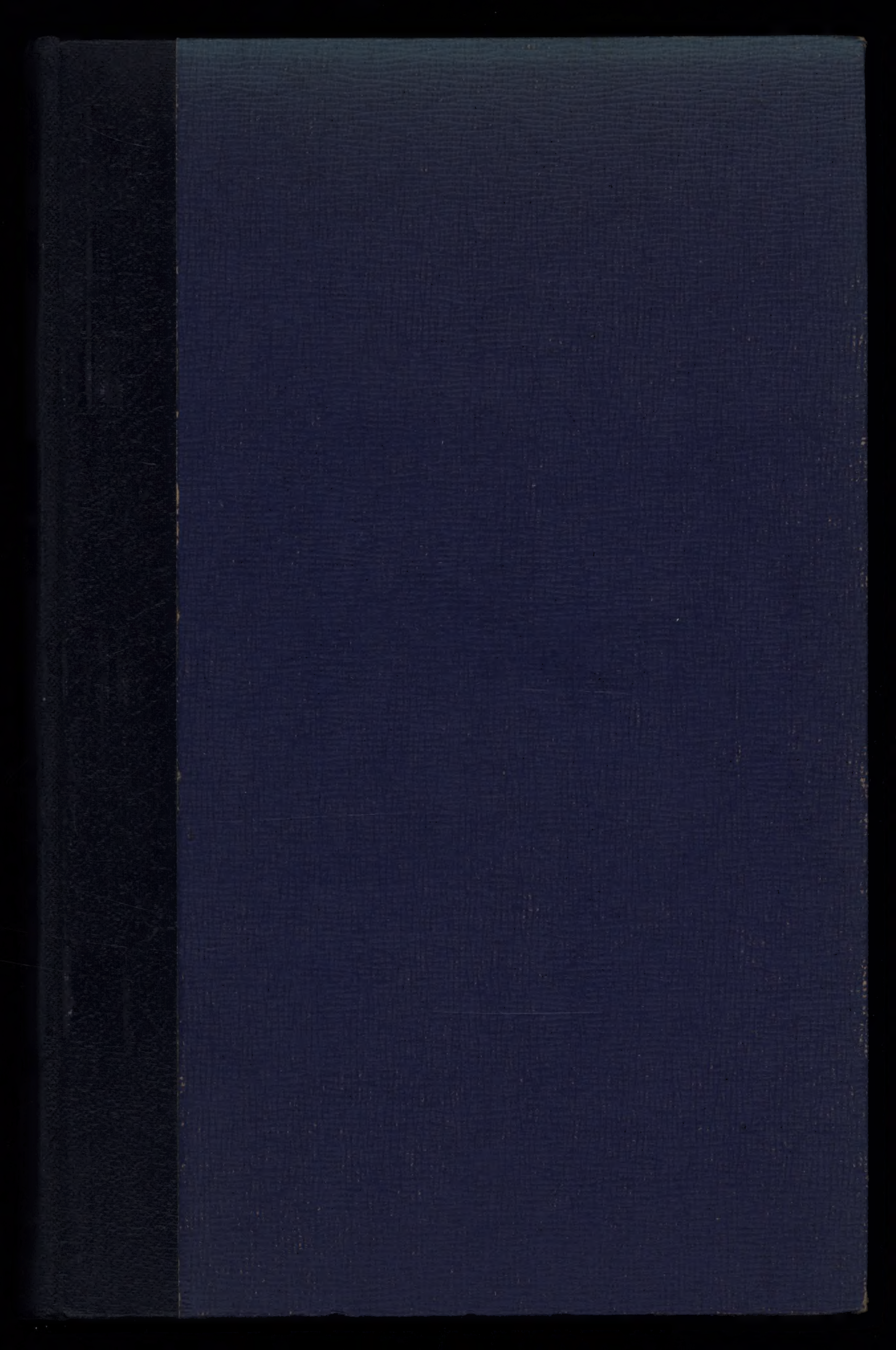
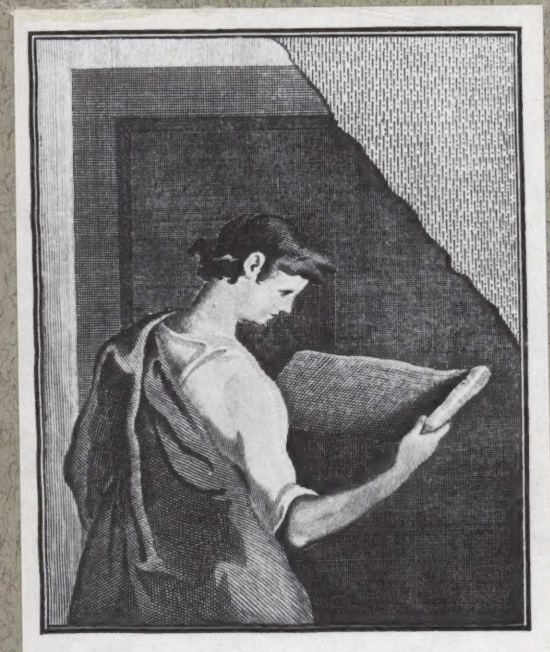


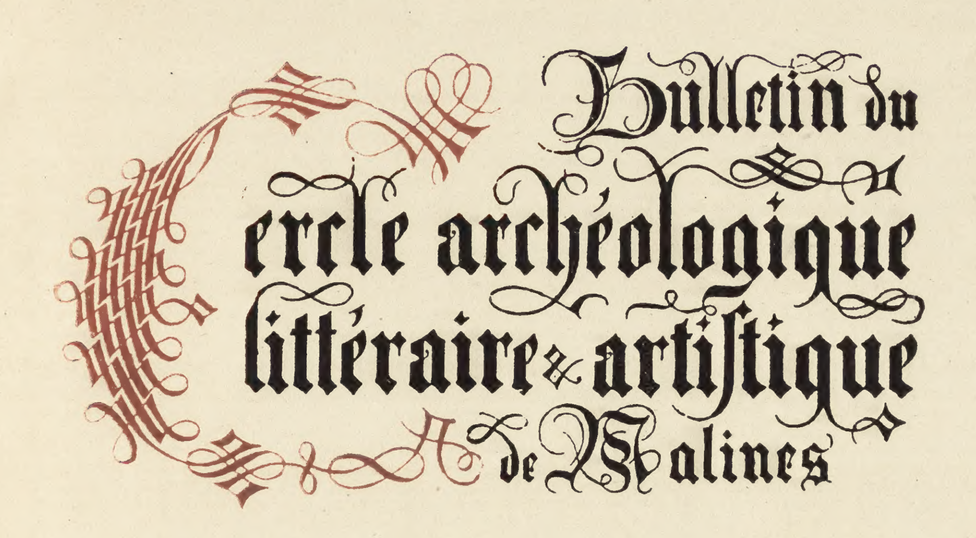


BULLETIN

DU

Cercle, Archéologique, Littéraire & Artistique

DE MALINES



TOME SEIZIÈME

1906



MALINES

L. & A. GODENNE, Imprimeurs-Editeurs

28, Grand' Place, 28

1906

Le Cercle n'est pas responsable des opinions émises par ses Membres

Liste des Membres

DU

CERCLE ARCHÉOLOGIQUE DE MALINES

Commission Administrative pour 1906

PRÉSIDENT

M. Guillaume van Caster, Chanoine, membre de la Commission Royale des Monuments, rue Notre-Dame, 125, Malines.

Attributions : Direction générale de la Société.

VICE-PRÉSIDENT

M. Georges Van Doorslaer, Docteur en Médecine, sous la Tour, 9, Malines.

Attr butions : Suppléant au Président.

CONSEILLERS

M. Edmond Magnus, Industriel, rue de la Station, 42, Malines.

M. Jules Wittmann, Propriétaire, rue d'A-B, 22, Malines.

Attributions : Suppléants aux Président et Vice-Président.

SECRÉTAIRE

M. Hyacinthe-J.-B. Coninckx, Professeur à l'Académie des Beaux-Arts, rue du Ruisseau, 9, Malines.

Attributions : Direction générale du Secrétariat; correspondance de la Société ; rédaction des procès-verbaux des séances et du rapport annuel; organisation des séances; convocation aux séances, conférences, excursions, etc.

TRÉSORIER

M. Léopold Van den Bergh, rue longue du Chevalier, 32, Malines.

Attributions : Recouvrement des sommes dues à la Société, comptabilité générale et paiement des dépenses effectuées.

BIBLIOTHÉCAIRE-ARCHIVISTE

M. Robert D'Awans, Professeur à l'Athénée Royal, boulevard des Capucins, 141, Malines.

Attributions : Classement et garde des livres et objets appartenant au Cercle.

Comité des Finances

MM. G. van Caster, Chanoine, Président, rue Notre-Dame, 125, Malines.

H. Coninckx, Secrétaire, rue du Ruisseau, 9, Malines.

L. Van den Bergh, Trésorier, rue longue du Chevalier, 32, Malines.

Edg. Buedts, Pharmacien, marché au Bétail, 7, Malines.

Léop. Pluys, Artiste-peintre-verrier, rue de Beffer, 35, Malines.

Comité des Publications

MM. G. van Caster, Chanoine, Président, rue Notre-Dame, 125, Malines.

H. Coninckx, Secrétaire, rue du Ruisseau, 9, Malines.

Ad. Reydams, Géomètre, marché au Bétail, 25, Malines.

G. Van Doorslaer, Docteur en Médecine, sous la Tour, 9, Malines.

A. Kempeneer, Chanoine, Professeur au Grand Séminaire, rue Frédéric de Merode, 18, Malines.

J. de Wouters de Bouchout (chevalier), avenue Van Beneden, 28, Malines.

Rob. D'Awans, Professeur à l'Athénée Royal, Bibliothécaire-Archiviste, boulevard des Capucins, 141, Malines.

Membres titulaires (1)

Messieurs

ANDRIES, Raymond, Docteur en médecine, rue Léopold, 32, Malines (19 octobre 1900).

BERNAERTS, Florimond, Vicaire à l'église St-Antoine, rue Rouge, 13, Anvers (11 mai 1894).

BEUKELAERS, Charles, Abbé, Secrétaire de l'Archevêché, rue des Augustins, 24, Malines (5 août 1898).

BOEY, Emile, Propriétaire, long fossé aux poils, 83, Malines (10 juin 1888).

BROERS, Franz, Banquier, vieille rue de Bruxelles, 16, Malines (7 février 1897).

BUEDTS, Edgar, Pharmacien, marché au Bétail, 7, Malines (18 décembre 1902).

CLAES, Désiré, Directeur du Mont-de-Piété, rue Frédéric de Merode, 67, Malines (3 novembre 1899).

CLAESKENS, Emile, Agent de Change, rue Montagne-aux-Corbeaux, 13, Malines (21 février 1902).

CLUYTENS-SUETENS, Alphonse, Peintre-décorateur, rue de la Chaussée, 54, Malines (19 janvier 1894).

COEMANS, Charles, rue Conscience, 1, Malines (7 novembre 1902).

COENE, Ernest, Employé, rue Veke, 11, Malines (23 février 1894).

COENE, Jean, Artiste-Peintre, Professeur à l'Académie des Beaux-Arts, rue des Augustins, 5, Malines (1er août 1902).

CONINCKX, Hyacinthe-J.-B., Dessinateur, Professeur à l'Académie des Beaux-Arts, Secrétaire du Cercle Archéologique, rue du Ruisseau, 9, Malines **(24 mars 1886).**

COOLEN, Emmanuel, Avocat, rue de l'Empereur, 19, Malines (19 février 1904).

CORDEMANS, Henry, Libraire, Secrétaire honoraire du Cercle, rue du Gentilhomme, 10, Bruxelles **(24 mars 1886).**

(1) Extrait du Règlement.

ART. 4. — Les *Membres titulaires* sont choisis parmi les personnes qui s'intéressent aux travaux du Cercle. Ils ont seuls le droit de vote, paient une cotisation annuelle de douze francs et reçoivent les publications.

Costa, Henri, Candidat notaire, rue du Poivre, 12, Malines (3 avril 1903).

Costier, Lieutenant d'Artillerie, rue Fayd'herbe, 2, Malines (26 janvier 1903).

Cuvelier, Charles, Chanoine, rue Louise, 29, Malines (5 août 1898).

D'Awans, Robert, Professeur à l'Athénée Royal de Malines, Bibliothécaire-Archiviste du Cercle, boulevard des Capucins, 141, Malines (28 décembre 1900).

De Blauw, François, Directeur de ventes, rue de la Chaussée, 19, Malines (20 septembre 1895).

De Blauw, Pierre, Agent d'affaires, rue de la Chaussée, 19, Malines (24 mai 1901).

de Cannart d'Hamale, Léon, Colonel, chef de l'Etat-Major du Lieutenant Général Commandant supérieur de la Garde civique pour les provinces du Hainaut et de Namur, boulevard Dolez, 21, Mons (24 mars 1893).

De Cocq, Edouard, Avocat, Membre de la Chambre des Représentants, Bourgmestre de Malines, rue du Bruel, 71, Malines (23 novembre 1900).

De Cocq-Zech, Fritz, rue d'Hanswyck, 33, Malines (7 novembre 1902).

De Cocq-Van Langendonck, Ernest, rue d'Hanswyck, 33, Malines (5 août 1898).

De Coninck, Joseph, Bailles de Fer, 7, Malines (20 mai 1904).

de Ghellinck Vaernewyk (vicomte Amaury), rue de l'Industrie, 13, Bruxelles, et château d'Elseghem [par Peteghem] (24 mars 1893).

De Glas, Joseph, Avocat, Grand' Place, 18, Malines (25 octobre 1901).

Delvaulx, Charles, Avocat, rue Louise, 31, Malines (17 septembre 1897).

de Marneffe, Edgar, Chef de section aux Archives générales du Royaume, rue du Chemin de fer, Louvain (28 mai 1892).

de Meester de Betzenbroeck, Raymond, Sénateur, château de Betzenbroeck, Malines (24 novembre 1893).

de Meester, Marcel, longue rue Neuve, 29, Anvers (28 mai 1904).

Dessain, Charles, Editeur, rue de la Blanchisserie, 7, Malines (9 juin 1889).

De Ridder, Emile, Négociant, Grand' Place, 25, Malines (1er août 1902).

de Schaepdrijver, Jacques-Raymond, Avocat, Place Ragheno, 25, Malines (26 mai 1905).

Devos, Isidore, Négociant, Mélane, 12, Malines (19 février 1904).

de Wargny (chevalier Auguste), Juge d'instruction, rue de la Blanchisserie, 2, Malines (24 novembre 1893).

de Wouters de Bouchout (chevalier Joseph), avenue Van Beneden, 28, Malines (18 septembre 1896).

Dierickx, Henri, Imprimeur-Libraire, rue de la Chaussée, 72, Malines (24 février 1899).

Dieudonné, Henri, Docteur en médecine, rue Notre-Dame, 81, Malines (23 juin 1893).

Donnet, Fernand, Administrateur de l'Académie Royale des Beaux-Arts, rue du Transvaal, 53, Anvers (20 mai 1904).

du Trieu de Terdonck (chevalier Joseph), rue du Poivre, 2, Malines (15 mars 1889).

Festraets, Pierre, Professeur à l'Académie des Beaux-Arts, rue de la Station, 16, Malines (24 novembre 1893).

Fris, Hubert, Candidat Notaire, boulevard des Capucins, 176, Malines (17 septembre 1897).

Fris, Prosper, Notaire, rue Frédéric de Merode, 51, Malines (27 août 1897).

Genonceaux, Pedro, Avocat, place d'Egmond, 7, Malines (25 janvier 1901).

Gevelers, Libert, Chanoine Prémontré, à Neerpelt [Limbourg] (27 septembre 1901).

Godenne, Léopold, Editeur, Grand' Place, 28, Malines (28 avril 1893).

Goidts, Gustave, curé des SS. Jean-Baptiste et Evangéliste, aumônier de la Garnison de Malines, rue Frédéric de Merode, 20, Malines (15 janvier 1904).

Hertsens, Alphonse, Entrepreneur, Tuileries, 7, Malines (17 septembre 1897).

Huyghebaert, Frans, Négociant, rue du Bruel, 97, Malines (15 janvier 1904).

Iserentant, Pierre, Professeur à l'Athénée Royal de Malines, rue du Bruel, 84, Malines (1er septembre 1888).

Janssens, Théodore, Chanoine, Directeur du Collège Saint-Rombaut, marché au Bétail, 56, Malines (24 novembre 1893).

Kempeneer, Albert, Chanoine, Professeur au Grand Séminaire, rue Frédéric de Merode, 18, Malines (17 juin 1898).

Kennes de Lessart, Edouard, Propriétaire, rue Haute, 18, Malines (17 septembre 1903).

Laenen, Joseph, Abbé, Archiviste-Adjoint de l'Archevêché, boulevard des Arbalétriers, 140, Malines (8 mai 1903).

Lambeaux, Général, rue longue des Chevaliers, 2, Malines (18 décembre 1903).

Lambo, Aloys, Abbé, Professeur au Petit Séminaire, rue de la Blanchisserie, 5, Malines (21 avril 1899).

Le Blus, Hector, Docteur en médecine, Conseiller provincial, Echevin des Travaux publics, longue rue des Bateaux, 84, Malines (23 juin 1893).

Le Conte, Georges, rue Notre-Dame, 68, Malines (24 mai 1901).

Lemesle, Edouard, Chanoine, Inspecteur diocésain, rue Léopold, 76, Malines (28 décembre 1900).

Loncin, Eugène, Docteur en médecine, rue Louise, 33, Malines (23 novembre 1900).

Magnus, Edmond, Industriel, Vice-Président de la Société Royale « La Réunion Lyrique », Conseiller du Cercle, rue de la Station, 42, Malines (2 décembre 1892).

Mertens, Désiré, Juge, Conseiller communal, Place d'Egmond, 1, Malines (24 novembre 1893).

Meyns, Henri, Architecte, Professeur à l'Académie des Beaux-Arts, longue rue des Bateaux, 59, Malines (23 avril 1893).

Mierts, Louis, Chanoine, Président du Grand Séminaire, rue Frédéric de Merode, 18, Malines (23 novembre 1900).

Nobels, Albert, Avocat, Conseiller provincial, rue Ste-Catherine, 21, Malines (17 septembre 1897).

Nobels, Jules, Avocat, Echevin de l'Instruction publique, Vieille rue de Bruxelles, 22, Malines (23 novembre 1900).

Noël, Léon, Abbé, Professeur à l'Université Catholique de Louvain, rue des Flamands, 1, Louvain (25 septembre 1903).

Olbrechts, Alphonse, Imprimeur-éditeur, rue des Beggards, 35, Malines (1er août 1902).

Op de Beeck, Henri, Industriel, rue Notre-Dame, 43, Malines (30 avril 1897).

Ortegat, Jules, Député Permanent, rue Frédéric de Merode, 78, Malines (28 avril 1893).

Philippen, Abbé, Vicaire à Hombeek (17 novembre 1905).

Pluys, Léopold, Artiste-peintre-verrier, rue de Beffer, 35, Malines (30 avril 1897).

Poupeye, attaché à l'Administration des Chemins de fer vicinaux, rue du Bruel, 54, Malines (15 janvier 1904).

Préherbu, Juge de Paix, rue de la Constitution, 15, Malines (25 mars 1904).

Reydams, Adolphe, Géomètre du cadastre, marché au Bétail, 25, Malines (1er juillet 1892).

Rogiers, Victor, Directeur de la Banque de la Dyle, Mélane, 5, Malines (1er août 1902).

Rooms, Joseph, Architecte, boulevard Keldermans, 22, Malines (1er août 1902).

Rosier, Jean-Guillaume, Artiste-Peintre, Directeur de l'Académie des Beaux-Arts, rue Léopold, 44, Malines (27 janvier 1893).

Ryckmans, Alphonse, Avocat, Rosier, Anvers (7 avril 1905).

Stevens, Guillaume, Chanoine, rue d'Hanswyck, 36, Malines (8 mai 1903).

Stroobant, Louis, Directeur du Dépôt de mendicité de l'Etat, à Merxplas (13 avril 1894).

Tambuyser, Raphaël, Négociant, boulevard des Capucins, 206, Malines (24 juin 1904).

Théodor, Jean, Conducteur principal des Ponts et Chaussées, boulevard des Capucins, 131, Malines (21 juillet 1893).

Van Ballaer, Joseph, Curé de Notre-Dame du Sablon, rue Bodenbroeck, 6, Bruxelles (24 janvier 1890).

Van Boxmeer, Philippe, Architecte communal, rue Conscience, 7, Malines **(24 mars 1886).**

Van Breedam, Amédée, Etudiant, boulevard des Capucins, 174, Malines (18 décembre 1903).

Van Camp, Gustave, rue longue du Chevalier, 6, Malines (20 mai 1904).

van Caster, Guillaume, Chanoine, Président du Cercle, membre de la Commission Royale des Monuments, rue Notre-Dame, 125, Malines (21 février 1890).

Van Craen, Eugène, Négociant, boulevard des Arbalétriers, 148, Malines (30 août 1901).

Van den Bergh, Léopold, attaché à l'Administration des Chemins de fer de l'Etat, Trésorier du Cercle, rue longue du Chevalier, 32, Malines **(24 mars 1886).**

van den Branden de Reeth, Victor (Mgr le baron), Archevêque de Tyr, rue du Bruel, 82, Malines (21 février 1890).

van den Kerckhoven, Alexis, Propriétaire, château de Wayenesse, Rymenam [par Boortmeerbeek] (18 décembre 1903).

Van der Stappen, François (Mgr), Evêque de Jaffa, marché aux Laines, 3, Malines (26 février 1897).

Van der Voordt, Docteur en médecine, rue Notre-Dame, 83, Malines (29 juillet 1904).

Van de Walle, Victor, Notaire, Membre de la Chambre des Représentants, avenue Van Beneden, 69, Malines (26 novembre 1886).

Van Doeselaer, Edouard, Imprimeur-Libraire, rue du Bruel, 60, Malines (18 décembre 1903).

Van Doorslaer, Georges, Docteur en médecine, Vice-Président du Cercle, sous la Tour, 9, Malines (13 mars 1891).

Van Hoorenbeeck, Victor, Pharmacien, Conseiller communal, rue Frédéric de Merode, 7, Malines (5 août 1898).

Van Melckebeke, Prosper, Pharmacien, rue du Serment, 27, Malines (14 septembre 1900).

Van Reusel, Charles, Professeur à l'Ecole Moyenne, rue du Bruel, 48, Malines (28 février 1894).

van Velsen, Raymond, Editeur-Libraire, Bailles de Fer, 2, Malines (13 mars 1891).

Van Peteghem, Léon, Instituteur, Professeur à l'Académie des Beaux-Arts, rue Notre-Dame, 31, Malines (27 septembre 1901).

Verbist, Aloys, Curé-Doyen de Notre-Dame au delà de la Dyle, cimetière Notre-Dame, Malines (3 avril 1903).

Verheyden, Prosper, rue Verdussen, 30, Anvers (18 décembre 1903).

Wauters, Martin, Négociant, longue rue des Bateaux, 28, Malines (21 février 1902).

Willems, J.-F.-M.-J., Ingénieur provincial, courte rue Neuve, 1, Malines (27 août 1897).

WITTMANN, Jules, Docteur en médecine, rue du Sac, 3, Malines (19 mai 1893).

WITTMANN, Jules, Propriétaire, rue d'A-B, 22, Malines (26 février 1892).

ZECH, Maurice, Abbé, Professeur à l'Institut Saint-Louis, rue du Marais, Bruxelles (11 mai 1894).

Membres correspondants (1)

BEQUET, Alfred, Vice-Président de la Société Archéologique de Namur, rue Grandgagnage, 8, Namur.

CUMONT, Georges, Avocat, rue de l'Aqueduc, 19, Saint-Gilles (Bruxelles).

DE BÉHAULT DE DORNON, Armand, attaché à la direction du Commerce et des Consulats au Ministère des Affaires Etrangères, rue d'Espagne, 92, Bruxelles.

DE BÉTHUNE (Mgr le baron Félix), Archidiacre de la Cathédrale, rue d'Argent, 40, Bruges.

DE BRAY, Architecte, Anvers.

DELVIGNE, Adolphe, Chanoine, Archéologue, rue de la Pacification, 18, Saint-Josse-ten-Noode.

DE MUNTER, Victor, Numismate, Agent de la Banque Nationale, Lei, 15, Louvain.

DE VILLERS, Léop., Archiviste de l'Etat, Parc, 24, Mons.

GAILLIARD, Edouard, Secrétaire de l'Académie Royale Flamande, Gand.

GOOVAERTS, Alphonse, Archiviste-général du Royaume, rue des Platanes, 21, Bruxelles.

HERMANS, Victor, Archiviste communal, rue Frédéric de Merode, 29, Malines.

MAHY, Hippolyte, Bibliothécaire de la Société Archéologique de Bruxelles, rue de Bodeghem, 76, Bruxelles.

---

(1) Extrait du Règlement :

ART. 5. — Les *Membres correspondants* sont nommés parmi les personnes qui ont rendu des services au Cercle, ou dont le concours peut lui être utile. Ils ne sont astreints à aucune cotisation.

Ouverleaux, Emile, Conservateur honoraire à la Bibliothèque Royale de Belgique, rue Cortambert, 13, Paris.

Van Cromphout, Bourgmestre de Gaesbeek.

Verhaegen, Paul, Président du Tribunal de 1[re] Instance, rue de Toulouse, Bruxelles.

Vervliet, J.-B., Littérateur, rue du Bien-Être, 61, Anvers.

Vorsterman-Van Oyen, A.-A., à Oisterwyck (Brabant septentrional).

Membres d'honneur (1)

Casati de Casatis, Charles, Conseiller honoraire à la Cour de Paris, rue de Prony, 29, Paris.

Hildebrand, Hans, Antiquaire du royaume de Suède, Secrétaire perpétuel de l'Académie royale des Belles-Lettres, d'Histoire et des Antiquités de Stockholm, membre d'honneur de plusieurs sociétés savantes, à Stockholm.

Sociétés, Commissions & Publications avec lesquelles le Cercle fait l'échange de ses Bulletins.

BELGIQUE

Alost. — *Annales du Cercle Archéologique de la Ville et de l'ancien Pays d'Alost.*

M. J. Roegiers, Curé de l'Hôpital d'Alost, Secrétaire.

Anvers. — *Académie Royale d'Archéologie de Belgique.*

M. F. Donnet, Bibliothécaire, rue du Transvaal, 53, Anvers.

Société Royale de Géographie d'Anvers.

M. Ed. Janssens, Avocat, Vice-Président, Champ Vleminckx, 36, Anvers.

La Presse Universelle, organe officiel du Cercle Presso-Philatélique d'Anvers et des principaux Pressophiles de Belgique.

M. J.-B. Vervliet, rédacteur en chef.

(1) Extrait du Règlement :

Le titre de *Membre d'honneur* pourra être conféré à des personnes qui, par leur haute position sociale, peuvent rendre des services au Cercle, ou qui ont contribué, par leurs œuvres, aux progrès des études qui font l'objet de ses travaux.

Brecht. — *Oudheid en Kunst.* Tijdschrift van den Geschied- en Oudheidkundigen Kring van Brecht en omstreken.

M. Frans Wouters, Gemeenteplaats, Brecht.

Bruges. — *Société d'Emulation pour l'étude de l'Histoire et des Antiquités de la Flandre.*

M. le Président de la *Société d'Emulation*, rue Neuve, 18, Bruges.

Bruxelles. — *Académie Royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts.*

M. Marchal, Secrétaire perpétuel, Palais des Académies, Bruxelles.

Bulletin des Commissions Royales d'Art et d'Archéologie.

M. Massaux, Secrétaire, rue Montoyer, 22, Bruxelles.

Bulletin de la Commission Royale d'Histoire.

M. le Secrétaire, rue de Spa, 22, Bruxelles.

Bulletin des Musées Royaux des Arts industriels et décoratifs.

M. Van Overloop, Conservateur en chef, Parc du Cinquantenaire, à Bruxelles.

De Wapenheraut, Grand Armorial et Archives de la Noblesse.

M. Dr E. van Epen, Directeur, Bruxelles.

Société Royale de Numismatique de Belgique.

M. A. De Witte, Bibliothécaire, rue du Trône, 49, Bruxelles.

Société Royale Belge de Géographie.

M. Du Fief, Secrétaire, rue de la Limite, 116, Bruxelles.

Société d'Archéologie.

M. Mahy, rue de Bodeghem, 50, Bruxelles.

Charleroi. — *Société Paléontologique et Archéologique de Charleroi.*

M. le Secrétaire général, au Musée Archéologique, boulevard Jacques Bertrand, Charleroi.

Courtrai. — *Cercle Historique et Archéologique.*

M. l'Abbé E. De Gryse, S. T. D., Président, à Courtrai.

Enghien. — *Cercle Archéologique d'Enghien.*

M. Ernest Matthieu, Avocat, Secrétaire, à Enghien.

Gand. — *Société d'Histoire et d'Archéologie de Gand* (Bibliothèque de l'Université), Fossé d'Othon, Gand.

M. A. Diegerick, Bibliothécaire, boulevard de la Citadelle, 14, Gand.

Koninklijke Vlaamsche Akademie.

M. Edw. Gailliard, Secrétaire, Gand.

Hasselt. — *L'ancien Pays de Looz.*

Dr Bamps, rue du Président, 36, Ixelles.

M. A. Habets, Archiviste de la ville de Hasselt, boulevard Thonissen, 34, Hasselt.

Les Mélophiles.

M. Geeraerts, Président, à Hasselt.

Huy. — *Cercle hutois des Sciences et Beaux-Arts.*

M. Emile Wigny, Secrétaire, Huy.

Leodium. — *Chronique mensuelle de la Société d'Art et d'Histoire du diocèse de Liège.*

M. l'abbé Bourguet, Professeur d'histoire et de droit canonique au Séminaire de Liège, Secrétaire de Rédaction.

Liège. — *Société d'Art et d'Histoire du diocèse de Liège.*

M. Jos. Brassine, rue du Pont d'Avroy, 35, Liège.

Louvain. — *Analectes pour servir à l'Histoire ecclésiastique de la Belgique.*

Bureau : Jos. Wils, 30, rue de Bruxelles, Louvain.

Maredsous. — *Revue Bénédictine.*

Abbaye de Maredsous, par Maredret (Namur), D. Raymond Thibaut, Directeur.

Mons. — *Cercle Archéologique de Mons.*

M. Léon Losseau, Avocat, Bibliothécaire, rue de Nimy, 37, Mons.

Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut.

M. Léon Losseau, Avocat, Bibliothécaire, 37, rue de Nimy, Mons.

Namur. — *Société Archéologique de Namur.*

M. Adrien Oger, Conservateur du Musée Archéologique de Namur.

Nivelles. — *Société Archéologique de l'arrondissement de Nivelles.*

M. Buisseret, Secrétaire, à Nivelles.

Saint-Nicolas. — *Annales du Cercle Archéologique du Pays de Waas.*

Local du Musée : Grand' Place, Saint-Nicolas.

Soignies. — *Cercle Archéologique de l'arrondissement de Soignies.*

M. Demeulder, Président, à Soignies.

Termonde. — *Cercle Archéologique de la ville et de l'ancien pays de Termonde.*

M. Broeckaert, Secrétaire, à Termonde.

Tournai. — *Société Littéraire et Historique de Tournai.*

M. E. Soil, Secrétaire, rue Royale, 45, Tournai.

Revue de l'Art Chrétien.

M. L. Cloquet, rue St-Pierre, 2, Gand.

Turnhout. — *Annales de la Société d'Histoire et d'Archéologie de la Campine.*

M. Jules DIERCXSENS, Secrétaire, rue Léopold, 18, Turnhout.

Verviers. — *Société Verviétoise d'Archéologie et d'Histoire.*

M. D.-J. LEJEAX, Bibliothécaire, rue Laaureux, 54, Verviers.

ESPAGNE

Madrid. — *Revista de Archivos, Bibliotecas y Museos.*

Administracion : Paseo Recoletos, 20, Madrid.

FRANCE

Compiègne. — *Société française d'Archéologie.*

Paris. — *Société Nationale des Antiquaires de France.*

Société Saint-Jean, de Paris.

M. Léop. DELBEKE, Artiste-Peintre, rue de Grenelle, Paris.

Saint-Malo. — *Société Historique et Archéologique de l'Arrondissement de Saint-Malo.*

M. Etienne DUPONT, Juge, rue St-Philippe, 7, Saint-Malo.

LUXEMBOURG (GRAND-DUCHÉ)

Luxembourg. — *Institut Grand-Ducal de Luxembourg.*

M. le Dr VAN WERVEKE, Secrétaire de l'Institut, à Luxembourg.

PAYS-BAS

Amsterdam. — *Société Royale d'Archéologie* (De Noord Hollandsche oudheden).

M. R.-W.-P. DE VRIES, Secrétaire, Singel, 146, Amsterdam.

Ruremonde. — Limburg, *Provinciaal Genootschap voor Geschiedkundige Wetenschappen, Taal en Kunst.*

M. VAN BUERDEN, Secrétaire, à Ruremonde.

Utrecht. — *Universiteits-Bibliotheek, te Utrecht.*

M. Dr J.-W. MULLER, 1er Bibliothécaire de *Historisch Genootschap,* Maliestraat, 9, Utrecht.

Rijswijck. — *Algemeen Nederlandsch Familieblad.*

M. VORSTERMAN-VAN OYEN, à Rijswijck, près La Haye.

Taxandria. — *Tijdschrift voor Noordbrabantsche Geschiedenis.*

M. A.-C.-A. Juten, Kapelaan, Sas van Gent.

's Gravenhage. — *Maandblad van het Genealogisch-heraldiek Genootschap* de Nederlandsche Leeuw.

W. Baron Snouckaert van Schauburg, Bibliothécaire, 96, Jan van Nassaustraat, à La Haye.

SUÈDE ET NORVÈGE

Stockholm. — *Kongl. Vitterhets historie och antiquitets Akademien.*

M. le Dr A. Blomberg, Bibliothécaire de l'Académie des antiquités, Stockholm.





RAPPORT

SUR LES

Travaux du Cercle Archéologique, Littéraire & Artistique de Malines

pendant l'année 1905

& la Situation du Cercle au 1er janvier 1906

Messieurs,

Nous voici à la veille d'une année nouvelle et sur le point de marquer une nouvelle étape dans l'existence du Cercle. L'individu comme la Société, à ce moment, cherchent à se ressaisir, et souvent mélancoliquement s'étonnent de s'en trouver déjà là!

C'est une halte où l'on s'arrête quelques instants,

> Tel le voyageur qui retourne la tête
> Vers les horizons blancs dépassés le matin,

pour faire provision de forces nouvelles et d'espoirs nouveaux.

Non pas que nous éprouvions quelque regret, ou que nous ayions à nous attrister de quelque déception au moment de franchir le seuil de la *vingt-unième* année de l'existence du Cercle; loin de là!

Ces quatre lustres ne se sont pas, il est vrai, accomplis, vierges de toute épreuve; mais le bilan de cette période se clôture à notre entière satisfaction.

Les circonstances ont, à certains moments, raréfié les travailleurs; quelque lassitude a pu se manifester parmi les restant; mais les vides produits par les absences ou les départs se sont rapidement comblés, et à quelque répit bien justifié succéda un renouveau d'ardeur qui a toujours produit les plus heureux résultats.

Bref, nous aurions mauvaise grâce de médire du passé, alors surtout que le rapport que je désire vous soumettre en cette séance de fin d'année, prévue à l'article 17 du règlement, ne fera qu'accentuer l'impression favorable qui se dégage de cet exorde.

Tout d'abord, je m'en voudrais de ne pas acter avec combien de satisfaction nous nous sentons bien chez nous, dans ce milieu archaïque, dont la toilette se fera au fur et à mesure que nos ressources le permettront. De patientes et laborieuses négociations nous permettent donc enfin de voir le terme de nos pérégrinations à la recherche d'un local ! C'est le moment de témoigner notre reconnaissance à Messieurs le Chanoine VAN CASTER et le docteur VAN DOORSLAER, respectivement Président et Vice-Président du Cercle, qui furent les artisans de notre installation actuelle, de rappeler l'accueil bienveillant que réserva l'Administration Communale à leurs propositions et l'appui que leur prêta notre toujours dévoué Confrère, Monsieur l'échevin LE BLUS.

Merci à tous, y compris ceux qui n'ont pas été étrangers à ces efforts, de quelque façon que ce soit, et ils sont nombreux.

Peut-être avez-vous gardé quelque souvenir d'un chapitre de l'histoire du Cercle, que j'intitulai *Souvenirs d'Antan*. Aujourd'hui, ces quelques pages pourraient s'augmenter du récit de ce que fut depuis lors l'existence

de notre Société. Et à cette occasion j'appellerai votre attention sur ce qui reste à faire ici, pour que partout où se porteraient vos regards, où se reposeraient vos yeux, s'évoquât une réminiscence du passé, par quelque objet qui vous intéresserait en outre, soit par sa forme, soit par sa destination ancestrale.

Tout nous convie à rendre de plus en plus intéressant le cadre où se meut habituellement l'activité du Cercle.

N'y a-t-il pas déjà, à ce propos, un commencement d'exécution ?

En effet, voilà, rétabli en partie dans sa forme originelle, le foyer monumental à l'ombre duquel peut-être jadis rêva la Veuve du Téméraire.

Au manteau de cette cheminée s'accroche une Vierge polychromée, dont les teintes se sont adoucies ou effacées sous la main du Temps. Jadis elle fut témoin muet de joyeuses ripailles et de bombances pantagruéliques et, comme jadis aussi, elle trône proche de la table (don de M. le Chanoine van Caster, Président) autour de laquelle, à grands coups, buvaient les brouetteurs, à même de brocs d'étain bosselés par l'usage ou par une destination moins pacifique.

Les pieds du meuble sont façonnés d'un bois vieux de plusieurs siècles, échappé à l'incendie qui dévora la forêt de chêne sous laquelle s'abrita la voûte de la métropole, notre colossale voisine.

Tout autour de la table, s'aligne une collection de chaises respectables par l'âge et intéressantes comme formes, destinées aux membres de la Commission. Toutes ne sont pas également bien conservées ; la toilette de quelques-unes d'entre elles demanderait même à être mieux soignée. Que ces dames ne nous soient pas indifférentes !!

Enfin, plus loin, nous retrouvons notre bibliothèque de jadis, vieux meuble en chêne massif et lourd, aux

ferrures si caractéristiques. Elle impose un regard admiratif et même elle ne laisse pas que de provoquer l'envie des collectionneurs.

L'ameublement de notre local s'amorce par des pièces de choix et, sans aucun doute, Messieurs, vous allez rivaliser de générosité avec notre Président, qui prêche d'exemple, comme toujours, pour que bientôt notre local, tout en ne cherchant pas à faire concurrence au musée de la Ville, au moins devienne assez intéressant pour attirer et retenir un moment l'attention du curieux et même captiver celle de l'indifférent.

Puissent les Baedeker bientôt se croire obligés de signaler le local du Cercle Archéologique de Malines à l'attention du touriste; que celui-ci se croie obligé de le visiter, comme il s'en voudrait de négliger les lieux dont l'intérêt est officiellement ou officieusement reconnu.

Et maintenant, Messieurs, je vous convie à parcourir avec moi notre registre aux procès-verbaux des séances. C'est un cahier de forme bien modeste, mais il nous est cher, parce qu'il est dépositaire des preuves de l'activité que vous avez prodiguée dans le courant des douze mois aujourd'hui révolus.

Dans l'ambiance de nos réunions mensuelles plana longtemps, comme un cauchemar, une préoccupation capitale. Je dis bien : *préoccupation,* et encore de palpitante actualité. Il ne s'agisait de rien moins que du bâtiment sous les combles duquel le Cercle a établi son cénacle, et l'écho de l'argumentation qui résonna sous cette charpente séculaire vous apprend qu'il s'agissait de la *restauration de la façade de l'Hôtel de ville.*

Faut-il la rétablir dans son état primitif? Grave question, qui troubla le sommeil de bien d'entre nous.

Notre Président, M. le Chanoine VAN CASTER, opina pour l'affirmative. M. l'architecte VAN BOXMEER fut d'une opinion contraire, ainsi qu'il en appert du projet dressé

par lui, à la demande de l'Administration communale, et des considérations qu'il émit à ce propos.

Il faut, répliqua M. le Chanoine VAN CASTER, que les pierres parlent et, témoins du passé, qu'à toute heure leur voix clame la mélopée des temps qui ne sont plus. Il ne faut pas que le passant soit induit en erreur par une enseigne trompeuse, qui lui donne le change sur la forme originelle.

Aux temps nouveaux répondent des besoins nouveaux, estime M. VAN BOXMEER. Une cause accidentelle a réuni des bâtiments de destination et d'allures disparates. Les siècles ont marqué de leur empreinte ce qui, fractionné jadis, forme aujourd'hui un ensemble qu'il convient tout au plus d'habiller selon sa condition sociale. Que son aspect extérieur homogène, respectueux de la distribution intérieure, soit caractéristique de sa destination et autant que possible digne d'une ville de l'importance de Malines.

En présence de ces deux opinions, à titre égal défendables, le Cercle a réservé la sienne. Il rend hommage au talent déployé par deux Confrères et estime que la question peut être résolue par ceux qui l'ont posée, dont la religion est éclairée par les arguments produits pour et contre tel ou tel système de restauration ou de réfection. C'est en connaissance de cause qu'une décision peut être prise. Puisse-t-elle tenir compte des opinions émises et avoir pour effet de doter la ville de Malines d'un monument dont elle n'aît pas à rougir devant les villes, ses voisines.

L'industrie du livre à Malines, aux siècles passés, a fait l'objet, de la part de M. Prosper VERHEYDEN, d'une étude approfondie, qui résume des recherches consciencieuses. *Les relieurs du XVe et du XVIe siècle* n'ont guère produit d'œuvres originales. Tout au plus peut-on inscrire à leur actif, au hasard de la grande variété de compositions décoratives que l'on relève sur les reliures de l'époque,

un motif d'ornement emprunté au règne végétal et qui leur fut propre. Des glands, symétriquement posés, en forment la base.

En revanche, le *commerce du livre aux XIVe, XVe et XVIe siècles* ne chôma guère. Toutefois, la plupart du temps, nos libraires s'approvisionnèrent à une source commune, c'est-à-dire à la célèbre imprimerie Plantin à Anvers, de son temps la pourvoyeuse officielle et incontestée de l'intellectualité européenne. Les registres de cette maison, soigneusement tenus, révèlent et le chiffre d'affaire fait avec les détaillants Malinois, et les noms de ceux-ci. M. Pr. Verheyden en a dressé une liste ; mais il ne s'est pas borné à une sèche nomenclature ; celle-ci est complétée par maint détail intéressant, qui fait connaître plus intimement les personnages cités. Il s'en rencontre quelques-uns qui méritent de retenir un instant l'attention ; parmi ceux-ci il convient de citer les Draecx, dont la carrière fut fertile en vicissitudes et se termina en une misère profonde.

Le sujet de cette substantielle étude tenta naguère feu M. Delafaille. Mais celui-ci ne fit qu'effleurer la matière, sans et de loin l'épuiser. Aussi la publication des notes de cet historiographe laborieux offre-t-elle bien des lacunes, que le travail de notre Confrère M. Verheyden vient heureusement combler.

M. le Chanoine Kempeneer et M. l'abbé Laenen nous ont intéressé à deux ecclésiastiques en fonctions à Malines; le premier de ceux-ci fut curé de l'église St-Jean, vers le milieu du xve siècle, et se nomma *Pingoinleeu*.

Le second fut curé de l'église des Sts-Pierre et Paul, du temps du grand chisme d'Occident, et n'est autre que *Jean Ysewyns*.

La personnalité de *Pingoinleeu* n'occupait toutefois qu'une place assez accessoire dans le travail de M. Kem-

PENEER ; l'activité du personnage semble avoir plutôt consisté à donner à son église un certain éclat extérieur par la confection de divers livres, surtout l'organisation des heures canoniales quotidiennes, que dans des œuvres de zèle sacerdotal proprement dit. Le centre du sujet est une étude sur la paroisse de St-Jean, du XVIe siècle, à l'occasion de la description d'un livre de fondations, dont l'identification n'est pas certaine.

Jean Ysewyns naquit à Malines à l'origine du XVe siècle. Il fut successivement curé de l'église des SS. Pierre et Paul, vicaire-général et official de l'évêque de Liège Jean de Bavière, administrateur au spirituel et temporel de l'église de Cambrai et évêque de Tripoli. Notre concitoyen, fait prisonnier à la bataille d'Othée, et, quelques jours après noyé dans la Meuse, périt ainsi victime, avec tant d'autres, des luttes religieuses de l'époque.

Le travail de M. l'archiviste LAENEN et celui de M. le Chanoine KEMPENEER paraîtront dans le Bulletin du Cercle.

M. le Docteur VAN DOORSLAER nous a fait connaître quelques *Épisodes de la vie médicale d'antan ;* d'abord une association, au point de vue professionnel, entre deux médecins au XVe siècle, les docteurs Jean Van den Broecke et Roland Raduwaerts ; ensuite un conflit entre un médecin et un chirurgien : Henri Coggeman et Jean Beelaers ; enfin une polémique médicale, dont les parties ont nom Arnold d'Ancre et Jean Vroesen et dont l'objet fut le mal auquel trépassa, en 1662, le chevalier de Laurin. Notre Confrère a été assez heureux de retrouver, entre autres produits de cette discussion, un libelle diffamatoire dont la rareté égale les termes peu choisis et les épithètes malsonnantes dont la rédaction est copieusement émaillée.

M. REYDAMS s'est astreint à un véritable travail de bénédictin pour reconstituer une filiation, dont les auteurs communs furent, au XIIIe siècle, Arnold de Mor-

tagne et Yolande de Coucy, et qui s'est succédée sans interruption jusqu'à nos jours. Ces efforts n'ont pas été infructueux, et l'intéressé Monsieur X, dont les droits à une bourse de la fondation t' Sestig ont été prouvés à la suite des recherches de notre Confrère, n'est pas resté plus longtemps privé du bénéfice de cette séculaire libéralité.

Enfin, M. Coninckx s'est attelé à un projet resté en suspens depuis longtemps, c'est-à-dire à la publication de Biographies malinoises. Sous le titre de *Mechelsche levensbeschrijvingen,* une première série de notices a vu le jour. Elles sont consacrées à Hercule Pontius, Jean Robyns, Guillaume Van Roost, J.-B. Rymenans, Royer et d'autres de moindre notoriété.

M. le juge Préherbu nous a promené, sous le charme de sa parole imagée, à travers la Fraconie centrale. Devant un auditoire nombreux, réuni dans la salle du rez-de-chaussée de l'Hôtel de ville, il s'est plu à détailler les mille et une curiosités et souvenirs du moyen âge qui retiennent le visiteur à Rothenburg; cette cité est l'égale de Nurenberg comme originalité, mais elle est loin de jouir de la réputation que s'est acquise cette dernière.

Dans une séance postérieure, notre Confrère donna quelques détails intéressants sur la *Vierge de Cambron,* à propos d'une planche en cuivre qui servit à l'impression d'une ancienne gravure.

M. le Chanoine van Caster nous parla encore de l'imagerie populaire et nous montra des spécimens de la très précieuse collection d'images qu'il s'est formée. Il appela notre attention sur une peinture murale, représentant un ange tenant le voile de Véronique, placée au fond d'une niche qui se voit au pied de l'escalier qui conduit à notre salle de réunion; une peinture analogue a été signalée au Vieux Palais. D'autres peintures,

placées dans un endroit peu en vue, afin d'en écarter des besogneux d'une nature toute spéciale, dues au pinceau des Van der Wyct et Jacques de Hollander, furent signalées par MM. Coninckx et Van Doorslaer. En outre, le premier appela l'attention des membres du Cercle sur un manuscrit attribué à Bettens, conservé à la section des manuscrits de la Bibliothèque Royale à Bruxelles, reproduisant toute les inscriptions funéraires, ainsi que d'autres, avec dessin à l'appui, qui se voyaient dans les églises de Malines avant la Révolution Française.

Enfin, M. le Docteur Dieudonné a signalé l'existence d'un drapeau belge, aux trois couleurs placées horizontalement. M. de Schoenowsky est propriétaire de ce spécimen peu commun de la forme primitive de notre drapeau national. Espérons qu'un généreux mouvement de notre concitoyen ne tardera pas à permettre à notre Musée Communal d'en devenir détenteur.

Voilà, Messieurs, détaillé par le menu, ce qui, dans le courant de l'année, a contribué pour une large part, de même que l'empressement que vous avez mis à y participer, à rendre nos séances mensuelles si intéressantes.

Permettez-moi de traiter en quelques mots du chapitre des matières d'ordre plus général. Plusieurs sont toujours en suspens pour des raisons que vous apprécierez, mais toutes n'en sont pas moins toujours d'actualité.

Vous n'ignorez pas, Messieurs, que la reconstruction du Palais du Grand Conseil a reçu un commencement d'exécution dans le courant de l'année, et que cette circonstance a valu au Cercle une mise en demeure de faire place pour permettre une nouvelle distribution des collections archéologiques et artistiques qui forment le noyau du Musée Communal.

Vous n'ignorez pas non plus que c'est le Cercle qui suggéra, par sa lettre du 5 mai 1892, la réorganisation

du Musée et, à ce titre, il ne saurait se désintéresser de ce qui se fait ou devrait se faire pour réaliser l'idée qui présida à la transformation d'un classement que de longues années d'indifférence avait rendu illusoire (1).

Il importait, avant tout, de faire deux parts des objets exposés : la première comprendrait tout ceux qui, à un point de vue quelconque, présentaient un intérêt local; les œuvres d'art modernes, de même nature, en formeraient le complément obligé; la seconde partie engloberait les objets restants. C'est dans cet ordre d'idées que s'effectua une première réorganisation du Musée Communal (2).

(1-2) Séance du Conseil Communal de Malines, du 12 mai 1892.

M. Kempeneer, échevin. — « Le Collège échevinal est heureux de féliciter hautement le Cercle Archéologique des excellentes idées émises dans son rapport. Il a décidé d'en tenir compte, spécialement en ce qui concerne l'érection d'un Musée Municipal, chose d'autant plus facile qu'un grand nombre d'objets qui concernent uniquement notre ville se trouvent aujourd'hui disséminés parmi d'autres objets, qui sont d'un intérêt moins spécial.

» Je proposerai de nommer une commission, composée en quelque sorte de spécialistes. Cette Commission étudiera à fond le rapport qui nous est présenté par le Cercle Archéologique; elle s'attachera à profiter le plus possible des excellentes idées — j'aime à le redire — de ce Cercle, et se mettra en mesure de les exécuter.

» Le Conseil sera d'avis, je suppose, de laisser au Collège le soin de nommer la Commission compétente. »

La commission, nommée ensuite de ce qui précède, fut composée comme suit :

MM. J. Kempeneer, Echevin, Président; H. Coninckx, Secrétaire du Cercle Archéologique Secrétaire; J. Willems, Président du Cercle Achéologique; Chanoine G. van Caster, Archéologue; V. Hermans, Archiviste de la Ville; J. Rosier, Directeur de l'Académie des Beaux-Arts; E. Van Segvelt, Conseiller communal, Membres.

Cette commission se réunit sans tarder, et à la date du 17 octobre 1892, elle fit parvenir à la Ville un rapport sur l'objet soumis à ses délibérations. Ses conclusions furent conformes aux désiderata émis par le Cercle Archéologique.

Le Conseil communal, après avoir pris connaissance de ce rapport, décida d'y donner suite.

A cet effet, et dans le but de mettre en pratique les résolutions préconisées, la Commission préexistante fut confirmée dans ses attributions. Elle tint sa première séance le 9 janvier 1893.

La deuxième phase de la réorganisation du Musée débuta par un déménagement. Le Vieux Palais fut affecté aux Archives et les collections archéologiques et artistiques locales s'en allèrent rejoindre les autres aux locaux attenant au Palais du Grand Conseil.

Il en résulta un nouveau classement et une nouvelle inauguration, qui eut lieu le dimanche 4 juillet 1897.

Enfin, il fallut évacuer la partie de ces locaux, comprise dans la reconstruction projetée du Palais, pour l'affecter au service des Postes et Télégraphes.

Depuis lors, le reclassement des objets a suivi son cours et est aujourd'hui chose faite. Toutefois, comme on prévoit que les salles de l'étage du bâtiment reconstruit, et surtout celles du côté latéral à la façade pourront être réaffectées à l'installation des collections municipales, le classement actuel paraît ne pas encore être définitif. On s'est donc préoccupé, pour le moment, à faire valoir le mieux possible les objets exposés, en attendant que des dispositions définitives permettent de réaliser le désidératum dont le Cercle s'est fait le protagoniste.

Plus que jamais, nous devons avoir à cœur d'en poursuivre l'exécution. « On n'aime vraiment le foyer, a dit quelque part Jules Claretie, que s'il diffère un peu du foyer d'autrui, si l'on y sent, sous les cendres du passé, sommeiller le souvenir et la tradition des ancêtres. » Il faudrait « qu'on restituât quelques-unes

---

Cette Commission mena à bonne fin sa mission, et M. l'échevin KEMPENEER put annoncer au Conseil communal, en séance du 20 septembre 1894, « que l'organisation de nos musées est terminée. Le musée d'antiquités malinoises est établi aux Vieux-Palais; celui des peintures, qui se trouve dans une des salles du ci-devant bâtiment occupé par l'Académie, et enfin le Musée des plâtres de l'Académie des Beaux-Arts, pourront être ouverts le 1er octobre prochain ».

Pour terminer, il rendit « hommage à tous les membres de la Commission; ils se sont acquittés de leur mission avec un zèle vraiment remarquable...... »

de ces vieilles demeures du temps jadis, si bien appropriées aux différences de climat et de destination, qu'on les meublât comme elles l'étaient autrefois, avec leurs grandes armoires de bois plein sculpté et leurs sièges fabriqués et ornés dans le pays. En poussant la porte, on aurait l'illusion d'entrer chez quelque grand-père, qui va tout à l'heure nous tendre les bras, et cela aurait quelque chose de très doux ».

Ce rêve a été réalisé ailleurs que dans notre pays. Il y a quelques mois, de passage à Arles, la reine de la Provence, j'ai pu voir réalisée au Musée Arlatan, une imposante évocation du milieu, avec ses milles détails, depuis les plus infimes et les plus communs jusqu'aux plus rares et les plus recherchés.

Ce Musée est l'œuvre d'un poète, de Mistral, l'auteur de Mireille. Rien ne lui coûte pour glorifier sa Provence. C'est ainsi qu'il affecta la moitié du capital que lui valut le prix Nobel, soit 40,000 francs, et, plus récemment, ce que lui rapporte la publication de ses mémoires, à installer ces collections dans un local digne d'elles.

En Belgique, les prémices de la réalisation de ce rêve se sont fait espérer au lendemain de l'exposition de Folklore, qui s'organisa à Bruxelles il y a deux ans. Il prendra définitivement corps sous peu à Anvers, où l'on vient d'inscrire au budget de la Ville, pour l'année 1906, une somme de 10,000 francs, qui sera consacrée à l'organisation d'un Musée de Folklore. Ce Musée sera installé dans une des quelques vieilles demeures qui se voient encore du côté Nord de la Grand' Place, et de généreux collectionneurs ont promis de se dessaisir de certains objets qui auront leur place marquée dans cette reconstitution du milieu flamand de jadis.

Nos voisins nous prèchent d'exemple; pourquoi, à notre tour, ne reprendrions-nous pas un projet qui fut caressé lors de la première réorganisation du Musée

communal ? Les objets ne manquent pas. Encore ne faudrait-il pas marquer trop de dédain pour ce qui a subi les injures du temps ou paraît n'avoir que peu ou point de valeur au point de vue artistique. Le passé y trouvera son compte, car il ne nous laissa pas que des chefs-d'œuvre ! !

En une autre circonstance, l'intervention du Cercle a été moins efficace. Il y aura bientôt quinze ans, si pas davantage, que furent entamés les travaux pour préserver la Ville des inondations périodiques et le plus souvent imprévues qui l'affligent depuis des siècles. Dès le début, le Cercle a insisté auprès de qui de droit pour que l'on observât strictement la prescription du cahier des charges régissant les travaux, qui est relative à la conservation et à la remise, pour les collections publiques, des objets d'art et d'antiquité à trouver lors des fouilles.

Nous en sommes encore à nous demander s'il y a parti pris ou négligence ? La rumeur publique signala mainte découverte d'objets intéressants ; onques on en vit trace. Tout au plus a-t-on réussi à soustraire à l'avidité de collectionneurs trop intéressés ce qui a été trouvé dans les prairies du Neckerspoel (1).

Quant aux autres objets, le Musée de Malines peut en faire son deuil ; quelques particuliers en orneront leurs vitrines, sans en retirer d'autre profit qu'une satisfaction de collectionneur, et l'intéressé, au moment psychologique, pourra s'épuiser à retrouver, sur de vagues indications et des « on dits » superficiels, ce qui, conservé au grand jour des expositions publiques, eût peut-être contribué à résoudre une question de topographie ancienne ou toute autre en rapport avec l'histoire ou l'archéologie locales.

(1) Voir *Bulletin des musées des arts industriels et décoratifs à Bruxelles*, octobre 1904.

Réfléchissons-y bien, Messieurs, c'est rendre service aux autres, et nous serons les premiers à en profiter, en ne nous désintéressant pas de ce qu'il y aurait à faire pour que des faits de cette nature ne se reproduisent que le moins souvent possible.

C'est, me direz-vous, une antienne que vous nous chantez très souvent; qu'importe, si à force de la répéter j'en arrive à émouvoir qui de droit, à amener à récipiscence les détenteurs d'objets de l'espèce, détournés, de bonne foi d'ailleurs, de leur véritable destination, et à les décider à faire profiter tout le monde de ce dont ils sont seuls maintenant à jouir. Le Musée de Malines est tout indiqué pour en être dépositaire.

Je vous parlais tout à l'heure de biographies; ce n'est pas le seul projet auquel jusqu'ici il n'a pas été donné suite; il en est un autre, et bien celui dont l'exécution nous a été confiée par notre révérendissime Confrère, Mgr l'Archevêque de Tyr. Par un pieux souvenir à la mémoire de son père, feu le Baron VAN DEN BRANDEN DE REETH, et l'auteur d'une histoire des Berthout, il a généreusement stimulé le zèle de nos travailleurs en les encourageant à travailler à l'élaboration d'une histoire de Malines. Deux fois déjà échéa la date fixée pour la clôture du concours, et il y aura bientôt sept années (1 juin 1899) que les préliminaires d'exécution et les conditions de réalisation de ce projet ont été discutés et arrêtés par vous. La publicité la plus large y a été donnée, et patiemment le jury *ad hoc* (1) attend que des mémoires lui parviennent.

Allez-vous laisser protester vos décisions d'antan?

(1) Membres effectifs : MM. le Chanoine VAN CASTER, KEMPENEER (décédé), DE MARNEFFE; Suppléants : MM. le Chanoine JANSSENS, CONINCKX, Fr. VAN DEN BERGH (démissionnaire).

L'enthousiasme d'alors n'aura-t-il été qu'un feu de paille et devrons-nous renoncer à voir coordonner et rassembler en un ensemble répondant aux exigences actuelles des sciences historiques, les travaux épars qui s'accumulent depuis des années?

La conférence publique de M. le juge Préherbu m'a rappelé le souvenir de celles que jadis le Cercle organisa les dimanches d'hiver. Tour à tour les Wouters, les Serrure, les Destrée vinrent nous intéresser à ces grandes figures du passé qui ont nom Marguerite d'Autriche, Coxie, etc. Le public malinois, en affluant à ces séances, fit fête à ces conférenciers. Le Cercle se vit mettre en relief et se fit ne plus ignorer. En ce moment, où les conférences publiques battent leur plein, alimentant le désir d'apprendre dont a soif la masse, sans distinction de classes, nous devons suivre ce courant de vulgarisation qui est de plus large portée que nos séances mensuelles privées, et reprendre les bonnes traditions de jadis. C'est même plus qu'un devoir, c'est une obligation, au moment surtout où, comme vous le dira tout à l'heure avec plus de détails notre toujours dévoué trésorier, les ressources du Cercle sont devenues moins précaires, et que des adhésions récentes ont porté à 108 le nombre des membres du Cercle.

Ceci m'amène à commémorer nos Confrères défunts, les disparus d'hier : MM. l'abbé Hyacinthe De Bruyne, Curé émérite, et Jean-Théodore de Raadt. Tous les deux furent nos confrères dès la première heure, et à ce titre ils méritent mieux qu'un banal souvenir.

M. de Raadt ne fut pas un étranger pour beaucoup d'entre vous. Ils se rappelleront cet homme de haute et belle prestance, fort au physique, dur et résistant au labeur, travailleur infatigable, épris du positif et du vrai en matière d'histoire, se refusant à l'à-peu-près et aux conjectures non justifiées, sévère et indulgent à la fois

pour autrui, mais toujours serviable, sévère exclusivement pour lui.

Surpris par l'impitoyable faucheuse en pleine maturité de son talent, il n'en laisse pas moins une œuvre vaste et complexe.



Jean-Théodore de Raadt, né à Elberfeld (Allemagne), le 20 février 1855, décédé à Bruxelles, le 2 juillet 1905

Ailleurs, vous trouverez une nomenclature complète de ses travaux (1); je me bornerai à citer ce qui parut dans les Bulletins du Cercle :

Tome I. — *Quelques observations sur Nicolas Oudart et son jeton, étude héraldico-historique ;*

Notice historique sur Broechem et ses Seigneurs.

Tome II. — *Les armoiries des Berthout et de Malines.*

---

(1) Voir la notice bio-bibliographique, parue sous la signature de René Bertaut, dans la *Revue bibliographique Belge,* nos 7 et 8, de 1905.

TOME III. — *Philippe Nigri, chancelier de la Toison d'or, chanoine des églises de Ste-Gudule à Bruxelles et de St-Rombaut à Malines;*

Le manoir de Bosschesteyn appelé vulgairement Halemanshof et Allemanshof à Broechem (première étude).

TOME IV. — *Les Seigneuries du Pays de Malines — Itegem et ses Seigneurs.*

TOME V. — *Idem, idem (suite et fin);*

Le manoir de Bosschesteyn appelé vulgairement Halemanshof et Allemanshof à Broechem (deuxième étude).

TOME VII. — « *Une paix du Sang* » *relative au meurtre de Philippe Van der Elst (1402).*

« Pendant la seconde moitié de l'an 1903, dit René Bertaut, dans la *Revue bibliographique belge,* M. DE RAADT mit la dernière main à son gigantesque travail : *Les sceaux armoriés des Pays-Bas et des pays avoisinants,* et, certes, il pouvait tirer gloire de cette belle œuvre, qui le plaça d'emblée au premier rang des sigillographes du monde entier, car en aucun temps ni en aucun pays onques ne massa une telle foison de renseignements..... »

Déjà alors il eut comme le pressentiment de sa fin prochaine et inopinée. Une affection, qui ne pardonne pas, le minait, et il s'en ouvrit à ceux qui l'avaient engagé à rassembler en un recueil, qui est un monument d'érudition et d'exactitude scrupuleuse, les milliers de notes qu'il avait mis des années à glaner un peu partout.

Mais nul ne prévoyait l'échéance prochaine d'une issue fatale; sa mort surprit douloureusement.

Le Cercle Archéologique, s'associant aux regrets de la famille éplorée et des archéologues belges, gardera la mémoire de celui qui fut un des premiers à collaborer à ses travaux et qui continua par la suite à y porter le plus vif intérêt.

Ce n'est pas que dans des moments difficiles, ou en

présence de deuils cruels, que s'affirment les liens de confraternelle amitié qui unissent les membres du Cercle Archéologique. Il est des circonstances autrement propices, des heures de bien-être et de jouissance, où l'on aime à se sentir les coudes, à s'asseoir autour d'une table commune, bien servie, un moment oublieux de ce qui passe ailleurs, pour ne songer qu'au présent dispensateur de franche gaîté, évocateur d'horizons sans nuages.

Nous fûmes de cette fête il n'y a pas bien longtemps, et notre Confrère M. Laenen ne fit que traduire des sentiments que tous partageaient, en proposant de se réunir en de fraternelles agapes dans le courant du mois de novembre dernier.

Le banquet eut lieu le 26 de ce mois, à l'hôtel de la Cour de Beffer. Les convives, fort nombreux, ne boudèrent pas le menu et montrèrent même à entamer des plats savamment choisis autant que variés, et à déguster le jus de la treille, plus d'entrain et d'ardeur, sinon de plaisir et de satisfaction visible, qu'ils n'en éprouveraient, peut-être, à déchiffrer quelque parchemin poussiéreux rebelle à livrer le secret de son antique grimoire.

Au dessert, MM. le Président, Chanoine van Caster, le Chanoine Janssens et le Secrétaire Coninckx, eurent l'occasion de dire quelques mots de circonstance, et puis, plus tard, on se sépara, enchantés d'avoir passé, entre camarades, une soirée agréable, et décidés de profiter de l'occasion prochaine pour se retrouver en aussi nombreuse que joyeuse compagnie.

Bref, pendant l'année qui vient de finir, la bonne entente n'a cessé de régner parmi les membres du Cercle; la question financière ne nous inspire plus les inquiétudes de jadis et sa solution apparaît de plus en plus favorable; enfin, la bibliothèque du Cercle s'est accrue, par suite d'échanges et d'apports importants provenant surtout de l'Académie Royale flamande et de la Direc-

tion de la revue Néerlandaise *Taxandria*. Malgré cela, M. le Bibliothécaire, s'il était ici, ne manquerait pas de vous faire tantôt ses traditionnelles doléances et, comme toujours, elles ne seraient pas injustifiées!

A tous les points de vue nous pouvons donc envisager l'avenir avec confiance et, après vous avoir proposé de voter les remercîments d'usage et de circonstance, copieusement mérités, aux membres sortants de la Commission, il ne me reste qu'à clôturer ce long rapport et à m'excuser de vous avoir trop longtemps infligé l'audition de ma prose dont l'objet, par sa nature même, est déjà de digestion si laborieuse.

H. CONINCKX,
Secrétaire.

29 Décembre 1906.



5e Bâtimt | 1er Bâtiment | 2e Bâtiment | 3e Bâtiment | 4e Bâtiment

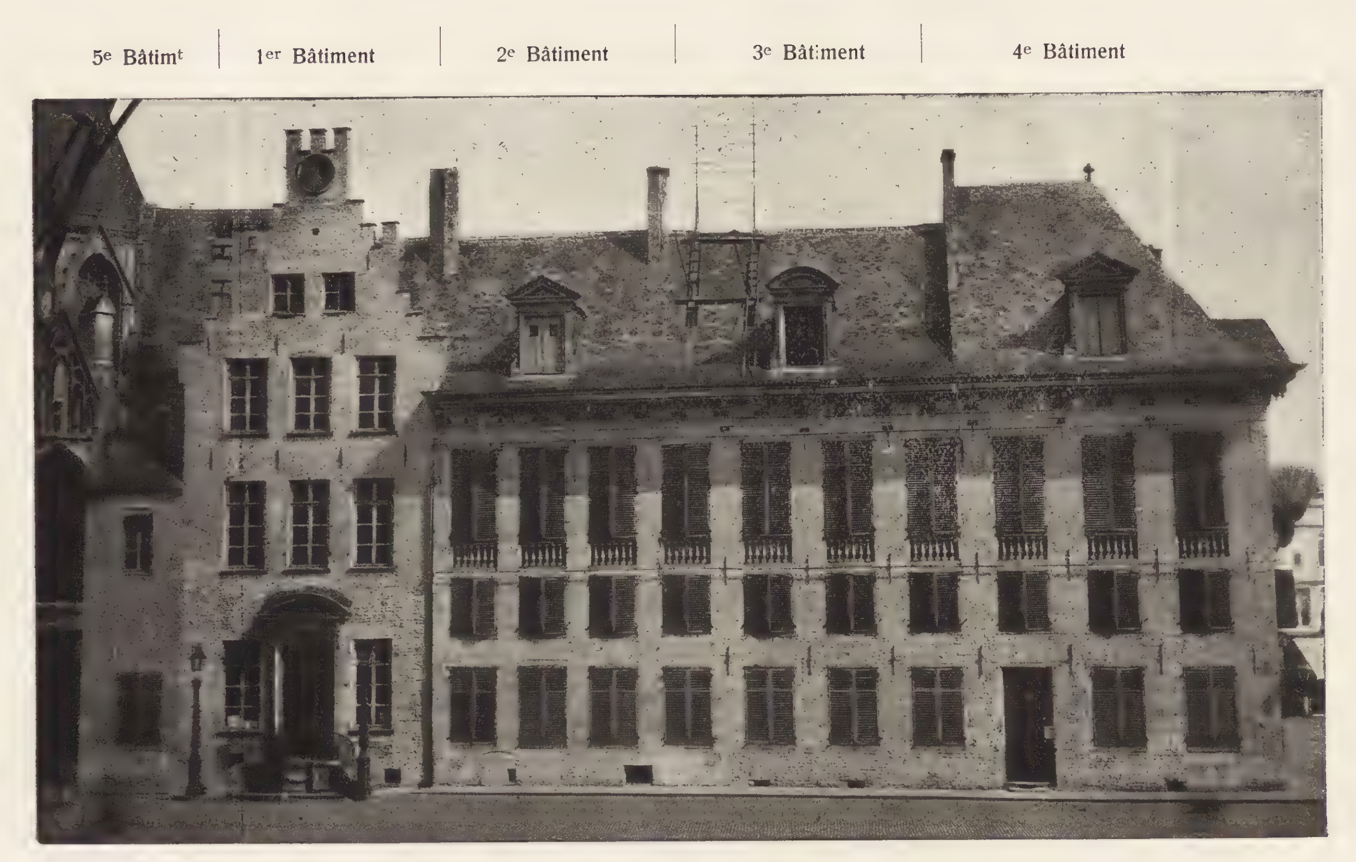


Planche I — Hôtel de ville de Malines. Façade principale, formée de cinq bâtiments. — Etat actuel (1905)



HOTEL DE VILLE DE MALINES

Projet de Restauration

Conférence donnée au Cercle Archéologique par le Chanoine G. van Caster, le 22 décembre 1905

DANS une première conférence donnée le 4 août 1905, nous avons dit comment notre Cercle s'était intéressé aux monuments de la Ville et avait provoqué la restauration d'un assez grand nombre de façades. A la suite de sa séance du 3 avril 1903, cette Compagnie avait adressé une lettre à l'Administration communale, pour lui demander qu'elle voulut bien s'intéresser à notre vieil hôtel de ville, et lui rendre, si pas complètement, du moins, autant que possible, son aspect primitif.

Quoique cette lettre soit toujours restée sans réponse, elle a cependant exercé une action salutaire, mais lente ; car ce n'est que deux ans plus tard que l'on a déroché les façades de notre maison communale. Le travail fut commencé en janvier 1905 *(voyez planche I et II)*.

Le 3 mars suivant, la restauration de ces vieux souve-

nirs figurait à l'ordre du jour de la séance de notre Cercle, à la demande de M. l'Echevin des Travaux publics. Nous y exposions très sommairement comment, suivant les données fournies par l'histoire, la restauration devrait se faire. Enfin, le 4 août, nous présentions une étude, dont voici le résumé.

Dans une première partie, il est dit comment l'Hôtel de ville fut formé par l'adjonction au *Beyaerd* de toutes les propriétés qui l'environnaient. Nous examinions dans la seconde ce que les bâtiments eux-mêmes pouvaient nous apprendre relativement à leur état ancien. La troisième est un exposé de la manière à suivre dans la restauration. Cette étude était suivie d'un Appendice comprenant une description complète de l'intérieur de l'hôtel de ville (voyez *Bulletin du Cercle Archéologique,* tome XV, 1905, p. 105).

A la suite de cette conférence, l'Administration communale chargea son architecte de présenter un projet de restauration.

D'après les journaux, une demande de projet fut dressée au Cercle Archéologique; mais il est plus exact de dire que MM. le Bourgmestre et l'Echevin des Travaux publics demandèrent officieusement au Président de cette Compagnie, un plan élaboré d'après les idées émises à la conférence susdite.

Notre projet avait rencontré dès l'abord l'approbation des hommes compétents ; mais tout en faisant l'éloge de notre travail, ils avaient aussi exprimé le désir de voir le projet traduit graphiquement *(voyez planche III).*

C'est à la réunion du Cercle, tenue le 22 décembre 1905, que, sur la proposition de M. MAGNUS, il fut décidé de faire exécuter par M. Cyrille VAN DEN BERGH, sous notre direction, un dessin répondant au desideratum dont il est question plus haut. Ce dessin était indispensable pour l'intelligence de notre première étude.



Planche II — Façade de l'Hôtel de ville, du côté de l'église métropolitaine
avant la restauration

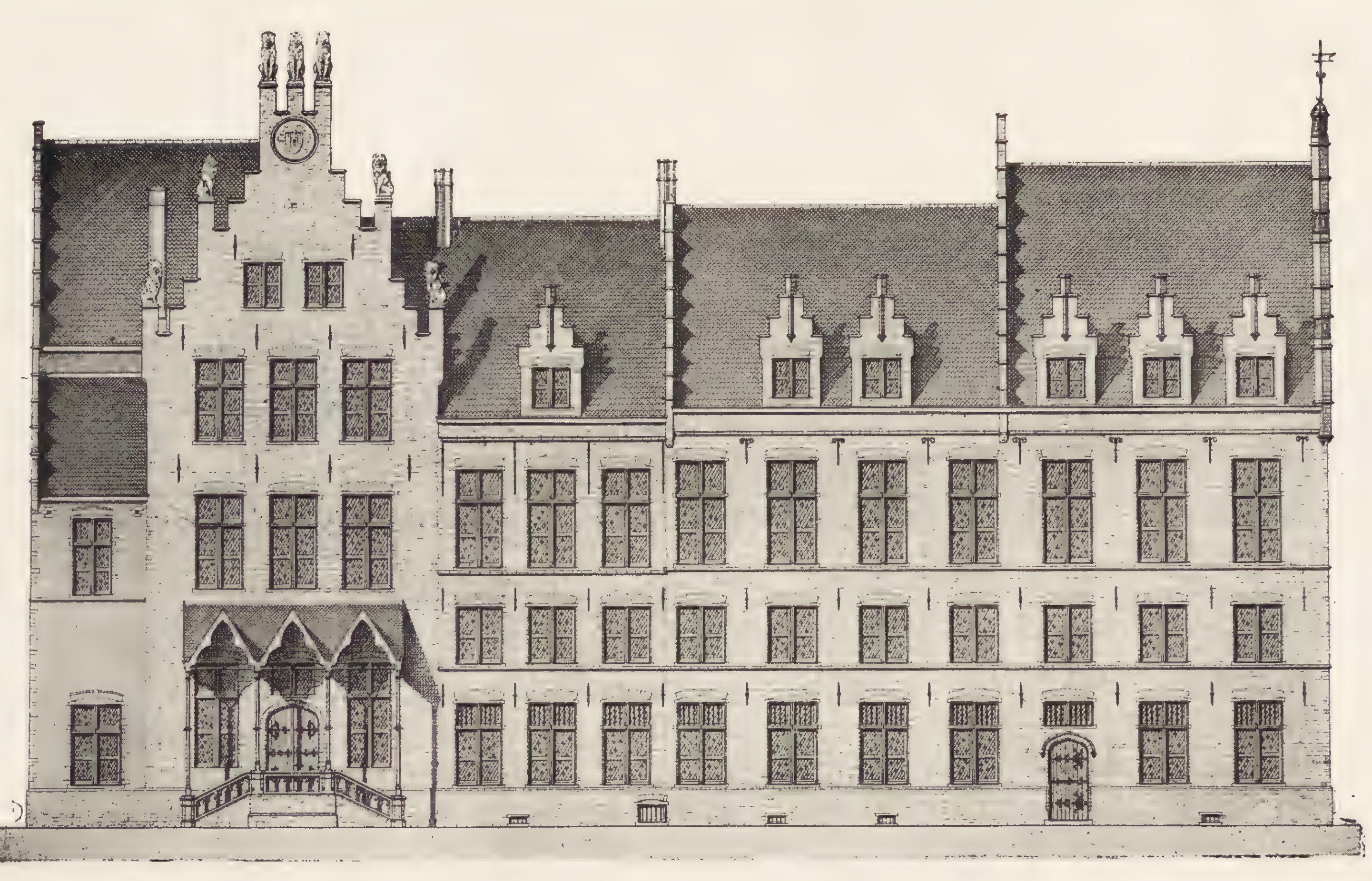


Planche III — Hôtel de ville. Façade principale. Projet de restauration par M. le Chanoine van Caster

Il l'est davantage pour les explications qu'il nous reste à donner, afin de justifier notre manière de voir.

Avant tout, il nous faut dire un mot des sources consultées et de leur valeur probante. Nous avons indiqué dès l'abord les Archives de la ville, les Peintures anciennes et enfin le Bâtiment lui-même.

1re Source — Les Archives

Les Archives nous fournissent les Résolutions du Magistrat, exécutées en tout ou en partie, et les Dépenses faites pour les divers travaux.

A. Les Résolutions du Magistrat n'étaient évidemment que des projets, et parmi elles il en est qui restèrent dans les cartons, ou qui ne furent réalisées qu'incomplètement.

Qu'il nous soit permis de transcrire ici la Résolution du 16 septembre 1715. Elle est ainsi conçue : *Eodem is overgedraghen door de heeren Thresoriers dat den architect Langemans, den Controleur ende andere Meesters, metsers, schrijnwerkers ende timmerlieden werkende aen het stadts huys, seyden dat de tegenwordige veranderinge die Mynheeren hadden goedt gevonden te doen aen het stadts huys, indespensabelyk verheyschten het werk soo te maecken dat metter tydt de paeye ofte groote deur soude connen worden gebracht in het midden ; dat anders te doen, was wercken tegen de conste ende hun exponeren aen de blâme ende censure van alle de gene hun des verstaende ; waerop syn gecommiteert geworden den heere com Romré, de heeren Thresoriers, eenen der heeren Pensionarissen ende secretarissen omme, dominis sedentibus, beneffens de experte voorschr. te gaen inspectie nemen van alles, ende te hooren hun desseine waer by sich ooik heeft gevoeght*

den heere Schout, ende van alles, dominis sedentibus, raport gedaen synde, is omnium votis, ooik van den heere Schout, het goedt gevonden de aenslagh van de groote deure, namaels te maecken, te brenghen in het middel.

(Reg. aux Résol. n° 7, fol. 292 recto.)

Le Magistrat de Malines se proposait donc, en 1715, de transformer complètement la façade principale de l'Hôtel de ville, d'après les plans du sculpteur Langmans, qui s'occupait aussi quelque peu d'architecture. D'après ce projet, la porte devait occuper le milieu de la façade. Cette nouvelle disposition aurait entraîné, sans aucun doute, un bouleversement général de l'intérieur et une série de frais supplémentaires dont il eut été impossible d'apprécier le total. L'architecte était pourtant enthousiaste de son invention, et il voulut l'imposer à tout prix. Il menaça le Magistrat, en assurant qu'il s'exposera au blâme et à la censure des connaisseurs, s'il n'exécute pas le projet soumis. Et le Magistrat consent. Il décide que la porte sera placée au milieu.

Cela se passait en 1715. Et lorsqu'en 1773 on construisit le perron, qui existe encore, on l'établit à la même place où était le précédent, et non au milieu de la façade, comme il avait été décidé si solennellement environ soixante ans auparavant, sous l'influence de Langmans.

Il serait oiseux de citer les nombreuses Résolutions relatives à l'Hôtel de ville, que nous avons relevées dans les Registres, de 1690 à 1791. Il ne coûtait rien d'en prendre; mais lorsqu'il fallait arriver à la pratique, le Magistrat ne pouvait pas toujours tenir parole, parceque les ressources dont il disposait ne suffisaient point. Parfois aussi, l'autorité supérieure n'approuvait pas les projets de dépenses. C'est ainsi que le 18 janvier 1716, parvint aux édiles la lettre suivante :

L'empereur et Roy, en son Conseil

Cher et bien-aimé

Nous vous faisons cette pour vous ordonner de ne passer dans les comptes de notre ville de Malines aucune dépense du bâtiment nouveau que le Magistrat de notre dite ville a fait faire à leur Hôtel de ville sans ordre exprès de ce Conseil, attendu qu'il est fait sans aucune permission. A tout cher et bien-aimé, notre Seigneur vous ait en sa sainte garde.

De Bruxelles le 18 janvier 1716.

La superscription : A notre cher et bien-aimé Alexandre Jos. Rubens, etc.

Après cette défense, le zèle du Magistrat fut refroidi. Ne pouvant plus mentionner les dépenses dans les comptes, il fallut suspendre les travaux, ainsi qu'il appert de la Résolution du 27 avril 1716.

Eodem, is in deliberatie geleyd oft men niet en zou suspenderen met het voords maeken van 't stadhuis ter oorzake het scheen dat er moeyelykheid soude syn dat de oncosten souden in rekening passeren ; is geresolveert wat te temporiseeren.

Le Magistrat ne perdit pas courage. Il expédia les plans à Bruxelles, envoya des députés, écrivit des suppliques. Enfin, de guerre las, sans doute, le Conseil d'Etat donna, le 3 octobre 1718, un décret permettant de faire passer les dépenses dans les comptes de la Ville.

Malgré cette concession, les travaux de l'Hôtel de ville durèrent jusqu'en 1791. Divers projets furent soumis, bien des résolutions prises, mais relativement rares sont celles dont nous pouvons constater l'exécution.

B. Les Comptes communaux relatant les travaux et les dépenses qu'ils ont occasionnées, ont une valeur probante plus grande. Et pourtant, il faut encore parfois

interpréter ces données-là, pour ne pas s'exposer à commettre des erreurs, en prenant tout à la lettre. Nous citerons, à l'appui de notre opinion, les extraits des comptes relatifs aux travaux exécutés aux façades de l'Hôtel de ville en 1715.

PREMIER EXTRAIT. — *Betaelt Guill. van Oolen 200 gulden voor het afbreken van een stuk gevel aan het stadhuis, aen d'eerste stagie tot onder toe, en wederom optemaken, volgens de conditie van aenbesteding, tot onder de cornis.*

Ce qui veut dire : « Payé à Guil. van Oolen 200 florins pour la démolition d'une partie de façade de l'Hôtel de ville, du premier étage jusqu'au bas, et pour la réfection de cette même partie, jusque sous la corniche ». De quelle partie s'agit-il dans l'occurrence? Nous croyons qu'il s'agit de la quatrième travée, celle qui comprend la première fenêtre du grand salon, et dont nous disions, dans notre conférence du 4 août : « Elle paraît isolée au milieu de la façade. Son appareil ne ressemble pas à celui des bâtiments qui l'avoisinent ». Cette travée est la seule dont on peut dire qu'elle a été renouvelée sur toute sa hauteur. Elle forme en réalité *une partie de la façade (een stuck gevel).*

DEUXIÈME EXTRAIT. *Betaelt den zelven, voor het vullen van de timpanen langs den kant van de merkt, het slippen van den muer komende voor de vensters, het vullen van de platen boven de architragie... per aenbesteding van 12 Oct. 1715. 215 gulden.*

C'est-à-dire que le 12 octobre 1715, on a payé 215 florins pour un travail exécuté à la façade du côté de la Grand' Place, comprenant le remplissage des tympans, l'entaille des murs et la maçonnerie au-dessus de l'architrave. Il nous paraît impossible d'admettre que ces travaux, si bien détaillés, aient eu pour objet le renouvellement complet de cette façade. Mais n'anticipons pas. Le poste suivant se rapporte encore à la même partie du bâtiment.

TROISIÈME EXTRAIT. *Betaelt 100 gulden voor het afbreken van den gevel langs den kant van de merkt, van aen de fondamenten tot aen d'eerste stagie, by aenbesteding van 17 July 1715.*

La lettre de cette note dit bien que l'on a payé 100 florins pour la démolition de la façade du côté de la Place, *depuis les fondements* jusqu'au premier étage. Mais faut-il prendre cela à la lettre? Peut-on croire qu'en juillet on aurait éventré tout le rez-de-chaussée de cette façade sans rien refaire? Les comptes n'en mentionnent pas la reconstruction. Cela nous permet de croire qu'elle n'a jamais eu lieu. De plus, les dépenses signalées au deuxième extrait ne se rapportent pas non plus à un travail de si grande importance. Celui-ci est du reste assez bien spécifié pour qu'on ne puisse se tromper sur sa nature (voyez DEUXIÈME EXTRAIT, p. 13). Rien ne nous paraît donc moins bien démontré que la démolition de la façade du côté de la Grand' Place.

QUATRIÈME EXTRAIT. *Betaelt... 300 gulden voor het afbreken en opmaken van den gevel langs den kant van de ysere lene, van aen den hoek tot aen den scheimuer neffens het Collegie, by aenbesteding van 20 Oogst 1715.*

Cela veut dire : « payé au même, 300 florins pour la démolition de la façade du côté des Bailles de fer, depuis le coin jusqu'au mur de séparation à côté du Collège ». Mais à quelle partie de la grande façade se rapporte ce texte? C'est sans doute à celle qui comprend la salle du conseil et les trois dernières travées du grand salon ; car, comme nous avons vu ci-dessus, la réfection de la première travée de cette place a fait l'objet d'une entreprise spéciale (voyez PREMIER EXTRAIT). S'il fallait croire la lettre, on aurait démoli et reconstruit un mur, haut d'au moins 12 mètres, sur une longueur de 16 environ, pour la somme dérisoire de 540 francs. Mais malgré la

valeur de l'argent, grande encore à cette époque, cela n'est pas admissible.

Nous verrons plus loin *(3me et 4me Bâtiment)* que cette façade n'a pas été reconstruite; et qu'aujourd'hui encore, elle a conservé, en grande partie, son ancien revêtement.

Ces considérations suffisent pour établir l'exagération de certains termes employés par le rédacteur des comptes communaux. Nous pouvons donc dire que les données empruntées à cette source ne doivent pas être prises à la lettre, lorsque les faits en démontrent l'inexactitude.

2me Source — Les peintures anciennes

Les peintures anciennes de nos monuments ne sont pas précisément des plans d'architecte, dressés à échelle. Aussi sont-elles la plupart du temps assez incorrectes pour les détails; mais une étude comparative permet aisément de corriger les erreurs. Les peintures que nous avons citées comme documents pouvant fournir des idées pour la restauration de notre Hôtel de ville, sont au nombre de deux seulement : la Vieille peinture et la Peinture de 1660.

A. La vieille peinture *(voyez planche IV)* est le vingt-unième tableau de la série figurant divers épisodes de la vie de S. Rumold, conservée à l'église métropolitaine. Le peintre n'a figuré que neuf fenêtres à la grande façade, tandis que le bâtiment a toujours eu dix travées et probablement autant de fenêtres. Celles-ci n'ont subi que de légères modifications, tout en restant à la place qu'elles occupaient d'abord. Le tympan ogival qui éclairait l'oratoire du Magistrat et les deux fenêtres de la place voisine ne sont pas indiquées sur le tableau. Et cependant, ces deux places existaient alors, car elles



Planche IV — Vue de l'Hôtel de ville, vers 1500, d'après un tableau conservé à l'église métropolitaine de Saint Rombaut



Planche V — Vue de l'Hôtel de ville, en 1660, d'après un tableau conservé à l'église des SS. Pierre et Paul

n'ont été modifiées qu'en 1698. Les pignons à gradins qui émergeaient du toit sont également omis.

Nous pouvons donc conclure que la vieille peinture peut nous donner une idée générale assez complète de notre ancien *Beyaerd* — et le peintre n'a probablement pas eu d'autre but — ; mais elle ne peut nous renseigner sur une foule de détails architecturaux de la construction.

B. La peinture de 1660 *(voyez planche V)* est conservée à l'église des saints Pierre et Paul près saint François-Xavier. Le sujet principal représente, dans des édicules ouverts placés de côté et d'autre, une guérison extraordinaire arrivée le 30 décembre 1659. Le fond du tableau figure la Grand' Place, sans doute parce que le fait que l'on voulait commémorer était arrivé dans une maison située près de là, rue de la Chaussée. Le peintre semble avoir signalé cette maison à l'attention du spectateur, en arborant deux drapeaux au sommet de la construction. Cette vue de la Grand' Place n'était donc pas pour le peintre l'objet d'un grand souci, et il est assez naturel qu'il ait négligé les détails. Il ne sera pas sans utilité d'examiner cette œuvre sous ce point de vue particulier.

Considérons d'abord *le bâtiment à drapeaux*. Il a le côté long en façade, et les pignons fermant le comble sur les côtés. Cette même disposition existe encore aujourd'hui comme en 1660. Sur le tableau, le bâtiment paraît divisé en trois, ou peut-être quatre habitations, car le dessin est assez confus. Le peintre a donné un *pignon* à chacune d'elles. Or, il ne doit y avoir eu qu'une *lucarne,* car l'espace manque pour la construction de pignons. La largeur de l'ensemble peut mesurer dix mètres. De plus, lorsqu'une maison a pignon sur rue, elle n'en a pas sur les côtés, et réciproquement. Le peintre n'a donc pas été fidèle en figurant la maison, qui était pour lui la princi-

pale à raison du fait qu'il devait représenter. Nous allons voir qu'il est encore en défaut pour d'autres détails de sa peinture.

Les deux maisons voisines, à gauche du bâtiment à drapeaux, sont aussi fort mal rendues sur le tableau. Ces maisons, construites au milieu du XVIe siècle, avaient, comme presque toutes celles de l'époque, des façades en bois. En 1861, nous avons vu démolir la voisine du bâtiment à drapeaux, marquée N° 26, et l'autre (N° 24) disparut peu de temps après. Nous en possédons une photographie, prise au moment où la destruction était entamée *(voyez planche VI).* Ce témoignage authentique est irrécusable. Il nous montre les deux maisons telles qu'elles étaient environ trois siècles après leur construction et deux cents ans après la confection du tableau. Nous pouvons donc conclure que le peintre de 1660 n'a pas du tout réussi dans l'interprétation qu'il en a faite.

Si nous voulions poursuivre l'examen des *façades figurées au milieu du tableau* susdit, entre l'Hôtel de ville et la rue des Ciseaux, nous trouverions que les fenêtres des divers étages semblent séparées par des trumeaux en maçonnerie, tandis qu'elles ne l'étaient que par les pieds droits de la charpente. L'artiste pouvait traiter ces façades en grisaille, comme il l'a fait d'après l'usage de son temps; mais il ne lui était pas permis d'en modifier l'architecture.

Enfin, il nous reste encore à apprécier *le pignon latéral de l'Hôtel de ville,* qui figure également au tableau; mais nous nous réservons d'en parler lorsque nous examinerons le quatrième bâtiment, comprenant la Salle du Conseil *(voyez page 48,* D. **Quatrième bâtiment).**

Nous avons voulu d'abord nous étendre ici sur les nombreuses erreurs de détail commises par le peintre de 1660, pour faire comprendre au lecteur qu'un artiste qui n'a pu rendre avec précision les détails d'une seule des



Planche VI — Maisons du XVIe siècle, démolies en 1861

façades ordinaires figurées sur le tableau, a dû inévitablement commettre aussi des erreurs du même genre en retraçant la façade de l'Hôtel de ville faisant face aux Halles.

3me Source — Le Bâtiment lui-même

Quant au bâtiment lui-même, il est un témoin véridique, un guide sûr dans ses indications. Il a conservé beaucoup de traces de la disposition première de certaines parties déteriorées par le temps ou mutilées par le mauvais goût.

Dans notre conférence du 4 août 1905, nous avons considéré séparément les diverses constructions qui composent l'Hôtel de ville, en commençant par la plus ancienne, celle de l'entrée. Nous suivons encore la même méthode.

A. Premier bâtiment, où est l'entrée principale. Nous disions de cette construction (le vieux *Beyaerd*) : « L'appareil des murs, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, nous paraît indiquer une construction du XIIIe siècle. D'autres la croient antérieure à cette époque. L'ancienne entrée du souterrain, près du perron, les deux arcs en plein cintre au côté latéral, les modillons de la corniche et le corbeau supportant le gradin inférieur du pignon de la façade d'entrée, sont des indices authentiques de nature à corroborer cette opinion ».

Pour ce premier bâtiment, nous désirons que l'on reconstruise l'ancien PERRON détruit en 1773 *(planche IV)*. Ce perron n'avait qu'un accès. Il n'y aurait pas d'inconvénient à lui donner plus d'importance par l'ajoute d'un second accès. Le perron de l'ancienne Maison Echévinale (actuellement les Archives) est également à deux rampes.

Il faudra aussi compléter le perron par l'AUVENT en charpente avec trois pignons ouverts. On pourrait lui donner des supports en fer qui feraient une gracieuse liaison entre la construction en pierre et la toiture couverte en ardoises *(planche III)*.

La modification de l'état ancien que nous proposons pourra sans doute trouver grâce devant une critique raisonnable. Elle ne serait pas une invention moderne, car le perron de l'ancienne maison échevinale avait autrefois une espèce de baldaquin soutenu par des colonnettes en pierre, mais cette construction, exécutée d'une façon trop délicate, menaçait ruine et fut démolie au commencement du XVIIIe siècle.

Le PIGNON du premier bâtiment paraît avoir été refait, car son appareil diffère de celui de la partie inférieure. Il portait autrefois sept lions. Dans son état actuel, on ne pourrait en placer que cinq. Mais nous ferons observer que le piédestal du gradin inférieur de part et d'autre, n'existe plus. Il est pourtant nettement marqué sur le panneau de l'église métropolitaine *(planche IV)*. Pourquoi ne pourrait-on pas le rétablir?

Il est logique de reconstruire, en pierre, le sommet refait en briques au XVIe siècle. On pourrait y placer les armoiries de Malines, accostées des deux chimères, d'après le sceau de 1490.

B. Deuxième bâtiment, à gauche du précédent. Ce bâtiment était d'abord moins élevé qu'aujourd'hui et, pour ce motif, nous voudrions en réduire la hauteur actuelle. Il n'avait autrefois qu'un rez-de-chaussée comprenant l'Oratoire du Magistrat avec la salle attenante, et un étage où était la chambre des Echevins, dite *le Collège*. En 1698, on y établit un entresol, comme il en existait déjà dans les deux bâtiments suivants (le 3e et

le 4[e]). Il fallut alors défoncer la voûte de l'oratoire et surélever le sol du *Collège* jusqu'au niveau du grand salon.

Ces travaux, tout en étant assez importants, n'entraînèrent cependant pas la reconstruction du mur de façade. On se contenta de percer les fenêtres du rez-de-chaussée et de l'entresol et de remplir, tant bien que mal, le reste de la surface. Aussi peut-on encore voir aujourd'hui des parties de l'ogive qui couronnait la fenêtre de l'oratoire *(planche I)*.

Près de là se trouvent aussi les arcs de décharge qui protégeaient les deux fenêtres de la place voisine. Les trumeaux qui séparent les fenêtres de l'étage ont été maintenus avec leurs longues clefs d'ancre. Ce sont là autant de témoins qui depuis quatre siècles nous disent que la façade de ce second bâtiment n'a pas subi d'autres remaniements que ceux de 1698, signalés ci-dessus *(planche I)*. Il faut remarquer encore qu'aux parties construites alors, les clefs des ancres ne sont plus apparentes, mais cachées derrière le revêtement de la maçonnerie, d'après l'usage du temps. Cela prouve, indirectement il est vrai, mais aussi incontestablement, que là où les anciens ancrages sont demeurés apparents, le revêtement des murs n'a jamais été refait.

Pour conserver davantage à ce bâtiment sa forme extérieure primitive, nous voudrions baisser un peu les fenêtres du petit salon et diminuer la hauteur du mur au-dessus de celles-ci. En conséquence de ce changement, il faudrait aussi baisser le faîtage de la toiture. Le pignon séparant ce bâtiment du troisième, existe encore, mais il a perdu ses gradins. Il ne sera pas difficile de les rétablir. D'après notre plan, il y aura donc une coupure de plus dans le grand toit. Elle nous paraît justifiée, d'abord parce qu'elle a existé autrefois, et ensuite parce qu'elle contribue à la beauté extérieure du monument *(planche III)*.

C. Troisième bâtiment, comprenant le grand salon. Une des poutres de cette place porte la date 1680. Il faut croire que le décor intérieur est de cette année. Avant cette époque, il y avait dans ce bâtiment plusieurs petites places sans aucun intérêt historique. Extérieurement, le grand salon comprend quatre travées de la façade. La première, — celle qui avoisine le deuxième bâtiment, — a reçu un revêtement nouveau. Nous avions pensé d'abord que cette réfection remontait à 1680, et il en est peut-être ainsi. Cependant, la lecture des extraits de compte nous porte à croire que ce travail pourrait remonter à 1715 seulement. Mais cela ne touche guère le fond de la question. Peu nous importe que ce revêtement ait été exécuté en 1680 ou en 1715. Il diffère essentiellement de l'ancien par la taille de la pierre, par la hauteur réduite des assises et le peu de largeur des joints. De plus, il ne s'étend qu'à la première travée, tandis que les trois suivantes n'ont pas été modifiées depuis leur construction, c'est-à-dire depuis le xve siècle.

D. Quatrième bâtiment, comprenant la salle du Conseil. Ce bâtiment a deux façades de trois fenêtres chacune. Une de ces façades se trouve dans la ligne de prolongement des deux bâtiments que nous venons d'examiner, l'autre fait retour du côté de la Grand' Place.

La première a une porte, fermée aujourd'hui par un vantail sans valeur. D'après le style du bâtiment, il faudrait là une porte à arc surbaissé, et au-dessus de celle-ci une fenêtre basse à deux baies, d'après l'ancien usage où les dormants, compris dans la même ouverture que la porte, étaient inconnus. Sous la dernière fenêtre, près de l'angle ou coin du bâtiment, le revêtement de l'allège est aussi d'un appareil différent de celui du restant de la façade, mais analogue à celui des parties renouvelées en 1698 et 1715, aux bâtiments précédem-

ment examinés. C'est encore un remaniement partiel exécuté très probablement aussi en 1715. D'aucuns supposent que l'entrée se trouvait là autrefois. C'est possible, mais cela n'a pas d'importance. Il ne faudrait pas songer à la rétablir. Si nous avons posé le principe qu'il faut refaire ce qui existait autrefois, on ne peut cependant pas raisonnablement nous reprocher de n'en pas pousser la pratique jusqu'à l'absurde.

Cette même façade porte encore des traces de modifications anciennes, dont nous ne pourrions préciser l'époque. Le bâtiment n'atteignit pas d'abord son élévation actuelle. On y voit encore, sur le trumeau extrême, vers la Grand' Place, des parties des moulures qui encadraient les fenêtres des étages. Ces témoins de la disposition primitive sont naturellement condamnés à disparaître ; mais il faut cependant les signaler pour être complet.

L'autre façade du bâtiment d'angle, a conservé aussi une partie de son ancien revêtement Nous avons dit, dans notre conférence du 4 août 1905, que cette façade n'avait jamais eu que trois fenêtres dans sa largeur. Les clefs d'ancre l'indiquent clairement. Le peintre de 1660 a donc positivement commis une erreur. Comme nous le disions dans notre conférence, nous la lui pardonnons volontiers, parce qu'elle se rapporte à un détail qui était pour lui sans importance.

Du reste, cette façade a conservé des indices authentiques de son état ancien. Les trumeaux extérieurs (c'est-à-dire les étendues de mur comprises entre les fenêtres externes et l'angle du bâtiment) auraient été nécessairement plus étroits qu'ils ne sont aujourd'hui. Dans leur état actuel, il faudrait donc pouvoir constater une largeur plus grande à ces trumeaux extérieurs, et l'on verrait, sans aucun doute, les traces de cette maçonnerie de remplissage. Or, les assises de la construction s'étendent

en ces endroits uniformément sur la largeur totale du trumeau. On n'y voit d'autre trace de remaniement que la modification du pied droit, exécutée en 1715.

La façade tournée vers la Grand' Place devrait être complétée par un pignon à gradins, mais moins élancé que celui du bâtiment d'entrée, qui est plus étroit. Du reste, la charpente doit en déterminer la hauteur. Il existe encore à Malines, notamment à l'ancienne Infirmerie du Grand Béguinage et au Quai au sel, des constructions qui nous semblent de bons modèles. C'est d'après le relevé de ces façades que nous avons fait tracer notre projet *(planche VII)*.

E. Cinquième bâtiment, construit en briques. Le dernier bâtiment dont nous avons à nous occuper se trouve à droite de l'entrée principale et fait retour du côté de l'église métropolitaine. Cette construction, élevée vers la fin du xve siècle, a le cachet de son temps. Il nous importe peu qu'elle paraisse pauvre. Elle est ce qu'elle a toujours été, et elle a droit au respect du restaurateur, comme toute autre bâtisse ancienne. Nous y trouvons trois éléments qui réclament des soins particuliers et dont la moindre modification changerait le caractère : le *chaînage* d'angle, le *larmier* et les *gradins* du pignon.

Le chaînage actuel n'est pas continu, c'est-à-dire que les pierres reliant les deux parois voisines aux angles du bâtiment sont séparées par quatre ou cinq assises de briques. Il faudra conserver cette disposition.

Il y a un seul larmier, au premier étage; mais il n'existe pas une seule bande en pierre sur toute la hauteur de la construction *(planche II)*.

Quant aux gradins du pignon, la disposition même de la toiture empêche, semble-t-il, d'en modifier la forme. Cependant, il faudrait refaire les deux supérieurs; car



Planche VII — Hôtel de ville. Façade latérale, côté de la Grand' Place. Projet de restauration par M. le Chanoine van Caster.



Planche VIII — Hôtel de ville. Façade latérale, côté de l'église métropolitaine
Projet de restauration par M. le Chanoine van Caster

les bandes qui les coupent nous semblent une preuve qu'on les a reconstruits au commencement du XVI[e] siècle. A cette époque, en effet, l'usage des bandes placées au bas des fenêtres, à la hauteur du croisillon et à leur partie supérieure, était très général à Malines. La planche VIII représente la façade principale du 5[me] bâtiment, restaurée d'après notre projet.

Qu'il nous soit permis de corroborer notre opinion par les faits. Marguerite d'Autriche, tante de Charles-Quint, nommée Gouvernante des Pays-Bas, vint habiter Malines en 1507, et y mourut le 30 novembre 1530. Plusieurs des bâtiments composant le palais, aujourd'hui le tribunal de première instance, ont été construits à cette époque; et les façades en briques, coupées par des lignes de pierre correspondant aux seuils et aux croisillons des fenêtres, en portent effectivement le caractère. Mais nous ferons observer qu'à part les constructions à lignes blanches, il en est deux où ce décor ne se trouve qu'au pignon fermant le comble. Or, ces dernières faisaient partie de la demeure où se retira Marguerite d'York en 1485, et où elle mourut en 1503. Ces deux petits bâtiments qui nous restent de l'habitation occupée autrefois par la veuve de Charles le Téméraire, appartiennent donc encore au XV[e] siècle.

Lors de la restauration du palais de justice, faite de 1876 à 1886, l'architecte chargé de ce travail a respecté ces bâtiments. Il s'est bien gardé de charger de bandelettes blanches les façades qui en avaient toujours été dépourvues. Il semble donc qu'il faudrait avoir aujourd'hui les mêmes égards pour les constructions en briques formant le cinquième bâtiment de l'Hôtel de ville. Elles datent aussi de l'époque de Marguerite d'York, et il serait souverainement déraisonnable d'en modifier le revêtement, pour faire croire qu'elles aient été élevées sous le règne de Marguerite d'Autriche.

Conclusions

Nous disions que pour bien restaurer un monument ancien, il fallait se borner à refaire ce qui existait d'abord. C'est dans ce but que nous avons consulté les trois sources qui pouvaient nous donner des renseignements : les comptes communaux, les anciennes peintures et les bâtiments eux-mêmes. Après avoir apprécié la valeur respective de ces témoignages, nous croyons pouvoir nous arrêter aux conclusions suivantes :

1. Le *revêtement* ancien, avec ses larges joints, doit être conservé partout où ce sera possible. Les parties modifiées en 1698 et 1715 seront disposées d'une façon analogue, et l'on y remettra des ancrages apparents, conformes à ceux qui existent *(planche I)*.

2. Un *nouveau pignon* sera élevé du côté de la Grand' place *(planche VII)*, et l'on remettra des gradins aux deux autres qui séparent les bâtiments.

Il conviendra de diminuer quelque peu la hauteur du 2e bâtiment et d'abaisser conséquemment les fenêtres de l'étage supérieur, pour conserver ainsi le souvenir de l'ancienne disposition *(voyez page 47)*.

3. Les *pignons séparatifs* étant restaurés, il sera impossible de placer au bas de la toiture autant de lucarnes qu'il a plu à l'auteur de la vieille peinture d'en mettre sur son tableau. Dans notre projet *(planche III)*, le deuxième bâtiment n'a qu'une lucarne : celle du milieu. Il serait préférable d'en mettre trois si le voisinage assez rapproché du pignon de la façade du premier bâtiment et de celui qui sépare le second du troisième ne l'empêche point. Le troisième bâtiment aura deux lucarnes seulement, mais le quatrième aura sa série complète.

4. On pourrait croire, à première vue, que dans notre dessin *(planche III)* le chéneau repose sur le mur même du bâtiment, en avant des lucarnes, et que celles-ci sont bâties en retraite. Ce serait une erreur. Le chéneau que nous voudrions faire exécuter est tout simplement une *gouttière* en chêne, recouverte de plomb, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur. Le dessin nous en a été communiqué par M. l'architecte De la Censerie, notre collègue à la Commission Royale des Monuments, qui l'a exécuté à l'hôpital St-Jean à Bruges. La figure II en présente une coupe, à l'échelle de 1/5.

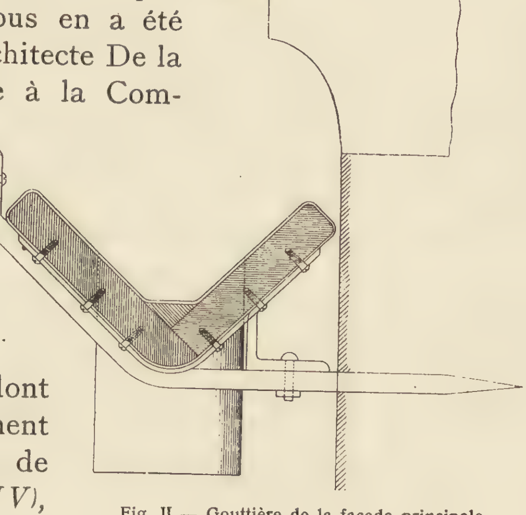


Fig. II — Gouttière de la façade principale

5. Le *Perron* ancien, dont la forme nous est suffisamment conservé par le tableau de Saint-Rombaut *(planche IV)*, pourra facilement être rétabli. On voudrait y voir une seconde rampe. Nous ne voyons rien qui empêche de donner cette satisfaction au goût de la symétrie, ou, si l'on aime mieux, de la régularité *(planche III)*.

L'*Auvent* en charpente couverte d'ardoises, avec ses trois pignons ouverts, complètera l'entrée de l'Hôtel de ville. Il s'appuiera sur des colonnettes en fer *(voyez planche III)*.

La *Porte* de l'entrée principale et celle qui donne accès à la salle du rez-de-chaussée seront à arc surbaissé, avec larmier, et surmontées d'une lumière à deux baies *(planche III)*.

6. Les *Piédestaux,* qui existaient autrefois à la base du

pignon du premier bâtiment, devront être rétablis. On retrouvera ainsi le nombre de places nécessaires pour la pose des sept lions qui surmontaient primitivement la façade du *Beyaerd*.

7. Les *lucarnes* à visière de casque, qui éclairaient autrefois le second étage du comble, seront rétablies d'après le modèle ancien qui est conservé.

8. Un *Triplet* à double croisillon pourrait remplacer la fenêtre qui éclaire le grand escalier. Nous ne tenons pas absolument à la forme de la nouvelle fenêtre à établir, pourvu qu'elle conserve un caractère civil *(planche VIII)*.

9. Les *fenêtres* des diverses façades seront divisées par des croisillons, excepté celles de l'entresol, qui n'auront qu'une division verticale. Il serait logique d'adapter aux fenêtres des *volets* extérieurs avec pentures, qui ne dépasseraient pas la hauteur du croisillon.

10. Le *bâtiment en briques,* aussi bien que ceux en pierre, a droit au respect du restaurateur. On évitera donc de le rajeunir en le bariolant de lignes blanches.

Dans ce projet de restauration, nous avons voulu conserver aux bâtiments divers qui composent notre Hôtel de ville, leur simplicité primitive. Ce serait une erreur, croyons-nous, de vouloir les décorer d'ornements de tous styles, sous prétexte de les rendre plus beaux.

Nos plans sont bien simples, il est vrai, mais nous croyons qu'ils répondent au desideratum proposé. Leur exécution présente, en outre, un avantage d'économie, qui mérite sans doute d'être pris en considération.

G. van Caster.





MALINES

RÉMINISCENCES HYDROGRAPHIQUES LOCALES

INONDATIONS - NAVIGATION

ESQUISSE HISTORIQUE

La première moitié de l'année 1906, année néfaste par les calamités publiques qui se sont succédé avec une terrifiante soudaineté, a vu également se produire, parmi tant d'autres catastrophes, des inondations, des ruptures de digues, etc., qui ont éprouvé, avec plus ou moins d'intensité, le territoire de Malines et celui qui lui est le plus immédiatement voisin.

Les inondations à Malines ne sont pas événements assez rares pour étonner; elles se renouvellent à des intervalles quasi réguliers et attendus. Leur gravité dépend d'une foule de circonstances; on parvient aujourd'hui à se précautionner contre la plupart d'entre celles-ci, à condition, bien entendu, de s'y prendre à temps.

Il en était autrement jadis et l'on aurait fini par être blasé de ce spectacle, si les conséquences n'eussent été

souvent désastreuses et toujours envisagées avec une cruelle anxiété.

Aussi, si le passant, pour peu qu'il eût l'âme sensible, momentanément s'apitoyait sur le sort des malchanceux qui pâtissaient de cette situation, quitte à se préoccuper bientôt d'autre chose, les intéressés, et bien malgré eux, avaient la mémoire moins courte ; trop souvent ils purent se croire ramenés à l'époque où les premiers habitants de Malines occupaient la cité lacustre que la pelle des terrassiers a fait, en partie, sortir de dessous terre il y a quelque temps (1).

L'Hydrographie locale et les questions qui s'y rattachent ont ainsi, non seulement sollicité, mais forcé l'attention des Malinois et, avec quelque intérêt peut-être, liront-ils ces pages, où ils trouveront le résumé des événements et des faits qui ont préoccupé leurs ancêtres et qui, aujourd'hui encore, font l'objet de préoccupations non moins justifiées.

« Le Royaume de Belgique, dit un auteur (2), se trouve formé des parties septentrionales des bassins de l'Escaut et de la Meuse et du bassin presqu' entier de l'Yser. Les sources supérieures de ces trois fleuves sont situées en France.

» Il paraît incontestable qu'aux temps primitifs, avant la formation de la partie basse des Flandres et du Brabant, les affluents actuels de l'Escaut : la Lys, la Dendre, la Senne, la Dyle et les Nèthes, étaient eux-mêmes de petits fleuves portant directement leurs eaux à la mer qui baignait alors le pied des hauteurs séparant leurs bassins

(1) Voir à ce sujet le *Bulletin des Musées Royaux des arts décoratifs et industriels à Bruxelles*. Bruxelles, Vromant, octobre 1904.

(2) VIFQUAIN, Inspecteur des ponts et chaussées. *Des voies navigables en Belgique*. Bruxelles, 1843.

particuliers et occupait au Nord une ligne peu éloignée des points où se trouvent Saint-Omer, Bergues, Dixmude, Bruges, Gand, Termonde, Boom et Anvers.

» C'est par la jonction de ces divers cours d'eau dans les nouveaux terrains créés par les alluvions qu'ils avaient apportés des pays élevés, et par les sables venant de la mer, que l'Escaut est devenu un fleuve considérable dont le volume d'eau est assez puissant pour maintenir un chenal profond de navigation, malgré l'influence répulsive et envasante des eaux de la Meuse et du Rhin, qui débouchent au même point que les siennes.

» Il semble donc évident que c'est de la réunion des dépôts successifs amenés du continent par ces rivières et de la mer par les retours de la marée, que s'est formée la presque totalité de cette plaine immense, sensiblement de niveau, qui s'étend des environs d'Anvers à la mer du Nord, à Gand et à Bruges. »

Et plus loin :

« Tant que la main de l'homme ne se fut pas occupée à poser des limites à l'action du flux et du reflux de la mer et aux débordements des principaux cours d'eau pour défendre pendant l'hiver le territoire déjà conquis pendant la saison d'été, tous les terrains formés par les alluvions des eaux, venues de l'intérieur du pays, et les ensablements amenés par la mer, se trouvaient traversés de criques changeantes comme la force, la rapidité et la direction des courants qui les créaient; les embouchures à la mer se fermaient et s'ouvraient successivement; tout y était mobile comme les éléments qui y dominaient, l'eau et le vent : il a fallu cette main, si puissante par l'intelligence et la patience qui la dirigent, pour mettre un frein à ces fougeux éléments et leur ravir des terrains formés et fécondés par le lavage des plaines élevées et cultivées des versants affluents.

» De cette nécessité naquirent les digues destinées à

maintenir les eaux dans certaines limites, qui devinrent de jour en jour plus fixes ; les rivières qui parcourent aujourd'hui la contrée sortie du sein des eaux, se dégagèrent du chaos de leur mille bras, et devinrent, par la formation de chenaux profonds et réguliers, capables de porter au sein du pays les trésors d'autres contrées apportés par les navires de la mer. »

De la vaste plaine marécageuse, parsemée d'îlots de faible altitude, que formait alors le futur territoire de Malines, on isola, sans solution de continuité, une artère navigable sur la plus grande partie de sa longueur, gagnant en importance en cours de route par l'adjonction d'autres cours d'eau, aboutissant enfin à l'Escaut, ce vaste bras de mer qui était appelé à des destinées aussi grandes que variées.

Confondue à l'origine avec son affluent le Démer, dont même elle porta alors le nom, la Dyle fut endiguée au XIII[e] siècle, et à partir de ce moment, Malines se vit dotée d'une voie navigable, qui fut à la base de sa prospérité commerciale, en généreuse et libérale compensation des dégâts occasionnés aux propriétés riveraines par des inondations provoquées par le concours imprévu des éléments.

L'origine de l'importance commerciale de Malines date de loin et à son histoire est intimement liée celle du cours d'eau véhiculaire qui arrose son territoire. Cette histoire, toutefois, n'enregistre pas qu'une succession calme et ininterrompue d'événements journaliers, vulgaires et sans importance. Comme toujours, ce qui contribuait à assurer le bien-être matériel de nos concitoyens, fut cause aussi de préoccupations graves, d'une sollicitude inquiète, souvent poussée à l'excès et peu propre à favoriser dans l'avenir les intérêts économiques de la communauté.

A mesure que le transport par eau facilita le transit

nécessité par la naissance et le développement du commerce malinois, l'attention des villes voisines : Bruxelles et Louvain, s'éveilla et porta à celles-ci désirer d'avoir, à leur tour, par la même voie, un accès à la mer.

Ce leur eut été chose facile si la ville de Malines n'eut fait état et usage de certains privilèges, les fameux droits d'étape, en vertu desquels elle exerça sur la Dyle une autorité restrictive de l'usage qu'en auraient voulu faire des concurrents ombrageux.

De là, la nécessité pour ces derniers, de créer des voies fluviales de communications artificielles : le canal de Louvain au Rupel et le canal de Bruxelles à Willebroeck, creusés au prix de grands sacrifices et malgré des procès et des difficultés de toute nature. Ainsi fut enfin assuré le trafic par eau d'un mouvement commercial de plus en plus important et dont les deux villes brabançonnes furent le point de départ ou le centre.

Ce qui précède nécessite quelque développement, ne fut-ce que pour justifier une situation sur laquelle jusqu'ici on ne professe qu'une opinion mal définie et qui ne fait que cotoyer la vérité.

Le 13 décembre 1301, Jean II, duc de Brabant, et Jean Berthout, seigneur de Malines, délivrèrent aux malinois une charte de privilèges dans laquelle, entre autres, il fut stipulé, que Malines conserverait les marchés de poisson, de sel et d'avoine et de toutes autres marchandises transportées par eau ou, par extension, qu'au moins ces marchandises y auraient été mises à prix. De ce fait, Malines devint le point terminus des transports par eau de toute denrée de cette nature.

Notre quai au sel, le quai aux avoines et le marché aux poissons doivent leur dénomination et leur destination ancestrales à ce privilège, qui fermait la Dyle au trafic commercial analogue et dont pouvaient profiter les villes voisines.

En effet, Louvain n'avait, comme communication avec la Mer, que la Dyle, qui arrose son territoire, et Bruxelles, la Senne qui se jetait dans la Dyle, en plein territoire de Malines à Heffen. Quant aux Anversois, ils se plaignirent de voir diminuer en de notables proportions des arrivages, jadis lucratifs, mais par suite du droit d'étape, tarifés d'avance.

Les Malinois ne redoutaient guère la concurrence du côté des Louvanistes; la Dyle supérieure n'était pas navigable et il aurait fallu se résoudre à faire des travaux onéreux et d'issue douteuse, comme il fut prouvé dans la suite, pour rendre la rivière navigable sur une plus grande partie de son cours.

Les Bruxellois avaient la partie plus belle; la Senne coulait à portée de la main et l'on ne s'étonne pas qu'au début on n'ait cherché à l'utiliser comme voie d'accès à la mer. Les Malinois, toutefois, y mirent obstacle; une chaîne fut tendue à travers la rivière à Heffen; une redoute, construite en cet endroit, compléta le système de défense.

Les Anversois, toutefois, n'eurent repos ni trève qu'il ne fut porté remède au préjudice dont ils prétendaient être victimes. Satisfaction leur fut donnée en partie par décision du comte Louis de Male, qui leur accorda certaine compensation moyennant laquelle ils renoncèrent à plus ample prétention.

Tout l'effort de la ville de Louvain allait donc porter à contourner l'obstacle qui s'opposait à son trafic par eau à l'aval, en même temps qu'elle s'efforçait à l'amont, d'améliorer ses voies de communication fluviales. Une ordonnance de Jean III, du 23 novembre 1327, fait voir que la navigation sur la Dyle dans le Brabant était déjà assez importante à cette époque. Elle décrète que le service des écluses sur cette rivière sera régi d'après les anciens droits de la ville de Louvain.

En 1421, le 12 octobre, le duc Jean de Lothier autorisa celle-ci à faire les travaux nécessaires pour rendre la Dyle supérieure navigable de l'amont de la ville à Wavre; mais ce projet, après quelques essais infructueux, fut abandonné.

Le 18 avril 1430, Philippe le Bon, à son tour, autorisa la Ville à faire des travaux à la Dyle, à l'approfondir et à y construire des écluses, de façon à permettre aux grands navires d'y avoir accès. Malgré ces octrois successifs et leur ratification, en 1513, par l'empereur Charles-Quint, on ne parvenait pas à exécuter des travaux de quelque utilité; en outre, une opposition latente, à laquelle la ville de Malines n'était pas étrangère, entravait tout effort dans ce sens.

De guerre lasse, et la situation politique de nos provinces aidant — la centralisation des pouvoirs, réduisant à leur minimum des prétentions locales qui trouvaient leur origine dans des privilèges que les souverains ne reconnaissaient plus que pour la forme — la ville de Louvain décida d'abandonner tout projet d'amélioration de la Dyle, de chercher à établir une voie navigable qui serait sa propriété, et qui, pour l'alimentation seule, serait tributaire de cette rivière, la source s'en trouvant en territoire à l'abri des revendications de voisins trop intéressés. Ce fut là l'origine du canal de Louvain au Rupel.

Les études définitives, dit l'auteur cité plus haut, prescrites en 1749, prouvèrent que le tracé le plus favorable devait partir de Louvain, à la gauche de la Dyle et se diriger sur l'angle formé par la Senne à son confluent dans la Grande Dyle, laissant le village de Campenhout à gauche et Malines à droite; elles donnèrent la certitude que l'exécution n'offrirait aucune difficulté et que l'alimentation du canal serait assurée.

Le devis estimatif, établi par le colonel Spelaer, s'élevait à 700,000 florins.

L'octroi de cette construction, aux frais de laquelle la ville devait pourvoir, fut accordé par l'impératrice Marie-Thérèse, le 29 janvier 1750; la demande en avait été fortement appuyée par le Prince Charles de Lorraine, qui, suivant les historiens, coupa le premier gazon le 9 février suivant (1). Supposer un instant que les travaux projetés furent vus d'un bon œil par les Malinois, serait faire table rase de la tenacité séculaire qu'ils avaient mise à défendre leurs intérêts commerciaux, menacés par la concurrence d'autrui. Un dossier volumineux, conservé aux archives de la Ville, témoigne de la procédure longue et compliquée qui en fut le prétexte. Il y a là, entre autres, un imprimé, sorti des presses de Jean-François Van der Elst, dans lequel le magistrat de Malines détaille la confirmation successive de son privilège sur la navigation de la Dyle, reproduit les documents y relatifs et dont l'exorde résume les doléances très justifiées des Malinois, les premiers intéressés :

« Les Commune maîtres, Echevins, conseil Bourgeois, et communs Habitants de la Ville de Malines, ont l'honneur de représenter avec la soumission la plus respectueuse (à son Altesse Royale) qu'ils viennent d'être insinués, le 23 de ce mois de mars, des articles de l'octroi que Sa Majesté a été servie d'accorder à la ville de Louvain, pour la construction d'un nouveau canal, lesquels aiant été examinés au conseil large de ladite Ville, ils se sont trouvés tous également consternés du grand préjudice et du tort irréparable qu'ils souffriront, au cas que ce dessein soit exécuté sur le pied y mentionné.

» Ils ne le sont pas moins de voir que leurs privilèges d'Etape sur lesquels la Ville de Malines est fondée et

(1) On doit au graveur malinois, Antoine Opdebeeck, le dessin représentant l'avers et le revers de la pelle d'argent dont se servit, à cette occasion, le prince Charles.

qui en ont fait jusques ici le principal soutien, seraient anéantis, si ledit octroi sortoit ses entiers effets, que de plus ceux de Louvain ont sçu obtenir une Juridiction au milieu de la Province de Malines directement contre les anciens concordats par lesquels cette Juridiction est privativement attribuée au Magistrat de Malines dans toute l'étendue de son district. »

Il faut convenir que l'article qui autorisait la ville de Louvain à interdire aux bateliers de rompre charge sur toute l'étendue de la voie navigable, afin que nulle atteinte ne fut portée au commerce de cette ville, était de nature à provoquer des récriminations de la part des habitants de Malines, qui voyaient, sans compensation aucune, servir leur territoire aux intérêts d'autrui.

Mais c'était là la revanche des Louvanistes.

Le 21 décembre 1752, les eaux de la Dyle purent être introduites dans le canal.

Toutefois, si les Malinois n'obtinrent gain de cause quant à l'objet principal de leur réclamation, au moins ne leur refusa-t-on pas certaines faveurs. Un premier décret, du 28 janvier 1754, accorda à la ville de Malines un droit de passage de 2 sous par chaque personne voyageant sur le canal de Louvain et vice-versa; un second, du 1er mars 1755, lui accorda également un droit d'étape, ainsi qu'un droit de transit et d'entrepôt sur les marchandises venant de la Hollande, de l'Allemage et du pays de Liège; mais un autre arrêté du Conseil, du mois d'août suivant, exempta du droit d'étape les marchandises étrangères passant pour l'étranger.

Enfin, malgré toute l'opposition des Malinois à la construction du canal, et malgré les voies de fait par lesquelles, quelquefois, elle se traduisit vis-à-vis des ouvriers qui travaillaient au canal et que Marie-Thérèse dut prendre sous sa protection spéciale; malgré d'autres contrariétés : ouvrages d'art abimés ou détruits, ruptures

de digues, etc., à tel point que le canal semblât frappé de malédiction et menacé d'une ruine complète (1), il s'exécuta et le commerce ne tarda pas à profiter de la nouvelle voie de communication et à en ressentir les bienfaisants effets.

De par sa situation, la ville de Bruxelles fut à même de ne pas devoir attendre une éternité la réalisation de ce qui, dans un très proche avenir, contribuerait au développement de son commerce maritime.

Deux solutions se présentaient : la première se résumait à canaliser la Senne pour la rendre navigable; la seconde comprenait le creusement d'un canal latéral à la rivière; afin d'éviter toute difficulté, celui-ci serait à établir sur un territoire à l'abri de toute contestation de tiers, ce qui ne fut pas au début. Peut-être, pour des raisons financières, s'arrêta-t-on au premier projet, et un octroi de Philippe le Bon, daté du 12 novembre 1436, autorisa la ville de Bruxelles à exécuter la canalisation de la Senne. Dans ce but, des écluses furent établies sur la rivière; mais le résultat obtenu ne répondit pas à ce que l'on en espérait. Instruit par l'expérience, et guidé par les conseils d'ingénieurs italiens à la suite des armées du duc de Bourgogne, on songea à réaliser l'établissement d'un canal dans la vallée parallèle à la Senne, passant près de Vilvorde et de Malines, pour aboutir à la Dyle, à l'aval de cette dernière ville.

Autorisés par octroi du duc de Bourgogne, les travaux furent entamés en 1477, entre Bruxelles et Vilvorde; mais les Malinois veillaient au grain, et au moment de voir emprendre leur territoire, ils s'opposèrent à toute continuation des travaux. En 1531, le Conseil d'Etat rendit une sentence en leur faveur, et force fut aux Bruxellois de songer à modifier le tracé du canal.

---

(1) Voir les Annexes.

On décida alors de le diriger sur le Rupel, avec embouchure à Willebroeck.

Entretemps, l'opposition des Malinois ne fit pas trêve, à tel point que le magistrat de Bruxelles fut forcé d'attendre une nouvelle décision du Conseil d'Etat. Elle tarda longtemps à intervenir.

Dix-neuf années s'écoulèrent, et ce ne fut que le 31 mai 1550 que Marie de Hongrie trancha le différend en faveur des Bruxellois, et débouta les Malinois de leurs prétentions. Il faut dire qu'elles étaient mesquines. A les en croire, le percement de la digue du Rupel aurait eu pour conséquence d'interrompre le flux et le reflux de la marée, et de rendre impossible l'arrivée des vaisseaux jusque sous les murs de la ville.

L'âme de la défense des intérêts de Bruxelles fut son lieutenant civil et criminel Jean de Locquenghien, qui fut à la fois l'ingénieur, le directeur et l'administrateur du canal de Bruxelles à Willebroeck.

Non contents de chercher à mettre obstacle à ce qui aurait pu léser les intérêts commerciaux de leurs administrés, les Magistrats de Malines ne négligèrent rien pour faire produire à la voie navigable, dont la nature les avaient dotés, tous les avantages qu'ils étaient en droit d'en espérer.

Et cependant il n'est pas rare d'entendre dire, qu'en s'opposant à ce que le canal de Louvain passât sur leur territoire, les Malinois allèrent à l'encontre de leurs intérêts; on n'est pas bien éloigné de leur en faire un grief, et même on va jusqu'à imputer à cette opposition une situation commerciale précaire.

Tout d'abord, qu'avait-on besoin à Malines d'une nouvelle voie de communication avec la mer! La Dyle remplissait et remplit encore admirablement ce rôle. Tout au plus pourrait-on reprocher aux malinois un esprit de clocher trop intéressé, d'avoir été, en un mot,

trop égoïstes. Qu'en l'occurrence ils se soient peu souciés de faire de l'altruisme au point de vue du négoce, on ne saurait le nier; le contraire eut eu lieu, qu'ils eussent été les premiers et les seuls de leur avis. Ce n'est pas en faisant les affaires d'autrui, — qui ne demande pas mieux — que l'on soigne les siennes. C'est peut-être peu charitable, mais au moins n'est-on pas dupe de son désintéressement, et c'est à quoi tendaient les opposants à tout travail qui aurait pu détourner de sa destination séculaire une source de revenus et de profits.

Bien plus, on songeait depuis des années, voire des siècles, à agrandir le domaine de la navigation suburbaine, à la rendre utile sur une plus grande étendue, de façon à prendre contact avec les grandes voies navigables internationales.

Au XVI[e] siècle prit naissance l'idée d'établir un canal de Maestricht au Démer et à la Dyle, et dans ce but d'approprier la première de ces rivières de Bilsen à Louvain. La jonction de l'Escaut à la Meuse, qui ne devait s'effectuer qu'environ deux siècles plus tard, aurait depuis lors été un fait accompli. Le Magistrat de Malines, dans la personne de son pensionnaire Pierre Wasteel, appréciant le grand avantage à résulter de ce travail pour la Ville, s'entendit, à cet effet avec des délégués des Etats du Brabant. Des voyages fréquents, des entrevues nombreuses, à la suite desquels on fit les levés nécessaires, eurent lieu. Des plans furent dressés, l'exécution du canal ayant été reconnue possible.

Cette entreprise, conçue avec tant d'enthousiasme, à l'exécution de laquelle tous les intéressés montraient le plus louable empressement, resta toutefois sans suite. De toute cette activité, dépensée en vain, malheureusement, resta seule la note à payer à maître Chrétien, le géomètre du canal de Bruxelles, dont le montant, de l'accord complet des partis, s'éleva à 100 couronnes. Pour

ce prix il avait été fourni le dessin du canal et celui des ouvrages d'art à y établir.

Ceci se passait entre les années 1563 et 1564.

Un peu plus d'un demi-siècle plus tard, à la suite de la séparation d'avec les provinces septentrionales et en prévision des difficultés qui pourraient en résulter pour la navigation vers la Meuse et le Rhin, l'idée de la jonction des deux grands fleuves fut reprise; mais elle fut modifiée en ce sens, que le tracé du canal à projeter se ferait exclusivement sur territoire national. Le cosmographe Van Langren démontra, en 1626, à l'infante Isabelle, la possibilité d'établir une navigation de Malines vers la Meuse et de là vers le Rhin, pour relier le commerce d'Allemagne, dont ce fleuve était la principale artère, à celui du bassin de la Meuse, et permettre ainsi à la navigation, par ces fleuves, d'avoir accès à la mer par le port d'Ostende.

Les travaux de ce canal furent entamés, mais l'opposition de la Hollande empêcha leur exécution ultérieure. Il en existe encore quelques vestiges entre Venlo et Rinsberg, et la partie exécutée porte le nom de « Fosse Eugénie », en souvenir de l'Archiduchesse, gouvernante des Pays-Bas.

Sous l'empereur Napoléon, en 1805, les études furent reprises et les travaux entamés en 1808. La réunion de la Hollande à la France et les événements politiques y mirent un terme. Ce ne fut qu'en 1835 que l'ingénieur Masui étudia un projet complet, qui fut repris en 1838, par l'ingénieur en chef Kummer. Enfin, la loi du 18 février 1843 permit au Gouvernement de mettre en exécution une partie des travaux et, en 1859, par la mise en service de l'écluse du Kattendyk, à Anvers, se trouva enfin réalisée la jonction directe de la Meuse à l'Escaut.

En 1663, le Magistrat de Malines chargea Van Langren d'étudier le projet d'une voie navigable à établir parallè-

lement au canal de Bruxelles, prenant son origine au Pont Brûlé au delà de Vilvorde et se terminant à Malines. Ce canal, sur lequel aucune écluse n'aurait été établie, fut projeté dans le but de pouvoir créer un service de transport rapide et économique des denrées alimentaires fournies par les villages voisins situés au nord de Malines. Aucune suite ne fut donnée à ces études dont le dossier repose aux archives de Malines. Le plan ci-contre indique le tracé préconisé par Florent Van Langren, et il est accompagné de la légende suivante :

Van Langren, cosmographe de Sa Majesté, demontre en cette carte le canal que messieurs du magistrat de Bruxelles ont commencé le 16 juin de l'an 1550 et achevé en celui de 1561; on ij voit de memes le canal qu'il a representé a messieurs du magistrat de Malines, par lequel on pourra a petit frais naviger par deux barques en trois heures et demie, ou en quatre heures d'une ville a l'autre, et non seulement etre delivré de plusieurs malfaiteurs qu'on rencontre par les chemins, mais aussi des miserables et penibles passages qui sont entre les dittes villes, dans lesquels perissent et s'etropient plusieurs personnes, chevaux et chariots, en hijver et tems de pluije : et debordement de la riviere de Senne, tellement que plusieurs personnes agées, et femmes enceintes ne se osent hasarder de les passer.

Au moien de cette navigation deviendra la ville de Bruxelles et ses habitans tres abondante et fleurissante, a cause que les vivres et victuailles, qu'on ij amenera de la campigne, comme grains, chair, beurre, etc. ij seront a beaucoup meilleur marché, et en plus grande abondance qu'ils n'ont eté jusques a present, et par ou la bourgeoisie proufitera grandement : etant chose certaine si on pouvoit faire un calcul ou estimation de la consumption d'une si grande multitude d'habitans qui ij demeurent, on verroit qu'ils proufiteroient en la generalité pour le moins une somme de 12 a 15 cent mille florins en chaque année, ce que reviendroit par exemple pour un petit menage et famille a 20. 30. 50 florins par an, et pour de plus grandes 100. 200. 300. etc.

Outre ce, seront les villes de Bruxelles, Vilvorde et Malines rendus comme inexpugnables et inassiegeables, d'autant que l'ennemij ne scaura faire sa ligne de circomvallation, a cause que le cours naturel de la Senne sera arresté par l'aqueductus, qu'on fera a la dijcke qui traverse les praijeries proche de Malines, et par autres six diverses retenues, au tems qu'on remarquera que l'ennemij viendra audit quartier de brabant, de sorte que toutes les praijeries qui sont entre Bruxelles et Malines seront comme une mer a la hauteur de 20. 15. 12. 6. 4. pieds, selon qu'on voudra, et ainsi ne sera-t'on plus en peine pour la vaert comme on a eté es années 1522.48. et afin que cette verité ne seroit disputée par quelques ingenieurs, ni de l'architect qui ont fort aveuglement ecrit, il plaira au prudent spectateur d'etre informé qu'il a fait voir qu'il pouvoit inonder les praijeries d'anderleght en moins de six heures, au lieu de 15 jours qu'ils vouloient soutenir, ce que occasionna, comme il est notoire, que les francois qui étoient lors vers audenarde se sont retirez, sans approcher cette ville : aiant l'auteur fait voir par un escrit et demonstration imprimée que les moulins de la ville ne seroient incommodez par cette inondation mais bien celles qui sont du coté de la foret.

En 1774, un avocat de Sonhoven, nommé Lenaerts,

Planche X

PROJET DE CANAL

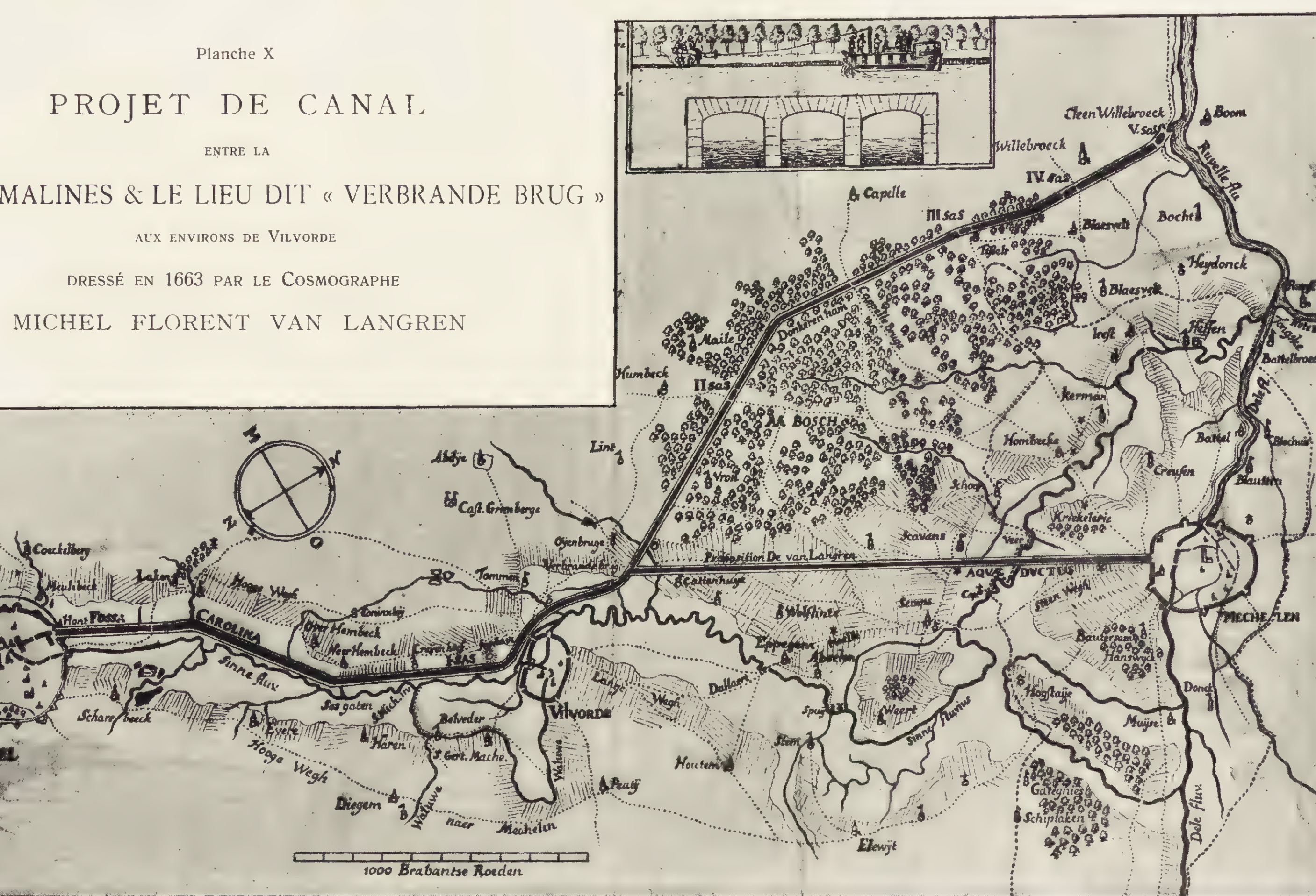
ENTRE LA

VILLE DE MALINES & LE LIEU DIT « VERBRANDE BRUG »

AUX ENVIRONS DE VILVORDE

DRESSÉ EN 1663 PAR LE COSMOGRAPHE

MICHEL FLORENT VAN LANGREN



fut l'auteur d'un projet de communication par voie fluviale vers l'Allemagne, en utilisant dans ce but l'Escaut, la Dyle, le Démer, la Laeck et la Steenlaeck, jusqu'au dit Sonhoven. Derechef, le Magistrat de Malines s'intéressa à ce projet et le présenta au Conseil privé de Sa Majesté le 24 octobre 1774.

Enfin le 8 Ventôse (26 février) 1795, l'édilité Malinoise saisit l'Administration de l'Arrondissement du Brabant d'un projet de jonction de la Dyle au canal de Louvain et, en ordre subsidiaire, entendait à faire creuser un bassin à l'intérieur de la Ville, entre le canal de Louvain et la Porte Winket, où viendraient mouiller les navires de fort tonnage, la Dyle étant peu propre à recevoir les bâtiments jaugeant au moins 140 tonnes. A cet effet, on aurait utilisé partiellement les anciens fossés de la Ville. Le bassin aurait eu une largeur de 200 pieds et une profondeur de 14 pieds sous la marée moyenne. Les pierres à provenir de la démolition de la Porte Winket et de la Porte d'Adeghem auraient été employées à la construction de deux écluses prévues au projet. Le long des quais on aurait établi des habitations et des magasins.

L'Administration supérieure, tout en louant fort l'initiative des Malinois, fit cependant remarquer qu'un aussi beau projet ne s'exécuterait que moyennant de fortes dépenses pécunières, et elle engageait les pétitionnaires à rechercher les moyens d'y pourvoir. Cette attitude refroidit singulièrement l'enthousiasme de nos concitoyens, qui avaient escompté l'intervention financière de l'Etat. On comprit, un peu tard, qu'il ne fallait pas y compter et le projet rentra dans les cartons. Il fut repris par le Dr Joffroy, qui en étudia l'économie et qui proposa de substituer au bassin unique un canal double et de dimensions analogues à celles qu'aurait eues le bassin en question. Ce projet n'eut pas meilleur sort que le précédent.

En tout dernier lieu, pour ce qui concerne le régime français, signalons l'empressement de nos administrateurs à intéresser Napoléon, premier Consul, lors de sa visite à Malines, en 1803, au projet de raccordement du Démer et de la Dyle à la Meuse par Lummen.

De tous ces beaux projets, il ne reste aujourd'hui que le souvenir; mais au moins celui-ci a-t-il pour conséquence de laver la mémoire du Magistrat de Malines du reproche d'incurie, ou de maladresse à soigner les intérêts économiques de ses administrés, au point de vue de l'extension et de la mise à profit de ces voies naturelles de communications par eau. Celles-ci étaient alors de première importance, car rien ne faisait prévoir l'établissement et la magnifique expansion que prendraient, quelques années plus tard, le réseau de voies ferrées, dont la Belgique est aujourd'hui en droit de s'enorgueillir.

Le XIXe siècle ne se passa pas non plus sans que l'on vit éclore des projets, fort beaux sur le papier, prévoyant à Malines des installations maritimes propres à relever et à favoriser le commerce local.

De temps à autre, comme par le passé, des navires de mer remontaient la Dyle jusqu'à Malines, et cela suffisait pour qu'on se rappelât les rêves jadis caressés.

En 1836, le bourgmestre M. de Perceval démontra la nécessité de prendre des mesures pour relever et développer le commerce de la ville par voie fluviale.

M. le notaire De Cocq s'érigea en défenseur ardent de ces théories, qu'il expliqua et développa dans l'*Algemeen Aankondigingsblad van Mechelen,* du 18 septembre 1836.

En outre, M. de Brouwer d'Hogendorp s'adressa à deux ingénieurs anglais, MM. Alexandre Gordon et Charles Atherton, qui lui firent parvenir, le 27 octobre 1837, un « *rapport préliminaire sur les moyens d'améliorer la navigation de la Dyle et de construire un port à Malines pour*

étendre le commerce de cette ville et y faciliter l'établissement de manufactures ». Le 14 novembre suivant, ces techniciens fournirent un rapport complémentaire accompagné de plans *ad hoc*. Ces études n'eurent pas d'autre suite.

En 1871, M. l'échevin Frans remit la question sur le tapis. Le projet qu'il patronna fut présenté par lui en séance du Conseil communal du 3 juin de cette année, et cette assemblée décida de nommer une Commission d'examen, qui fut composée de MM. Verhaghen, bourgmestre; Frans et Pouppez de Kettenis, échevins; Broers, Goddyn, Andries et Gouppy de Quabeeck, conseillers.

Les industriels locaux se mirent aussi de la partie et il fut fait rapport au sujet de la proposition de M. Frans à la Société de Commerce, par MM. C. Ramacher, P. Roestenberg, E. Witdoeck et B. Lambelin-Campus.

A cette occasion parut également une feuille, petit format et périodique, qui s'intitula : *Bassin Maritime Malines*, Zeevaart-Dock, Mechelen (J.-C. De Roy, Leegheid, 4, imp.).

Cet organe, dont l'existence fut éphémère, rédigé en français et en flamand, s'efforça de faire comprendre à nos concitoyens qu'il ne tenait qu'à eux de voir un jour leurs plus chères espérances réalisées : « *Malines placée au même rang que Bruxelles et Louvain, sous le rapport de la navigation* ».

Malheureusement, on se perdit en polémiques et en discussions stériles et, finalement, comme on devait s'y attendre, rien ne se fit. Cela n'empêcha pas que de plus belle on rêva de *Malines-port-de-mer,* de ce problème gros de difficultés et de solution si laborieuse.

L'idée, on l'a vu plus haut, n'était pas neuve; la gestation en est séculaire. Peut-être un de ces jours prendra-t-elle corps; sa réalisation est peut-être plus proche qu'on ne le croit, et un premier pas dans cette voie semble avoir été fait, si on peut interpréter dans ce sens l'établis-

sement d'un bassin, gare maritime, de superficie sérieuse, avec quais d'accostage, entre lesquels pourront évoluer utilement des bateaux de dimensions plus qu'ordinaires, et l'agrandissement, dans un but analogue, de l'écluse aval de la dérivation de la Dyle, dont les travaux de construction viennent d'être adjugés.

Mentionner ces travaux, c'est réveiller le souvenir des inondations d'antan et d'aujourd'hui, c'est évoquer des horizons peu riants, qu'une vision rétrospective fait défiler gros de nuages chassés par les vents, précurseurs de cataclysmes que l'on a vu se reproduire il y a quelques jours à peine.

La voyez-vous, la Dyle, serpentant au loin, à l'amont, dans la campagne, presque à niveau de ses berges gazonnées, retenue en ville par des quais bordés de constructions pittoresques, s'en échappant à l'aval, poursuivant sa course vagabonde par des méandres de plus en plus capricieux, pour ne faire plus qu'un, tantôt, avec la Senne et la Nèthe! Si on n'en avait la triste expérience, se douterait-on qu'à certains moments ces flots si calmes débordent de leurs limites naturelles et viennent apporter la désolation et quelquefois la ruine sur ces rivages que l'on dirait voués à un repos que rien ne saurait troubler.

Quelle est longue cette théorie d'inondations qui se déroule au cours des siècles, et tristement monotone dans l'uniformité de ses conséquences toujours plus ou moins désastreuses.

On n'a que l'embarras du choix pour s'en faire une idée et, entre mille, on peut se borner à rappeler quelques-unes des crues de la Dyle dont le souvenir, grâce aux circonstances, s'est plus spécialement conservé.

Parmi les inondations les plus désastreuses on signale celles des années 1464-1570-1682, qui ne se localisèrent pas à Malines, mais dont le pays tout entier eût à souffrir. La plupart des auteurs s'en sont occupés.

Plus spécialement, pour ce qui concerne la localité, on peut consulter Foppens, Van Gestel et le notaire J.-J. Wyndrickx; l'œuvre de ce dernier est encore inédite. Ces chroniqueurs donnent des détails sur les inondations de 1643, 1658, 1716, 1740 et 1784. Le récit de l'inondation de 1740, qu'on peut lire dans l'œuvre du notaire Wyndrickx cité ci-dessus, se résume à peu près en ces termes :

« Les 12, 13, 14 et 15 du mois de mai de l'année 1740, il y eût à Malines une telle affluence d'eau, que mainte rue, des maisons, des caves, des chambres, etc., furent inondées, à tel point que les habitants se trouvèrent dans l'impossibilité de quitter leurs immeubles. Aussi de grands dégâts furent occasionnés dans les caves-entrepôts. A l'extérieur de la ville, les prés ne formaient qu'une nappe d'eau. Des paysans avaient cherché un refuge sur les arbres. Les bouchers, pour sauver le bétail en pâture, devaient faire usage de barquettes et, nonobstant, mainte bête se noya. Le Doyen de la corporation, un nommé Suetens, raconta, qu'à cette occasion il lui fut donné d'arracher à une mort certaine, trois mioches abandonnés dans une maison où ils avaient de l'eau jusqu'à la ceinture.

« Le 16 de ce mois, une brise sérieuse s'éleva et qui s'accentua les jours suivants; ainsi les eaux finirent par disparaître. »

Le *Wekelyks Bericht van Mechelen* à propos de l'inondation de l'année 1784, donne de celle-ci une relation que l'on s'en voudrait de ne pas connaître dans sa forme naïve, il est vrai, mais douloureusement suggestive.

Wy hoorden met hert-druk het verhael dat men ons dede van de schroomelyke Onderwatering der stad Loven, en terwylen wy het lot van die Stedelingen erbarmden, vleydden wy ons met de hope van zulk ongeval te zullen bevryd wezen. De veéle doorsnydingen van de

Rivieren die onze Stad doorkruyssen, de ruyminge onlangs gebeurt aen veéle deézer Vlieten, en de opgehoogde straeten versterkten die hope. Wy hadden reeds het geluk gehad van het eys, 't welk op den 23 Feb. nog de gansche Deyle overdekte, 's anderdaegs verdwenen te zien, dat ider tot verwonderinge strekte : dog alle onze hope namp de vreeze niet weg. De voorzieninge der Heeren Tresoriers had dien zelven dag 's morgens het groote Schof doen trekken, welkers veronachtzaeminge voortyds zoo grooten ramp-spoed had verwekt (1). Den uytval dede zien dat de vreese meerder gegrond was als de hope.

Woensdag den 25e, zag men de waters merkelyk toeneémen, de Stad ontfing eenige overstroomingen; maer niet veel grooter als men by volle maenen wel gewoon is te hebben. Den volgenden saterdag-avond, meynde men dat het water op syn hoogste was geweest, en niet meer zou klimmen : wy bedrogen ons; den aenwasch nam Sondag den 29e met den dageraed, en den geheelen morgend zoo hevig toe, dat onze Rivieren, op verre naer, niet bekwaem waeren alle het water te swelgen, dus het zelve buyten hunne bedden dryvende, vervulde sy wel haest de leegere plaetzen dezer Stad, zommige ruim dry voet en halv onder water zettende. Op den noen stond het water, aen den water-molen ses voet boven den pegel; De Deyle, naer overstroomt te hebben den hof van de Commanderye van Pitzemborg, waer sy zoo veele schaede dede in het verderven van uytheemsche gewassen, die daer met groote kennisse gekweekt worden, overstroomde alle haere zey-straeten. De Milaene uyt de Deyle, aen den water-molen, de Stad invloyende onderwaterde het Augustyne Klooster, het Nieuw-land, en den geheelen Ham tot tegen de mueren van 't Peerde-volks Kazernen; eenen arm der Milaene onder de Boter-merkt vloyende drong aldaer door het welfzel en maekte eenige gaeten. De Spuy-beke onder den Vest-berg aen de oude Blok-poorte in de Stad koómende, alsdan genoemt de Hergracht, dreéf hare waters

(1) In het jaer 1643 in het begin van January hadden de opperwaters zeer toegenoómen; zekeren *Philip Cuykens*, Comptoir-knaepe en Vetwyder, gaf voór dat zulke waters de deugd der Bempden maekten; waerom eenige Heeren van de Overheyd verboden hadden het schof te trekken. Het water, staeg aengroeyende stond ses of seven voeten boven de sluys, en dreeg de verwoestinge van de water-molens : als men het schof wilde trekken, konde men zulk niet te weeg brengen. Eenen Timmerman *Jan van Mompeyen*, nam dit werk aen, hy liet zig, met eene koorde om het lyf, in het water daelen, haekte eenen eyzeren haek in de ooge der Sluys, en met geweld van koorden wierd het Sluys opgetrokken ; het water steeg in de Stad zoo hoog dat men met schuyten rondom de straeten vaerden.

op de straeten daer sy neven vloeyt, en aen welke sy haeren naem geévt, met zoo fellen togt, dat sy op de lange Hergracht alle de kasseyen uitspoelde : haere verdeylinge aen het Klooster van Muysen ging aen de eene zeyde de Peper-straet en het kleyn Begynhof onderwateren, aen de andere overstroomd sy den Heem-bempd, de Zelestraet met haere tusschen-straeten tot tegen den muer van het Klooster der Cellebroeders, ende Kanonniers-Kazernen, van daer ging sy het groot Begyn-hof verdrinken, waer die godvrugtige zielen meynden dat hunnen laesten dag gekoómen was; men moest hun daer met karren en waegens uythaelen : een kleyn Vlietjen uyt het Begynhof koómende, overwelft aen het Klooster van Blyenberg, spoelde daer een gat. Eyndelyk daer bleév in de gansche Stad niet zonder water, als de Parochie van Hanswyck ende van O.-L.-V. (uitgenoómen de Werven en Deyle-kant) de eyzere Leéne; een deel van den Brul; de groote Merkt; de Cathlyne-straete tot aen de Spouwer-brugge; een deel der Kerkhof-straet; de Koey-straet tot voor by S. Jans Kerke; de Veemerkt; Diestsche-straet; Bleek-straet; Voor-straet en Befferstraete, met eenige zey-straeten, die tot de voornoemde den toegang hebben.

Wat geluk dat dit ongeluk met den morgen-stond den aenvang nam, en ieder waerschouwde op de hoede te zyn en zig te redden! hoe meénige, eenigen tyd vroeger hadden in hun bed-stede hun graf gevonden! God slaet niet, zegt men, of hy zalvt : maer hertroerig was het in dien ramp te zien den onvermoeyden iver, de weergalooze vlyt van onze Borge-meesters, de edele Heeren Baron *Snoy* ende *de Briez*, om de onderwaterde op hunne boven-plaetzen de nootdruft toe-te-ryken, en om de behoeftige die geene red-plaetze en hadden, uyt het water te verlossen door Booten en Rey-tuygen. Men beschikte hun tot schuyl-plaetzen de Antwerpsche en Koey-poorte, waer men voorzag van eétwaeren ende brand-hout. Den Heere *Wirix-de-Tercamme*, Geswoornen der Poorterye, was overal mede-hulpig, en gaf blyk hoedanig de Borger-liefde hem ter herten ging.

Den eerweerden Herder van St. Cathlyne Parochie, *F. C. de Keyser*, met synen onder-Herder *van de Goor* spaerden nog moeyt nog zorg om hunne lydende schaepen te verlichten. Maer waer zal men woórden haelen om bekwaemelyk uit-te-drukken alle 't geéne gedaen heeft den Graeve van *Wonsheim*. Dezen Heer, geen bewind oft gezag in de Stad hebbende, ging niet te raeden als de edelmoedigheyd die hem is ingeboóren; hy kwam ons, door syn voorbeéld een lesse geéven dat de menschlieventheyd, in geenen opcier van woórden, maer in wezentlyke daeden bestaen moet : syne bedienaers, syne rey-tuygen

vlogen op syn bevel om eétwaer op-te-koopen ende rond-te-deylen : hy dagt zig een verwyt te moeten doen, zoo hy syne beste Peerden, gelyk hy op andere tyden wel gewoon was, in zulken tyd spaerde : men zag hem zelver, gelaeden met onderhoud naer de nootdringende plaetzen reyden. Met wat innerlyk genoegen word eene welgeschaepe ziele overstort, als sy de middelen zoo luisterlyk kan besteéden aen die, de welke het lot-geval zoo zeer vernedert heeft, en die de menscheyd met den Edeldom even hoog stelt! schoon sy in de deugd alleen haeren loon vind, de gebenedydinge van de verdrukte, die sy verlicht heeft, kan haer noyt ontbreéken, en deze overtreft verre alle vergeldingen.

Om niet op-te-haelen de overstroominge van het jaer 1658 op den 25ᵉ en 26ᵉ February; die van 1682 op het laeste van January, die van 1709 in de maend Meert, zullen wy alleenelyk zeggen dat in het jaer 1716, in 't begin van February, volgens de aenteekeninge gedaen in het Sout-dragershuysje, het water gestaen heeft vier duym hooger als nu, dog volgens aenteekeninge in de Brouwereye den Valk maer twee duym; dus kan men het op dry duym neémen; het stond alsdan ontrent de agt dagen. In het jaer 1740, stond het iet over den duym hooger als nu; in 1741 in January was het nog hooger. Hier uyt is niet te besluyten, dat wy, nu minder opper-water gehad hebben, integendeel, wy moeten het meerder gelooven. Ons geluk is geweest, dat zig daer tusschen geenen grooten zeevloed heeft gemengt, die het afkoómende water in de Stad kon stremmen; in welk geval de gansche Stad had onderwatert geweest. Ook hadden wy nog hoogere stroom gehad, zoo de waters uyt de Deyle en Demer zaemen vloeyende geen doortogt hadden gemaekt in het Dorp Rymenam, waer door een gedeelte zig uytstorte in de Boey-meer, welke de Pas-brugge ging overstroomen. Het water aldaer, door de dykingen gemaekt voor de huysen om die van de onderwateringe te beschudden, geenen doorgang vindende, spoelde eene groote diepte, waer door een huys, onlangs nieuw opgebouwd, daer nevens staende, instortte. Insgelyks gebeurde beneden de Brugge, waer den stroom belet door den Steenweg in den zelven eenen doorloop maekte. Van daer ging het den nieuwen-Dyk onderwateren en langs Bruyne-kruys den Steenweg van Antwerpen overloopen, waer die woedende grondstoffe de kasseyen van aen de eerste Brugge tot tegen het Dorp Waelhem uytspoelde, zoo dat dien Steenweg eenige dagen onbereybaer was; van daer ontlaste zig dit water in Battembroek, waer het ten gedeelte nog is, tot dat het zig in de Deyle uytstort.

Wy zyn gelukkiger als onze gebuur-stad : in alle die ongevallen

is'er geen mensch oft eenig vee om 't leven geraekt. Boven de voormelde doorspoelingen is'er Dynsdag naer middag, een klyne huysinge, staende op een welfzel van een vlietje aen S. Cathlyne Kerk-hof, ingestort : den dag daer naer storte eenen muur neder die den hof van d'Heer *Menu* tegen den vloed der deyle bepaelde. Donderdag 4 Meert, op middag had het water al dry voet val ende Saterdag middag stond het zelve met den pegel gelyk, zoo dat wy wel haest hopen te zien dat het synen gewoonelyken loop zal ernemen : gaf God dat het die altyd bleév behouden!

Dans le courant du XIXe siècle, l'année 1850 est tristement célèbre par une série d'inondations des plus désastreuses. La Belgique tout entière fut fortement éprouvée et ce ne fut pas sans raison que le souvenir d'une de ces journées, le 15 août, se perpétua sous le nom de *mauvais jeudi*.

Moins mal partagée que d'habitude, la ville de Malines ne sortit cependant pas indemne de la situation dont souffrirent les villes ses voisines. Voici ce que nous lisons à ce propos dans la chronique locale :

February 1850. — Zaterdage 2 febiuary begint de rivier de Dyle zoo daenig te stygen dat de menschen in de leegde woonende alhier, genoodzaekt zijn, hunne deuren en kelders te dyken voor bevryd te zyn van het water, dat den volgenden dag zyn de Zondag nog hooger quam; maer, bezonderlyk smaendags 4 was er geenen middel meer om het zelve te wederhouden, want de helft der stad onder water liep. Den geheelen botaniquen hof stond onder waeter tot aen de Orangerie en zoo voorts den geheelen ham dat er verscheyde menschen moesten boven vluchten, men konden van geene kanten in de hamme komen. De werklieden van het fabriek der vlaspinnery in d' Augustynen moesten met kerren uit hunne huizen gehaeld worden en naer het zelve gevoerd. Het zelve was insgelykx op het beggynhof als ook op den Nekkerspoel, alwaer tusschen de herberge Londen en het Swaentje de kerren moesten. door ryden tot boven de domme. Het zelve was ook boven de half galg door het doorspoelen van de zenne men zag niet dan water van alle kanten. Het zelve heeft geduert tot Donderdag 7 wanneer het langzaem is beginnen te daelen; men mag deze overstroom van waeter zeer wel vergelyken aen den geenen van 1799.

Augustus 1850. — Het waeter van hooger op, doet de Dyle steygen dat ze alle de landen en bempden onder waeter zet; de menschen van het spuyhuis moeten met eenen boot naer de stad varren; de herberge het zand staet van voren en agter onder waeter zelfs den weg om er naer toe te gaen; het zelve is op veele dorpen die tegen de Dyle paelen. Een wonder en het geen mogelijk nog noynt gebeurt is, van in dees saison en dat niet als door groote reegens van zoo eene overstrooming van waeter te hebben. (Schellens.)

Au point de vue de la durée, nous avons à enregistrer une certaine amélioration. Les eaux, en général, se retirent avec la marée qui les amène. Plus souvent, jadis, on n'en était pas quitte à si bon compte, et l'inondation perdurait une huitaine de jours, quelquefois plus, quelquefois moins; et alors fallut-il que le Magistrat se décidât à faire faire des distributions de secours et de vivres aux personnes que les eaux bloquaient dans leurs maisons ou à celles, moins fortunées encore, auxquelles on avait dû donner asile dans les places froides et nues des portes de la ville (1).

Dieu merci, nous n'en sommes plus là, car depuis nombre d'années déjà, et surtout depuis que, par la loi du budget du 18 février 1840, l'administration de la Dyle a été reprise par l'Etat, on songe à porter remède à cet état de choses.

Enfin, l'opinion publique a fini par avoir raison des tergiversations trop prolongées des pouvoirs publics. Des travaux, dont on vient seulement de prévoir la fin dans un très bref délai, ont été entrepris il y a aujourd'hui à peu près vingt ans. La Dyle sera canalisée à l'intérieur de la ville et isolée de sa dérivation par deux écluses, l'une à l'amont et l'autre à l'aval. Cette dérivation emprunte à son origine le « Spuybeek »,

(1) 1716 — 16 februari dede de magistraet rond reyden met de Stadts karre om eene groote menigte arme menschen besloten in hunne huysen door den grooten watervloet te voorzien van brood ende bier (Azevedo).

Planche X — Barrage sur le ruisseau dit " Spuybeek ", au Neckerspoel à Malines
démoli au mois d'avril 1906



Vue générale

Faces latérales



Côté Ouest



Côté Est

anciennement appelé aussi « Vrouwenvliet », suit le lit, considérablement élargi, des anciens fossés, jusqu'à la porte Sainte-Catherine, et débouche dans la Dyle, à l'aval de l'Abattoir.

La marée ne pourra plus se faire sentir à l'intérieur de la ville. Le niveau de la rivière y sera constant; des chasses renouvelleront périodiquement ses eaux.

Au Neckerspoel, l'élargissement du Spuybeek aura pour conséquence de faire disparaître un ancien barrage, qui donna son nom au ruisseau sur lequel il est établi. C'est un petit bâtiment posé à cheval sur la rivière, bâti de briques rouges avec chaînes d'angles et un revêtement à la base en pierres blanches; deux pignons à gradins, normaux à l'axe de la rivière, limitent le toit en ardoises. Les jours y sont clairsemés. De chaque côté de la rivière, une porte et quelques marches donnent accès à l'intérieur, où l'on remarque encore une cheminée de l'époque.

La construction de cet édicule semble remonter au commencement du XVI[e] siècle. Les comptes de la ville sont très explicites à ce sujet. Ils font connaître : que le Magistrat de Malines acheta à AERDE VAN LYERE, d'Anvers, en 1511, un petit pré situé sur le Vrouwenvliet et appelé « den Roosbeemt », proche de où à l'emplacement même sur lequel fut bâti le barrage; que le géomètre JACOB DE VOS en fit le levé; que l'on acquit des matériaux de construction et des fournitures diverses, une cheminée entr'autres, et que l'on paya des journées d'ouvriers à : JANNE VAN WECHTERE, WILLEM VAN WECHTERE, JANNE VAN WELLEMONT, JANNE VAN DEN WINCKELE, JANNE MACHIELS, JANNE WOUTERS et HENDRIK BOLLENS; enfin, que le premier préposé à la manœuvre fut un certain ANTHONIS VAN DEN BRANDEN, auquel, en 1517, succéda JAN REYERS alias ELZENERS, duquel on avait également acquis un lopin de terre situé dans le voisinage immédiat du bâtiment.

Ces détails n'ont guère d'importance historique, tout au plus les retient-on à titre de curiosité.

Le bâtiment lui-même n'a pour lui que son âge respectable, son aspect pâtiné et sa situation. Il s'élève en un site pittoresque, emmi de frais ombrages qui, l'été, se mirent dans la rivière; les nénuphars abondent où ses assises plongent dans l'eau et tout près les gamins, de temps immémorial, se livrent à leurs premiers exploits cynégitiques. L'hiver, alors que le toit disparaît sous la neige qui accroche des points blancs aux pierres vétustes parmi la mousse séculaire, le silence se fait autour de lui; il apparaît solitaire, se silhouettant entre les branches dénudées et chargées de givre dont les cristaux miroitent au soleil, ou qui, des fois, dessinent dans l'espace de capricieuses lignes noires.

Il intéresse encore, parce que sa vue est évocatrice d'un passé que l'imagination revit avec ses moments d'angoisse, d'attentes cruelles et de sombres perspectives jadis vécus.

Et cependant de bonne heure une auberge lui fut voisine. Elle portait pour enseigne *Het Zand.*

La génération qui vient ne saura que par ouï dire que les dimanches d'été on allait là en famille, bien paisiblement, se mettre au frais sous les tonnelles discrètes et hospitalières. A petits coups, on y dégustait la bière mousseuse, pendant que tout proche des tireurs adroits s'exerçaient à manier l'arc, et que le regard errait sur les vertes prairies du Neckerspoel, qui s'étendaient à perte de vue.

Tout y invitait au calme et au repos.

Mais bientôt, cette paix rustique fit place à des nopces joyeuses et le silence ne se rétablit qu'au jour où l'ancienne auberge, expropriée pour cause d'utilité publique, fut abandonnée par ses habitants.

Lorsqu'enfin on songea à la démolir, on trouva la besogne toute faite. Les gamins et des gens à conscience

large avaient passé par là et n'y avaient plus laissé pierre sur pierre.

La disparition du vieux barrage sera donc bientôt aussi un fait accompli (1), et ce n'est pas sans mélancolie qu'aujourd'hui même on a vu tomber, sous le marteau, les pierres vénérables que les siècles avaient respectées. Malgré toutes les démarches qui ont été faites, on n'est pas parvenu à faire comprendre à ceux qui avaient qualité pour en décider, que l'on ne doit pas tout sacrifier à l'utile et qu'il y a place partout pour les souvenirs pittoresques du passé.

On doit s'estimer heureux de constater qu'il n'en est cependant pas toujours ainsi et, qu'entre autres, on soit parvenu à faire décréter de monument public le barrage sur la Senne à Weerde, qui est le dernier vestige des travaux, dont il a été question plus haut, exécutés par la ville de Bruxelles, avant que cette ville se décidât à entamer ceux du canal de Bruxelles à Willebroeck.

H. Coninckx.

27 avril 1906.

---

(1) Nous devons les clichés du barrage du « Spuybeek » à l'obligeance de notre confrère M. Léon Van Peteghem. Nous lui en sommes bien reconnaissants.

BIBLIOGRAPHIE

Comptes communaux.

Geschreven vervolg der kronyk van Azevedo, met aanteekeningen van Rymenans.

Mechelsche kronyk, J.-J. Wyndrickx, notaris.

Pièces concernant le canal de Louvain (archives de la Ville).

Mechelsche Vasten-avond vreught ofte andwoord-Brief op de saemen spraeke tusschen den Canonik Pattot *ende Broeder* Gregorius *over den nieuwen Comptoir Plack-Almanach voor het jaer ons H. J. C. 1770 met eene Boeck-Versamelingh Behelsende eenige oprechte Mechelsche Kloeke Daeden.*

Wekelyks bericht van Mechelen.

Gedenck-Schriften dienende tot ophelderinge van het leven, enz. van den heyligen Bisschop ende martelaer Rumoldus, enz. L. L. De Munck.

Réflexions par le médecin Joffroy sur le projet de faire de la ville de Malines un port de mer et d'y construire un bassin (archives de la Ville).

Mechelsche kronyk. Schellens.

Les voies navigables en Belgique. Vifquain.

Voies navigables de la Belgique. — Ministère des travaux publics. Directions des travaux hydrauliques. Bruxelles, 1880.

Fastes et calamités publiques. Torfs.

De Scheepvaart te Mechelen. Bernaerts.

Mechelsche Courant, 1871.

Bassin maritime-Malines : Zeevaart Dok Mechelen. 1871.

La Dyle, journal hebdomadaire de la ville et de l'arrondissement de Malines, 1889. — *Les inondations de Malines et le plan préservatif du Gouvernement.*

ANNEXES

Extraits des chroniques relatifs au canal de Louvain

8 October 1751 — Was binnen Mechelen eenen oproer van de werklieden van de Lovensche vaert tegen de commissarissen van Loven, ten eynde sy hun droevig handwerk niet betaelt en wierden, want die 30 guld. verdient hadden wilden sy tot ter tyd maer 30 stuyvers geven; dese oproerige waeren wel 300 sterk. Den oproer begonst aen de herberge den Ketel, op de Coren merkt, daer de Lovensche commissarissen waeren. Dese commissarissen siende dat het met hun voor goet soude gegaen hebben zyn gevlugt door O. L. V. kerke in de herberge de Czaer (gestaen in de O. L. V. straet by den Vyf hoek) sluytende dit huys, vluchte over eenen muer in een schoenlappers huys, maer ziende dat deze opweringhe beset waeren hebben hun ten laesten in de handen van de oproerige gegeven, leydende de zelve, al morrende naer de hoofd wagt, en van daer naer de conciergie van de stad, willende absoluut van hun handtwerk betaelt zyn; aenstonds werden ook door de oproerighe de poorten ende wegen van de Brusselsche en Hanswyck poorten beset, het welk de princesse van Lichtenstein alles gezien hebbende, heeft aen de minister Marquis de Botha binnen Mechelen by haer arriveerende, daer over clachte gedaen, naer dat aen den Voors. minister van eenen der armste een request gepresenteert was; tusschen middelen tyd hebben de commissarissen in den nacht weten te ontvlugten langhs de Thunsse (sic) poorte; maer immers door ordonnantie van den marquis hebben aenstonts de selve moeten betalen.

(V. D. N.) (1).

5 Mey 1752 — Is de Brugge van de Hanswyck poorte den eersten steen geleydt door M. H. Sestigh, borgemeester, en van Volden, tre-

(1) De letteren : (A., R., S., V. D. N., W.) tusschen haakjes aan het einde der aanhalingen geplaatst, zijn verkortingen van : *Azevedo, Rymenans, Schellens, Van den Nieuwenhuysen* en *Wyndrickx,* aan wiens onuitgegevene kronijken deze aanhalingen ontleend zijn.

sorie & de brugge is aengenomen door de Metsers N. Van Parck en N. Van Naelen voor 11500 guldens. (V. D. N.)

6 dito, is by de Brusselsche poort aen de Lovensche vaert de bruggen en het sas begonst.

October 1752 — In dese maend is de steene brug buyten de Hanswyck poort hermaekt uytgenomen de fondementen, ende is aengenomen door Van Perk ende Van Oolen metser voor de somme van ...... (W.)

23 8bris, syn de schuyten van de Lovensche vaert tot Mechelen om half ses in de vaert gelaeten. (R.)

24 December 1752 — S'avonds is de vaert van Loven aen het Sennegat door gespoelt en het waeter is gekomen tot tegen het sas by Mechelen aen de Brusselsche poort; het is te noteeren als dat dan aen Battel nog geen sas was, maer een aen de Brusselsche poort dat gevallen is, en voorts af gebroken en de Brugge alleen gelaten &...... (V. D. N.)

25 January 1753 — Is er eene groote ruine geweest aen de Metzelry ende sluysen van het sas gelegen op Campenhout naest den Lovensche steenweg; de Metzery is ontrent de 60 voeten weg gespoelt tot groote schaede der Lovenaers, waer van gemaekt is dit Chronicum

CaDentIs MIserere CanaLIs. (S.)

Den 21 febr. syn aent sennegat twee gaten ende een gat gevallen aen de Lovensche vaert. (A.)

18 Julius 1753 — Julius den 18 smorgens, is tot Loven het water in de vaert gelaten en was ten 5 uren naer noen den 19 dito aen het sas by Mechelen. Bartholomeus Marielis eenigsten schipper van het sas tot Loven, is s'avonts op den 19 dito noch binnen het sas aen het sennegat gedreven en zoo voordts tot in het broek van Battel, waer hy heeft moeten blyven liggen door gebrek van water tot op den 20 dito, wanneer hy s'morgens ten 11 uren aen het sas by de Mechelsche poort gearriveert is; hy was ongelaeden en gonck 2 voet 3 duym diep, het schip is opgeschorst aen het sas by Mechelen met twee van de gemaekte schuyten op den 21 dito ten 5 uren naer noen. (V. D. N.)

Juli 1753 — Den 21 dito naer middag omtrent 5 uren is het eerste schip in de Lovensche vaert aen het sas buyten de Brusselsche poort

afgesteeken naer de stad Loven maer is onderwegen op zand geraekt ende in de Augusti daer naer zyn de trekschuyten begonnen aftevaeren.

Item in de zelve maend zynder twee schuyten met mosselen meynende te vaeren naer Loven van de Heeren van Mechelen gearresteert. Den 24 7[ber] is van wegens de Heeren van Mechelen ende van het vischverkoopers ambagt gearresteert zeeker schuyt gelaeden met zout het welk meynden te vaeren naer Loven. (W.)

6 Augustus 1753. — Is er langst de vaert van Loven eenen boot met mosselen geladen voor by gevaeren die in het wederkeeren op den 8 Augusti door de commissie van S. Maj[ts] tolle binnen Mechelen gearesteert is, sy hebben hem op den 16 dito ten 3 uren naar noen meynen te verkoopen, maar door order van het hof van Brussel is alle gekomen tot nader order, soo nochtans dat de eygenaars de koste hebben moeten betaelen die tot dato deser geschiet waeren bedragende 26 guldens 3 st. (V. D. N.)

24 September 1753. — Is er op de vaart van Loven in het sas by Mechelen ten 10 uren 's morgens een schipken met zout gelaeden door de stad vischverkoopers, metsers en draegers van het saut van Mechelen gearresteert, en den 28 dito is er order gekomen van het hof dat zy dees schip voor dezen keer moeten laeten vaeren zonder prejuditie van hun regt mits de lasten aen die van Mechelen te betalen. En op den 12 October is er een schip gelaeden met stokvis by het sas der Lovensche vaert omtrent Mechelen door de visch-verkoopers van Mechelen gearresteert en naer noen is er den stokvis uytgehaelt en naar de stads halle gevoert. (V. D. N.)

24 Januari 1754. — Is de vermaerde decisie over de privilegien van de Mechelaers tot Brussel en het regt van hunne nieuwe schipvaert gewust. Den prins Cares, verselt met 12 andere soo van den priviën raed als van de finantien, hebben in dit proces geoordeelt, in alhoewel de Mechelaers daer over leyde alle hunne oude privilegien en rechten van den thol van de 3 werven als van saut visch en haverwerf voorts hunne voorrechten van den Lovenschen steenweg en andere groote schaede die daar aen Mechelen daer door staen te komen, soo hebben nochtans de voors. rechters meerder regard genomen op den vryen doortocht der vaert van Loven, zonder regart te nemen op het territoir van de provintie van Mechelen, selfs het waeter van deze vaert op het territoir van Mechelen naar Loven erkennende, schoon sy de dyken Mechelen lieten; het eenigste dat sy tot voordeel van Mechelen hier schyne gedecideert en gedecreteert te hebben is dat

ieder een die met de Lovensche schuyten vaeren, voor die van Mechelen moeten betaelen twee stuyvers om daer door hunne schaede, die zy door den steenweg komen te leyden, te compenseeren.

De commissarissen van Mechelen zyn geweest den communie meester N. Sestigh, den Pensionnaris Merbois, Major Opinel als kremer, sieur Pouillet als vischvercooper en Remy Suetens als beenhouwer. (V. D. N.)

28 Januarii is by decreet van S. K. H. Prince Carel geordonneert dat de huysen woonende op de dijcken van de Lovensche Vaert accys subject syn onder de provincie van Mechelen ende geordonneert aen die van Loven te betaelen aen degene van Mechelen ten behoeve van den steenwegh leydende van eenen der voorn. steden tot de andere twee stuyvers voor yderen persoon die met de schuyten sal vervoert worden t'zy van Loven op Mechelen of van Mechelen op Loven : dit is hierna in surceance gehouden ende niet betaelt. (A.)

28 Januari 1754 — Is het eerste schip met verschen visch naer Loven doorgevaeren.

Dito is er een placaert uytgegeven en den 6 february te Mechelen gepubliceert nopens de Lovensche vaart niet te beschadigen de schipvaert niet te stooren of te beletten aengaende de werken van de zelve vaert t'sy aan de schepen, schippers, ofte andersints op pene van gestraft te worden als wederspannige. (V. D. N.)

10 February — Zyn 2 carren met tonne visch gelaeden, door die van Mechelen gearresteert die den voerman uyt gaf voor Loven te zyn. Daer waeren 7 tonnen aberdaen op, en ten 6 uren na noen zyn deze door de Mechelaers verkogt voor sesthien hondert te tonne (sic). (V. D. N.)

3 Julius 1754 — Hebben de heeren van het magistraet van Mechelen s'avonts uyt het schuyt van Loven eene ton bruyn bier, een vat Lovens bier met eenen clets gehaelt en alles verkogt op den 5 Jul. naer noen. (V. D. N.)

September 2754 — Op het eynde van dese maendt begonsten die van Loven neffens de vaert aen de overste poorte de fondamenten te graven tot het maeken van een groot sas huys aldaer, waer over de proprietarissen pretendeerden voor al eerst betalinge over den grondt. De magistraet der stad mechelen hebben hier over hun vertooninge gedaen tot Brussel aen de regeeringe seggende, onder andere, dit te syn seer perykleus voor de stadt dewelke door dusdanig huysinge soo

nabey de stadtspoorte soude connen overrompelt worden. Waer door verbot gecomen synde, hebben die van Loven desniettegenstaende voorts gedaen in hun begonst werk.... (A.)

30 September 1754 — hebben de heeren van het magistraat voor den tweede keer verbod gedaen aen de werklieden van het sas huys op pene van incarceratie geinsinueert, ontrent half twaelf uren aen den meester metser; hier op zyn zy daer uytgescheyden tot den 1e October ontrent 3 uren naer noen wanneer den borgemeester van Loven Keynaten hun tegen het verbod heeft te werken, waer op de heeren van het magistraet van Mechelen, te weten 3 schepenen eenen borgemeester en den schouteth met twee schepenen knaepen, en 6 stads dienaers op den 2 October de werklieden 's morgens ten 8 uren van het werk gehaelt en naar de stads conciergie geleyt, van waer zy daegs naar 's morgens ten 9 uren naer het gevangenhuys geleyd zyn. Zy waeren 6 in getal de rest is gaan loopen als ook den meester metser. (V. D. N.)

10 October 1754 — Hebben de Lovenaers eene tonne Oosters in de meyne tot Loven doen ermeynen schoon deze op den 8 dito in de koninglyke meyne tot Mechelen gelooft was; zy hebben hier over interdictie van het hof becomen van het zelve nooit meer te doen. (V. D. N.)

14 October 1754 — Hebben de gevangene metsers een request aen het Magistraet van Mechelen gepresenteert om los gelaeten te worden, met belofte van aen het sas huys niet meer te werken en op den 19 dito zyn zy van het gevangen huys gelaten, maer mits dat de costen die den cipier 't hunder respect gedaen had als ook dat sy eerst soude hunne daghuren bekomen hebben die hun van de Lovenaers belooft waeren, zyn zy maer op den 20 December daer afgegaen. En in November is door het hof van Brussel gedecreteert dat er aen het sas by de Brusselsche poort tot Mechelen geen ander huys mogte komen, als voor eene woning van den sasenier en brughouder, welk geen herberg noch tot gerief tot eenige werklieden zelfs van de vaart &c en mag zyn; dit is op den 21 9ber aen de Lovenaers geinsinueert. (V. D. N.)

April 1755 — Den 9 April heeft Prins Carel tot Mechelen geweest waer hy de magazynen gevisiteert heeft als ook thien kanons sien gieten.

De Lovenaers hebben aen de Brusselsche poort by het sas een requeste aen Prins Carel gegeven. (R.)

28 April 1755 — Is den brief van Weenen met tyding gekomen dat de zaeken op den 19 April tusschen de Lovenaers en Mechelaers gewezen was en op den 13 Juli hebben de heeren van het magistraet een request naer Weenen gezonden om op eningen raekende de decisie van de privilegien bekomen die het hof van Brussel niet wilt geven. (V. D. N.)

Den 9 April 1756 s' morgens is de Lovensche vaart regt over den Heverschen meulen doorgebroken tot grooten van in de 20 voeten. (R.)

Ten selven jaere is geordonneert door den Raed van Brabant eene brug te leggen over de Lovensche vaert buyten de oude Brusselsche poorten van Mechelen na groote devoiren van die van Mechelen hier toe gedaan. Deze brugge heeft gecost 4100 guldens ende was maer volmaakt ten jaere 1759.

27 Augustus 1756 — Naer verscheyde gepresenteerde requesten ten hove door die van Mechelen ten eynde van de betalinge der geincorporeerde landen als andersints in de Lovensche vaert is eyndelyk op den 21 Aug. 1756 nog een gevolgt waer op die van Mechelen apostillen bekomen hebben, dat het verzoek der supplianten uyt alle hoofden zoo redelyk is dat wy in geender manieren en verstan ons te opponneren tegen de betalinge by de supplianten conclusie gevraegt ende was onderteekent J. V. D. Fien.

Dies niet tegenstaende naer volgende presserringe der supplianten en is de betalinge maer gevolgt in de maend October 1757. (V. D. N.)

13 Mey 1757 — Zyn de gedeputeerde van het magistraet van Mechelen naer Brussel vertrokken, en hebben aldaer een requeste gepresenteert ten eynde dat die van Love (naer verscheide voorgaende debatten) zullen hebben eene brugge over hunne vaert buyten de oude Brusselsche poort te leggen vermits aldaer verscheyde dorpen moesten passeren ende publieke wege niet en mogen belet worden, als mede om de duykelaers te maeken om de gemeynte van de schaede te bevreyden, waar op apostillen gevolgt zyn; dies niet tegenstaande hebben zij het zelve niet gerevendeert; eyndelyk door sommatien genoodzaekt hebben ten laetste het zelve moeten volbrengen en heeft 4100 gulden gekost. (V. D. N.)

2 September 1757 — Is het proces voor de Brug die op de vaart naar Loven buyten de oude Brusselsche poort moet gelegd worden

gewezen tot nadeel van Loven, zy is door de Lovenaers aenbested en gemaekt geworden voor de somme van 4100 guld; het is te noteren dat de condietie niet volbragt en is, maer zy is daer naer in steen gemaekt; om deze brugge is op den 14 October al nog een debat gewezen tot naerdeel der Lovenaers dat de zelve op den tyd van 8 dagen moest gelegd zyn, het welk ontrent 2 jaer daer naer volbragt is. (V. D. N.)

In de maand October 1757 hebben die van Loven aen de proprietarissen van de landen geincorporeert in de Lovensche vaert op de juridictie van Mechelen gelegen, beginnen te betalen. Naer sentencie hier over becomen door die van Mechelen in den Raed van date 21 July 1756 etc. (A.)

October 1757 — In deze maend zynder in de Lovensche vaert gemaekt dry duykelaers van hout en onder den dyck van wederzyds van steen. (W.)

27 November 1757 is op den noen by Mechelen aen het wit huys een groot gat gevallen in de Lovensche vaert aen de nieuwe duykelaers waer door die duykelaers ingevallen en groote schade geschiede door inondatie ende nog veel erger tot Thildonck. (A.)

9 Januaris 1758 — Wezende verloren (versworen A) Maendag is het sas aen de Brusselsche poort aen den buyten kant daer de brugge overgaet, s'avonds ontrent 8 uren ten grooten deele nedergevallen; dees ongeluk is spots geweys door de menigvuldige Mechelaeren bezichtigt geworden; diversche schemp briefkens opgemaekt zelfs latynsche versen opgemaekt door J. F. F. (Foppens) alluderende op het woord verloren maendag, als diversche tydrekeningen als :

sIet op VerLoren MaenDag 't sas aLhIer
In broCken Lagh
JactUra MIseranDa CanaLIs.
In CanaLI oMnIa CaDUnt.
CanaLICIDIUM.
pattLatIM CeCIDIt.
Vero sIMILIter Laetera CaDent.
eCCe epItaphIUM DoLorIs.

(V. D. N.)

20 December 1758 — Is eindelyk tot Brussel vonnis gegeven tegen de Lovenaers, aengaende het leggen van de brugge aen het hof van

Hanswyck op den ouden Brusselsche steenweg; ziet de Coppy van het vonnis. (V. D. N.)

Die communie Meesters schepenen en den Raedt der hoofstadt Mechelen supplianten, gesien &... het hof ordonneert aen de advisanten van binnen den tyd van 8 dagen sonder innovatie van het arrest van den 18 October 1757 te maeken provisionelyk eene brugghe of te dusdanige passagie dat de voituren over de vaert connen passeren om den hof der canoniken van Hanswyck, ende van daer met de stadt Mechelen communiceeren langs de oude Brusselsche poorte, faute dier, permitteert aen de supplianten dusdanige Brugge te maeken mits daer toe employerende de balcken dewelke de advisanten ten effecten van de voors. te maeken bruggen hebben doen transporteeren ten voorsch. plaetsen, de welke sy hebben gestapelt in de herberge Mechelen en voorders; dat de somme van hondert guldens voor de welke de supplianten presenteeren met de voorsch. materialen de gemelde brugge te leggen ofte mindere die sy daer toe sullen employeren aen hun met den intrest, die sy daer toe over sullen moeten betaelen, sal worden gerestitueert binnen s'jaars *cum expensis* actum den 20 X^ber^ 1758.

1759 — Den ... February was van de Lovenaers over de Lovensche vaert buyten de oude Brusselsche poorte ontrent den Hoff van Hanswyck de Brugge geleydt, soo dat het buyten geboerten op Saterdagh den 17 february over de selve naer de stadt quaemen. (W.)

14 Junius 1759 — S'avonds op helf uren ontrent het buyten goed der P. P. Jesuiten (ambrosio) genaemt is den laesten duykelaer langs den kant geheel antstukken gespoelt; daer zyn steenen over de duy zend (sic) (100, volgens Azevedo) pond die wel 2 bunderen ver door het gewelt van t'water gespoelt zyn; de dyken van de vaert zyn op vele plaetsen geschuert en door het gewelt van het water is de vaert aldaer dieper geworden; dit was door Spallaert (colonel Spellaert) geingenieert geweest. (V. D. N.)

1761 — Sagh men tot Battel maeken het nieuw sas, alsook ontrent den auvermeulen tot Campenhout; item eenen nieuwe Duykelaer, maeken in de Lovensche vaert ende het oudt sas buyten de Brusselsche poorte afbreken, en is het voors. nieuw werck volmaekt ten jaere 1763 en is alsdan op den 11 July de voors^e^. vaert door Prins Carel met eene Hollandsche speeljacht bevaert geweest van Battel tot in Loven. (W.)

1763 — 't Sedert het vallen van het sas aen de Brusselsche poorte hebben de Lovenaers ten Jare 1762 dry nieuwe sassen gemaekt als te Battel, Hever en Tildonck, en het eerste van Juny 1763, begon men het water in de vaert de laten. Maer ontrent Loven is er een klein gebrek aen gekomen, zoo dat zy het weer hebben uytgestelt tot den 13 Juny 1763, wanneer de zelve opgebleven is. Het eerste schip gelaeden met sout is den 23 dito in de vaert gekomen om naer Loven te vaeren. De publieke schuite heeft beginnen te vaeren op ii July met Prins Carel. (R.)

Juny 1764 — Den 19 dito is de Brusselsche voituur met allen het volk in de vaert gevallen, alwaer onder andere verdronken is den Baron van der Hemm met zijne vrouwe de welke woonde tot Lier. (W.)

1766. Den ii dito (november) viel er een chese met twee jouff-vrouwe aen de Brusselpoorte in de vaert daer het sas was afgevallen. Den voerman met naeme Brabander verdronk er.

Ten jaere 1511 wird gebouwt op Nekkerspoel aen het Sandt op de Riviere, de Spuije om het water op het houden. . . . . . .
(Azevedo. Mech. Kron. 1511).

Extraits des comptes communaux relatifs au barrage du Neckerspoel

Stadsrekeningen 1510, 1511, bl. 210. — Item Betaelt Aert van lyen van Antwerpen van eenen stucke lands met zijnder toebehoerten gelegen aenden vrouwen vliet dwelc de Rentmeesters vander stad totter selver stad behoef teghen hem gecocht hebben om 3ª september xv^c^xi xviii ℔ xii s. brabants.

Bl. 215. — Item betaelt Anthonis Vanden brande Casteleyn vanden nieuwen werken opten vrouwenvliet tot hulpen van zijnder koe-wegen bynnen desen jare comt op xxvii s. vii d. br.

1511-1512. Bl. 196. *Metselrye.*
Primo Betaelt meester Janne Van Werchtere der stad metsere van metsenene..... *aende spuye* op Neckerspoele. . . . . .

Item Betaelt Peetere de Prince van iiii^{c}lxxxvi voeten blau sa^{r}cken der stad gelevert bynnen desen jaeren aen de Spuye op Neckerspoele coste elcken voet xii grooten. Item van ii^{c}xxiiii voeten blauw trappen V vierendeelen breet coste elcken voet xv grooten; ende van cxvii voeten trappen II voet breet cost elcken voet xviii grooten. Comt tsamen op . . . . . xlv ℔ x s. ix d. br.

Bl. 196. — Item betaelt Willem van Werchtere ...... van eender schouwen opt spuye te Neckerspoele coste iiii schellingen . . . .

Item betaelt Willem Van Werchtere voerschreven..... Ende van xxxvi voeten voetlysten x voeten dobbel gooten costen xviii schellingen verwracht op den vrouwen vliet. . . . . .

Bl. 197. — Item betaelt Janne van Wellemont van kassey en bouwsteenen ..... al gelevert aen de spuye op Neckerspoele.

Bl. 119. — Primo betaelt Henrick Bollens handwercker met sienen gesellen van werekenne ..... op Neckerspoele aen de spuye . . . .

Item. Betaelt Janne Wouters van v^{c}xxxii vaerden met sinen wagene ende peerd calck steene hout ende stoffe gevuert opten vrouwen vlyet aendt nyeuwerk vande Spuyen op Neckerspoele. . . . . .

Item. Betaelt Janne Machiels van twee reysen meyen gehaelt Int hoff van oestenrycke met andere reysen ghedaen tot humbeke muysene ende aende spuye comt op . . . . . xxvi sc. viii d. br.

Item. Betaelt Janne vanden Winckele tyneghietere van vi^{m}clxxii ℔ loots der stad gelevert bynnen desen jaere. Te wetene ..... aende spuye op Neckerspoele. . . . . .

Bl. 208. — Betaelt Jacop de Vos landtmetere van zeekere lande te metene aen dnyeuw werck VIII may. iiii sch.

Bl. 209. — It. Betaelt Aerde Van lyere inden name van zynder huysvrouwen met diere aneclevere van eenen beemdeken jeghen hem gecocht by de Rentmeesters vander stad tot behoef der selver ghenaemt den Roosbeemt geleghen opten vrouwen vliet aent nyeuwerck. xlviii ℔ xiii sch.

Bl. 214. — Item Betaelt ..... van eenen valbekenne opt dnyeuw werck. xv sch.

Extract uyt seker register berustende ter tresory van de stad Mechelen. Op den 16 dach van November anno 1517 soe syn overcomen de Rentmeesteren van de stad van Mechelen doen synde te wetene her Aerd Van Diest en her Jan van der Aa wylen her Anthonis sone ridderen Jacob Robbyns en Jan Staes vuyter name van derselver stad met Janne Reijers alias Elzeners janssone van derven die hy hadde liggende aen de Nyeu Spuije ghemaect op Neckerspoele lanxt op de heergracht aldaer comende voer ( ) tot aen de straete en streckende achterweert tot op ten waterloep die voerby t grietengat comt alsoe nu de selve erve afghemeten en gepaelt es by den ghezworenen paelderen van der voerschrevene stad tjeghen des voerschrevene Jans Reijers ander erve; en alsoe de voerschrevene Rentmeesteren op desen dach daer inne ghegoet en gheerft syn voor scepene voor de some van 27 ℔ 10 schel. gr. brabants eens met conditien nochtans dat de voerschrevene Jan Reijers sal syne leefdach lanch bewaerder syn en blive van der voers spuyen mette voerschreve erve daer toe gheereghen, behouwelych altyt der stad gheheel om te doen makene aldaer sulcken fortificatie als den voorschreven rentmeesteren oft haren naer comelinghe sal moghen diene en believen.

V. R. 852 (Reg. mutilé) f° 40.





Plaat XI -- Sint-Pieters- en Pauluskerk — Zijbeuk



De Schilderijen van S[t] Pieterskerk te Mechelen

Voordracht gehouden in den Oudheidkundigen Kring van Mechelen op 1 Juni 1906

LANGE jaren hingen de groote schilderijen, die de zijmuren van de bovengemelde kerk versieren, beschadigd en bevuild in hunne lijsten. Nu, dank aan de bemoeiingen van het kerkfabriek en de ondersteuning van de openbare besturen, zijn zij hersteld door den heer J. Bueso, kunstschilder te Brussel, die zijne taak tot goed einde heeft gebracht. De herstelling kostte 9337 fr.

Alzoo werden die schilderijen tweemaal gered. Tijdens de Fransche Overheersching, in 1798, werd de voormalige Jezuïetenkerk ingericht als tempel der Rede. Alles wat aan den katholieken godsdienst herinnerde moest verdwijnen. Door het wijze toedoen van Herreyns, bestuurder der stedelijke teekenacademie, en De Noter, bleven echter de meeste kunststukken gespaard (1).

Het trof ons dikwijls, dat voor eenige schilderijen verschillende kunstenaars worden opgegeven. Dat zette ons aan opzoekingen te doen, die tot deze monographie aanleiding gaven.

(1) Zie *Historische Aenteekeningen rakende de kerken, de kloosters, de ambachten en andere stichten der stad Mechelen,* door kan. SCHŒFFER, bladz. 206-207. Ook het handschrift *Beschrijvingen der parochiekerken, kloosters, kapellen,* door THYS, 31 Meert 1801, bewaard in het stadsarchief.

De schilderijen werden gemaakt in het laatste tijdvak van de xvii^e eeuw. De meesten bezitten het karakter van onze Vlaamsche schilderschool, die onder Rubens' invloed eene glansperiode beleefde. De voorstelling is statig en schitterend, wat de Franschen pompeus heeten. Eenige schilderijen zijn wezenlijk kunstwerken. Ze zijn zeer decoratief en hebben in dat opzicht het beoogde effect. Er is eenheid in het geheel, alhoewel zoovele verschillende schilders eraan medegewerkt hebben. Geen wonder. « Tot op het einde der xvii^e eeuw, zegt Wauters, gaat de geheele Vlaamsche school in den eersten en in den tweeden graad van Rubens uit. Allen volgen hem of hangen van hem af. »

« Zijne leerlingen drukten met min of meer begaafdheid het voetspoor des meesters, trachtten zijne doenwijze, zijne breedheid van uitvoering, het tooneelmatige zijner voorstelling, zijne vlammende kleur, zijnen praalzieken smaak voor wild neergolvende stoffen na te bootsen » (1).

Rubens overheerscht heel de eeuw, zegt Max Rooses. « Zijne heldere gloedvolle kleur, zijne zucht en kennis om alles te doen leven en bewegen, en alles kracht en sierlijkheid te geven, is een kenmerk gedrukt op alle schilders die na hem komen » (2).

De kunstenaars, die de schilderijen van Sint-Pieterskerk voortbrachten, behooren tot de laatste volgelingen van den Antwerpschen meester. Na hen gingen de overleveringen der school verloren, want in het begin van de xviii^e eeuw was het verval bijna volkomen.

Het vindingsvermogen was uitgedoofd, de historieschildering verdwenen of zonder oorspronkelijkheid. De

(1) *De Vlaamsche Schilderkunst,* door A. J. Wauters, bladz. 178 en 191.

(2) *Geschiedenis der Antwerpsche Schilderschool,* door Max Rooses, bladz. 661.

groote meesters van het vorig tijdvak werden werktuigelijk nagevolgd. Alzoo Waagen in zijn *Manuel de l'histoire de la peinture* (1).

Wauters, in zijn vermeld werk, waar hij spreekt over de kleinzonen van Rubens, zegt over die schilders :

« Verschillende onder die nieuwelingen waren met natuurlijken aanleg begaafd, wisten met coloriet en samenstelling goed om te gaan en hebben ons prijzenswaardige werken nagelaten. Waarom zijn zij er niet in geslaagd beroemd te worden? Eenvoudig omdat die kleinzonen van Rubens, in plaats van eene nieuwe wijze of een nieuw ideaal na te streven; in plaats van eene eigen taal te spreken, of slechts enkele nieuwe woorden in te voeren, zich vergenoegd hebben met te herdoen wat reeds gedaan was, met te herhalen wat de groote discipelen, Van Dyck en Jordaens, De Vos en De Craeyer, vóór hen, en beter nog dan zij gezegd hadden. Zij zijn dan ook slechts bij eenige liefhebbers bekend, zelfs ten onzent, waar het grootste gedeelte hunner gewrochten wordt aangetroffen. Op hunne doeken, die groot zijn door den levendigen zwier der lijnen en het geruchtmakende der houdingen, leest men hunne namen niet : *School van Rubens,* dat zegt alles, en de tevreden toeschouwer verlangt geene nadere opheldering » (2).

De schilder Lucas Franchoys, de Jongere (1616-1681) (3), waaraan men eene der groote schilderijen van Sint-Pieterskerk toeschrijft, was leerling, eerst van zijn vader en

(1) Tome III, Livre VI. *La décadence de l'art,* 1700-1810.

(2) *De Vlaamsche Schilderkunst,* door A.-J. Wauters, bladz. 279.

(3) Lucas Franchoys, de Jongere, werd gedoopt in Sint-Romboutskerk, den 28 Juni 1616. Hij stierf te Mechelen, den 3 April 1681, in zijn huis gelegen in de Koestraat, nu Frederik de Merodestraat; deze woning was de vierde achter den hoek van de *Corte Biest* en de hof grensde aan het klooster der geschoeide Carmelieten. Hij werd op Goeden Vrijdag, 4 April, tegen den avond, in Sint-Janskerk begraven.

Zie *Histoire de la Peinture et de la Sculpture à Malines,* door E. Neeffs, bl. 350.

later van Rubens. « Voor zijne geboortestad Mechelen, zoo vermeldt Wauters, schilderde hij vele samenstellingen vol beweging, doch waarvan de hortende en teenemaal overdreven kleuren het oog hinderen ».

Vijf schilderijen komen uit het penseel van Jan Erasme Quellin, een Antwerpenaar (1634-1715), leerling van zijn vader Erasme, Rubens' geliefkoosden volgeling. De familie Quellin heeft de Vlaamsche School zeer vereerd, want zij wijst op groote kunstenaars. « Jan Erasme, zoo lezen wij in *De Vlaamsche Schilderkunst,* die in het Antwerpsch museum met groote decoratieve tafereelen prijkt, behoort reeds tot den tijd des vervals ». Hij deed eene kunstreis in Italië en werd te Weenen schilder van den keizer Leopold. Het *Laatste Avondmaal,* in het hoog altaar van de O. L. Vrouwekerk alhier, is ook door Jan Erasme Quellin geschilderd (1).

Theodoor Boeyermans, uit Antwerpen (1620 1678), waaraan eene der schilderijen van Sint-Pieterskerk wordt toegeschreven, — we betwijfelen het echter om redens die we verder zullen opgeven, — was een volgeling van Van Dyck. « In zijne meest uitgelezen stukken komt hij dezen nogal nabij, terwijl hij niettemin eigen persoonlijkheid aan den dag legt. In de groote godsdienstige of zinnebeeldige onderwerpen die hij behandelde, — bij voorbeeld in zijnen *St Franciscus-Xaverius,* te Yperen, in zijne *Hemelvaart van Maria* in St Jacobskerk, te Antwerpen, in zijnen *H. Aloïsius van Gonzaga,* van het Antwerpsch museum, — heeft hij eene ongemeene verbeeldingskracht getoond, steunende op een coloriet, dat rijk is aan verfijnde harmonieën, en op een geleerd begrip van licht en donker » (2).

---

(1) J. E. Quellin huwde te Perck de dochter van David Teniers, en stierf te Mechelen, in het gasthuis, waar zijne kinderen hem besteed hadden.

(2) Zie *De Vlaamsche Schilderkunst,* bladz. 282.

Het hoogaltaar in de kerk van het Beggijnhof bevat langs den eenen kant de schilderij : *Het mystiek Huwelijk van de H. Catharina,* door denzelfden Boeyermans, en langs den anderen kant : *De Hemelvaart van O. L. Vrouw,* door Lucas Franchoys, den Jongere.

Ook Pieter Ykens, een Antwerpenaar (1648-1695), die twee schilderijen leverde, en Hendrik Herregoudts, een Mechelaar (1633-1724) (1), die er één voortbracht, worden onder de volgelingen van Rubens genoemd.

De schilderij van L. Blendeffe, gestorven te Leuven in 1710, is opgevat in denzelfden trant. Edw. Van Even schetste het leven van dezen kunstenaar in de *Biographie nationale* (2).

Jan Michiel De Coxie, geboren te Mechelen omtrent 1650, volgens Neeffs, en gestorven omtrent 1720, stamt af van Michiel Coxcie of van Coxcyen, bijgenaamd de *Vlaamsche Rafaël.* Zijn vader was schilder Jan De Coxie, een achterkleinzoon van Michiel. Emm. Neeffs zegt, ten onrechte, dat hij schilder was van Frederik I, koning van Pruisen, dat hij te Amsterdam, te Dusseldorf en te Berlijn verbleef, en stierf te Milanen (3).

Edm. De Busscher, in een artikel over Jan Michiel en Jan Antoon van Coxcie of Coxie, verschenen in de *Biographie nationale,* toont aan, dat niet Jan Michiel hofschilder was van Frederik I, maar wel zijn broeder Jan Antoon. Deze laatste verbleef te Amsterdam, waar de Nederlandsche dichters Feitama en Halma zijnen lof zongen, en stierf te Milanen. Van dezen kunstenaar heeft de Sint-Pieterskerk geene enkele schilderij, zooals we verder zullen zien. Van zijnen broeder zijn er twee. Deze

(1) *Histoire de la Peinture et de la Sculpture à Malines,* door E. Neeffs, bladz. 373.

(2) *Biographie nationale,* uitgegeven door de Koninklijke Academie van België.

(3) *Histoire de la Peinture et de la Sculpture à Malines,* door E. Neeffs, bladz. 188 en 479.

onderscheiden zich door hun karakter, in wat de uitvoering betreft.

Nu wij de kunstenaars een weinig hebben leeren kennen, is het tijd hunne werken te beschouwen. De schilderijen zijn opzettelijk gemaakt tot versiering der kerk en behooren dus tot het geheel van het gebouw. Zij zijn geplaatst in muurpaneelen boven de schoone gebeeldhouwde biechtstoelen, die de muren van de kerk bekleeden tot aan de zijaltaren *(zie plaat I)*. Het geheel bestaat uit tien groote schilderijen, die omtrent 3m5 hoog en 4m75 breed zijn, en drie kleinere door sommigen een drieluik genoemd. Zij stellen feiten voor uit het leven en wonderen van den H. Franciscus-Xaverius, den befaamden Apostel der Indiën. Daarin is geene tijdorde te vinden. Uit de oude schriften blijkt dat de schilderijen reeds verschillende malen van plaats veranderden.

I. Zegepraal van het Kruis

De eerste groote schilderij, rechts bij het binnentreden onder het tweede venster, verbeeldt de zegepraal van den gekruisten Zaligmaker. Hendrik Herregoudts heeft ze geschilderd en er zijne handteekening onderaan gezet.

Jezus sterft op het kruis. De christenen schuilen onder het verlossingsteeken. Franciscus houdt de armen opengespreid, als wilde hij zijne kudde beschermen. Twee engelen drijven de heidenen, te paard gezeten, op de vlucht.

De kunstenaar gaf bewijs van verbeeldingskracht in de opvatting. In de tonen is te veel beweging gebracht, daar sommige deelen te sterk verlicht zijn. Wellicht heeft de schilderij veel geleden onder vroegere herschildering. In de *Histoire de la Peinture et de la Sculpture,* door NEEFFS (1), lezen wij :

(1) Zie het artikel *Henri Herregouts,* bladz. 373.



Plaat XII — Sint Franciscus-Xaverius doopt een heidenschen koning, door Pieter Ykens

« L'ensemble de la couleur est lourd, épais et confus; c'est une composition sans air, avec amas de figures, dont l'aspect général n'est pas heureux ».

II. Sint Franciscus-Xaverius verlost een Bezetene

De tweede schilderij toont ons den H. Franciscus die een bezetene verlost. Ze draagt tweemaal de naamteekening van L. Blendeffe en ééns het jaartal 1696.

De Heilige staat in het midden; hij doet de duivelbezwering en toont het kruisbeeld aan den bezetene. Deze, door Indianen vastgehouden, ligt op den grond. Achter den apostel staat eene talrijke groep toeschouwers. Een prachtig gebouw beslaat omtrent den geheelen achtergrond van het doek.

De samenstelling van deze schilderij is wel geslaagd. De aandacht valt geheel op de hoofdpersonen Franciscus en den bezetene, terwijl de bijpersonen door hunne houding nog meer belangstelling verwekken. De schilder onderscheidt zich als vaardig teekenaar en ook als colorist. Spijtig dat sommige tonen wat vergaan zijn.

III. Sint Franciscus-Xaverius doopt een heidenschen Koning *(zie plaat II)*

De volgende schilderij is het werk van Pieter Ykens, zoo is ze ondergeteekend.

Sint Franciscus doopt een heidenschen koning. Hij draagt een koorhemd en is bijgestaan door een lid zijner orde in het zwart gekleed. Nevens den opgetooiden koning staat een kleine neger, een page met eene pluimen muts in zijne hand. Rondom zijn nieuwsgierigen; daarachter staan schoone gebouwen; aan de andere zijde van de hoofdgroep ziet men eene moeder met een jong kind. Een beetje verder bewaken een kameeldrijver en een

wapenknecht de dieren van den koninklijken stoet. De achtergrond op het midden van het doek vertoont eene stad in het verschiet.

De voorstelling is grootsch. Kleur en teekening getuigen van eene machtige hand in het volle bezit der hoofdeigenschappen van de Vlaamsche schilderschool. De schikking van de personages is natuurlijk. Welke krachtige figuren! Welke rijke kleederdracht! Zulk doek doet onwillekeurig denken op den hoofdman van de school. Het bewijst dat Ykens een meester was.

IV. Sint Franciscus-Xaverius verwekt eenen doode

Op de vierde schilderij verwekt de H. Franciscus eenen doode.

In het zwarte kleed der Jezuïetenorde staat hij voor eene opene doodkist en verwekt den doode, die de armen tot hem opsteekt. Het wezen der toeschouwers drukt hunne gevoelens uit. In de groep ligt een dood lichaam. Achter den wonderdoener begraaft men een lijk.

De schilderij is, evenals de vorige, ondergeteekend door P. Ykens en den volgeling van Rubens waardig. Het coloriet en de teekening zijn meesterlijk. Hier ook bewondert men de wijze schikking. Het tooneel is treffend en alles draagt bij om den indruk te verhoogen.

V. Verschijning van de H. Maagd en Val der Afgoderij *(zie plaat III)*

De vijfde schilderij toont ons de verschijning van de H. Maagd aan Sint Franciscus en den val der afgoderij.

Franciscus, in zwarten rok, knielt op een trap van een altaar, waarop de stukken liggen van verbrijzelde af-



Plaat XIII — Verschijning van de H. Maagd et Verdrijving der Afgoderij

goden. De H. Maagd verschijnt met het kind Jezus op haren arm en met engelen omringd. Achter Franciscus verdrijft een engel afgodendienaars. In eene der galerijen van den afgodstempel gaan de heidensche priesters naar de offerande.

Zoo stil en zacht de voorstelling is van de verschijning der H. Maagd aan Franciscus, zoo vol beweging en wild is het neerstorten der afgodendienaars. Men bewondert in deze zinnebeeldige schilderij de zwierigheid van de lijnen en de harmonie van toon en licht. Het werk verraadt eene meesterhand.

Op deze schilderij hebben we geene naamteekening gevonden. Wie is de schilder?

Volgens Neeffs (1) komt ze uit de hand van Theodoor Boeyermans (2). Waarop hij steunt vermeldt hij echter niet.

Volgens het *Notice sur les monuments d'art que renferme l'église des saints Pierre et Paul à Malines,* opgemaakt door het kerkfabriek in 1816, op last van den Gouverneur der provincie en bewaard in het archief van de kerk, is de schilder *De Loos.*

In het *Etat indiquant les tableaux, sculptures et objets d'art appartenant à la commune de Malines, etc.,* bewaard in hetzelfde archief, is de naam *De Looze* opgegeven.

Beide genoemde stukken zijn blijkbaar opgemaakt

---

(1) *Inventaire historique des tableaux et des sculptures se trouvant dans les édifices religieux et civils et dans les rues de Malines,* par E. Neeffs. Louvain, 1869.

(2) Aan denzelfden Boeyermans schrijft Neeffs ook de heerlijke schilderij toe die rechts onder het oxaal hangt. We vonden er geene handteekening op. Zij verbeeldt den H. Carolus Borromeus die de voorspraak van de H. Maagd afsmeekt voor de pestlijders. Dit doek komt uit de oude Sint-Pieterskerk.

In de *Levens en Werken der Hollandsche en Vlaamsche kunstschilders, beeldhouwers, graveurs en bouwmeesters,* zegt Immerseel, dat in de Sint-Pieterskerk te Mechelen een altaarstuk is van Booiyermans Theodoor of Dirk. Waarschijnlijk is dezelfde schilderij bedoeld.

volgens het boek : *Voyage pittoresque de la Flandre et du Brabant avec des réflexions relativement aux arts et quelques gravures par M. J.-B. Descamps.* In dit werk wordt gezegd dat De Loos de kunstenaar is.

In een handschrift, bewaard in de koninklijke Bibliotheek te Brussel, en getiteld *Konstminnende Wandelinge wesende een kort beschryf van alle hetgene dat binnen Mechelen in de publike Plaetsen te sien is...... MDCCLXXX,* lezen wij :

« Den H. Xaverius, knielende, verschijnt in de wolken de Moeder Gods; men ziet de afgoden nederstorten, ende de duyvels, die hem meynde te tenteren achter hem door den Engel verslaegen, konstig geschildert door Loos.... andere seggen L. Francot (Lucas Franchoys?). »

In het werk : *Provincie, stad, ende district van Mechelen, opgeheldert in haere kercken, kloosters,.... MDCCLXX,* vinden wij :

« In de schilderye voorder tegen de Cappelle van O. L. V. siet men de Moeder Godts verschynende aen den H. Xaverius, ende alwaer men achter de afgoden siet neder geworpen ; welck stuck soude geschildert syn door L. Francot. »

In een artikel van de *Gazet van Mechelen,* van den 30 December 1860, beweert Schœffer dat de schilderij het werk is van *Boyermans.*

In dat artikel zegt hij, dat de opnoeming van de stukken in het voorgaande boek, *Provincie, stad, ende district van Mechelen, opgeheldert in haere kercken, kloosters,.....* gebrekkelijk is. Zijn artikel bevat echter ook onnauwkeurigheden in de schrijfwijze der namen en in het opgeven der kunstenaars. Evenmin als Neeffs, haalt hij bewijzen aan om zijne meening te staven.

Wij hebben slechts een enkelen schilder met name *De Looze* aangetroffen in den *Dictionnaire historique des peintres de toutes les écoles,* door Siret. Hij is geboren in 1770

te Zeele, en was leerling van Herreyns te Mechelen. Deze De Looze kan dus de schilder niet zijn van het bedoelde stuk.

Mogen we met zekerheid de schilderij toeschrijven aan Lucas Franchoys? Op onduidelijke wijze wordt deze naam opgegeven en dan nog niet bepaald. Zou Boeyermans de schilder zijn? Met zekerheid kan men het niet zeggen. Geen enkel oud stuk vermeldt zijnen naam en hij is gestorven in 1678 (1). Welnu, eerst in 1680 spreekt men in de jaarlijksche brieven der Jezuïeten van de schilderijen. Deze brieven werden opgesteld in ieder provinciehuis en naar den provinciaal gezonden, die ze hun bepaalden vorm gaf.

Te vergeefs hebben we onwraakbare oorkonden opgezocht om met zekerheid te kunnen vaststellen wie de kunstenaar is. Daar de schilderijen giften zijn van particulieren, is het waarschijnlijk dat er geene schriftelijke contracten tusschen de Jezuïeten en de kunstenaars bestaan hebben. Althans we hebben niets kunnen ontdekken.

In een stuk van een tijdgenoot, toebehoorend aan het kerkfabriek, vonden wij eenige onvolledige inlichtingen betrekkelijk de schilderijen.

Het zijn de *Aenteekeningen over de oude Jesuitenkerk van St Franciscus-Xaverius, nu Parochiekerk van S. Pieters te Mechelen.* Daarin lezen wij :

« 1680. Drij der groote schilderijen, die de levenstrekken van den heiligen Franc. Xaverius verbeelden, zyn dit jaer verveerdigt by middel eener gift van Magdalena Ritsaert. Eene vierde werd geschonken door de familie Goris.

---

(1) Volgens A. J. Wauters. — Siret, in de *Biographie nationale,* uitgegeven door de Koninklijke Academie van België, zegt dat hij stierf in 1677-1678.

» 1681. Een vyfde dier schilderyen werd geschonken door de familie Ritsaert en ditzelfde jaer waren vier der gebeeldhouwde biechtstoelen geplaetst, door de mildadigheid van andere persoonen.

» 1683. Dit jaer stonden er reeds in de kerk acht der gebeeldhouwde biechtstoelen, giften van verscheidene. En er wierden nog door de mildheid van Anna Ritsaert uitgehangen twee groote schilderyen; degene waer Franciscus Xaverius met zijn kruis een leger van barbaren verdryft; de andere, waer de HH. Ignatius en Xaverius knielend afgebeeld zijn. Zij zijn geschilderd door..... »

Namen van kunstenaars zijn niet vermeld. De inlichtingen betreffende de weldoeners zijn niet gansch juist, zooals blijkt uit het volgende.

Dank aan de bereidwilligheid van den E. P. Alfred Poncelet, S. J., verkregen wij mededeeling van den inhoud der jaarlijksche brieven bewaard in het klooster van de Jezuïeten te Brussel. De brieven van 1680 bevatten de juiste namen van de milddadige personen alsmede eene bijzonderheid, die ons toch iets laat vernemen over den prijs der schilderijen. Margareta Ritsaert, wordt er in gezegd, laat bij haar overlijden 1000 florijnen na voor drij groote schilderijen om het leven van Sint Franciscus-Xaverius te verbeelden. Eene vierde schilderij wordt gegeven door Magdalena Goris.

De brieven van 1681 vermelden dat eene vijfde schilderij gegeven wierd door de familie Ritsaert.

In de brieven van 1683 zien wij dat twee schilderijen van Sint Franciscus-Xaverius gegeven werden door Anna Ritsaert; de eene verbeeldend den heiligen Franciscus die de barbaren verdrijft, en de andere de heiligen Xaverius en Ignatius, geknield.

Het is te betreuren dat ook deze brieven geene



Plaat XIV — Sint Franciscus-Xaverius predikt het Geloof, door Jan Michiel De Coxie

inlichtingen bevatten over de kunstenaars. Wij betuigen den E. P. Poncelet hier onzen vurigen dank om zijne opzoekingen (1).

De vijf overige groote schilderijen zijn langs de andere zijde geplaatst. Gaan wij er langs de communiebank naartoe.

VI. Sint Franciscus-Xaverius predikt het Geloof *(zie plaat IV)*

De zesde schilderij verbeeldt den H. Franciscus die het geloof predikt aan het volk. Ze is ondergeteekend : *De Coxie Fe.* De schilder, zegt Neeffs, is Jan Michiel De Coxie.

Aan de eene zijde zitten een groot aantal Indianen aan den zoom van een woud, in de schaduw van hooge boomen. De apostel verkondigt de waarheden van het Evangelie. Op den voorgrond rechts zitten nog drij toehoorders. In het verschiet, een schip.

Dit doek stelt een tafereel vol leven voor. Zóó aandachtig luisteren de toehoorders, dat men gevoelt dat ze weldra gansch overtuigd zullen wezen. Er is spel in kleur en lijn. De schildering is frisch en goed bewaard. Tot in de bijzonderheden, men zie slechts het gebladerte, is alles fijn afgewerkt. De andere schilderijen onderscheiden zich meer door breede borsteling.

Alhoewel de naamteekening van den kunstenaar op het doek te lezen staat, zegt toch de schrijver van de *Konstminnende Wandelinge,* hierboven vermeld :

« Den H. Xaverius catechiseert aen de indiaensche

(1) De heeren J. Fourdin en V. Van Durme verdienen hulde om de platen, die wij, dank aan hunne bereidwilligheid, konden mededeelen. Om technische redens was hun werk buitengewoon moeilijk.

jonkhyd, geschildert door Jan Michiel de Cocxyen, anderen seggen door J. Cossier. » Over die naamverwarring spreken wij verder.

VII. Sint Franciscus-Xaverius beschaamt de heidensche Wijsgeeren

Op het volgende doek bevindt zich de H. Franciscus aan het hof van een Indischen vorst en beschaamt de heidensche wijsgeeren.

De Heilige, in toog, is gezeten onder een troonhemel, naast een Indischen vorst; rechts vóór de trappen van den troon staan drij personen uit het koninklijk gevolg. De wijsgeeren, tegenover den vorst en Franciscus, dragen met breede gebaren hunne leeringen voor.

De kleuren hebben hunne oorspronkelijke tint niet behouden. De tonen zijn gansch verdwenen. Slechts de teekening kan men onderscheiden en deze wijst eene goede hand aan.

De schilderij draagt geene handteekening. In de reeds aangeduide oude stukken vonden we echter overal denzelfden naam opgegeven, zoodat we bij gebrek aan betere bewijzen, wel mogen aannemen dat Lucas Franchoys de schilder is (1).

In de *Konstminnende Wandelinge* lazen wij over deze schilderij :

« Den H. Xaverius overwind de Indiaensche weytgeleerde, toonende de eydelheyd des Heydendom, geschildert door Lucas Francoys naer de gostinge van Bourdon, maer de couleuren syn opgeheeten door de sonne. »

In de *Biographie nationale* deelt Aug. Van der Meersch

(1) Aan dezen kunstenaar wordt ook de schilderij toegeschreven die den H. Ignatius verbeeldt. Zij hangt in de kapel van de H. Apollonia.

eene studie mede over Lucas Franchoys. Daarin lezen wij :

« Les compositions de ce maître malinois furent en général hardies et ingénieuses; son dessin, digne de l'école de Rubens, est particulièrement heureux dans le nu et dans les draperies; son coloris paraît franc et large; mais malheureusement, les tons des carnations et la couleur rouge ont souvent poussé au brun. Il a énormément produit; malgré un grand nombre d'œuvres perdues, l'on retrouve encore suffisamment de toiles de sa main à Malines et à Tournai, pour le ranger parmi les artistes les plus brillants du xvii[e] siècle. »

Emmanuel Neeffs, in zijn *Histoire de la Peinture et de la Sculpture à Malines,* schrijft over de werken van dezen schilder :

« Les œuvres de Luc Franchoys II se signalent par la hardiesse de la composition et des poses, ainsi que par la force de son coloris. Son talent se révèle surtout dans la peinture du nu et des petits enfants ou des anges; dans ces parties il a conservé son cachet d'originalité, que, malheureusement, il a abdiqué souvent ailleurs en observant de trop près la manière d'autres maîtres. Ces observations trouvent particulièrement leur application dans la belle toile, *l'Assomption,* qui orne le maître-autel de l'église du Béguinage à Malines.

» Les peintures de Luc le Jeune se reconnaissent aisément et généralement à leur couleur, car les ombres sont mêlées de tons rougeâtres et la carnation dans les chairs a des teintes rosées un peu exagérées. Etait-ce l'intention de l'artiste d'introduire ces nuances dans ses tableaux, ou bien une action chimique a-t-elle dissous les couleurs primitives? Nous croyons plutôt que c'est le temps qui a modifié en ce sens son coloris. Son dessin est toujours fougueux et facile, mais parfois hasardé dans les effets de perspective; nous devons avouer que notre peintre

n'a pas toujours été heureux dans le choix des costumes et que dans ses ciels, trop mouvementés, il cherchait des effets exagérés. »

VIII. De HH. Franciscus en Ignatius bij Paus Paulus III

De achtste schilderij vertoont ons Sint Franciscus bij Paus Paulus III (1). Jan Erasme Quellin heeft ze geschilderd. Op het voetstuk van den eersten zuil rechts leest men onder het wapen en den naam van Paulus III : *I. E. Quellinus Pict. ordin. Cæs. Ma.*

De Paus, omringd van kardinalen, zetelt onder een troonhemel met opgehaalde draperijen. Twee hellebaardiers houden wacht vóór en twee achter den troon. De H. Franciscus en de H. Ignatius knielen op eenen trap vóór den H. Vader, die een schrift aanbiedt. Op den achtergrond van de schilderij ziet men marmeren gewelfde zuilengangen, bekroond met galerijen.

De samenstelling dezer schilderij is wel geslaagd. De voorstelling is natuurlijk. Paus en kardinalen vormen eene indrukwekkende groep in het prachtige midden.

In den *Inventaire historique des tableaux et des sculptures,* schrijft E. Neeffs : « Le ton général du tableau est peu animé, quoique le dessin soit irréprochable et la composition vraie et sans apprêts ».

Max Rooses deelt over Jan Erasme Quellin en zijne werken het volgend artikel mede, verschenen in de *Biographie nationale* (1904) :

« Jean-Erasme Quellin était l'élève de son père,

(1) In het werkje : *De Heilige Franciscus-Xaverius,* door Pater Karel van Sull, S. J. (bladz. 12), wordt Paulus IV opgegeven, echter ten onrechte, want Paulus III regeerde van 1534 tot 1549, en in hetzelfde boek lezen wij dat Franciscus Rome verliet op 16 Maart 1540.



Plaat XV — Sint Franciscus-Xaverius legt zijne Zending uit aan een Indischen Vorst
door Jan Michiel De Coxie

comme celui-ci l'était de Rubens. Il continue la tradition de l'école du grand maître et en est un des derniers représentants de réputation. Seulement, pour cette seconde génération, le style devient de plus en plus factice; la couleur perd toute transparence et tourne au brun cuivré et au rouge brique. Notre artiste a évidemment voulu relever les doctrines paternelles de tendances au grandiose, qui lui étaient venues par ses études du Véronèse et des Bolonais, lors de son voyage au delà des Alpes. Son rêve était de reproduire les molles scènes du grand Vénitien, où des hommes et des femmes de haute lignée étalent leur beauté saine, leur élégance native, leur faste aristocratique. Il s'y essaya, mais sans succès. Il remplit tant bien que mal d'immenses toiles d'une action péniblement charpentée, mais les coulisses y prennent plus de place et y jouent un rôle plus considérable que les personnages, dont l'attitude est théâtrale; l'inspiration s'est retirée, la formule est devenue vide. »

IX. Sint Franciscus-Xaverius legt zijne Zending uit aan een Indischen Vorst *(zie plaat V)*

De negende schilderij stelt ons den Heilige voor die zijne zending toont aan een Indischen vorst.

Franciscus, in koorhemd, knielt vóór den troon en biedt den koning een boek aan. Een ruim gordijn is ontplooid boven den troonhemel. Verscheidene inboorlingen bevinden zich naast hunnen vorst. Vóór de trap staan vele grooten en pages in Spaansche kleedij. Het tooneel grijpt plaats in een heerlijk paleis in Europeeschen bouwtrant. In de diepte ziet men in halven kring sierlijke galerijen met gewrongen kolommen.

't Is eene goede brok volgens de deskundigen. Evenals

op de zesde schilderij, *(zie plaat III)*, is er overvloed van details. Men bezie slechts de kleederen en het architecturaal gedeelte. Vooral de figuren op het eerste plan, rechts, zijn ferm geschilderd en toonen ons fijnheid van bewerking. De overheerschende toon is bruin, en dit geeft aan het doek een gansch bijzonder karakter.

Wie is de schilder?

E. Neeffs, die samengevat heeft, zoo zegt hij zelf in de voorrede, wat door Descamps en anderen in de XVIIIe eeuw geschreven is over de kunstwerken van Mechelen (1), schrijft in zijn werk : *Inventaire historique des tableaux et des sculptures*, verschenen in 1869, over de genoemde schilderij :

« Tableau de Luc Franchoys, le jeune. Nous considérons cette toile comme une des meilleures productions de cet excellent maître; aussi pouvons-nous ici, mieux que partout ailleurs, étudier la manière de son pinceau. Dans cette œuvre, loin d'avoir pris des teintes foncées, les couleurs se sont plutôt affaiblies : l'ordonnance du sujet est vraisemblable et rendue sans efforts d'imagination; un groupe ne se formerait pas avec plus de facilité dans la nature que dans cette composition. »

In zijn werk *Histoire de la Peinture et de la Sculpture à Malines*, verschenen in 1876, drukt hij eene andere meening uit. Wij lezen daar :

« La toile représentant *saint François se présentant à la cour d'un roi indien*. H. 3^m^50, L. 4^m^75. T., tableau de dix-sept personnages, a été attribuée à L. Franchoys, mais elle est de J.-Antoine Coxie. »

En in nota voegt hij er bij :

« Pour le détail des tableaux de L. Franchoys, qui

---

(1) *Inventaire historique des tableaux et des sculptures se trouvant dans les édifices religieux et civils et dans les rues de Malines*, door Emmanuel Neeffs, bladz. 161.

sont actuellement à Malines, nous renvoyons à notre *Inventaire des tableaux et des sculptures se trouvant à Malines.* Nous devons cependant remarquer que dans cet ouvrage, nous avons assigné à L. Franchoys le tableau, *saint François se présentant devant un roi indien.* Cette toile porte la signature de *J.-Antoine de Coxie.* »

Na een aandachtig onderzoek vonden we niet de hierboven opgegevene handteekening, maar wel *J. De Coxie f.*, op dezelfde wijze gevormd als de naamteekening van de zesde schilderij, waarop echter alleenlijk staat *De Coxie fe.*

De twee handteekeningen, welke hier volgen, wijzen dezelfde hand aan.

J. De Coxie. f

Handteekening der negende schilderij

De Coxie. fe

Handteekening der zesde schilderij

De zesde schilderij schrijft Neeffs toe aan Jan Michiel De Coxie, en de negende, welke nochtans de beginletter van den voornaam Jan draagt, is het werk, zegt hij, van Antoon De Coxie. Deze teekende gewoonlijk J. A. De Coxie. Wij laten hier zijne handteekening volgen, gevormd naar deze opgegeven door Neeffs (1) :

(1) Zie *Histoire de la Peinture et de la Sculpture,* bladz. 334.

Volgens onze meening, hebben we hier een stuk van Jan-Michiel De Coxie, die ook de zesde schilderij heeft voortgebracht. Het verblijf van Jan Antoon in den vreemde, zooals wij reeds zagen, versterkt ons in dat gevoelen.

Mensaert, in *Le Peintre amateur et curieux*, zegt dat twee schilderijen gemaakt zijn door *Jan Coxie*. Hij duidt ze echter niet aan. Zijn artikeltje is onvolledig en bevat missingen.

Descamps, in het reeds genoemd werk : *Voyage pittoresque de la Flandre et du Brabant*, geeft de volgende inlichtingen over de twee schilderijen van De Coxie :

« Le quatrième est un bon tableau peint par J. Cossiers, (t. 2, p. 75) ; il représente *saint Xavier qui fait voir sa mission à un prince*. Le cinquième tableau, par Cossiers, représente *saint Xavier catéchisant la jeunesse* ».

In de *Konstminnende Wandelinge*, lezen wij :

« ... voorts verthoont den H. Xaverius den welke verkondigt het Cristelyk geloof aen den Keyzer van Japonen, neffens welker zeyde hij geplaetst is, geschildert door Jan M. Coxie, andere door J. Cossiers, ander door Lucas François. »

Zooals de *Konstminnende Wandelinge*, spreekt dus ook Descamps van Cossiers. Deze heeft geene enkele schilderij in Sint-Pieterskerk. Van 1680 tot 1704, zooals de jaarlijksche brieven en de werken van Quellin, die wij

nog zien zullen, het aanduiden, zijn de schilderijen voortgebracht. Welnu, volgens de *Biographie nationale,* is Cossiers gestorven in 1671. Hij was geboren te Antwerpen in 1600.

X. Sint Franciscus-Xaverius doet de Afgoden omwerpen

Het tiende doek verbeeldt Sint Franciscus die de afgoden doet omwerpen. De handteekening is : « J. E. Quellinus Ces[iœ] M[tis] Pict. A° 1680 ».

De apostel der Indiën staat op het midden van het tafereel. Aan zijne linke zijde, in de schaduw van hooge boomen, zijn toeschouwers van allen ouderdom en kunne. Aan zijne rechte zijde verbrijzelen twee mannen het afbeeldsel van een afgod.

Deze schilderij werd reeds vroeger hersteld door Bernaerts van Mechelen, zoo vermeldt Schœffer in een artikel over Erasmus en Joannes Quellin, verschenen in de *Gazet van Mechelen,* van den 2 September 1860.

Het is een prachtig stuk. Vooral de groep toeschouwers is merkwaardig. Op dat stille tooneel steekt het wilde verbrijzelen der afgoden vol kracht en beweging sterk af.

XI. Sint Franciscus op weg met een Engel

We spraken hooger van drie kleinere stukken. Nevens de tiende schilderij bemerken wij een dezer.

Sint Franciscus is op weg onder het geleide van een engel. Drij engeltjes zweven boven hem. Zij gaan langs den boord van het water. Het stuk is ondergeteekend : J. E. Quellinus F 1701.

XII. Eene Kreeft brengt het verloren Kruisbeeld weder

Het volgende doek hangt onder het oxaal. Eene kreeft brengt den Heilige zijn verloren kruisbeeld weder. Franciscus bukt zich op den boord van het water om het kruisbeeld te nemen uit de scharen van het dier; een toeschouwer bewondert het feit.

XIII. Sint Franciscus op weg met een Turkschen Ruiter

Het ander stuk hangt aan den overkant, naast de eerste groote schilderij. Sint Franciscus is op weg naar de heidensche landen. Vóór hem stapt een Turksche ruiter, waarvan het paard in verkorting geschilderd is. Het doek is ondergeteekend : J. E. Quellinus F. 1704.

Deze drie schilderijen behooren niet tot het beste wat Quellin heeft voortgebracht. Slechts de teekening wijst op den meester.

Sprekend over de twee eerste stukken, zegt Neeffs, in den *Inventaire historique des Tableaux et des Sculptures...* : « L'ordonnance n'est pas ingénieuse; la composition paraît même maigre et difficile; quant au coloris, il est sombre et a beaucoup de sécheresse ».

Alhoewel de monographie van de herstelde schilderijen van Sint-Pieterskerk ons vele opzoekingen heeft gekost en wij niet ten volle gelukt zijn in onze pogingen om den naam van den kunstenaar van iedere schilderij met zekerheid vast te stellen, hebben wij toch het genoegen gesmaakt eenige onnauwkeurigheden, als waarheid aangenomen, te hebben doen opmerken, en meenen

wij bijgedragen te hebben om werken beter te doen kennen die eene eervolle plaats innemen onder de kunstschatten van onze geboortestad.

August De Rees.

NAGEZIENE BRONNEN

Notice pour l'église des saints Pierre et Paul à Malines, indiquant le sujet des tableaux principaux et des pièces de sculpture, etc.
(Gezonden door het kerkfabriek, den 2 Mei 1816, aan M. De Bors, maire, op aanvraag van den Gouverneur der provincie).

Etat indiquant les tableaux, sculptures et objets d'art appartenant à la commune de Malines, ainsi qu'aux établissements qui sont du ressort de cette administration.

Aenteekeningen over de oude Jesuietenkerk, van St Franciscus-Xaverius, nu Parochiekerk van S. Pieters te Mechelen.

Jaarlijksche Brieven van 1680, 1681, 1683.
(Bewaard in het Jezuïetenklooster te Brussel).

Voyage pittoresque de la Flandre et du Brabant, avec des réflexions relativement aux arts et quelques gravures, par M. J.-B. Descamps, professeur de l'Ecole de Dessin. Rouen (1769). Nouvelle édition, augmentée de Notes, par M. Ch. Roehr. Paris, J.-N. Barba, 1838.

Konstminnende Wandelinge wesende een kort beschryf van alle hetgene dat binnen Mechelen in de publike Plaetsen te sien is met een korte aenteeckeninge van de Principaelste wercken, enz. MDCCLXXX.
(Handschrift bewaard in de Koninklijke Bibliotheek te Brussel).
Répertoire alphabétique des manuscrits de la Bibliothèque royale 17232.

Provincie, stad, ende district van Mechelen, opgeheldert in haere Kercken, Kloosters, Kapellen, Godshuysen, Gilden, publieke Plaetsen, enz., versaemelt door XXX.
MDCCLXX, bij J. B. Jorez. Tot Brussel. 2e Deel.

G. P. Mensaert, peintre.
Le Peintre amateur et curieux ou description générale des Tableaux, etc. A Bruxelles, chez P. de Bast, Imprimeur de S. A. R. 1763 (1re Partie contenant le Brabant et la Seigneurie de Malines).

Historische Aenteekeningen rakende de kerken, kloosters, de ambachten en andere stichten der stad Mechelen, door kan. Schœffer.

Artikels betrekkelijk Mechelen, door Schœffer, verschenen in de *Gazet van Mechelen,* 1860.

Inventaire historique des tableaux et des sculptures se trouvant dans les édifices religieux et civils et dans les rues de Malines, par Emmanuel Neeffs. Louvain, G.-J. Fonteyn, père, 1869.

Histoire de la Peinture et de la Sculpture à Malines, par Emmanuel Neeffs. Gand, Vanderhaeghen, 1876.

Biographie nationale, publiée par l'Académie Royale des sciences, des lettres et beaux arts de Belgique.





Notes sur les Jubés et les Maîtrises

DES ÉGLISES

DES SS. PIERRE ET PAUL, DE ST-JEAN, DE NOTRE-DAME AU DELA DE LA DYLE ET DE ST-ROMBAUT

Les notes que nous avons pu réunir sur les jubés et les maîtrises de Malines ne constituent malheureusement qu'un travail incomplet. D'une part, les sources auxquelles nous avons puisé présentent quelquefois des lacunes, d'autre part, certains dépôts d'archives d'église n'ont pas encore pu être explorés. Seules, les archives paroissiales de Notre-Dame et de St-Pierre ont été parcourues entièrement, celles de St-Jean en partie et celles de Ste-Catherine et de St-Rombaut sont restées fermées à nos investigations. Des notes glanées un peu partout, depuis une quinzaine d'années, nous ont permis de combler partiellement les vides pour les églises dont nous allons

nous occuper. Si nous les présentons aujourd'hui, c'est avec l'espoir d'y intéresser les conservateurs des trésors documentaires, qui ne nous ont pas été accessibles jusque maintenant, et aussi d'obtenir des musicologues et des amateurs des renseignements ou des indications nous permettant de parfaire le travail entamé. Si notre espoir n'est pas déçu, nous estimons que l'histoire musicale de notre pays en profitera largement, car notre cité a été, à certaines époques des siècles passés, un intense foyer musical.

En signalant le résultat actuel de nos recherches, nous avons cru devoir nous arrêter à l'époque de la Révolution Française, parce que les maîtrises, comme bien d'autres institutions, ont été organisées depuis sur d'autres bases.



Eglise des SS. Pierre et Paul

Cette église ne possédait point de maîtrise, c'est-à-dire qu'elle n'avait ni maître de chapelle, ni chœur. Elle avait, comme toutes les églises, une fondation du chant, alimentée par des legs ou donations, dont les revenus servaient à rétribuer les artistes du jubé exécutant la musique des services anniversaires.

Le plus souvent, ces messes étaient chantées par des chapelains attachés à l'église. Aux grandes solennités religieuses, célébrées soit pour les confréries, soit pour honorer les saints vénérés dans le sanctuaire, ou aussi à l'occasion de la procession, on fit appel à des chantres et à des instrumentistes étrangers au personnel de l'église. Le maître de chapelle de l'église St-Rombaut, celui de l'église Notre-Dame au delà de la Dyle, ou quelqu'autre musicien en prenait la direction.

C'est ainsi que nous avons rencontré dans les archives de la paroisse, les noms de Corneille Caluwaert [1631-1647] (1), Durand [1731-1743] (2), De Wolf [1743-1763] (3), qui furent maîtres de chapelle de St-Rombaut, et de Jean Juret (Jouret) [1667 et 1669] (4), maître de chapelle de l'église Notre-Dame. Quelquefois on confiait la direction musicale de ces cérémonies à un organiste; ce fut

(1) *Série G, comptes de la confrérie du St Nom de Jésus,* reg. nº 9, fº 27, et nº 10, fº 44.

(2) *Série A, comptes de l'église,* reg. 1731-1743.

(3) *Série K, comptes de l'église et des confréries,* reg. 1746-1750, 1750-1752 et 1759-1763.

(4) *Série L, comptes de la confrérie de la Ste Croix et de S. Léonard,* reg. 1666-1691, fº 22 vº.

en 1670, Eloi Bonnejonne, l'organiste-carillonneur de Saint-Rombaut (1), et de 1764 à 1776, l'organiste Tambuyser (2).

En 1606 (3), nous trouvons également le nom d'un des enfants de chœur qui avaient prêté leur concours aux cérémonies de l'église. Il s'appelle Jean Van Authusen appartenant probablement à la maîtrise de St-Rombaut.

Comme musiciens-instrumentistes, nous relevons les noms de Jean Wiems (1615-1634), Jacques Cocquille (1610-1622), Léonard Colfs (1647-1656), Jean Loemes (1631-1638).

En dehors des musiciens que nous venons de citer, il nous reste les organistes de l'église, dont nous aurons à dire quelques mots. Le plus ancien dont nous ayons trouvé trace est

Jean Boeynans

Déjà en 1548, il reçut, à raison de ses services antérieurs, une pension annuelle de 6 florins du Rhin. C'est peu après 1546 seulement qu'il a abandonné ses fonctions, car lors de la destruction de la porte du Sablon, sa maison, située dans la rue du Clos, fut atteinte par les projectiles, y causant, d'après la chronique de Nic. Steylaert, des dégâts considérables. D'autres renseignements nous manquent sur ce musicien.

Série A, comptes de l'église, reg. n° 1, p. 260 v°. Bet. Jan Boeynans onsen orgelist was, dat die kerkmrs hem jaerlycx geven synen leefdach dienende een pencyoen van vj Rynsg. die verschynen St-Jansmisse a° xlviij een jaer   I ℔ x st.

---

(1) *Série L,* reg. idem.
(2) *Série K,* reg. 1764-1771 et 1771-1776.
(3) *Série A,* reg. n° 2, f° 29 v°.

Beschryvinge van de Destructie der Santporte in 1546, door Nic. Steylaekt,.... in de Blockstraete... Ten huyse van Jan Boyenaert, organist van Sinte-Peeters, werd eenen seer grooten steen door het huys geworpen, waermede eenen balck uyt syne plaets gevoert.

Jean Heyns

Cet artiste succéda au précédent. Dans les différents comptes de l'église et des confréries, on le nomma « maître Jean Heyns ». La dénomination de « maître » accolée à son nom caractérise sa valeur comme musicien. On lui trouve un remplaçant en 1591, il termine alors sa carrière musicale, quoiqu'il ne cessa de vivre que vers 1593; les comptes de cette année mentionnent encore un payement fait en son nom à un membre de sa famille.

Série F, comptes du St Sacrement, reg. n° 9, 1593. Bet. aen Christyn Heyns, in den naem van Mr Jan Heyns, eertyde organist.

Série A, comptes de l'église, 1532-1558, reg. n° 1, p. 400.

Jean Van der Nieuwerstadt

débuta comme organiste à l'église St-Rombaut, en 1586; il quitta ce poste en 1591, pour tenir les orgues à l'église des SS. Pierre et Paul jusqu'en 1625 (1). Les détails concernant ce musicien seront réunis sous son nom, en parlant de la maîtrise de St-Rombaut.

Antoine Van den Hove

prit la place du précédent pendant un an et neuf mois, jusqu'au 31 avril 1627. Il touchait donc des orgues durant la vie de Van der Nieuwerstadt, mort seulement

(1) *Série A, comptes de l'église,* reg. n°s 2, 3, 4, 6. — *Série F, comptes du St Sacrement,* reg. n° 9.

le 28 juillet 1626 (1). Il ne continua pas longtemps ces offices, qu'il avait acceptés comme intérimaire, et fut remplacé par

Louis Gleyze

natif de Châtelet. Celui-ci était arrivé à Malines en 1625, comme carillonneur de la Ville. Il remplaça Vanden Hove comme organiste de l'église St-Pierre, après le 31 avril 1627 jusqu'au moment de son départ de Malines, le 19 septembre 1637 (2). Nous ne connaissons rien de ses talents d'organiste; comme carillonneur, il était fort apprécié (3).

Jean Cavernel

fut le successeur de Gleyze, en 1637. Il porte, dans les comptes, la dénomination de « maître Jean » d'abord, plus tard de « maître Jean Cavernel ». Le qualificatif de « maître » nous donne une juste idée de la valeur de ses connaissances musicales (4).

Sa carrière fut assez longue, ce n'est qu'en 1674, donc après 37 années de fonctions, qu'il fut remplacé par

Jean Bonnejonne

fils d'Eloi Bonnejonne, carillonneur de la Ville. Il entra en fonction dans le courant de l'année 1674. Son père se faisant vieux, il le remplaça au carillon de la tour

(1) *Série A, comptes de l'église,* reg. n° 7, p. 55 v°.

(2) *Série A, comptes de l'église,* reg. 7, p. 55 v° ; n° 8, p. 59.

(3) Voir Dr G. Van Doorslaer, *Le carillon et les carillonneurs de la tour St-Rombaut.*

(4) *Série A, comptes de l'église,* reg. nos 10, f° 75, 11, 12, 13, 14, p. 70 v°; 15, p. 65; 16, p. 71 v°.

St-Rombaut (1), cumulant ainsi, comme Gleyze, deux différentes fonctions. En 1692, au 1er mars, il fut supplanté dans son office d'organiste, par un chapelain de l'église, nommé *Michel,* qui s'offrit à jouer des orgues gratuitement (2).

Michel

Après avoir fait preuve de son talent en jouant à titre gracieux pendant deux ans, il fut admis au même traitement que ses prédécesseurs, soit douze florins par an. Michel resta en fonctions jusqu'en 1705, à certains moments, il fut assisté comme organiste par un autre chapelain, *Nicolas Bustin,* qui reçut de ce chef une somme identique de douze florins. En 1697, Nicolas Bustin alla habiter Namur, et Michel continua seul les offices d'organiste (3).

Antoine Colfs

Entré en service en 1706, Colfs s'acquitta honorablement de ses fonctions jusqu'en 1715. Entretemps il avait obtenu de la Ville l'autorisation de pouvoir s'exercer au carillon, en remplissant provisoirement l'office de carillonneur, dont la place était vacante depuis le 25 janvier 1713. Satisfaite de ses capacités, la Ville lui accorda ce poste le 17 mars 1714. Peu de temps après, il abandonna les orgues de l'église des SS. Pierre et Paul (4).

(1) Voir Dr G. Van Doorslaer, *Le carillon et les carillonneurs de la tour St-Rombaut.*

(2) *Série A, comptes de l'église,* reg. 17, p. 61 v°; 18, p. 54; 19, p. 61; 20, p. 65; 22, p. 84 v°.

(3) *Série G, comptes de la confrérie du St Nom de Jésus,* 1692-1698, reg. n° 19, p. 28; n° 21, p. 21.

(4) *Série G, comptes de la confrérie du St Nom,* reg. n° 21, p. 21.

En 1717, à la mort de Berincx, l'organiste de St-Rombaut, on lui accorda le cumul des places d'organiste et de carillonneur. Il abandonna toutes ses fonctions en 1729, en faveur de son fils, et mourut encore la même année (1).

N. Verhaeghen

Sur la carrière de ce musicien, nous n'avons d'autres renseignements que la date d'entrée en fonctions et celle à laquelle il les quitta. Il resta au service de l'église depuis 1716 jusqu'en 1743 (2).

François Vertommen

qui fut son successeur et dont nous n'avons guère plus de renseignements, cessa ses fonctions en 1784 (3).

Afin de ne pas entrer dans le XIXe siècle, nous clôturons ici la liste des organistes.



(1) Voir Dr G. Van Doorslaer, *Le carillon et les carillonneurs de la tour St-Rombaut à Malines.*

(2) *Série G,* reg. n° 22, p. 20, et *Série A,* reg. 1735-1743.

(3) *Série A,* reg. 1743-1784.

Eglise St-Jean

Certains registres des comptes de l'église St-Jean remontent au xve siècle. Quoiqu'en l'an 1481 on trouve mention d'une rémunération pour le maître de chapelle et les enfants qui ont exécuté la Messe le jour de la Kermesse, nous croyons toutefois que ces musiciens n'appartenaient pas au jubé de l'église et que, pareillement à ce qui se fit à l'église des SS. Pierre et Paul, ce furent les artistes de l'église St-Rombaut qui vinrent prêter leurs concours aux solennités de la paroisse.

A St-Jean, comme partout, il existe une fondation du chant; mais nous avons la conviction que l'église ne possédait pas une maîtrise. Nous n'aurons donc à nous occuper ici que des seuls artistes indispensables au service de la paroisse : les organistes.

Les registres du xve siècle ne mentionnent aucun musicien appartenant au jubé.

Pour trouver mention des noms de ces artistes, il faut remonter jusqu'au commencement du xvie siècle, et le premier qui soit cité dans les comptes est

Rombaut Van der Meulen

dont le nom se retrouve sous les variantes de Vandermoelen, Vermoelen, Vermeulen et Du Molin.

Cet artiste a occupé un rang marquant dans le monde musical du xvie siècle. Successivement organiste de l'église St-Jean en notre ville, et de la cathédrale d'Anvers, il finit sa carrière musicale comme organiste, en même

temps que facteur et accordeur d'orgues de la reine Marie de Hongrie, sœur de Charles-Quint et gouvernante des Pays-Bas.

A cause des lacunes dans la série des registres des comptes de l'église St-Jean, il n'est pas possible de fixer l'année de son entrée en fonctions. Nous le trouvons installé toutefois au jubé de St-Jean, de 1519 à 1522. Son soucis de jouer de son instrument en artiste apparaît par l'acquisition des orgues *extraordinaires et excellentes,* « sunderlinge ende excellente orgele », qu'il fit faire par la fabrique d'église en 1521. Cet instrument fut acheté à Hubert du Plaine, seigneur de Berlaer, pour le prix de 70 florins du Rhin. L'absence des comptes suivants ne permet pas de le suivre, mais nous savons qu'en 1528, il était remplacé au jubé de St-Jean, par Remi Vandermeulen, un parent sans doute, dont nous aurons à nous occuper plus loin (1).

Les talents de Rombaut Van der Meulen l'avaient appelé au poste d'organiste de la cathédrale d'Anvers. Ed. Grégoir (2) désigne le titulaire de cette église en 1529, sous la dénomination laconique de Rombaut. Comme il est avéré que Rombaut Vandermeulen fut l'organiste de la cathédrale vers cette époque, il est évident que l'artiste, qui est désigné en 1529 sous le nom de Rombaut, ne peut être que lui. Il est probable même qu'il y fut installé plus tôt, puisque déjà en 1528 il était remplacé au jubé de St-Jean.

Il fut attiré plus tard à la Cour de la reine Marie de Hongrie, dont il fut l'organiste et l'accordeur pendant 13 ans. On sait ces particularités, grâce à une demande de pension qu'il fit, dans ses vieux jours, à Marguerite de Parme. La requête, portant la date de 1562, est ainsi

(1) Pinchart, *Archives des Arts,* t. I, p. 8.
(2) *Histoire de l'Orgue,* p. 271.

analysée dans la collection des papiers d'Etat et de l'audience aux archives générales du Royaume à Bruxelles.

« Rombault du Molin dit qu'il a servy, l'espace de xiiij ans, la feue royne de Hongrie, comme faiseur et accordeur d'orgues, laquelle, pour son service, le feit leisser l'office d'organiste d'église Nostre-Dame d'Anvers, lequel il avoit exercé environ xiij ans, et néantmoins, pour complaire à Sa Majesté, a demeuré et continué le surdit espace, et voiaigé partout, espérant quelque récompense, laquelle plusieurs fois luy a promis Sadicte Majesté, et se tiennant frustré desdictes promesses et impourveu en ses vieux jours, il supplie pour quelque pension » (1).

Non seulement il avait été le « faiseur et accordeur d'orgues », mais il fut aussi l'organiste de la reine, ainsi que le prouve un acte de 1560, inscrit dans les registres scabinaux de Malines, où il est nommé « organist van der Co. Ma^t^. »

La reine Marie de Hongrie étant morte en 1558, il y a entre les dates trouvées dans les archives et celles citées dans la requête une légère discordance, que Vandermeulen lui-même justifie en fixant approximativement à 13 ans la période de ses fonctions d'organiste à Anvers. Elle a, du reste, peu d'importance au point de vue de sa carrière, qui est nettement établie.

En prenant sa retraite, il est probable que Rombaut Van der Meulen se soit fixé à Malines, sa ville natale. Son origine malinoise ne nous laisse aucun doute. Son prénom tout d'abord marque sa naissance à Malines, où le nom de Rombaut, patron de la Ville, est fréquent, tandis qu'ailleurs on ne le rencontre pas. Ensuite, il a de

(1) Voyez Edm. Van der Straeten, *La musique aux Pays-Bas,* t. VII, p. 425; et Pinchart, *Archives des Arts,* t. II, p. 234.

nombreux intérêts dans notre ville, ainsi que le prouvent nos registres scabinaux.

Une revue rapide de ces registres nous a révélé qu'il avait un immeuble dans le Heembemd, en 1524, dont il est encore question dans un acte postérieur de 1534 (1); il possède, en outre, un immeuble dans la rue des Béguines, dont parlent des actes de 1526, de 1528 et de 1535 (2); et une troisième propriété sise dans la rue des Nonnes, d'après des documents de 1560, 1561 et 1562 (3).

Marié à Anne Persoens, en 1526, il eût de celle-ci des enfants fixés à Malines, dont nous en connaissons quatre, un fils du nom d'Etienne (4); une fille portant le nom de Livine (5); un fils Adrien (6) et un fils Jean-Baptiste (7).

Sébastien Du Molin ou Vandermeulen, chantre de la chapelle de Marie de Hongrie, serait, d'après Vanderstraeten (8), frère de l'organiste Rombaut. Nous ne pouvons établir l'exactitude de cette assertion, mais il n'y aurait rien d'étonnant à ce que Rombaut, organiste de cette reine, ait attiré son frère à cette même chapelle.

Comptes de l'église St-Jean, 1520. — It. bet. Rommont Vandermoelen onse organist van op d'orgelen te spelene van eene jaere van Kersmisse xix tot Kersmisse a° xx, tsamen xij gul. xij st iij ℔ iij st.

Ibid., 1521. — It. bet. Rommont onse organist van eenen jaer in gaende Kersmisse a° xx tot Kersmisse xxi iij ℔ gr.

It. voer Sint Jansmisse a° xxi vercregen ende oeck ghecocht teghen myn Joncker hubert du plaine, heer van bairlaer een sunderlange ende excellente orgele staende in een taefele met vyf registers met

(1) Reg. scab. n° 147; reg. n° 160, f° 8, 12 mai 1534.

(2) Reg. scab. n° 148, f° 145 v°; 7 déc. 1526; reg. n° 153, f° 43 v°, 11 mai 1528; reg. n° 161, f° 45 v°, 4 août 1535.

(3) Reg. scab. n° 184, 15 nov. 1560; reg. n° 186, f° 8, 14 sept. 1561; reg. n° 187, f° 5 v°, 10 sept. 1562.

(4) Reg. scab. n° 180, f° 71, 1557-1558.

(5) Reg. scab. n° 181, f° 74 v°, 1558.

(6) Reg. scab. n° 180, f° 14, 10 sept. 1557.

(7) Reg. scab. n° 181, f° 94 v°, 6 août 1558.

(8) Ouvrage cité, T... p...

eene regale voer de somme van lxx r. gul. ende die te betalen deen helft Sint Jansmisse a° xxiij ende dander helft daer na Sint Jansmisse xxiiij.

Reg. scabinal n° 148, f° 145 v°, 7 Dec. 1526. — X.... X.... hebben vercocht Meester Romonde Vermoelen ende Jouffr. Annen Persoens synder huysvrouwe een huys metten hove gronde etc. gelegen in de beghynestraete....

Reg. scabinal n° 184, f° 35. — 15 Nov. 1560. — X.... X.... hebben vercocht Mr Rombauten Vermoelen organist van der Co. Mat.... twee huyskens gestaen in de nonnestraete....

Remi Vandermeulen

Successeur du précédent au jubé de l'église St-Jean, fut plus tard organiste à l'église St-Rombaut. Nous ne faisons que le mentionner ici, ayant à nous occuper de lui plus tard en parlant de la maîtrise de notre métropole.

Pierre de Briere

De cet organiste, qui fut le successeur de Remi Vandermeulen, nous n'avons pas grand chose à dire. Les registres des comptes de St-Jean le mentionnent en 1536. Peut-être y fut-il depuis plus longtemps, car il existe une lacune dans la série des registres. A la fête de Noël 1539, il a quitté son poste. Son salaire annuel s'élevait à 4 livres de gros.

Comptes de l'église St-Jean, 1537. — Item bet. den organist peeteren de Briere op dorghelen te spelene binnen desen jaere van Kersmisse xxxvj tot xxxvij. iiij ℔ g.

Droncken Willeken

Au départ de Briere, nous trouvons à sa place un organiste du nom de « Droncken Willeken ». Il n'y resta qu'un an, et reçut comme gages la même somme que son prédécesseur.

Comptes de l'église St-Jean, 1539. — Item betaelt den organist Droncken Willeken op dorgele te spelene binnen desen jaere van kersmisse a° xxxix tot kersmisse a° veertich xvj guld comp op iiij ℔.

Jean de Rota

Nommé dans les comptes indifféremment de Ruet, Ruede, de Rota, van Hornen *alias* de Rota, nous croyons que son vrai nom est Jean de Rota *alias* van Hornen, opinion confirmée par un acte scabinal de 1541 (1).

Admis au même salaire que les autres, il entre en fonctions à la fête de Noël de l'année 1540.

Il était allié à Catherine Vermoelen, une parente probablement des organistes de ce nom, dont il a été question déjà. Si cette hypothèse pouvait se confirmer, cette union constituerait une preuve de plus que la musique était bien l'art favori de la famille Vandermoelen. L'épouse de de Rota meurt en 1545, mais il se remaria le 11 avril 1553 avec Pétronille Van den Bossche. Il meurt peu de temps après et est enterré dans la paroisse le 18 août de l'année 1553.

Il ne nous paraît pas sans intérêt de faire remarquer qu'au XVIe siècle d'autres musiciens portaient le nom de *de Rota.* Nous avons rencontré le ténor Johannes de Rotta ou Roda, appartenant à la chapelle impériale de Vienne, de 1546 à 1564 (2). Un recueil de musique, intitulé *Hortus Musarum,* publié par Pierre Phalèse à Louvain, en 1552, contient quatre-vingt-douze compositions d'auteurs différents, parmi lesquels figure le nom de *de Rota,* sans indication de prénom (3). S'agit-il là d'un troisième musicien du même nom, ou serait-ce

(1) Reg. scab. n° 165, 19 mai 1541. Meester Jan de Rota alias Hoirne.
(2) EDM. VANDER STRAETEN, *ouvr. cité,* t. V, p. 89.
(3) ALPH. GOOVAERTS, *Histoire de la typographie musicale,* p. 198.

notre organiste même qui aurait produit quelque composition? Il y a là une piste à suivre, et peut-être trouverait-on un rapprochement entre les musiciens de ce nom.

Dans les archives malinoises on rencontre fréquemment le nom de cette famille sous les diverses variantes déjà signalées. Sur la première feuille du registre des mariages de la paroisse, commencé en 1572 (f° 74), se retrouvent les noms de ceux qui ont inscrit les actes. A la date du 19 octobre 1578, est mentionné le nom de « Aert Van Roda ». Il remplit sans doute les fonctions de sacristain, et peut-être aussi fit-il partie du jubé.

Comptes de St-Jean. — 1541. It. betaelt den organist Jehan de Ruet op de orgelen te spelene binnen desen jaere van Kersmisse a° veertich tot Kersmisse xlj sesthien guldene, valet iiij ℔.

Id. — 1545. Uitvaert gedaen met sesthien ponden was van Katerina Vermoelen huysvrouw van Jan de Rota.

Id. — 1552. Uitvaerd gedaen met sesthien ponden was van Jan van Hornen alias de Rota.

Id. — 1553. Voer tspelen metten orgulen van Kersmisse twee en vyftich tot Kersmisse dry en vyftich betaelt Johanni de Rota en Mr Steven Manaert en der weduwe Johis voerscreven sesthien guld. iiij ℔.

Reg. des décès de St-Jean. — 1552, 18 augusti nae noene Mr Jan Rota organist deser kercken xvj ℔.

Etienne Mannaert

Entré en service en 1552, immédiatement après le décès de de Rota, cet organiste fournit une carrière de 13 ans. Le salaire de l'artiste de St-Jean reste invariablement fixé à 4 livres, comme précédemment. Les registres de l'église font défaut après 1558, mais son acte de décès, trouvé dans l'obituaire paroissial, supplée à cette lacune. Il est mort en 1565 et est enterré le 28 janvier. D'autres renseignements sur cet artiste nous manquent.

Reg. des décès de St-Jean. — 1565. Mr Steven Maenaert organist alhier xxviij januari viij ℔.

Depuis 1558, nous venons de le dire, ainsi que pour le restant du XVIe siècle, les registres des comptes de l'église St-Jean ont disparu ; toutefois, nous savons, par un extrait des comptes de la Ville, que Remi Vandermeulen, successivement organiste à St-Jean, en 1528, et à St-Rombaut, après avoir été pensionné comme organiste de cette dernière église, a repris ses fonctions à St-Jean, en 1571 (1). Ce fut sans doute après la mort de Mannaert. Il est probable aussi qu'il continua cet office jusqu'au moment son décès, en 1574.

Après cette date, tout renseignement nous fait défaut, et nous n'avons pas eu à notre disposition les registres postérieurs au XVIe siècle, pour achever la liste de ces musiciens.



(1) Voir au nom de ce musicien au chapitre de l'église St-Rombaut.

Eglise Notre-Dame au delà de la Dyle

Dans une publication antérieure, nous nous sommes occupés des musiciens qui ont été au service de cette église (1). Grâce à une fondation faite en 1390, en faveur du chant aux offices divins, l'église Notre-Dame possédait une maîtrise importante. Pour rassembler les renseignements relatifs à celle-ci, la fabrique d'église avait gracieusement mis à notre disposition les riches archives de la paroisse. Depuis lors, nous avons recueilli de çi de là des notes complétant utilement celles publiées déjà. Nous les signalons d'après l'ordre adopté dans la notice.

MAITRES DE CHAPELLE

Antérieurement à Vincent Nanlyn, le premier des maîtres de chapelle dont nous avions connaissance en publiant la notice sur la fondation du chant à l'église Notre-Dame, quatre nouveaux noms nous sont connus. Le plus ancien est désigné sous le nom de

Martin

Les comptes communaux de 1426-1427 nous ont révélé son existence à propos de l'acquisition de deux chambres situées dans la rue « papenstrate », et destinées à l'usage de la Ville. Nous ignorons les rapports que cet achat

(1) Dr G. Van Doorslaer, *Fondation du chant à l'église Notre-Dame au delà de la Dyle, à Malines,* 1897.

pouvait avoir avec le service de la maîtrise, la citation est muette à ce sujet.

Comptes comm. 1426-1427. — It. de heylegegheest van onse vrouwe van deen helft, Merten sangemeester van de vij getide in onze vrouwe kercke en Jacop Van Gend, Jan Waelpuyt..... paridaens ghebroederen van dander helft van tween cameren ghecocht ter stad behoef gheleghen in de papenstrate.

Antoine Van Voesdonck

était maître de chapelle en 1486, et partageait cette fonction avec

Jean Van der Hoeven

Ces musiciens sont cités comme dirigeant la maîtrise, tous deux ensemble la même année. C'est l'unique fois que nous ayons rencontré mention de pareil fait. Nous ne pouvons nous l'expliquer autrement qu'en supposant l'un des deux chargé plus spécialement de la direction des enfants de chœur.

Reg. scab. n° 105, f° 188. — 5 Aug. 1486. Anthoens Van Voesdonck ende Jan Vander Hoeven als sancmeesters van den sange der seven getyden die men dagelicx doet en singt in den kerken van onser lieve vrouwen bynnen Mechelen.

Jacques Eveloghe

Nous savons qu'il fut à la tête du jubé de Notre-Dame, par son acte de décès inscrit dans les registres paroissiaux de l'église St-Rombaut. Cet acte nous apprend en même temps qu'il appartenait au clergé. Il était en fonctions avant 1507, ainsi que le prouve un extrait des comptes de l'église Notre-Dame. On lui rembourse des avances d'argent faites en vue de recevoir le maître de

chapelle de St-Rombaut, accompagné des enfants de chœur de cette église, invités, au jour de la S. Mathieu, à venir prêter leur concours à la procession générale de la paroisse. Mort en 1509, il fut enterré dans la paroisse St-Rombaut, le 25 août de cette année.

Comptes de l'église Notre-Dame. — 1506-1507. Item heeft noch verleet op Sinte Mathysdach dat die processie generael t onze vrouwen was om den sanghmeester van St-Rombouts metten kinderen te visenteren leende heer Jacop Eveloghe x st.

Reg. des décès de St-Romb. — 1509, 25 Aug. Heer Jacob Eveloge sancmeester van onser lieven vrouwen over de deele wert gheluyt met Magdalena.

Nous reproduisons ici la liste des maîtres de chapelle, afin de pouvoir compléter par quelques notes les détails déjà publiés.

Vincent Nanlyn [1556];
de Monte [1589-1592];
Jean Vlamincx [1592-1598];
Bartholomé Van Schelle [1598-1655] (1);
Pierre Jouret [1655-1656] (2);
Albert Caekelaers [1656-1662];
François Van den Hoeck [1662-1664] (3);
Marc Jouret [1664] (4);

(1) *Reg. des décès de Notre-Dame.* — 1655. Obijt M[r] Bartolomeus Van Schel, 4 martij hujus ecclesiae phonascus et custos.

(2) Pierre Jouret avait épousé Madeleine Goddaert, dont il eut plusieurs enfants, depuis 1628 jusqu'en 1641.

(3) Cet artiste était fils de maître Richard Van den Hoeck ou du Culot, sacristain et chantre à l'église St-Rombaut. Issu du premier mariage de son père, il n'est pas né à Malines, mais eut lui-même un fils né ici, de son union avec Dymphne Meermans, au 3 octobre 1693. Sa belle-mère Maria Neru fut marraine de cet enfant. Voir aussi plus loin au chapitre des chantres de St-Rombaut.

(4) *Reg. des décès de Notre-Dame.* — 1668, Julius, 23, sepultus est Magister Marcus Jouret hujus ecclesiae custos. Tennekandelaers uit vettewariers ambacht. Il eut pour épouse Catherine Toevenyn.

Jean Coremans [1665-1715] (1);
Staels [1715-1716];
Jacques Buys [1716-1740] (2);
Jean-Jacques De Breuck [1741-1776] (3).

Rappelons plus spécialement le maître de chapelle succédant à De Breuck.

Martin Boonen

au sujet duquel nous avons trouvé certains détails intéressant sa carrière musicale. Sa belle voix l'avait désigné pour le jubé de l'église Notre-Dame, alors qu'il était encore élève au Grand Séminaire. A l'occasion de son installation comme maître de chapelle, au 20 septembre 1776, un grand concert fut organisé, qui, d'après une note du journal de l'époque, se termina bien tard dans la nuit. Après avoir, pendant dix ans, dirigé la maîtrise de Notre-Dame, il fut désigné aux mêmes fonctions à l'église St-Donation à Bruges. Il n'y resta pas longtemps cependant; nommé le 4 septembre 1786, il résigna ses fonctions le 5 octobre suivant. Les raisons de ce départ précipité nous sont inconnues; mais revenu au jubé de l'église Notre-Dame, il dut l'abandonner aussi au 19 juillet 1790. Ses facultés mentales, ébranlées, avaient nécessité son internement dans l'établissement des Frères Cellites. Né à Malines, de Herman et de Catherine Luytens, il y mourut le 17 janvier 1802, âgé de 47 ans.

(1) Coremans avait épousé Sara Broers, qui décéda le 3 avril 1697.

(2) *Reg. des décès de Notre-Dame.* — 1740, Nov. Den 17 is begraven den heerwerdigen heere Jacobus Buys sanghmeester deser kerck met een tennecandelaers uytvaert in de Milsestraet.

(3) *Reg. des décès de l'hôpital civil.* — 1776, September, 10. Joannes Judocus De breuck. Sepultus in ecclesia B. M. V. trans diliam, laïcus erat ibidem cantor.

Il était originaire de Charleroi, voir aux extraits relatifs à Martin Boonen.

Wekelyks Bericht. — 1776, bl. 412. Op vrydagh den 20 deser maendt, de Heer Proost, Deken en Kerkmeester der collegiale kerke van O.-L.-V. over de Deyle vergadert synde hebben begiftight den Heere Martinus Boonen, Theologant, gebortigh van Mechelen, met de zanghsmeesters plaetste van die kercke, by aflyvigheyt van d'Heer De Brucq, gebortigh van Charel le Roy, overleden den 9 deser ter welckers oorsaecke des avons groot concert is gegeven tot laet in den nachte.

Dés. Van de Casteele. — *Maîtres de chant et organistes à Bruges, 1870.* — Extrait des registres aux actes capitulaires de Saint-Donatien à Bruges, p. 37 : 4 septembris 1786. D. Maitinus Franciscus Boonen, clericus diocesis Mechliniensis insuper et phonascus ecclesiæ collegialæ et parochialis B. M. V. ultra Diliam in urbe Mechliniense, admissus fuit ad officium phonasci, resignavit 5 octobris.

Reg. des décès, 1802. — Décès de Martin Boonen, le 27 Nivose an X, âgé de 47 ans, né à Malines, fils de feux Herman Boonen et Catherine Luytens.

J.-B. Jonghmans

Le dernier des maîtres de chapelle du XVIIIe siècle succéda à Martin Boonen. Il est né à Malines, le 23 août 1768, de Albert et de Marie-Elisabeth Goedts. Il resta à son poste jusqu'à sa mort, survenue le 21 juillet 1832.

Reg. des décès. — 1832, 21 July. Is gestorven Joannes-Baptista Jonghmans, zangmeester geboren te Mechelen, den 23 Augustus 1768, woonende in de onze-lieve vrouwestraat, zoon van Albertus en van Maria-Elisabeth Goedts.

CHANTRES

Le nombre des chantres fixé par le testament du fondateur *van Pamele,* en 1390, à six ou huit, selon les revenus, varia fréquemment dans la suite. Impossible d'en établir le chiffre, faute de documents; il faut se borner pour eux à la liste déjà publiée, à laquelle nous n'avons à ajouter qu'un seul nom, rencontré dans les comptes de la Ville.

C'est le ténor *Guillaume Van Craken,* tenancier de la taverne « In den Rooden Schilt »; il hébergeait dans les locaux de son établissement les membres de la gilde de la Grande Arbalète. A différentes reprises, il eut l'occasion de rendre service à l'édilité communale, qui le rémunéra soit par l'allocation d'un drap pour habit, soit par d'autres présents, depuis 1507 jusqu'en 1516.

Comptes comm., 1515-1516, f° 229. — Gheg. Willem Van Crake, tenorius van onze Vrouwe.

Bet. Willem Van Crake weert in den Rooden schilt van de camerhuren van den groten boghe gevallen voer ij jaren.

Les chantres de l'église Notre-Dame, comme ceux de l'église St-Rombaut, recevaient de la Ville un subside annuel pour leur repas à la fête de Ste Cécile. Nous n'avons point recherché depuis quelle époque date cette coutume pour les chanteurs de Notre-Dame; elle existait en 1566 et probablement même avant cette date, ainsi qu'il en était pour ceux de St-Rombaut, célébrant leur patronne déjà en 1516.

Comptes comm., 1567-1568, f° 307 v°. — Vierentwintich stadsstoopen Rins wyns gepresenteert voor twee jaeren a° lxvj ende lxvij der gemeyne sangers van onser vrouwen over de deele tot behulp van heurl. maeltyt van sincte cecilien wesende xxij novembris present den kerkmrs proviseurs ende andere derselve kercken blyckende bij twee diverssche ordon. comende tsamen op xviij £.

ENFANTS DE CHŒUR

Nous avons déjà dit ailleurs que le nombre des enfants de chœur variait de 3 à 6. Leur instruction était confiée aux soins du sacristain ou du maître de chapelle. Ils habitaient au domicile de celui-ci, qui reçut une subvention annuelle pour leur entretien, ainsi qu'une pièce de drap rouge pour leur vêtement. Leur admission ne se fit

qu'avec le consentement du curé, et les parents signaient un contrat d'engagement pour un terme d'au moins huit ans, comme le prouvent deux de ces engagements reposant aux archives communales.

Inventaire des archives, t. VI, p. 195. — Den ondergeschreven heeft verbonden synen sone met name franciscus Colfs om te dienen de kercke van onse lieve vrouwen over de deyle binnen Mechelen als chorael van de selve kercke gelyck hy hem is verbindende midts dessen voor den tyt van acht oft meer jaren naer het goetduncken van Pastoir aldaer beginnende den 1e october 1675 en soo achtereenvolgende op de base ende profyten als de choraelen van de voorschreven kerck van auts hebben gheprofiteert den welcken....

Actum 20 sept. 1675. Daneel Colfs.

Den onderschreven heeft verbonden synen sone franciscus Koremans aut ontrent acht jaer om te wesen chorael van onse lieve vrouwe kercke in conformiteyt als boven beginnende te Kersmisse 1679 te weten den 23 september.

Actum den 19 september 1679. F. Coremans.

Un de ces enfants est âgé de huit ans lors de son engagement. Au terme de celui-ci, il aura donc 16 ans; toutefois, à l'âge de la mue de la voix, il est probable que l'enfant aura continué son service comme chantre, ce qui semble être le désir des parents, sollicitant pour leur enfant la faculté de prolonger le terme de huit années après l'expiration de celles-ci.

D'autres détails, ainsi que la liste des enfants de chœur connus au service de l'église, se trouvent dans la notice précitée.

ORGANISTES

A la série des organistes de l'église, nous n'avons qu'à ajouter un seul nom, encore n'est-ce qu'un prénom.

Maître Jacques

Les comptes communaux de 1513 à 1516 citent divers présents que la Ville octroie à « meester Jacob » pour services rendus à l'occasion des processions.

Le suivant a déjà été signalé.

Luc Wollemont

Cet artiste fut peut-être remplacé pendant un certain temps, par maître Jacques, car antérieurement à lui, en 1505, un organiste du nom de *Luc* était en service. Plus tard, de 1543 à 1548, l'organiste s'appelle Luc Wollemont. Nous avons émis l'idée que ces deux *Luc* pourraient n'être qu'un seul et même personnage, toutefois, afin de justifier la présence de maître Jacques pendant les années 1513 à 1516, on serait porté à croire qu'ils constituèrent deux personnages distincts et que le premier artiste du nom de Luc ait pu porter un autre nom patronymique.

Wollemont jouissait d'une certaine aisance, étant propriétaire de deux maisons dans la rue Notre-Dame, redevables d'un cens annuel à la fondation du chant de l'église St-Jean. Il habitait l'une de celles-ci en 1530 et y était encore fixé en 1544, comme l'indique le registre des impôts de cette année.

Reg. des comptes du chant de l'église St-Jean, 1530-1531, f° 1. — Lucas van Wolemont organist, van zyne twee huysen in onser vrouwen strate, jegen overe de Ravenberchstrate. Eenen chys gulden verschenen kerssavont dertich makende ij st. brab.

François de Visscher

D'après l'acte de décès de cet artiste, mort le 11 juillet 1597, il avait accompli une carrière de 24 années; son entrée en fonctions date donc de 1573. Son art musical

semble avoir été hautement apprécié par le Chapître de St-Rombaut, qui fit appel à ses services pendant une vacature en l'année 1592. Il paraît avoir exercé un métier qui le rattachait à la Corporation des Corroyeurs, par les soins de laquelle fut célébré le service pour le repos de son âme.

Reg. des décès de Notre-Dame. — 1597, 11 July. Vroustrate, Mr fransoys de Vischere organist geweest hebbende deser kercke ontrent 24 jaeren. Leermakersambacht.

Comptes comm. 1592-1593. Bet. franchois de Visscher van gespeelt te hebben in St-Rombauts kercke op d'orgelen in julio 1592.

La liste des organistes suivants, reproduit ici, nous permettra d'y joindre quelques notes complémentaires. Pour les autres détails, on peut consulter la notice précitée.

Jean Verberckt [1597-1613];
Guillaume Desmares [1628];
Gilles Sterck [1628-1631];
Charles Coppa [1631-1635];
Claude Brehon [1635-1643];
Thomas Schetters [1640-1657] (1);
Vigorosus Castelnove [1657-1665];
Dismas Jouret [1666-1668] (2);
Charles Carion [1668-1678];
Jean Jouret [1680-1693] (3);

(1) *Reg. des décès de Notre-Dame.* — 1657. Obiit Dns Thomas Schetters hujus ecclesiæ capellanus et organista. Middel uytvaert. 3 oct. 1657.

(2) Dismas Jouret est né à Malines, le 24 octobre 1642, de Pierre et de Madeleine Godart, et mourut le 12 juin 1668.

Reg. des décès de Notre-Dame. — 1668, 12 Junius. Sepultus est magister Dismas Jouret hujus ecclesiæ organista.

(3) Jean Jouret est né à Malines, le 28 juin 1630, de Pierre et de Madeleine Goddaert. Il est mort le 9 septembre 1693.

Reg. des décès de Notre-Dame. — 1693, sept. Den 9 is begraven Mr Joannes Jouret ende is t savonts ghesoencken voor een Tennekandelaers lyck met de Kerckepelle ende leyt in de kercke begraven in den ommeganck by het Tabernakel. Brusselstraet.

Jacques De Vylder [1693-1727] (1);
Gaspard Vaes [1727-1731] (2);
Neetens [1731];
Deckers [1735];
Martin Jacobs [1745-1773];
E. H. Jacobs [1790];
Van Horenbeeck [1792].



(1) *Reg. des décès de Notre-Dame.* — 1727. Den 15 october, is begraven Jacobus De Vylder organist deser kercke met een kercklyck uytvaert in de lieve vrouwestr.

(2) *Reg. des décès de Notre-Dame.* — 1731. Den 16, is begraven Gaspar Vaes organist deser kercke savons gesoencken voor eene tennecandelaers lyck ende leydt in de kerck begraven woonende in de Cathalyne straat.

Eglise Saint-Rombaut

Pour obtenir un peu de clarté dans l'exposé de divers documents recueillis sur la maîtrise de cette église et afin d'éviter toute confusion, nous avons partagé ces notes, en quatres chapitres, qui traîteront successivement des chantres, des enfants de chœur, des maîtres de chapelle et des organistes.

CHANTRES

La maîtrise de l'église Saint-Rombaut fut des plus importantes aux XVe et XVIe siècles.

Elle doit son origine au Chapître de chanoines, créé d'ancienne date à notre métropole, et dont l'objet était le chant des offices à l'église.

Il n'est pas possible d'affirmer l'existence du Chapître avant le règne de Notger, évêque de Liège, mais en 972, celui-ci créa à Saint-Rombaut douze prébendes ou fondations canonicales.

Les exercices du culte y gagnèrent en éclat et le chant des offices se fit avec plus de solennité.

L'exécution du chant, cependant sans direction aucune, devait entraîner fatalement la confusion. Cet état de choses amena la création de l'office de *cantor* ou grand chantre. Celui-ci fut institué en 1205, grâce à la générosité du seigneur Siger Van Haesendonck et de son épouse Yola ou Hyacinthe (1).

---

(1) BAETEN, *Naamrollen betrekkelijk de kerkelijke geschiedenis van het aartsbisdom Mechelen,* et Kan. SCHŒFFER, *Historieke aanteekeningen der stad Mechelen.*

Un accord conclu peu de temps après, le 11 janvier 1233, avec les Frères-Mineurs, assurait aux chanoines, le concours de ces religieux pour le chant des offices aux grands jours de fête. Cet appel au secours pourrait faire croire que le nombre des chanoines était insuffisant, ou bien que l'absentéisme régnait en maître au Chapître. Quelle que soit la raison, l'un des chanoines, Arnold Zellaer, par une donation généreuse, a cherché à remédier à l'inconvénient du nombre, en fondant douze chapellenies, dont les bénéficiaires étaient tenus d'assister aux offices.

Les titulaires de ces chapellenies, créées en 1250 et augmentées encore en 1255 par le même chanoine Zellaer, furent élevés au rang de chanoines, par l'archevêque Boonen, en 1654.

Les membres du clergé de la métropole, chanoines et chapelains, au nombre d'une vingtaine au début, s'élevèrent, après la fondation de Zellaer, au chiffre de quarante. Au siècle suivant, les bénéficiaires de l'église furent augmentés encore, et avec l'adjonction de quelques laïcs, on en compta bientôt soixante, ce qui les fit désigner anciennement sous le nom de *sexaginta fratres,* ou les soixante frères.

Tant que les offices divins étaient chantés en plain-chant, les chanoines et les chapelains se tenaient dans le chœur.

Plus tard, après l'introduction du déchant et de la musique harmonisée à plusieurs voix, la nécessité se fit sentir de mettre à la tête des chanteurs un musicien expérimenté, en état de diriger l'ensemble des voix. Alors furent créées les maîtrises des églises.

Le besoin d'avoir de bons chanteurs pour l'exécution de la musique nécessita ensuite la recherche des moyens pour assurer le recrutement de musiciens et garantir leur existence. Le Chapître, dans ce but, obtint du Pape, en

1549, l'autorisation de nommer quatre musiciens parmi les bénéficiaires de la fondation Zellaer (1).

Sans pouvoir fixer une date à l'origine du jubé de St-Rombaut, les comptes communaux, en rémunérant des membres du clergé pour le chant exécuté au jubé lors d'une visite de l'évêque de Cambrai, prouvent qu'il existait déjà en 1313.

Comptes comm. 1313-1314. — Dit was ghegheven desen papen omdat si songhen op d'oxael jeghen den biscop van camerike.

D'après cette citation, seuls, des prêtres chantaient au jubé; les laïcs n'y font leur apparition que plus tard.

Il est difficile d'avoir des données précises sur l'importance de la maîtrise, dont le personnel a varié sans cesse. Le nombre des musiciens s'élevait, à certaines époques, comme nous le verrons plus loin, à 23 et peut-être davantage, mais on ne peut rien établir à ce sujet.

Outre les salaires payés par le Chapître, les ressources des chantres étaient augmentées par des fondations particulières faites à l'église et aux confréries, pour l'exécution, en musique, de services et de messes anniversaires.

On se servait de méreaux frappés en plomb, d'où le nom flamand « loodjes », pour effectuer le payement des gages aux musiciens du jubé.

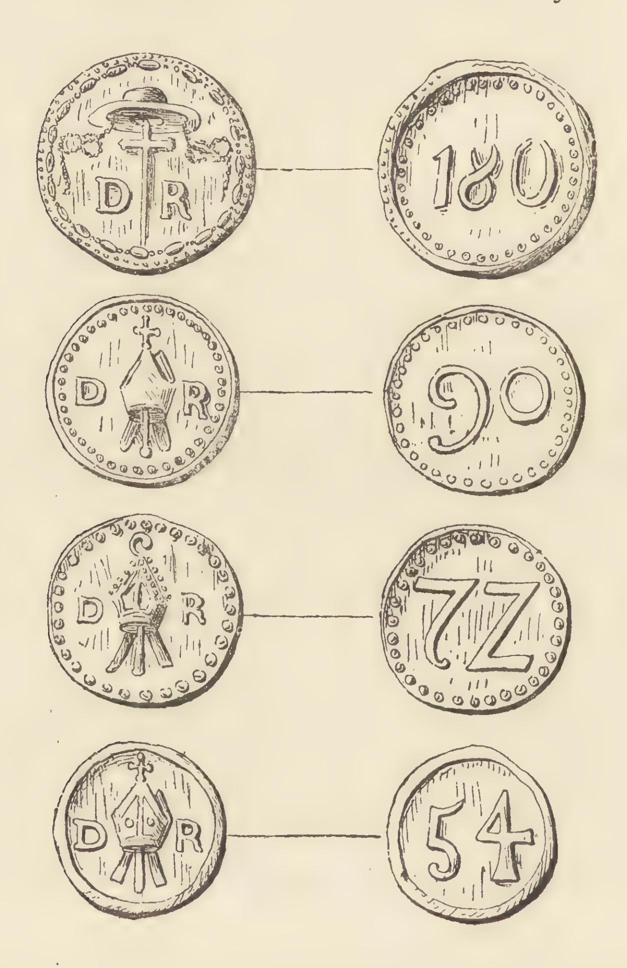
Ces pièces avaient une valeur conventionnelle, variable d'après les dimensions, ou indiquée sur le revers.

Nos églises et aussi nos corporations et nos confréries avaient leurs jetons pour payer les musiciens du jubé. L'usage en est très ancien, mais il serait difficile d'en déterminer l'époque.

Notre confrère, M. L. Van den Bergh, dans sa *Numismatique Malinoise* (1898), a publié une nombreuse série de ces méreaux dont nous en reproduisons quatre datant

(1) Azevedo, *Chronyke van Mechelen,* année 1555.

du XVIII[e] siècle, et qui jusqu'il y a quelques années étaient distribuées encore aux musiciens du jubé.



Les membres de la maîtrise trouvaient aussi l'occasion de s'employer en dehors de l'église.

La Ville fit appel quelquefois à leurs connaissances musicales, à l'occasion de la réception de certaines personnalités ou de toute autre solennité. Une de celles-ci nous est révélée par les comptes communaux de 1315, date qui peut marquer dans les annales artistiques de la

Ville, et par son ancienneté et par son importance. Il s'agit, en effet, d'une exécution de chant d'ensemble à laquelle participèrent deux chapelains-chantres et un laïc, dont la Ville paya les frais d'habillement. Celui-ci se nomma *Pierre Van der Meere* et les deux chapelains sont désignés sous les noms de *heren Denise ende heren Gilise*. Ceux-ci ne sont autres que *Denis Van Aelst* et *Gilles Van Hestbroec,* figurant aussi dans les comptes de 1313.

Comptes comm. 1313-1314. — It. heren Denise Van Aelst pape te sine live xv sc. gr° p. us. te ghildene dene helft in Sinte Mychiels daghe ende dander helft in Sinte Ambrose daghe. Datum anno quinto decimo d. festi beati Ambrosii.

It. heren Gilise Van Hestbroec pape x sc. gr° v te selver termine. Datum ut supra.

Ibidem 1315-1316, f° 71. — It. peere van der meere te hulpen te cleedren omdat hi hulp singhen heren Denise ende heren Gilise ij sc. gr°.

Quoique les comptes ne fassent mention que de trois chanteurs, il est possible que leur nombre fut plus élevé, étant donné que leur concours était sollicité pour une exécution d'ensemble; et encore leur nombre ne fut-il que de trois, le chant a dû se faire en musique harmonisée ou déchant, ce qui, pour l'époque, constitue un événement important et reflète le développement de l'art musical à Malines au début du XIV[e] siècle.

En d'autres circonstances, comme à l'occasion des processions parcourant annuellement les rues de Malines, aux fêtes de Pâques et à la fête de Saint-Rombaut, les chanteurs étaient conviés à prêter leur concours. Les comptes de la Ville en font mention à maintes reprises. La plus ancienne des citations qui nous soit tombée sous les yeux date de 1436; quatre chanteurs faisaient partie du cortège, en compagnie de 30 trompettes, 39 fifres et 39 musiciens jouant des instruments à cordes. Les chanteurs suivaient le groupe de la procession,

représentant la scène de l'étable de Bethléem, en exécutant probablement des refrains de Noël.

Comptes comm. 1436-1437. — It. xxx trompers en xxxix piperen ende xxxv van de snaeren metten vier zanghers die achter bethem ginghen, die trompten pepen ende speelden te voers. ommeganghe met haren instrumenten elk van hen 1 ghelte wyns.....

Les pièces exécutées par les chambres de rhétorique étaient émaillées habituellement de quelques refrains. A ce titre, le chanteur y trouvait un emploi. En 1442, les confrères de la gilde du St-Esprit à Bruges avaient organisé un concours, auquel participaient les membres de la chambre malinoise « La Pivoine ». La Ville indemnisa le chantre ou cantor, ainsi que Jean Scoenjans, se rendant tous deux à Bruges pour prendre part à cette joute.

Comptes comm. 1441-1442. — It. gheg. den cantor ende Janne Scoenjans te hulpe tot harer coste te Brugghe doen si aldair speelden na den prys van de heylighegheest.

Les chantres malinois entretenaient des relations musicales et amicales tout à la fois avec leurs confrères étrangers. Les chanteurs d'Anvers font visite à Malines, en 1475, avec maître Jean Boods, apparemment leur maître de chapelle. La ville leur offre en cette circonstance un présent de six pots de vin.

Comptes comm. 1474-1475. — It. vj st. wyns gepresenteert Mr Jean Boods metten sanghers van Antwerpen ix sc. gr.

Ces visites se renouvelaient plus souvent et étaient justifiées par leur participation aux cortèges ou ommeganghen et aux solennités religieuses de l'église. A l'issue de ces cérémonies, les musiciens malinois fraternisaient avec leurs confrères étrangers, ainsi que le prouve une citation du compte communal de 1561.

Comptes comm. 1560-1561, f° 301. — Zesse stadstoopen wyns gepresenteert den sanghers Rumoldi om mede te feesteren sekere sanghers van buyten te paesschen lxi iij £ iij st.

La Ville ne marchandait pas ses largesses aux chanteurs qui lui prêtaient un si bon concours lors des festivités locales; aussi, l'édilité, reconnaissante, leur offrait annuellement un régal à la fête de Ste Cécile, que nos musiciens d'alors, comme ceux d'aujourd'hui, célébraient par de joyeuses agapes. Cet usage remonte à 1516, ainsi que nous l'avons déjà dit ailleurs (1).

Marguerite d'Autriche, de son côté, estimait bien haut l'art de nos chanteurs. Elle se plaisait à les recevoir et à les entendre à sa cour, où ils égayaient les repas de la souveraine. Les comptes de sa maison en fournissent la preuve : « Aux chantres de l'église St-Rombaut à Malines, la somme de ij philippus d'or de xxv patars, dont ma dite dame leur a fait don, pour le iiij^e^ janvier xv^c^xxj avoir chanté devant elle à son souper » (2).

Peu ou presque rien nous est connu du personnel des chanteurs.

Pour l'ancienne maîtrise, antérieure à 1580, il reste peu de chance de retrouver quelque chose, toutes les archives du Chapître étant détruites, à ce qu'on a dit, par les troubles religieux de cette époque. Pour ce qui est postérieur à la réouverture des églises, en 1585, tout espoir n'est pas perdu, mais jusqu'à présent nous n'avons pas eu la faveur de compulser les registres qui reposent sous une épaisse couverture de poussière dans les combles de l'église.

Grâce à l'obligeance de M. le Chanoine VAN CASTER,

(1) Dr G. VAN DOORSLAER, *Académie Ste-Cécile.*

(2) Comptes de J. de Marnix, n° 797, f° iiij ^xx^ xij, n°s 1801 et 1804, f° cv^so^, cités par HENNE, *Histoire de Charles-Quint,* IV, 338, et rappelés par L. STROOBANT, dans les Mélanges du Bulletin du Cercle Arch. de Malines, t. XI, p. 303.

nous avons pu recueillir quelques bribes dans les archives de certaines confréries, dont il est le gardien soucieux.

Par un de ces registres, datant de 1480, nous connaissons les noms de 9 des musiciens qui chantaient les messes pour la confrérie.

Voici comment ils sont renseignés dans ce registre :

Dit zyn de ghene die de voors. missen alle weken singhen tot iiij missen toe.

Primo her Anthonis Vulpes — her Willem — Tyrioen — her Peeter Machiels — her Claes Schamelaert — Dyonisius — Otto — Condeyt — her Jan Busco.

De ces 9 chanteurs, 5 dont le nom est précédé du mot *her* sont prêtres et probablement chapelains. A côté de ceux-ci, quatre laïcs, dont la présence au jubé nous prouve qu'on avait souci de faire de la bonne musique, en prenant en dehors des chapelains, des musiciens possédant de la voix.

Une note inscrite sur un registre de la Corporation des Forgerons, reposant aux archives de la Ville, mentionne le payement des gages aux chanteurs ayant exécuté la messe de St-Eloi, leur patron. Le nombre des exécutants payés par la Corporation en 1562, s'élève à 13 chantres et 10 enfants de chœur; l'année suivante, 1563, il se trouve réduit et n'est plus que de 11 chantres, avec quatre enfants de chœur.

Carton d'ameublement et ustensiles. Registre de la Corporation des Forgerons, 1522, pièce n° 19. — Den orgelist sal men geven voer elck misse te spelen metten orgelen 1 st. 0.50 x. — Nu op en meye van jaer lxij betael voer xiij sengghers van Sintte Rommens xiij st. noch voer x creallen ij st.

Nu op en meye van jaer lxiij betael voer xj senghers van Sinte Rommens xj st. nu voer vier creaellen 1 st.

Les noms des chanteurs de la maîtrise de St-Rombaut,

pour l'année 1571, sont publiés par M. Edm. Van der Straeten (1); nous les transcrivons avec les détails.

Voici ce que renseigne le « compte que faict maistre Regnauld Rogier, prebstre, maistre des cérémonies de l'église métropolitaine de Malines, des deniers qu'il at reçeu de la part de Monseigneur Illustrissime et Révérendissime cardinal de Granvelle, archevecque dudict Malines, vice-roy de Naples, etc.; et desboursé pour l'entretènement du service de la dicte église, commenchant le primmier jour de janvier et finant le dernier de décembre 1571. »

1. Dominus Philippus Montanus, bassus, — reçoit pour ses gages annuels, la somme de 24 livres 14 sous, et donne quittance en latin. Il était prêtre.

2. Dominus Georgius Ballenus, bassus, — donne quittance en latin de la somme de 54 livres 17 sous 6 deniers, montant de ses gages annuels. Il était prêtre.

3. Dominus Hugo Blondel, contraténor, — donne quittance en latin de la somme de 57 livres 6 deniers. Il était prêtre.

4. Magister Rumoldus Scrieck, ténor, — donne quittance en français de la somme de 64 livres 10 sous, montant de ses gages.

5. Judocus Coelput, bassus, — reçoit 22 livres 10 sous, jusqu'au mois de juillet inclus, et « ne faict plus long service, se partant d'ici ». Il est remplacé, le 20 novembre, par Dominus Joannes Daleux, bassus, engagé à 51 livres par an.

6. Carolus Silesius, contraténor, — reçoit 50 livres de gages et donne quittance en latin.

7. Joannes Glorie, ténor, — gagne 22 livres 9 sous, et donne quittance en latin.

(1) Edm. Vander Straeten, *La musique aux Pays-Bas,* t. I.

8. Cornelius Mathys, contraténor, — reçoit pour ses gages 51 livres 3 sous, et donne quittance en latin.

9. Magister Lambertus Duflerux, bassus, — donne quittance en latin, de 50 florins 10 patars, montant de ses gages.

10. Baltazar Rogiers, contraténor, — reçoit pour gages annuels 40 florins 10 patars, et se retire le 2 octobre.

11. Henri Wabbes, ténor, — donne quittance en latin de la somme de 21 livres 9 sous 6 deniers, montant de ses gages annuels.

12. Hieronimus Gislenus, ténor, — a pour gages 50 livres 10 sous. Installé le 25 mai, il donne sa démission le 2 octobre.

Vander Straeten, se basant sur la liste qu'il communique, conclut en ces termes :

« La musique que l'on exécutait à Saint-Rombaut nous paraît avoir été importante, à en juger par le personnel des chantres qui faisaient partie du chœur de l'église. »

Le soucis d'avoir de bons chantres au jubé apparaît encore clairement par des extraits cités par Van der Straeten, parmi lesquels on retrouve, pour la même année 1571, que Hugues Blondel alla, le 9 avril, « quérir une taille à Anvers, et n'en put trouver de disponible; toutefois il en vint une de France et une autre d'Arras, toutes deux sans réussir à se faire admettre. Le 25 mai, une haute-contre, ayant chanté à la procession de Neckerspoel, fut refusée. Enfin, une haute-contre, arrivée de Zélande, échoua dans sa démarche ».

Pareille sollicitude pour le choix des membres du jubé devait donner à la maîtrise de St-Rombaut une haute réputation musicale. Aussi la ville de Malines est-elle réputée à cette époque comme un centre artistique. En effet, l'archiduc Mathias chargea, en 1581, Antoine de la

Court, chantre, faisant partie de sa chapelle à Vienne, d'aller recruter des chantres à l'étranger, et l'envoya entr'autres à Anvers, à Bruxelles et à Malines (1).

L'exécution du chant religieux a dû subir différentes modifications au jubé de St-Rombaut, ainsi que le prouve une annotation faite dans le registre des décès de la paroisse (f° 106) par G. de Lannoy, maître de chapelle, et en même temps sacristain. Il rappelle pour mémoire qu'au 14 mai 1606, jour de la Pentecôte, on a adopté un autre mode de chant, en faisant chanter les « versikelen » par 3 enfants de chœur placés entre les pupitres. L'*Hymne* et le *Magnificat* furent aussi exécutés différemment aux usages antérieurs : le premier verset par les orgues, le second par le chœur de droite et le troisième par le chœur de gauche, puis en reprenant dans le même ordre.

En dehors des chantres mentionnés déjà, quelques noms nous sont connus encore par les comptes de la Ville et par les registres paroissiaux.

Willem, un ténor de St-Rombaut, apparaît sous ce nom dans les comptes communaux de 1503-1504, 1504-1505 et 1506-1507, pour recevoir en gratification de l'étoffe pour un habit.

A l'année 1513-1514 figure un jeune ténor, *den jongen tenorist van St-Rom.,* pour la même gratification.

Ingel Willems. L'épouse du chantre de ce nom meurt dans la paroisse, le 18 avril 1514 (2).

Her Otto, prêtre et chantre de St-Rombaut, meurt le 3 septembre 1522 (3). Il est possible qu'il s'agit du même musicien que celui cité dans la liste des 9 chanteurs

(1) Vanderstraeten, ouvr. cité, t. V, p. 99.
(2) Ingel Willems, tenorist wyf in de roye schilt.
(3) Her Otto, priester en sangher aen Sinte-Rombouts kercof naest den spiegel.

de 1480; dans ce cas, il aurait acquis plus tard la qualité de prêtre qu'il ne possédait pas encore à cette époque.

Dom. PHILIPPUS MONTANUS. C'est la basse citée dans la liste publiée par Van der Straeten. Son nom apparaît déjà dans un *Inventaire sommier* de l'église St-Rombaut de 1550, qui nous a été communiqué par M. le Chanoine VAN CASTER. Il s'agit du même personnage signalé sous le nom de *Philippe du Mont,* dans les notices accompagnant la chronique de Azevedo, au sujet du pillage fait à l'église St-Rombaut en 1572. Voici le texte (1) : « Mémoire — s'ensuivent les parties lesqu'elles ont esté prinses et spoliées le jeudy deux[me] d'octobre 1572, en la spoliation de Malines par les soldaetz de l'armée de Mons[r] le Duc d'Alve appartenans a la chapelle de S[t] Corneille scituée en la grande Eglise metropolitane de S[t] Rombaut audit Malines dont Sr. *Philippe du Mont* natif de Cambray en est administrat[r] et chapellain... »

REYNINER. Ce chantre meurt accidentellement dans la Dyle, derrière l'église d'Hanswyck. Un service est célébré dans cette église, le 5 septembre 1564, et chanté par ses confrères du jubé (2).

GERARD MOL, prêtre et basse-contre, fait l'énumération de ses ornements sacerdotaux dont il a été spolié par les pillards de 1572 (3).

JEAN GLORIE, ténor au service de l'église en 1571, d'après la liste de Van der Straeten, est cité également dans les comptes communaux de 1574-1575 (4), il fut

---

(1) AZEVEDO, p. 277.

(2) St-Romb. Reyniner een sanger van St-Rombout, is achter Hanswyck verdroncken. Die sangers gingen te Hanswyck hem begraeven ende de misse in musyck singen.

(3) AZEVEDO, *Notitien,* p. 277.

(4) *Comptes comm.* — 1574-1575, f° 222 r. Johannes glorie, sangere binnen den kerken van Sinte Rombouts, voor een gratuiteyt dat hy, den tyde als den hertoghe van Alva met den Co. armeye lach voor dese stadt, ende alle middelen, listen, fortsen deden omme in de stadt met gewelt te geraecken,

chargé de chercher les clefs des portes de la ville lorsque celle-ci était assiégée par l'armée du duc d'Albe. Il meurt le 20 avril 1578; son service est chanté par tout le chœur, la sonnerie se fait comme pour un prêtre et on l'enterre dans la chapelle des chantres (1).

Corneille Vermeulen, prêtre et basse-contre, meurt le 6 mai 1604, et est enterré à l'église Notre-Dame (2).

Richard du Culot n'est autre qu'un *Van den Hoeck.* Il apparaît sous ces deux dénominations dans les registres paroissiaux de l'église. Il est sacristain et basse-contre de l'église. Un de ses enfants, qu'il eut de Catherine Mathys, meurt en 1644, le 21 juillet, sous le nom de du Culot. Son épouse meurt le 8 février 1655 et le 22 mai suivant il se remarie avec Maria Neru. Celle-ci lui donne une fille du nom de Christine, née le 4 juillet 1660, de *Richardus Van den Hoeck, hujus ecclesiae bassus musicus.* Un de ses fils, François Van den Hoeck, remplit pendant quelque temps les fonctions de maître de chapelle à l'église N.-D. au delà de la Dyle. Richard Van den Hoeck est mort dans la rue des béguines, le 23 janvier 1679. Sa femme, Maria Neru, lui survécut jusqu'au 13 avril 1703 (3).

---

van der vesten van den overste poorten (alwaer hy met alle de clergie met processie gecomen was, om te hebben, deur versueck van den pensionnaris Hames (deur dyen hy synen overrock aen hadde) de stadssleutels van den poorten, breeder blyckende by syn req[te] ende appostille ende ordonnantie marginale daer op gestelt vj £.

(1) M[r] Jan Glorie sanger d'uitvaert met heelen choor daer zyn dry posen over gheluyt ghelyck een pbr in de sangers capelle begraven.

(2) Begraven heer Cornelis Vermeulen wesende Basconter van die metropolitane kercke van Sinte Rombouts tot onser liever vrouwe voor den authoir van den heyligen ✠.

Voir aussi : Van den Eynde, *Provinie, stad ende District van Mechelen opgeheldert...*

(3) *Reg. des décès de St-Rombaut.* — 1679, 23 Jan. Ten. — Richardus Van den hoeck coster deser kercke, begynestraet.

Ibid. 1703, 13 april. Tennec. Maria Nerue weduwe van Meester Richardus Van den hoeck, begynestraet.

Guillaume Van Durme meurt le 24 août 1651. Le service se fait gratuitement en sa qualité d'ancien chantre de l'église; il est enterré à l'église des Récollets (1).

ENFANTS DE CHŒUR

La pépinière des jubés était l'école de chant (zangschool) dans laquelle on apprenait aux jeunes enfants l'étude du chant sacré.

La présence aux jubés de ces enfants, qu'on nommait *choraux,* remonte aux premiers siècles de l'église. Saint Victor, évêque africain, assistant au Concile d'Arles, en 314, y parle des enfants de chœur existants dans l'église épiscopale de Carthage; à l'époque où vivait saint Germain, évêque de Paris, mort en 576, des choraux participaient au chant des offices divins. Il est probable que saint Grégoire a perfectionné l'enseignement de ces enfants. Au moyen âge, ces écoles avaient pris un caractère de bonne organisation et étaient comparables à nos Conservatoires; on y enseignait non seulement le chant d'église et la musique, mais aussi le latin, et les enfants y recevaient l'instruction nécessaire pour leur former une carrière sociale. Plusieurs prêtres doivent leur situation à cette institution.

L'établissement où les enfants étaient élevés s'appelait *Koraelhuis,* maison des enfants de chœur. La bâtise existe encore à Malines et forme le coin de la rue de l'Ecole et du Nieuwwerk. Une partie de la maison paraît avoir été enlevée du côté de la rue, afin d'élargir le passage. Cette amputation s'est faite probablement au moment de la construction du chœur, en 1440. Dès lors, il est certain que la bâtise date d'avant cette époque. Du reste, rien

(1) Guilliam Van Durme eertyts sangher deser kercke begraven tot de minderbroeders, gratis.

dans son architecture ne s'oppose à lui attribuer une origine plus reculée, et les travaux de perfection qui s'y firent en 1448 prouvent évidemment que le bâtiment est beaucoup plus ancien. En l'année précitée, la Ville intervint dans les frais de construction de la charpente du toit. Les comptes de la Ville de l'année 1456 mentionnent encore la construction d'une porte à la salle de répétition du chant (1).

L'école fut primitivement fondée pour six enfants, recevant outre la nourriture et les vêtements, l'instruction gratuite, sous la direction d'un maître de chant habitant avec eux. La plus ancienne fondation connue en faveur de l'école des enfants de chœur est faite par le chanoine *Simon de Slusa,* prévôt du Chapître, et date de 1478. Plus tard, plusieurs rentes furent encore affectées à cette institution ; mais toutes ont été accaparées par les révolutionnaires de 1797.

Le costume des enfants de chœur était, au XVIII[e] siècle, généralement de couleur rouge. Sur un des tableaux de la vie de S. Rombaut, à l'église métropolitaine, datant de 1500 environ, se trouve représentée la procession avec la châsse du Saint ; on y voit les enfants de chœur vêtus de toges bleues avec des surplis blancs.

Le rôle des enfants de chœur était le chant des offices religieux à l'église. Dans les processions ils avaient aussi leur place pour l'exécution des chants pendant cette cérémonie.

Fréquemment ils égayaient de leurs chants les salles du palais de Marguerite d'Autriche. En 1526, entr'autres, à la fête de S. Nicolas, les enfants de chœur de St-Rombaut étaient reçus au palais et chantaient au dîner de la

---

(1) *Comptes communaux* 1448-1449. Van timmeringe aen den solder int sanghuis.

Ibid. 1456-1457. It. bet. van eene dore te maken in de scole aen de zangcamere.

Souveraine : « Aux enffans de cueur de l'église St-Rombaut, en la ville de Malines, la somme de quatre livres six sols, auxquels ma dite dame en a fait don, en faveur de ce que, le jour de feste de St-Nicolas dernier passé, ils sont venus chanter des choses faictes à son dîner ».

La « chose faicte », ou « *res facta* » était un chant en contre-point écrit, ainsi appelé pour le distinguer du contre-point improvisé, nommé aussi *déchant sur le livre* (1).

Les enfants avaient leurs jours de récréation. A la fête de S. Nicolas, ils étaient admis, comme nous venons de le voir, au palais de Marguerite d'Autriche. Le jour des Innocents était pour eux aussi un jour de réjouissance. Ils choisissaient entr'eux un évêque, prélat d'un jour, qu'ils fêtèrent au moyen d'une gratification accordée par la Ville. En 1594, cette gratification s'élevait à 3 florins.

Comptes comm. 1594-1595. — Bet. den koraelen van St Rombouts dry gulden hun gegeven over hunlieder recreatie op de feeste van hunlieder bisschop op alderkinderendach in Dec. 1594.

La direction de l'éducation musicale des enfants était confiée à un musicien, qu'on appelait maître de chant des enfants de chœur *(zangmeester van de koorkinderen).* Celui-ci faisait partie également de la maîtrise de l'église, à laquelle il prêtait son concours comme chantre.

Vu l'importance de cette instruction pour l'avenir de ces musiciens en herbe et pour les exécutions de la musique au jubé, le Chapître avait soin de mettre à la tête de ces enfants un musicien de talent.

Par les noms du petit nombre de ceux qui nous sont connus, on peut juger de la sollicitude qu'avait le Chapître du renom artistique de la maîtrise. Sévérin

---

(1) Comptes de J. de Marnix, cités plus haut, et VAN DER STRAETEN, ouvr. cité, t. V., p. 13.

Cornet et Georges de la Hèle, deux compositeurs célèbres, illustrèrent l'école au XVI[e] siècle. A côté de ceux-ci deux autres seulement nous sont connus, Jean Van de Schriecke, antérieur aux premiers, et l'abbé Kram, natif de Ninove, qui fuya en 1797, pour échapper à la persécution des républicains (1).

Nous dirons quelques mots des trois premiers.

Jean Van de Scriecke

Nous ne connaissons ce maître autrement que par son acte de décès à la date du 1[er] janvier 1556 qui nous apprend qu'il était chargé de la direction des enfants de chœur. Ces fonctions étaient différentes de celles qu'il occupait dans la maîtrise même, car cet acte dit : *chantre de l'église et maître de chapelle des enfants de chœur*. Il est mort dans la maison de ses parents habitant la rue Notre-Dame; mais comme il résidait à l'école dite *grootscole,* située rue de l'Ecole, dans la paroisse St-Rombaut, il fut transporté à la métropole, où se fit le service.

Il ne nous a pas été possible de fixer la date de son entrée en fonctions.

Johannes Van de Scriek, sangher van dese kercke ende sangmr van die coerkinderen, hy woende in die grootscole maer hy is gestorven tot syns vaders in onser vrouwen strate ende is hier begraven voer Sinte Antonis in den omganck ende hy is begraven op viij ℔ was ende daer syn over gheluyt iij poosen met de werckclock ende die was de meeste daer af hebben wy ghehat voer ons luyen.......

Séverin Cornet

Né à Valenciennes, en 1540, il fut, jeune encore, maître de chant des enfants de chœur de l'église St-Rombaut. Avant 1568, il était installé dans ses fonctions, car

(1) Chan. Schœffer, *Historische aanteekeningen der stad Mechelen,* t. I, p. 98.

à Pâques de cette année, on lui accorde, selon l'usage ancien, du vin pour régaler les chantres étrangers venus ici pour la procession.

Comptes comm. 1567-1568, f° 312. — Acht stadtstoopen Rinswyns gepnt Mr Severyn sanckmre van S. R. voor zyne kermiswyn te paesschen lxviij omme te feesteren den buyten sanghers p. ord. iiij £ xvj st.

Les mêmes citations reviennent au comptes suivants, 1568-1569, f° 184 v°; 1569-1570, f° 261, pour la dernière fois dans le compte 1570-1571, f° 231.

Acht stadsstoopen Rinswyn gepnt. Mr Severyn sangmr. te paesschen a° 71 omme daermede naer doude costume eenige sangers te feesteren vij £ iiij st.

Il ne figure dans les comptes autrement que par les mots *Mr Severyn;* il s'agit toutefois de Séverin Cornet, compositeur célèbre, dont Edm. Van der Straeten s'est occupé fréquemment. Dans le premier volume de son ouvrage *La Musique aux Pays-Bas,* il le signale à Malines comme maître des enfants de chœur, et donne à l'appui un extrait d'un registre des comptes conservé aux archives générales du royaume. Nous le reproduisons, parce qu'il nous renseigne sur différents points intéressant notre maîtrise.

« Compte que faict maistre Regnauld Rogier, prebstre, maistre des cérémonies de l'église métropolitaine de Malines, des deniers qu'il at reçeu de la part de Monseigneur Illustrissime et Reverendissime cardinal de Granvelle, archevecque dudict Malines, vice-roy de Naples, etc., et desboursé pour l'entretènement du service de ladicte église, commenchant le primmier jour de janvier et finant le dernier de décembre 1571. »

« Maistre Séverin Cornet, maistre des enffans de cœur, at par an pour nourriture de dix enffans de cœur, deux

cent florins, lesquels se paient tous les trois mois cinquante florins.

» Pour les trois primmier mois, scavoir janvier, février et mars, 1 lib. — Pour les trois mois suivants, 1 lib. — Pour les mois, sçavoire jullet, aougst, septembre, 1 lib. — Pour les mois de octobre, novembre, décembre, 1 lib.

» Item, ledict maistre Séverin Cornet at pour ces gaiges par an, soixante-douze florins dix patar, desquels en at trente-six livres dix patar, qui se distribuent en plombs, qui sont deux patar par jour, et les aultres trente-six de demi an en demi an, qui sont tous, les demi aux dix-huit flourins pour la louaige de maison.

» Pour les plombs des trois premiers mois, scavoire janvier février et mars, paié vij lib. xiij st. — Pour la crescence de demi-an, paié xviij lib. — Pour les plombs de jullet, aougst, septembre, paié viij lib. x st. — Pour les plombs de octobre, novembre et décembre, paié vij lib. xiij st. — Pour la crescence de demi an, paié xviij lib. — somme ij^e lxvij lib. xvj st.

» (De la main du musicien). « Je Séverin Cornet confesse d'avoir recheu ces partyes ichy dessus escriptes. »

Van der Straeten dit : « il existe une lacune importante dans la vie artistique de Séverin Cornet ». Le savant musicologue le connaissait à Malines en 1571 ; voici donc sa présence à Malines établie en 1568, et même probablement avant cette année. Des recherches ultérieures pourront ainsi combler la lacune signalée.

Il quitte le jubé de Malines peu après le 31 décembre 1571. D'une part, dans le compte communal de l'année suivante il se trouve remplacé par Georges de la Hèle, et, d'autre part, sa présence au jubé de l'église de Notre-Dame à Anvers est signalée par Grégoir *(Histoire de l'Orgue)* dès 1573. Privé de son emploi de maître de chant à la cathédrale d'Anvers, par les événements de la

guerre civile, Cornet cherchait, en 1581, à se mettre au service de l'archiduc Ferdinand, à Inspruck (1). Ces instances n'aboutirent guère; il continua à résider à Anvers, où il mourut l'année suivante.

Parmi les nombreuses publications d'œuvres de Séverin Cornet, il y en a une datant de 1563 : *De Severino Corneto Canzoni. Gedruckt te Antwerpen, per Joannem Latii. Cum privilegio, 1563* (2). Ces compositions sont donc antérieures ou peut-être contemporaines à son séjour à Malines.

Le choix d'un musicien de pareil talent établit une fois de plus la préoccupation du Chapître pour la formation des jeunes musiciens.

Georges de la Hèle

Georges de la Hèle passe pour être né vers 1545, dans le Hainaut, et, selon toute apparence, à Soignies, où, selon le témoignage de Delmotte, il aurait été enfant de chœur en la célèbre collégiale. Van der Straeten (t. 8) ajoute qu'un passage de son testament dit que ses parents étaient « vecinos » de la cité d'Anvers. Le mot *vecino* impliquant un domicile ou une origine, la porte est largement ouverte à toutes les suppositions. L'âge précis de l'artiste est assez difficile à déterminer. Il faisait partie du convoi de chantres expédié à Madrid en 1560, où on le rencontre encore en qualité de soprano, en 1566. Il quitta ce poste pour aller diriger les enfants de chœur à l'église de St-Rombaut, où il vint en 1572, comme nous l'avons dit, remplacer Séverin Cornet. Il n'occupa point longtemps cet office, sans doute à cause des troubles religieux qui éclatèrent en notre ville en 1572. En 1574, il dirigea la maîtrise de Notre-Dame à Tournai. Philippe II

(1) Van der Straeten, ouvr. cité, t. III.
(2) Alph. Goovaerts, *Histoire de la Typographie musicale*, 1880.

le désigna, en 1580, pour diriger sa chapelle. Il avait cessé de vivre à la date du 19 février 1587, après avoir fait son testament le 16 juin 1586 (1).

Voici la seule mention que nous ayons trouvée de lui dans nos archives. Il reçoit, selon la coutume ancienne, à la date du mois de juillet 1572, du vin du Rhin en guise de récompense.

Comptes communaux, 1571-1572, f° 222 v°. — Acht stadtstoopen Rinswyns gejont Mr Jooris de la helle sangmeester van Sincte Rommont voor zyn kermiswyn ten ommegange in Julio lxxij
viij £ viij st.

Les compositions musicales connues de Georges de la Hèle sont postérieures à son séjour à Malines. La plus ancienne de celles-ci date de 1578 (2); antérieurement déjà cependant ses talents avaient attiré sur lui l'attention du Chapître pour le désigner en remplacement de Cornet, à la tête des enfants de chœur de St-Rombaut.

Le nombre exact des enfants de chœur admis au jubé ne nous est pas connu. Il semble varier assez fréquemment. Lors de l'institution de l'école, leur chiffre était fixé à six; mais nous avons vu que le nombre de ceux qui prêtaient leur concours à la messe des forgerons, en 1562, s'élevait à dix. En 1571, Séverin Cornet, le maître de chant, reçoit 200 florins par an, pour l'entretien de 10 enfants. Lors de l'enquête faite en 1572, pour connaître les objets enlevés par les pillards du duc d'Albe en cette année (3), le nombre des enfants de chœur qui viennent faire leur déposition au sujet des vêtements enlevés s'élève seulement à sept. Ils sont désignés pour

(1) Voir Van der Straeten, t. VIII, p. 119.
(2) Voir Goovaerts, ouvr. précité.
(3) Azevedo, *Chronyke van Mechelen. Notitien*, p. 277.

la plupart par leur prénom ; deux seulement portent un nom de famille. Leurs dépositions sont signées des noms suivants : GUILLAUME MICK, AUGUSTIN NYS, JACQUES, LEONARD, JACQUES, NICOLAS es ARNOLD.

Attestatien van verschyde geestelyke persoonen, soo vande wereltlycke Clergie, als van cloosters der Religieusen, godshuisen, etc., van hetgene aen hun ontnomen ende geplunderd is geweest door de soldaten van den Hertog van Alba, in october 1572, uyt de eigenhandige schriften. Wy coralen van Sinte Rombouts kercke tot Mechelen.

Ick *Willem Mick* (1) heb verloren twee overrocken.

Ick *Augustyn Nys* heb verloren eenen Tabbaert ende eenen overrock.

Ick *Jacus* heb verloren twee overrocken.

Ick *Lenaert* heb verloren twee overrocken.

Ick *Jacus* heb verloren dry overrocken.

Ick *Niclaus* heb verloren dry overrocken.

Ick *Aert* heb verloren eenen Tabbaert.

Un des deux, Jacques, cités dans cette énumération, porte vraisemblablement le nom de Vreedman, ainsi qu'il semble résulter d'une citation des comptes communaux de 1576 et 1577, dans lesquels figure un enfant de chœur du nom de *Jacques Vreedman,* recevant une gratification de la Ville pour service rendu à la fête de la Purification (2).

Il est apparenté probablement au compositeur malinois *Sébastien Vreedman,* auteur des deux recueils de danses pour cithare, publiés à Louvain, chez Phalèse, en 1568 et 1569 (3).

(1) Au feuillet 74 du registre des mariages de la paroisse St-Rombaut (1572-1610), nous avons trouvé le nom de *Guillaume Nick,* pour avoir tenu le registre en l'année 1578. Peut-être s'agit-il là du même personnage.

(2) *Comptes comm.* 1575-1576. Jacus Vreedman chorael van heurl. dienst van lichtmisse.

Ibidem. 1576-1577. Idem.

(3) EDM. VAN DER STRAETEN, *La musique aux Pays-Bas,* t. IV, p. 253.

Le registre des naissances de St-Rombaut, commencé en 1602, porte une note à la 1re page, par laquelle les sacristains de cette époque, *Guillaume de Lannoy* et *François Van Hanswyck,* nous apprennent qu'ils avaient été antérieurement au service de l'église, comme enfants de chœur. Vers 1588, de Lannoy fut nommé maître de chapelle.

Un autre enfant de chœur, du nom d'*Antoine Forgeet,* mort le 6 avril 1653, est enterré dans l'église St-Rombaut (1).

François-Guillaume Van der Elst, est le dernier qui nous soit connu. Il est mort le 13 juin 1769, vers l'âge de 11 ans, puisque l'acte de décès mentionne qu'il fit sa première communion sur son lit de mort. Il fut enterré avec une certaine cérémonie, détaillée dans l'obituaire. Après la messe, chantée par le chœur, sa dépouille mortelle fut portée par les employés de l'église avec sonneries funèbres (2).

MAITRES DE CHAPELLE

Le maître de chapelle était le chef de la musique au jubé. Il avait sous sa direction les chantres et les choraux et était désigné en latin par les mots *magister cantus* ou *phonascus,* en flamand par le mot *sanghmeester.*

Ses fonctions étaient des plus importantes, surtout

(1) Is 's avonts gesonken een korael Anthoen forgeet ende begraven in de kercke onder den Toren. nihil.

(2) 1769, 13 Juni. — Franciscus Guilielmus Van der Elst, chorael deser metropolitane kerck, begraven door de choordekenael gedraghen door de 6 candelaers draghers, ter aerde gedaen door de Eerw. coster deser metropolitane, met geluyd der schellen.

Nota. — Hy heeft syn eerste communie op syn bedde gedaen, welke hy ontfanghen heeft van den Eerw. Heer choordeken, den 11 Junii 1769, de misse is in musiek gedaen.

aux maîtrises ayant quelque développement, comme à celle de Saint-Rombaut; aussi le choix se portant généralement sur des hommes de valeur, nous avons cherché à réunir quelques notes sur ceux qui nous sont connus.

Malheureusement, nous n'avons réussi à dresser la liste qu'à partir du XVIe siècle, et encore présente-t-elle des lacunes à certaines époques.

Maître Denis

ne nous est connu que par les comptes communaux de 1482-1483, signalant un présent de deux pots de vin qui lui furent offerts par la Ville à l'occasion de la procession de St-Rombaut (1).

Maître Antoine

Maître de chant de l'église St-Rombaut, reçoit de la Ville, en 1504, du drap pour en faire une toge (2).

Noël

En 1510, le maître de chapelle nommé *Noël* reçoit, lui aussi, du drap pour un vêtement (3). Son nom n'est pas précédé, comme il était d'usage pour les maîtres de chapelle, de l'abréviation (mr) du mot *meester*. La raison nous en échappe, attendu que nous n'avons rencontré son nom qu'une fois.

---

(1) *Comptes communaux*, 1482-1483, fo 148 vo. — It. ij st. ghepr. Mr Denys sangmeester gehaelt in royeb. — iij st. ix d.

(2) *Comptes communaux*, 1503-1504, fo 209. — Ghegeven meester Anthonis den sangmeester van St-Romb. voer een peichstabbaertlaken cost met een tabbartlaken van Willem den tenorist 't samen — iij *lb*.

(3) *Comptes communaux*, 1510-1511, fo 210 vo. — Gheg. Noël den sanghmr van St-Rom. xx s.

Il nous paraît assez intéressant de rapprocher le nom de ce maître de chant d'un Bauldouin *Noel* cité par L. Gregoir *(Hist. de l'orgue)*. D'après cet auteur, ce dernier occupa la place de maître de chant à l'église Notre-Dame, à Anvers, de 1513 à 1518, donc peu après l'annotation de nos comptes communaux.

Maître Jacques

Meester Jacob ou maître Jacques figure dans les comptes de la Ville pour son habit annuel qu'il reçoit à Pâques. Il y est mentionné depuis 1516 jusqu'en 1519 (1).

Maître Théodore

A partir de 1519, nous n'avons plus rencontré, dans les comptes communaux, le nom d'un maître de chapelle. Le plus généralement, la citation se borne à constater que le drap pour habit a été remis à Pâques, au maître de chapelle de St-Rombaut, sans plus. En 1530, on y fait exception, pour une fois seulement, et on le désigne sous le nom de *Mr Dierick*.

Comptes communaux, 1530-1531. — Bet. h. Jacob Adriaens tot hulpe van zynen tabbaertlaken viij s. Roelen de bascontre xv s. ende Mr Dierick den sangmr. xv s. hunlieden gevallen te Paesschen xvcxxx..... xxxviij s.

En 1536, maître Dierick n'occupe plus ce poste. Les comptes communaux mentionnent, en effet, une libéralité de la Ville aux musiciens de l'église St-Rombaut, afin de pouvoir fêter l'installation d'un nouveau maître

(1) *Comptes communaux,* 1515-1516, f° 229. — Gheg. mr Jacob de sangmr van St-Rom. tot hulpe van eenen tabbaertlaeken te paesschen 1516.

de chapelle (1). Le nom qui manque pourrait bien être celui du suivant,

Pierre Lesteynier

L'obituaire de l'église St-Rombaut, à la date du 16 octobre 1555, signale la mort de Pierre Lesteynier, l'ancien maître de chapelle.

Meester Peeter Lesteynier den ouden sangmeester hy leet begraven in onser lieve vrouwe capelle ende daer syn dry poosen over gheluyt met Rombout ende Maria ende de werckclocke ende hy hadde xvj ℔ was ende daer af hebben wy ghehat voer ons luyen iij z qm.

Déjà en 1544, le registre des impôts signale M[tre] Pierre, maître de chant, habitant le Marché aux Laines. Il n'est pas douteux qu'il s'agit de Pierre Lesteynier, et comme, en 1555, on le qualifie d'ancien maître, c'est probablement lui aussi qu'on installa en 1536. Cela nous paraît d'autant plus certain, qu'en 1553, donc deux ans avant sa mort, il était remplacé dans ses fonctions, sans doute, à cause des infirmités résultant de son état de santé ou de son âge.

Sa veuve, Catherine Verheyden, lui survécut cependant encore assez longtemps. Les actes scabinaux de 1571 (2) font mention d'un legs sous forme de testament, qu'elle fait à sa fille Cécile Lestainnier.

L'acte que nous signalons n'exclut pas la possibilité de l'existence d'autres enfants ; aussi l'hypothèse avancée par Edm. VAN DER STRAETEN *(La Musique aux Pays-Bas,*

(1) *Comptes comm.* 1536-1537, f° 189 v°. Bet. it. iiij st. R. gepresenteert den sanghers van S[t] Rommonts tot willecome van den nyeuwen sanghmr. viij st.

(2) Reg. 195, f° 47 v°. — Catheryne Verheyden weduwe wylen m[r] Peeter Lestainnier cum tutore Venne heeft by maniere van ghyfte opgedraghen getranspcrteert ende overgegeven Cicillia Lestannier haedere dochter.....

t. III, p. 168), que le berceau de Jean Lestaignier, organiste éminent de la chapelle de Charles-Quint, pourrait se trouver à Malines, n'est point à rejeter. L'auteur est amené à cette idée par l'existence à Malines d'une famille de ce nom, dont un membre, Roger Lestaignier, est cité en 1587, comme fourrier de l'hôtel de Charles-Quint.

Tel pourtant ne fut pas l'avis de M. Clément Lyon. Dans une communication faite au congrès d'Enghien, en 1898, à propos de l'origine de Philippe de Monte, M. Lyon reproche au savant musicologue Van der Straeten sa tendance outrée de transformer en *flamands* trop d'illustrations du pays wallon. Et il ajoute : « De ce que des homonymes existeraient à Malines du vivant d'hommes distingués, doit-il s'en suivre que ceux-ci appartiennent à ces familles et qu'ils sont Malinois? »

Reproduisant la citation de Van der Straeten, relative à Roger Lestaignier, fourrier de Charles-Quint, il fait suivre le prénom de Roger par un renvoi composé seulement de ces deux mots : *c'est Robert.*

« Or, » dit encore M. Lyon plus loin, « cette famille le Stainier, Stainier (Stanifex), à laquelle j'appartiens, était, au XVIe siècle, fixée à Gosselies et à Châtelet ».

M. Lyon semble donc nier l'existence à Malines non seulement de *Roger,* dont il fait un *Robert,* mais aussi de la famille *Lestaignier;* toutefois, en se dressant en « adversaire wallon » devant « ces revendications flamandes », il s'expose quelque peu à des critiques analogues à celles qu'il dirige contre Van der Straeten.

A une lettre écrite en ce temps (1898) à M. Lyon, pour connaître la raison de la substitution du nom de Robert à celui de Roger, nous reçumes cette réponse : « Les familles Stainier ou le Stainier et Lyon, dix fois alliées entre elles, depuis le XVe siècle, sont fixées au pays de Charleroi. J'ai la généalogie, il n'y existe pas de

Rogier, mais trois, quatre Robert, dont le fourrier de l'artillerie qui séjourna à Malines ».

La généalogie Stainier-Lyon en souffrira, mais le fourrier de Charles-Quint ne paraît pas lui appartenir, car, d'après M. Lyon, il devrait s'appeler Robert, et en réalité il s'appelle Roger. Les preuves en abondent dans nos archives, où il se trouve cité plusieurs fois en 1556, pour l'acquisition d'une maison, avec son épouse Anne Sermettens (Reg. scab. n° 179, f° 81 v°), en 1575, à l'occasion du mariage de sa fille (Comptes communaux 1575-1576, f° 166), dans différents actes scabinaux encore, datant de 1575 (n° 20, f° 78), de 1578 (n° 213, f° 9) et de 1582 (n° 206, f° 129); Roger Lestaignier occupa même les fonctions d'échevin de notre Ville. Son existence à Malines n'est donc pas à nier, pas plus que celle de plusieurs souches de ce nom, et dont la plus ancienne mention à notre connaissance est de 1544 (Reg. des impôts cité); nous les retrouvons encore en 1610 (Test. n° 18, f° 77), sans les avoir recherchées plus loin.

D'autre part, comme la famille Lestaignier de Malines est issue d'une souche musicale, il ne serait nullement étonnant qu'on put établir, ce qui ne fait pas l'objet de nos recherches en ce moment, que *Jean Lestaignier,* l'organiste de Charles-Quint, fut le fils de Pierre, l'ancien maître de chapelle de St-Rombaut.

Henri Rubbens

Ce maître de chapelle, nous l'avons dit déjà, est en fonctions avant la mort de son prédécesseur; il reçoit de la Ville, en 1553, six aunes de drap pour une toge.

L'année suivante il est cité encore dans les comptes (f° 289 v°) pour un présent à la procession du mois de juillet.

Comptes communaux, 1553-1554, f° 261 v°. — Bet. Mr Hendrik Rubbens sanckmre van Ste Rom. kercke van vj ellen lakens hem gegunt voir eenen tabbaert ten pryse van ij gul. delle p. ord. xij £.

Rombaut Van den Scriecke

Pour la première fois en 1558, son nom se trouve mentionné dans les comptes communaux. On lui accorde une somme de 12 florins en remplacement de la robe traditionnelle; mais seulement à titre exceptionnel et en guise de bienvenue.

Il s'agit de lui aussi probablement dans les comptes précédents, lorsqu'à la fête de Sainte-Cécile la Ville octroye, aux chantres de l'église Saint-Rombaut, un subside pour célébrer leur patronne en même temps que l'installation d'un nouveau maître de chapelle.

Aux fêtes de Pâques de l'année 1563, les comptes le signalent encore, mettant à sa disposition 6 pots de vin du Rhin, pour régaler les musiciens étrangers venus ici pour prêter le concours de leur voix aux festivités de la Ville.

Après cette date, Rombaut Van den Scriecke ne reparaît plus dans les comptes qu'en 1585.

Continua-t-il pendant ce temps à assumer la direction de la maîtrise? Nous pouvons le croire, parce qu'en 1585, après la restauration du culte religieux dans les églises, la Ville lui donne une somme de 7 florins à partager avec les autres musiciens, en rémunération des services rendus au 4 et au 5 août de cette année, lors de la consécration de la métropole.

Il remplit à la fois les fonctions de maître de chapelle et celles de sacristain de l'église, ainsi que le prouvent les comptes de 1585, alors que la Ville eut recours à ses

connaissances musicales pour la composition des airs du carillon et la restauration de celui-ci (1).

Rombaut Van den Scriecke, ainsi qu'il ressort d'un acte, avait deux frères en vie en l'année 1562, dont l'un, Mre François, était chanoine à l'église St-Pierre de Namur; l'autre, Arnold, séjournait à l'étranger. Deux sœurs sont également citées dans cet acte, par lequel, tous ensemble, vendent une propriété leur appartenant en indivis et située au coin du Marché aux Laines et de la rue de l'Ecole.

Cette propriété et d'autres signalées dans un acte du même registre (p. 93), appartenaient donc à la succession des parents de Van den Scriecke. Ceux-ci semblent avoir joui d'une certaine aisance. Deux des fils ont acquis une situation en vue. Un autre, dont on semble ignorer la résidence, est allé à l'étranger, chercher une position en rapport avec son éducation.

Le 30 août 1560, l'obituaire de la paroisse enregistre le décès de son épouse dans la propriété du Marché aux Laines. Il contracta une seconde union; cette fois sa femme lui survécut, car, en 1599, elle habitait toujours la même maison (2).

Rombaut Van den Scriecke est mort vraisemblablement en 1587. En effet, le registre des mariages, commencé en 1585, contient à différentes reprises le nom de Rombaut Van den Scriecke, comme témoin à des mariages qui furent célébrés dans la paroisse. Il apparaît la dernière fois comme tel au 10 février 1587. On peut, de plus, fixer son décès au mois d'août 1587, car il existe dans l'obituaire de Saint-Rombaut une lacune du 30 juin au 22 août. Celle-ci explique la raison pour laquelle son acte de décès n'est pas inscrit dans le registre.

(1) Voir Dr G. Van Doorslaer, *Le carillon et les carillonneurs de la tour St-Rombaut*, 1893.

(2) Voir registres des impôts, de 1578, 1591 et 1599.

Il est à remarquer aussi que, cité comme témoin dans les actes de mariage, son nom n'est pas précédé de l'abréviation (m[r]) du mot, « meester ». Peut-être pourrait-on en déduire que tout en conservant ses fonctions de sacristain, il ait abandonné celles de maître de chapelle, ainsi que pourrait le faire croire la présence au jubé du musicien dont nous allons dire quelques mots.

Comptes communaux, 1557-1558, f° 262 v°. — Zes stadtstoopen R. wyns gepresentert den sangers op Sinte Cecilien dach anno lvij ende voir den nieuwen sangmr iiij stadstoopen vj £.

Ibid. 1558-1559, f° 311 v°. — Bet. M[r] Rombaut Scriecke sangmr in plaetse van zekeren tabbaert hem by der weth geghunt voir zyne willecom ende voir dese reyse xij £.

Reg. des décès de St-Romb. f° 149, 1560, 30 aug. — De huysvrou van M[r] Rombaut Van den Scriecke sangmr deser kercke op de Wollemerct op xvj ℔ xxvj st.

Reg. scab. n° 186, f° 53, 22 January 1562. — M[r] Rombout Van den Scriecke, sangmr van den domkercke van Sint-Rombouts alhier, M[r] franchois Van den Scriecke, canonick van Sint pieters tot Namen, Martha Van den Scriecke met Janne Verstraten haren man ende momboir, ende Elisabeth Van den Scriecke noch ongehoudt wesende met Mr Rombout voirn. tutore, in hun tsamen vervanghende Aerde Van den Scriecke haerlieder broedere buyten lants wesende, vendiderunt Anna Tacx franchois dochtere een huys metten gronde et pertinentibus gestaen op de wollemerct alhier op ten hoeck van der schoelstraete.....

Comptes communaux, 1562-1563, f° 293. — Sesse stadtstoopen Renswyns gepresenteert te paesschen lxiij M[r] Rommont van den scriecke sanghmre alhier omme daermede te feesteren sekere sangers van buyten tot x st. de gelte compt in gelde p. ordonn. iiij £ x st.

Ibid. 1585-1586, f° 90. — Bet. M[r] Rombout van scriecke de somme van seven guldens eens den gemeynen sangers en musiciens van deser stadt weghe gepresenteert in plaets van neghen stadtstoopen wyns voor de solempnelen dienst by hen lieden gedaen respective op den 4 en 5 aug. 1585 int wyen ende consacreren van de metropolitane kercke van St-Rombouts alhier in tegenwoordigheit van den Eerw. Aertsbisschop de selve consecratie alsdan celebrerende vij £.

Nicolas Rogier

Parmi les compositeurs dont les œuvres sont publiées dans le *Premier Livre des chansons à cincq et six parties* (1), édité en 1553 et une seconde fois en 1556, figure le nom de ce musicien.

Une esquisse de *canon*, pour quatre ou six voix, signée de ce même nom et datée de 1587, se trouve écrite sur le revers d'une page de l'obituaire de la paroisse St-Rombaut (1586-1632, f° 104).

La musique est faite sur les mots : *Ecce quam bonum et quam jucundum, habitare fratres, in unum.* Quoique le morceau ne soit qu'entamé, il nous paraît assez intéressant pour être reproduit, parce qu'il semble être un autographe de l'auteur (voir planche ci-contre).

Cette trouvaille, faite dans les registres de St-Rombaut, marque le passage de ce compositeur à la maîtrise de la métropole. Nous ne l'avons pas trouvé mentionné comme maître de chapelle, mais d'une part le fait conjecturé plus haut, que Rombaut Van den Scriecke ait pu quitter ce poste en 1585, et, d'autre part, comme nous le verrons, le début du suivant Guillaume de Lannoy, vers 1587 ou 1588, laissent supporter l'occupation de cette place par un autre titulaire. La date de 1587, inscrite sur le feuillet, donne aussi une forte confirmation à cette hypothèse.

Nous ne connaissons aucun autre détail sur cet artiste.

Plusieurs musiciens du nom de Rogier se retrouvent au XVIe siècle, dont un Philippe, bien connu par ses compositions musicales. Il n'est peut-être pas inutile de signaler qu'à Malines ce nom se rencontre fréquemment dans les actes du XVIe siècle; nous devons même, à ce sujet,

---

(1) Voir ALPH. GOOVAERTS, *Histoire et bibliographie de la Typographie musicale dans les Pays-Bas*, p. 214.

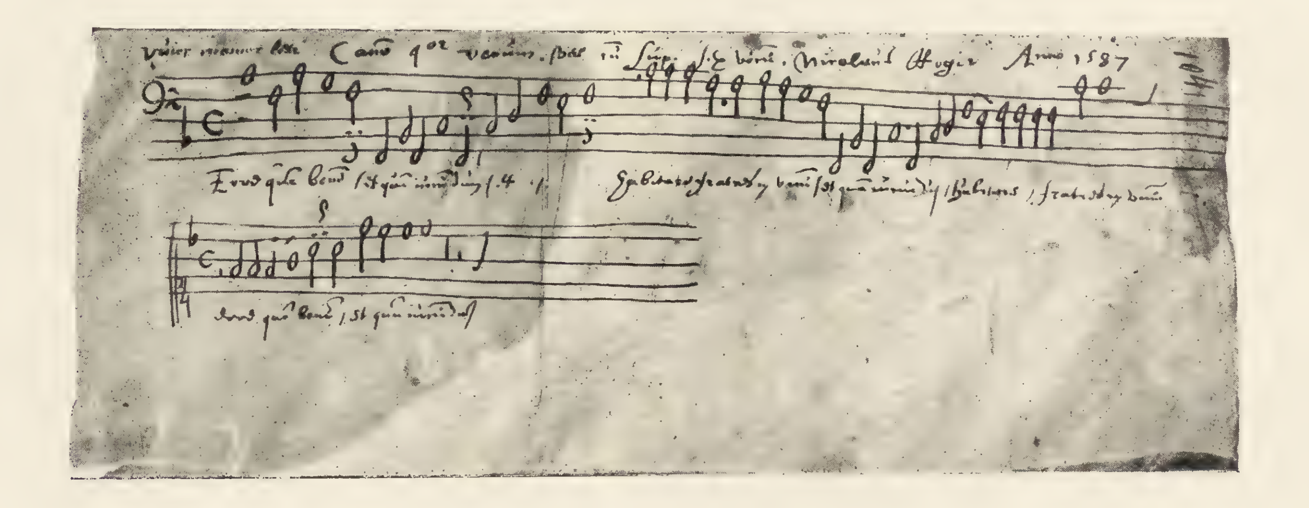


Planche XVI — Fac-similé de l'autographe de Nicolas Rogier (1587)

relever les musiciens de ce nom qui se retrouvent en notre ville.

Dans le document relatif au jubé de St-Rombaut, cité par Van der Straeten (1) et reproduit plus haut, on voit, en 1571 : « Maistre Regnauld Rogier, prebstre, maîstre des cérémonies de l'église métropolitaine de Malines », et parmi les chantres attachés au jubé en cette même année, se range le contra-ténor Balthazar Rogiers. On peut inférer de là que le berceau de ces musiciens pourrait se trouver à Malines, ce que nous n'avons pas recherché.

Guillaume de Lannoy

Une déposition faite par de Lannoy lors de l'enquête instituée le 3 novembre 1585, en vue de la reconnaissance des reliques de S. Rombaut (2), nous fournit quelques détails sur les premières années de son existence.

Il déclare être âgé de 24 ans, ce qui fixe la date de sa naissance en 1561. Au moment du pillage de l'église, en 1580, il dit avoir été au service du jubé comme enfant de chœur depuis 5 à 6 ans. Enrôlé donc à 13 ans, il reçut ou compléta dès lors, selon l'usage, son éducation musicale à la maison des enfants de chœur. Les sanctuaires ayant été fermés, par suite des troubles, de 1580 à 1585, il quitta la ville, ainsi qu'il en témoigne. Cette absence ne lui ayant pas procuré la situation qu'il était allé chercher ailleurs, il revint à Malines à la réouverture des églises et fut admis, sans doute, comme chantre cette fois, au jubé de la métropole St-Rombaut. Il remplit peu après la double charge de sacristain et de maître de chapelle.

---

(1) *La musique aux Pays-Bas,* t. I, p. 2.
(2) Voir Chan. VAN CASTER, *Les Festivités de saint Rumold.*

Le cumul de ces fonctions était d'un usage courant à cette époque; nous avons pu le constater pour les sacristains de l'église Notre-Dame au delà de la Dyle, et à St-Rombaut même, pour le maître de chapelle Rombaut Van den Scriecke.

L'éducation musicale de de Lannoy, ses talents d'enfant de chœur et de chantre avaient attiré sur lui l'attention du Chapître lors de la vacature de la maîtrise, survenue en 1587.

Ne négligeant aucune occasion de nous renseigner sur sa personne, il note dans le registre des mariages de cette année, f° 92 : *Ichy est la premier depuis, que je suis constre. G. de Lanoy.* C'était au mariage célébré à la date du 5 septembre 1587. Le mariage précédent y est inscrit à la date du 2 août. Il entra donc en fonctions entre ces deux dates, et nous pensons que ce fut au 22 août, car le registre des décès présentant une lacune du 30 juin au 22 août, le décès enregistré à cette dernière date est donc le premier inscrit par le nouveau sacristain.

Une nouvelle note écrite de sa main à la première page du registre de décès, commencé en 1603, nous apprend qu'il continuait toujours son office de sacristain en même temps qu'il assumait la direction du jubé; il y ajoute qu'il cessa d'être maître du chant en 1606, après avoir rempli cette charge pendant près de 19 ans. On remonte ainsi vers l'année 1587, comme date de son entrée en fonctions. La rémunération que la Ville accorda au 9 octobre 1597 à de Lannoy, maître de chapelle, pour les chants de triomphe exécutés à l'église lors de la victoire obtenue par Sa Majesté, prouve du reste que son assertion peut être considérée comme exacte, et qu'en 1587 il hérita en réalité des doubles fonctions occupées antérieurement par Rombaut Van den Scriecke.

Nul autre détail de sa carrière musicale ne nous est connu. Nous savons encore par les registres paroissiaux,

qu'en 1588, après avoir célébré ses fiançailles au 13 mai, il se maria au 12 juin suivant, avec Pétronille du Freisne, dont il y eut descendance.

Sa mort est incrite dans les registres à la date du 9 juin 1609, l'acte le désigne comme sacristain et mentionne qu'antérieurement il fut maître de chapelle, fonctions qu'il avait quittées, d'après son annotation personnelle, en 1606.

Chan. van Caster, *Festivités en l'honneur de Saint Rumold,* in *Bulletin du Cercle Archéologique de Malines,* t. XIII, p. 336.

Guilliaeme de Lannoy oudt omtrent 24 jaeren geweest hebbende chorael van Sinte Rombauts kerke alhier binnen Mechelen, een teydt van vyf ofte ses jaeren, verclaert op synen eedt solemnelyck gedaen in handen van myn Eerw. heeren den Archidiaken, hoe dat op den eersten ofte den tweede dag van de laetste furie die gebeurde int' jaer van 80, in de maendt van April....... Anders voorts men hier af niet breeder weten te spreken, deur dien hy van dier tydt af tot nu toe uyt Mechelen geweest heeft.......

Reg. des mariages de St-Rombaut, 1588, 13 mei Guilliam de Lannoy en Petronilla de freisne — getrouwt 12 Junius.

Comptes communaux, 1595-1596. Bet. den 9 octobris 1595 Guillaume de Lannoy sangmr in St Rombouts ses guld. met die andere geschonken voor sekere lofsanghen gesongen ter eeren vander victorie by God Almachtich die heylige kercke en syne Ma^t^ verleent.

Mariages, 1585-1610. Dit is den ondertrauboeck ende trauboeck van Sinte Rombautskerck beginnende van d jaer 1603 den 18^e^ January, in dyen tyt was pastoor heer ende Mr Peeter Jaecx ende was oock Zellaer ende den onderpastoor was heer Jan Raesch ende de costers waren Guilliam de Lannoy ende Fransoys van Hanswyck ende den voers. Lannoy was oock sangmr. tot den iaer 1606. Ic hadde bycans gedient 19 jaren.

Luc Philippe Bottyn

Nous venons de voir que Guillaume de Lannoy abandonna la direction du jubé de St-Rombaut en 1606. Un extrait des registres aux actes capitulaires de l'église

Saint-Donatien, à Bruges (1), nous renseigne le nom de son successeur que nous ne connaîtrions pas sinon.

Luc-Philippe Bottyn, prêtre de Malines, fut reçu comme maître de chant à l'église St-Donatien à Bruges, le 7 novembre 1607, après avoir occupé ce même poste à Malines pendant deux ans. Il aurait donc succédé à de Lannoy, en 1606, pour aller à Bruges vers la fin de 1607, ce qui constitue le laps de temps nécessaire pour établir sa présence au jubé de St-Rombaut.

C'est probablement à son initiative qu'il faut attribuer la modification introduite en 1606, dans la façon d'exécuter le chant au jubé et que nous avons signalée en parlant des chantres.

L'extrait des registres de Bruges, où on lit « ex Mechlinia », doit faire croire qu'il est d'origine malinoise.

Corneille Caluart

Par son acte de décès inscrit dans l'obituaire de la paroisse St-Rombaut, à la date du 19 juin 1647, nous savons qu'il fut bénéficiaire de la fondation Zellaer à la métropole, et que pendant 18 ans il y remplit l'office de maître de chapelle. C'est donc vers 1629 qu'il débuta dans ces fonctions.

Les renseignements concernant ce musicien sont rares; à peine rencontrons-nous deux fois son nom dans les registres des comptes de la confrérie du S[t] Nom de Jésus à la paroisse des SS. Pierre et Paul, pour des services rendus, avec d'autres musiciens, à l'occasion des solennités religieuses.

---

(1) DÉS. VAN DE CASTEELE, *Maîtres de chant et organistes à Bruges,* p. 31.

7 Novembris 1607. — D. et magister Lucas Philippus Bottyn, presbiter ex Mechlinia ubi duobus annis fuit magister cantus, hic receptus fuit ad idem officium.

Arch. de l'église des SS. Pierre et Paul. Série G, n° 9, f° 37 (1631-1638) et n° 10, f° 44 (1638-1651).

It. als doen aen heer Caluwaert sanghmr voer hem ende d'ander musiciens vj gul.

Reg. des décès de St-Rombaut, 1647, 19 Juni. H. Cornelius Caluart, hujus ecclesiæ Zellaer et phonascus per octodec. annos.

De 1607 à 1629, soit donc pour une période de 22 ans, antérieure à ce musicien, il reste une lacune que nous ne sommes pas parvenu à combler; il en est de même depuis 1647, date de la mort de Caluart, jusqu'en 1669.

Leclercq

L'existence de ce maître de chapelle nous est révélée par la copie de deux quittances, dont l'une date du 14 juillet 1669, libellée comme suit :

« Je sousigne et confesse avoire receu de la ville de Malines la some de douze florins et ce pour avoire chanté la messe en musicq solemnellement devant la casse de St Rombaut le 14 Juillet 1669, de la part de Messieurs du Magistrat de cette Ville y comprins l'organiste avec huict musiciens étrangers.

» (signé) Leclercq. »

La seconde date de l'année suivante :

« Je soussigne et confesse avoire receu de Monsieur le Receveur de ceste ville la som de 26 francs, et ce pour avoire chanté la messe avecq le Te Deum laudamus en action de grâce pour la délivrance de la contagion, par ord^e^ de Messieurs du Magistrat, ce 19 Janvier 1670, y comprins maître organiste, musiciens et instruments et autre estrangère.

» (signé) Leclercq, Phonascus. »

M.-A. Du Breucq

Une nouvelle lacune existe dans la série des maîtres de chapelle de 1670 à 1696. Peut-être que l'interruption n'est qu'apparente, parce que n'ayant pas trouvé

mention du décès du précédent artiste Leclercq, nous ignorons à quelle époque l'office est devenu vacant. Il est possible qu'à ce dernier ait succédé Du Breucq, dont nous ne connaissons pas non plus la date du début. En tout cas, Du Breucq paraît être en fonctions dès avant 1696. En cette dernière année, la confrérie du St-Sacrement de l'église St-Rombaut lui paye ses services pour les messes célébrées au premier dimanche de chaque mois. D'après les annotations trouvées dans les mêmes registres, et dont nous devons la communication à l'obligeance de M. le Chanoine van Caster, il reste en fonctions pendant les années suivantes. Sans pouvoir établir exactement la date de son départ, il est certain qu'en 1716, il était remplacé par Charles Major. Comme nous n'avons pu retrouver son acte de décès, il paraît probable qu'à cette date il avait cessé de résider à Malines.

Comptes de la confrérie du St-Sacrement à l'église St-Rombaut. 1696-1698. Item bet. aen den heere du Breucq voor het singhen van de eerste Sondaeghen van de maendt volgens quitt. van 10 x^bre 1696 de somme van 3- -.

Ibid. 1705. — Item betaelt den heere M. A. Du Breucq, sanghmeester volgens quitt. — 11- -.

Id. pour les années 1706 et 1707.

Ibid. 1709-1726, f° 28. — Item betaelt aan de heeren sanghmeesters M.-A. Du Breucq, C. Major ende C. Durand, over de musicale Donderdaghsche missen ende loven sedert den jaere 1709 tot den eersten January 1726 vierendertigh quittanc. iij^m ix^c ij g. x st.

En marge : desen last is begonst door M. Heer Baets, pleb., in het jaer 1709.

Charles Major

chanoine Zellarien de la métropole, était un musicien de mérite en même temps qu'un savant.

A sa mort, on mit en vente sa bibliothèque, dont le catalogue fut publié en 2 volumes, ensemble 702 pages, contenant l'énumération de 9430 ouvrages.

Il succéda à Du Breucq comme maître de chapelle. La date de son entrée en fonctions nous est inconnue; mais en 1716, nous l'avons dit, il occupait ce poste. Il se retira entre les années 1720 et 1725, pour s'adonner aux études, sans doute, car il vécut encore pendant plus de quarante ans. Il est mort le 10 décembre 1765 et fut enterré solennellement.

Comptes de la confrérie du St-Sacrement à l'église St-Rombaut. — Item betaelt aen de voorschreve heeren sanghmeesters C. Major ende C. Durand, over het maendelyck mottet van de jaeren 1716-1725.

Comptes communaux, 1716-1717, f° 174 v°. Bet. C. Major, Sanghmr van St Romb. twelf guls voor de musicale misse van den h. geest. 17 oost. 1717.

Ibid. 1717-1718 et 1719-1720.

Registre des décès de St-Rombaut, f° 207, 1765, 10 Dec. Priesters kercklyck der Eerw. heere Carolus Major, canonicus Zellariensis, begraven door de choor dekenael.

Charles Durand

chanoine Zellarien, comme son prédécesseur, succéda à celui-ci avant 1726.

De sa carrière musicale tout nous reste ignoré. Les comptes communaux et les comptes de l'église St-Pierre (1) font mention des services qu'il rend à l'occasion de certaines solennités.

Il apparaît pour la dernière fois dans le compte communal de 1744-1745. La maladie, sans doute, le retint éloigné du jubé, car il ne meurt qu'au 25 octobre de l'année 1748. Une circonstance qui corrobore cette hypothèse, c'est que Louis-Guillaume Vermeren, natif de Namur, chanoine Zellarien comme lui, le remplace temporairement en 1745-1746 (compte comm.) et pour une

(1) Série A, 1731-1743.

année seulement. Il est remplacé définitivement l'année suivante par De Wolf.

Comptes de la confrérie du St-Sacrement à l'église St-Rombaut, 1726-1729. — Item betaelt aen den heere sanghmeester C. Durand over de musicale donderdagsche missen ende loven sedert January 1726 tot den lesten December 1729 inclus by acht quitt. vj^c^xcv gl.

Comptes comm., 1728-1729. — Bet. den heere Durand over het spelen der instrumenten ten tyde van de misse te paesschen en kermisse ende van den h. geest ten jare 1729. xv £ vij st.

Ibid. 1733-1734. — Id.

Ibid. Id. jusqu'en 1744-1745.

Registre des décès de St-Rombaut, 1748, 25 oct., f° 190. — Kercklyck van de Eerw. heer Carolus Durand, canonick Zellaer, begraeven door de choor van den seer Eerw. heer choordeken. — Wollemerckt.

Ibid. 29 Dec. 1782 — in ecclesia sepultus est Rev^{dus} Dom. Ludovicus-Guilielmus Vermeren Namuranus S. R. E. P. et canonicus Zellariensis.

Pierre De Wolf

Les chanoines Zellariens du XVIIIe siècle sont passés maîtres en musique. C'est parmi eux encore que fut choisi Pierre De Wolf, successeur de Charles Major et de Charles Durand. Entré en fonctions vers 1745, il ne put fort longtemps diriger le jubé, la mort l'emportant au 4 septembre 1751.

Comptes communaux, 1746-1747. — Bet. aen den heer P. J. De Wolf, over het spelen der instrumenten.....

Ibid. — Id. jusqu'en 1750-1751.

Reg. des décès de St-Rombaut. — 4 sept. 1751. — Tenne. — Eerw. heer Petrus de Wolf, canonick Zellaer en sanghmeester begraven door de choor decanael — Schoolstraat.

C.-J. Thomas

Prêtre-chapelain et maître de musique de la métropole à Malines. C'est ainsi qu'il est inscrit dans une liste de souscription à une œuvre musicale de J.-J. Robson,

parue vers l'année 1764 (1). Il succéda à De Wolf, à la mort de celui-ci, en 1751. Ne serait-il pas venu de Liège, où en 1744 un révérend Sr Thomas remplissait l'office de maître de chant de l'église Saint-Jean Evangéliste (2)? Nous n'avons pas trouvé son acte de décès, ce qui nous fait croire à son départ de Malines. Celui-ci doit être fixé vers ou peu après l'année 1764, époque indiquée par Van der Straeten.

Comptes communaux, 1751-1752. Bet. C. J. Thomas, over het spelen der instrumenten.....

Ibid. — Id. jusqu'en 1758-1759.

J.-B. Renaer

successeur de Thomas, entra en fonctions au départ de celui-ci, vers 1764 ou 1765, ainsi que nous venons de le dire. Il est mentionné dans différents comptes communaux et dans les comptes de la confrérie du St-Sacrement. Appartenant au clergé de l'église, on se proposa, en 1782, de le nommer chanoine Zellarien, en remplacement de L.-G. Vermeren, décédé; mais des difficultés suscitées par le notaire De Munck retardèrent cette nomination jusqu'au 13 juin 1783 (3). Renaer, originaire de Louvain, mourut à Malines le 6 mai 1794.

Comptes de la confrérie du St-Sacrement à l'église St-Rombaut, 1773-1776. — Item betaelt aen den heere Renaer sanghmeester der metropolitane kercke Divi Rumoldi voor gesongen te hebben met meerdere andere heeren ende coraelen alle de diensten misse ende loven van de venerabel capelle sedert den jaere 1772 kersmisse tot kersmisse 1776 inclus eene somme van ses hondert ses en veertigh guldens volgens acht quittantien. 646-0-0.

Ibid. 1788-1792.

(1) Van der Straeten, *La musique aux Pays-Bas,* t. IV, p. 323.

(2) Van der Straeten, *Ibid.,* t. V, p. 208.

(3) *Wekelyks bericht voor de provincie van Mechelen,* 1783, p. 309.

Comptes communaux, 1779-1780, f° 165 v°. Betaelt aen J.-B. Renaer sangmeester S[ti] Rumoldi over het musicq ten tyde van de vigilien uytvaert. 42-0-0.

Reg. des décès de St-Rombaut, 6 maij 1794. Obiit R[dus] D[ns] J.-B. Renaer dùm viveret protonotarius apostolicus Canonicus Zellariensis et Phonascus Eccl. Metrop. S. Rumoldi, natus Lovanii.

ORGANISTES

Sans pouvoir établir la date à laquelle les organistes de St-Rombaut sont entré en fonctions, nous pouvons la présumer très ancienne et la fixer vers l'époque où l'usage des orgues dans les églises s'est répandu dans nos provinces. Il ne sera pas téméraire de la faire coïncider avec le développement du chant aux offices divins à St-Rombaut, dont nous avons déjà dit un mot. Quoiqu'il en soit, un extrait des comptes communaux signale, dès l'année 1330, l'acquisition d'un orgue pour l'église St-Rombaut, sans nous dire toutefois si l'instrument était nouveau ou devait remplacer un ancien.

Comptes communaux, 1330-1331, f° 93 v°. — It. van S[t] Rommonds orghenen die de stat ghilden moeste valet ane Mertene den la.....
iiij ℔ x st. g[e].

La citation prouve que les frais d'achat incombaient à la Ville; c'était aussi le cas pour les gages de l'organiste, et cette obligation perdure jusqu'au XIX[e] siècle. Nous verrons qu'au courant du XVIII[e] siècle, la Ville trouvait cette charge onéreuse et cherchait, sans succès d'ailleurs, à en être dégrevée. C'est grâce à cette obligation que nous avons pu dresser une liste complète depuis le XVI[e] siècle, des organistes dont les noms et les gages sont inscrits régulièrement dans les comptes.

En dehors d'un salaire annuel, les organistes reçurent fréquemment des rémunérations pour des services extraordinaires. La Ville les honorait, ainsi que cela se

pratiquait pour les chantres, d'un présent de pots de vins à l'occasion de la visite de leurs confrères étrangers, venant prêter le concours de leurs talents aux festivités communales, ou aussi pour régaler leurs confrères attachés à la cour des souverains et de passage en cette ville.

Quelquefois aussi on eut recours aux talents d'organistes étrangers pour expertiser les orgues ou pour tout autre service. Parmi ceux-ci, nous pouvons citer, en 1489, l'organiste de l'église Notre-Dame, à Anvers, « meester Godevaert ». Il s'agit sans doute de Godefroid De Neve, ou Népotis (1). Maître Henri Bredeniers est souvent l'objet de gratifications de la part du Magistrat; nous en avons parlé ailleurs (2). Pierre Philippe, organiste de la Cour, eut aussi l'occasion de rendre service à la Ville en examinant les nouvelles orgues en 1611, et reçut de ce chef une gratification (3).

Georges van Mechelen

L'organiste de St-Rombaut le plus ancien qui nous soit connu, est, d'après les apparences de son nom, originaire de notre ville. Il exerçait ses fonctions dès avant 1401. Pour des raisons inconnues, il se proposait, en cette année, d'abandonner son poste, et de quitter la

(1) *Comptes communaux,* 1448-1489. — It. ij st. wyns gepresent. Meest. Godevaert den orghelist van onz. vrouwe t antwerpen gehaelt in den draeck. xij in julio comt op vj st. Voir Chev. Léon de Burbure. *La musique à Anvers* in *Annales de l'Académie d'Arch. de Belg.* 19:6, t. VIII.

(2) Voir Dr G. Van Doorslaer, *Philippe de Monte,* 1894.

(3) *Comptes communaux,* 1610-1611, f° 160 v°. — Bet. voer vj stadtstoopen renschen wyn gepnteert aen heer Peeter Phle organist ende andere van de capelle van syne hoochh. ten respecte zoo van de visitatien der nieuwe crghele doen stellen in St Romb. kercke als andere diensten by deselve gedaen tot vereeringe van de goddelycken dienst ten processiedaghe van paesschen 1611. xxiiij £ xv st.

ville pour l'étranger. En raison de ses talents de musicien, l'édilité communale essaya de le retenir à Malines, en l'honorant d'une gratification, annotée dans les comptes communaux.

1401-1402. It. gheg. Joryse van Mechlen den orghanist te St-Romonds omme dat hi te Mechlen bliven soude mids synre conste wille iij £ g°.

Louis Leliboom

était organiste et prêtre, ainsi que l'indique la lettre *h (her)* qui précède le nom de tous ceux qui ont cette qualité. Etait-il organiste à l'église St-Rombaut? Le texte du compte communal qui nous le renseigne ne le dit pas, mais nous le tenons pour plus que probable, car en 1443, il reçoit une rémunération pour les services qu'il rendit comme organiste pendant la procession.

1442-1443. It. bet. h. lodewyc leliboom den organist oem dat hi aldaen op dorghele gespelt heeft te ommegange.

Les comptes communaux de 1458-1459 font mention du décès de Leliboom : *van de dot h. lodewyc leliboom,* sans autre détail; il nous paraît toutefois qu'il s'agit bien de l'organiste qui nous intéresse.

Antoine Gooris

La première fois, dans le compte communal de 1515, on trouve le nom de cet artiste comme attaché au jubé de St-Rombaut. Il reçoit de la Ville une pièce de drap pour sa toge. Jusqu'en 1521-1522, son nom apparaît avec de légères variantes, *ghoore, goor;* chaque fois pour le même objet. Après cette date, le drap est toujours offert à l'organiste de St-Rombaut, mais on néglige de citer son nom.

Comptes communaux, 1515-1516, f° 229. — Gheg. Mr Jacob de sangmr van St Rom. tot hulpe van eenen tabbaertlaeken te paesschen 1516, Roelen den tenorist — Antheunis Goor. organist van St Rom....

Remi Van der Meulen

Cet artiste se retrouve sous les noms de Vermeulen, Vermoelen, Vermolen, Van der Moelen et aussi sous la forme française Du Moulin ou Du Molin. Un registre de 1540, appartenant à l'église St-Rombaut, que nous avons eu l'occasion de consulter, grâce à l'obligeance de M. le Chanoine van Caster, mentionne *Remi Vermuelen* comme organiste de la métropole. La confrérie du St-Sacrement reconnaît ses services rendus pendant la célébration de l'octave, par une rémunération de 16 sous.

Avant de faire partie du jubé de St-Rombaut, il avait été au service de l'église St-Jean, comme le prouve un extrait du registre (n° 1804) de la chambre des comptes, aux archives du Royaume, cité par Pinchart (1). Cet auteur le mentionne ainsi : Du Molin, Remi, organiste de l'église St-Jean, à Malines, en 1528. Il avait quitté ce poste dès avant 1536, puisque les comptes de cette église signalent un autre organiste en cette année, et par conséquent il est en fonctions à St-Rombaut au moins depuis 1536, peut-être même avant cette date.

Grâce aux mêmes comptes, il est établi que notre artiste joignait à ses talents de musicien ceux de facteur d'orgues. La fabrique d'église ayant eu l'occasion d'apprécier ses connaissances spéciales pendant qu'il était à son service, le rappelle encore, après son départ, pour l'entretien de ses orgues, et lui paye annuellement, de ce chef, une somme de deux livres. Ce salaire devint

(1) *Archives des arts*, etc., t. I, p. 8.

régulier et s'élève par la suite à 30 sous. D'après les comptes, cette rémunération lui était payée pour la 13me fois en 1553.

Le registre des impôts de 1544 (f° 121 v°) le renseigne comme habitant « Langhe Biest », dans un immeuble formé de deux maisons, dont il est propriétaire. En 1555, cette propriété est transcrite au nom de sa fille Marie, issue de son mariage avec Madeleine Van Haeren.

Il occupa son poste d'organiste à l'église St-Rombaut jusqu'en 1563. Estimant, après une carrière d'artiste d'au moins 35 ans, avoir droit à un peu de repos en ses vieux jours, il prit sa retraite, et la fabrique d'église, tout en lui nommant un remplaçant, lui octroya une pension annuelle de 36 livres, eu égard à ses longs et fidèles services.

Les gages affectés au poste d'organiste s'élevaient, pour Vandermoelen, à 72 livres. En lui accordant une pension de la moitié de son traitement, la Ville lui marque ainsi toute la satisfaction qu'elle eût de ses services.

Deux années plus tard, le 28 janvier 1565, à la mort de l'organiste de l'église St-Jean, les marguilliers firent appel sans doute à l'obligeance de notre artiste pensionné qui, en considération de ses débuts au jubé de cette église, n'a pu se soustraire à cette prière. Telle est la déduction qu'on peut tirer du texte trouvé dans les comptes communaux en 1571.

La lacune existant dans la série des registres des comptes de l'église St-Jean depuis 1558, nous met dans l'impossibilité de savoir s'il a continué ces fonctions à St-Jean jusqu'à sa mort, survenue le 11 avril 1574.

En terminant les notes relatives aux artistes malinois du nom de Van der Meulen, nous ne pouvons nous empêcher de faire un rapprochement de ceux-ci avec les

autres musiciens de ce nom ayant vécu au XVIe siècle. Servais Van der Meulen, auteur d'un recueil de chansons, fut organiste à la cathédrale d'Anvers, en 1572, peu après l'artiste malinois Rombaut Van der Meulen, dont nous avons parlé; il remplit plus tard le même office à la chapelle royale de Bruxelles, jusqu'en 1587. Un autre musicien du nom de Jean-Baptiste Van der Meulen, attaché en qualité d'organiste, successivement au service de Maximilien II et de Philippe II, pendant trente ans, obtint sa pension de retraite en 1575; remarquons que ce même prénom de Jean-Baptiste est porté par un des fils de Rombaut Van der Meulen. En parlant de ce dernier comme organiste de St-Jean, nous avons signalé aussi son frère Sébastien, chantre de la chapelle de Marie de Hongrie. La similitude de nom de ces artistes vivant à la même époque pourrait bien révéler une similitude d'origine, que des recherches ultérieures pourront peut-être établir.

Reg. van het broederschap van het H. Sacrament St-Rombauts, 1540, bl. XIV v°, Remeeus Vermuelen organist van 't spelen van de geheel den octaven sestien stuivers.

Item bet. in augusto a° xl Remigio Vermuelen organist van St Romonts kercke van de tafele te accorderen ende scoon te maken van den groote met oick de cleyn orgele daer af dat een register gebroken was ende heeft geloeft de voors. orgele accoort te houdene een gheheel jaer lanck van al tsamen betaelt ij ℔.

Reg. scab. n° 178, f° 1, 1555, 19 avril. — Meester Remeeus Vermoelen ende Jouffr. Magdalena van haeren syn huysvrouwe hebben opgedragen getransporteert ende overgegeven tot behoef van Marien Vermoelen haer beyder wettige dochter, een huys metter plaetsen hove gronde dat twee wooningen syn gelegen in de lange biest.

Comptes communaux, 1563-1564, f° 270 v°. — Bet. Mr Remeeus Vermoelen organist geweest zynde van Sinte-Rommonds voor zekere pensioen den selven by myne heeren gegundt alle jaere xxxvi £ artz. en dat vuyt oirsaecken van zynen getrouwen dienst der stadt ghedaen alsoe hier van eene jaere verschenen in julia vierentsestich blyckende p. ord. xxxvj £.

Comptes communaux, 1571. — Bet. Remeeus Vermoelen organist van Sinte-Rommonts geweest ende nu van Sint Jans wesende voor zyne pensioen verschenen van vier quartieren in Julio 1571 xxxvj £.

Reg. des décès de l'église St-Jean, 1574. — M[r] Remeeus Vermolen 11 april vuytvaert gedaen.

Paul Van Winde

succédant à Van der Meulen, entra en fonctions au mois de juillet 1563. Après sa première année de services, il reçut de la Ville une somme de 27 livres, en vue de lui faciliter le payement du loyer de sa maison.

Son salaire s'élevait à 60 florins d'artois par an.

Outre ses gages, il reçut différentes allocations de la Ville, d'après les coutumes établies déjà anciennement. C'est ainsi qu'aux fêtes et à la procession de Pâques de l'année 1567, il reçut des pots de vin destinés à régaler ses confrères venus de l'étranger pour prêter leurs offices à ces fêtes. A la kermesse du mois de juillet 1568, il reçoit également pareil don pour son compte personnel. A chaque visite de confrères-musiciens, la Ville lui octroya des libéralités. Ainsi entr'autres, au 12 février 1568, les organistes du duc d'Albe et le fils de celui-ci sont logés chez lui; à cet effet, on le gratifia de six pots de vin du Rhin, pour recevoir ses hôtes.

Ses talents étaient haut côtés près de l'Administration communale, qui le chargea, pendant plusieurs années, de l'instruction musicale d'un enfant trouvé ayant perdu l'usage de la vue. La Ville acheta même pour son élève un nouveau clavecin, livré par François de Vriese, en 1570.

Paul Van Winde cessa d'être l'organiste de St-Rombaut pour aller à Vienne, occuper le même poste à la cour de Ferdinand I[er] et de Maximilien II. Il émigra en 1573, et non en 1570, comme le dit par erreur Edm.

Van der Straeten (1). Ses gages, en effet, lui sont payés jusqu'en mars 1573 (2). C'était à l'époque où les réformés s'emparèrent de la ville de Malines et firent suspendre les services divins. La protection de Philippe de Monte, un enfant de Malines, n'aura pas été étrangère, dit Vander Straeten, à l'installation de Van Winde à la grande chapelle de Maximilien II (3).

Dlabacz lui applique l'épithète de « célèbre organiste » et lui consacre une notice dont la principale particularité est la nomination de Van Winde comme vice-recteur d'une nouvelle association musicale, érigée à Prague, et dont le but principal était d'exécuter, tous les jeudis, une messe solennelle avec le concours de plus de quarante exécutants.

Van Winde fit une longue carrière. Il resta à son poste jusqu'à la fin du mois de février 1596, date de sa mort, ce qui prouve la haute estime dont le talent de l'artiste était entouré à la cour impériale.

Paul Van Winde obtint aussi, le 1er juin 1584, un canonicat à Nivelles.

Il composa diverses œuvres musicales.

Quant à l'origine de Paul Van Winde, nous n'avons rien trouvé qui puisse établir son lieu de naissance. Sans prétendre qu'il ait vu le jour à Malines, nous croyons toutefois qu'il y a là une piste à chercher, vu que nous avons rencontré dans les archives de Malines diverses annotations concernant la famille Van Winde.

L'une d'elles, entr'autres, fait mention, en 1598, d'un Jean de Winde, qui, avec les siens, vend une maison et paye de ce chef un droit d'issue, probablement parce qu'il se trouve à l'étranger.

---

(1) *La musique aux Pays-Bas,* t. IV, p. 55.

(2) *Comptes communaux,* 1572-1573.

(3) Van der Straeten, *ouvr. cité,* t. V, p. 105.

Quelques années plus tard, en 1611, un de ses homonymes, Guillaume Van Winde, est signalé aussi à Malines, comme chef d'un établissement d'instruction.

Comptes communaux, 1563-1564. — Bet Mr Pauwels Van Winder, tegenwoordige organist tot behulp van syne huyshuere innegaende Johannis 1563 voer een jaer verschenen en 1564 xxvij £.

Comptes communaux, 1567-1568, f° 309 v°. — Sesse gelten wyns gepresent Mr Pauwels van Winde organist van S. R. omme te feesteren zyne buytengesellen ten ommegange van Julius lxvij naer doude costume ij £ viij st.

Ibid., f° 310. — Sesse gelten wyns gepnt Mr Paulus organist van S. R. voor zynen kermiswyn te paesschen 68 ij £ viij st.

Comptes communaux, 1569-1570. — Bet. Mr Pauwels Van Winde organist in St Rommont voor een jaer loons van sekere vondelinck te leeren spelen verschenen primo may lxx.

Bet. francen de Vriese tot behulp van eene nyeuwe clavesimble voor den blinden vondelinck in sept. lxx xij s.

Comptes communaux, 1570-1571. — Bet. Mr Pauwels Van Winde organist van Sinte Rommonts voor een jaer sekeren blinden vondelinck te leeren spelen p. quitt. xij aug. 1571 x £.

Comptes communaux, 1598-1599. — Item ontf. van issuwen van Jan de Winde ende Cornelis van beyghem over hun en hunne consoirten vercocht hebbende thuys de batte aen thieleman slootz. xxvij £.

Comptes communaux, 1611-1612, f° 146. — Bet. Mr Guillielmus Van Winde, scholaster in de gemeyne schole der halle een jaer gagie verschenen 25 may 1612. Ie L £.

Mathieu Cloot

Nous avons peu de détails sur cet artiste, qui fut le successeur de Paul Van Winde.

Il n'occupa pas longtemps cet office. Nommé aux gages de 50 livres l'an, il entra en fonctions au mois d'avril 1573 et les abandonna en 1578.

Il est probablement apparenté au chantre de la chapelle royale de Charles-Quint et de Philippe II, Martin Cloot, chanoine Zellarien à l'église métropolitaine de St-Rombaut.

Comptes communaux, 1573-1574. — Bet. Matthys Cloot organist van St Rommonts voor zyne gagie jaerelycx L £. verschenen van zesse quart. in octobri 74. L XXV £.

Gilles Reynhens

Le séjour de cet artiste au jubé de St-Rombaut ne fut pas long. Il débuta au mois de juillet 1578, après le départ de son prédécesseur, aux gages de 60 livres par an.

Peu après, la tourmente révolutionnaire fermant les églises, de 1580 à 1585, l'obligea sans doute à chercher une situation ailleurs, car après la réouverture de la métropole, en 1585, il ne figure plus dans les comptes.

Comptes communaux, 1578-1579. — Bet. Gillis Reynhens voor zyne gagie als organist van Sinte Rommonts jaerlycx LX £ verschenen van vyf quartieren jaers te baemisse 1579 dleste. LXXV £.

Jean Van der Nieuwerstadt

La Ville l'admit au mois de juillet 1586, à titre d'essai probablement, n'ayant pris d'engagement avec lui qu'avec la faculté de rompre après chaque mois. C'est ce qui arriva au mois d'août 1591.

Son talent aussi n'était pas estimé à la hauteur de celui de ses prédécesseurs. Il ne reçut que 4 florins par mois, ce qui revient à 48 florins par an.

Il trouva cependant à s'occuper ailleurs. La fabrique d'église des SS. Pierre et Paul l'admit au traitement de 24 florins par an. Sa situation, à ce qu'on voit, ne s'était pas améliorée. Il sut pourtant contenter ses contractants, car il est mort à son poste en 1626, et fut enterré à l'église même, le 28 juillet de cette année.

Van der Nieuwerstadt n'était pas dépourvu de moyens

d'existence. Il était propriétaire d'une maison située rue Notre-Dame.

Comptes communaux, 1586-1587. — Bet. Hans Vander Nieuwerstadt organist van St Rommontskercke alhier voer zyn loen van vier guldens op te maent hem by myne heeren de tresoriers geaccordeert tot wederoepens en dat van twelf maenden geexpireert den v^e Juli 1587. xlviij £.

Ibid. 1590-1591, f° 88 v°. — Hans Vander Nieuwerstadt organist geweest hebbende in Ste Rombouts kercke voir negen maenden loons alle maenden vier gulden verscenen den v^e April de laetste maendt. xxxvj £.

Comptes de l'église des SS. Pierre et Paul. Série J, n° 9. — Bet. aen hans Vander Nieuwerstadt van St Jansmisse 1591.

Ibid. Série A, n° 1, p. 400. — It. noch bet. aen hans Vander Nieuwerstadt drye jaeren zyn gaigie als organist deser kercke ten advenante van xxiiij guld. sjaers.

Ibid. Série A, n° 6. — It. J.-B. Vander Nieuwerstadt op zeker zyn huys gestaen in onse lieve vrouwe straet naest thuys den vyffhoeck.

Reg. des décès, 1626, 28 Julii. — Sepultus est in templo ante chorum Mr Joes Van Nieuwerstadt organista.

Jean Fredrix

Cet artiste était venu d'Anvers, en août 1591, pour accepter la place d'organiste. Les dépenses faites lors de son voyage et ses frais de séjour lui furent remboursés par l'administration communale.

Son habileté reconnue, la Ville l'installa aussitôt dans ses fonctions et lui attribua des gages princiers, en comparaison de ceux de ses prédécesseurs. Il reçut 110 florins par an.

Il faut croire cependant que cette générosité du magistrat ne suffit pas à contenter l'artiste, qui quitta son poste en juin 1593.

Comptes communaux, 1591-1592. — Bet. Cornelis franchois weert in den spieghel derthien gl. achtien st. aldaer verteert in Augusti 1591 by den organist van St Rombouts wezende t zynen huyse van

Antwerpen comende om den dienst t aenveerden met noch vj st. gerembourseert mynheer den pensionnaris Sucquet die hy verscoten hadde voer den organist comende van Antwerpen comt tsamen xiiij £ iiij st.

Bet. M[r] Jan fredrix organist van St Rombout een jaer loons als organist verschenen in Augusti 1592 cvi £.

Comptes communaux, 1592-1593. — Bet. M[r] Jan fredric organist vier gulden eens in voldoening van hondert thien gulden hem toegeseit t sjaers verschenen in augusto 1592 volgende ordonn. van der wet iiij £.

Bet. M[r] Jan fredrix... in junio 1593.

Théodore Ghysbrechts

Après le départ de Jean Fredrix, le poste d'organiste resta sans titulaire. L'organiste de l'église Notre-Dame au delà de la Dyle, François de Visscher, fut l'intérimaire. Cet artiste se dépensa pendant un mois entier, à faire ce double office.

Ghysbrechts fut admis au 26 juillet de 1593, après avoir subi une épreuve de capacité.

Le salaire resta fixé comme pour son prédécesseur, à la somme de 110 florins par an.

Quittant ses fonctions à la St-Jean de l'année 1607, il continua toutefois à résider à Malines, où il meurt le 25 octobre 1621, dans la paroisse de St-Jean. Son acte de décès le signale encore comme organiste, ce qui fait penser qu'il a dû exercer ailleurs encore ses talents de musicien.

Comptes communaux, 1592-1593. — Bet. franchois de Visscher van gespeelt te hebben in St-Romboutskerk op d'orgelen in julio 1592.

Comptes communaux, 1593-1594. — Bet. M[r] Dierick Ghysbrechts organist viij gl. om synen weert te betalen, doen hy hier comen was om syne proeve te doen.

Bet. M[r] Dierick Ghysbrechts organist in St-Rombauts Kercke een jaer gagie verschenen den xxvj[e] Juli 1594 1[c] x £.

Ibid. 1606 1607. Bet. Mr Dierick Ghysbrechts organist in St-Rombauts, 26 July 1607 c x £.

Reg. des décès de St-Jean, 25 octobris 1621. — Sepultus est Mr Theodorus Ghysbrechs organista solvit jura media 8 lib. cerae.

Jacques Meermans

Les fonctions d'organiste furent remplies par cet artiste, aussitôt après le départ de Ghysbrechts.

La situation devint de plus en plus lucrative. De 110 florins, les gages augmentèrent avec Meermans jusque 225 livres par an.

Il n'occupa pas longtemps son poste, dont il prit possession fin juin 1607. Le 3 octobre 1614, il meurt dans la paroisse de St-Jean, et on lui fit l'honneur d'une sépulture dans l'église.

Comptes communaux, 1607-1608, f° 159. — Bet. Mr Jacques Meermans orghanist in St-Rombouts kercke een jaer gagie verschenen St Jansmisse 1608 ij c xxv £.

Ibid. 1614-1615, f° 143. Bet. Mr Jacques Meermans organist in St Rombouts kercke en quartier jaers gagie verschenen te bamisse 1614. lvj £ v st.

Reg. des décès de St-Jean, 3 oct. 1614. — Sepultus est Mr Jacobus Meremans, in templo solvit 32 lib. cerae.

Gilles Sterck

Admis aussitôt après la mort de Meermans, il ne reçut annuellement que 160 florins, au lieu de 225 comme son prédécesseur.

A en croire un extrait des comptes communaux de 1616-1617, il exerçait le métier de drapier, et à ce titre il reçût un subside de 40 florins, pour le payement d'un an de loyer de sa maison.

Il ne négligea pourtant pas son art musical au profit de son métier. La Ville se l'attacha jusqu'à sa mort, soit

pendant plus de trente ans, et durant cet espace elle lui manifesta sa satisfaction en portant ses gages de 160 à 200 florins.

Une autre preuve encore de l'estime dans lequel la Ville tenait ses services, était la charge qui lui fut confiée, d'apprendre aux enfants, montés sur les chars de l'*Ommegang*, les chœurs qu'ils devaient chanter pendant le parcours.

Ses aptitudes étaient diverses, car en 1617, pendant la vacature du poste de carillonneur, il s'assit encore au clavier du carillon pendant 12 semaines.

Après une longue carrière, commencée en octobre 1614, la mort vint l'enlever à ses fonctions, le 15 avril 1647.

Comptes communaux, 1614-1615. — It. Mr Gielis Sterck organist in de voirs. kerke negen maenden gagie ten adven. van een hondert ende tsestich gul. tsjaers verschenen S[t] Jansmisse 1615 — i[c]xx £.

Ibid. 1616-1617, f° 187. — Bet. Gielis Sterck tot subsidie van een jaer huyshure als lakenmaker — xl £.

Ibid. 1617-1618, f° 141. — Bet. Gielis Sterck van gebeyaert te hebben op St Rombouts thoren voir den tydt van xij weecken ten advenant van dry guld. ter weecken ten tyde dat de voirs. officie gevaceert heeft zedert den 22[en] July 1617 tot het aencomen van den tegenwoirdigen beyaerdier Ursme Tison — xxxvj £.

Ibid. 1627-1628, f° 173. — Bet. Gielis Sterck voirt leeren van de musicque aen de Jonghers de welcke gesonghen hebben op de speelwagens ten ommegange — v £ xij st.

Ibid. 1646-1647. — Bet. Gielis Sterck organist van S[t] Rombouts kercke dry vierendeel jaers ende een maandt gagie ten advenant van ij[c] £ tjaers verschenen den 15 april 1647 alswanneer den selven is overleden — i[c]lxvj £ xiij st. iiij d.

Reg. des décès de St-Rombaut, 16 avril 1647. — M[r] Gielis Sterck organist van dese kercke.

Jean-Guillaume Basuel

Immédiatement après le décès de Gilles Sterck, la place d'organiste fut mise au concours. Trois concurrents

étrangers, dont les noms ne sont pas mentionnés, vinrent se soumettre à l'épreuve. Basuel sortit victorieux de la lutte, et déjà au 20 avril 1647, c'est-à-dire 5 jours après le décès de Sterck, il était installé dans ses fonctions. Ses gages s'élevaient à 200 florins comme ceux de son prédécesseur.

De 1648 à 1657, plusieurs enfants sont nés ici de son union avec Jacqueline Nutals, qu'il avait mariée avant son arrivée à Malines.

Il existe une tragédie-comédie, éditée à Malines en 1680, ayant pour auteur Philippe-Claude Basuel, qui s'intitule prêtre et organiste de cette ville. Cette pièce porte comme titre : *Bly-eyndende-Treur-spel van het leven ende wondere daeden van den H. Rombout,* etc., gedruckt by Jan Jaye, 1680.

Philippe-Claude Basuel, selon toute probabilité, est un frère de l'organiste de St-Rombaut. Il n'était point encore prêtre en 1676, puisqu'au 30 juin de cette année, assistant comme témoin avec Jean-Guillaume au mariage d'un enfant de celui-ci, le préfixe *her,* qui sert à désigner les membres du clergé, manque devant son nom.

Quoique le titre de l'ouvrage cité l'intitule organiste de cette ville, Philippe-Claude n'a pu être organiste de St-Rombaut. Nous ignorons où il ait pu exercer ses fonctions.

Une autre production musicale, dont nous possédons une copie, est intitulée : *Brand van Mechelen 1687, in muziek gesteld voor dry stemmen en Bas-continu door Mr Basuel canonik anno 1746.* Nous pensons qu'il ne peut être question de Philippe-Claude, mais plus probablement d'un des enfants de Jean-Guillaume.

Organiste de mérite, comme le prouve le résultat du concours, Jean-Guillaume Basuel eut, à différentes reprises, l'occasion de faire preuve de ses talents, qu'il mit entr'autres au service de l'église Notre-Dame, en des circonstances difficiles.

Malade, sans doute, il dut abandonner ses fonctions, dans lesquelles il fut remplacé au 16 avril 1690. Il est mort le 29 mai de la même année, dans la rue des Béguines. Antérieurement, il avait habité le Marché aux Laines (reg. des impôts).

Comptes communaux, 1646-1647, f° 176. Item aen dry diversche organisten alhier gekomen naer de doot van Gielis Sterc om organist te wezen van St Rombouts om daer vuyt den besten te kiezen x viij £.

Comptes communaux, 1646-1647. — Bet. hans Wilhelm Basuel organist gesuccedeert in de plaetse van de voors. gillis Sterck een vier. jaers gagie ten advenan. als boven ingegaen xx april 1647 en verschenen xx July 1647 L. £.

Comptes communaux, 1689-1690. — Bet. M^r^ guilliam Basuel... tot 16 april 1690.

Reg. des décès de St-Rombaut, 29 mai 1690. — Tenne candeleers, Guillam basuel organist van dese kercke. — bogynestraet.

Jacques Berincx

prêtre et chapelain, remplaça Basuel au même traitement de 200 florins par an. Nous n'avons à signaler aucun fait saillant de sa carrière. Installé au 10 avril 1690, il resta à son poste pendant 27 ans, ne l'abandonnant que quelques jours avant son décès, survenu le 22 septembre 1717. Le registre de la paroisse le renseigne comme habitant le Marché au Beurre.

Disons, en terminant, que la famille Berincx est une ancienne famille malinoise, ayant fourni plusieurs peintres de talent, dans laquelle on retrouve un nommé Jacques, né en 1640, qui est peut-être le musicien dont nous venons de parler (1).

(1) Voir E. Neeffs, *Histoire de la peinture et de la sculpture à Malines,* t. I.

Comptes communaux, 1690-1691. — Bet. aen Jacobus Berincx organist van St Rombouts kercke ij c guld. voor een jaer gagie verschenen 16 april 1691.

Reg. des décès de St-Rombaut, 22 Sept. 1717. — Tennecand. Mynheer Jacobus Berincx organist deser kercke en capellaen. Botermerckt.

Antoine Colfs

La Ville estimait que la place d'organiste lui était une charge, dont elle avait déjà cherché à se débarrasser pendant l'occupation de ce poste par Berincx. Lorsqu'en 1702 on s'acquitta de son salaire annuel, le registre des comptes porte en marge l'observation de vouloir examiner les moyens de libérer la Ville de cette charge onéreuse. Au décès de Berincx, elle crut en avoir trouvé l'occasion, et sans se décharger de l'obligation de salarier les fonctions, elle ne remplaça pas le titulaire, et offrit la place à Colfs alors, carillonneur, qui, en cumulant ces deux offices, y trouva ainsi une amélioration de situation.

Antoine Colfs avait été au service de l'église des SS. Pierre et Paul, comme organiste depuis 1706, et fut nommé carillonneur de la ville en 1714 (1). Il avait une nombreuse famille, et pour subvenir aux besoins de celle-ci, il faisait un commerce d'épiceries. Mêlé très activement à la vie musicale de Malines, nous l'avons rencontré déjà dans une publication antérieure comme un des membres les plus en vue de l'Académie Ste-Cécile (2).

La double charge de carillonneur et d'organiste lui était devenue trop lourde, et tout en conservant la place d'organiste, il obtint du Magistrat l'autorisation de se faire remplacer comme carillonneur par son fils, le 11 mai

(1) Voir Dr G. VAN DOORSLAER, *Le carillon et les carillonneurs de la tour de St-Rombaut;* et F. Steurs, *De St-Rombautstoren.*

(2) Voir Dr G. VAN DOORSLAER, *Académie Ste-Cécile.*

1729. Il mourut bientôt après, au 11 juin, un mois a peine après sa retraite.

Comptes communaux, 1718-1719. — Bet. Ant. Colfs beyaerder en organist van St-Rombauts t sedert 15 7bre 1717.

Reg. des décès de St-Rombaut : 11 Juni 1729. Kercklyk. Anthonius Colfs organist van dese metropolitane kercke. Befferstraet.

Jean-Joseph Colfs

A la mort de son père Antoine, il obtint, comme lui, le cumul des fonctions d'organiste et de carillonneur. A la fin de sa carrière, cependant, c'est-à-dire huit ans avant son décès, il dut se faire remplacer comme carillonneur par son élève *Corneille Streitner.* Ce remplacement se fit avec l'assentiment du Magistrat, mais sous la responsabilité de Colfs, qui en resta le titulaire.

Sa carrière fut longue, comptant 42 années de service.

Il occupa ses fonctions à la satisfaction du Magistrat, jusqu'à sa mort, au 4 novembre 1771. Dans une supplique, adressée en 1788, par le Magistrat à sa Majesté l'Empereur et Roi, afin d'obtenir la division des fonctions d'organiste et de carillonneur, l'édilité communale manifesta la haute satisfaction qu'elle eut des services de Colfs; voici dans quels termes : « Que ces places de leur érection et de toute ancienneté, ont été conférées à deux différentes personnes, et que ce n'est que depuis le tems de N. Colfs, prédécesseur du dit Kieckens, que ces places ont été réunies et conférées à une seule et même personne, parce que le dit Colfs, jouoit supérieurement le carillon et l'orgue, tellement qu'on peut dire que le dit Colfs était l'unique dans son espèce ».

Elle ajoute « Ce nonobstant Sire les remonstrans sont dans la ferme croyance, quand même, il seroit possible

qu'on trouveroit encore un sujet capable, comme le dit Colfs..... »

Cette appréciation émise en 1788, après la carrière fournie par son successeur, met évidemment Colfs sur un rang supérieur et donne une haute idée du talent atteint par cet artiste.

Reg. des décès de St-Rombaut : 4 9bre 1771. Joannes Josephus Colfs, organist en klockenspelder deser stadt. Brul.

Le jour même de l'enterrement de Colfs, le Magistrat se préoccupa de son remplacement dans les différents offices qu'il avait remplis.

Corneille Streitner, appartenant à une famille de musiciens Malinois, et élève carillonneur de Colfs, fut chargé du jeu des cloches. A *J.-F. Belden* fut confié l'office d'organiste, et un troisième reçut dans ses attributions la direction de la sonnerie et de l'entretien des cloches. A chacun de ceux-ci était accordée la jouissance des avantages attachés à leurs fonctions en attendant la nomination du titulaire.

Il n'était plus loisible à l'administration communale, sous le Gouvernement de cette époque, de disposer à son gré de ces différentes fonctions. La Ville dut l'expérimenter par la suite à l'occasion de cette vacature.

Par lettre du 19 novembre 1771, le Gouvernement ordonna à la Ville de surseoir à la nomination des titulaires aux places de carillonneur et d'organiste. Cette missive faisait remarquer, en outre, que la situation financière de la ville ne permettait pas d'attribuer à ces fonctions une somme de 700 florins. Elle exprimait en même temps le désir de connaître quelles étaient les raisons qui obligeaient la Ville à assumer ces gages et d'examiner si elle ne pourrait être débarassée de cette charge.

Le Magistrat répondit à cette demande par un mémoire très étendu, pour faire ressortir les inconvénients résultant de l'occupation de ces différentes fonctions par un même titulaire. Le Gouvernement ne prêta pas l'oreille aux bonnes raisons alléguées et renvoya une lettre de refus accompagnée de la requête d'un sieur *Schepens,* sollicitant les deux places d'après les vues du Gouvernement.

Mécontent, le Magistrat prit, en séance du 3 février 1772, la résolution de mettre les deux places au concours, avec l'intention de faire, avec le titulaire désigné, un accord tacite par lequel celui-ci s'engagerait à prendre à sa charge les frais d'un organiste. Une indiscrétion dicta au Gouvernement une lettre, adressée au 14 février, pour prévenir pareille mesure.

Enfin, des placards annoncèrent qu'au 24 février 1772, on s'occuperait de désigner un titulaire chargé des deux offices, d'après les instructions du gouvernement.

Une requête de *Jean Leemans,* carillonneur et organiste de la ville de Bruges, parvint à l'administration, sollicitant la faveur d'être nommé aux dites fonctions.

Les tribulations de l'édilité ne furent toutefois pas encore près de leur fin. La date du 24 février, fixée pour la nomination de l'artiste, fut ajournée à cause d'une résolution du Magistrat, stipulant que pour désigner le titulaire, on aurait préalablement organisé un concours, dont le jugement serait confié à des musiciens éminents; mais il se réservait la faculté de choisir parmi les quatre candidats classés en première ligne. *F. Vizthumb,* directeur du théâtre à Bruxelles, *J.-C. Van Helmont,* maître de chapelle de l'église Ste-Gudule à Bruxelles, et *Fr. Krafft,* maître de chapelle de l'église St-Bavon à Gand, furent invités à juger ce concours, qui devait avoir lieu au 24 avril suivant. Van Helmont seul n'accepta pas, en raison de cette clause, que le Magistrat

aurait pu choisir parmi les quatre premiers. Il fut remplacé par *J.-J. Robson,* maître de chapelle à Tirlemont.

Une nouvelle difficulté surgit au 9 mars, par la démission de *J.-F. Beldens,* qui avait assuré temporairement le service d'organiste. Le maître de chapelle de St-Rombaut fut prié alors de pourvoir à son remplacement.

Corneille Streitner, le carillonneur intérimaire, après sa première demande adressée à la Ville, avait entretemps envoyé au Prince Charles une nouvelle supplique pour obtenir la place qu'il occupait depuis 8 ans déjà, offrant à la Ville une somme de 1500 florins.

Le Gouvernement, modifiant ses premières instructions, envoya au Magistrat, le 22 avril, un rapport sur la requête de Streitner, avec ordre de surseoir au concours et de rechercher les moyens pour repartir entre deux titulaires les fonctions d'organiste et de carillonneur.

La Ville, conformément au désir exprimé, décida de nommer deux fonctionnaires.

Mais brusquement les vues du Gouvernement changèrent à nouveau. Par lettres du 2 et du 4 mai, arriva l'ordre d'attribuer, sans retard, les deux fonctions à un même titulaire.

Le Magistrat, pour mettre fin à ces tergiversations qui tournaient au ridicule, décida de passer à la nomination, sans concours, au 16 mai suivant.

Entretemps, quatre requêtes étaient parvenues. L'une de *Jean-Corneille Streitner,* offrant 1500 florins; la seconde, de *Matthias Van den Gheyn,* l'organiste et carillonneur de Louvain, sollicitant la place pour son fils *Josse Thomas,* et offrant 2000 florins; la troisième, du sieur *Dodelet,* offrant 2000 florins; et la quatrième, du sieur *J.-B. Kieckens,* offrant 2100 florins.

Comme il fallait s'y attendre, après toutes ces pasquinades, ce fut l'intérêt financier de la Ville qui prima,

et la place fut accordée, comme pour une entreprise, au plus haut soumissionnaire.

La Ville reçut encore une demande de dédommagement de la part d'un certain *Magerman,* de Bruges, venu ici au 28 avril, pour participer au concours.

Robson aussi envoya, au 2 juin, une lettre de réclamation, protestant de ce que la place avait été donnée sans concours, en vue duquel il avait fait certaines compositions musicales. Il exigea pour ce travail, une rémunération qui lui fut accordée.

Jean-Ladislas Dussek

D'après Fétis (1), cet artiste aurait été pendant quelque temps organiste de St-Rombaut. Voici un extrait de la notice biographique qu'il lui consacre : « Né à Craslau, en Bohême, le 9 février 1761, il jouait déjà du piano à l'âge de cinq ans, et, suivant le témoignage de son père, il accompagnait sur l'orgue dans sa neuvième année. Il fut ensuite envoyé comme sopraniste au couvent d'Iglau, où il continua d'étudier la musique sous la direction du P. Ladislas Spenar, maître du chœur de l'église des Minorites. Dussek étudia les langues anciennes au collège des Jésuites, et alla achever ses études à Kuttenberg, où il avait été appelé comme organiste. Après avoir passé deux années et demie en ce lieu, il alla suivre un cours de philosophie à Prague, et ses progrès furent tels, qu'il pût soutenir avec honneur sa thèse de bachelier en cette science. Ce fut alors que le comte de Maemser, capitaine impérial d'artillerie, et protecteur de Dussek, l'emmena avec lui en Belgique, et le fit entrer comme organiste à l'église Saint-Rombaut à Malines. »

Nous n'avons rencontré aucune mention de cet artiste

(1) *Biographie universelle des musiciens.*

dans les sources que nous avons consultées. Si le dire de Fétis est exact, il ne peut avoir tenu les orgues de notre métropole qu'au moment où la place était vacante, après le décès de Colfs, et alors encore ce ne peut être qu'après le départ de l'intérimaire Beldens, du 9 mars au 16 mai 1772. Remarquez qu'à cette époque, l'artiste n'aurait eu que onze ans. Fétis avance, il est vrai, que l'artiste accompagnait sur l'orgue dès l'âge de neuf ans. M. Gust. Van Hoey fut jadis en possession d'un manuscrit original d'un concerto en si bémol de Dussek. On y lisait ces mots : « Concerto di me Giovanni Ladislao Dussik » avec l'année 1779. Ce manuscrit trouvé à Malines, marquerait-il son passage par cette Ville en cette année? En tout état de choses, Dussek n'a jamais joué à St-Rombaut aux gages de la Ville.

Jean-Baptiste Kieckens

originaire de Lierre et habitant cette ville au moment de sa nomination, au 16 mai 1772 (1), avait précédemment exercé les mêmes fonctions d'organiste-carillonneur à l'abbaye de Tongerloo. Vanderstraeten (2) avance 1764 comme date approximative de son séjour à Tongerloo. Son nom figure en effet dans une liste de souscription à l'édition, parue vers cette époque, d'un ouvrage *Sonates et Concerts,* du maître de chapelle Robson.

Les gages attribués aux doubles fonctions d'organiste-carillonneur étaient, comme ceux de son prédécesseur, fixés à 700 florins par an.

Kieckens dont les talents n'égalaient pas ceux de Colfs, d'après ce que nous avons eu l'occasion de constater, a rempli cependant ses fonctions à la satisfaction du

(1) *Résolutions du Magistrat.*
(2) *Ouvr. cité,* t. IV, p. 323.

Magistrat, qui lui conserva sa confiance jusqu'au moment de son décès, au 14 janvier 1788. Il laissa une veuve du nom de Anne-Thérèse Van Bouckhout.

Reg. des décès de St-Jean, 14 January 1788. — Jan-Baptist Kieckens echtgenoot van Anna Theresia Van Bouchout.

Au décès de Kieckens, la division des fonctions de carillonneur et d'organiste, si souvent débattue, fut de nouveau mise en question.

Dans la séance du 25 mars 1788, le Magistrat prit la résolution de solliciter une nouvelle fois auprès du Gouvernement la faveur de pouvoir séparer ces offices.

Une supplique très originale fut rédigée à l'effet d'exposer les inconvénients que présentaient pareil cumul.

Le passage relatif à cette question est assez curieux pour être reproduit dans son intégrité :

» ... il arrive très-souvent, que le carillonneur doit jouer du carillon, en même temps que l'organiste doit se trouver dans l'église pour y jouer de l'orgue, notamment aux jours qu'on chante le *Te Deum*.

» Pour satisfaire à l'une et l'autre de ces places en son tems, on y a suplée en lachant le tambour du carillon pendant qu'on chantait le *Te Deum*.

» Mais outre qu'un tel mouvement continuel use et dérange considérablement le dit tambour, on n'entend qu'une répétition continuelle des airs de l'heure, demie-heure, quart et demi-quart, répétition ennuieuse, et rien moins que correspondante à la demonstration de joie, que pareille solemnité exige, il est aussi à considérer, que le carrillonneur doit jouer du carillon toutes les principales fêtes avant la grande messe, vêpres et salut, lorsque l'organiste doit jouer de l'orgue pendant la dite messe, vêpres et salut.

» Si donc ces deux places sont deservies par la même

personne, il est très naturel que le carillonneur, qui n'est déjà que trop fatigué et hors d'haleine, lorsqu'après cette besogne il est descendu de la tour, et arrive dans l'église, n'est pas en état de jouer toute de suite de l'orgue, il lui faut du tems pour respirer et se remettre en quelque façon de ses fatigues, et ainsi il faut que le service divin en souffre.

» Cela est si vrai, que feu N. Colfs susdit emploioit à cet effet, quelqu'un de ses disciples, pendant le temps qu'il lui fallait pour se reposer et reprendre haleine.

» Les remonstrans ont vu pareilles et autres inconvéniens à cause de cette union, pendant la possession du défunt Jean-Baptiste, Kieckens trop longs à détailler ici. »

Ce texte se passe de commentaires. Quelle horrible et insipide cacophonie que cette répétition sans fin de la sonnerie des heures. Ce jeu, si cela faisait l'affaire du titulaire, n'était rien moins qu'artistique et devait horripiler les braves bourgeois jaloux de leur jeu de cloches.

Aussi, cette fois le Gouvernement fit droit aux bonnes raisons exposées par le Magistrat, et les doubles fonctions d'organiste-carillonneur ne furent plus cumulées par la suite.

Charles-Louis-Joseph André

Né à Ath, le 23 février 1765, il était chapelain à la cathédrale d'Anvers, au moment de sa nomination à la place d'organiste à l'église de St-Rombaut, au 16 juin 1788 (1). Il fut ordonné prêtre le 18 décembre 1790, deux

(1) *Wekelyks bericht,* 1788, f° 330. — De Heeren van de Magistraet deser stadt, den 16 Junii in Policye-Kamer vergaderd zynde, hebben tot de plaetze van organist der metropolitaene van den H. Rombout bencemt d'Heer Carolus Ludovicus Josephus André, gebortig van Aeth, Capellaen der Cathedraele van Antwerpen, in plaetze van wylen J.-B. Kieckens, stads beyaerd speelder ende organist, gebortig van Lier, alhier overleden den 14 Januarii 1788.

ans après son entrée en fonctions. Ses gages s'élevaient à 200 florins.

Lors des troubles révolutionnaires, en 1797, il fut condamné à la déportation et relégué à l'île d'Oléron. Le Pape l'avait nommé chanoine Zellarien le 12 novembre 1795. En 1803, le 8 août, il fut élevé à la dignité de chanoine honoraire de la métropole, et en 1816, il devint aumônier. Il mourut à Malines, le 8 avril 1839.

Sur cet artiste, nous trouvons dans l'ouvrage de Edm. Vander Straeten (1), une notice biographique avec une appréciation de ses talents de musicien, dont nous extrayons ce qui suit :

« Un artiste français, nommé Carpentier ou Charpentier, fut son maître, et, à une époque que nous ne pouvons désigner, mais qui fut toujours antérieure à 1797, l'archevêque de Malines l'envoya à Paris, pour se perfectionner dans l'art de jouer de l'orgue. A son tour, il forma un élève de talent, *Corneille Tuerlinckx,* (notre concitoyen), qui augmenta de nombreux exemples le manuscrit des *Fondements de la basse continue,* que son professeur avait composé pour enseigner les principes de l'harmonie.

L'ouvrage qui suit est dédié au cardinal de Franckenberg.

Trois sonates pour le piano-forté ou harpe concertante avec un violon, dédiées à son Eminence Monseigneur le cardinal de Franckenberg et Schellendorf, archevêque de Malines, primat des Pays-Bas, grand' croix de l'ordre de S. Etienne, roi d'Hongrie, conseiller intime et actuel de Sa Majesté l'Empereur et Roy, par l'abbé André, œuvre II, prix 9 liv.

A Bruxelles, chez Godefroy et chez Zana, rue de la Madeleine, et chez Barbieri, rue de l'Etuve, n° 5, gravé

(2) *Ouvr. cité,* t. IV, p. 397.

par Barbieri, grand in-4° de 44 pages pour la partie de clavecin.

La dédicace porte les lignes suivantes :

Monseigneur, aux vertus pastorales les plus éclatantes, vous savez réunir un goût exquis pour les arts. Je dois à la générosité de Votre Éminence, et tout le talent que j'ai pu acquérir, et tout le progrès que j'ai pu faire. Dans l'hommage que j'ai l'honneur de vous présenter, le public, Monseigneur, reconnaîtra le tribut de la reconnaissance la plus naturelle, et y applaudira. Puisse Votre Éminence être convaincue de Sa vivacité et de Sa constance! Vos droits, Monseigneur, y sont imprescriptibles. Je suis avec le plus profond respect, Monseigneur, de Votre Éminence,

Le très-humble et très-dévoué serviteur,

L'abbé ANDRÉ.

La division du recueil est ainsi formulée :

I. Allegro Maestoso, en mi b. C.
Andante con espressione, en mi b, 3/4.
Allegro non troppo. Rondo, en mi b, 6/8.
II. Allegro brillant; en sol. C.
Moderato. Rondo, en sol, C barré.
III. Allegro, en ut mineur. C.
Andante, en mi b, 3/4.
Gratioso. Rondo, en mi b., 6/8.

André s'affranchit de l'ancien style complètement. Il a la franchise, le mouvement, le feu; seulement, ses idées manquent de caractère, et ses développements le tiennent asservi à certaines formules adoptées par les virtuoses de son temps. André a-t-il étudié sérieusement les bons modèles? Il nous semble qu'il n'en a pris que le côté extérieur, le côté étincelant, sans s'être évertué à en pénétrer les qualités plus solides de pensée et de modulation. André n'est pas, toutefois, un musicien ordinaire. Celui qui a écrit les trois sonates citées plus haut connaissait les ressources multiples du clavier et les lois rigoureuses de l'harmonie. Si nous nous sommes permis

quelques restrictions à son égard, c'est qu'il s'est trouvé placé à une période heureuse où s'opéra l'épanouissement complet de la sonate, au rebours de plusieurs de ses compatriotes qui n'en virent que les premiers jets. Il en a profité matériellement, s'il nous est permis de nous exprimer ainsi ; cela ne suffit point. Pourtant, il confie à la main gauche un rôle important, qui n'a plus rien de commun avec les basses arpégées ou plaquées. C'est quelque chose.

Ses progrès sont visibles dans *la Tempête* (œuvre VI). Ces sortes de sonates descriptives étaient fort à la mode alors. André a voulu y montrer qu'il savait agencer autre chose que des compositions sans visées pittoresques ou dramatiques. Ici, il prodigue les couleurs de sa palette, devenue riche et souple. L'allégro dépeint, avec une grande énergie, les furies d'un orage. Le calme, qui est simulé par un gracieux andantino, précède ces grondements fougueux, lesquels aboutissent à une mélodie douce et sereine, à une sorte d'hymne d'actions de grâces pleins d'expansion et d'élan ».

On a encore d'André, *Le Siège et le Bombardement de Valenciennes* (œuvre I), pour le Piano-forté ou Harpe, avec accompagnement d'un violon obligé, dédié à Son Excellence Monseigneur le comte de Metternich Winnebourg, chevalier de la Toison d'Or, grand croix de l'Ordre royal de St-Etienne, chambellan, conseiller intime actuel de Sa Majesté Impériale et Royale apostolique et son ministre plénipotentiaire aux Pays-Bas, par l'abbé André. A Bruxelles, chez Godfroy, rue de la Madeleine, gravé par Barbieri.

La partition pour violon comprend 10 pages, dont une pour le titre.

L'œuvre commence par une marche *La circonvallation de la ville* en fa maj., C barré, suivie par un largo dans le même ton en C, durant lequel on entend *l'ordre du*

commandant, suivi d'une *marche;* bientôt sonne la *trompette d'alarme dans la ville;* ensuite on assiste à la *représentation des bourgois* et les *sorties des assiégés,* pendant que *l'attaque répète,* on entend *les gémissements des blessés.* Une nouvelle marche en C barré suit, et le *Signal du bombardement* est donné. *Le bombardement* se fait entendre. Celui-ci provoque les *cris plaintifs. La cavalerie* fait *l'attaque de l'ouvrage à corne,* suivi de *la fuite* et de *la capitulation. L'entré de la ville* se fait sur le pas d'une marche C barré, toujours dans le même ton. Le tout se termine par un *Vive l'Empereur* en 6/8.

L'œuvre III est une *Ode sur l'arrivée et l'inauguration de Sa Majesté l'Empereur et Roi François II,* mise en musique avec accompagnement du piano-forté et présentée à Sa Majesté par l'abbé André. A Bruxelles, chez Godefroy et Zana, rue de la Magdelaine.

Cette ode est une poésie en 8 couplets dont le chant avec accompagnement est écrit en moderato, C barré, dans le ton de sol majeur. Le premier couplet est suivi de 7 variations et le tout comprend 7 pages dont une pour le titre.

L'œuvre IV est constituée par « *Trois pots-pourris pour piano, claveccin ou harpe,* etc..., » sans nom d'éditeur (1).

L'œuvre V est un *Pot-pourri pour Forte-piano ou Harpe.* Le morceau en manuscrit que nous avons eu sous les yeux, contient huit pages, et est écrit en fa majeur.

L'œuvre VII, intitulée *Le souvenir et air varié,* sonate pour piano. Elle comporte 13 pages de musique écrite, dans le ton de mi bémol majeur.

---

(1) Nous n'avons point vu la pièce, elle est signalée par Ed. Gregoir, dans son ouvrage *Les artistes musiciens Belges au XVIIIe et au XIXe siècles.* 1885, p. 17.

L'œuvre VIII est une suite de *préludes* pour piano comportant 6 pages manuscrites en différents tons.

André a fait aussi de la musique religieuse dont nous connaissons 7 compositions :

1° Un *Ave Maris stella,* pour 4 voix, avec accompagnement d'orgue, en re majeur.

2° Un mottet *de Beato*, pour 4 voix, avec accompagnement de 2 violoncelles, contrebasse et orgue, en fa majeur.

3° Un chant *Cantate Domino,* pour 3 voix avec accompagnement de 2 violons, alto, contrebasse, 2 cors, flûte et 2 clarinettes, en ré majeur.

4° Un hymne *Jesu Dulcis,* pour 2 voix, avec accompagnement d'orgue, en re majeur.

5° Un chant pour la fête de St-Michel *Factum est silentium,* pour 2 voix, avec accompagnement d'orgue, en mi bémol majeur.

6° Un mottet *De Venerabili immolabit hædum,* pour 3 voix, avec accompagnement de violoncelle, contrebasse et orgue, en mi bémol majeur.

7° Un autre cantique *cibavit eum Dominus,* que nous n'avons pas vu (1).

Avec cet artiste méritant qui fait la transition entre l'époque moderne et l'époque ancienne, nous pouvons clôturer la série des organistes de la métropole.

Faute de documents, notre travail n'a pu être complet, et les notes recueillies ont porté plus spécialement sur les musiciens que sur la musique, mais il est bon de

(1) Toutes ces compositions religieuses existent en manuscrit et sont en possession de M. G. Van Hoey, directeur de notre Académie de musique, qui possède aussi en dehors de l'œuvre IV, les autres compositions citées plus haut.

remarquer que pour arriver à édifier l'histoire de la musique, il est nécessaire de connaître d'abord les artistes et leurs œuvres.

Si tous les musiciens dont nous avons eu l'occasion de nous occuper ne sont pas des artistes éminents, il y en a pourtant d'un réel talent et certains d'entr' eux peuvent être considérés comme ayant eu un mérite transcendant. A ce titre nous croyons que ces notes présentent quelqu'intérêt.

Dr G. Van Doorslaer.

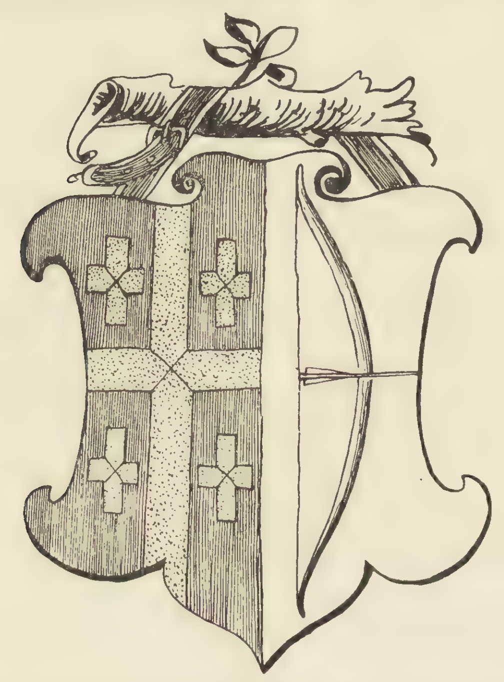




EENIGE AANTEEKENINGEN

BETREFFENDE

de Handbooggilde te Mechelen



De geschiedenis der Mechelsche Gilden werd door G.-G. Van Melckebeke, voor een vijf en twintigtal jaren in het licht gegeven.

Het betrekkelijk weinige, dat hij over de Handbooggilde schreef, was ontleend aan de oorspronkelijke stukken, welke op het stadsarchief voor handen zijn.

Evenwel is daar iets meer over te zeggen, dank aan hetgene, onze stadsgenoot en medelid, M. Frans

De Blauw, daarover verzameld heeft, en aan dezes bereidwilligheid dankt men eenige verdere bijzonderheden over de Mechelsche Handbooggilde. Ze zijn echter nog weinig menigvuldig, eenige van geschiedkundigen aard, en de andere opgenomen voor het belang, dat zij uit een kunstoogpunt opleveren.

Het volgende vernam men reeds door het schrijven van bovengenoemden geschiedkundige :

De Sint-Sebastaans- of Handbooggilde werd ingericht in het jaar 1423 en het getal der gildebroeders was alsdan bepaald op veertig. Onder deze waren er, zegt de schrijver, die zich vrijwillig, mits zekere voorwaarden, ten dienste stelde van het magistraat. Hun was het verboden een ambacht uit te oefenen.

Bij het beleg van Nuys onderscheidden zich de Mechelsche gildebroeders op zulke wijze, dat hertog Karel van Burgondië er zich niet genoeg over voldaan toonen kon en hun de toelating gaf om, als openbaar bewijs zijner vorstelijke erkentenis, hunne tabbaarden en huiken of kaproenen te versieren met het vuurstaal, het Burgondisch geslachtsteeken, op twee pijlen kruiselings geplaatst. Tot eeuwige gedachtenis daaraan, werden op de gildekamer in 't oogspringende rijmregelen aan den wand opgehangen, een relaas gevende van de heldendaden der gildebroeders, benevens de namen dergenen die zich zoo roemrijk onderscheiden hadden

In't jaer ons Heere, duysent, vier hondert,
En vyf-en-seventich, wien dat wondert :
Op Sinte Crispyn en Crispiaens-dagh, eellyck
Togen uyt Mechelen der Stad heerlyck
Dertigh Schutters van den Hand-boge
Met karosse den Edelen Hertoge,
Voor Nuysen, die daer deur heur manlycke plegen,
Hebben heuren nakomelingen Tol vry verkregen :

Daer ſy prys, eer, en lof hebben behaelt
Ses ſtuyvers hadden ſy daeghs wel betaelt.
Heer RYNIER DE HELT waer heur Opper-Hooftman,
Op des Baptiſten avent Sint Jan.
Syn ſy weder komen, binnen Mechelen gearriveert
Deſe ſtaen hier perſonelyck gefigureert.
Heyligen vrindt Godts Sinte Sebaſtiaen
Bidt doch veur alle die veur Nuyſen waeren
Dat de dooden ruſten, en levende gratie ontfaen,
Op datſe mogen komen in Godts ryck vergaeren.
Heligen Patroon wilt toch bedwingen
Den vyant van ons en ſyn tentatie
Biddende dat gy onſe nakomelingen
Verleenen wilt geſonde welvaert en gratie.

JAN MANAERT,
Onder-Hooftman,
ende als Opper-Hooftman, mits de abſentie
van den voorſchreven Heer De Helt.

Peeter Crabe, Deken.	Jan Van Seger.
Hendrick De Dryver.	Rombout Gheens.
Hendrick De Kemmer.	Jan De Kemmen.
Jan Wauwermans.	Jan Gootens.
Bouwen Bonekeroet.	Jan Bonekeroet.
Aert De Wree.	Geeraert Vermeeren.
Jan Kerreman.	Jan Van Noterſchaten.
Jan Van Geſtel.	Gillis Ghybrechts.
Jan Van Lovene.	Hendrick Gock.
Jan Ramaert.	Heycken Wittock.
Jan Broegelman.	Henrick De Borger.
Jan Smet, Rootwerker.	Jacob Heylen.
Bernaert Verborch, *aliàs* Hecken.	Heyrick Van Morum.
	Jan Staefmaecker.

Gaſper onſen Knaap.

Nederwaerts staat dit volgende :

Als gy ter Taefelen ſyt geſeten
Ende de maeltheyt is gedaen,
Broeders voor Nuyſen wilt niet vergeten
Soo mooghdy loon van Godt ontfaen,
Seght al t' ſaemen Pater noſter eens
Die't liet maecken, hiet Rombout Gheens. (1)

Dit gebeurde dus in het jaar 1474.

Honderd twintig jaren later snelde de Mechelsche Handbooggilde de stad Lier ter hulpe, en droeg niet weinig bij om die stad, door de Staatschen verrast, aan hare vijanden te ontrukken. Op de Gildekamer las men daarover het volgende :

Dit ſyn de Naemen van de Gilde van den Edelen Handt-boge, die den 24. October 1595. ontſet hebben de Stad Lier, onder het gebiedt van Heer Jan Vander Laen, Over-Hooftman, Ridder,

Heere van Schrieck ende Grootloo, &c.
Heer Nicolaes Vander Laen, oock Ridder, Heer van
Hagelſteyn, Gebroeders,
Carolus Van Bouvekercke,
Ladisl. Van Gottignies,
Joannes ende Hendrick Van Wachtendonck,
Heer Jan Van Lathem, Schouteth,
Jacob Van Cranendonck,
Den Baron Van Baſſignies,
Geeraert De Horne.

(1) *Provincie, stad ende district van Mechelen, opgeheldert in haere Kercken, Kloosters, enz.*, 2e Deel.

Martinus Roelandts.
Alexander Vanden Boſſche, Sergeant.
Cornelis Beſſemer.
Godevaerd Van. Schrick.
François De Munck.
Jan Vander Strepen.
Rombout Vermoſt.
Willem Wabbens.
Hans Vande Schrieck.
Jan Van Kiel.
Remi De Dryver.
Nicolaes Vanden Eynde, den jongen.
Peeter Van Doorne.
Jan Vanden Houthe, Sergeant.
Franchois Ponſaert.
Willem De Somer.
Jan De Somer.
Franchois Blieck.
Mr. Dionis Quelooe.
Phls. Vermeulen.
Rombout Vanden Hove.
Peeter Van Loobosch.
Gooris Gootens.
Jan Van Michel, den jongen.

Aert Otters, den Knaepe.

Aan beide heldenfeiten wordt, op het stadsmuseum, herinnerd door twee schilderstukken, die belangrijk zijn uit een geschiedkundig oogpunt en, wat niet te misprijzen is, als kunstuitvoering niet zonder verdiensten zijn.

Het beleg van Neuss werdt geschilderd op stadskosten ten jare 1562, door Adriaan Van den Houte, van Mechelen, en deze ontving daarvoor een en zestig guldens en zes stuivers.

Eene tweede voorstelling van dit feit hing voorheen boven de schouw der kamer van het vischverkoopers ambacht. Men las daarop het volgende :

In't jaer veertien honderd, vyf-en-ſeventich voor die Stede
Van Nuyſen daer Hertoch Karel had leger gheſlagen :
Deur den getrouwen dienſt die de Stadt Mechelen hem dede,
Soo van Gelde, Huerlingen, en vroom volck, van Waepenen mede,
Gaf hy haer Privilegie nae ſyn edel behaghen,
Haer Poorters ſyn Tol vry ten eeuwighen daghen.

Het is ons niet gelukt den naam van den schilder daarvan te vinden. Het is ook wel mogelijk, dat de schilderij in kwestie, diegene is, welke met de eerste op het stadsmuseum bewaard wordt.

Het ontzet van Lier werd ook op stadskosten geschilderd in 1596. Den kunstenaar, met name Jan Ghuens werd daarvoor, in twee reizen, drij en vijftig ponden betaald.

Onder aan het tafereel leest men nog het volgende :

Den Veertiensten oCtober Was LIere geforseert,
door den VIandt gepILLeert, In groote doLUeren.
god heeft de bUrghers Van MeCheLen gheInstru-
[weert
en d'Antwerpenners en hebben nIet gefaLgeert.
sY hebben Weder de stat gheWonnen ten drIe Uren.

Verder biedt het bestaan der Handbooggilde, als sociale instelling, niets meer buitenwoons aan. Zoowel als de andere vier gilden, was zij onderworpen aan hetgene wat voor der stad inwendige veiligheid gevergd werd; zij nam deel aan de feestelijkheden van allen aard, die door de omstandigheden ontstonden; vierde jaarlijks haren koning; ging elders feesten met landjuweel of prijsschieting; in een woord, beleefde een bestaan, dat men gelukkig heeten mag, vermits het mangelt aan geschiedenis, om eindelijk te verdwijnen, afgeschaft en weggecijferd door het Fransch bewind, dat in haren kolk alle vroegere instellingen verzwolg.

De volgende verdere bijzonderheden putten wij uit hierboven genoemde bron.

De inwendige tuchtregeling der gilde vergde zekere verordening, welke in 1560, ten overstaan van het Magistraat, uitgevaardigd werd en veronderstellen laat, dat

er reeds dan, zekere nalatigheden onder de gildebroeders te bespeuren waren.

In het algemeen schenen deze zich weinig te bekommeren om het bijwonen der verplichtende bijeenkomsten, 't zij het er op aan kwam aan de maandelijksche schuttingen deel te nemen, of aan het jaarlijksch schieten naar den koningsvogel; of nog om in processiën of ommegangen de gilde te vertegenwoordigen. Voortaan werd het eene verplichting daar niet meer afwezig van te blijven, zonder gegronde reden, op straf van boet of arbitrale correctie.

Ook scheen het doorgaans aan de gildebroeders te lang om in de kerk te blijven, wanneer er een lijkdienst plaats greep, en na den offer poetsten zij de plaat — voorwaar er is niets nieuws onder de zon — daar wordt ook paal en perk aan gesteld.

Wat de maandelijksche bijdragen betrof, deze moesten voortaan op gestelden dag in de handen van de daartoe aangestelde dekens gestort worden.

Overigens leze men hier het bedoelde stuk in oorspronkelijken tekst :

« Opt verthoen gedaen Bijden Coninck hooftman deeckene ende ondermans vander gulden van den hantboghe binnen deser stede van Mechelen aen mijnen heeren vander Wett derselver stede soe syn bijden voern. wethouderen geordonneert ende statueert dese navolgende poincten ende articulen om de voern. gulde voirtane in goeder policie ende manieren te onderhouden, welcke men wilt voirtane onverbreckelijck achtervolcht ende geobserveert te worden. Op te penen ende correctie hier naer verclaert.

» In den yersten.

» Dat men naer doude costuyme ende observatie onderhouden sal de maenschueten, Ende dat een yegelijck schuttere dyens loth dat wesen sal hem schuldich zal wesen te vindene Inden schutters hooff, al eer de clocke drye geslagen zal wesen, opte boete van vyff blancken voer den gemeynen gesellen, thien blancken voer de dekens ende xx blancken voer den onderhoofman die de voersr. thien gesellen dyens loth dat es des achternoens Inden wyen zullen moegen verdrincken.

» Item die gene die niet medeschieten en willen, zullen gehouden zyn te betalene eenen stuver naer doude costuyme, ende daer en boven moeten gaen met hueren hooftman ende gesellen Inden wyen Ten ware dat yemandt eenich nootsaeckelijckeit hadde, de welcke schuldich zal wesen die te kennen te geven den hooftman vanden thien gesellen dyens maenschuet ende loth dat wesen zal ende aen hem oirloff begeren opte pene van eenen schellinck ouder groote tournoise te bekeeren in dryen Te wetene de twe deelen daer aff totter noocoirberheyt vander gulden ende tderde desde deel tot prouffyte vander cappellen.

» Ende als men voirtane lijcke gebeden zal wordden, Soe sal een yegelyck schuttere schuldich ende gehouden wesen metten voirssr. lijcke te gane vanden lyckhuyse tot Inder kercken, ende weder omme te keeren vuyter kercke totten lyckhuyse, sonder dat zij meer sullen hem mogen verliesen zoe wanneer zy geoffert zullen hebben, Opten pene van eenen schellinck ouder groote tournoise te bekeeren In dryen als boven Ten ware by noetsaecke In welcken gevallen zy schuldich zullen wesen oirloff te nemen aenden hooftman ofteen vanden deekens Indyen zy binnen der stadt zijn.

» Item Intgaen Inder processien tot paesschen zal hem een yeghelijck Reguleren naer doude coustuyme Te wetene metter gulden mete gane gecleet met haeren schut-

ters tabbarts metter polueren, Ende Inden grooten ommeganck zal een yegelijck schutter moeten gaen Int harnas met eenen booge ende zijn tros metten pylen wel verstaende dat douders ende andere die nyet gevoechelijck tharnas en zouden konnen dragen zullen mogen in huer plaetse vuytstellen eenen anderen persoon, mans weerdich wesende wel opgerust ende geequippeert dat de gulde daer egheen schade aff en hebben Behoudelijck nochtans dat de zelve die alzoo eenen anderen In hun plaetse geset zullen hebben gehouden wesen zullen In haer schutterstabbarts met den coninck omme te gaene alzoo verde zij binnen der stadt zijn, Opte boete van drye schelln. outs te bekeeren als boven.

» Ende zoe wanneer men weeren zal Sal een yegelijck schutter ter gezetter hueren hem vinden ten huyse van den hooftman Intharnas ende alzoe van daer met hem gaen tot opt velt zonder binnen der stede te komene, al eer dat volschoten ende de pryzen verdient zullen wesen, Ende alsdan tsamenderhandt ende In goeder ordinatien weder omme binnen der stede te comene het zy tot opte camere oft tot alzulcken plaetsen alst den hooftman gelieven zal dies salmen scryven de namen vanden ghenen die exempt wesen zullen van dyen dach ende andere harnas te dragen al opt pene van III sch. outs te bekeeren als boven.

» Wort oick voirtane verboden allen den schutters van den kleeren vortane te schieten naer de vogelen van eenighen vanden drye anderen gulden, oft oick te spelen naer den coninck vande hellebardiers, op arbitrale corectie vanden hooftman.

» Item op den dach alsmen den voghel sal schieten sal een yegelijck schutter vanden XL moeten Inneleggen XX st. In plaetse van VIII st. die zy van ouden tyde plagen Inne te leggene, welcke Innegelyt gelt, sal toebehoeren den coninck die den papegay aff schieten zal, ende dat

om dat men by dyen middele te beter verwecken mach alle schutters om In meerder getale naerden voerssr. papengay te schieten.

» Wort oick geboden alle guldebruers huer Iaerkosten te bringhen In handen vanden dekens by tyde wesende, voer texpireren vanden laesten Sinxen dach, sonder dat de voirssr. deekens meer gehouden zullen wesen, om de voerssr. betalinge tot huerlieder huysen omme te gaene. Op te pene wie dien dach overstreken wesende nyet betaelt en hadde van eenen schellinck outs Te bekeeren In dryen als boven Ende voirts promptelijcken daer boven geexecuteert te worden.

» Aldus gedaen gestatueert ende geordonneert Inde wett van Mechelen op maendach xxv^e^ van Junio Inden Jare xv^e^ tsestich. »

Terloops worde hier nog gezegd dat, naar het luidt in eene verkoopakte van den Hanswykendries « als nu liggende in twee partijen, leest men daarin, ter oorzake van de separatie, daer van gemaekt, met den nieuwen steenweg op Loven », akte opgesteld den 7 September 1731, de gemeyntenaren van Hanswyck zullen moeten gedoogen dat op den zelven Dries, als de occasie zal voorvallen, de Gildevogels zullen geschoten worden. Heden nog wordt daar naar de wip geschoten en zóó, onwetens misschien, eene overlevering voortgezet, die van voor eeuwen dagteekent.

Met de achttiende eeuw schijnt er voor de Handbooggilde eene behoefte naar verjeugdiging te zijn ontstaan, eene onweerstaanbare neiging om het verouderde pak af te schudden en om zich, zooals het doorgaans in de wandeling gezegd wordt, eens degelijk op zijn nieuws in de meubelen te zetten.

Eerst en vooral dacht men aan eenen nieuwen gevel vóór het Gildenhuis op te trekken. Beraamd in 1728, en door den beeldhouwer J.-F. Boekstuyns voor het

decoratief gedeelte ontworpen, bestaat deze gevel nog; doch de versiering ervan is grootendeels verdwenen en zoo kan men zich slechts eene gebrekkige gedachte vormen van het oorspronkelijk uitzicht van denzelven. Edoch, werd er aanvankelijk door den beeldhouwer eene lijst opgemaakt van hetgene hij noodig vond om den bouw meer pracht bij te zetten, en daaruit is het mogelijk eene volledige gedachte op te vatten van wat dien gevel bij zijne voltrekking was.

De hierbijgaande plaat, naar eene schets van den tijd, geeft er daarenboven nog een beter denkbeeld van.

Aan het toppunt van dien gevel en den ganschen bouw beheerschende, prijkten, in arduin gekapt, de wapenschilden van den hoofdman, baron de Leeuw, en dezes gemalin; van den eenen kant vastgehouden door eenen wildeman en, van den anderen kant, door eenen leeuw, wezende de heraldische tenanten van deze geslachtswapenen. Wat lager, in de nis, waar men sinds jaren het beeld van den H. Rumoldus (1) geplaatst heeft, stond het eikenhouten beeld van den H. Sebastiaan, patroon der gilde, houdende boog en pijlen; eene glorie straalde achter den heilige uit. Op het voetstuk, dat zich verhief op de kroonlijst van het middenvenster, en in het midden ook van het gebroken fronton met hetwelk dit venster eindigt, was het wapen der gilde gekapt. Op de beide hellingen van dit fronton lag eene slaaf, insgelijks uit eikenhout gesneden. Verder, boven de zijkrullen van het hoogste bovengedeelte van den puntgevel, stond eene vaas, waarhenen arduinen festons afzakten door bloemen en vruchten gevormd. Rondom de vensters

(1) Dit baksteenen beeld werd vervaardigd door de leerlingen der Akademie, onder toezicht van den leeraar der boetseerklasse P.-J. Tambuyser. Vroeger, zóó vertelt men, was het een houten beeld en niets anders dan het model door Fayd'herbe in hout gemaakt, van het beeld van den H. Rumoldus, dat in de metropolitane kerk boven den hoogen autaar prijkt.


Wilde mans
MDCCXXVII

waren ook arduinen omlijstingen. Dit alles, uitgenomen de standbeelden en de bekroning van den puntgevel, bestaat nog; het geheel moest voorzeker een rijk uitzien gehad hebben en, kon het in zijnen vroegeren staat hersteld worden, zoude het zich statig en grootsch verheffen op het achterplan van die plaats, welke nog grootendeels haar archaïsch karakter van vroeger behouden heeft.

Het zal niet zonder belang wezen hier de lijst te lezen, waarvan er hierboven spraak was, alsook een tweetal andere stukken, die door Boekstuyns alsdan werden opgemaakt.

« Den leest van prijs en steen weegens de belthouderij noodigh tot den bouw :

Eerst een block steen hoogh : ses voet Breet 2 voet dit is voor het belt oft wilde man .	24 voet
Den leeuw twintigh voet	20 voet
de Croon hacht voet	8 voet
de twee waepen twelf voet	12 v.
daer is den voet daer de leeuw en waepe op staen sestien voet	16 v.
Sa :	80

Voor het maeken van alles de waepen van den hooftman aengaet...

Den wilde man te maeken van arduyn ses voet hoog, sestigh guldens	60 g.
Voor den leeuw viertigh guldens	40 g.
Voor ieder waepe die van den Heer en mevrouw ieder vijf guldens	10 g.
Voor den voet die daer onder is daer leeuw en waepens op staet	30 g.
facit :	140 g.

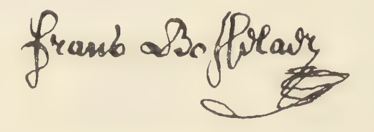
het moet rondom gewerckt sijn

de waepen van de gulde die staet onder S. Sebastiaen :

den steen daer toe noodigh tien voet	10 voet
van snijden achtien guldens	18 g.
den steen tot 4 fisstons bestaet in vijftigh voet. . .	50 voet

voor ieder fisston van snijden tien gulden . . .	40 g.
voor het snijden van de frontispiesien ieder drij guldens	6 g.
Ietem voor het snijden van de lijsten die voor de vensters dienen ieder seyde drij guldens	6 g.
Voor het snijden van de cappietteelen in den blauwen steen ieder : vier guldens	12 g.
Voor het maeken van twee troppen Blomme die op de vaesen coome ieder trop ses guldens	12 g.
daer toe moete noch vier voet steen syn voor ieder vaes een stuck dat 2 voet bevat	4 g.
dit moet den steen houder alles ter plaetsen vast maeken buyten mij	
reekeninge want dit is mijn werck niet oock het eyser en vaesen buyten gereekent	
Den steen in alles bestaet in hondert vier en veertigh voeten . . . . steen	144
Mijn prettensie belooot ter some van twee hondert vier en dertigh guldens aerbijt	234
noch voor Arbeyt van S^a Seb. ende 2 slaven met de gloria *(geschrift van Bosselaer)*	210
	444

Den Arbeyt van alle dese bovengesch. wercke is aenbesteedt aen I.-F. Bouckstuyns op den 27 Juny 1728 voor de so^e van vierhondertgls. ende dat hij boven dien voor sijn vacatien hier naer noch te doen aenden bouw der gulde sal trecken vier pistolen.



Spessieficaesie
ofte aenneminge van de belthouwerij gedaen den 20 Junii 1728 door mey J.-F. Bockstuyns :

Mey is aenbesteedt te maeken volgens de afspraeck gedaen ten huyse van den Onder Hooftman Bosselaer ten presensie van de dienende Deekens te weete dat ick moets maeken de waepens als volght die van den Hooftman Den heer Baeron de Leeuw met sijn tienanten de waepen van de gulde	
de vier fistons de frontespiesen de cappieteelen den top die staet op de vaese S. Sebastiaen en sijn gelorie de twee slaeven en dat voor de somme van vierhondert en twee en veertigh guldens	442
Corant mits dat men mij den steen daer toe most besorgen sonder mijnen coste naer daeto hebbe ick gemaeckt de amblissimenten benseyde de vaesse dat buyte mijn akoort is en oock buyten het moddel voor aerbyt en steen seeven guldens het stuk	14
verschooten aen Een voedersteen ses guldens . . .	6
faecit ♯	462
Daer op ontfangen de somme van hondert vier en vijftigh guldens	154
Rest ♯	308

299-0 beken hiervan voldaen te zijn
Bey mey J.-F. Bockstuyns

455

den 12 mey 1729

De belden van Eycken houdt te snijden en schilderen te weet S Sebastiaen beneffens twee slaeven en Een geloirie Daer boeven en dat 8 voet hoogh, moeten costen het minst ses pisstoolen het stuck dat is 18 de drij en die geloirie daer boeven 2 pisstoolen sonder hetgeen dat de Instrumenten Bogen en Pijlen raekt dat Eyser oft cooper moet sijn.

En de selfden wel constigh uyt te werken.

Bij mij I.-F. BOCKSTUYNS.

Bij dit overzicht behoort eene bijzondere melding van de uurplaat, die tusschen de nis en het toppunt geplaatst is. Zóó het blijkt uit de hierbijgevoegde resolutie van het Magistraat, bestond deze « horologie » reeds van vroeger, en werd er, bij het herbouwen van den gevel, slechts eene toelage verleend voor de herstelling van dit uurwerk en eene jaarlijksche vergoeding om deze « horologie » in staat te houden « ten eeuwigen dage ».

« *Extract uyt de resolutien van de Heeren Wethouderen der stadt Mechelen waeronder andere staet als volght.*

» 16 8ber 1730.

» Is eyndelinge geresolveert te sluyten het accord met die van de gulde van den Edelen handbogh nopende de horologie hun present gedaen van dese stadtsweghe gestelt in het opperste van de faccate van hunne Gildecamer te weten dat hun van dese stadtsweghe sal worden gegeven eene somme van veertigh guldens courant geldt, omme by hun de gesyde horologie te worden in staet gestelt, ende boven dien eene somme van achtentwintigh guldens jaerelycx op conditie van dat die van de geseyde gilde de selve horologie, ofte andere diergelycke (dese versleten synde) in staet sullen houden ten eeuwigen Dage ofte dat anderssints die van den gesyde Gilde in fautte blyvende, de voors. jaerlycxsche prestatie van achtentwintigh guldens sal comen te cesseren.

« P. A. VAN SYPE. »

Sinds dien echter zijn er menige daadzaken in den smeltkroes der vergankelijkheid weggevloeid; de gilde zelfs is het lot beschoren geweest, dat alle menschen-

instellingen ten deele valt, en op de nog bestaande uurplaat staan heden onbeweeglijk, door het roest der jaren vastgesnoerd, de stalen wijzers, die wel eens den voorbijganger aan de niet te stremmen vlucht des tijds denken deden.

Getuigde het gildenhuis van welstand of ten minste van eene neiging om eenen dusdanigen schijn aan te nemen, des te eenvoudiger was de huisraad der kapel der gilde in St-Romboutskerk, ja, des te armzaliger. Een inventaris, opgemaakt in 1733, getuigt dat daar slechts het onontbeerlijke te vinden was, dat dan nog in erbarmlijken staat verkeerde. Men oordeele er over door het volgende :

« Inventaris van het ghene gevonden is in de Cappelle onder den tytel van den hijlighen Sebastianus in de Metro. van Sinte Rombaut binnen Mechelen gemackt den 28 July 1733.

1. Voor eerst een houte vergult Cruys hoogh ontrent vier voeten, in den voet des Cruys zynde geschildert de wapene van de Gilde des hantboghe.
2. Item een clyn zweert Cruys wynigh beslagen met coper.
3. Item vier houte vergulde kandelaers.
4. Item vier copere kandelaers.
5. Item twee Mappen van de welcke de een seer sleght is.
6. Item een clyn Mappeken voor het boven bancktie.
7. Item twee versilverde hoofden de HH. Sebastianum en fabianum representerende.
8. Item dry Cannones ontset met eenen horenleyst.
9. Item 8 blompottiens tot de welcke vier paer seer sleghte Maijkens zyn.
10. Item vier sleghte blocktiens om de bloempottiens op te setten.
11. Item twee fraweele kussens om den Missael op te leggen.
12. Item eenen bruijnen leijst voor de antipendia, met wynigh goudt, als oock eenen clijnen voor het bancktie van boven.
13. Item dry vergulde leystiens voor de bove bancktiens.
14. Item de antependia als volght :

Een roodt damasten met blommen den schoot wit damast wynig onrepareert.
Een groen seyde onrepareert.
Een roodt stoffe.
Een purpere stoffe, onrepareert.
Een wit boeren damaste met eenen seerie sleghten roode seijde omloop, tot welcke ook syn clyne antependia voor het boven bancktie van de selve seyde of te stoffe.
15. Item en clyn fraweele antependium voir het boven bancktie.
Een drijluik, geschilderd door *Michel Coxcie,* volgens overeenkomst met de Gilde aangegaan, op 3 Januari 1587, en verbeeldende de *Martelie van den H. Sebastiaan,* en eene geschilderde glasraam waren de andere versierselen.

De gilde bekreunde zich weinig om den zorgwekkenden staat, waarin de boedel dezer kapel verkeerde; zij was meer bekommerd om de wijze, waarop zij zoude vertegenwoordigd zijn bij openbare plechtigheden; zij hield ervan daar deftig en op waardige wijze op te komen. Zoo verneemt men uit de hierbijgaande stukken, dat, in 1733, de toortsen der gilde te veel afstaken bij die der andere gilden; men achtte dientengevolge zekere opofferingen noodig om daarin te voorzien. Te dien einde vroeg en bekwam men van de hoofden der gilde eenige voorschotten, welke men zich verbond, de eene vóór de andere na en lotsgewijze, terug te betalen; ook kreeg men oorlof om het tabbaardgeld van drie jaren aan te spreken, het alles om maar te kunnen bekostigen hetgene men zoude tekort komen voor het maken van nieuwe toortsen, na geld gemaakt te hebben van de oude. Deze, gansch uit zilver gemaakt, te zamen met nog eene andere, brachten 2139 g. 10 st. op; de nieuwe waren slechts gedeeltelijk uit zilver, en dit niettegenstaande bedroegen de onkosten 2189 g. 10 st.; het overige, ongeveer 250 g., werd besteed aan eenen Sint Sebastiaan, door Verhaegen gebeeldhouwd, en verguld door Remigius de Dryver, en aan andere kleine uitgaven. Zoodat de twee nieuwe

toortsen aan de gilde 2419 guldens gekost hebben. Meerdere bijzonderheden daarover vindt men in het volgende :

« Aengesien deze gilde van den Edelen Hantbogh tegenwoordigh soo slecht voorsien is van hunne tortsen, ende die van de Caloveniers ende jonghen Boegh gilde seer prachtigh vercieren de processien deser stadt, ende wij, onse plaetse int midden syn hebbende, door onse tortsen seer sterck onse gilde verminderen, ende niet wel in staet syn om alsulcke nieuwe te maeken, gelyck de andere gildens, soo ist dat wy voorstellen ende versoeken aen onsen Coninck, Onderhooftman, dienende en Ouder Dekens ende Alpheris, van te willen liberlyck accorderen, tot het maeken van nieuwe silvere tortsen, het avancement der penninghen van t' sûrplûs daer toe noodigh synde, a rato van iederen persoon, het gene aende voornoemde maer ten hooghste sal syn vyftigh gûldens voor ieder persoon, waer van men jaerlyckx twee persoonen uyt d'incomste deser gilde ende ist mogelyck dry sal remboûrseeren, waer over men sal loten wie zal geprefereert worden, ende in gevalle imandt qûaeme aflyvigh te worden, sullen d'erfgenaeme eerst gerembourseert worden ende de nieuwe aenkomende Dekens sullen altydt genootsaekt syn te contribueeren in gelycke somme tot quytinge van de voorgaende, in gevolge de lotinge, hier toe wy oock versoeken drie jaeren tabbaert gelt van de geheele gilde, ende ist sacken sy het selve sûllen wygeren sal dit geannûlleert syn, soo versoeke hier nevens te willen accorderen ende onderteekenen, actûm op de gilde camer desen 22 April 1733. De ondergeschreven consenteren van gelycken in dry jaeren tabbaert gelt als in de versochte avans.

» B. f. p. Roose baron van Leeuw — Matthys-Anthony de ¡Meester — Jacques de Goetter — B. Coeckelberghs J. B. Schippers — Peeter de Beer — Joes. frans. Vankiel

— J. B. Egret — Cornelis Cauthals — C. van Bughen Joes. f. Van Roij — Petrus Govaerts — Joannes Antonus Vermeulen — Augustinus Vlemincx — Joan. f. Wauters — Joes. Ant : van Kiel. »

Ontfangen van den Edelen hantboge gilde in silver eene teutsche wegende	230 onse 16 eng.
den boom van St Sebastiaen weeght . . .	112 onse 0
het om werk van den voet weeght . . .	34 onse 0
den Sibastiaen weeght	67 onse 8 eng.
Dus samen	444 onsen 4 eng.
hier op af gekort de wapen met de nagelhen	1 ons 5 eng.
soo blyft noch	442 onzen 19 eng.
De teutsche van Deken deraet weeght. . .	236 onze 8 eng.
dus weeght samen	679 onse 7 eng.

De onse a 3 guld. 3 stuivers bedraeght 2139 gul. 18 stuivers.

« Betaelinge gedaen voor het maecken van de twee silvere tortsen van den edelen hantbogh Gilde.

» Voor eerst volgens de Rekeninge van den Deken Coeckelberg, gedaen den 11 April 1734.

Betaelt aan Confrer Carolus Lodewyckx silver smet de somme van.	1432	—	10
Den 12 Julius 1734 al noch aen den voirnomden betaelt het restant	757	—	0
Den 10 July betaelt aen f. Verhaegen Beltsnyder. . .	130	—	0
Den 7 July betaelt aen franciscus Walscharts voor het druijen van 2 stocken voor de tortsen.	4	—	0
Den 14 July aan Philipus Taverniers schrijnwerker betaelt	37	—	0
Den 15 dito betaelt aen Remigius De dryver voor het vergulden van de houten belden en de silveren tortsen	31	—	0
Item betaelt aen Confrer Philip Sermertens smet. . .	28	—	0
Bedraght samen. . .	2419	—	10

Hierbij weze nog gevoegd, dat omtrent denzelfden tijd een nieuw blazoen voor de gilde geschilderd werd door Alexander Turner, wien daarvoor 14 guldens betaald werd.

Wij denken, dat deze weinige bladzijden iets kunnen bijbrengen tot de geschiedenis van de Mechelsche Handbooggilde, zooveel te meer, dat de inhoud daarvan ontleend is aan oorspronkelijke bronnen, welke men te vergeefs op het stadsarchief zoude zoeken. Zóó is het voorzeker ook nog gelegen met menige andere stukken, die onze gilden aangaan en het is wenschelijk dat men, zóó ze zich voordoet, de gelegenheid niet late voorbijgaan om de bestaande leemten aan te vullen.

H. Coninckx.

October 1906.





LA RÉORGANISATION

DE LA

Noble Confrérie de Saint-Hubert, de Malines

EN 1730 (1)

LA confrérie de St-Hubert, qui avait été fondée à Malines en 1702, par Jean-Michel Locquet, vicomte de Hombeek, avait vu, existant à peine depuis un peu plus d'un quart de siècle, le zèle de ses membres se ralentir considérablement et était presque tombée au néant. Vers 1730, quelques gentilshommes s'adressèrent à l'abbé de St-Hubert afin obtenir, érection nouvelle de cette Association. C'étaient : le comte d'Hombecque; le comte de Bergeyck; le baron de Kyau, commandeur de l'Ordre Teutonique; de t'Sestich, seigneur d'Ophem, commune-maître de la Ville et Province de Malines; le comte de Romrée, comte et seigneur de la ville de Jodoigne et de son territoire; le comte d'Upigny, gentilhomme de l'Etat Noble de la Province et Comté de Namur; vanden Zype, échevin noble de la Ville et Province de Malines; le baron

---

(1) Cet article paraît dans les *Annales de l'Académie Royale d'Archéologie de Belgique,* à Anvers. Bien gracieusement nous avons été autorisés à le reproduire dans notre *Bulletin.* Nous en sommes très reconnaissants à cette savante compagnie. (Le Cercle Arch. de Malines.)

de Ruysschen; le baron de Moriensart; Coloma, baron de Seroux; della Faille; le baron de Gottignies; le baron de Selle; le comte d'Eynatten; le comte de Licques.

Leur demande était fondée sur ce que l'ancienne Confrérie n'avait jamais reçu de lettres d'institution, qu'ils désirent recevoir les règles qui doivent régir l'Association et connaître la forme de la médaille ou cornet que chaque membre doit porter.

L'abbé de St-Hubert satisfit à cette demande par lettres-patentes du 11 décembre 1730 (1). Aux termes de celle-ci, l'Association était agrégée comme Confrérie Noble ou Ordre quasi-équestre à l'Archiconfrérie de St-Hubert, ayant son siège à l'Abbaye même. Elle devait observer les règles que ses membres tireraient postérieurement, à leur gré, du modèle joint ou d'autres sources; ils avaient donc liberté complète pour l'élaboration de leurs statuts. Cependant, ils devaient désigner un président noble parmi les associés déjà réunis, un chapelain-prêtre et un secrétaire. Ceux-ci prendront soin des intérêts de la Confrérie. Le chapelain tiendra registre des noms de tous les associés à quelque condition, état ou sexe qu'ils appartiennent, mais les confrères nobles seront inscrits dans un registre spécial. Ces listes doivent être transmises annuellement pour être insérées dans les

(1) Tous les documents que nous invoquons reposent aux Archives de l'Etat à Gand. Fonds : Don de Nève de Roden. Liasse 257. (Nous remercions bien vivement M. Robert Schoorman, conservateur-adjoint de ce Dépôt, qui a bien voulu les signaler à notre attention.)

Aux Archives de Malines, on conserve :

Broederschap van den H. Huibrecht..... Register groot in-folio.....

Briefwisseling aangaande de herinstelling van voornoemd broederschap... Register groot in-folio.....

Ces registres étant compris dans le fonds de l'église Notre-Dame au delà de la Dyle, il est permis de supposer que la confrérie de St-Hubert était établie dans ladite église. (Communication de M. Hyac. Coninckx, Secrétaire du Cercle Archéologique de Malines, qu'il veuille bien recevoir nos remercîments.)

registres généraux de l'Archiconfrérie. Elles seront envoyées en même temps que les offrandes, s'il y en a. Celles-ci serviront à secourir les pèlerins pauvres qui visitent St-Hubert.

L'Abbé envoyait aussi des reliques du Saint : une parcelle de ses sandales et un fragment de l'Etole. Ces reliques devaient être placées au bas d'un portrait ou de la statue de S. Hubert. Elles doivent être déposées dans un église ou une chapelle, pour y être vénérées par les fidèles. A l'envoi était joint un cornet en fer, appelé vulgairement Clef de St-Hubert, ayant touché l'Etole, ainsi que les instructions nécessaires pour pouvoir l'appliquer aux indigents. Les confrères sont autorisés à porter à la boutonnière un cor en or, attaché à un ruban rouge liseré de vert.

Le 21 mars 1731, les reliques furent reconnues par le Cardinal-Archevêque et insérées dans un étui en argent, orné d'un couvercle en cristal. Procès-verbal fut dressé de cette cérémonie.

Le 25 juin suivant, les confrères fixèrent leurs statuts. En tête de ceux-ci, ils inscrivirent cette devise :

N'est pas malheureux toute sa vie
Qui bien commence une fois.

La Confrérie n'est composée que de gentilshommes d'ancienne noblesse; leur nombre est fixé à seize, mais il pourra, pour des motifs importants, et à l'unanimité, être porté à dix-huit. Dans ce total sont compris le chef de la Confrérie, le grand veneur et les deux directeurs.

Le chef et le grand veneur sont élus à vie, cependant ce dernier est éligible en cas de décès du premier. Les deux directeurs sont élus alternativement tous les deux ans. A la Confrérie sont attachés un chapelain-prêtre, un trésorier et un secrétaire. Les reliques sont mises en

dépôt chez les Capucins de Malines et les associés auront le droit de les retirer en tout temps.

Tous les confrères doivent être présents à Malines le jour de la St-Hubert. Ils assisteront, sous peine d'une amende d'un écu, à une messe solennelle en musique, qui sera célébrée le même jour, et au cours de laquelle les reliques seront exposées, données à baiser et du pain bénit distribué.

Le soir, les confrères se réuniront à un souper frugal, *sans excès ni profusion,* et entre eux seulement. Les absents payeront une amende d'un écu.

Dans la huitaine, les associés se réuniront de bon matin dans une église à désigner par les directeurs, pour y entendre la messe, baiser les reliques, et aller ensuite ensemble à la chasse, à peine d'un écu d'amende pour les absents.

Aussitôt la chasse terminée, ils se rendront à l'endroit désigné, pour y manger ensemble le gibier abattu. On se mettra à table, sans attendre les absents, qui sont passibles d'une amende de deux escalins.

Le lendemain de la chasse, il sera célébré une messe pour le repos de l'âme des confrères défunts. Les absents et les retardataires sont passibles d'une amende de deux escalins.

Il y aura deux assemblées générales par an, l'une à la Chandeleur, l'autre à la Noël. Les absents paient deux escalins.

Tous les confrères vivront entre eux en frères et en bons chrétiens, sans se formaliser, sous peine d'amende arbitraire à prononcer à la majorité.

Tous doivent constamment porter à la boutonnière la médaille d'or bénite et ayant touché la sainte Etole, sinon ils encourent une amende de deux escalins.

Comme on le voit, il ne s'agit plus du cornet d'or prévu par les lettres-patentes; nous connaîtrons bientôt la cause de ce changement.

La cotisation annuelle est fixée à six escalins.

Les aspirants sont admis par cooptation, et lorsqu'ils sont élus, ils doivent faire célébrer une messe dans l'église qui leur sera désignée par les directeurs. Tous les confrères devront y assister. Les absents et les retardataires paient deux escalins.

Après cette cérémonie, le récipiendaire se rendra au lieu désigné pour la réception. On lui y donnera lecture des statuts, auxquels il acquiescera par sa signature; après quoi, pour achever l'intronisation, le chef de la Confrérie attachera la médaille d'or à la boutonnière du néophyte.

Après la réception, le nouveau venu est tenu de donner un dîner, *simple et frugal,* à tous les confrères qui ont assisté à l'initiation.

Ce dîner, *simple et frugal,* était réglé par les directeurs d'après un cérémonial immuable. Il se composait de deux services, de fruits et de dessert, qui étaient mis sur table en observant une tradition presque rituelle.

Mais, avant tout, il était défendu au récipiendaire de donner des vins de Bourgogne, de Champagne ou de liqueur. Il ne peut faire servir que de bon vin blanc. Aucun valet ne pouvait rester dans la salle — probablement pour qu'ils ne fussent point humiliés par la frugalité et la sobriété de leurs maîtres.

Le repas en lui-même comprenait protocolairement :

La soupe avec un morceau de mouton, ou une volaille;
Une pièce de bœuf tremblant (sic);
Un potage (1) selon la saison-fèves;
Un plat appelé : déjune de Malines (4 pieds, 2 oreilles);
Un potage (1) selon la saison-petits pois;
Un jambon;
Deux couples de poulets rôtis;

(1) Le mot potage doit être pris dans le sens de légume (flam. = potagie).

Un aloyau rôti;
Un fricandeau;
Un pâté de veau,

et comme dessert :

Une tourte aux fruits;
Des biscuits;
Des fraises;
Des amandes.

En debors de ce *diné simple et frugal,* le néophyte devait payer, le même jour, un droit d'entrée de deux écus et rembourser la valeur de la médaille d'or.

En cas de décès d'un confrère, l'Association fera chanter une obsèque et une messe auxquelles tous devront assister. En outre, chacun des associés devra, en son particulier, faire dire, le même jour, une messe basse. Pendant quarante jours ils porteront la médaille attachée à un ruban noir, en signe de deuil, le tout à peine de deux escalins.

Le secrétaire devra tenir une note circonstanciée de toutes les amendes infligées. Aux jours d'assemblée générale, les contrevenants pourront s'expliquer; si les raisons alléguées sont trouvées plausibles par la majorité des confrères, ils seront absous, sinon ils devront payer séance tenante.

Toutes ces amendes sont appliquées aux besoins de la Confrérie, et le trésorier rend ses comptes tous les deux ans.

Tels sont en résumé les statuts de la Noble Confrérie de St-Hubert de Malines. Une note qui y est jointe nous en fait connaître le but encore plus clairement : « L'essentiel des règles de la confrérie de St-Hubert établie à Malines est qu'au plus elle resteras fixée au nombre de dix huict gentils hommes. Que chaque année l'on doit célébrer deux messes, l'une le iour de S[t] Hubert pour les Messrs vivants, et l'autre le lendemain pour les défunts. Que

chaque année l'on doit une fois aller à la chasse et souper frugalement ensemble ».

Le lieu des réunions pour les assemblées de Noël et de la Chandeleur, était à *l'Impératrice,* au Marché aux Grains (1).

Les dépenses annuelles incombant à chacun des associés étaient relativement minimes, vu la qualité de ceux-ci. En 1749, elles s'élevèrent à fl. 10 - 1/2 st. C'était la quote-part dans le repas de la St-Hubert qui en enlevait le plus gros morceau (2).

Comme on le voit, ce ne fut pas une confrérie religieuse proprement dite, car les exercices de dévotion n'y tenaient qu'une place secondaire. Ce fut plutôt une société d'agrément, dont les réorganisateurs eurent un but caché au moment de sa reconstitution.

*
* *

Nous venons de voir que les Nobles Confrères de St-Hubert s'étaient, par leurs statuts, octroyé le droit de porter une médaille d'or, dont le ruban était noir pour les deuils, alors que les lettres-patentes leur accordaient simplement l'autorisation de porter un cornet d'or attaché à un ruban rouge, liseré de vert. Cela ne leur suffit pas. Le 12 octobre 1731, donc à peine quatre mois après la réorganisation de la Confrérie, ils envoyèrent collectivement un placet à l'Electeur Palatin, grand-maître de l'Ordre de St-Hubert (3). Ils font d'abord valoir qu'ils ont voulu rendre à l'Association son ancien lustre, en en faisant, *au lieu d'une confrairie populaire et méprisée,* une *confrairie de gens de conditions à l'exclusion même de toute roture.* Ils demandent ensuite uniquement

(1) Annexe XIII.
(2) Annexe XIV.
(3) Annexe III.

que l'Electeur veuille agréer leur Confrérie *comme Grand-Maître de l'Illustre Ordre du même Saint, avec telle modification, restriction ou ampliation qu'il plaira.*

Cette requête est plus vague que les textes de différents brouillons. Ceux-ci sont beaucoup plus explicites et parlent d'accorder *telle marque de décoration ou de distinction qu'il plaira à S. A. S. E.*

Si le placet était conçu en termes généraux, les confrères envoyèrent à leur correspondant, chargé de le présenter, un modèle d'apostille qui dévoile nettement leurs arrière-pensées. Il s'agit de pouvoir *porter à l'exclusion de touts autres, pour une marque de distinction et de décoration perpétuelle à la boutonnière de l'habit, une médaille d'or estoillée et émaillée avec l'adoration de St Hubert d'un côté en petit et de l'autre un cornet conformément au model présent..... bien entendu qu'elle ne pourat être portée que par les gentilshommes membres de ladite confrairie.*

Voilà le but clairement avoué, et nous sommes loin de l'insigne octroyé par les lettres-patentes.

Les confrères avaient pensé à tout, ils n'avaient même pas oublié le solide. En effet, nous apprenons par une petite note se trouvant au bas du modèle d'apostille, que dès que leur correspondant leur aura fait tenir celle-ci signée et entérinée, sans autres frais ultérieurs, ils l'autorisent à tirer sur eux pour une somme de soixante louis d'or à son ordre.

Cependant, les affaires n'avançaient pas d'un pas, et dans l'intervalle les prétentions des confrères de St-Hubert s'étaient modifiées et portaient plus haut. Une lettre du vicomte d'Upigny — car c'est lui qui semble avoir mené la campagne (1) — au comte d'Eynatten, du 18

(1) Cela ressort tant de l'uniformité d'écriture des minutes non signées que de la finale de la lettre du 17 février 1733, adressée au comte Coloma (Annexe VIII).

juin 1732 (1) nous fait connaître qu'il ne s'agissait même plus du port de la médaille d'or étoilée ou émaillée.

Le vicomte d'Upigny envoie au comte d'Eynatten le dossier de l'affaire et des instructions secrètes. Il avoue dans sa missive qu'aucun des confrères ne connaît exactement la composition de l'Ordre de St-Hubert. D'aucuns prétendent qu'il ne comprend que des Grands-Croix et des Commandeurs, et leurs aspirations ne vont pas aussi haut. Mais s'il y a des chevaliers, en demandant ce grade, ils seraient par le fait même immatriculés et incorporés dans l'Ordre de St-Hubert. Et s'ils obtiennent cette croix de chevalier, pourront-ils la porter ici, comme corps, sans l'autorisation du Maître? Et s'ils ne peuvent obtenir les insignes de chevalier, ils se contenteront toujours de la protection du Prince, pourvu qu'il les autorise à porter une médaille avec l'adoration du Saint d'un côté et un cornet gravé de l'autre, cette médaille placée au milieu d'une croix émaillée. Puis le vicomte d'Upigny entame la question pécuniaire. Il ne pense pas que le comte d'Eynatten non plus soit d'avis de payer gros pour faire décorer les confrères, mais si la dépense ne devait s'élever qu'à huit ou dix louis par tête, ce ne serait pas là une si grosse affaire. *Il ne faut pas gâter une omelette pour un œuf.*

Enfin, d'Upigny recommande à d'Eynatten de ne pas s'ouvrir au baron de Fournaux, chambellan de l'Electeur. Il est en procès avec le comte de Licques et n'est pas en fort bons termes avec le comte de Bergeyck; il faut donc s'en méfier.

Dans l'*Instruction secrète* (2), qui accompagnait cette lettre, les confrères font connaître leurs désirs encore plus ouvertement qu'ils ne l'avaient fait jusqu'alors.

(1) Annexe V.
(2) Annexe VI.

D'abord, il est bien entendu que le voyage de d'Eynatten à Manheim se fait aux frais communs des membres de la Confrérie. Leur but est de demander la croix de St-Hubert, mais à condition qu'on la leur donne gratuitement, sauf à payer, comme de juste, quelques menus-frais de chancellerie et la valeur intrinsèque du bijou. Mais s'ils doivent acheter le droit de porter cette décoration à beaux deniers comptants, ou si son obtention les obligeait à des cérémonies ou à des engagements personnels, ils préfèrent y renoncer. Et, dans ce cas, ils se contenteraient de la protection que S. A. accorderait à la Confrérie avec le droit de porter la croix de St-Hubert en tous pays, à titre de distinction personnelle.

Les démarches du comte d'Eynatten semblent avoir eu un succès absolument négatif. Le 6 février 1733 (1), l'Abbé de St-Hubert, auquel on avait aussi eu recours, écrit au vicomte d'Eynatten, qu'il est disposé à rendre aux confrères tous les services qu'il pourra et qu'il se chargera de présenter leur placet au Grand-Maître de l'Ordre; malheureusement, il ne pourra se rendre à la Cour Palatine que vers la fin de l'année. Il fait observer qu'il n'y a que les souverains qui ont le droit d'ériger des ordres de chevalerie, et qu'ils ne le peuvent en tous cas hors de leur territoire. L'electeur lui-même ne pourrait agréger les confrères, comme corps, à l'ordre, en qualité de chevaliers de seconde classe, sans l'assentiment de l'Empereur. Il faut donc avant tout obtenir la permission de celui-ci. Il faut donc d'abord s'adresser à lui, et l'Abbé les soutiendra. Mais il ne suffit pas d'écrire, il faut mener les négociations soi-même et se rendre à Vienne, si l'on veut plus facilement obtenir une solution.

Ecoutant ces bons conseils, le vicomte d'Upigny écrit

(1) Annexe VII.

le 17 février suivant, au comte Coloma, alors à Vienne (1). Il lui apprend que les négociations sont en bonne voie. Il vient d'entendre « d'une personne de la première classe », la comtesse d'Hoensbroeck, que tous les obstacles sont levés depuis l'arrivée du comte d'Harragh. Elle le sait de l'ancien ministre, du nouveau et de l'ambassadeur. Il félicite aussi le comte Coloma d'avoir écarté « certain motif sonnant » et « d'estre le vainqueur de ce puissant métal ». Il lui rappelle ensuite tous les arguments que les confrères ont déjà fait valoir pour obtenir leurs croix, remémore tous les rétroactes et fournit un nouveau motif pour que les membres de la Confrérie obtiennent *une médaille distinguée pour une décoration perpétuelle, parmi quoij nous sortirons du peuple, estant permis à un chaqun de porter par dévotion un cornet à sa boutonnière.*

Il termine en demandant tout l'appui de Coloma.

Celui-ci s'empresse de répondre dès le 14 mars 1733 (2). Il doute fort que les personnages dont d'Eynatten parle aient fait des confidences à une dame. L'ambassadeur ne sait rien et l'ancien ministre, avec lequel il a eu un entretien de trois heures, s'est borné à dire qu'il en écrirait longuement à l'Archiduchesse. Enfin, comme l'Empereur ne fait rien sans l'avis de l'Electeur, il conseille de s'adresser à celui-ci.

Les confréres étaient donc renvoyés d'Hérode à Pilate; mais dans l'intervalle, ils avaient de nouveau dressé leurs batteries du côté de l'Abbé de St-Hubert. Celui-ci leur donne, par un tiers (3), les indications nécessaires pour rédiger leur nouveau placet à l'Electeur Palatin. Le but est le même : obtenir de pouvoir porter des croix

---

(1) Annexe VIII.
(2) Annexe IX.
(1) Annexe X.

émaillées, qui seront ornées d'un côté de l'adoration de St-Hubert et de l'autre d'un cornet en relief; les confrères seront considérés comme chevaliers de seconde classe, ils seront nommés et reçus par l'Abbé de St-Hubert, en sa qualité de Grand-Aumonier de l'Ordre, au nom et comme délégué du Grand-Maître, l'Electeur Palatin.

La requête fut présentée vers le 16 mai 1733.

Quel fut son sort? Les Nobles Confrères obtinrent-ils la croix après laquelle leur boutonnière baillait si désespérément? Nous l'ignorons, et nous avouons que nous n'avons pas été curieux de le rechercher, la solution de ce problème nous semblant d'un intérêt trop mince.

Nous avons cru pouvoir tirer de l'oubli cette anecdote, qui pourrait aussi bien être intitulée : *Une histoire de décorations au XVIIIe siècle,* parce qu'elle jette, pensons-nous, un jour nouveau sur l'existence intime de la Noble Confrérie de St-Hubert de Malines. Elle nous permet aussi de constater, un peu à notre surprise, que si l'on accuse, et avec quelque raison, nos contemporains d'être avides de croix et de rubans, ils ont la consolation de pouvoir se dire qu'ils ont largement de qui tenir.

G. WILLEMSEN.

2 Décembre 1906.



ANNEXES

I

Lettres patentes

Celestinus permissione divina monasterii S[ti] Huberti in Ardenna Abbas, ejusdemque territorii summus Toparcha, vicecomes ac Dominus Anseromiensis, Primus Bullonii par, necnon supremus serenissimi Electoris Palatini in ordine equestri santi Huberti Eleemosinarius et[a], omnibus hasce visuris salutem, ac benignum ejusdem santissimi Praesulis Huberti Patrocinium. Cum nil nobis quam ubi se se offert opportunitas, totis conatibus concurrere ad cultus divini augmentum atque ad devotionis in sanctum Praesulem Hubertum ampliationem, potius sit in vobis. Hinc ut primum nobis suppliciter expositum fuit, pro parte quorumdam amplissimorum ac prœnobilium Dominorum per antiquæ civitatis Mechliniensis, a longo tempore Sancts[um] Pontificem Hubertum singularem Arduennæ Tutelarem in suum quoque patronem specialem exoptatum ac cum particulari christiana pietate hactenus honnoratum fuisse. Et quia ijdem Prænobiles Domini oratores cultum hunc confirmare et adaugere peroptarent, instantissime deprecabantur, quatenus eis confraternitatem sub invocatione ejusdem gloriosissimi Antistitis Huberti in præfata civitate erigendi facultatem concedere dignaremur, at in supplica per eosdem amplissimos ac prænobiles Dominos nuper nobis porrecta et præsentibus inserta latius continetur; cujus quidem tenor de verbo ad verbum sequitur, et est talis. A Monsieur, Monsieur le Révérendissime Abbé de S[t] Hubert et[a]. Remontrent en deu respect les Chef, Directeur, Proviseurs et Confrères de la Confrairie de S[t] Hubert en la ville de Malines, que d'un temps immémorial leurs prédécesseurs ont établis ou érigez une confrairie à l'honneur du d[t] S[t] Hubert afin d'optenir et mériter de ce grand Taumaturge sa protection vers le Seig[r] tout puissant, principalement contre tous les horribles accidents de la rage, et autres maladies; et comme les remontrans ont appris que pour donner une véritable forme à cette confrairie, il étoit absolument nécessaire que Votre S. R[me] l'érigat et l'approuvat, en leurs prescrivant les règles usitées et nécessaires avec la forme de la médaille ou cornet que

chacque confrère doivent porter, et ce à cause que V. S. R^{me} est le dépositaire du corps glorieux de ce grand Saint, et de son étolle miraculeuse, cause pour quoij les Rmt^{s} prennent leurs recours vers V. S. R^{me} la suppliant humblement de leur faire l'honneur et grâce de vouloir faire dépêcher une patente pour maintien et approbation de lad^{e} érection et leurs prescrire les règles qui se pratiquent dans celles que V. S. R^{me} et ses prédécesseurs ont érigés, avec quelques relicques du Saint pour faire enchasser dans son effigie, qu'ils conservent avec toutte la vénération possible, lesd^{ts} confrères ne manqueront pas d'adresser leurs vœux au Seigneur pour la prospérité et conservation de V. S. R^{me} quoij faisant etc., signatum le Comte de Bergeijck cum ppho, B. A. vander Zype, A. Du Jardin cum ppho, le Vicomte d'Upigny, le Baron de Moriensart, J. A. Coloma, J. F. Parijs cum ppho secret^{us} pour et au nom des confrères absent. Nos itaque dictorum Dominorum supplicantium votis favorabiliter annuentes supratactam confraternitatem ab ipsis Prænobilibus ac Amplissimis Dominis sub nomine equestris quasi ordinis pro ex zelo, antiquitus, ut aïunt inchoatam, nunc nostras præsentes litteras, que potest meliori forma, ad majorem omnipotentis Dei gloriam, Beatissimique Præsulis Huberti honorem erigimus ac Archiconfraternitati a tempore immemoriali in monasterio nostro per Nicolaum IV, Innocentium IV, Julium II, Leonem X, Clementem VII, Gregorium XIII, summos Pontifices, acnon ita pridem per Innocentium XI stabiliter agregamus. Quapropter rogamus omnes et singulos ut altefatis Dominis oratoribus super hoc nullum causari patiantur impedimentum. Denique ut hæc confraternitas, seu quasi æquestris S^{ti} Huberti ordo subsistat illustribus prædictis oratoribus facultatem elargimur, quasdam regulas imposterum servandas, vel ex hoc adjuncto exemplari vel aliunde excipiendi, prout ipsi inter se convenerint : etiam et quemdam nobilem ex jam congregatis Prœsidem, Capellanum Sacerdotem nec non et pro corpore Nobilium Secretarium qui vices confraternitatis gerat respective cum prœdicto Domino Capellano qui nomina etiam aliorum fidelium cujuscumque conditionis, status et sexus in registro particulari, ac a Nobilium distincto, inscribat, nobisque generali nostro Registro inserenda, quotannis fideliter, una cum oblationibus huic confraternitati elargitis, si quæ sint, in pauperum ad monasterium nostrum peregrinantium, sustentationem impendendis, transmittat. Soli tamen illustres ac Domini nobiles jam congregati, et de cetero tantum congregandi, aureum quoddam Santi Huberti cornu funiculo rubro, viridi margine in sinistra vestimenti parte alligatum, prolibitio gestare poterunt. Et ut hujus confraternitatis erectioni tota

adhibeatur fides ipsis sæpe mementis Dominis santam pontificalis sandalii ipsius santissimi præsulis nostri particulam; nec non et quoddam ad latitudinem miraculosæ ejusdem gloriosissimi pontificis stolæ, lini modicum, per ejus quoque attactum, sanctificatum benigne commisimus et committimus. Ea tamen et sola conditione, ut hace Santi Taumathurgi Reliquiæ, inferiori parti Effigiei, sen ejusdem sant[smi] statutæ, inserantur et in quadam Eclesia seu devota capella honeste ac religiose deponantur et diligenter custodiantur, nec ad alium usum, quam ad venerationem et pietatem confratrorum conservantur. His quoque cornu ferreum vulgo Santi Huberti clavem eidem sacræ stolæ attactum, ac per solitas orationes benedictum una cum litteris earum applicationem et usum docentibus, jungimus, ut quoties necessitas requiret, præfatus capellanus debita cum reverentia indigentibus subministret. Non dubitantes quin omnes christiane viventes, ac sincera cum devotione tantum antistitem religiose colentes, ipsius potentissimi apud Dominum præsidii mirabiles effectus sint experturi. Datum in monasterio nostro S[ti] Huberti mensis Decembris die undecima anni millesimi septingentesimi trigesimi. Signatum Cælestinus Abbas.

Cum sigillo, in hostia subra, inferius de Mandato Rd[mi] Domini mei, D. Clemens Jacobij Cap[li] secreti.

Et magis inferius, Thomas Philippus miseratione divina Tituli S. Cesarei S. R. E. Presbiter Cardinalis de Alsatia de Bossu, Archiepiscopus Mechliniensis, Primas Belgii etc[a], etc[a]. Fidem facimus et attestamur, quod nos servatis servandis aperuimus quondam capsulam ligneam debite clausam et sigillatam, quodque in eadem invenimus particulam de sandaliis Santi Huberti, et aliam longiorem particulam de panno aureo attacto sacræ stolæ ejusdem S. Antistitis, quas duas particulas thecæ argenteæ ab anteriori parte vitro crijstallino ornatæ imposuimus, sigilloque nostro obfirmavimus. Datum Mechliniæ die 21 Martij 1731. Signatum Tho[s] Card[lis] Archiepu[s] Mechliniensis. Inferius erat, de mandato Em[mi] et Rev[mi] Domini Cardinalis Archiepiscopi. Signatum B. De Ruddere secret : et magis inferius, erat sigillum in rubra hostia impressa.

Concordantiam cum
suo originali attestor
hac 5 Julij 1731.
PET. DE REESESSE.

Nos Magistri communitatis scabini et consilium civitatis ac provinciæ Mechliniensis attestamur Magistrum Petrum De Reesesse, notarium publicum in hac civitate commorantem quodque omnibus

instrumentis per eum in prædicta sua qualitate authenticatis et signatis prout est supra scriptum adhibeatur fides plena tam in judicio quam extra : in cujus rei testimonium hasce sigillo ad causas præfatæ civitatis Mechliniensis muniri, easque ab uno ex nostris secretariis signari curavimus Anno Domini millesimo septingentesimo trigesimo primo quinta die mensis Julij.

P. J. Scheppers.

Sceau
en hostie
blanche

II

Statuts

N'est pas malheureux toute sa vie
Qui bien commence une fois.

Nous les chef, directeurs et membres de l'illustre Confrairie de St Hubert, establie à Malines.

Tenons de nos devanciers la noble et ancienne Confrairie de St Hubert, que nous voulons de nos iours mettre en splendeur ensuite de la concession nous octroyée et permise par lettres patentes du Révérendissime abbé et Seigneur de l'esglise et territoir de St Hubert en Ardenne portantes date de l'onze décembre 1730, que ce prélat nous at envoïé, avec des reliques de ce grand Saint, approuvées par son Eminence Monseigr le Cardinal d'Alsace de Bossu, Archevesque de Malines, primat des Paijs-Pas etca, comme il en conste de sa déclaration et certificat / : posé au bas des patentes : / en date du 21 Mars 1731, nous prendrons à l'exemple de ceux qui nous ont précédés, l'establissement de notre Confrairie sur la vie de St Hubert, autrefois duc d'Aquitaine, prince du sang de France, premier Evesque et Souverain de Liége, nez l'an 656 et mort le 3 Maije 727 le soixante et onze de son age, nous tascherons de suivre les bons exemples qu'il nous at laissé pendant sa vie pour qu'il nous obtienne de Dieu la grâce de regler la nostre par la sienne, à quel fin nous nous mettons sous la protection de ce glorieux saint et patron.

Articles des règles et statuts que l'on veut doresnavant estre gardés et observés :

1. Que l'on ne recepvras dans la confrairie que des anciens gentils hommes.

2. Que le nombre en demeureras fixé à seize ij compris un chef, un grand veneur et deux directeurs, ne fust que pour raisons bien importantes et du consent unanime et général de touts les confrères on ne trouvat à propos de l'augmenter jusqu'à dix huict.

3. Que le chef de la confrairie et le grand veneur serons esleu ad vitam, en cas pourtant de décès du chef, le grand veneur ne laisseras pas pour ce de pouvoir estre électif, et tout les deux ans serons choisis

par droit d'élection deux directeurs, un ancien et un nouveau pour tenir la main aux règles et statuts de la confrairie.

4. Que la confrairie sera tousiour munie et pourveue d'un chapelain prestre, d'un trésorier et d'un secrétaire.

5. Que les reliques de St Hubert envoiées par le Révérendissime Abbé serons mises en dépost sous recipissé aux Révérends pères Capucins de cette ville, pour en estre retirées par Messieurs les chef, directeurs et membres de la confrairie lorsqu'ils le voudrons et l'aurons résolus.

6. Que Messieurs les confrères devrons se rendre touts en ville pour le iour de St Hubert.

7. Que ce iour là Messrs les confrères solemniserons dans l'esglise et à l'heure désignée par les directeurs la feste de St Hubert par une grande messe en musique, par l'exposition des reliques, qui serons données à baiser, et par la distribution du pain bénit de ce Saint, sous une amande d'un escus à paijer ens mains du trésorier par chaque confrère qui ne s'ij trouveras pas, pour estre emploié aux frais et besoins de la confrairie.

8. Que le même soir du iour de la solemnité Messrs les confrères s'assemblerons au lieu désigné par les directeurs pour y souper ensemble frugallement, sans excès ni profusion, et entre eux seulement, sous une amande d'un escus à paijer ens mains du trésorier par chaque confrère qui ne s'y trouveras pas, pour estre emploié comme dessus.

9. Que dans la huictaine à conter du iour de St Hubert l'on fixeras un iour auquel Messrs les confrères deverons s'assembler de bon matin, à l'esglise et à l'heure désignée par les directeurs, pour y entendre la messe, ij baiser les reliques du Saint et ensuite aller à la chasse ensemble, sous une amande d'un escus à paijer ens mains du trésorier par chaque confrère qui ne s'ij trouveras pas, pour estre emploié comme dessus.

10. Que la chasse finie par le rapel touché Messrs les confrères deveront d'abort directement se rendre au lieu désigné pour y manger ensemble leur chasse frugallement sans aucun excès, et entre eux seulement, sous peine que l'on se mettras à table sans attandre les absants et sous une amande de deux escelins à paijer ens mains du trésorier, par chaque contrevenant pour estre emploiés comme dessus.

11. Que le lendemain de la chasse Messrs les confrères se trouverons à l'esglise et à l'heure désignée par les directeurs pour assister ensemble à une obsèque et messe grande que l'on feras chanter pour le repos des âmes des confrères défunts sous une amande de deux escelins à payer ens mains du trésorier par chaque confrère qui ij

manqueras ou viendras trop tard, pour estre emploiés comme dessus.

12. Que Mess[rs] les confrères s'assemblerons en outre deux fois l'année, scavoir au Noël et à la Chandeleur pour conférer ensemble à l'heure et au lieu désigné par les directeurs, sous une amande de deux escelins à paijer ens mains du trésorier par chaque confrère qui ij manqueras pour estre emploiés comme dessus.

13. Que touts les confrères viverons entre eux comme frères et bons chrétiens les uns avec les autres sans se formaliser de leurs actions en aucune manière sous une amande arbitraire au dire de la pluralité des confrères à paijer ens mains du trésorier par chaque confrère contrevenant pour estre emploié comme dessus.

14. Que touts les confrères deverons porter à la boutonnière de leur veste la médaille d'or bénite et touchée à la sainte estolle de S[t] Hubert, et celui qui négligeras de la porter, et auras esté trouvé sans l'avoir pendu à l'endroit qu'elle doit estre, seras obligé scus la simple dénontiation de celui qui l'auras veu, de paijer pour chaque fois qu'il y auras manqué une amande de deux escelins ens mains du trésorier pour estre emploiés comme dessus.

15. Que chaque confrère seras obligé de paijer tous les ans six escelins au trésorier pour estre emploiés comme dessus.

16. Que les aspirants d'estre de cette confrairie ne pourons y estre receus nij admis que par droit d'élection de Mess[rs] les confrères pour ce assemblés, et à la pluralité des voix d'iceux et partout Mons[r] le chef auras la voix décisive en cas de parité.

17. Que l'aspirant estant admis deveras faire dire une messe à l'honneur de S[t] Hubert dans l'esglise qui luij seras désignée par les directeurs, à laquelle touts les confrères deverons assister sous une amande de deux escelins a paijer ens mains du trésorier par chaque defaillant ou venut trop tard, pour estre emploiés comme dessus.

18. Que la messe dite l'aspirant se rendras dans l'assemblée des confrères qui se trouverons au lieu désigné par les directeurs, on luij liras les règles et statuts qu'il signeras et promettras de suivre, et la réception se feras en attachant par le chef de la confrairie, ou en son absance, par le plus ancien directeur, à la boutonnière de la veste de l'aspirant la médaille d'or benite et touchée à la S[te] Estolle de ce grand Saint qu'il deveras porter pour préservatif contre la rage.

19. Que la réception faite le nouveau confrère seras tenus de donner un diné simple et frugal aux confrères qui se serons trouvés à sa réception, et cela entre eux seulement, les directeurs lui prescrirons

létiqué (1) du repas qu'il deveras suivre à peine d'amande arbitraire en cas d'excès.

20. Que ceux qui serons admis dans la confrairie serons obligés le iour de leur entrée de restituer les fraix de la médaille d'or, comme aussi de paijer deux escus ens mains du trésorier pour estre emploiés comme dessus.

21. Que lorsque l'un des confrères viendras à mourir les autres ferons / : avec avis aux absants et plus tôt possible / : chanter une obsèque et messe grande pour le repos de l'âme du défunt, ils deverons tous y assister, et chaque en particulier deveras le même iour et à la même fin faire dire une messe basse, les confrères deverons aussi prendre le ruban noir à la médaille et le porter pendant quarante iours à la mémoir du défunt, le tout sous une amande de deux escelins à paijer ens mains du trésorier pour chaque défaillant, pour estre emploiés comme dessus.

22. Que le secrétair seras obligé de tenir notice circonstantiele de touts les confrères qui aurons encourus des amandes, il la mettras sur table aux iours fixés pour conférer ensemble, on ij examineras les raisons que les défaillants allèguerons pour avoir contrevenus aux règles, si leurs raisons sont trouvées bonnes, ils seront absous, si elles sont trouvées insuffisantes par la pluralités des confrères, tels défaillants seront obligés sans délaij de paijer les amandes encourues ens mains du trésorier pour estre emploiés comme dessus.

23. Que le trésorier seras obligé de rendre ses contes en forme deue à Mess[rs] les directeurs, de l'argant qu'il auras receu, destiné à estre emploié aux frais et besoins de la confrairie.

24. Que les livres de la confrairie, les papiers, titres et patantes d'icelle, avec la clef de S[t] Hubert touchée à la S[te] Estolle et la lettre directoire qui enseigne l'usage et la manière de s'en servir envoiées aussi par le réverendissime abbé serons déposées et gardées / : sous inventair dans un coffre appartenant à la confrairie : / par le plus ancien directeur.

25. Que touts les confrères promettent de se conformer aux présentes règles, et pour qu'il n'en soit prétexté ignorance, chaque confrère deveras en avoir un double chez luij, et les iours fixés pour conférer ensemble le secrétair deveras en mettre copie sur table afin d'ij estre releues et remémorées.

---

(1) Le brouillon du projet de statuts porte : l'étiquet. Il s'agit donc ici de l'ordonnance du repas.

De tout résolus et convenus d'une mure délibération et volonté, fait à Malines dans l'assemblée générale de Messrs les confrères et par eux signé ce 25 iuin 1731, estoient signés les sous nommés.

S'ensuit la liste des susmentionnés confrères selon l'ancienneté de leur réception.

Monsieur le Comte d'Hombecq, chef.

Monsieur le Comte de Bergeïjcke, grand veneur.

Monsieur le Baron de Kiouw, commandeur de l'ordre teutonique.

Monsieur de 't Sestiche, seig^r d'Oppem, commune-maître moderne de la ville et province de Malines.

Monsieur le Comte de Romrée, comte et seig^r de la ville de Jodoigne et de son territoir.

Monsieur le Comte d'Upijgnij, gentilhomme de l'estat noble de la province et Comté de Namur.

Monsieur Van den Zijpe, eschevin noble de la ville et province de Malines.

Monsieur Duiardin, ancien commune-maître de la ville et province de Malines.

Monsieur le Baron de Ruijsschen.

Monsieur le Baron de Moriansart.

Monsieur Coloma Baron de Seroux.

Monsieur della Faille.

Monsieur le Baron de Gottignies.

Monsieur le Baron de Selle.

Monsieur le Comte d'Eynatten.

Monsieur le Comte de Licques.

Après collasion faite de cette copie à son originel est trouvé la même copie accorder avec le dit originel de mot à autre par moij soubsigné Notaire résident à Malines, admis au Grand Conseil de Sa Ma^té Impériale et Roiale ce 4me de Juillet 1731.

Quod attestor

M. F. van Oostenryck Nots pbs 1731.

Nous Commune-maitres Eschevins et Conseil de la ville et province de Malines certifions que Mre M. F. Van Oostenryck est notaire publicq résident en ladite ville, et qu'on donne entière foij et créance

à tous acts et instruments par lui en sadite qualité collationnés et signés, comme est celui cij dessus tant en jugement que dehors : En foij de quoij avons fait munir cette du scel aux causes de ladite ville de Malines et signer par un de nos secrétaires le cincquième Juillet mil sept cent trente et un.

P. J. SCHEPPERS.

Sceau en hostie verte

III

A Son Altesse Serenissime Electoralle Palatin.

Monseigneur,

Certaine Confrairie du glorieux Saint-Hubert qui a autrefois existé en cette Ville de Malines estant rallentie et tombé nous sousignés et supplians touchés des remèdes et des miracles visibles que l'on voit arriver tous les jours par l'invocation de ce grand Saint nous avons ambitionnés de relever cette Confrairie plus glorieusement et au lieu d'une Confrairie populaire et méprisée la rétablir en Confrairie de Gens de conditions à l'exclusion même de toute roture, nous avons pour cela demandé et obtenu lettres d'aveux du Révérendissime Abbé de Saint Hubert avec des règles et des Relicques que son Eminence le Cardinal de Bossu notre Archevêque a approuvé dans cet état. Monseigneur nos souhaits seroient par nos humbles et respectueuses supplications qu'il pleut à Votre Altesse Sérénissime Electorale de la lustrer de sa sublime agréation comme Grand Maître de l'Illustre Ordre du même Saint avec telle modification, restriction ou ampliation qu'il plaira à Votre Altesse Sérénissime Electorale nous accorder, afin que cette renaissante Confrairie puisse se glorifier de la distinction d'approbation et de protection de Votre Altesse Sérénissime Electorale pour pouvoir passer pour parfaite (1), nous nous efforcerons tous et en tout tems de mériter cette haute faveur par le plus soumis respect avec lequel nous faisons vœux d'estre de Votre Altesse Sérénissime Electorale

(1) Différents brouillons parlent aussi d'accorder « telle marque de décoration et de distinction qu'il plairas à V. A. S. E. leur accorder ».

Monseigneur

Les très humbles, très soumis et très respectueux serviteurs :

Le Comte d'Hombecq,
Le Comte de Bergeijck,
F. R. de T. Sestich, seig[r] d'Ophem,
Le Comte de Romrée et de Jodoigne,
Le vicomte d'Upigny,
Le baron de Ruysschen,
Le baron de Moriensart,
Le baron de Seroulx,
Le comte de Licques,
B. A. Van den Zijpe, seig[r] de Calster.

Malines ce 12 octobre 1731.

IV

Model de la postille ou decret que les Mess[rs] de la confrairie de S[t] Hubert establie à Malines souhaitent d'avoir de S. A. S. E. palatin.

Que Sa ditte Altesse nous accorde à tousiour sa sublime protection et nous permette de porter à l'exclusion de touts autres, pour une marque de distinction et de décoration perpétuelle à la boutonnière de l'habit, une médaille d'or estoillée et émaillée avec l'adoration de S[t] Hubert d'un côté en petit, et de l'autre un cornet conformément au model présent . . . .
bien entendu qu'elle ne pourat être portée que par les gentilshommes membres de la ditte confrairie.

parmi l'apostille susmentionnée signée par S. A. S. E. palatin et interrinée où elle doit l'estre et nous rendue ensmains sans aucun fraix ultérieurs nous promettons à . . . .
la somme de soixante louis d'or à tirer sur nous à son ordre (1).

(1) Minute non signée, mais de l'écriture du vicomte d'Upigny.

V

escris cette à comte d'Eynatten
le 18 iuin 1732

Monsieur

iaij receu la lettre obligeante que vous m'avez fait l'honneur de m'escrire du 6 de ce mois, ie voudrois Monsr mériter par quelque chose de plus réele vos bontés et vos estimes, ie vous assure bien que ie me fait une peine des plus sensible de voir trainer nos affaires, vous devez se me semble pousser nos gens à mettre le plustot possible nos débats en estat pour en avoir tout de suite le iugement avant les grandes vacances. Nos Messrs vous rendent bien des graces de la bonté que vous avez pour eux.

iaij l'honneur de vous envoier par la présente leur lettre, leurs intentions secrètes, le placet pour le prince, les duplucatas légalles des patantes de l'abbé et de nos règles.

Personne de nous n'est informé à fond comment l'ordre de St Hubert est composé, on veut qu'il n'ij a que des grands croix et des commandeurs, nous ne demandons nij l'un, nij l'autre.

S'il n'y a pas de simples chevaliers nous ne pourrons pas demander de croix; s'il ij en a, en demandant la croix on seroit par là incorporé et immatriculé dans l'ordre.

Supposant la chose dans ce dernier cas, l'on doute si nous pourrions porter icij cette croix sans en avoir l'agréation du Maître, ij aiiant dit-on des anciennes ordonnances à ce sujet, autre chose estant de la porter comme particulier ou de la porter comme formant un corps, à ce que nous croions.

Si l'on ne peut avoir de croix l'on seroit tousiour content de la protection du prince dez qu'il voulut accorder de pouvoir porter une médaille avec l'adoration du Saint d'un côté et de l'autre côté un cornet gravé à double cantons et que cette médaille fust placée au milieu d'une estoille émaillée. L'abbé de St Hubert pourras nous informer de tout cela; il est souvent absent, pourveu qu'il soit chez luij lorsque vous verrez M^r de Ste Ode.

ie ne pense pas que vous este d'humeur non plus que nous de risquer gros pour obtenir un lustre et décorer notre Confrairie, nous

avons signé le placet à treize, aijez la bonté de le signer aussi, pourveu que tout compris nous puissions en estre quitte pour huict ou dix louis par teste, ce n'est pas là une affaire, nous nous reposons là dessus sur votre bon jugement, il ne faut cependant pas gâter une omelette pour un œuf.

Si nous obtenons il faudroit après la chose obtenue disposer s'il estoit possible le prince à donner une lettre de recommandation pour notre Archiduchesse en notre faveur, cela feroit merveille pour en avoir une prompte agréation.

ioublie de vouloir vous prévenir de ne pas vous ouvrir à M^r le baron de Fournaux qui est chambellan chez l'Electeur, parce qu'il est en procès contre le Comte de Licques et pas bien avec le Comte de Bergeijck et ne seras pas mauvois crainte de traverse de s'en méfier un peu.

Nos Messrs assurent avec Moij Mad^e la comtesse d'Eijnatten de leur respect et vous sont comme iaij l'honneur d'estre

Monsieur &^a.

Ma femme est à Gand (1).

---

(1) Voir note précédente.

VI

Instruction secrète

Monsieur, très cher et honoré Confrère

Vous ne trouveré pas mauvois que la présente serve à vous détailler et instruire spécifiquement de nos intentions en suict de la prière que nous vous faisons par nostre lettre portant date du présent jour.

En premier.

L'intention unanime est que les despanses et fraix de vostre voiage à Manheim serons communs, et nous vous prions d'en tenir un mémoir pour en faire la répartition sur nous.

En second.

Nos intentions seroient de demander la croix de St-Hubert dans la pensée et supposition où nous sommes qu'on veuille nous l'accorder gratuitement, excepté quelques menus fraix de depesche, et la valeur intrinsèque de la croix, car si pour obtenir la permission de porter cette croix l'on devoit l'achepter à bon denier contant, ou si elle devoit nous engager à des cérémonies, embarras et engagements personnels, nous ij renoncerons plustôt, et nous nous bornerons aux termes du placet pour qu'au moins S. A. E. voulut lustrer nostre confrairie de sa protection, ou bien que S. A. E. en accordant sa protection à nostre confrairie il donne et permette / : à ceux qui la composent ou qui la composeront à la suite au nombre et au pied de nos règles : / le pouvoir de porter la croix pour une marque perpetuelle de distinction sans rien de plus, par ce moijen nous serions maîtres de remplacer les places manquantes, nostre confrairie resteroit confrairie, et ceux qui la composeroient pourroient sans estre obligés à rien, porter cette croix en tous paijs. Sur tout quoij nous vous demandons en grace de vouloir reflechir avant tout et d'en prendre l'avis, comme aussi de scavoir premièrement l'estat de la santé de l'Electeur, car s'il se trouvoit indisposé il ne seroit point accessible, son grand âge nous doit même faire presser la chose.

Donnez nous s'il vous plait avis du résultat de l'abouchement que vous aurez avec l'abbé de St-Hubert peut estre pourras il nous esclaircir sur bien des choses (1).

---

(1) Voir note précédente.

VII

St-Hubert 6 fev. 1733.

Monsieur,

Je suis dans la disposition de rendre tous les services que je pourrai à Monsieur votre parent et à ces Seig[rs] de Malines. Je me chargerai volontiers du placet qu'ils veuillent présenter à notre S[me] grand maître et je le solliciterai, comme j'espère efficacement. Je ne pourrai cependant aller à la Cour de l'Electeur au mois d'Avril comme je l'avais cru, parce que mes affaires me reculeront pour quelques mois. Je compte cependant d'aller au Palatinat pendant le cours de cette présente année. Vous sentez, Monsieur, qu'il n'y a que des Souverains qui sont en droit d'ériger des ordres de chevalerie et qu'ils ne peuvent en instituer hors de leur souveraineté. J'entens des corps entiers et séparés comme seroit celuij de Malines. L'Electeur même ne pourroit les aggréger que comme composans une seconde classe et dans ce cas il conviendroit d'avoir la permission de l'Empereur pour instituer un ordre dans ses Etats, et l'Empereur avant l'octroij pourroit renvoyer le placet à l'avis de l'Electeur, comme protecteur à choisir de ce nouvel ordre et à moij comme aijant bien voulu aggréger ces messieurs à notre archiconfrérie dont je suis l'unique maitre par les Bulles que nous avons de Rome. L'ordre illustre de S[t] Hubert qui a été érigé dans le Palatinat dans le quatorzième siècle a eu besoin d'être approuvé par l'abbé de S[t] Hubert, comme étant sous l'invocation d'un Saint dont le corps est chez nous. En l'an 1708 le même ordre a été renouvellé par l'Electeur palatin après avoir demandé une agréation de Monsieur mon devancier qui l'a accordé de bonne grace en envoijant des reliques de S[t] Hubert à S. A. E. avec des lettres en forme par lesquelles on s'oblige de chanter tous les ans une messe solemnel le jour de l'Octave de S[t] Hubert pour les Chevaliers vivants et le lendemain un service solemnel pour les morts, et Sa d[te] Altesse S[me] etc., a assigné une rente de deux cents écus du Rhin sur le Haut-Palatinat pour l'entretien de notre hopital, dans cette création de rente l'Electeur ajoute une lettre de remercimens et promet sa protection à notre Abbaye et à notre Terre. Si ces Messieurs veuillent premièrement s'adresser à l'Electeur le placet pourroit être dressé d'une autre façon,

et s'ils veuillent au contraire s'adresser à l'Empereur ou en attendre la réponse, au surplus je me prêterai de bonne grace à les servir et à moins qu'ils n'aijent une puissante protection à la Cour je ne prévois pas qu'il soit facil d'ij reussir en écrivant. Les negotiations s'avancent plus facillement quand on peut parler et s'expliquer avec le Souverain. Si ces Messieurs veuillent se donner patience je les avertirai lorsque j'irai à Manheim et je me ferai un vraij plaisir de les servir. J'en aurai toujours un veritable lorsque je pourrai, Monsieur, vous être bon à quelquechose et vous témoignez qu'on ne peut vous honorer plus parfaitement que moij puisque je suis plus homme du monde

Monsieur

Votre très humble et
très obeissant serviteur
Celestin, abbé de S[t] Hubert.

VIII

Escris le suivant à Mr Coloma à Vienne
le 17 febr. 1733.

Monsieur,

ie conte que vous aurez receu ma lettre datée du 25 Xbre dernier puisque dans le même temps que l'honneur de la vostre du 27 du même mois m'at esté rendeue, le pressentiment dont ie vous faisoit mention ne faillit pas dans l'essentiel, vous ne le trouverez retardez que de peu de semaines. Il se confirme entièrement icij, ie le saij d'une personne de la première classe qui nous honnore beaucoup de sa bonne amitié, ie vous nommerais les masques, c'est de Made la comtesse d'Hoensbroeck tante à Made de Visconti et au comte de Kinskij ambassadeur de l'Empereur, elle le saij du vieux et du nouveau ministre et de l'ambassadeur, les obstacles ont estés levés à l'arrivée du Comte d'Harragh, et selon ma petite pensée vous avés surmonté certain motif sonnant que l'on offroit, autant plus glorieux vous seras il, Monsr, d'estre le vainqueur de ce puissant métal parquoij ie vous en fait bien mon compliment.

Vos lettres m'ont plusieurs fois poussé, Monr, à vous faire naitre les moiens de n'en point demeurer à une simple bonne volonté à mon esgard, ie n'en ait point abusé et ie ne vous ait point esté importun, cependant avant que vous ne partiez de Vienne iaij une grace à vous demander qui me regarde comme membre d'une société dont les uns sont nos proches, la plus saine partie des autres nos bons amis, nous sommes touts indubitablement persuadés que deux mots d'un homme comme vous ioints à votre puissant crédit ferons notre affaire à petits fraix, si vous voulez bien vous ij emploier de la bonne façon. Voicij le fait : nous avons depuis longues années une confrairie de St-Hubert establie à Malines, aijant touts esté frappés des miracles visibles que l'on voit arriver par l'invocation de ce grand Saint, nous avons entrepris de la relever plus glorieusement et au lieu d'une confrairie populaire, la rétablir en gens de condition, pour cela nous avons obtenut l'onze Xbre 1730 de l'abbé de St-Hubert / : comme dépositair du corps de ce grand Saint : / des patantes par lesquels il nous at aggregés à leurs archiconfrairie establie à St-Hubert par les bulles de

différents papes scavoir par celles de Nicolas 4e, d'Innocent 4e, de Julle 2e, de Léon 10e, de Clément 7e, de Grégoir 13e et d'Innocent 11e, l'abbé nous at envoié à même temps des reliques du Saint pareilles à celles qui ont estés envoiées à l'électeur palatin lorsqu'il at renouvellé l'illustre ordre de St-Hubert en l'an 1708, l'abbé nous at encor envoié à chaqun un cornet d'or / : bénit et touché à la Ste Estolle : / que nous portons tous, nostre cardinal archevesque at aprouvé et signé ses patantes et aijant luij même fait l'ouverture des reliques il les a posés dans un reliquair / : cacheté de ses armes : / que nous avons mis en dépôt aux capucins de cette ville, de façon qu'il ne manque plus rien la dessus pour le spirituel. Nos désirs seroient à présent de pouvoir donner un lustre quand au temporel à notre confrairie pour la rendre parfaite, à quel effect nostre intention seroit de présenter un placet très-humble au Conseil-Suprême des Pays-Bas à Vienne pour supplier S. M. I. & Cathe nostre Auguste maitre de vouloir la lustrir de sa sublime agréation, luij demandant la permission de nous addresser a S. A. S. E. palatin pour qu'il voulut comme grand maitre de l'illustre ordre de St-Hubert nous accorder sa protection avec telle marque de distinction qu'il voudras bien nous donner, suppliant aussi S. M. I. et Cath. de vouloir bien nous permettre comme ses très soumis suiets de iouir et de porter dans ses estats ses marques de distinction à obtenir de l'Electeur palatin. Si vous voulez bien vous presser à notre demande nos avis sont d'en obtenir l'effect par une apostille ou décret de S. M. I. & Cathe sans devoir passer / : pour une aggréation et simple permission que nous demandons : / par des droits de scels et autres qui nous seroient trop freijeux, ie vous demande en grace de vouloir bien en faire dresser le placet parce que nous pourrions bien légèrement manquer icij à quelques formalité par inattention; nous avons un puissant patron à la Cour palatine, après la permission obtenue de S. M. I. & Cath. nous demanderons à l'Electeur comme grand maitre de l'illustre ordre de St-Hubert sa protection pour notre confrairie avec telle ampliation et marque de distinction qu'il voudras nous accorder. Nous ne doutons pas d'en obtenir une médaille distinguée pour une décoration perpétuelle, parmi quoij nous sortirons du peuple, estant permis à un chaqun de porter par dévotion un cornet à la boutonnière. Nous avons fixé nostre société à 16 ou 18 tout au plus, nous sommes à présent à 14 que ie vais vous nommer suivant l'ancienneté de leur réception : le comte d'Hombecque, le comte de Bergeyck, Mr de 't Sestigh, le comte de Jodogne, le vicomte d'Upignij, l'eschevin van den Zijpe, le bourguemaitre Duiardin, le baron de Ruijsschen, le baron de Moriansart, le baron de Seroux, Mr della

Faille, le baron de Gottignies, le comte d'Eijnatten, le comte de Licques, de façon que nous avons encore 4 places ouvertes, nous avons beaucoup de postulants, mais nous ne remplirons pas les places avant nos affaires finies, c'est une société de braves gens et qui n'est suiette à aucune depanse, l'essentiel de nos statuts est de chercher à régler notre vie sur celle de notre grand Saint, de faire chanter touts les ans une messe le iour de St-Hubert pour les confrères vivants et un service pour les défunts, d'aller une fois l'année à la chasse et de souper une fois ensemble très frugallement.

Nous espérons que vous ne nous refuserez pas la grace que nous vous demandons et moij en particulier qui a l'honneur d'estre plus que personne &a &a.

. . . .

Permettez qui iassure Mad[e] la comtesse Coloma de mes respectueux compliments. Mad[e] d'Upignij vous en fait et à Mad[e] autant (1).

(1) Voir note précédente.

IX

Monsieur,

Je doute fort que l'Ambassadeur, le vieu et le nouveau Ministre aient fait à une Dame la confidence que vous me marquez par votre chère lettre du 16 de février : car pour l'Ambassadeur je suis presque certain qu'il n'en sçait rien : et le vieu Ministre avec qui j'ai eu une conférence de trois heures s'est borné a me promettre que dans la lettre qu'il écrivoit pour lors à l'Archiduchesse gouvernante, il s'étendroit sur ma prétention : d'où je ne puis tirer autre chose si non que la cour de Bruxelles ne m'étoit pas encore entièrement favorable : peut-être en a-t-il été lui-même la cause, et mon soupçon est fondé sùr ce que je suis informé de bonne part que Mons[r] van Volden comptoit fort sur lui, et qu'il s'est même plaint de ce qu'il lui auroit conseillé de se mettre au rang des prétendans, et de ce qu'il l'auroit mis en compromis devant le public. Je veux croire pourtant qu'il ij a aussi été entrainé par d'autres, qui me croient moins complaisant que lui ; car ils ne peuvent avoir d'autre raison pour vouloir me donner l'exclusive, puisque je ne pense point d'avoir desobligé âme au monde avant mon départ des Pays-Bas. Le pis qu'il y a pour moi c'est que la pluspart de ceux qui environnent S. A. S. ne me connoissent point, à cause que je suis parti des Pays-Bas dans le tems même qu'ils ij sont arrivés : mais si je parviens jamais à mon but (comme j'ai tout lieu de m'en flatter) je tâcherai de me conduire d'une manière qu'ils seront contens de moi. J'ai eu ci devant autant et plus d'amis qu'un autre : la mort pendant une si longue absence m'en a enlevé un bon nombre : il faut que je songe à le remplacer, et j'ai résolu de venir au devant de tous pour ij réussir.

Que ne ferois je donc pas pour vous, Monsieur, qui êtes un de ce petit nombre d'anciens amis qui me restent ! mais que puis je faire ici à Vienne pour vous, où rien ne se fait que de concert avec S. A. S? La volonté de notre très Auguste Maître est si positive là dessus, qu'il n'est pas même permis aux corps et communautez de s'addresser directement à S. M., beaucoup moins à des particuliers : la règle étant générale que toutes les requestes doivent être présentées à S. A. S. laquelle y dispose, ou les remet à notre conseil, comme Elle se trouve

convenir : de sorte que ce conseil n'en admet jamais d'autres que celles qui ij viennent par cette voije, ou par ordre exprès de S. M. Ce fait est si notoire que je suis surpris qu'on trouve encore des gens qui n'en sont pas pleinement persuadés. Cette erreur pourtant a souvent produit un fort mauvais effet à mon égard; par rapport que plusieurs se sont mal à propos addressés à moi, faute de connoître la carte du pais, qui s'imaginent que je ne les ai renvoiés à S. A. S. que pour me défaire de leurs affaires, et m'en accusent d'avoir eu peu d'empressement à les servir. Et comme je m'attens qu'après mon retour plusieurs s'addresseront encore à moi, pour que je leur procure des protecteurs à Vienne, lorsque la vérité qui n'est qu'une en tout lieu, m'obligera à leur tenir le même discours; je prévois qu'ils m'accuseront pour lors, que je les renvoie à S. A. S. par pure politique, et uniquement en vue de lui faire ma cour.

Une chose qui me console est que les octrois pour érection des nouvelles confrairies viennent d'être attribués au conseil privé : de sorte que j'ai lieu d'espérer que je pourrai vous rendre service lorsque je serai au pais, si l'on me fait la grâce d'être à la teste de ce conseil : sur quoi je ne puis chanter victoire avant le tems, car les grandes apparences qu'il y a d'une bonne réussite, ne laissent pas de me faire paroitre pour suspect ce terrible delai dont on se sert pour ne point se déclarer. Je crois à la verité que j'en ai approfondi le mistère, mais je crains de m'ij tromper. Faites bien mes compliments je vous prie à Madame la Vicomtesse d'Upignij, et ceux de mon Epouse, de même qu'à Monsr le comte de Romrée, et à la plus saine partie de votre dévote société, et compter que je ne cesserai jamais un seul moment d'être

Monsieur

Votre très humble
et très obeissant serviteur
J. A. Comte de Coloma.

Vienne, le 14 mars 1733.

X

Monsieur mon cher Cousin,

J'arrive de S[t] Hubert où j'aij conféré avec Mons[r] l'abbé sur vostre affaire, il est très disposé à la proposer et à la demander. Voicij la façon dont il souhaite que le placet soit fait.

L'abbé de S[t] Hubert aijant obtenu du S[t] Siège la permission d'ériger dans son esglise l'archiconfrérie de S[t] Hubert à cause que le corps du Saint ij repose tout entier, est seul le maître de permettre ailleurs des confréries à l'honneur dudit Saint. Messieurs les gentilshommes de Malines touchés des miracles continuels qui s'ij font ont eu la dévotion de renouveller l'ancienne confrérie du Saint establie dans leur ville, ils se sonts à cet effet addressés à l'abbé moderne qui a bien voulu leur expédier des lettres le 1730 en faveur de la noblesse seulement et les honorer des reliques qui ont été vérifiées par Son Eminence. Ces Messieurs portent un cornet d'or à la boutonnière, marque très commune de dévotion dans le pais et qui ne les distingue pas assez, ils supplient S. A. S. E. en qualité de grand maitre de l'illustre ordre de S[t] Hubert de vouloir prendre lesdits gentilshommes sous sa protection et leur ditte confrérie, leur fixer le nombre et leur permettre de porter des croix emaillées qui représenteraient d'un costé l'adoration de S[t] Hubert, de l'autre un cornet en relief, que ces Messieurs soient sensés comme ch[ers] de S[t] Hubert de la s[de] classe et seront nommés et receu par ledit abbé, grand aumonier de l'illustre ordre de S[t] Hubert, au nom et comme député de S. A. S. E., ils se chargeront s'il est necessaire d'obtenir l'agréation de S. M. Impériale. Voilà, Monsieur mon cher Cousin, ce que j'ai pu obtenir, mandez moi votre pensée là dessus, mais au plustôt, parce que je pars pour le régiment le 24 du mois, ou bien addresser — en quartier à Pont à Bussij — à Laffaire en Picardie.

Au cas que ce projet vous convienne, M[r] l'abbé vous donnera avis du temps qu'il ira à Manheim et je ne doute pas qu'il ne reussisse dans sa proposition.

J'aij l'honneur d'estre avec mon zèle et ma passion ordinaire

Monsieur mon cher Cousin
Vostre très humble et
très obéissant serviteur
Gerbaijs

à Bouillon ce 10 avril 1733.

XI

Monsieur très cher et honoré Confrère

Puisque vous voulé bien vous en charger, Monsieur, nous ne pourions pas faire un choix meilleur que vostre personne pour présenter et appuijer personnellement nos communes et très humbles supplications addressées à S. A. E. palatin par nostre placet portant date du 13 de ce mois, nous vous supplions, Monsieur, de vouloir vous choisir un temps à cet effect, nous vous en aurons tous des obligations les plus parfaites, aijant l'honneur d'estre avec beaucoup de considération &ª (1).

---

(1) Voir note précédente.

XII

Memoir pour Brussel

De s'informer à fond si S. A. Sere^{me} ne peut pas de son authorithé donner la permission de s'addresser à l'électeur palatin à l'effect demandé, sans pour ce devoir retourner à Vienne.

Au cas que non

A Son Al^{ze} Ser^{me}

Le placet a présenter à S. A. Ser^{me} à Brussel pouras contenir :

Les membres de la Confrairie de St-Hubert establie depuis longues années à Malines, composée à présent de treize à quatorze gentilshommes supplient très-humblement S. A. Sere^{me} de vouloir bien leur accorder la permission de s'addresser avec le plus soumis respect à Sa Majesté Impérialle et Catholique pour qu'elle voulut aggréer et leur permettre de demander à S. A. S. E. palatin comme grand maitre de l'illustre ordre de Saint Hubert sa protection pour leur confrairie avec une décoration telle qu'il voudras leur accorder et dont il leur seras permis de iouir (1).

Mis au net cette req^{te} le
16 maij 1733.

(1) Voir note précédente.

XIII

Billet de Convocation

Messieurs les Confrères de la Noble Confrérie de St-Hubert s'assembleront Jeudij le 6 du Mois de février 1738 (1) à trois heures & demi de l'apresdinée à l'Impératrice aux marché aux grains, pour y conférer ensemble soub l'amende selon les regles.

---

(1) Les mots soulignés sont écrits. — Dimensions de ces billets $0^{m}15 \times 0^{m}093$, ils sont ornés d'un encadrement.

XIV

Monsieur le Vicomte d'Upignij doit à la noble Confrairie de St-Hubert, pour frais de l'année 1749

Premièrement frais communs de l'année 1749, six escalins fait	fl.	2 — 2
En la repartition de la gratification aux R. Pères Capucins trente deux sols et demi		1 — 12 ½
Au valet, ou celuy qui a porté les billets toutte l'année, deux escalins		0 — 14
En la répartition du repas du jour de St-Hubert, vient à chacque paijant cinq florins douze sols		5 — 12
Somma		10 — 0 ½

Visa

XV

Règlement de la table pour l'entrée des nouveaux confrères

Premièrement, il est deffendu de donner du vin de Bourgogne, Champagne nij aucun vin de liqueur, mais bien du bon vin blanc, qu'aucun valet ne pourons rester.

1.

Une pièce de boeuf tremblant

Un potage selon la saison febes

La soupe avec un morceau de mouton, ou volaille

Un potage selon la saison, petits poix

Un déjune de Malines 4 pieds, 2 oreilles

2.

Un jambon

2 Couples de poulets rotis

Un alloijaux rotis

Un plat de fricandeaux

Un pâté de veau

—

Desert

freses

biscuits

Une tourte de fruit

amandes a croquer

freses



AANTEEKENINGEN

BETREFFENDE

MECHELSCHE DRUKKERS EN BOEKHANDELAARS

IN DE 16e EN DE 17e EEUW

Evenmin als de bijdrage over *Boekhandelaars te Mechelen in de 16e eeuw,* in het vorig *Bulletin* verschenen, maken de aanteekeningen, die hier volgen, aanspraak op volledigheid. Het komt me wenschelijk voor, de uitkomst van opzoekingen betreffende een onderwerp als dit bekend te maken naarmate zij verkregen wordt; zoo mag men hopen dat belangstellenden tot aanvulling zullen bijbrengen wat aan de eerste verzamelaars van feiten en bescheiden moest verborgen blijven wegens de menigvuldigheid en de verspreiding der bronnen. Verrassender misschien, maar toch niet nuttiger is het, na jarenlangen verholen arbeid het beeld van het intellectueele Mechelen der 16e-17e eeuw te doen verrijzen, dan het te bouwen voor de oogen der omstaanders en de vormen ervan geleidelijk scherper te omlijnen. Het zal trouwens later nog een dankbare taak zijn, het afgewerkte beeld in een passend

licht te plaatsen zoo, dat de samenhang der onderdeelen voor den blik bevattelijk wordt.

*
* *

Nog zijn ons geen namen bekend van drukkers of boekverkoopers, die te Mechelen gevestigd waren vóór 1541, toen de *Additie* der Mechelsche Costumen werd uitgegeven te Antwerpen bij Michiel Hillen van Hoochstraten, die op het titelblad stelde : « ...ende men vijnse te coope bi Gielis Vanderheyden boeckvercooper te Mechelen onder den Beyaert » (1); maar we kunnen toch de aanwezigheid van boekhandelaars in 1535 vaststellen.

In een lias der « papiers d'Etat et de l'Audience », in het Rijksarchief te Brussel (2), liggen drie verslagen van wat de Brusselsche boekverkooper Mark Martens en de Antwerpsche drukker Jacob van Liesveldt den procureur-generaal van Braband verklaarden, toen hij hen in 1536 ondervroeg nopens het verspreiden van kettersche en van niet regelmatig goedgekeurde lectuur. In het verhoor van den 19n Januari 1535 (1536 n. s.) vertelt Martens o. m., dat de amman van Brussel hem weleer verbood, een Vlaamsch boekje getiteld *den Gulden Orationael* te verkoopen; dat hij het verbod heeft nageleefd « hoe wel dat van gelycken boecken daegelycx soe tot Loeven, Antwerpen, Mechelen als elders wordden vercocht, jae geprent »; en een pooze later zegt Martens « dat men nau eenen boeckvercooper en soude vinden soe tot

(1) Zie *Boekhandelaars te Mechelen in de 16e eeuw,* blz. 299 (59) in dit *Bulletin,* t. XV, 1905.

(2) Lias nr 1235; de bedoelde teksten worden overgedrukt en toegelicht in *Tijdschrift voor Boek- en Bibliotheekwezen,* 4e jrg., 1906, bl. 245-261, in het stuk : *Verhooren van Mark Martens en van Jacob van Liesveldt (1536).*

Loeven, Mechelen als Antwerpen, sy en hebben al sulcke boecken te vercoopen jae oyck geheel Vlaenderen duere ».

De *Gulden Orationael,* die volgens den Brusselschen boekhandelaar zoozeer verspreid was, is *Dat Gulden Ghebedeboexken wt den ouden ende nieuwen Testamente vergadert,* dat geenszins in geur van heiligheid stond; het bezit van dat werkje werd den Leuvenschen burgers, in 1543 wegens ketterij vervolgd en veroordeeld, als misdaad aangerekend (1) en het werd op de Indices der verboden boeken van 1550 en 1570 gebracht. De eerste uitgave, voor Godevaert Vanderhaeghen gedrukt bij Marten de Keyser te Antwerpen, in 1531, werd het volgende jaar vermeerderd en daarna herhaaldelijk herdrukt. Het werk is eene verzameling godsdienstige tractaatjes, waarvan sommige ook afzonderlijk werden uitgegeven en op den Index kwamen (2).

Het is opmerkelijk dat Martens tot tweemaal toe zijne Mechelsche confraters noemt in éénen adem met de Leuvensche en de Antwerpsche boekhandelaars; hij beschouwde hunne winkels dus als vrij belangrijk. Ongetwijfeld kende hij Gielis Vanderheyden (3); misschien bedoelde hij ook Peeter vanden Perre, dien men als leveraar van het stadsbestuur aantreft in 1541-42 (4), ja reeds in 1536-1537 (stadsrekening, f° 216 v°) :

Betaelt Peeteren vanden Perre voer eenen Almanack xij g°.

(1) *Mémoires de Francisco de Enzinas, texte latin inédit avec la traduction française du XVIe siècle en regard, 1543-1545, publiés avec notice et annotations par Ch.-Al. Campan.* Bruxelles, 1862, t. I, 2e partie, pièces justificatives.

(2) Zie meer over het *Gulden Ghebedeboexken* in *Tijdschrift voor Boek- en Bibliotheekwezen,* t. a. p.

(3) In *Boekhandelaars te Mechelen* werd de gissing uitgedrukt dat Vanderheyden niemand anders is dan Gielis de boeckbinder, van wien spraak was in *Mechelsche Boekbinders in de 14^e, 15^e en 16^e eeuw.* In de stadsrekening van 1533-34, f° 221 v°, bij de uitgaven voor het schietspel door de stad ingericht, vindt men nog over dezen binder :

It. bet. Janne Andries ende Gillis de boeckbinder van zeker charten den schietspelen aengaende te maken xvij s.

(4) Zie *Boekhandelaars te Mechelen,* blz. 298 (58).

Het was een regel dat het magistraat en zijne klerken zich van almanakken voorzagen bij den boekverkooper die een kraam had « onder den Beyaert » : Lysken Draecx leverde er van 1561 — en wellicht vroeger — tot 1575, toen Jan Vande Poele, haar man, het boekenstalletje naar de Yzeren Leen overbracht; van 1576 tot 1584 kreeg Peeter Draecx de bestelling (1). Wij mogen daaruit afleiden dat Peeter Vanden Perre was « voortstaende onder den Beyaert » zoowel als Gielis Vanderheyden, en dat er, van vóór 1536 tot minstens 1585, twee boekwinkeltjes aan het stadhuis gehouden werden.

In *Boekverkoopers te Mechelen* sprak ik, steunend op ordonnantieteksten die handelen over 't uitventen van drukwerk aan de kerkdeuren, de meening uit dat die kraampjes stond tegen den zijgevel die uitzicht heeft op het Zuiderportaal der hoofdkerk (2); het komt me thans waarschijnlijker voor dat de boekenstalletjes opgeslagen waren onder den luifel, die nevens de « logie » van den hoofdingang van den Beyaert tegen het « tweede gebouw » was aangebracht en duidelijk is afgebeeld op het 21e schilderijtje van St-Rumolduslegende, gereproduceerd in de opstellen der heeren kanunnik W. van Caster en Ph. Van Boxmeer, in het vorig *Bulletin*.

*
* *

In chronologische orde komt nu een document dat ik aan een vriendelijke mededeeling van den heer archivaris Victor Hermans te danken heb; moet nog uitgemaakt worden of het in verband staat met de geschiedenis van den Mechelschen boekhandel, een bijdrage van belang is

(1) Zie *Boekverkoopers te Mechelen,* blz. 306 (66).
(2) Blz. 292 (52).

het in elk geval voor de biografie van een vermaarden zestiende-eeuwschen drukker.

Het stuk betreft den Amsterdammer Doen Pietersz., wiens levensbericht een voorname plaats inneemt in het uitstekende werk van E. W. Moes, *De Amsterdamsche Boekdrukkers en Uitgevers in de zestiende Eeuw*. Moes kent drukken van Doen Pietersz. die tusschen 1520 en 1532 van de pers kwamen; maar hij kon noch den aanvang noch het einde der werkzaamheid van dezen ijverigen printer vaststellen. In de akte, door den heer Hermans aangewezen, verklaart Doen Pietersz vóór de Mechelsche schepenen, zijn geheele have, met « alle den alem van synder neeringen aengaende der printerien van boecken », te schenken aan zijne dochter Kathelijne en zijn schoonzoon Willem van Kessel; deze beloven, hun vader « syn leefdagen lanck » kost en kleederen, ongetwijfeld ook inwoon te verschaffen.

De tekst, uit register n^r 160 (Goedenisboeken), f. 153, luidt (1) :

Doen Peterss boeckprentere van Amstelredamme heeft getransporteert opgedragen ende overgegeven Willemen van Kessel ende Ka^ne synen wive des voirs. Doens dochter, alle syn haeffelycke goeden ende alle den alem van synder neeringen aengaende der printerien van boecken, oic mede alle de sculden diemen hem iegenwoerdelyc sculdich ende tachter es allomme waer dat zy, om byden voirs Willem ende synen wive die goeden ende den alem voirs terstont te aenveerden ende de sculden voirs te heysschen te manen op te beuren ende tontfangene quitancie daer af te gheven ende daermede te moghen disponeren gelyc met hueren anderen goeden. Gelovende de voirs Doen Peterss dit iegenwoerdich transport altyt goet vast gestentich ende van weirden te houden ende dair tegen nemmermeer te seggene te doene noch te comen by hem selven noch by yemande anders opt verbandt van allen synen goeden. Des hebben de voirs Willem van Kessel en de Kathelyne syn wyf gelooft den voirs Doen

(1) Die tekst werd reeds overgedrukt in *De Grenzen der Loopbaan van Doen Pietersz.*, in *Tijdschrift voor Boek- en Bibliotheekwezen*, 4^e jrg., 1906, blz. 216-217.

Peterss hueren vader syn leefdagen lanck geduerende te houden van ate van drancke ende oic hem tonderhouden van cleederen van schoenen ende van al tgene dat hem behoeflyck ende nootelyck wesen sal, nyet vuytgesondert.

17 Augusti 1536.

Voor ons rijst nu de vraag op, wat Willem van Kessel met het drukkersgereedschap gedaan heeft. Waren lettervoorraad en persen te Mechelen toen de akte werd opgesteld? Dat is waarschijnlijk. Doen Pietersz. was er; zijne kinderen, die hem zouden onderhouden, waren er dus insgelijks en de akte is niet een procuratie, door den drukker gegeven om zijne zaken te Amsterdam uit de voeten te doen en zijn mogelijk dáár gebleven materiëel te gaan verkoopen — hoewel zijn kinderen « daermede... mogen disponeren gelyc met hueren anderen goeden » — maar wel een overdracht van goederen. Heeft Willem van Kessel met « alle den alem » van Doen Pietersz. te Mechelen of elders gedrukt? Wij weten het niet, evenmin als ons verder iets over zijn verblijf te Mechelen bekend is. Noch hij, noch zijne vrouw, noch de Amsterdamsche prenter zijn vermeld in de bewaard gebleven Mechelsche parochieregisters.

Peeter Draecx

Het vertoogschrift waarin Peeter Draecx zijne aanstelling tot boekverkooper vroeg, ligt in de doos « Impression et vente de livres. I » van het archief van den Geheimen Raad in het Rijksarchief te Brussel; het stuk heeft gediend om gedeeltelijk het octrooi op te stellen; de onderlijnde of doorgehaalde woorden moesten weggelaten of vervangen worden door wat eene tweede hand tusschen de regels schreef; het maakt deel uit van het dossier dat naar aanleiding der vraag werd samengesteld.

Ziehier deze bescheiden :

Aenden Keysere

Gheeft te kennen in alder oetmoedt Peeter Draecks innegeseten poirtere der (1) stadt van Mechelen, inhoudende hoe dat hy suppl. hem principalycken generende ende commerscap hanterende is van alderhande caerten te vercoopen die zelve te schilderen aff te setten ende te stofferen op lynwaet ende anderssins zoe dat gewoenlycke is, ende daer by te vercoopene zommige cleyn duytssche ende Lattynssche boecken van getyden oratien ende historien die gemeynlycken de kinderen dagelycks gebruycken sonder anderssins groote Bibliopolie (2) van boecken te hanteren. Nu is voirts warachtich dat nade publicatie van uwe Ma^{t} (3) ordinantie opde boecken ende tvercoopen van dyen gemaict die suppliant by hem zelven ende by heeren Franssen de Houwere priestere ende cappellaen Sinte Rombouts tot Mechelen (4) zeere geleert ende expert (5) heeft doen visiteren alle syne boecken ende daer aff doen maken eenen tabule inventaris declaratie ende specificatie navolgende dordinantie (6) van uwer Ma^{t} (7) om voer zyn huijs ende winckel vuijt te hangen ende gemerckt die suppliant anders egeen boecken en heeft dan die ghene die hem wel geoirloeft zyn te vercoopene ende egheenssins geinterdiceert metter voirs ordinantie van uwe Ma^{t} (8) dat (9) oyck de suppliant (10) sonder jactantie te spreken die suppliant (11) is van goede name ende fame ende egheenssins suspect noch besmet met heresye blyckende by certificatie vander vicecureyt vander collegiaelder kercken van Sinte Rombouts (12) binnen der voirs. stadt van

---

(1) De zes eerste woorden onderlijnd. Boven *der* is geschreven *onser*.

(2) Dit woord is doorgehaald, daarboven staat : *biblioteeke*.

(3) Van *hanteren* tot *Ma^{t}* onderlijnd; tusschen de regels geschreven : *houden, nu eyst zo dat hy supl. achtervolgende onsen placcaerte gemaict opt feyt vander.*

(4) Hier, tusschen de regels, tusschengevoegd : *voirs. als een.*

(5) Dit woord is doorgehaald ; daarboven staat : *niet suspect man wesende.*

(6) De eerste letter van dit woord doorgehaald en er boven geschreven : *onsen voirs.*

(7) Deze drie woorden onderlijnd.

(8) Van *metter* tot *Ma^{t}* onderlijnd en daerboven geschreven : *by onss voirs placcaten.*

(9) Tusschengevoegd, tusschen de regels : *hy.*

(10) Dit woord doorgehaald.

(11) *Die suppl.* doorgehaald met zware strepen, ongetwijfeld door den schrijver van het rekwest.

(12) Achter dit woord, tusschen de regels, geschreven : *aldaer.*

Mechelen (1) onder welcke procchie die suppliant ondersaet is (2) hier aen geattacheert Bidt daeromme die suppliant om provisie van besloten brieven ons heeren des keysers aen borgemeesters ende scepenen der voirs stadt van Mechelen dat gebleken van tgene des voirs. is zoe vele dats genoech zy ende besundere dat de suppliant alle zijnen boecken zoe voirs. is navolgende dordinantie van uwe Ma[t] heeft doen visiteren ende daer aff een tabule declaratie ende specificatie in gescrifte gemaickt om voer zijn huys ende winckel vuyt te hangen dat de suppliant ende zyn huysvr[ouw]e sal geoirloeft wesen navolgende de ordinantie van uwe K. M. huerl[ieder] boecken te vercoopen egeenssins verboden wesende zoe zy gewoenlyck zyn. Dwelck doende etc.

Dit rekwest heeft drie apostillen, de twee eerste op den rand, de derde onderaan de voorste bladzijde geschreven :

Ladvis de ceulx du grant conseil a Malines. Faict a Bruxelles le IX Jour de septembre xv[c] xlvj.

Alvoeren byden Hove advis over te seynden zy dese Requeste gepresenteert den wethouderen deser stede van Mechelen, ten eynde dat zy henluyden informeren vander legaliteyt fame ende name van den supliant huerlieden poorter hebbende zynen winckel onder den stadthuyse deser selver stede, ende aldaer hem generende met boexkens te vercoopen, ende huerlieder informatie daarop gehouden, den voors. Hove overseynden, om de selve gesien, furnierende ter ordinantien van boven, voorts der mag : vander comugmne over te seynden tadvis vanden voors. Hove op de voors. Requeste vanden supliant.
Gedaen te Mechelen den xx[en] dach van Septembre anno xv[c] xlvj.

J. Lettin.

Veu ladvis fiant lettres dadmission a vendre livres en forme commune. Fait a Bruxelles le xxvij[e] de septembre 1546.

Aan het rekwest zijn twee stukken gehecht : een

(1) Van *binnen* tot *Mechelen* onderlijnd.

(2) Hier een teeken verwijzende naar de volgende bijvoeging, onderaan de bladzijde door den opsteller van het octrooi geschreven : *nyettemin en soude syne voirs. coopmanschap niet dorren continueren sonder alvoren by ons daer toe geauctoriseert te wesen. Des hy ons zeer oetmoedelicken gebeden heeft Soo eyst etc.*

proces-verbaal van het onderzoek ingesteld door de « Wet » van Mechelen, ter uitvoering der apostille van den Grooten Raad; en een getuigschrift van priester Joannes Pontanus. Het eerste stuk luidt :

Informatie opte legaliteyt fame ende name van Peeter Draeck suppliant, genomen ende gedaen by heeren Willem de Clerck Ridder commoingemeester der stadt van Mechelen, vuyt commissien vander wet der selver stadt.

Heere Gheert Peeters priester oudt omtrent drienveertich jaeren heeft by synen eede hem gestaeft op syne borst als priester getuyght verclaert ende geaffirmeert dat hy wel kent ende over vele jaeren gekent heeft den voirs. Peeteren Draeck boeckvercooper woonachtich alhier inde stadt van Mechelen ende dat de selve Peeter staet ter goeder fame ende name metten welcken hy deponent dicke ende menichwerf verkeert, ende geconverseert heeft, ende heeft aen hem noeyt anders gesien noch gehoort dan duecht ende eere, ende hem gedragen gelyck een goet kersten mensche behoort te doene, wyens biechte hy deponent eens gehoort heeft.

Meester Adriaen Peeters cyrurgyn oudt veertich jaeren, Rommont vanden Scryecke sessenvyftich jaeren oudt, Jan de Scippere xxx jaeren, ende Jan van Diest xxxvj jaeren oudt poerters der stadt van Mechelen, hebben met opgerechten vingeren aenden heyligen lyflyck zwerende geaffirmeert verclaert ende getuyght, dat sy wel kennen den voirs. Peeteren Draeck boecvercooper, metten welcken sij dicke ende menichwerff geconverseert ende verkeert hebben, met hem tot diversen stonden ende plaetsen gedroncken gheten ende goede chyere gemaict Ende en hebben aen hem anders noeyt gehoort noch gesien dan duecht ende eere ende dat hy hem altyd gedragen heeft gelyck een eersame man behoort te doene, staende ter goeder fame ende name. Ende en hebben noeyt gehoort noch geweten dat hy suspect wesen soude van eenighen quaden secten oft van luterien.

Heer ende meester France de Houwere priester heeft by synen eede hem gestaeft op syn borst als priester verclaert getuyght ende geaffirmeert, dat hy ter begeerten ende tot versoecke vanden scouthet der stadt van Mechelen van int jaer van xliiij lestleden gevisiteert heeft de boecken die de suppliant Peter Draeck in synen winckele te coope heeft gehadt ende dat alle halve jaeren tot nu toe ende en heeft nyet bevonden datter eenighe boecken geweest syn die suspect waren van luterien oft van eenighen quaden secten oft heresien ende heeft hem

deponent de voors. Peter gegeven inventaris ende taflen van declaratie ende specificatie vanden selven boecken.

De voirs. informatie es byde voirs. commoengemeester genomen achtervolgende der appostillen gestelt opte marge van Peters Draeck requeste hier aen gehecht opten xxiiij dach van Septembri a° xlvj my present Dierick van Orssele secretaris der voers. stadt. Orconden mynen handteeken hier onder geset

ORSSELE

En ziehier het getuigschrift van Joannes Pontanus :

Ego Joannes Pontanus presbiter collegiatæ ædis divo Romoldo sacræ, vicecuratus Petrum Draconis cum libera (1) uxore bibliopolam apud Mechlinenses, suppositum nostræ prescriptæ parochiæ, virum bone fame et nominis nec heretica labe infectum esse, omnibus et singulis presentes has litteras inspecturis syngrapho meo solito testatum volui. Anno supra Millesimum quingentesimoque quadragesimo sexto mensis septembris die septima.

(Een zeer grillig handteeken).

Het stuk uitgaande van het Mechelsch Gemeentebestuur werd door greffier Lettin overgemaakt aan de gouvernante met den volgenden brief :

MADAME,

Nous avons receu la requeste presentee ou prive conseil de Lempereur, de la part de Pieter Draeck bourgeois de Malines, et conjoinctement la lettre close depeschee en Icell. conseil et par laquelle nous a este ordonne veoir et visiter ladite requeste et y bailler notre adviz. Ayant visite icelle requeste, par ce que navons aucune congnoissance dudit suppliant, mais bien ceulx de la loy de Malines pour estre leur bourgeois ayant son bouticle aux livres au pied de la maison de la Ville dudit Malines, avons envoye ladite requeste ausdits de la loy affin

(1) Dit woord is onduidelijk geschreven; *cum libera uxore* staat tusschen de regels.

quilz eussent a sinformer de la legalite fame et renommée dudit suppliant, ce quilz ont faict, et nous renvoye leur information par escript, en laquelle se treuve entre autres deposans Me Franchois de Hauwe pbre bachelier en theologie, homme de bonne reputation. Et icelle veue ne trouvons cause ou raison pourquoy lon debvroit reffuser au suppliant le congie et licence de povoir tenir bouticle de livres par luy requiz pour en gaigner sa povre vie et de ses enffans. Renvoyons le tout pardevers votre Ma. pour en estre dispose selon le bon vouloir dicelle. Et atant Madame suplions le createur vous octroyer le parfait de voz excellens et tresvertueux desirs. Escript a Malines le xxiiij^e^ jour de septembre anno xv^c^ xlvj.

Vos treshumbles et obeissans serviteurs
Les President et gens du grant conseil de Lempereur,
J. LETTIN.

(Op den rug :) A la Royne.

Voor het bepalen van onderdeelen der biografie van Peeter Draecx (1) zijn ons deze documenten kostbaar. Wij wisten dat hij in 1544 in het Tooverstraetken woonde en daar boekbinder was; wij vernemen thans dat hij reeds in datzelfde jaar een boekwinkel hield en zeker reeds toen woonde in den omtrek der Groote Markt — ongetwijfeld in de Steenstrate (Standonckstraat), waar wij hem in 1559 vinden; priester Frans de Houwere verklaart immers vóór het magistraat dat hij, op last van den schout, van in 1544 om de zes maand de boeken die Draecx uitventte ging nazien en daarvan eene lijst opmaakte.

Het staat dus vast dat Draecx niet van 1550, maar reeds zes jaar vroeger boekhandelaar was. Waarom hij eerst in 1546 officiëel zijne aanstelling vroeg blijkt uit het verzoekschrift zelf : hij wil gehoorzamen aan de ordonnantie des Keizers « onlangs gepubliceert » ; hij bedoelt die van den 30^n^ Juni 1546, waarin verboden

(1) Zie *Mechelsche Boekbinders*, enz., blz. 272 (32) en vlg. en *Boekverkoopers te Mechelen*, enz., bl. 303 (63) en vlg.

wordt dat andere dan « geadmitteerde librariers » boeken aan den man brengen. In den eersten tijd werd op het naleven dier ordonnantie streng gewaakt en de drukkers en boekhandelaars maakten dat ze spoedig in regel waren; de rekeningen van het zegelrecht in Braband (in het archief der Rekenkamer, Rijksarchief te Brussel), vermelden heele reeksen octrooien voor prenters en boekverkoopers, alle in de tweede helft van 1546 afgeleverd. En die lijsten zijn niet volledig, want vele octrooien zijn bewaard — en daaronder ook dat van Draecx — voor welke geen of een ander zegelrecht werd betaald.

Over den aard der bezigheden en zelfs over de betrekkingen van Draecx worden wij door de medegedeelde teksten ingelicht.

Hij zelf vertelt dat hij zich « principalyck generende ende commerschap hanterende is van alderhande caerten te vercoopen, die selve te schilderen, aff te setten ende te stofferen op lynwaet ende anderssins zoe dat gewoenlycke is, ende daer by te vercoopene zommige cleyn duytssche ende Lattynsche boecken van getyden, oratien ende historien die gemeynlycken de kinderen dagelycks gebruycken ». Uit de rekeningen van Plantin weten we dat Draeckx voor den Antwerpschen drukker reeds in 1558 landkaarten kleurde en opplakte. We vernemen thans dat hij reeds in 1546 in dit toebereiden van landkaarten zijn bijzonderste bezigheid vond; van zijn boekbinderij gewaagt hij niet.

De beide priesters en de vier burgers, die door de stadsoverheid worden ondervraagd over het gedrag van Draecx, zijn zijne geburen, de laatsten zijne vrienden : zij hebben immers met hem « gedroncken, gheten ende goede chyere gemaict ». Meester Adriaen Peeters, cy-

---

(1) Bekend in Dr G. VAN DOORSLAER's *La Médecine et les Médecins à Malines,* in den 10n jaargang (1900) van dit *Bulletin,* blz. 199.

rurgyn (1), woonde dicht bij, wellicht in den Beyaert, en schreef voor de stad het impostenboek van 1544 in, — om welke reden hij zelf van belasting ontslagen werd en een gratificatie ontving.

Of Rombout vanden Schryecke (Van den Schriecke) de zangmeester van Sint-Romboutskerk was waarvan Dr G. Van Doorslaer spreekt in dit *Bulletin (Jubés et Maîtrises de Malines)* willen wij in het midden laten. Wellicht waren Draecx en zijne makkers leden van « De Lischbloem » en werden dáár de feestmalen gehouden waarvan zij spreken.

Hendrik Pontanus, van Arnhem

Het wordt hoe langer hoe duidelijker, dat in het midden der 16e eeuw te Mechelen een groepje menschen vlijtig aan aardrijkskunde meêdeden en soms de vrucht van hun werk daar lieten verschijnen. Wel geoorloofd is de veronderstelling dat er betrekkingen, misschien samenwerking bestond tusschen Jacob van Deventer (1), die een veertigtal jaar lang te Mechelen woonde en Frans Hogenberg, Hendrik Pontanus en den nog zoo goed als onbekenden Pierre de Aggere; de beide laatsten werden door Lelewel als vervaardigers van wereldkaarten genoemd (2). Deze schrijver en Pinchart (3) hebben medegedeeld dat Pontanus, te Arnhem geboren, en bij het einde der regeering van Karel V woonachtig

(1) Zie artikel *Jacques de Deventer* van Ch. Ruelens, in *Atlas des villes de la Belgique au XVIe siècle. Cent plans du géographe Jacques de Deventer exécutés sur les ordres de Charles-Quint et de Philippe II, reproduits en fac-simile chromographique par l'Institut national de géographie de Bruxelles. Texte par* [verschillenden] *sous la direction de M. Ch. Ruelens.*

(2) *Géographie du Moyen Age,* t. III, p. 210.

(3) *Archives des Arts, Sciences et Lettres,* t. II, p. 72. De schrijver verwijst naar reg. nr 56, f° 46ro in het archief van het « Conseil privé », maar de verwijzing is onnauwkeurig gebleken.

te Mechelen, van den Geheimen Raad den 15n Januari 1556 (n. st.) een octrooi verkreeg « pour imprimer et graver une mappe du monde, en forme d'un aigle de l'empire, aorné des noms des princes, potentatz, dignitez et offices concernans ledict empire, avec les villes imperiales anchiennes et modernes, colloquees selon l'ordre de l'alphabeth, pour les trouver plus aysément, ensemble les blasons et armoyeries de chascune d'icelles, avec figuraige des sept planètes et d'une bordure crotesque ».

In de vroegste rekeningen van Christoffel Plantin, namelijk in die van 1558, zijn posten betreffende een « Henric van Arlem » aangeteekend; in den klapper van het grootboek staat « Henric van Arlem demourant a Malines ». Deze laatste, trouwens éenige nadere bepaling, gevoegd bij de omstandigheid dat aan dien kliënt landkaarten werden geleverd en er van hem ook werden gekocht, laat geen twijfel nopens zijne identiteit over : Plantin heeft den Henri Pontanus van Pinchart en Lelewel bedoeld; Arnhem is in de pen van den drukker *Arlem* geworden.

Henric van Arlem's rekening loopt van den 18n Maart tot den 28n Juli 1558; hij ging zeven maal te winkel bij Plantin en kocht er, in drie maal, vijf *Cartes de Vermandoys* (1), « blanches » (ongekleurd). Den 14n Mei schrijft de drukker in zijn journaal : « Achepte comptant de Henri van Arlem 4 Cartes de Gemma Frisius a 2 florins 10 pattars, somme 10 florins ». Deze rekeningen toonen ook aan dat wij voor Pontanus eene plaatsje tusschen de Mechelsche boekverkoopers moeten inruimen. Hij kocht ettelijke exemplaren van Plantijnsche uitgaven, onder welke twee aardrijkskundige werken. Van de *Historie van*

(1) De kaart van Jehan de Surhon, in 1553 door Plantin uitgegeven en waarvan slechts een fragment bewaard is gebleven (Zie Max Rooses, *Christophe Plantin*, p. 40).

America, Staden (1), nam hij zes Vlaamsche en twee Fransche teksten; van *America de Thevet* (2), werden hem de quaternen A tot N in Mei, de overige einde Juli geleverd. Deze omstandigheid moge bewijzen dat hij zich dit boek tot eigen studie aanschafte en zijn ongeduld niet wilde op de proef stellen tot het werk geheel zou afgedrukt zijn. Eindelijk kocht de Mechelsche aardrijkskundige nog zes exemplaren van het mooie boekje *Epistres de Phalaris* (3) en vier van *Histoire catholique* (4).

De aanteekeningen van den Antwerpschen drukker geven zelfs een vaag portret van Pontanus : de kaarten van den 18ⁿ Maart worden, volgens het grootboek, aan Henric van Arlem, volgens het journaal echter aan « ung viel homme de Malines » verkocht en onmiddellijk na dezen post werd 's anderdaags ingeschreven : « baillié a la barbe blanche encore 1 carte blanche ».

Ook voor Pontanus, den landkaartenmaker en -verkooper, arbeidde ongetwijfeld Peeter Draecx, en men mag vermoeden dat dezes vriend, de Antwerpsche houtgraveerder Bernaert vanden Putte, dien we als vervaardiger en uitgever van landkaarten en later als boekhandelaar te Mechelen leerden kennen (5), zijne kunst ten dienste der Mechelsche geografen heeft gesteld.

Bernaert vanden Putte

In afwachting dat wij over die betrekkingen meer

(1) *Historie ende beschryvinghe eens lants in America ghelegen, beschreven door* HANS STADEN *van Homborch.* Plantin, 1558.

(2) *Les singularitez de la France antarctique, autrement nommée Americque,* par F. ANDRÉ THEVET. Plantin, 1558.

(3) *Epistres de Phalaris et d'Isocrates : avec le manuel d'Epictète.* Plantin, 1558.

(4) *Histoire catholique de notre temps contre Sleidanus,* par SIMON FONTAINE. Plantin, 1558.

(5) Zie *Boekverkoopers te Mechelen,* blz. 346 (106).

weten kunnen nog enkele inlichtingen over Bernaert vanden Putte zelf welkom zijn.

Er is aan te merken dat de handel in landkaarten tusschen hem en Plantin niet in 1566 begon, maar blijkens eene rekening, door den drukker op den naam van « Bernard du Puis » gesteld, reeds in 1558.

Eene niet onbelangrijke bijdrage tot Vanden Putte's biografie levert Frederik Verachter, de vroegere stadsarchivaris te Antwerpen, in een handschrift over Antwerpsche graveerders (1). Verachter kent Vanden Putte noch als landkaartenmaker, noch als boekhandelaar, en weet niets van zijn verblijf te Mechelen; maar wel weet hij dat de graveerder een zoon was van Mathias, ook een « cartier »; dat Aert vanden Putte, schilder, zijn oom was; dat hij in 1560 de dochter van Jacob Peeters, drukker, huwde, van haar verscheidene kinderen had en, in 1579, één jaar vóór zijn overlijden, hertrouwde met een dochter van den drukker Jan Vander Loe; verder dat hij eenige « houten vormen » — Verachter meent van speelkaarten — achterliet. Als bron geeft de schrijver het Antwerpsch archief op, — spijtig genoeg zonder nadere aanduiding (2).

(1) *Biographies de Graveurs anversois*. Hs, 3 dln, vroeger in de Stadsbibliotheek (nr 17655), thans in het Stadsarchief.

(2) Hier volgt wat hij zegt over den graveerder :

« Bernard Vanden Putte. — Cartier et graveur en tailles de bois, né à Anvers en 1528. Il était fils de Mathieu Vanden Putte aussi cartier reçu en 1506 dans la corporation de St Luc et dans laquelle, à son tour, en 1549, Bernard fut admis comme maître graveur en tailles de bois, *figuersnyder*. Le peintre Arnould Vanden Putte fut son oncle. S'étant marié d'abord en 1560 avec la fille de l'imprimeur Jacques Peeters dit Petri, et dont il eut plusieurs enfants, il convola en secondes noces, le 19 juillet 1579, avec Jeanne Van der Loë, la fille aînée de Jean Van der Loë, aussi imprimeur en cette ville. Il paraît aussi que Van den Putte a plus excellé dans son état de cartier que dans celui de graveur; cependant il a fait des élèves qui ont laissé un beau nom pour l'école d'Anvers et de fort belles pièces pour les amateurs d'estampes : tel est, entre autres, Antoine Van Leest. De commun avec

Vreemde Drukkers die voor het Mechelsch Stadsbestuur werkten

Dat er vóór 1581 geen drukker te Mechelen gevestigd was moge zoowel uit de afwezigheid van documenten blijken als uit het feit, dat het stadsbestuur zich herhaaldelijk tot vreemde drukkers wendde.

Michiel van Hamont werkte voor de stad Mechelen in 1575-76 : hij prentte « diverssche billetten » en een groot aantal exemplaren van de bulle van den 3n December 1575 waarbij Paus Gregorius XIII aan de Mechelaars de geestelijke voordeelen van het jubeljaar verleende (1); de tijd, gedurende dewelke die voordeelen te verwerven waren, zou met Paschen ten einde loopen; hij werd verlengd tot den feestdag der geboorte van Sint-Jan-Baptist; M. van Hamont drukte ook de bulle waarbij die verlenging werd toegestaan. Het is waar dat hij privilege voor het drukken van alle koninklijke ordonnantiën had.

---

bien d'autres artistes-graveurs de ce temps, et surtout les figuersnyders, plusieurs pièces exécutées par Vanden Putte nous resteront à jamais inconnues, et cela à défaut de l'inscription de son nom ou de son monogramme, lequel, sur quelques-unes de ses pièces, et témoin celle que nous joignons à la présente notice, est exprimé simplement par la lettre P. Bernard Vanden Putte meurt en cette ville le 25 juillet 1580, dans un état peu fortuné, ne laissant à ses enfants pour tout patrimoine qu'un nom à enregistrer dans la célèbre école de gravure d'Anvers et quelques planches en bois, *houte vormen,* de cartes à jouer. »

In nota verwijst de schrijver naar de houtsnede :

« Vue d'Anvers. Amusements sur l'Escaut pris par la glace en 1564. « Antverpia ». — La lettre P (à rebours) se trouve en bas, à droite de la planche. In-fol. en larg. », die reeds beschreven werd in *Boekhandelaars te Mechelen,* bladz. 347 (107), naar het exemplaar dat, gesneden uit *Die nieuwe Chronycke van Brabant* (Antw., Jan Mollijns, 1565), in de verzameling Ter-Bruggen (Museum Plantin-Moretus) is. Verachter verwijst insgelijks naar de *Chronycke* en verder naar de stedelijke archieven, naar die der St-Lucasgilde en naar de oude registers van den burgerlijken stand.

(1) Zie AZEVEDO's *Kronijk.*

In de stadsrekening van 1575-76, f. 198, vindt men :

Her Rogier Lestanier tot behouff van Meesteren Michiel van Hamont in minderinghe van tghene hem compt voor drucken van diversche billetten by syne quictancie xx iiij £ xiij s.

In den rand staat daarnevens : « By dese ghecort doende de volle betalinghe ».

In de stadsrekening van 1576-1577 is aangeteekend (f. 159) :

Michiel van Hamont drucker tot Bruessele voor tdrucken van diversche exemplairen vander Bulle gesonden in diversche steden ende provincien blyckende byde ordonnancie ende twee zyne quictancien inhoudende op rekeninghe ontfanghen te hebben beloopende de zelve xviij £ ix s.

Om betaling te bekomen zond de drukker het volgend vertoogschrift tot het magistraat (1) :

Aen mynen Eer : Heeren Commognemeesters Schepenen ende raet deser stadt van Mechelen.

Gheeft in alder reverentie te kennen Machiel van Hamont gezworen printere by aucthorisaetie der Con. Ma[t] hoe dat hy suppliant heeft gedruct vele duytsche gedructe Jubeleen ende dye gelevert soe inden hoven van mynen heere den suffragaen als anderssins alst breeder blyct byder specificatien aen dese gehecht waer aff hem es competerende de summe van een hondert xvij gulden ende xv st. vuytgesaeck de vacatie dye hy suppliant ter cause van dyen heeft gedaen gevachert ende vertheert alzoe hy suppliant tot synen grooten coste van vuyter stadt van Brussele daer hy es woonachtich tot hier te Mechelen syn huys heeft moeten derffen ende zyn gelt verthéren alzoe dat al es notoir, versuecks dairomme in alder reverentien van tgene des voerscreven staet te hebbene contentement. Ende dat uwer Eer : believen wille mynen heren den tresoriers tordonneren hem suppliant dyen aenghaende expedicie te doene, aenschouwinge nemende dat hy

(1) Vermeld in *Inventaire des archives de Malines*, VI, p. 97, n° 13.

zeer qualyck syn huys ende neringhe derffen can als oick mede regarde nemende dat noch vele andere notabele afferen heeft te bestellen die vander Ma[t] raeken ende sult wel doen.

Aan dit verzoekschrift is de daarin genoemde « specificatie » vastgehecht; zij luidt :

Item ick Michiel van Hamont, prentere, hebbe ghelevert inden hove van Mechelen gelyck hier naer volght.

Item inden iersten aen mynen heer den Suffragaen gelevert tot diversche reysen 25 Jubileen, om aen sommige heeren te senden ende te laeten oversien 25 Jubileen Latyn.

It. noch in myns heeren suffragaens huys gelevert, om naer Mechelen, op zynen wagen naer Mechelen te vueren 1000

It. tselve mael gedruck op groot Lombaerts pampier om inde principale kercken te senden ende te plecken elck stuk eenen st. ende tgetal was 36 ende noch 27 halve Lombairts blaeren elck eenen halven stuver maect dit Lombairts pampier ij guld. 1/2 st.

It. noch van den selven tot Mechelen vanden selven gesonden 1400

It. noch tot M[r] Jan Goessens Secretarius inden selven Hove van Mechelen gelevert 1600

It. noch gelevert aen eenen Canonick, mit namen Vleeshouwer, soe Diets, Wals en Latijn 10 fol.

Summa dese voirs Jubileen commen ten getale van 4034 behalven die opt Lombairts pampier gedruct zyn dit staen boven appaert. Ende maken dese voirs Jubileen elck stuk een oort gerekent (gelijck mij vander Con[e] M[t] altoos toegelaten ende getaxeert wordt (de summe van xlviij R viij 1/2 st.

Ende dlombairts pampier ij R 1/2 st.

Summa lat[s] L R ix stuvers.

Op de keerzijde :

Item noch hebbe ick Duytsche Jubileen gelevert voir thoff van Mechelen, tot mynen heere den suffragaen, om mit hem naer Mechelen te laeten vueren, ende voirts meer andre gesonden tot Mechelen aen M[r] Jan Goessens, desselven Hooffs Secretarien, ende dese voirs Dietsche zyn int getal van 8000

Ende altoos 2 voir een blat gerekent commen net 4000 folias, maken de voirs 4000 xlviij Rinsg.

It. ick hebbe Walsche gedruct ende tot Meester Jan Goessens gelevert 2000, maken in gelde xij Rinsg.

It. ick bin van Bruessel tot Mechelen gereyst met Mr Jan Goessens den 2n Januarij, die vracht vj st.

It. den selven 2n Januarij inde Craen geteirt 2 maeltyden x st.

It. die vracht van Mechelen tot Bruessel x st.

Summa lats Lxj Rinsg. vj st.

Summa per t. C ende xj gulden xv stuvers.

Item noch gelevert tot Mr Jan Goessens 1000 prolongatien vanden voirs afflaet 13 aprilis vj guld.

Nr 12 in dezelfde lias is een rekening van Jan Goossens, met het volgende opschrift :

Vacatien ende moyten gedaen, ende voirts verleyt ende vuyt gegeven tot voirderinghe vant publiceren van het Jubilee by onsen heylighen vader de paus jegenwoirdigh verleent die van Mechelen voir dat jegenwoirdich jaer van Lxxvj achtervolghende het edict vander Con. Mat, by my Jan Goossens, Secretairis vanden Hoechweer : ende duerluchtighen Heere die Cardinael van Granvelle, Eertsbisschop van Mechelen. In zynen Vicariaete geordineert binnen Bruesele.

In die rekening leest men onder meer :

Inden yersten... den xxixen December laetsleden...

. . . .

Tsanderendaechs daer nae zoe ben ick duer bevele van mynen voirs heere die Vicairis ende ter begheerten van die vander stadt van Mechelen wederomme gecommen nair Bruesel, om den druck vant voirs Jubilee te voirderen ende gereet te doen maecken, ende alsdan verleyt van waghen huere vij st.

Den tweeden dach Januarij, zoe ben ick wederomme gereyst naer Mechelen met Mr Michiel van Hamont prentere, om die prouve te laeten ziene, ende alsdan van waeghen huere betaelt viij st.

Den derden wederomme gecommen ende betaelt voir myn waeghen huere naer Bruesel, met myn ombyt inde Ketel tsamen xij st.

. . . .

Het stuk is gevolgd van een staat der Vlaamsche,

Fransche en Latijnsche exemplaren der bulle, die aan de dekens van het aartsbisdom en aan vele hoofden van bisdommen gezonden werden.

De Antwerpenaar Jasper Troyens had de gunst van het gemeentebestuur in 1580, nadat de Staatschen Mechelen ingenomen hadden. In de stadsrekening van 1580-1582, f. 94, staat de volgende post (1) :

Betaelt Jaspar Troyens boeckdrucker tot Antwerpen voer het drucken van sekere placaten, ordonnantie soo van pardoene, ordonantie politique opt tstuck vanden houwelycken, sekere exempplarisen van sekere publicatie als anderssins blyckende by dry distincte ordinantien met quitantien Lxiiij £ ix s.

De « ordonnantie van pardoene », in dezen post bedoeld, is het stuk waarin aartshertog Mathias uit Antwerpen, den 23n Mei 1580, aan de Mechelaars verklaart, « mits de reductie » hunner stad, « te vergeven, ende vergeten alle tghene dat by die van de voorschreven stadt... gedaen ende gecommitteert is tegen ons, ende die voorseyde generaliteyt van dese landen van herwertsovere, soo wel voor als gheduerende de separatie der voors. stadt ».

Zij werd gedrukt in den vorm van een plakbrief, op éëne zijde van een folio plano, ongetwijfeld op last van de Staten bij Christoffel Plantin (het Museum Plantin-Moretus bewaart ettelijke losse exemplaren in de pakken pamfletten — meest ordonnantiën — die in de drukkerij sedert Plantin's tijd overblijven).

Het Mechelsch magistraat liet, naar wij uit de stadsrekening vernemen, andere exemplaren prenten. Ook deze gingen uit als losse bladen folio plano, slechts aan eene zijde bedrukt, met het colophon : *T'hantvverpen,* || *Bij*

(1) Met de toelichting reeds verschenen in *Tijdschrift voor Boek- en Bibliotheekwezen*, 1906, blz. 82-83.

Iaſpar Troyen, opde Catte-veſte, inden Tennen pot. An. 1580.

De « ordonnantie politique op tstuck vanden houwelycken » is een 4° van 6 bladen, gemerkt Aij-Bii, waarvan de titel luidt :

¶ Ordonnantie politique || op het ſtuck van Houwelijcken / Ouerſpeel= || ders / Ouerſpeeldreſſen / ende Doopen van cleyne, oft Jonghe Kinderen : || Ghemaeckt by mijnen Heeren de Gou= || uerneur Schouteth, Commoingimeeſters, || Schepenen / Deekens / Gheſworne / Treſoriers || ende Raedt vander Stadt / Vryheyt || ende Juriſdictie van Mechelen. || [Fleuron] || *T'hantvverpen, || By Jaſper Troyens, woonende op de Catte= || veſte inden Tennen Pot. || Anno. 1581.* ||

De tekst werd « ter Puyen van het Stadthuys » te Mechelen « ghepubliceert ende afghelesen » den 1n Juni 1581 (1).

*
* *

Hendrik Jaye

Wat al reeds vroeger bekende of nieuwe inlichtingen over den eerste der Mechelsche drukkers uit de 17e eeuw Delafaille medegedeeld hebbe (2), niets wist men over Hendrik Jaye's leven vóór zijn verblijf te Mechelen. Hij was Thomas' zoon en werd te Londen geboren, dat leeren ons de Poortersboeken; hij verbleef sinds 1610 te Mechelen, dat blijkt uit de opdracht gedrukt in zijne uitgave (1613) der *Costumen* (« Alsoe ick binnen drye jaeren herwaerts binnen deser Stadt ben komen woonen... »); maar wat hij vroeger had uitgericht en of hij zoo

(1) Aanteekeningen betreffende Jacob Heyndricx en Gielis van Craenenbroeck worden in een volgend *Bulletin* medegedeeld.

(2) F.-E. Delafaille, *Bijdragen tot opheldering der Geschiedenis van Mechelen,* I, blz. 48.

maar, misschien als Vlaamsch-onkundige Engelschman, hier binnengevallen was, dat bleef in het duister.

De Plantijnsche rekeningen — die waarlijk een uiterst milde bron voor de geschiedenis van den boekhandel zijn — geven eenige opheldering. Bij Jan Moretus heeft « Hendrik Jaye, Anglois, libraire a Brusselles » een rekening ingaande den 27ⁿ Januari 1607; den 27ⁿ Mei 1609 komt zijne vrouw (« sa femme, la fille de Pierre Simons ») naar Antwerpen boeken halen en betalingen doen; den 16ⁿ Februari 1610, wanneer de rekening in een nieuw Grootboek wordt overgebracht, is de kliënt aangeduid als « Hendrick Jaije Anglois (beau-fils de Pierre Symons) a Bruxelles ». Daar nu, volgens de parochieregisters van Sint-Rombouts, Henri Jay's dochter Anna den 14ⁿ November (1) 1610 geboren werd, kunnen we vaststellen dat onze drukker tusschen Februari en November van dat jaar uit Brussel naar Mechelen kwam.

Het adres in het opschrift der rekening, die in grootboek G tot 1617 loopt, wordt niet gewijzigd, maar in posten van 1612 is te bemerken dat Jaye te Mechelen woont (« receu estant a Malines de Henricij Jaye »). Uit die rekening kennen we ook een werkman van Jaye, namelijk Jan of Guilliam Haerkens (« pour divers par son serviteur Jan Haerkens », « receu par Guilliam Haerkens ») die den 19ⁿ December 1614 boeken gaat halen en betalen. Tot 1617 was Jaye een trouwe kliënt van den Plantijnschen boekhandel; later worden de bestellingen zeer zeldzaam; toch worden er nog gedaan tot in 1641.

(1) Er staat December; maar de voorgaande en de volgende akten wijzen uit dat November moet gelezen worden. Henri Jay's vrouw wordt in de doopakte Catlyn vander Zype genoemd; ook dat moet eene schrijffout zijn : meer waarschijnlijk heette zij Christina vander Zetten; zóo ten minste is in het lijkregister van Sint-Romboutskerk de naam aangeteekend van de « weduwe van Jaye boeckbinder in den bruel », die begraven werd den 21 Juli 1650; en wij zien straks dat Peeter Simons eene dochter had die Christina heette. Overigens staat de aangehaalde doopakte in dat deel van het register, welk een in de 18e eeuw gemaakt afschrift is.

Vóor Hendrik Jaye naar Mechelen kwam was hij dus boekhandelaar te Brussel, waar hij de dochter, of liever de stiefdochter van Peeter Simons, insgelijks boekhandelaar te Brussel en wellicht zijn vroeger meester, huwde. Over Simons, die nog een tijd te Brussel bleef wonen, zij straks meer gezegd. Hendrik Jaye kwam vast niet met zijn vrouw alleen te Mechelen aan : in de reeds gemelde doopakte zijner dochter Anna wordt Nicolaes le Jaye als peter genoemd en den 6[n] Augustus 1612 werd in St-Rombouts een dochter van Jan Jaye, boekbinder, en van Cathelyne van Mitkele gedoopt. Die Nikolaas en die Jan zullen wel Hendrik's broeders geweest zijn.

Het archief van den Geheimen Raad, te Brussel, bevat twee oorkonden betreffende Hendrik Jaye, namelijk het vertoogschrift waarin hij privilege vraagt om de Costumen van Mechelen te herdrukken; bij dit rekwest is de tekst van het octrooi gevoegd; en verder nog een verzoekschrift voor de uitgave van een Engelsch gebedenboekje.

Het eerste stuk luidt :

Aende Aertzhertoghen

Verthoont in alder reverentie Hendrick Jeaij boecdrucker woonende binnen der stede van Mechelen, al soe hem ten diverschen stonden is aengegeven geweest dat seer qualyck te becommen syn de Coustumen ende statuten der selver stede, eertyts gedruckt binnen Antwerpen inden jaere xvj[c] vyffve, dwelck in causerende groot ongemack aen d'advocaten ende procureurs postulerende, soe voir de weth, als den grooten Rade, ende andere ingesetenen, aldaer, als oyck vande dorpen onder den voirs. stede resorterende, hy thoonder oversulcx de zelve Coustumen geerne soude herdrucken, soo in duytscher als Latynscher taelen, hebbende tot dyen eynde alreede gereeschap gemaeckt. Dan alsoe tselve hem nyet en soude syn geoirloeft, sonder uwer hoocheden permissie, keert hem daeromme tot dezelve, oytmoedelyck biddende, ten selven eynde om octroij, met defensie van de selve Coustumen in duijtsch oft Latijn by nijemanden anders binnen uwe hoocheden landen te drucken geduerende den tijt van

twaelff jaeren op pene van confiscatie van dyen, ende andersins arbitralyck gepunieert te syne, op dat hem, suppliant, synen aerbeyt nijet en blyve infructueux. Dwelck doende &c.

Er is aan te merken dat, naar Hendrik Jaye zegt, de laatste uitgave der Mechelsche *Costumen* te Antwerpen verscheen in 1605; die uitgave, in de *Bibliographie des Coutumiers de Malines* van Henry Cordemans onbekend, heb ik niet gevonden.

Het ontwerp voor den tekst van het octrooi werd deels gemaakt bij middel van den tekst van het verzoekschrift, die op sommige plaatsen is doorgehaald en bijgeschreven.

Na den aanhef : « Opt vertooch ghedaen aenden Eertzhertogen in hunnen secreten Raede by ofte weghen Hendrik Jeaij boecdrucker woonende binnen der stede van Mechelen, innehoudende hoe hem by diverschen stonden is aengegeven geweest... » worden de redenen, die de drukker laat gelden, bijna woordelijk behouden tot : « soo in duytscher als Latynscher taelen », waarop volgt, met weglating van 't overige van het verzoekschrift :

heeft hem tot hunne hoocheden gekeert, biddende huer dat heure hoocheden gelieven wille hem suppliant octroy te verleenen om de zelve te moghen drucken hem daer by doende depescheren behoirlicke briefven daer toe dienende, *Hunne Hoocheden* hebbende voors. overgemerct, genegen wesende ter beden ende requeste vanden voors Henryck Jeaij suppliant hebben hem geoctroyeert ende geaccordeert, octroyeren ende accorderen uyt hunne sonderlinghe gratie midts desen dat hy zal moghen prenten ende drucken de voors costumen van Mechelen zoe in duytscher als in latinscher taelen ende dat voor den tydt van acht naest comende jaeren beginnende loop te hebben naer der daete van deser, — dezelve vercoopen ende distribueren in ende over alle heure landen ende heerlicheden, zonder daeromme eenichsins te misdoene; behoudens ende op conditie dat hy suppliant gehouden zal zyn hem te reguleren in gevolge vanden ordonnancien gemaect ende te maecken opt faict vander druyckerie ende printerie

[hier een teeken verwijzende naar het volgende bijschrift in den rand :] (ende daerenboven te geven zyn obligatie aenden Secretaris hebbende desen geteeckent dan hy zal leveren ofte doen leveren in handen vanden geenen hebbende last vander bibliotecque van heure voors. hoocheden over zyne recipisse een exemplaire vander voors. costumen, wel gebonden in root ofte geluw leer met impressie van hunne waepenen).

Verbiedende wel expresselyck aen alle printers druckers boeckvercoopers ende alle andere van wat qualiteyt ofte conditie zy zouden moghen wesen dezelve naer te printen ofte druycken ofte elders naergeprint ofte gedruckt te bringhen, vercoopen ofte distribueren in heure voors. landen ofte heerlicheden geduerende den voors. tydt van acht jaeren, sonder consent vanden voers. suppliant op pene van confiscatie vande voors. druckerie ende daerenboven van drye guldens voor amende ende boete voor elck exemplair dat alzoe zal bevonden wesen gedruct ter contrarie van dit voors. octroy, deen elf tappliceren tot prouffycte van heure voors. hoocheden ende dander elft tot prouffiicte van den voors. suppliant. Gegeven te Bruessele desen tweelfsten van Novembri duysent zes hondert ende tweelf.

Zeer bondig maakte Hendrik Jaye in zijne uitgave der *Costumen* van 1613 melding van dit privilege (fol. 2 verso); wel zegde hij er in dat het oorlof gaf tot het drukken van het werk « soo in Duytsche als Latynsche taelen » (1), maar hij verzweeg dat de Geheime Raad den duur zijn privilege van twaalf tot acht jaar verminderd had; dien duur liet hij maar liefst onverlet.

In 1616 zond hij aan de Aartshertogen het volgende verzoekschrift (2).

A leurs Altesses serenissimes

Remonstre en toute humilité Henry Jaye, Anglois, imprimeur résident en la Ville de Malines, comme il desireroit imprimer de nouveau

(1) Hij heeft waarschijnlijk geen gevolg gegeven aan zijn voornemen om de vertaling van P. Nannius te herdrukken : een Latijnsche uitgave der *Costumen* verschenen bij H. Jaye is nog niet bekend.

(2) Archief « Conseil privé », doos « Impression, vente et censure de livres, III ».

certain livre intitulé Manual de devotion, composé en langue Angloise, tiré hors de divers autheurs; et imprimé a Rouen l'an 1614, en estant requis par plusieurs personnes devotes, et afin de le pouvoir faire, supplie treshumblement Vos Altesses serenissimes estre servies luy accorder privilege pour huict ans. Quoy faisant, etc.

Bovenaan het blad is geschreven :

Soit le livre cy ioinct en prealable visité par le doyen d'Anderlecht. Faict a Brusselles le xij de septembre xvj^c xvj.

J. Le Comte.

Het boek is natuurlijk niet meer « cy ioinct ». Het dubbel blaadje werd met de voorzijde naar binnen gevouwen en op het tweede blad werd het adres geschreven :

Reverendo Admodum Domino D. Caesari Clemens Insignis Ecclesiæ Collegiatæ Anderlechtensis Decano Vicario subdelegato Exercitus *(overblijfsels van twee zegeltjes in rood was).*

De deken schreef in den rand van het eerste blad :

Je soubseigné, visitateur ordinaire des livres, ayant veu le livret icy mentionné, n'ay rien trouvé en iceluy contraire a nostre S^te foy catholicque et bonnes mœurs. Ce que j'atteste etc^a. En Bruxelles ce 19e d'octobre 1616.

D. César Clement.

Op de keerzijde staat :

Depuis veue la censure dudit doyen dAnderlecht fiant lettres d'octroy pour imprimer avecq privilege de six ans. Faict a Bruxelles, le 19e d'octobre 1616. *(Kortteekening).*

Wat is het « Manual de dévotion, composé en langue Angloise, tiré hors de divers autheurs et, imprimé à Rouen l'an 1614 » dat Jaye wou herdrukken? Ongetwijfeld een gebedenboekje waarvan de titel luidt : *Manual of godly prayers and litanies newly annexed, taken out of many*

famous Authours, and distributed according to the dates of the week, enz., dat inderdaad in 1614 te Rowaan, namelijk bij Cardin Hamilton van de pers kwam, en waarvan de bibliotheek van het British Museum een exemplaar bezit. Jaye's nadruk is mij nog niet bekend geworden.

Peeter Simons

Tot heden waren van Peeter Simons, die zooeven als schoonvader van Hendrik Jaye werd genoemd, alleen naam, datum van overlijden, woonplaats en bedrijf bekend; ze staan in den *Chronologischen Aenwijzer* en Delafaille drukte ze over (1); ze komen trouwens uit het begrafenisboek van Sint-Romboutsparochie : « 5 Januarij 1618. Peeter Simons, boeckdrucker ». De *Aenwijzer* zegt dat de man in den Bruul woonde.

't Zijn nogmaals de Plantijnsche rekeningen die ons zullen veroorloven, nader kennis met hem te maken.

In 1589 is Peeter Simons « libraire a Courtrai »; hij heeft een aanzienlijk krediet; in min dan drie jaar koopt hij voor bij de 400 gulden boeken; Jan Moretus ontvangt in 1593, op afrekening, eene som uit de handen van Pater « Aegidius Schondonchus, recteur du Collège à Courtray »; in 1594 wordt de overgedragen rekening ingeschreven op den naam van « Peeter Symons, libraire a Courtray et Lille ». Het dubbel adres mag merkwaardig heeten. Bestellingen worden voor hem gedaan door Arnout Coninckx, den Antwerpschen drukker, wiens kliënt hij ongetwijfeld ook was; en door Pater Hanquart, rector van het Jezuïetencollege te Rijssel, die ook voor hem gaat betalen en zelfs ruime sommen op de rekening afdingt. Het is echter duidelijk dat Simons de boekhandelaar van het College is. In 1594 en 1595 wor-

(1) T. a. p., bl. 78.

den sommen van zijne rekening op die van het College overgeschreven (« Peeter Symons... doibt avoir ad 30 martij 1594 la somme de flor. 80 s. 4 d'aultant que la somme est ostee de ce compte et mise a compte du College de Lille, ayant le P. Hanquart promis de la payer avec les aultres envoyes a Lille. — Item pour aultant que sont mis aultres cent florins au compte dudit College que P. Symons a dict quils payeront pour luy, val. ad 9^e^ Junij 1595... »); maar in 1596 wordt integendeel heel de rekening van het College overgebracht op die van Simons; dan begint de rector ongenadig of te dingen. Moretus schrijft in, bij het actief van Simons : « ad 10 Apr. 1596 ay escript au pere Hanquart que pour l'avancer luy rabattray 216 flor. 16 pat. — Depuis par lettres du 28 d'avril ledit Pere Hanquard, Recteur du College de Jesus a Lille, m'a requis que vouldrois encores rabattre cent florins a ce qu'il ne resteroit que cent florins de viel. Je luy ay escript que a cause de luy et l'amour de Dieu les luy ay encores rabattus comme demandoit ». Vervolgens worden 70 gulden betaald, maar den 22^n^ Juli 1596 heet het weer: « estant le R^d^ Pere Hanquart en Anvers a desiré que fussent encore rabattus 30 fl. et liquides les 349 flor. 4 s. 1/2 de viel compte de Peeter Symons susdit ».

De boekhandelaar schijnt weinig baat te hebben gehad bij zijn leveren aan den Rijsselschen rector : reeds in 1598 kwam hij naar Brussel wonen en op zijn actief wordt geschreven : « Peeter Symons, libraire maintenant a Bruxelles, doibt avoir ad 14^e^ octobre 1598 pour aultant que nous a paye P. Melander... »; een maand later : « receu par P. Bouvart ». Sindsdien had hij een schuld die, naar hij beweerde, door het College te Rijssel moest betaald worden; in latere grootboeken wordt die schuld telkens aan het hoofd zijner rekening geschreven : « ...doibt pour une partie des livres qu'il a eu dès l'an

1596 la somme de flor. 159 s. 9 1/2, laquelle partie il dit que le College de Lille doibt payer et non pas luy » ; hij krijgt echter verder boeken en betaalt ze tamelijk geregeld. In 1604 worden betalingen gedaan door « sa fille Christine, estant presente »; in 1615 worden voor hem boeken afgeleverd te Mechelen; dat was natuurlijk bij zijn schoonzoon Hendrik Jaye.

Den 16ⁿ Juni 1616 luidt het opschrift der overgedragen rekening : « Pierre Symons, libraire demeurant a Lier ». Met den boekhandel schijnt het heel stil te gaan; gedurende zijn verblijf te Lier kocht Simons in de Plantijnsche drukkerij voor 21 gulden 17 1/2 stuivers boeken; de laatste bestelling wordt gedaan den 14ⁿ Februari 1617.

Wij weten dat de man nog geen jaar later stierf te Mechelen, in den Bruul, — dus waarschijnlijk bij zijne kinderen. In de omstandigheid dat hij bij Jaye overleed moet de reden gezocht worden waarom hij in het lijkregister als boekdrukker werd aangeteekend : van zijn vroeger prenterschap blijkt immers niets maar hij zal, nadat hij haveloos uit Lier kwam, in Jaye's drukkerij nog eenige maanden wat geknutseld hebben.

Haveloos was hij zeker toen hij zijn intrek nam bij zijn schoonzoon; vijf jaar na zijn dood stond nog « Peeter Symons tot Liere » in het grootboek van Moretus met een schuld van een zestal gulden; toen werd onder de rekening geschreven : « Is tot Mechelen arm ghestorven ».

Cornelis de Vos

Het is bekend dat Cornelis de Vos, boekverkooper te Mechelen, in 1622 een *Maniere ende practiicke van een geestelyck leven* (1) uitgaf; maar dat is ook al wat we over

---

(1) DELAFAILLE, t. a., p. blz. 178; en V. HERMANS, *Bibliothèque malinoise,* (in dit *Bulletin,* 1902, p. 234).

dien handelaar weten. Een paar inlichtingen verstrekt door de Plantijnsche rekeningen mogen dus welkom zijn.

Bij Moretus nam de Vos in één jaar tijds, van den 23ⁿ Februari 1617 tot den 9ⁿ Maart 1618, voor ruim 187 gulden boeken; dit laat vermoeden dat zijn handel niet onbelangrijk was. De laatste bestelling gebeurde den 19ⁿ Februari 1619; toen werd de rekening, die geregeld aanbetaald was, gesloten. In 1617 ging Balthasar, Cornelis' broeder, boeken te Antwerpen halen; in 1618 was 't zijne moeder die ging betalen.

Cornelis Sammers

Uit bescheiden die liggen in het archief van den Geheimen Raad (1), Rijksarchief te Brussel, wordt ons een Mechelschen drukker-boekverkooper bekend, wiens naam geheel verloren was gegaan. Cornelis Sammers, de 22-jarige schoonzoon van Hendrik van Hastens (Hastenius), drukker der Leuvensche Hoogeschool, vroeg in 1624 aan den koning oorlof om te Mechelen, waar hij een boekwinkel hield, een drukkerij op te richten. Hij was een Leidenaar en werd in de hervormde leer opgevoed, maar had die sinds lang afgezworen om goed katholiek te worden; de Leuvensche Jezuïeten gaven hem daarvan een formeel getuigschrift. Aartsbisschop en gemeentebestuur gaven gunstig advies; Hastenius had vóor een notaris getuigd dat Sammers hem trouw had gediend en het drukkers- en boekverkoopersvak grondig kende. Den 4ⁿ Juni 1624 verkreeg Sammers zijne aanstelling.

Ziehier het verzoekschrift :

(1) Doos « Impression et vente de livres, III ».

Remonstre treshumblement Cornille Sammers libraire et imprimeur resident en la ville de Malines, comme passé plusieurs années il s'est exercé au faict de l'Imprimerie, tant chez son beau pere Henry Hastenius, imprimeur juré de la ville et université de Louvain, qu'ailleurs, tant en ces pays qu'en France, a Paris et a Lion, ayant ja passé quelques années abiuré les erreurs de l'heresie en laquelle il avoit esté eslevé, et retourne au giron de l'église selon les certifications des Pères de la Société, cy joinctes, et comme il est d'intention d'establir sa residence en lad[e] ville de Malines et y dresser une Imprimerie

Il supplie treshumblement V[re] Ma[té] d'à cet effect luy accorder ses lettres d'octroij à ce necessaires. Ce faisant etc.

Inderdaad, het getuigschrift der Leuvensche Jezuïeten, dat in het dossier ligt, zegt :

Ego infrascriptus testor adolescentem hunc Cornelium Samer domo Batavum Leydensem ab hæretica Calvinianorum pravitate in qua puer aliquamdiu educatus fuerat ad S. Romanam Ecclesiam Catholicam fidem transijsse in eaque iam aliquanto tempore ita vixisse frequentando eiusdem Sacramenta solitaque religionis exercitia ut nemini dubium esse debeat quin verum sit S. Ecclesiæ catholicæ membrum, adeoque privilegijs eius omnibus gaudere possit.

Laurentius Uwens Soc[tis] Iesu eidem Cornelio a Confessionibus sacris.

Item testor
Petrus Laurentij
Soc. Jesu 13 Decemb 162 *[afgesneden]*

Testor idem
Joannes vanden Kerckhoven, Soc. Jesu, eidem Cornelio iam a confessionibus sacris
17 Aprilis 1624

Lovanij in Collegio Soc[tis] nostræ
4 Maij 1623.

Het stuk draagt den stempel der Jezuïeten (IHS met omschrift : RECT : COLL : LOVAN : SOCIET : IESV).

Op het rekwest zijn twee apostillen geschreven; de eerste luidt :

Advis tant de l'archevesque que ceulx du magistrat de Malines. Fait a Bruxelles, le 19 d'avril 1624.

Eene kopij van het verzoekschrift, voorzien van deze apostille en onderteekend : *Par copie, Prats,* ligt insgelijks in het dossier.

Aartsbisschop Jacob Boonen antwoordde :

Messieurs,

En suite des lettres closes qui m'ont esté envoiees de la part de Sa Ma[té] avecq copie de la Requeste presentee par Cornille Sammers pour estre admis a dresser imprimerie en ceste Ville de Malines, apostillee le 19 d'Apvril dernier, je me suis informé de la vie et conportemens d'iceluy Cornille Sammers, et je trouve par tesmognages dignes de foy qu'il se porte en bon catholique et comme convient a un fils de l'Eglise notre Saincte Mere.

J'entends aussy, qu'il est assez dressé et exercité au stil d'imprimeur par son beaupere Henry Haestens imprimeur demourant a Louvain et homme de bien, et je tiens que la residence d'iceluy Cornille Sammers et son stil en ceste Ville y sera de notable commodité. Et que pour ces raisons Sa Ma[té] peult bien estre conseillee de luy accorder le dispositif de ladite Requeste, remettant neanmoins le tout a la prudence et concition d'Icelle et de V V. S S. Et priant Dieu pour leur bonheur et salut, je demeure,

Messieurs,

Votre bien humble serviteur
Jacques Archevesque de Malines.

A Malines, 19 de May 1624.

Van het Mechelsch gemeentebestuur ontving de Secrete Raad het volgend antwoord :

+

Eerwairdighe, Edele, wijse, ende Vermoghende Heeren,

Tot voldoeninghe vande beslotene briefven van sijne Ma[teyt] vanden XIX der voerleder maent van Aprili, ons gescreven opde Requeste aende selve gepresenteert bij Cornelis Sammers boeckvercooper binnen deser Stadt; zullen uwe Ed. gelieven te verstaen, dat wij zijn geinformeert, merckelijcken vuyt d'attestatie van Hendrick van

Hasten, geswoirne boeckdrucker tot Lovene, hier gevuecht, met de voirs. requeste, dat den suppliant tot het boeckdrucken is bequaem, als het selve ettelijcke jaeren geleert hebbende, sulcx wij oock genouch sijn te binnen, dat hij is Catholicq, ende van goeden name ende fame, inder vueghen, dat in hem concurreren de qualiteyten gerequireert bij het placcart vanden xx februarij 1616, geemaneert op het faict vande druckerije, daer om ons dunckt, datmen hem soude moghen accorderen de versouchte brieven van octroij, om vuijt des crachte, binnen deser Stadt, eene druckerije op te rechten. Welken aengaende nijettemin, wij ons in alder oitmoet refereren ter goeder gelieffte van sijne Ma^{teyt}. Ende daer mede selen blijfven,

Eerwairdighe, Edele, wijse, ende vermoghende Heeren,

Uwe Ed. oitmoedighe dienaers,
Communemeesteren, Schepenen ende
Raidt vander stadt van Mechelen,
F. van Paeffenrode
1624.

Vuijt Mechelen, desen 13 Maij 1624.

De kopij van een getuigenis door Hendrik van Hastens afgelegd en door den Leuvenschen notaris H. van Roost opgeteekend is inderdaad bij dit antwoord gevoegd :

Op heden den x^{en} dach der maent van meye anno 1624. Comparerende voer my als openbaer notaris ende den getuijgen naerbeschreven, is gecompareert in zynen eygenen persoon, d'eersaeme meester Henrick van Hastens, gesworen boeckdrucker deser Eerw. Universiteyt, ende der Stadt van Loven, dewelcke ter instantie ende requisitie van Cornelis Sammers boeckdrucker residerende tegenwoirdelyck binnen der Stadt van Mechelen, heeft verclaert ende geattesteert, gelyck hy verclaert ende attesteert mits dese, op syne manne waerheyt, in plaetse van gestaeffden eede, dyen hy Attestant presenteert te doen, des versocht zynde, waerachtich te wesen, hoe dat den voirs. Requirant by hem Attestant heeft geleert de conste ende wetenschap van drucken ende setten, ende hem verbonden den tyt van vier jaeren, diewelcke hy eerlyck heeft voldaen ende volbracht, nyet alleenlyck de vier jaeren, maer daerenboven noch twee jaeren meer, tot contentemente van hem Attestant, zoe dat hy den voirs. Sammers van zynen goeden dienst es quytende ende volcomenlyck onslaende,

gelyck hy hem ontslaet ende quyteert midts desen, alsoe dat hy nu voertaen mach doen zynen eygenen proffyt, ende een druckerije opstellen, gemerct den selven Sammers idoine ende bequaem wordt bevonden, tot het exerceren der selffver, de et super quibus etc. Actum tot Loven, ten huyse des voirs. Attestants, ten daege maende ende jaere als boven. Ter presentien van Cornelis Coevesteijn (1), ende Daniel borger van Trier, als getuygen hiertoe geroepen ende gebeden, ende tot meerdere corroboratie heeft de voirs. Attestant d'originele minute onderteekent.

Ende van my als openbaer notaris byden Souverainen Raede van Brabant geadmitteert, tot Loven residerende.

H. van Roost.

Op een strookje papier, dat bij de andere stukken werd gelegd, schreef iemand :

Veu les advis fiant lettres de permission requise en conformité des placcarts.

Toen kreeg het verzoekschrift van Corneel Sammers een tweede apostille :

Veu les II advis fiant lettres de permission requises en conformité des placcarts. Faict a Bruxelles, le 4 de Juing 1624.

Waarop in den tekst van het verzoekschrift werd geschrapt en bijgeschreven, derwijze dat een deel van den eersten tekst diende voor het klad van het octrooi, welk luidt als volgt :

Philippe &c^a. A tous ceux qui ces presentes verront Salut. Receu avons l'humble supplication et Requeste de Cornille Sammers resident en notre ville de Malines, contenant que passé plusieurs annees il se seroit exerce en l'art d'Imprimerie, tant chez son beau pere Henry Hastenius imprimeur en notre ville et université de Louvain, qu'ailleurs, en ces pays, en dehors d'iceux, a Paris et Lion, ayant depuis quelques annees abiuré les erreurs de l'heresie en laquelle il avoit esté eslevé, et retourne au giron de l'eglise selon les certifications des Peres de la Societé de Jesus a nous exhibez et comme il desireroit volontiers continuer sondit art et dresser une Imprimerie en notre ville de

(1) C. Coevesteyn was later drukker te Leuven.

Malines, il a bien humblement supplié qu'il nous pleust le luy permettre, et luy en faire depescher nos lettres d'octroy en forme convenable.

Scavoir faisons que nous, les choses susd. considerees, et sur icelles eu l'advis tant de l'Archevesque, que des Communemaistres Eschevins et Conseil de notre Ville de Malines, inclinans favorablement a la supplication et requeste dudit Cornille Sammers suppliant, luy avons octroye et permis, octroyons et permettons de grace especiale par ces presentes qu'il puist et pourra dresser audit Malines une imprimerie, et ij librement exercer sondit art; en ceste qualité, ij vendre et distribuer publiquement et a boutique ouverte toutes sortes de livres visitez et admiz par ceux qui ont l'authorite de les censurer et approuver. Pourveu qu'il sera tenu de se regler et conduire punctuellement selon le placcart publié sur le fait de l'Imprimerie en date du 20 de febvrier de l'an 1616; et en suite des trois et onziesme articles d'icelluij faire la profession de foij et serment de fidelite a ce deu, et dresser et exhiber de temps a autre es mains de ceux qu'il appartiendra pertinent inventaire de tous et quelzconcques les livres qu'il aura en sa boutique. Si donnons en mandement a nos Treschers et feaux les Chef Presidens et gens de noz Prive et grand Conseils, Communemaistres Eschevins et Conseil de notre ville de Malines, et atous autres, nos justiciers officiers et subiectz qui ce peut ou pourra toucher et regarder, que de notre presente grace, octroij, et permission, aux charges et conditions selon et en la maniere dite, ils facent souffrent et laissent ledit impetrant plainement et paisiblement joijr et user, cessans tous empeschemens au contraire. Car ainsij nous plaist-il. En tesmoignage de ce, nous avons faict mettre notre seel a cestes presentes. Donnees en nostre Ville de Bruxelles, le quatriesme jour du mois de Juing l'an de grace mil six cent vingt-quatre et de noz regnes le quatriesme.

Het Mechelsch stadsarchief levert insgelijks een document betreffende Sammers; het werd mij medegedeeld door den heer Victor Hermans, stadsarchivaris. Het is eene akte waarbij « Cornelis Sammers, boeckdrucker ende vercooper deser stede, de jonge, out ontrent tweeentwintich jaren, achtergebleven sone van Jacquemijntken van Bethlehem, gewonnen bij Cornelis Sammers, den ouden » volmacht geeft aan Claes vander Meer, secretaris van de

weeskamer der stad Leiden, om in zijne plaats voor de weesmeesters « ende die vanden gerechte der stadt Leijden voors » te verschijnen en er lichting zijner goederen en ontslaging van de voogdij der weeskamer te verzoeken (1).

En tegenover zooveel archivalia kunnen we geen enkelen druk stellen, die van Sammers' bedrijvigheid getuigenis geve. Wellicht bloeide de nering der jonggehuwden niet — Hendrik Jaye en Godfried Huet werkten reeds te Mechelen — en verlieten zij spoedig deze stad : de parochieregisters bevatten hunne namen niet. Als werkelijk onze drukker bedoeld wordt in de *Liggeren der Antwerpsche Sint-Lucasgilde*, onder 1626-1627 (« anderen ontfanck van de volle meesters ») : Cornelis Sammers, burstelvergulder, 26 gul. — dan heeft de schoonzoon van Hastenius al ras, ontmoedigd, aan het drukkersvak vaarwel gezegd om te Antwerpen in een nieuw bedrijf een beter bestaan te zoeken.

Robert Jaye

Delafaille (2) deelt uit het *Policeyboek* den tekst der beraadslaging mede, waarbij het Mechelsch magistraat, den 29ⁿ Augusti 1639, op verzoek van Hendrik Jaye, aan dezes zoon Robert oorlof geeft een drukkerij op te richten na Hendrik's dood, en belooft hem alsdan vrijdom van accijnzen voor eenige tonnen bier te schenken.

Vijf maand vroeger werd Robert Jaye echter reeds door « den Hove » tot drukker aangesteld; het besluit van het gemeentebestuur kon dus enkel nog nuttig zijn

(1) De akte staat in *Procuratoria*, reg. 13, fol. 129 recto en verso; zij is zonder jaartal maar opgenomen tusschen den 9ⁿ October 1623 en den 10ⁿ September 1624.

(2) T. a. p., blz. 59.

wat den vrijdom van accijnsrecht betrof. De Geheime Raad had, op advies van het Magistraat en van den Grooten Raad, bij de aanstelling van R. Jaye dezes vraag, om aan geen ander drukker toe te laten, vóór Hendrik's dood te Mechelen te komen werken, afgewezen.

Ziehier, uit het archief van het « Conseil privé » (1), het verzoekschrift van Robert Jaye en de brieven die het uitlokte :

Aen den Coninck.

Verhoort met behoorelijcke reverentie Robert Jaije zone Henrick geswooren boeck-drucker binnen uwe M[ts] steden van Mechelen, hoe dat hij vele jaren hem geexecuteert (*doorgehaald en daarboven geschreven :* exercitie) heeft in de voors conste van drucken, zoo bij zijnen voors vader als andere principale Meesters, inder vueghen dat hij sonder jactantie gesproken, bequaem is om selver eene druckerije te moghen opsetten gelijck hij van intentie is te doen daer binnen uwe voors Ma[ts] Stadt van Mechelen, dan vreesende dat naer d'overlijden van zijnen voors. vader met wiens consent hij de selve druckerije soude opsetten, andere hun souden moghen vervoorderen van binnen de voors Stadt noch eene druckerije te comen opsetten tot verdruckinghe ende grooten interest van den suppliant zoo keert hij hem tot uwe Maiesteijt ootmoedelijck biddende dat zijne beliefte zij hem octroij te verleenen om 't zelve te moghen doene ter exclusie van alle andere, d'welck doende, etc.

Daaronder deze aanteekening van dezelfde hand :

Den Suppliant exhibeert hier mede twee attestatien, d'eene van zijnen Bicht-vader, ende d'andere vanden Heere Decken ende Raedtsh[r] J. van Wachtendonck.

Op den rand staan twee apostillen :

Advis tant de l'archevesque de Malines, que de ceulx du Grand

(1) Doos « Impression, vente et censure de livres », III.

Conseil oyr ceulx du Magistrat de Malines. Faict a Bruxelles le 3 de fevrier 1639.

J. Le Comte

en lager :

Veuz les advis, fiant lettres de permission pour exercer le stile d'imprimeur en conformité des advis de ceulx du grand conseil et du Magistrat de Malines. Faict a Bruxelles le 30 de mars 1639.

De getuigschriften, waarvan de aanteekening geschreven onderaan het rekwest spreekt, liggen niet meer in het dossier maar wel de drie stukken, die werden opgesteld ter uitvoering der eerste apostillen.

De Aartsbisschop antwoordde aan den Geheimen Raad :

Messieurs,

Je trouve apres m'en estre informé que Robert Jaije est catholique hors de tout souspeçon d'heresie, et né de parens semblables, et ie n'aij aussij riens peu entendre de luij, pourquoij il ne debvroit estre admis au mestier d'imprimeur iuré en la Ville de Malines. Et esperant d'avoir parce que dessus, satisfaict entant que me touche, a l'apostille mise sur sa requeste du 3 de febvrier dernier retournant avecq ceste, je prie le bon Dieu pour le salut, et entiere prosperité de V.V. S.S^{ries} et demeure,

Messieurs,
Votre treshumble serviteur
Jacques Archevesque de Malines

Bruxelles, le 27 de mars 1639.

Het Mechelsch magistraat gaf het volgend advies :

Die van het Magistraet deser Stadt Mechelen, gesien hebbende de Requeste aen Sijne Ma^{t} gepresenteert bij Robert Jeaije, ende voldoende aende ordonnantie vanden Hove daer op gestelt in date den v^{en} deser, verclaeren dat zij seer goede kennisse zijn hebbende van-

den persoon vanden suppliant, den welcken is een jongman met eeren, staende ten goeden name, ende fame, wel expert, ende ervaeren int drucken, ende stellen van letteren, zijnde verscheijden reijsen van dese Stadts wegen geemploijeert geweest tot het drucken van diversche politicque ordonnantien, ende diergelijcke, inder vueghen dat ons dunckt (onder oitmoedige correctie) dat Sijne Mat den suppliant zoude mogen laten opstellen binnen de Stadt van Mechelen eene nieuwe druckerije, nochtans niet tot seclusie van andere die voorden toecommenden tijt alhier souden van intentie zijn te commen tot gelijcken effect. Ons niettemin in alles gedraegende ter goede geliefte van Sijne Mat ende ter voorsienigher discretie van desen Hove. Actum in Policie Camere desen viijen Februarij 1639.

Ter ordonnantie vander Weth

R. Vanden Venne

1639

Een afschrift van het rekwest en de eerste apostille is aan dit advies gehecht; deze kopij heeft een kantschrift waarbij het advies van het Magistraat gevraagd werd. Toen de « Weth » het bovenstaande geantwoord had schreef de Groote Raad :

Sire,

Aians en suitte de la lettre de votre Maté du 3 de ce mois, fait communicquer a ceux du Magistrat de ceste ville la requeste presentee par Robert Jaye, fils d'Henry, a fin de pouvoir eriger en ladite ville, une nouvelle imprimerie; nous avons depuis, pour satisfaire a ce que sommes de plus encharges, par ladite lettre, visité, et examiné ladite requeste avec la rescription desdits du Magistrat, en conformité de laquelle, il nous semble, a treshumble correction, que l'on bien pourroit accorder au suppliant, d'ériger ladite imprimerie, mais non ainsi qu'il la demande, scavoir a l'exclusion de tous autres, qui cy apres pourront requerir semblable permission. Remettans neantmoins le tout au bon plaisir de Vre Maté et renvoians ladite requeste et rescription prierons Dieu.

Sire,

treslongues annees en santé et prosperité La conserver. De votre ville de Malines le dernier de fevrier 1639.

De V[re] Ma[té]
Treshumbles et tresobeissans serviteurs et suiets,
Les President et Gens de V[re] Grand Conseil
F. van Paeffenrode.

Uit het verzoekschrift van Robert Jaye zou blijken dat hij niet alleen bij zijn vader maar ook bij « andere principale Meesters » zijn ambacht geleerd had. Het is wel mogelijk dat die bewering geen grootspraak was : wij weten immers dat vader Jaye zeer bevriend was met Godfried Huet.

PROSPER VERHEYDEN.





JEAN YSEWYN

ÉVÊQUE DE TRIPOLI
ET ADMINISTRATEUR APOSTOLIQUE DU DIOCÈSE DE CAMBRAI

Un Episode du Grand Schisme à Malines

C'EST un assez curieux personnage, ce Jean Ysewyn, curé de Saint-Pierre à Malines, official et vicaire-général *in temporalibus et spiritualibus* de Jean de Bavière, évêque de Liège, en tant qu'administrateur apostolique du diocèse de Cambrai; plus tard lui-même administrateur de ce diocèse et évêque de Tripoli; lequel, enfin, prit parti, avec les *haidroits,* contre Jean de Bavière et fut précipité dans la Meuse, par ordre de ce dernier, le 28 septembre 1408.

Dans une étude sur les *Evêques auxiliaires de Cambrai aux XIVe et XVe siècles,* parue il y a quelques mois dans la *Revue bénédictine,* l'éminent directeur de l'Ecole belge à Rome, Dom Ursmer Berlière, a publié plusieurs documents relatifs à l'évêque de Tripoli (1). Ces documents

(1) *Revue bénédictine,* année 1904, pp. 47-54.

complètent et rectifient ce que nous savions de Jean Ysewyn par les historiens de Malines : Gramaye (1), van Gestel (2), le chanoine Schœffer (3), Dhanis (4), Emmanuel Neeffs (5), J. Baeten (6), ainsi que par les chroniques manuscrites de Rombaut Gootens (7), de Foppens (8), de Hautpré (9) et surtout par les notes du compilateur du *Chronologischen aenwijser* (10).

J'ai pensé qu'il ne serait peut-être pas sans intérêt de réunir dans le *Bulletin* du *Cercle Archéologique de Malines*, tous les renseignements que nous possédons aujourd'hui au sujet de cet évêque, tout en replaçant le personnage dans le cadre de son activité, et en tâchant de déterminer, de la manière la plus exacte possible, la chronologie de sa vie mouvementée.

---

(1) GRAMAYE, *Historiae urbis et provinciae Mechliniensis*, libri III, p. 15.

(2) VAN GESTEL, *Historia sacra et profana Archiepiscopatus Mechliniensis*. Hagæ Comitum, 1725, I, 70.

(3) J. SCHŒFFER, *Historische aanteekeningen rakende de kerken, de kloosters, de ambachten en andere stichten der stad Mechelen*, t. I, p. 201.

(4) M. C. H. DHANIS, *Opkomst en bloei van het Christendom in Mechelen*. Malines, 1857; t. I, p. 134.

(5) EMMANUEL NEEFFS, *Notes sur la situation de la Belgique pendant le schisme d'Occident*, extrait de la *Revue catholique*. Louvain, 1876.

(6) J. B[AETEN], *Verzameling van naamrollen betrekkelijk de kerkelijke geschiedenis van het aartsbisdom Mechelen*. Mechelen, s. d. (1881), III. pp. 36-43.

(7) R. GOOTENS, *Chronyk van Mechelen*, t. I, p. 100. Ms. aux archives de la ville de Malines.

(8) J.-F. FOPPENS, *Mechlinia Christo nascens et crescens*, ad an. 1398. Ms. aux archives de la ville et à celles de l'Archevêché.

(9) *Chronicon vel historia Mechliniensis, ex bibliotheca Tungrensi et de novo descripta in originali per Petrum de Hautpré*. Ms. à la Bibliothèque royale, n° 17202, ad annum 1408.

(10) *Chronologischen Algemeynen aenwyser van hetgene in verscheydene boecken, chronycken, manuscripten, stadsarchieven ende papieren van ambachten, cloosteren, broederschappen, etc., gevonden wordt nopens de Mechelsche geschiedenissen*... Ce Recueil a été formé par BARTHÉLEMY-JOSEPH-FRANÇOIS-CORNEILLE GYSELEERS-THYS (1761 † 1843), archiviste de la ville depuis le 13 janvier 1802. L'*Aenwyser* ne comprend pas moins de 96 volumes, et offre d'autant plus d'intérêt pour l'historien que les originaux d'un grand nombre des pièces qui y ont été copiées, et qui y sont même renseignées comme appartenant aux Archives de la Ville, sont aujourd'hui perdues.

En effet, Jean Ysewyn était bourgeois de Malines, comme vicaire-général de Jean de Bavière et comme administrateur du diocèse de Cambrai; il a eu sa résidence habituelle à Malines et y avait fixé le siège de son tribunal ecclésiastique.

Jean Ysewyn était bourgeois de Malines, disions-nous; c'est ce que nous affirment les comptes communaux de l'année 1401-1402, qui portent une dépense de cinq escalins, neuf deniers et une mite faite à l'occasion d'une expédition des archers, alors que le bruit s'était répandu en ville que Jean Ysewyn, *onsen poorteren,* avait été fait prisonnier et qu'il allait être amené (1).

La famille Ysewyn, ou comme l'on écrira parfois Ysewyns, eut d'ailleurs de nombreux représentants en notre ville.

Au commencement du xv[e] siècle, nous y rencontrons, outre l'évêque, un autre Jean Yesewyns, lequel, en 1400, acheta une maison hors de la *Kerkhofpoorte* (2). Le fils de ce Jean, *Johannes filius Johannis Ysewinii,* paraît également dans deux actes du 31 décembre 1420 (3). En 1422, un Jean Ysewyn, peut-être le même, comparût devant les échevins en qualité de tuteur de Jean, fils naturel de Henri van Diepenbeek (4). En 1450, nous retrouvons encore une fois un Jean Ysewyn parmi les curateurs nommés par le duc pour liquider les biens du couvent supprimé des conventuels (5).

En même temps que ces deux Jean Ysewyn, nous trou-

(1) Archives de la ville de Malines, *Comptes,* reg. 77, année 1401-1402, fol. 157. Cf. ci-après p. 14.

(2) Archives de la ville de Malines, *Actes scabinaux,* reg. 15, fol. 80 v°.

(3) Ibidem, reg. 20, fol. 20 r° et v°.

(4) Ibidem, reg. 66, fol. 45.

(5) *Bericht wegens de historie van de Provincie, stadt ende district van Mechelen.* Roosendael, 1770; t. II, p. 2. — Les conventuels durent abandonner leur résidence en 1447, et y furent remplacés par des observants de Saint-Omer. Cf. Schœffer, II, p. 513.

vons, au commencement du xv[e] siècle, un Henri Ysewyn. Celui-ci vendit, le 25 juillet 1410, à Marguerite, fille de Jean Swert, une maison située dans la *Scipstrate, ... inter quondam Wilhelmum de Malle, nunc Henrici de Biese-ghem et olim conventus fratrum minorum a Boutershem* (1).

Dans le dernier quart du même siècle, nous rencontrons Godevaert Ysewyn, qui mourut avant le 8 octobre 1481 et qui fut l'ancêtre dont se réclament nombre de familles malinoises d'aujourd'hui (2).

Nous ne savons rien quant aux parents, ni à la date de naissance, ni aux études de Jean Ysewyn.

N'était-ce l'affirmation si catégorique du compte communal de 1401-1402 (3), nous hésiterions même à affirmer l'origine malinoise des Ysewyn. Leur nom, en effet, en dehors de celui de l'évêque de Tripoli, ne se retrouve dans aucun document antérieur à l'année 1400.

Les actes scabinaux nous apprennent que Jean Ysewyn était déjà prêtre en 1380 (4).

En cette année, en effet, Jacques van den Lore

---

(1) Archives de la ville de Malines, *Actes scabinaux,* reg. 19, fol. 173 v°, et reg. 27, fol. 55.

(2) L'arbre généalogique des familles Ysewyns, de Munck, Snijers, etc., a été dressé par l'historien de Munck. L'original se trouve en possession de M. Leemans-Ryckaert, instituteur à Malines. Nous remercions bien vivement notre confrère, M. Edg. Buedts, qui a bien voulu nous signaler ce ms. et nous en confier une copie.

(3) Cf. ci-dessus, page 3, note 1.

(4) Archives de la ville de Malines, *Actes scabinaux,* reg. 4, fol. 52.

Sconjans. J. Kerman. Jacobus van den Lare dedit dno. Johanni Ysewyn, presbytero, domistadium situm iuxta *Neckerspoelpoerte* inter Walterum Heyenbeke et platheam ibidem tendentem retro versus usque *Vooght-strate,* a. d. m., sub v floreis mediatim, post decessum Adilae, uxoris Johannis Meys, in Johannis, quod quidem idem dns. Johannes dictos v florenos alibi assignare poterit quocumque voluerit, ad bonam et securam hereditatem; infra annum solvantur xii l. in Egidii aliter duplex.

Item Johannes Ysewyn, presbyter, contulit Johanni Reno ad opus et vitam Adilae, uxoris Johannis Meys, ii petros mediatim in Johannis ad domistadium predictum, a. d. m.

vendit à Jean Ysewyn, prêtre, une maison près de la Neckerspoelpoorte, située entre Gauthier Layenbeke et la rue qui mène jusqu'à la *Vooghtstrate,* soit à la plaine d'Hoogstraten actuelle.

Les chroniqueurs malinois, dont les plus anciens ne datent malheureusement que du XVI[e] siècle, font de Jean Ysewyn le successeur immédiat d'Arnould Pistor (1), comme curé de l'église des Saints Pierre-et-Paul. Il aurait déjà possédé ce bénéfice en 1389. Acceptons la date pour ce qu'elle vaut. Il est certain, toutefois, qu'en l'année 1400 notre personnage était curé de la dite église.

Demum ad te rectorum parochialis ecclesiæ SS. Petri et Pauli Mechliniensis, Cameracensis diocesis, in sacerdotio constitutum... direximus oculos nostre mentis, est-il dit dans les bulles d'institution d'Ysewyn à l'évêché de Tripoli (2).

Une autre bulle, du pape Boniface IX, nous apprend de plus que Jean Ysewyn, après son élévation à l'épiscopat, continua à jouir de ce bénéfice (3).

L'église, à cette époque, vivait des jours bien tristes. Après un séjour de trois quarts de siècle hors de l'Italie, sous l'influence française, à Avignon, la papauté, en la personne de Grégoire XI, avait, en 1378, repris le chemin de Rome. Grégoire XI y mourut bientôt, et ce fut à Rome que les cardinaux s'assemblèrent pour donner un nouveau chef à la chrétienté.

Cette élection ne se fit pas avec l'ordre habituel. La foule stationna toute la nuit devant le lieu du conclave, demandant à grands cris qu'on choisit un de leurs compatriotes, ou tout au moins un italien.

---

(1) Arnould Pistor, en sa qualité de curé, acheta un cens le 6 avril 1369-1370. Cfr. VAN DOREN, *Inventaire analytique,* t. VI, p. 197.

(2) Dom URSMER BERLIÈRE, *loc. cit.,* p. 48.

(3) ARCHIVES VATICANES. *Reg. Lat. Boniface* IX, IX, 1, p. 163, d'après les *Schede de Gerompi;* le volume en question manque actuellement dans la série de Latran. Cfr. DOM URSMER BERLIÈRE, *loc. cit.,* p. 49 et *ibidem* note 1.

Ainsi pressé, les cardinaux, impuissants à s'entendre sur le nom de l'un d'entre eux, choisirent, dès le premier jour, Barthélemy Prignano, archevêque de Bari. L'intronisation eut lieu le lendemain et le couronnement à Pâques, le 18 avril 1379.

Le nouveau pape avait pris le nom d'Urbain VI.

Les cardinaux, en se prêtant aux cérémonies de l'intronisation et du couronnement, obéissaient certainement à la pression exercée sur eux. Cependant, ils ne laissaient pas par là de reconnaître Urbain en fait, et ils marquèrent bien plus leur assentiment à son élévation, en lui demandant des faveurs et en assistant à ses consistoires.

Malheureusement, Urbain VI ne répondit pas aux espérances de ceux qui l'avaient choisi. Loin de montrer les mêmes faiblesses qui avaient marqué le pontificat des papes français à Avignon, il oublia jusqu'à la modération et la prudence, commandées par les circonstances de son élévation. Les cardinaux, d'autre part, n'eurent pas l'abnégation qu'il eût fallu pour supporter la domination autoritaire du nouveau pontife, et ceux d'entre eux qui étaient français s'inspiraient trop exclusivement des intérêts politiques de leur nation. Alléguant les événements qui avaient entaché l'élection d'Urbain, les cardinaux se réunirent à Fondi, près de Naples, pour y procéder à une seconde élection (21 septembre). Ils proclamèrent le cardinal Robert de Genève sous le nom de Clément VII.

Cette démarche eût les conséquences les plus graves, car Urbain et Clément surent se maintenir l'un et l'autre. Une double papauté s'installa, l'une à Rome, l'autre à Avignon, où se rendit Clément. Le monde chrétien se divisa en deux obédiences : celle de Clément VII avec la France, l'Espagne et l'Ecosse, celle d'Urbain VI avec la plupart des autres pays.

Et comme chacun des deux papes essayait, par des faveurs, par des nominations, par des grâces de toutes

sortes de se créer un parti de plus en plus fort, la lutte pour le siège apostolique eût pour effet une foule de luttes plus obscures au sujet des sièges épiscopaux, des canonicats, des cures et des bénéfices de toute sorte.

Dans nos contrées, les évêques de Cambrai s'étaient rangés sous l'obédience du pape d'Avignon; ceux de Liège étaient restés fidèles au pontife romain.

Seulement, les populations ne suivirent pas toujours l'obédience de leur évêque : souvent elles rompent avec l'un et l'autre, avec le pape et avec l'évêque; d'autres fois, tout en conservant des relations avec ce dernier et en continuant de le reconnaître pour leur pasteur, elles se contentent de rejeter l'autorité du pape dont cet évêque suivait le parti.

Telle était aussi l'état des choses à Malines.

La ville avait pris le parti du pape de Rome. Le 2 mars 1380, le cardinal-légat Pileus de Prata visita la ville et y fut reçu avec solennité (1); le 2 juin de l'année suivante, semblable accueil fut encore fait au même personnage (2); et peu de jours après, alors qu'il se trouvait à Liège, une députation lui fut envoyée à l'effet de régler certains points concernant les privilèges de la ville en fait de publications de mariage (3).

Le 19 mars 1382-1383, le jeudi-saint, l'évêque suffragant de Liège, un urbaniste, se trouvait dans les murs de Malines, où le magistrat le gratifia des présents d'usage (4); et le 25 mars de la même année, l'évêque présida à la procession annuelle des reliques de saint Rombaut (5).

(1) ARCHIVES DE LA VILLE DE MALINES, *Comptes communaux*, reg. 77, fol. 57.

(2) IBIDEM, reg. 95, fol. 59.

(3) Cfr. E. NEEFFS, *Notes sur la situation de la Belgique pendant le schisme d'Occident.* Extrait de la *Revue catholique*, année 1876, p. 10.

(4) ARCHIVES DE LA VILLE DE MALINES. *Comptes*, reg. 60, fol. 259.

(5) IBIDEM, *Comptes*, reg. 60, fol. 255.

A la mort d'Urbain VI, son successeur sur le siège romain fut immédiatement reconnu à Malines. Nous en trouvons la preuve dans une bulle qu'il délivra le 21 novembre 1389, par laquelle l'hospice de la Sainte Trinité à Malines obtint le droit d'ouvrir une chapelle avec cloche et clocher, d'avoir un cimetière spécial et de s'adjoindre, pour les besoins du culte, un ou plusieurs desservants (1).

De même lorsque, en 1402, la ville de Malines pouvait se croire en interdit pour avoir fait arrêter, condamner et fait exécuter par l'épée, un certain Jean François, qui prétendait être clerc, ce fut à Rome qu'elle députa un messager, afin d'obtenir, pour autant qu'il le fallait, des lettres de pardon (2).

On n'avait pas manqué cependant de solliciter les Malinois en faveur du pape d'Avignon.

Le 6 août 1391, la duchesse de Bourgogne, Marguerite de Male, avait écrit à ses « Très chiers et bien amez » ....pour ce que toujours désirons le bien et union de » vostre mère église de Cambrai et que moult longuement » contre l'opinion et créance de monseigneur le roy, de » Monseigneur et de nous avez esté séparé d'icelle église, » en tenant la partie de l'introix de Romme » et pour les engager à rentrer sous l'obéissance de l'évêque de Cambrai, « lequel sicomme vous savés est de nostre lignaige » et sous celle du pape d'Avignon (3).

---

(1) Cf. E. Neeffs, *Notes sur la situation de la Belgique*, p. 18.

(2) Archives de la ville de Malines, *Comptes*, reg. 79, fol. 114.

« Borchgaerde ghesent int hof van Rome aen onsen heyleghen Vader den » peus van Rome omme nootsaken wille die der de stad van Mecheln te » doene hadde alse omme eens clercs wille, daer over gherecht was van » live ende hiet Jan Fransois, dat coste II[c] ende LIIII cronen Vrancrycx; » valent...... 28 ℔. 16 s. 4 d. gr. »

La bulle de Boniface IX, déclarant que la ville n'a encouru aucune censure, est datée de Rome, près de Saint Pierre, du 3 des kalendes de juin 1403. Ibidem, *Original*, n° 954 de l'*Inventaire*.

(3) *Inventaire analytique*, III, pp. 6-7.

Le chapitre de Saint-Rombaut, lui aussi, reconnaissait le pape de Rome. Le 2 mars 1380, Jacques Dardam, clerc de la chambre apostolique, collecteur au Saint-Siège dans la province de Reims, spécialement député par Urbain VI pour terminer diverses affaires en Brabant et en Flandre, donna des lettres par lesquelles il déclarait que Daniel, *custos ecclesie sancti Rumoldi,* avait pleinement satisfait à tous ses engagements et qu'il lui avait remis les droits et profits attachés à cette fonction (1).

C'est encore du pape de Rome, qu'en 1398, les chapelains Zellariens obtiennent diverses faveurs, et notamment le privilège de porter une aumusse de couleur grise (2), et c'est à lui aussi que l'année suivante les chanoines s'adressent pour faire révoquer la première bulle (3).

Par le fait même de cette fidélité au siège romain, la ville allait bientôt se trouver en conflit avec son évêque, avec l'Ordinaire de Cambrai.

Tant que l'évêque Jean 'tSerclaes vécut, tout alla bien. Nous en avons la preuve dans une lettre de ce Jean 'tSerclaes, par laquelle il accorda des indulgences aux religieuses du monastère de Blydenberg et aux personnes qui visiteraient leur église (4).

Nous voyons aussi la Ville, en 1380 et 1381, faire un accueil au suffragant de Cambrai, l'évêque de Rose (5).

C'est que, en effet, l'évêque avait évité de se pronon-

---

(1) Archives de la ville de Malines, *Orig.* sur parch., sceau perdu, n° 949 de l'*Inventaire.*

(2) Archives de l'ancien chapitre de St-Rombaut. *Cartulaire,* t. I, fol. 130.

(3) Ibidem, t. I, fol. 136.

(4) Archives de l'archevêché de Malines, *Fonds des communautés religieuses.* Blydenberg, *Original* sur parchemin daté de Bruxelles, 21 février 1378-1379, avec sceau.

(5) Archives de la ville de Malines, *Comptes communaux,* reg. 57, fol. 91; reg. 58, fol. 141.

cer ouvertement pour le pape d'Avignon. Soit faiblesse de caractère, soit conviction intime, qu'il n'était guère possible de reconnaître avec certitude ce qu'il y avait de légitime ou d'illégitime dans l'élévation de l'un ou de l'autre pape, il avait déclaré que, dans le doute, il valait mieux ne suivre aucun des deux prétendants et attendre des jours meilleurs.

Jean 'tSerclaes mourut en 1389.

Son successeur, André de Luxembourg, qui occupa le siège de Cambrai jusqu'en 1396, embrassa avec ardeur la cause de Clément VI. Cela ne l'empêcha cependant pas d'être reconnu à Malines (1).

Le magistrat, malgré ses sentiments de fidélité au pape romain, reçut solennellement son évêque, lorsque celui-ci, en 1392, visita la ville et y conféra, le jour de Pâques, les ordres sacrés dans l'église de Saint-Rombaut.

Ce qui prouve d'ailleurs bien que personne à Malines n'en voulait à André de Luxembourg, ni à son autorité, c'est que son vicaire-général pour le Brabant, Guido Cutelli, avait conservé sa résidence en cette ville.

C'est de Malines, notamment, qu'il date, le 6 juin 1396, l'acceptation de la démission du curé de Hérenthals, Jean dit Zellekens (2).

Ce fut lors de l'élection de Pierre de Allaco ou d'Ailly, que les difficultés éclatèrent.

Le pape Boniface IX désigna comme administrateur apostolique du diocèse de Cambrai, en concurrence avec Pierre d'Ailly, reconnu évêque par le pape d'Avignon,

---

(1) Archives de la ville de Malines, *Comptes*. Cf. Neeffs, *loc. cit.* Le reg. auquel Neeffs fait allusion a disparu aujourd'hui des archives de la ville.

(2) Archives de l'archevêché de Malines, *Fonds des paroisses*, Farde : Hérenthals. Curés. Acceptation de la démission du curé Jean, dit Zellekens, du 6 juin 1396. Cfr. J. Laenen, *Notes sur l'organisation ecclésiastique du Brabant avant l'érection des nouveaux évêchés*. Anvers, 1904, p. 79, note 2.

l'évêque élu de Liège, Jean de Bavière (1), et celui-ci nomma un vicaire-général et un official spécial pour le diocèse de Cambrai. Ce vicaire-général fut Jean Ysewyn.

La date de cette nomination ne nous est pas connue. Ce fut certainement avant le 4 mars 1398-1399, car à ce moment, Jean Ysewyn, en qualité de vicaire-général, donna son assentiment à l'union du prieuré de Corsendonck, à la congrégation de Windesheim, et prît à cette occasion le titre de : *Joannes Ysewinus, vicarius generalis in spiritualibus et temporalibus necnon officialis cameracensis, per Joannem de Bavaria, sed tamquam commendatarium Cameracensem, deputatus* (2).

Les chroniqueurs liégeois rapportent que, sur le conseil du clergé de Liège, Jean Ysewyn se rendit à Rome, pour exposer au Pape la situation du diocèse de Cambrai, placé alors presque tout entier, grâce à l'intervention énergique du duc de Bourgogne, sous l'obédience du pape d'Avignon (3).

Quoi qu'il en soit de cette mission, le 9 juin 1400, Boniface IX donna des bulles à Jean Ysewyn, qui le nommèrent évêque de Tripoli, et peu de temps après, il lui confia l'administration du diocèse de Cambrai.

---

(1) Arnoul de Hornes, évêque de Liège, étant mort le 3 mars 1388, le chapitre de la cathédrale nomma à sa place Thierry de la Marck, et envoya une députation à Urbain VI, à l'effet de présenter le candidat. Le Souverain Pontife reçut les envoyés avec courtoisie et s'empressa d'agréer l'élu du chapitre. De retour dans leur patrie, les députés offrirent à l'évêque nommé les bulles pontificales, mais celui-ci déclina le poids de la charge dont le chapitre et le Pape venaient de l'honorer. Peu de temps après mourut Urbain VI, et les cardinaux de son parti lui donnèrent un successeur dans la personne de Pierre Thomacelli, qui prit le nom de Boniface IX. Ce fut celui-ci qui préconisa évêque de Liège Jean de Bavière, fils du comte de Hollande, Zélande, Frise et Hainaut, bien que ce ne fut encore qu'un jeune homme de dix-sept ans. La nomination pontificale lui parvint le 8 mai 1390.

(2) J. LATOMUS, *Corsendonca sive cœnobii canonicorum regularium ordinis Sancti Augustini de Corsendoncq origo et progressus*. Anvers, 1644, in-12°, p. 108.

(3) BRUSTENIUS apud FISEN, *Historia ecclesiæ Leodiensis*, p. 2, lib. 6, p. 139.

C'est ce que nous apprend, en dehors de l'auteur d'une relation sur le schisme de Thierry de Perwez à Liège, une lettre datée du 6 août 1401, dans laquelle Jean Ysewyn s'intitule lui-même : *Joannes, Dei gracia, episcopus Tripolitanus, ac administrator in spiritualibus et temporalibus ecclesie Cameracensis, auctoritate apostolica deputatus.*

Cet acte, qui a été copié par le chroniqueur malinois de Munck, d'après l'original qui se trouvait à ce moment aux archives de l'église des Saints Jean-Baptiste et Jean l'Evangéliste à Malines, lève l'interdit dont avait été frappé la chapelle de Saint-Nicolas, située en dehors des murs de la ville, à cause d'une violation d'immunité locale.

Le même intitulé se retrouve dans une sentence du 27 mai 1406, prononcée dans un différend entre la prieure de Blydenberg et Rombaut van den Dale, doyen du chapitre de St-Rombaut, et un certain Jean Boschman, au sujet d'un droit de collation de la chapellenie fondée dans le couvent par Ymaine de Maelslede, en 1292. *Johannes Dei et Apostolicæ sedis gratia episcopus Tripolitanis, administrator in spiritualibus et temporalibus ecclesie Cameracensis ab eadem Sede Apostolica specialiter deputatus* (1).

La dignité épiscopale est également attribuée à Ysewyn dans un document émané de la chancellerie pontificale et conservé en minute aux archives vaticanes, qui enlève par conséquent tout doute au sujet de l'authenticité de cette commission apostolique (2). C'est une bulle, datée

---

(1) De Munck, *Généalogie des familles Ysewyn, de Munck, etc.*

(2) Telle était à cette époque l'anarchie qui désolait l'Église, que des clercs s'aventuraient jusqu'à se procurer de fausses lettres de consécration et d'exercer, pendant des années, les fonctions épiscopales. Tel fut notamment le cas pour un certain frère Jacques de Juliaco, qui s'était fait recevoir comme suffragant d'Utrecht et qui avait conféré pendant dix années les sacrements de l'ordre et de la confirmation. Jacques de Juliaco fut condamné à la dégradation, en 1392, par l'évêque d'Utrecht, Florent de Wevelinchoven, assisté de six autres évêques et livré au bras séculier. (Cfr. Miraeus, II, 1032.)

de Rome, 7 mars 1402, par laquelle le pape Boniface IX charge l'évêque de Tripoli de régulariser le mariage de Jean d'Yssche et de Marguerite van den Crute, parents au troisième degré. Cette bulle débute par l'adresse :

Bonifacius, etc., venerabili fratri... episcopo Tripolitano, ecclesie Cameracensis administratori (1).

L'évêque de Tripoli adopta le sceau en usage au vicariat de Cambrai (2), c'est-à-dire le sceau de forme ronde en cire rouge, portant au centre, sous un dais gothique, le buste de Notre-Dame de Cambrai avec l'enfant Jésus sur le bras gauche, ayant également sous deux petits dais, de côté et d'autre, les bustes des Saints Pierre et Paul, et, dans la partie inférieure, timbrée de deux petits écus, celui de droite portant un lion rampant, celui de gauche trois chiens courant en bande, la figure d'un évêque agenouillé avec la mitre et la crosse (3).

Le fait que le Pape ait désigné Jean Ysewyn comme administrateur du diocèse de Cambrai a été amèrement reproché à l'évêque de Tripoli. Dom Ursmer Berlière s'est encore fait l'écho de ces accusations, quand il écrit : « Cette commande, paraît-il, il ne l'avait obtenue qu'à prix d'argent et au mépris du serment de fidélité qu'il avait juré à Jean de Bavière, évêque élu de Liège » (4).

---

(1) Dom Ursmer Berlière, *loc. cit.*, p. 49.

(2) *Præsentes litteras,* dit-il, *scribi mandavimus et... sigilli majoris curiæ nostre. Cameracensis appensione muniri.* — Sentence du 27 mai 1406.

(3) Voici en quels termes de Munck décrit le sceau de Jean Ysewyn, appendu à l'acte de 1401, par lequel l'administrateur apostolique levait l'interdit de la chapelle Saint-Nicolas : *Appendet sigillum rotondum in cera rubrea exhibens bustum virginis Matris cum Puero in brachio sinistro et Sanctorum Petri ad dexteram et Pauli ad sinistrum sub veteri architectura, in cuius pede visitur, quasi sub arca, genuflexus episcopus cum mitra et pedo ab utroque latere scuto stipatus, in quorum dextro leo erectus, in sinistro vero tres canes venantia currentes super invicem. E circumscriptione non restat nisi...* episcopi Tripolilani, *litteris gothicis.* de Munck, *Généalogie des familles Ysewyn, de Munck,* etc. Cfr. p. 326, note 2.

(4) Dom Ursmer Berlière, *loc. cit.*, p. 49.

C'est là, nous semble-t-il, accorder trop d'autorité à des chroniqueurs, dont l'impartialité est loin d'être hors de contestation et qui paraissent s'être donné comme tâche d'accabler Jean Ysewyn.

Il ne faut d'ailleurs pas recourir à la simonie, ni à des intrigues inavouables pour expliquer comment Boniface IX ait enlevé à l'évêque de Liège l'administration du diocèse de Cambrai, pour confier celle-ci à l'évêque de Tripoli. Les événements à Liège même expliquent suffisamment ce revirement dans les sympathies du pontife romain.

En effet, le roi de France, honteux du schisme qu'il avait suscité, voulut l'éteindre, en engageant les princes et les peuples à se soustraire à l'obédience des deux pontifes pour contraindre ceux-ci à abdiquer.

A Liège, ce fut d'abord le Tiers-État qui, sur les instances des ambassadeurs français, déclara, le 12 juin 1399, la soustraction d'obéissance. Le 6 octobre suivant, la même décision fut prise par le clergé et par la noblesse, et signée par l'évêque.

En même temps, tous les ecclésiastiques qui se trouvaient à Rome furent rappelés, sous peine de privation de leurs bénéfices. La plupart revinrent dans le pays, tandis que quatre cardinaux, qui étaient archidiacre de Campine, de Condroz, du Brabant et de Famenne, virent les revenus de leurs bénéfices confisqués. Le pape Boniface envoya des légats pour rappeler les Liégeois à son obédience. Ces légats s'arrêtèrent à Cologne et se bornèrent à écrire une lettre à l'évêque et à son clergé, par ce qu'ils craignaient qu'il n'y eût aucune sécurité pour eux à Liège. La lettre fut mal accueillie. Le 18 mars 1400, Jean de Bavière, le clergé, la cité, les bonnes villes appelèrent au futur Pape unique et orthodoxe des menaces faites par les légats de Boniface IX.

Serait-il étonnant qu'à pareille désobeissance, le Pape

eût répondu en enlevant à l'évêque l'administration d'un diocèse qu'il tenait du Saint-Siège et aît confié celui-ci à celui qui, de fait, l'administrait déjà comme vicaire-général et official, tout en élevant ce dernier à l'épiscopat? Nous ne le croyons pas. La concordance des dates est d'ailleurs parfaite. Un voyage de Malines à Rome demandait, au xv[e] siècle, de trente-cinq à quarante jours (1). Or, l'appel du clergé de Liège au futur Pape date du 28 mars, la bulle en faveur de Jean Ysewyn du 9 juin.

Du reste, la tâche de Jean Ysewyn ne fut pas toujours sans présenter des difficultés ni même des périls. Le pape d'Avignon, en effet, avait conservé de nombreux partisans, et Pierre d'Ailly était encore obéi dans une partie du doyenné d'Anvers.

Une bulle de Grégoire XII rappelle que l'administrateur apostolique tomba un jour entre les mains de ses adversaires, et qu'il ne dut sa délivrance qu'à l'intervention de Jean de Bavière : *et dum quadam vice per scismaticos captus esset, etiam per te liberatus fuit* (2). A moins, toutefois, que l'évêque ne se soit attribué à Rome le mérite d'une intervention dont l'honneur semble revenir de droit à la ville de Malines.

Les comptes communaux nous renseignent, en effet, qu'en 1402 diverses dépenses furent faites par la ville, pour envois de messagers et même pour une expédition armée chargée de délivrer Jean Ysewyn, qui avait été fait prisonnier par les Clémentins.

---

(1) Jean de Leeuw, secrétaire de la ville de Malines, qui fit le voyage de Rome, pour compte du magistrat et de la commune, en 1450, y mit exactement du 24 novembre, dans la matinée, jusqu'au premier janvier, également dans la matinée, avec un repos de deux jours à Florence, le jour de la Noël, et celui de Saint Etienne. Cfr. ARCHIVES DE LA VILLE DE MALINES, Compte de Jean de Leeuw : *Dit sün die costen die ic, Jan de Leeu, ghedaen hebbe opten wech van Rome int op trecken met twee peerden. Inventaire,* t. VI, page 197.

(2) DOM URSMER BERLIÈRE, *loc. cit.*

Cette expédition eut lieu le 22 juin 1402, mais les comptes ne nous disent pas où l'évêque de Tripoli avait été fait prisonnier, ni par qui (1). Etait-ce, peut-être, à Vorsselaer, où le 18 du même mois l'on envoya Reynier-Jan Kerman et Vrancke van Heffenen, *omme heere Janne Ysewyns wille* (2)? et avait-il été fait prisonnier par les gens de Marie, dame de Duffel (3), à laquelle, ainsi qu'à la femme de son tuteur, la ville envoya également des députés à Waelhem (4)? Nous ne pouvons que poser la question, tout en faisant observer qu'il semble que la dame de Duffel ait reconnu l'autorité de l'évêque Pierre d'Ailly. Celui-ci, en effet, réunit le

---

(1) ARCHIVES DE LA VILLE DE MALINES, *Comptes,* reg. 77, fol. 157.

« Item ghegeven den hoodman van den schutteren den schutteren behouf, doen si ute ware, doen men seide dat men den biscop, heere Jan Ysewyn, onsen poorteren, vervoeren soude, van daer hi ghevaen was, II nobelen, valent vs. IX d. gr. I m.

» Item ghegeven den visscheren, briederen, ende sceplieden op ten selven tijt, doen si oec uut waren, 22 in junio IIII^c^II, XXVI s. IV d. gr. vlems valent vs. X d. gr. I m.

» Item ghegeven den vleeschouweren Lummen den Leppere ende Jan van Sint Thomers met hem op de selve reyse ut supra, comt VI s. VIII d. gr. vlems valent I s. V d. gr. III m.

» Item ghegeven Wouteren van Duffele ende Henrick van der Eycken met haren ghesellen, ut supra, X s. gr. vlems valent II s. II d. gr. II m.

» Item I man ghesent te perde omme te vernemen van der vors, saken IIII daghen, comt XXVI s. gr. vlems, valent III s. VI d. gr. II m. »

(2) ARCHIVES DE LA VILLE DE MALINES, *Comptes,* reg. 77, fol. 106.

« Item meesteren Reynier Jan Kerman ende Vrancke van Heffenen ghesent te Vorsselaer omme heere Janne Ysewyns wille, xviij in junio, IIII^c^ ende II, ende waren ute I dach, met VI peerden comt . . . . s. gr.

» Item Rommond Blancke, amman, ghesent te Vorsselaer, met II peerden, omme heere Jan Ysewyns wille ende was II daghen ute, comt [IV s. gr. »

(3) Marie était fille de Guillaume de Hornes. Un acte scabinal de Duffel, du 5 janvier 1398-1399, appelle Marie, *onse lieve gheminde joncfrouwe, joncfrouwe Maria Van Duffel.* — Cfr. THEOD. DE RAADT, *Duffel, Gheel en hunne heeren.* Turnhout, 1890, p. 31.

(4) ARHIVES DE LA VILLE DE MALINES, *Comptes,* reg. 77, fol. 106.

« Item meesteren Reynier ende Daniel gesent te Walem aen myn vrouwen van Liedekerke ende aen myn juffer van Duffele, omme heere Jan Ysewyns wille, ende waren ute I dach met III peerden comt. III s. gr. »

25 mars 1405, l'église et le personnat de cette paroisse à l'abbaye d'Averbode (1).

A Malines, Jean Ysewyn demeurait dans la rue de la Blanchisserie. C'est là, en effet, que le 1er octobre 1405, il acheta une maison avec jardin située entre la maison qui avait appartenu à feu Mathias Ost et celle qui avait appartenu jadis à Catherine van den Bossche, et qui était à ce moment-là la propriété de Jean Claes (2).

L'année suivante, le 8 août, Ysewyn acheta encore une autre maison située au Ham, avec grand jardin et verger, qui s'étendait au delà du Vlietje et touchait le jardin de sa première propriété (3). L'évêque de Tripoli

---

(1) *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique*, t. XXVIII, p. 406.

(2) ARCHIVES DE LA VILLE DE MALINES, *Actes scabinaux*, reg. 16, fol. 167.

Robyns-Hoeft. Joannes et Paulus dicti Stoops, alias Corte, fratres, pro tribus partibus et Margareta eorum soror pro quarta quinta parte hereditatis infrascripte, dederunt Rdo Patri Dno. Johanni Ysewiin, episcopo Tripolitano ipsorum quatuor quintas partes hereditatis cum orto site in de, *bleecstrate* inter quondam Mathie Ost et olim Katharine van den Bossche nunc Johannis Claes, a. d. M., [*c.-à.-d. sous la garantie du Seigneur de Malines*] sub 1 floreno partim in natali et pro censu xxiiii s. lov. 5 caponum annui et hereditarie census etc. necnon sub censu domini fundi ex dicta hereditate cum orto annuatim exeunte, conditione quod dictus dnus. Johannis quitare tenetur infra annum proximum dictum florenum aureum census predicti pro xvi florenis aureis monete et valoris predictorum. — Prima octobris.

(3) IBIDEM, Reg. 16, fol. 162 v°.

Grummaer-Hofstade. — Domina Elisabeth de Wilre cum tutore pro sua tercia parte, Johannes de Wilre pro seipso, Johannes de Wilde, filius Arnoldi de Wilre, nomine eiusdem Arnoldi sui patris absentis, quem in se susceperunt, Margareta de Wilre cum tutore, Elizabeth de Wilre cum Willelmo Radewaert, eius marito, Margareta de Wickenvorst cum tutore, pro seipsis necnon dicti Johannis de Wilre senioris, Margareta eius soror et dicta Elisabeth cum dicto Willelmo suo marito ac dicta Margareta de Wickenvorst nomine domicelle Katharine de Wilre uxoris Liedekini Boecbaryn absentis, quam in se susceperunt, pro aliis duabus tertiis partibus, — hereditatem infrascriptam dederunt Dno Johanni Ysewyn, episcopo Trypolitano : hereditatem cum horto quondam magistri Egidii Dulhood, sitam *in den ham,* inter Willelmum Boots et Willelmo Necker, tendens retroversum cum pomerio ultra fletum ibidem inter

réunit ce jardin et ce verger à celui de son habitation et revendit la maison, tout en se réservant une sortie vers le Ham (1).

Entretemps, l'évêque de Liège s'était réconcilié avec la cour pontificale de Rome. Au commencement de l'année 1405, le théologal Jean de Turnhout, qui avait été envoyé à Rome faire acte d'obédience à Innocent VII, qui avait succédé à Boniface IX, revint à Liège, où il donna lecture de la bulle du Pape au clergé et réconcilia le diocèse avec l'Eglise romaine.

Ce fut une trève dans les luttes religieuses. Celles-ci, malheureusement, allaient bientôt reprendre plus âpres que jamais. Le 27 septembre 1406, les *haidroits,* secouant à la fois l'autorité temporelle et spirituelle de leur évêque, déposèrent Jean de Bavière et le remplacèrent par Thierry de Perwez.

D'après les chroniques liégeoises, celui-ci demanda l'institution canonique au pape d'Avignon. Dans une bulle de Grégoire XII, cependant, en date du 11 avril 1407, le successeur d'Innocent VII à Rome, et par laquelle le Souverain Pontife condamne les agissements de

---

Franconis de Hanswica et Willelmi van der Heyden a Swineghem, sub 9 1/2 florenorum, partim in natali Domini, conditione quod dictus Dnus. Joh. quitare tenetur infra annum proximum residuum dictorum 9 1/2 florenorum, ultro omnem censum ex dicta hereditate cum horto et pomerio annuatim exeuntem supercrescens.... 5ª augusti semel.

(1) Ibidem, Reg. 18, fol. 38 v°.

Blanke-Beckers. — Rmus in Christo Pater Dnus Joh. Ysewyn, episcopus Tripolitanus, dedit Rumoldo van der Hoeven hereditatem sitam *in den Ham* inter Walterum Necker et Willelmum Boeds, tendens retrorsum usque ad fletum ultra quod fletum ortus dicti domini Joh. Yserwyn est situatus sub vi florenis mediatim in Natali. Salvo dicto Dno Episcopo et suis successoribus ipsorum transitu de dicto orto per viam dicte hereditatis ipsius Rumoldi usque ad plateam, ante quam viam dictus Rumoldus non poterit facere neque tenere structionem quam ad latitudinem quinque pedum. Salvo eciam quod dicta hereditas manebit titulo subpignoris obligata omni censu ex dicto orto annuatim exeunte. Ut supra *[19 mai 1406].*

l'évêque intrus, celui-ci n'est accusé que de neutralité, *se in hoc dampnato scismate neutrales ut acephalos asserendo* (1).

Etaient-ce des ambitions déçues par le retour de Jean de Bavière à l'obédience de Rome, était-ce un effet de la pression en faveur du pape d'Avignon, par le duc Antoine de Bourgogne, qui en cette même année 1406 venait d'hériter nos provinces par la mort de la duchesse Jeanne de Brabant, ou était-ce un doute réel sur la légitimité de Jean de Bavière, qui continuait à ne pas vouloir recevoir l'ordre de la prêtrise, nous ne le savons ; mais c'est avec surprise que l'on voit Jean Ysewyn, chez qui rien ne devait faire prévoir cette défection, embrasser dès le premier jour le parti de Thierry de Perwez.

L'agrandissement de sa maison à Malines, dans la ville urbaniste, datait à peine de quelques jours, que déjà nous rencontrons l'évêque de Tripoli officiant à Liège, comme suffragant de l'intrus.

Nous savons, en effet, qu'il conféra les ordres, le 18 décembre 1406, dans l'église Saint Michel à Liège, tandis que Henri de Neus, évêque de Sidon, suffragant de Jean de Bavière, célébrait à Maestricht. Le samedi après *Invocavit* de l'année suivante (2), l'évêque Ysewyn procéda à de nouvelles ordinations dans l'église Saint-Servais de cette dernière ville.

La lutte dans le diocèse de Liège n'avait pas seulement un caractère religieux, c'était avant tout une révolte politique. C'était donc aussi sur le champ de bataille que la victoire de l'un ou de l'autre parti allait se décider.

Le combat eut lieu le lundi 23 septembre 1408, près

---

(1) D. Ursmer Berlière, *loc. cit.*, p. 51.

(2) Suffride Petri apud Chapeauville, 99; Zantfliet, 369; Schoolmeesters dans les *Bulletins de la CRH.*, 4e série, t. XV, p. 16; Dom U. Berlière, *loc. cit.*, p. 50.

des tumuli d'Othée. Il coûta la vie à Henri de Perwez, le mambour, et à son fils Thierry, le pseudo-évêque.

Dès le lendemain, ceux des habitants de la cité qui étaient restés attachés à Jean de Bavière, reprirent le pouvoir et emprisonnèrent les principaux partisans de l'intrus qui se trouvaient à Liège, parmi lesquels on comptait le légat du pape d'Avignon, la veuve du mambour, l'évêque Jean Ysewyn et le vicaire-général de Thierry de Perwez.

Le vendredi suivant, Jean de Bavière fit conduire les prisonniers sur le pont des Arches et ordonna de les précipiter dans la Meuse.

Telle fut la triste fin de l'évêque de Tripoli.

Cette mort tragique nous est rapportée par le chroniqueur liégeois contemporain, Cornelius à Zantfliet.

Les chroniqueurs malinois, cependant, racontent que Jean Ysewyn, après la bataille d'Othée, se remit en route vers Rome, mais qu'il mourut en chemin (1).

Malheureusement, toutes ces chroniques sont trop postérieures aux événements pour mériter grande créance. Il est vrai, l'auteur de l'une d'entre elles, qu'Azevedo, sur la foi de van Gestel, déclare avoir écrit en 1590 (2), affirme qu'il s'est servi des notes du propre frère de l'évêque de Tripoli, qui s'appelait lui aussi Jean Ysewyn, lequel, dit le chroniqueur, a laissé beaucoup d'écrits sur l'histoire de Malines (3); mais la date erronée, 1387, que cet auteur assigne comme celle de la consécration

(1) Cfr. *Chronologischen aenwyser,* et les chroniques citées par Gyseleers-Thys, ad an. 1408.

(2) *Lovensche almanach,* année 1774, p. 13. — Nous ne savons à quelle chronique Azevedo fait allusion.

(3) « Hy hadde eenen broeder Jan Ysewyns genaempt die vele geschreven heeft in de historie van Mechelen, wiens minuten desen schryver bekomen heeft ». — Cfr. *Cronologischen aenwyser,* ad annum 1408.

épiscopale de Jean, ou, comme il l'appelle, de Rombaut Jean Ysewyn, rend ses assertions sujettes à caution.

Qu'il soit mort à Liège de façon tragique, ou de maladie en voyage vers Rome, il est certain que Jean Ysewyn ne vivait plus en 1409.

En cette année, en effet, les actes scabinaux de Malines nous renseignent Jean Hertoghe, comme prêtre achetant une rente au profit de la cure de St-Pierre (1).

Autant la mémoire de Jean Ysewyn fut honnie par les chroniqueurs liégeois, autant elle resta en vénération à Malines.

Cornelius à Zantvliet accuse Ysewyn d'avoir dissous des mariages et d'avoir commis maints autres crimes contre les Saints Canons, *qui nuper in S. Petri Mechliniæ pastor, multa commiserat infanda, legitima matrimonia dissolverat ac pleraque alia sacris canonibus adversantia perpetraverat* (2).

Le chroniqueur Rombout Gootens, d'autre part, rapporte qu'en souvenir de la dignité dont fut honoré un curé de Saint-Pierre, l'on plaça dans la grande verrière, au-dessus de la porte d'entrée, le portrait en grandeur naturelle de Jean Ysewyn, revêtu de ses ornements pontificaux et entouré d'ecclésiastiques égalemeut revêtus de leurs ornements. Cette verrière, dit le chroniqueur, était encore presque intacte en l'année 1700, quand elle fut détruite par la grêle (3).

(1) ARCHIVES DE LA VILLE DE MALINES, *Actes scabinaux*, reg. 19, fol. 126.

(2) Le chroniqueur ne lui reproche pas cependant, des dérèglements de mœurs : ce qui est le cas pour le vicaire-général de Thierry de Perwez, qui était, disait-il « turpissima senectute infamem et publicis amoribus publice irretitum ». (Cfr. FISEN, p. 164.)

(3) ARCHIVES DE LA VILLE DE MALINES, Manuscrit de ROMBOUT GOOTENS, intitulé : *Chronyk van Mechelen*, t. I, p. 100. Peu importe d'ailleurs que la verrière ait eu l'origine que lui assigne le chroniqueur, l'identification faite de l'évêque qui y était représenté avec Jean Ysewyn démontre suffisamment la survivance de son souvenir.

Un mot sur les événements qui suivirent la mort de Jean Ysewyn.

Par la défection de l'évêque de Tripoli, en 1406, le parti urbaniste avait été considérablement affaibli à Malines. D'autre part, le duc Antoine de Bourgogne appuya de toute son autorité celle de l'évêque Pierre d'Ailly. En même temps, un concile s'était réuni dans la cathédrale de Pise, le 25 mars 1408-1409. Les deux papes furent personnellement conviés à y comparaître, mais ni l'un ni l'autre n'ayant répondu à la convocation, ils furent tous deux déclarés déchus de leurs pouvoirs, condamnés comme hérétiques et fauteurs d'hérésie, et privés de tout pouvoir sur ceux qui leur avaient juré fidélité. Le concile élut un autre pape à leur place : ce fut Alexandre V.

Bien que cette élection, pour l'ensemble de l'Eglise, ne fit que compliquer la situation, elle offrit un terrain d'entente entre les Malinois et l'évêque de Cambrai.

L'accord ne tarda pas à être conclu.

Le 28 octobre 1409, le chapitre de Saint-Rombaut publia une lettre, approuvée par Pierre d'Ailly, par laquelle il recommandait aux fidèles l'union avec le siège de Rome, occupé par Alexandre V (1).

Le même jour, Jean de Ponte, doyen du chapitre de Notre-Dame d'Anvers, Guillaume de Brugis, doyen du chapitre de Saint-Gommaire de Lierre, Jean Noyts, Jacques de Paris, pléban d'Anvers, délégués de Pierre d'Ailly, donnèrent des lettres aux habitants de Malines, par lesquelles ils les félicitèrent de ce qu'enfin ils ont reconnu Alexandre V comme pape et Pierre d'Ailly comme leur évêque légitime. En même temps, au nom de l'évêque, ils ratifient tout ce que durant le schisme,

(1) ARCHIVES DE LA VILLE DE MALINES, *Chartes et diplômes*, n° 116., Cfr. *Inventaire*, I, p. 84).

avait été fait, soit par le magistrat de Malines, soit par les commissaires d'Urbain VI et de ses successeurs, et proclament enfin un pardon complet pour tout ce qui avait été commis par les habitants contre les droits et privilèges de l'évêque (1).

Au commencement de l'année suivante, l'évêque lui-même visita la ville, où il fut reçu en grande pompe : le magistrat lui offrit à cette occasion, une pièce de drap écarlate, trois urnes de vin et trois grands brochets (2).

Ce séjour dura même plusieurs jours, car le 15, l'évêque accorda des lettres d'indulgences en faveur de la confrérie de la Sainte Vierge dans l'église Notre-Dame au delà de la Dyle, et le 16 il vidima une bulle du pape Grégoire XI, en faveur des Bogards (3).

J. Laenen.



(1) Ibidem, n° 116. Cfr. *Inventaire*, I, p. 86.

(2) E. Neeffs, *loc. cit.*, p. 43.

(3) Archives de l'archevêché de Malines, *Fonds des communautés religieuses*. Bogards, *Original* daté de Malines, 10 février 1409-1410.



MÉLANGES

Actes de mariage de militaires, de 1649 à 1651

Dans un « Rituale Romanum » en possession de M. H. Coninckx, qui nous l'a communiqué obligeamment, nous avons trouvé une série d'une quarantaine d'actes de mariage célébrés à Malines.

Ces actes datent des années 1649, 1650 et 1651 et sont inscrits sur les feuilles blanches qui terminent le livre. Ils nous paraissent être relatifs à des militaires en garnison à Malines à cette époque. Différentes raisons nous portent à penser ainsi.

Tout d'abord, ces unions, célébrées presque toutes dans l'église des SS. Pierre et Paul, ne sont pas inscrites dans les registres paroissiaux, et sont bénies par conséquent par un ecclésiastique étranger à la paroisse. Par l'usage qu'il fit du « Rituale Romanum », il semble même être étranger à notre diocèse, dans lequel on se servait du « Pastorale ».

D'autre part, à côté de celles célébrées à l'église des SS. Pierre et Paul, trois unions se sont faites dans une autre église, l'une dans l'église St-Rombaut à Malines, une seconde dans l'église paroissiale de Retel (?), et une troisième dans un château près de Bereque (?). Le

ministre célébrant ou l'aumônier se déplaçait donc avec les troupes, et inscrivait les mariages dans son « Rituale », dont il se servait pour officier, comme on peut du reste s'en assurer par la trace des doigts sur les pages du chapitre « de sacramento matrimonii ».

Enfin les noms qu'on rencontre dans ces documents sont tous étrangers à notre ville, et pour nous tirer du doute, quelques-uns de ces actes mentionnent le lieu d'origine des contractants. On en trouve d'Enghien, d'Armentières, de Mouscron, de Givet.

Certains actes nous disent que les militaires appartiennent à différentes légions. Par ceux-ci nous savons que la légion du baron de Wanghe séjournait à Malines, au mois d'avril 1650 et au mois d'août de la même année, la légion de Guelebrande. L'avant-dernier des mariages inscrits (6 août 1651), est celui d'un militaire appartenant à la légion de Don Aito Aoraleo. Le dernier nous renseigne le mariage d'un militaire de la légion « Guldelame », contracté dans un château près de Bereque.

Les contractantes aussi, à en juger par les noms, sont des étrangères à la ville; quelquefois la mention du lieu d'origine nous renseigne que les nouvelles épouses sont nées à Valenciennes, à Fleurus, à St-Hubert; une d'elles est native de Duffel; deux seulement de nos concitoyennes ont réussi à gagner les faveurs des légionnaires. Elles s'appellent Jeanne Voelgoe et Maria Buscoffe, noms tyrannisés sans doute par l'écrivain.

Comme presque tous ces mariages sont célébrés à l'église des SS. Pierre et Paul, on peut supposer que la garnison était logée à proximité de cette église, dont l'emplacement était sur la partie de terrain vendue il y a quelques années, appelée alors Marché aux Vaches. Peut-être et plus probablement la demeure du prêtre officiant se trouvait-elle dans le voisinage de l'église. Le nom de cet ecclésiastique ne nous est pas revélé. Les

noms de quelques propriétaires du livre sont inscrits sur la feuille du titre, mais tous sont postérieurs à la date des actes de mariages.

Ces actes nous paraissent assez intéressants pour être reproduits et peut-être pourraient-ils encore servir à des intéressés, qui certes n'iraient pas les chercher dans ce « Rituale ». Nous les avons transcrit, de notre mieux, car l'écriture est fort difficile à déchiffrer et des erreurs sont possibles pour des noms maltraités déjà.

9[bris] 1649.
Conjuncti sunt matrimonio hac 24 in eclesia SS : petri et pauli Mecliniæ Joannes Le cour et Margarita Vilpert. Testes fuerunt Ludovicus Le cour, Margarita Zegere atque Henrico Verdoele.

Contraxit matrimonium in eclesia Sancti Romoldi Mecliniæ hac 13[a] novembris 1649, Joannes Pirce Lit. cum Francisca Miden. Testes fuerunt Petrus de frenne, Petrus...... et Anthonius......

Contraxit matrimonium in ecclesia SS. Petri et Pauli Meclinie, hac 16 aprilis 1650, Joannes Casimir cum Barbara Vuargue. Testes fuerunt Joanna del houve, Nicolaus de mene, Gorgius calder.

Contraxerunt matrimonium in ecclesia SS. Petri et Pauli Mecliniæ hac ultema februari 1650 Marcus Botien et Ludovica Maria Oudar. Testes fuerunt Laurentius Boutien, Maria de godin, Nicolaus de godine.

Contraxerunt matrimonium Joannes Gernonpre et Elisabeta Sacre, hac 24 martii 1650 in eclesia SS. Petri et Pauli Mecliniæ. Testes fuerunt Philipus danhie, Petrus magna.

Contraxerunt matrimonium 3 aprilis 1650 in ecclesia SS. Petri et Pauli Mecliniæ Bernardus Prudein van engien et Joanna Voelgoe Mecliniensis. Testes fuerunt Garnonpre, Maria Voelgoe, Elisabeta Sacre.

Vigesema quinta aprilis 1650 contraxerunt matrimonium Mecliniæ in ecclesia SS. Petri et Pauli, Antonius Pecqué miles sub legione Generosi Baronis de Wanghe et Joanna Stecte. Testes fuerunt.....

Contraxerunt matrimonium hac 26 aprilis 1650 in ecclesia SS. Petri et Pauli Mecliniæ Guilelmus van vuirmin miles sub legione Dni Baronis de Wanghe et Maria Castillon. Testes Petrus de heren, Maria Gilis. Joannes de garmonpre.

Contraxerunt matrimonium hac 27 aprilis Mecliniæ Franciscus le Baeuffe miles sub legione generosi Dni Baronis de Wanghe et Joanna Louj. Testes fuerunt Petrus de frene nicolaus Loui, Catharina Loui.

Conjuncti sunt matrimonio 29 aprilis 1650 in ecclesia SS. Petri et Pauli Guilelmus de Candi et Damiana Matelet. Testes Martinus Matelet. Petrus Le Roy.

Conjuncti sunt hac 2ª may 1650 in ecclesia SS. Petri et Pauli Mecliniæ. Joannes Coutenic et Adriana Gerece. Testes Guilelmus Goeve Joannes horte.

Conjuncti sunt matrimonio hac 3° maij 1650 in ecclesia SS. Petri et Pauli Mecliniæ Ignatius Dominon. Joanna Maton. Testes Joannes Larti Anna Jacque. Joannes Piraa.

Decima aug. 1650 conjuncti sunt Henricus Nicolai et de Burcianne miles sub legione de Guelebrande et Catharina Michel de Lomij. Testes. Petrus Microlis Raphael de Loimel.

Octavo 9bris 1650 conjuncti sunt matrimonio Nicasius Bossart et Joanna Prevot in ecclesia parociali de Retel. Testes fuerunt Antonius Prevot et Laurentius Botien.

Tertia aprilis conjuncti sunt in ecclesia parociali SS. Petri et Pauli Bernardus Prudens van engien et Joanna voelgore van mechline. Testes Joannes Garnonpre, Maria volgoie Elisabeta Sacre.

Sexta anni 1651 conjuncti sunt matrimonio in ecclesia SS. Petri et Pauli Mechliniæ Matthias Nedem et Elisabeta Postel. Testes fuerunt Petrus Hauraij, Micael delfosse et Catharina romen.

Undecima febr. 1651 in ecclesia SS. Petri et Pauli Mechliniæ contraxerunt matrimonium Godefridus Gelien et Maria Gillete. Testes fuerunt Joannes Gerion et Joannes Henrij.

Decima quinta febr. 1651 coniuncti sunt matrimonio Johannes Philippi et Maria Parre in ecclesia SS. Petri et Pauli Mechliniæ. Testes fuerunt Petrus Parce et Franciscus Simon.

Decima septima feb. 1651 contraxit matrimonium Josephus Ciro, cum Gertrude Fisaine Roberti in ecclesia SS. Petri et Pauli Mechlinia. Testes fuerunt Joannes de la Valle et Jacobus Malengre.

Decima quarta Januarij 1651 contraxit matrimonium Michael Bricou cum Anna Jacob in ecclesia SS. Petri et Pauli Mechliniæ. Testes fuerunt.....

Vigesima septima January 1651 contraxit matrimonium Joannes herion cum Margareta elirisse in ecclesia SS. Petri et Pauli. Testes fuerunt Gregorius de Nieffe et Margareta Olberke.

14ª January 1651 conjuncti sunt matrimonio in ecclesia SS. P. et P. Mechliniæ Michael bricot et Anna Jacop. Testes fuerunt (nota) Robertus griegoier et Anthonis de Jon.

3º martij 1651 ...... matrimonium Joannes goffart dinoiet cum Margareta turien. Testes fuerunt Theodorus Loneu et Martinus Drion, idque in ecclesia SS. P. et P. Mechliniæ.

28ª marty cunjuncti sunt matrimonio in ecclesia SS. P. et P. Mechliniae Petrus Logie d'Armentir et Maria Saure de Valessien. Testes Joannes everard et Antonius barbari.

4º martij 1651 conjuncti sunt matrimonio in ecclesia SS. P. et P. Mechliniæ Joannes babtista du busse et Helena teresia Le gaij. Testes fuerunt Marcus Caron et Joanna Van der kerckenhoven.

9ª martij 1651 in ecclesia SS. P. et P. Mechliniæ, conjuncti sunt matrimonio Anthonius bogard de Mocron, et Catharina Mennekens de Dulffels. Testes fuerunt Anthonius d'ochien et Joannes horte.

14ª aprilis, conjuncti sunt in ecclesia SS. P. et P. Mechliniæ Jacobus Burnien d'ahen et Roberta Alart de fluru. Testes fuerunt Ludovicus mre pire et Jacobus Vassieux.

17ª martij 1651 Mechliniae in ecclesia SS. P. et P. conjuncti sunt

matrimonio Jacobus pirce de givet, et Barbara Lorei masson. Testes fuerunt Philippus Lamorix et Lambertus Nones.

22° aprilis 1651 conjuncti sunt matrimonio in ecclesia SS. Petri et Pauli Mechliniæ. Joannes bapt. bogart et Joanna Conincke. Testes fuerunt Gerardus creneau et Guhilmus van erme.

24° aprilis 1651 Mechliniæ in ecclesia SS. Petri et P. conjuncti sunt matrimonio Dionisius martia d'armentir et Margarita raison de S. Huberto. Testes fuerunt Anthonius barbari et Georgius du Jarden.

25° aprilis 1651 Mecliniae in ecclesia SS. Petri et P. contraxerunt matrimonium Joannes Lelle et Joanna spinnewilij..... Testes fuerunt Joannes coutrier et Joannes boxelaer.

25° aprilis 1651 Mechliniæ in ecclesia SS. P. P. contraxerunt matrimonium Jacobus picave et Joanna challen. Testes fuerunt Joannes kerchove Stephanus challain et Antonia beiaien.

28° aprilis 1651 Mechliniae in ecclesia SS. P. et P. contraxerunt matrimonium Thomas de Lam van Hansem et Maria buscoffe Mechliniensis. Testes fuerunt Henricus Menuser et Balduinus Moria.

3ª may 1651 conjuncti sunt matrimonio Mechliniæ in ecclesia SS. P. et P. michael geldebruque et Clara geens. Testes fuerunt Joannes horte et Guilhelmus giroce.

3ª may 1651 conjuncti sunt matrimonio Mechliniæ in ecclesia SS. P. et P. Joannes Valbart et Catharina Lube art. Testes fuerunt Petrus de la Valle et Jacobus Vallar.

3ª may 1651 conjuncti sunt Mechliniae in ecclesia SS. P. et P. Cornelius pelle et Jacoba geerats. Testes fuerunt Adrianus rechtsvoert et Guilhelmus voulerman.

5ª mey 1651 conjuncti sunt matrimonio Mechliniæ, in ecclesia SS. P. et P. Joannes covelie et Michaela philibert. Testes fuerunt Nicolaus Le Love et Henricus Conocar.

6ª may 1651 conjuncti sunt matrimonio Mechliniæ in ecclesia SS. P. et P. Guilhelmus Colien et Anna Mabela. Testes fuerunt Guilhelmus de canle et Joannes kercoffe.

12° may 1651 Mechliniae in ecclesia et SS. P. et P. conjuncti sunt in matrimonium natalis Gerarde d'ausu et Micael Marie de Kenerien. Testes fuerunt Renardus bastien Robertus gerardi Guilhelmus de gan.

23° may 1651 conjuncti sunt Mechliniæ in ecclesia SS. P. et P. Ludovicus du Rieux et Joanna Denis. Testes D. Tossanus Petri et Petrus fraiter.

6° augusti 1651 conjuncti sunt matrimonio in facia ecclesiæ Josephus Rogero miles sub legione Don Aito Aoraleo et Margarita Varnir. Testes fuerunt Josephus Mageur et Joannes batis gerard.

22° 7^bris^ 1651 conjuncti sunt in castris prope Bereque Conrardus beuninc miles sub legione Guldelame et Maria fabri. Testes fuerunt Joannes becker, Sebastianus Routemacher.

Imprimeur Malinois du XVe siècle

Dans son ouvrage *Imprimeurs belges à l'étranger,* M. Paul Bergmans nous apprend l'existence, à Londres, d'un Malinois, s'associant, vers 1482, avec le premier imprimeur de Londres. Voici l'article qu'il lui consacre :

1482-1490. WILLIAM DE MECHLINIA, DE MACHLINIA ou MACKLYN, ou GUILLAUME DE MALINES (1). Il s'associa, vers 1482, avec John Lettou, le premier imprimeur de Londres; un des cinq ouvrages sortis de cette association, les *Tenores novelli,* porte l'adresse : *juxta ecclesiam omnium sanctorum.* Vers 1483-1484, John Lettou disparaît et Guillaume, resté seul, imprime une vingtaine de volumes, dont aucun n'est daté, et dont quatre seulement portent son nom. Son édition de l'*Albertus magnus de secretis* donne son adresse : *juxta pontem qui vulgariter dicitur Flete brigge.* Il indique parfois aussi l'adresse d'Holborn. Guillaume de Malines paraît avoir imprimé jusque vers 1490; le premier livre daté de Richard Pynson, qui semble avoir été son successeur, est de 1493. Il employa onze types de caractères,

(1) J. Ames, *Typographical antiquities,* publié par W. Herbert (Londres, 1785-1790), t. I, pp. 112-114 et t. III, p. 1773. — E. Gordon Duff, *Early printed books* (Londres, 1893), pp. 160-165.

de provenance diverse. On trouvera, dans l'ouvrage cité de E. Gordon Duff, le fac-similé d'une page du *Sarum horæ* de Guillaume de Malines, avec encadrement gravé sur bois, composé de motifs floraux.

Il nous paraît assez piquant de constater qu'au commencement du 17e siècle, l'imprimerie à Malines prit son extension grâce à l'établissement, en notre ville, d'un imprimeur anglais H. Jaye, venant de Londres, alors que, plus d'un siècle auparavant, ce fut un de nos concitoyens qui donna l'élan de cet art dans la capitale de l'Angleterre.

Quelques peintres et artistes Malinois en Hollande

D'une intéressante revue d'art, publiée en Hollande, nous avons extrait ces quelques notes relatives à des artistes Malinois émigrés dans ce pays.

Archief voor Nederlandsche Kunstgeschiedenis.

T. I, p. 183.

Inscriptions dans la gilde de St-Luc de la ville de Dordrecht.

Anno 1582. Is *Jan in den dach* van Mechelen lootgieter int gilde comen op den vyftienden January. *Pieter Scraven* schilder van Mechelen is int gilde ghecomen den 10 Julio.

Id. T. II, p. 74.

Loterie des tableaux par le peintre artiste Jean de Bondt, en 1649.

Petrus Van Avont, geboren te Mechelen in 1600. Hy schilderde veelal tafereelen uit de gewyde geschiedenis, bacchanalen en kinder figuurtjes. Dit blykt ook uit de hier vermelde nummers 63 en 64.

63. Een stuckien synde een Lievre-Vrouwe met een kinderdans van Petrus van Avont 60-0-0.

64. Noch een van den selven synde een Sylenus 48-0-0.

p. 235.

Artistes Malinois inscrits comme bourgeois de la ville de Breda.

1539. 23 oct. *Henric Vos* Pietersz. van Mechelen, steenhouwer.
30 oct. *Jan Plattyn* de metser van Mechelen.

p. 272.

Peintres Malinois inscrits comme bourgeois de la ville d'Amsterdam, de 1584 à 1605.

1586. 18 febr. *Christiaen Colyn,* schilder van Mechelen.
1591. 8 Meert *Philips Vinckboons,* schilder van Mechelen.
1 July *Pieter Scraven* van Mechelen, schilder (1).
4 Nov. *Jaques Bols* van Mechelen, schilder.
1597. 6 Juni *Hendrick Claesz.* van Mechelen, schilder.
1603. 13 Mei *Hans Pieters* van Mechelen, schilder.

Id. Tome IV, p. 279.

Peintres Malinois inscrits comme bourgeois de la ville de Delft :

1539. 23 October. *Lanceloot de Voocht,* Lanceloots sone, de steenholder en beeldsnyder van Mechelen.

1585. 13 Juny. *Jan Van Tylt,* geboren van Mechelen. gewoont hebbende te Antwerpen, schilder, is poorter geadmitteert. Borch, Wouter Van Deurne, apotecaris.

1594. 2 Nov. *Adriaen Arents,* schilder van Mechelen, is poorter geworden. Borch, Rombout Andriesz. Decker int Oosteynde.

9 Juli. Werden poorters Pieter Jansz. vroman van Antwerpen, *Hans Claesz. de Hondecoeter* van Mechelen (2) ende Jan Jansz. van der schoor, mede van Antwerpen ende alle drye schilders ende zyn deen des anders borghen.

(1) C'est le même qui, en 1582, entra dans la gilde de St-Luc de Dordrecht.

(2) Cet extrait prouve l'origine malinoise des peintres de ce nom, qui n'est pas rare dans les Archives Malinoises du 16e siècle.

1612. 4 Aug. Is *Pyeter Mathysz* (en note Passenackel? [I kol. 1]) schilder, geboortich van Mechelen, tot poorter aangenomen. Borghe, Hendrickx Barentsz, backer int Oostende.

1612. 21 September. Werdt Poorter gratis *François Verhulst,* schilder van Mechelen. Borghe, Cornelis Dircxsz., schipper in de spaerpoth, aen de brabantse turfmarckt.

Les anciennes horloges Malinoises aux XIVe et XVe siècle

Avant l'introduction des mécanismes d'horlogerie, les mesures du temps étaient indiquées par les cadrans solaires. Un de ces échantillons anciens subsiste encore en notre ville, à la façade de la Halle aux draps. La construction de ce bâtiment a été commencée en l'année 1320, il est donc probable que c'est vers cette époque qu'il faut fixer la date de son placement.

Ce n'est qu'au XIVe siècle que le mécanisme des horloges se perfectionna et que l'usage s'en répandit. Au commencement de ce siècle, on pouvait admirer, à Londres, l'horloge du bénédictin anglais Wallingfort, et en 1344, Jacques Dondis plaça, dans la tour du palais de Padoue, un ouvrage artistique remarquable. Au même siècle, la tour des Halles de Courtrai fut pourvue d'un mécanisme mettant en mouvement un homme et une femme dénommés « Marten en Kalle », qui, tour à tour, frappaient la cloche de l'heure au haut de la tour. En 1382, Philippe le Hardi ravit à Courtrai cette belle horloge, pour en orner la tour de N.-D. à Dijon.

Nous connaissons, pour la ville de Malines, quatre différentes horloges existant au XIVe siècle. Sans pouvoir établir à quelle date la ville de Malines était entrée dans la voie du progrès, il nous paraît que notre ville fut certainement parmi les premières à inaugurer ces installations.

I. La première et la plus ancienne qui nous soit connue, date de 1372. Les frais de son installation sont annotés dans les comptes communaux.

L'artisan chargé de ce travail se nommait Jean van Hinghene, fils de Jean, « Jan Johannis sone van hinghene ». Il fut chargé du travail au complet, le 24 juillet 1372. Dans les comptes suivants, le même Jean van Hinghene est cité comme gardien de l'horloge, et reçoit de ce chef un salaire annuel.

Des travaux de menuiserie et diverses réparations à la cabine renfermant l'horloge de la tour St-Rombaut sont mentionnés dans le registre de 1378-1379.

Peu résistant ou défectueux dans sa construction, ce mécanisme d'horlogerie fut remplacé déjà le 7 juillet 1385, par l'horloger Jean Stoop, qui, à ce titre, touchait une somme de 281 moutons 1 schelling 3 deniers, et il reprit en même temps l'ancienne horloge pour le prix de 58 moutons, venant en déduction du prix d'achat. Le même compte mentionne qu'au 15 avril de la même année, probablement pendant qu'on travaillait au placement de la nouvelle horloge, un incendie éclata à la tour.

Trois ans plus tard seulement, en 1388, on confectionna le mécanisme nécessaire à la sonnerie de l'heure. L'horloge de 1372, n'était pas connue de F. Steurs, mais il reproduit dans son ouvrage *De Toren van St-Romboutskerk te Mechelen,* 1877, pp. 4 et ss., les différentes citations des comptes relatifs à l'ouvrage de 1388 et dont nous extrayons les plus intéressantes.

On construisit, sur le côté de la flèche, une petite tourelle, dans laquelle on suspendit la cloche de l'heure, livrée par Jean van Herssevoort.

Suivant l'usage de l'époque, un mannequin en bois, destiné à battre l'heure à la cloche, fut confectionné par Jean van Lokeren. Les bras et les mains du Mannequin,

étaient mobiles, et furent exécutés en cuivre, par Simon van den Winkete. La peinture et la dorure de l'ouvrage furent payées 49 schellings, à Vrancke Van Lint.

Jean van Lokeren fut un artisan réputé pour ce genre de travaux, car en 1381 la ville de Louvain, lui avait fait aussi la commande d'un mannequin en bois destiné au même usage.

Le mécanisme nouveau subit de nombreuses réparations durant les années 1392 à 1400. Le compte de 1419-1420 également parle de certaines restaurations à la tourelle renfermant la cloche et au mannequin battant les heures.

En 1428-1429, c'est l'horloger Henri van Yeteghem qui reçoit le salaire annuel pour l'entretien du mécanisme.

Fréquemment, les comptes des années suivantes font connaître les frais suscités pour la bonne marche de l'horloge.

La Ville, dès 1372, avait préposé à l'entretien du mécanisme, un horloger salarié. En 1457, nous trouvons à ce poste, un artisan de mérite, Vrancke (François) Wauters, qui acquit une réputation d'habileté professionnelle, telle qu'il fut sollicité par d'autres localités pour la confection d'horloges.

A son sujet nous trouvons, dans l'ouvrage de Broeckaert, sur la ville d'Alost, des extraits de comptes qui prouvent qu'en dehors de l'horloge de Malines, il avait confectionné également, celle de Bodegem. Le bon fonctionnement de celles-ci lui valut, en 1460, la commande, pour Alost, d'une horloge battant l'heure et la demi-heure et indiquant le cours de la lune.

Il est probable qu'ailleurs encore on trouvera des ouvrages sortis de ses mains.

François Wauters fit souche à Malines et, à sa mort, avant 1496, il eut pour successeur, comme horloger de

la Ville, son fils Vranck (1). Celui-ci également fut remplacé dans cet office par son fils Adrien (2).

Comptes communaux.

1371-1372, f° 77 v°. — It. Janne Johis sone van hinghene van dat de stat jeghen hem bestaedde d'orloy in tasse te makene. xxiiij in Julio lxxij.

1372-1373, f° 81. — It. Jan Johis sone van hinghene van sinen loone van de selve ende van de orloye te verwarene van 1ᵉ Juny tot Remigy lxxiij xvij sch. gr°.

1373-1374. — It. Jan Johis sone van hinghene van sine loone van den orloye ende van den stormclocken te verwarene l sch gr°.

1378-1379. — It. van timere op s. rom. torre aent huiske daer de orloy in staet van zaghene, van hantcnape, van j vierd. waghenscots en van ij ghelasen vensteren, van naghele en van yseren banden daer toe ghebezeghe maect alte gade v s. iij d. g° j myt.

1384-1385. — It. de glaesemakers van vj voete glaes ghebesicht op Sᵗ Romonds torre aen de ureclock.

It. meest Jan stoop van den orloye dat te S. Romonds op te torre op steet d. men de ure clocke met slaen doet met alle coste die d. op ghine vij in Julio lxxxv dat comt ijᶜ lxxxj mott. j. s. iij d. g° vlem., des comt der stad wed. te baten van den ouden orloye dat gout lviij mott. so dat de summe blyft met ijᶜ xxiij mott. j. s. iiij d. g° vlem val. viij lib. xiij s. g° ij myt.

1385-1386. — It. Rom. Moerman van iijᶜ weecx berts ghebes. op S, romonts torre ane dorloy uts. comt iiij s. ij den. g° vl. val. j. s. v d. g° j mijt.

---

(1) Le registre scabinal n° 109, f° 129 v°, prouve qu'au 18 juillet 1496 Vranck Wauters avait cessé de vivre et qu'il eût de son épouse, Marie Cristus, deux enfants, du nom de Vranck et Marguerite.

« Vranck ende Margareta Wauts wettige kinderen van wylen Vrancken Wauters ende van Marien Cristus sinen wive. »

(2) Voir Dʳ G. Van Doorslaer, *Le carillon et les carillonneurs de la tour St-Rombaut*, p. 12.

It. van den brande die was op de gr[te] torre te mijns heer Sente romonds xv. in april lxxxv. cot. v lib. g° vle. val. xxxiiij s. v d. g° iij myt.

1388-1389. — It. meest Jan staes van werckene vj da ane de ure clock te verseckerne ij s. viij d. g° vlem. val. x d. g° ij myt.

It. Jan Van Herssevoort van eenre clocken d. men de ureclock af maken sal die woech xxij[c] lib. swaer, wegens elc c xiiij mott. j vir, mott. xix in Junio lxxxix, comt gher op iij[c]viiij mott. val. xj lib. viij s. ix d. g° j myt.

It. meest. Jan van Lokeren van te makene ene groote houtene man in tasse die de uren slaen sal op s. roms torre xvij in Julio lxxxix comt gher. op xlvj s. g° vlem. val xiiij s. vj d. g° i myt.

It. Symoen van de Wikete van de handen en den armen te makene ane den man die de ure clocke sleet van coper xxiij in octob. lxxxix. vj s. g° vlem. val iij s. d. g° iij myt.

It. Vranke van Lint van de man te verwene en te verguldene die op de torre s. romonts steet ende uren sleet te half octob. lxxxix comt. xlix s. g° vlem. val xv s. x d. g° iij myt.

1392-1393. — It. meest. Jan Staes van werkene hem ande en van stellene ane den man die de uren sleet uts. xviij d. g° vlem. val vj d. g°.

1393-1394. — It. meest. Jan Staes van werckene ane den man op te torre die de uren sleet ane sine hand die te broke was xix in sept. xciij. xij d. g° vlem. val. iij d. g°.

It. meest. Jan de Smet van Hever van... en van de armen van de mane te makene die de ure clocke sleet iiij myt.

1398-1399. — It. meest. Jan Staes van yserdrade ghebes. ane de man die de ure clocke slaet uts. comt op xij d. g° vlem. val ij d. g° iij myt.

1399-1400. — It. meest. rom. van Yteghem en ij ghesellen met hem van d stellinge te makene ane den man die de ure clocke sleet die sinen arm gebroken was xxiij decemb. xciv. ond. hen v dag. dat comt iij s. iiij d. g° vlem. val viij d. g° iij myt.

1419-1420. — It. van werkene aen den torren daer de uurclocke in hangt ende aen den man die op die selve kloc slaet.

1428-1429. — Henr. van Yeteghem orloymeester van sine loone.

1438-1439. — It. van werkene aen de ure clocke ende aend huys daer de man inne staet die de clock sliet.

1457-1458. — It. Vrancke Wauters van synen loone van de stad vuer clocken te stellene ende den wysere voir den beyaert te verwarene van desen jaere anno lvij en lviij als voren.

Comptes communaux d'Alost :

1460-1461. — Betaelt Clause Polet, scepene, over zine moeyte ende wedden van de treckene te Mechline ende te Beudeghem, omme te vernemene ende te beziene naer zeker werk voor oorloge ende slachwerk, dier ghemaect hadde meester Vrank, oorlogemaker van Mechline.

Item es noch besteet an meester Vranken, den oorlogemakere van Mechline, te makene ende leverene een oorloge, slaende op de clocke ende appeelkens van den voors. beelfroote huere ende halve huere, wysende op den wyser ende den loop van de mane, al wel ende meesterlic ghemaect als behoort.

II. Une deuxième horloge avec mannequin battant l'heure fut placée à l'intérieur de l'église St-Rombaut, au-dessus des orgues. L'artisan à qui fut confié ce travail était nommé Jean Staes. Les différents payements faits de ce chef sont mentionnés dans les comptes de l'année 1387-1388.

Comptes communaux :

1387-1388. — It. meest. Jan Staes van de orloge binnen in S. Rom. kercke te makene bove dorghelen in tasse met alder stoffen die daer toe ghinck xxix in merte lxxxviij comt gher. op xv guld. holl. licht, val. xiij s. ix d. g° ij myt.

It. meest. Jan Staes van werkene ane dmeneke bove dorghelen en yserdrade uts. ij s. iiij d. g° vlem. val. viij d. g° ij myt.

III. Une troisième horloge était installée, au XIVe siècle, au haut de la maison échevinale. Elle date de 1375, et pour ne pas déroger aux habitudes de l'époque, on chargea Herman van Blankenen, sculpteur de mérite, de confectionner un mannequin pour battre l'heure et marquer le temps.

Un siècle plus tard, en 1480, on y installa un mécanisme nouveau, fourni par l'horloger Vranck Wauters, et la cloche destinée à sonner les heures fut coulée par le fondeur malinois, Henri Waghevens. Les comptes mentionnent cette cloche comme ayant un poids de 836 livres.

Une cloche d'Henri Waghevens, datant de la même année, figure encore de nos jours dans notre carillon. Au dire de gens compétents, cette cloche doit avoir un poids équivalent, ce qui nous porterait à croire que cette cloche pourrait bien être celle qui, jadis, sonna les heures au haut de la maison échevinale. Rien dans son inscription, toutefois, ne révèle sa destination ancienne. Elle porte une inscription circulaire à sa couronne, en caractères gothiques :

Jhesus est nomen meum Henricus Waghevens me fecit anno domini M. CCCC LXXX.

Comptes communaux.

1375-1376, f° 82-88. — It. Hermanne van Blankenen ende Janne van Lokeren, van den baesschen (consoles) ane de balken ende ane de platte style te houwene ende te snidene; van eenen *holtenen man* te makene die de ure clocke slaen soude.

1440-1441. — It. meest Jan van Berlaer van alderhande yser en yserwercke gebesicht opt scepenhuyse aen d vuerclocke.

1480-1481, f° 132 v°. — It. bet. meest henric de clocghietere voir een vuerclocke gehanghen opt scepenhuys weghende viij^c^ xxxvj ℔ in mey.

f° 156. — Item bet. Vrancken Wauters orloymeester van den orloy te makene opt scepenenhuys totten clocken voirs. comt op metten orloy S[t] Jan tzamen x ℔ g°.

IV. Une quatrième horloge figurait jadis dans la façade de l'hôtel de ville. On en voit encore les traces dans le pignon. Nous ne savons à quelle époque elle y fut installée.

La plus ancienne mention qui nous la fait connaître est de 1440-1441, par laquelle la Ville paye à Henri de Pape, son salaire pour l'entretien de son mécanisme.

Elle fut supprimée en 1711 et le salaire de J.-B. Jacobs, gardien de l'horloge, fut réduit de ce chef.

1440-1441. It. bet. henric de pape van de vuer clocke ende den wyser in de beyaert te verwarene.

1443-1444. It. gheg. henric de pape voer sine arbeyt omme dat hi de vuer clocke St Rom. ende wyser voer den beyaert dit jaer verwaert heeft comt op x sch. xj d.

V. Enfin, une cinquième horloge nous est signalée au haut de la tour de l'église St-Jean. E. Neeffs, dans sa *Chronique artistique de l'église St-Jean,* place à l'année 1479 l'installation de cette horloge. Les comptes de l'église, que nous avons eu entre les mains, ne font pas état de ce travail. Nous croyons toutefois que le renseignement est exact, à en juger par l'extrait cité plus haut des comptes communaux de 1480-1481, f° 156, qui indemnise l'horloger Vranck Wauters, pour ses travaux à l'horloge de la maison échevinale et à celle de St-Jean.

Ces quelques notes sont loin d'être complètes; nous les avons réunies afin d'appeler l'attention sur cette partie de l'histoire locale, qui présente son intérêt. En effet les horlogers de Malines ont acquis une réputation en rapport avec celle de nos fondeurs de cloches, qui en font presque

toujours leurs associés dans le placement des sonneries de l'heure et des carillons.

Nous souhaitons voir l'un de nos archéologues malinois entreprendre cet historique intéressant.

Ecole française au XVIe siècle

Les registres obituaires de la paroisse St-Rombaut nous apprennent l'existence à Malines, au XVIe siècle, d'une école française, établie dans l'impasse « Graspoort », de l'autre côté de la Mélane. Une jeune fille, Marie Sanderley, élève probablement, meurt dans cet établissement à la date du 3 octobre 1555. Voici comment ce décès se trouve inscrit dans l'obituaire :

f° 59. — Maeyken Sanderley eene jonghe dochter ende maeght in de gerstpoerte in de walsche scoele.

Voûte lambrissée de l'église Ste-Catherine

Cette voûte, cachée par des lattis et du platrage, a été mise à nu et restaurée il y a quelques années. On y retrouva encore les teintes jaunes et noires qui y ont été reproduites. La construction de cette voûte date de l'année 1663 et a été subsidiée par la Ville, ainsi qu'en témoigne le registre des comptes communaux de cette année.

1663-1664, f° 150 v°. — Bet. Pastoor en kerke van Ste Catherina...... tot subsidie...... van het lambriseeren van den grooten beuck ende afhancksels L £.

Transcription des Registres paroissiaux en 1688

Les comptes communaux de 1687-1688 et suivants contiennent diverses annotations, prouvant que les re-

gistres de toutes les paroisses de la ville ont été transcrits à cette époque. Une somme de 268 livres est répartie entre diverses personnes, pour la copie de ces registres. L'imprimeur Jean Jaye fit la livraison de tous les cahiers nécessaires à ce travail. Le notaire Elincx se chargea de la copie des registres de toutes les paroisses pour l'année 1688, et il collationna les registres de la paroisse de Notre-Dame, depuis 1653 jusqu'en 1689. Il reçut pour ce travail une somme de 30 livres. D'autres annotations relatives à ce travail se retrouvent encore dans les comptes suivants :

1687-1688, f° 184. — It. betaelt aen differente persoonen de somme van ij^c^lxviij £ j st. over het schryven van de doopsel, houwelyck, ende dootboeken van allen desen stadsprochien.
ij^c^lxviij £ j st. vj d.

Item bet. aen Jan Jay, Boeckdrucker voor gelevert te hebben de boecken tot het voors. schryven der houwelyck, doopsel ende dootboecken ende anderssins.

1688-1689. — It. bet. aen den notaris Elincx voer een jaer loon voor het schryven van alle deser stadts doopselboecken, dootboecken en houwelyckboecken van het jaer 1688, mitsgaeders ses guld. over het collationeren van alle de boecken van ons Livrouwe tsedert den jaere 1653 tot 1689. xxx £.

1689-1690, f° 178. — Id.

Funérailles d'un poète en 1579

François de Coster, poète et facteur de la Chambre de Rhétorique *La Pivoine*, meurt en 1579. Ses obsèques eurent lieu le 10 juillet et furent l'objet d'un cérémonial sommairement décrit dans l'obituaire de la paroisse St-Rombaut. Les membres de la société accompagnant la dépouille mortelle portaient un coussin de velours

noir sur lequel était déposée une couronne de lauriers, et sur la bière étaient attachées des devises en grand nombre, allusions sans doute aux qualités et aux talents du défunt.

1579, 10 July. — Francoys de Custer in de gulde porte poeet ende facteur van de pionen. Zy droegen een swert flueelen cussen voer, met eenen lauwer hoet daer op veel devisen aen de baerde. xxviij.

Dr G. Van Doorslaer.





Bulletin Bibliographique

des publications intéressant l'histoire de Malines parues au cours de l'année 1906

I. — Sources

Les publications des documents vaticans nous apportent un certain nombre de détails concernant l'histoire de notre ville.

Dans l'*Inventaire analytique des diversa cameralia* (1), nous trouvons quelques renseignements concernant Antoine Sanctus, doyen de St-Rombaut; Gilles Claren, également doyen de St-Rombaut et sigillifère de la cour spirituelle de Cambrai; Jean Ockel ou Eecker (1477-1481), et Jean Parmetti (1434), chanoines de St-Rombaut et familiers du Pape; Jean Pauli de Turnhout, chanoine-chantre de Saint-Rombaut et sous-collecteur au Saint-Siège dans le diocèse de Cambrai (1418, mort avant 1427); Antoine Herenthout, curé de l'église Ste-Catherine et familier du Pape (1475-1477); Jean Ducis, recteur de l'autel de St-Nicolas en l'église

---

(1) D. Ursmer Berlière, *Inventaire analytique des diversa cameralia des archives vaticanes* (1389-1500), *au point de vue des anciens diocèses de Cambrai, Liège, Thérouane et Tournai.* Rome-Namur-Paris, 1906, in-8° de 327 pp.

des Saints Pierre-et-Paul, qui reçut le sous-diaconat à Rome, le 3 avril 1432.

Le même travail nous apporte aussi (p. 229) une assignation à Luc de Dunckere, marchand, à la suite de la cour Romaine, de 6000 florins prêtés au Pape, sur les recettes des indulgences accordées aux sept églises de Malines, vers le milieu du xv[e] siècle (1).

Les suppliques adressées au pape Clément VI, de 1342 à 1352, et analysées en ce qui concerne nos provinces, par les membres de l'Ecole belge d'histoire à Rome, sous la direction de Dom Ursmer Berlière, nous fournissent également les noms de plusieurs clercs qui sollicitèrent des bénéfices à Malines ou qui en possédaient dans notre ville (2).

Parmi ceux-ci, nous trouvons : Rembold de Vladorp, abbé séculier de St-Rombaut ou prévôt du chapitre; Guillaume de Brunschorne, écolâtre, qui mourut en 1347 ou 1348 (3).

Après sa mort, son office, qui avait été réservé par la Cour de Rome à la collation pontificale, donna lieu à des compétitions : Raymond de Arnaco, Siger de Novo Lapide, un Malinois qui fut recteur de l'Université de Bologne, et Boniface de Platea en avaient obtenu tous trois la collation (4). Ce fut ce dernier qui l'emporta. Après sa mort, en 1349, Chrétien de Bunde

---

(1) Cf. *Bulletin du Cercle Archéologique,* t. XIV, 1904, pp. 313-318.

(2) *Suppliques de Clément VI* (1342-1352). *Textes et analyses* publiés par D. Ursmer Berlière. Rome-Bruges-Paris, 1906, in-8° de xxx-952 pp.

(3) Il est déjà cité en cette qualité en 1332. Cf. Piot, *Chartes des comtes de Namur,* n° 543.

(4) Cette multiple provision de Raymond, de Siger et de Boniface nous fait toucher du doigt une des grandes misères des provisions romaines : il arrivait souvent que le Pape accordait à deux clercs provision du même bénéfice; de là des tiraillements, des luttes, des procès au grand dam de la bonne administration temporelle et spirituelle de ces charges, qui s'en trouvaient compromises.

succéda dans le même office. L'*Inventaire* nous fait connaître également les chanoines prébendés : Boniface de Platea, Guillaume de Brillecourt, Jean Calini, Jean Cati, Jean Michaelis de Malines, Gauthier de Thyno, lequel cependant n'était pas encore entré en possession paisible de son bénéfice; ainsi que les chanoines en expectative, c'est-à-dire ceux auxquels le Pape avait accordé l'expectative ou la promesse d'un canonicat, Arnold de Lierre, Henri des Ramons, Henri van der Bruggen, Jean Lieman, Liévin De Vos, Pierre de Dief; les zellariens Henri de Bolenbeke, Henri des Ramons, Jean de Croso, Jean Michaelis, Raso de Thede; et les chapelains Liévin de Vos, Simon Kobillon.

A côté de ces clercs prébendiers à Malines, le volume nous renseigne deux autres ecclésiastiques originaires de notre ville : Jean Scoppre ou Sceppre, chanoine prébendé d'Aix-la-Chapelle, et Jean de Malines, chapelain du Pape et chanoine prébendé de St-Paul, de Liège.

Une supplique assez curieuse a trait au monastère de Roozendael. Elle émane de Mathias, évêque de Trapezonde et auxiliaire de Cambrai (1), et tend à faire admettre, sans dot, dans le monastère, deux jeunes filles de Bruxelles : Marie et Elisabeth, filles de Jean Gherais.

Une autre supplique rappelle l'incendie de 29 mai 1342, qui réduisit en cendres, comme on sait, plus de 800 maisons et détruisit complètement la paroisse de Notre-Dame (2). La supplique émane d'Arnold de Lierre, ambassadeur du duc de Brabant, qui demande une prébende à St-Rombaut, non obstant, dit-il, qu'il possédait déjà une église paroissiale à Malines, mais dont l'incendie avait tellement réduit les revenus, que ceux-ci n'atteignaient plus que 30 livres tournois.

---

(1) Voyez sur cet évêque : *Revue bénédictine*, 1903, pp. 249-263.
(2) Cf. Dhanis, pp. 105-107.

Parmi les documents des archives de l'Etat à Rome, analysés par M. H. Dubrulle (1), nous en trouvons également quelques-uns qui se rapportent à notre ville. Je signalerai le n° 54, relatif au décanat de St-Rombaut, qu'Antoine Sanctus obtient par voie de résignation en cour de Rome, par Gilles Claren (1432), et le n° 52, relatif à l'autorisation obtenue par Jean Creyt, de Turnhout, d'échanger un canonicat et une prébende à St-Rombaut (1432).

L'actif archiviste-adjoint de Cambrai nous donne, également sous le titre de *Documents Vaticans, Bulles de Martin V, intéressant le Brabant,* dans les *Bijdragen tot de Geschiedenis bijzonderlijk van het aloude Hertogdom Brabant* (2), deux documents du premier quart du xve siècle, sur lesquels je me permets d'attirer l'attention.

Le premier est une bulle portant confirmation de la donation faite par Arnould de Busco, d'une maison sise à Malines, sur la place dite *Nieuwenbruel,* pour y établir un hospice, et autorisation pour lui et les recteurs de l'hospice, d'y faire consacrer une chapelle, où l'on pourra célébrer la Sainte Messe.

Il s'agit ici de l'hospice Ste-Barbe, qui occupait l'emplacement des maisons actuelles n°s 44 et 46 (3).

Cette bulle est signalée par Foppens, *ad annum* 1422, et par Dhanis, p. 163.

Le second document a trait à l'église Notre-Dame. C'est une commission donnée à l'abbé de St-Michel, d'Anvers, d'examiner la demande des fabriciens de cette église, tendant à obtenir la création de dix ou douze vicariats.

---

(1) *Les bénéficiers des diocèses d'Arras, Cambrai, Thérouanne, Tournai, sous le pontificat d'Eugène IV, d'après les documents conservés aux archives de l'Etat à Rome,* dans les *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique,* t. XXXII, 1905.

(2) Année 1906, pp. 204-207.

(3) Cf. van Caster, *Namen der straten van Mechelen,* pp. 63-64.

Dans les *Bijdragen,* nous trouvons encore plusieurs autres documents qui méritent d'être signalés. Ce sont :

1° Le testament de Godefroid, seigneur de Breda, du 25 avril 1246 (1), qui fait divers legs à des institutions religieuses et charitables de Malines, notamment aux Lépreux, 50 sous de Louvain; à l'Hôpital, trente sous de Louvain; à l'église des Frères-Mineurs, 50 sous; aux prêtres émérites, 30 sous; à la fabrique de l'église Ste-Catherine, 20 sous; aux béguines malades, 20 sous; à l'église Notre-Dame, 5 sous ; à l'église Saint-Rombaut, 5 sous; à la fabrique de la même église, 20 sous; au Val des Lys, 100 sous; à Roozendael, 100 sous.

2° Deux actes scabinaux des années 1218 (2) et 1293 (3) concernant des cens sur des maisons situées dans la *Beffer-* et la *Broeckstrate,* et dans la *Rotselarstreetken* à Malines.

3° Un compromis de l'année 1247 (4), entre l'abbesse de Roozendael et la *persona* et le curé de Gheel, concernant les dîmes sous Waelhem.

4° Une note concernant un cens seigneurial payé par le Collège de Malines à Louvain, situé d'abord dans la *Heuvelstrate,* près du Vieux Marché (5).

5° Une note concernant Arnould van Houberghe, malinois de naissance, qui fut curé de Woluwe-St-Pierre et passa, en 1725, à la cure de St-Pierre, en sa ville natale (6).

II. — Histoire

Deux figures, bien malinoises l'une et l'autre, ont eu leur biographie au cours de cette année : Monseigneur

(1) p. 355 et ss.
(2) p. 304.
(3) p. 286.
(4) p. 137.
(5) p. 485.
(6) p. 36.

Victor-Jean-Baptiste-Corneille Scheppers, et le chanoine Edmond-Lucien De Decker.

La vie de Mgr Scheppers a été écrite par le P. NIMAL (1). C'est un gros volume de 429 pp. in-8°, où l'auteur retrace avec force détails, même étrangers au sujet et sans faire grâce d'aucun des nombreux documents qu'il possède, la carrière sacerdotale de son héros. Si le livre tel qu'il se présente est d'une lecture indigeste, le sujet, cependant, est de nature à intéresser les Malinois.

Victor Scheppers naquit le 25 avril 1802, dans une maison de la Grand' Place, qui porte actuellement le n° 27, mais qui a été reconstruite en 1818 par le père de Mgr Scheppers. Après avoir fréquenté le pensionnat de M. F. Ooms, le jeune Victor suivit les classes latines de M. Verlooy, dont l'établissement devait devenir le premier berceau du Petit Séminaire, pour achever ses humanités au collège d'Alost. Il entra au Séminaire le 26 janvier 1830, et devint prêtre le 13 avril 1832.

Peu après, le jeune prêtre ouvrit, rue des Béguines, l'école méridienne et dominicale, qui sera la souche sur laquelle viendra bientôt se greffer l'Institut des Frères de N.-D. de Miséricorde. L'Institut y resta jusqu'en 1844, quand il fut transféré à la Mélane, pour faire place à quelques filles dévotes que le pléban Crabb avaient réunies tout d'abord et dont il confia la direction à M. Scheppers. Celui-ci obtint bientôt l'érection canonique de la petite communauté en une congrégation religieuse, sous le titre de Sœurs de N.-D. de Miséricorde. Mgr Scheppers mourut le 7 mars 1877.

A l'occasion de la pose d'une pierre commémorative à la chapelle de la Congrégation De Decker, rue du

(1) P. NIMAL, Rédemptoriste. *Mgr Scheppers, fondateur des Frères et des Sœurs de N.-D. de Miséricorde.* — Liège, Malines, Dessain, 1906, in-8° de 429 pp.

Poivre, — rue De Decker, disent nos édiles, — M. A. Willocx (1) retrace en une brochure sans prétention, mais écrite avec sobriété et bon goût, la belle carrière du pieux et vénéré chanoine De Decker, ainsi que les solennités qui eurent lieu à l'occasion de l'inauguration du monument commémoratif (2), le 16 septembre 1906.

Je n'ai pas besoin d'insister sur l'intérêt que présentent les récits de voyages, faits jadis par des étrangers dans nos provinces. Tout le monde sait combien ils sont précieux pour la connaissance des mœurs et des coutumes, et des trésors artistiques qui enrichissaient nos villes. Sous ce rapport, si ce n'est à cause de son étendue, du moins à raison de son ancienneté, on pourrait signaler la relation du voyage fait par le cardinal Louis d'Aragon, dans le Pays-Bas, où il visita notamment, au commencement du mois de juillet 1517, notre ville de Malines (3).

Dans une étude sur Michel et Raphaël van Cocxyen, d'après quelques documents du cartulaire de St-Michel d'Anvers, M. P. Goetschalckx donne quelques détails sur la femme de Michel Coxie, qui fut Ida van Hesselt, et non van Hasselt, et sur les enfants de l'illustre peintre. L'auteur trouve l'occasion de redresser quelques erreurs et de combler quelques lacunes de la notice consacrée à ce peintre dans le catalogue du musée d'Anvers (4).

---

(1) Armand Willocx, *Kanunnik De Decker*. Mechelen, H. Dierickx-Beke zonen, 1906, in-8° de 13 pp.

(2) Cette pierre, œuvre de M. H. Van Perck, porte trois médaillons, réunis par des motifs d'ornementation assez enchevêtrés, représentant l'un le buste de profil du chanoine De Decker, les deux autres, le chanoine donnant l'aumône à une pauvresse, et posant la main sur la tête d'un enfant.

(3) Ludwig Pastor, *Die Reise des Kardinals Luigi d'Aragona aurch Deutschland, Franckreich und Ober-Italien, 1517-1518, beschrieben von Antonio de Beatis.* Friburg i. Br., Herder, 1905, in-8° de XII-186 pp.

(4) *Bijdragen tot de geschiedenis bijzonderlijk van het aloude Hertogdom Brabant,* 1906, pp. 409-421.

Au XIX[e] siècle, l'histoire de Malines est trop intimement liée à celle de ses archevêques, pour ne pas dire un mot du beau livre de M. CHALES TERLINDEN, sur *Guillaume I[er], roi des Pays-Bas et l'église catholique en Belgique* (1). J'attirerai plus spécialement l'attention sur le chap. III, intitulé *les négociations à Rome* et *la promotion de Mgr de Méan,* où l'auteur expose, avec une sérénité toute scientifique, le triste épisode du serment à la loi fondamentale prêté par l'ancien prince-évêque de Liège.

Dans le *Tijdschrift voor Boek- en Bibliotheekwezen,* pp. 75-80, M. G. CAULLET publie, sous le titre de *Mechelsche boekbinders en boekhandelaars,* une brève notice sur un sujet que notre confrère M. PROSPER VERHEYDEN a touché à diverses reprises dans notre Bulletin.

Tous nous connaissons Peter Croon. Dans les *Verslagen en Mededeelingen der Koninklijke Vlaamsche Academie voor Taal- en Letterkunde,* notre concitoyen M. le Chanoine J. MUYLDERMANS consacre une étude historique et littéraire très fouillée à ce poète malinois du XVIII[e] siècle.

Dans nos bulletins bibliographiques précédents, nous avons signalé les nombreuses contributions à l'histoire du passé malinois fournies par la revue *Nieuw Leven.* Sans diminuer en rien la valeur de cette publication, nous constatons cependant qu'elle a pris, cette année, un caractère plus moderne, et qu'elle s'occupe moins du passé. En dehors des articles que nous signalons ci-dessous concernant la restauration de l'Hôtel de ville, nous ne trouvons à y relever qu'une étude fort judicieuse de M. le D[r] G. VAN DOORSLAER, sur le Musée communal, et une contribution très fouillée et de grand intérêt, où M. J. GESLER étudie l'étymologie de Malines et résume

---

(1) Bruxelles, 1906, 2 vol. in-8° de XXII-526, 470 pp.

avec grande exactitude les travaux de ses devanciers. Je ne signalerai que la conclusion de l'auteur.

« D'après nous, dit M. Gesler, le nom de *Mechelen* et sa forme romane sont nés d'un prototype, *Maginloon,* d'origine germanique.

» La racine in-dogermanique *mag,* signifie avoir puissance, être grand, le suffixe *in* désigne l'adjectif, la seconde racine *le* ou *loo* signifie marais, prairie, parfois bois, et le *n* final n'est que la forme du datif fréquente dans les noms de lieux. »

Dans un travail sur les *Festivités en l'honneur de S. Rombaut,* paru il y a deux ans dans le Bulletin du Cercle, M. le Chanoine van Caster parle, p. 19, de la participation des pèlerins de Bois-le-Duc aux festivités en l'honneur du patron de Malines.

L'excellente revue *Taxandria,* sous la direction de W.-J.-F. Juten et G.-C.-A. Juten (1), publie un extrait d'un vieux registre de Bois-le-Duc, où est rapportée l'origine de cette dévotion. Sans nous porter garants de l'exactitude du document, nous croyons cependant intéressant de le mettre sous les yeux.

Le voici :

« Int jaer duysent twee hondert ende sessentzestich is een oorloge geresen ende opgestaen tusschen den bisschop van Luyck, Henricus genaemt, ende de stadt van Mechelen in Brabant. Ende als den voirs. bisschop de stadt van Mechelen belegen hadde met groote macht van volck, soe sochte die van Mechelen hulpe ende troost aen die van Shertogenbossche. Die van den Bossche sulcx hoorende, quaemen met groote macht van borgeren ende ruyteren ende ontsetten die stadt van Mechelen, alsoe

(1) *Taxandria. Tijdschrift voor Noordbrabantsche geschiedenis en volkskunde.* Bergen-op-Zoom, 1906, pp. 55-56.

dat het belech van den bisschop voor de stadt most opbreecken ende die verlaeten. Die van Mechelen sulcx siende, wilden dankbaer sijn aen die van den Bossche, presenterende hen mede te geven ende te schencken dat lichaem van Sinte Rombouts bisschop. Maer die van den Bossche danckte die van Mechelen van haere presentatie ende doen wert overdraegen, dat tot alle jaeren op de kermisdach van Mechelen die van den Bossche, die daer tegenwoirdich sijn sullen moegen altijts selffs ommedraegen d' lichaem van S[te] Rombouts ende dan wel feestelycken getracteert te worden met alderhande spyse ende wijn ende wie van den Bossche daer noch tegenwoirdich is, sal sijn portie van spyse ende wijn hebben.

» Nota : Dese costuyme ende privilegie is noch tot het jaer van 1565 onderhouden, maer ten tyde des inlantsche troubelen nyet geobserveert. »

Il convient d'observer que M. le Chanoine van Caster fixe la fin de la coutume séculaire à l'année 1549 (1).

III. — **Archéologie**

Dans le *Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie,* de 1904, — mais on sait combien cette publication est en retard, — dans un travail intitulé : *Qu'enseignent les découvertes de peintures murales dans les monuments de la Belgique,* M. le Chanoine van Caster décrit les anciennes peintures murales découvertes depuis un demi-siècle à

---

(1) Voyez, outre les travaux d'historiographie malinoise, Oudenhoven, *Beschrijving van 's Hertogenbosch,* 1670, bld. 181, et van Heurne, *Historie der stat en meyery van 's Hertogenbosch,* I, p. 131.

l'église métropolitaine, à l'église Notre-Dame au delà de la Dyle, des Saints-Jean-Baptiste et Jean l'Evangéliste et Ste-Catherine.

La discussion entre le président du Cercle Archéologique et l'architecte communal au sujet de la restauration de l'hôtel de ville, a trouvé un écho, non seulement dans la presse quotidienne malinoise et du pays (1), mais encore dans plusieurs revues (2).

Dans une étude parue dans les *Annales de l'Académie Royale d'Archéologie de Belgique,* intitulée *Restauration de l'hôtel de ville de Malines,* M. le Chanoine van Caster résume la thèse défendue par lui dans les deux notices publiées par le Bulletin du Cercle.

A plusieurs reprises, l'excellente revue malinoise, *Nieuw Leven,* s'est également occupée de la question, notamment dans les nos du 28 janvier, du 11, du 25 février, du 21 juillet et du 18 novembre.

Dans les trois premiers, M. Herman Baccaert reproduit d'abord un article publié dans la *Fédération artistique de Bruxelles,* et dont les conclusions sont nettement défavorables au projet de M. Van Boxmeer; il passe ensuite à l'historique du « Beyaert », pour terminer par un résumé fort exact et absolument objectif de la discussion à cette date.

Dans le quatrième article, l'auteur, M. Jef Bellemans, prend assez violemment à parti une étude de M. E. Gevaert, avocat à la Cour de cassation de Bruxelles, parue dans la revue hollandaise *De Bouwwereld.*

Dans le cinquième, enfin, sous le titre significatif, *De Twistappel,* l'auteur fait la critique des décisions de la

---

(1) Les principaux articles de journaux ont paru dans *La Voix de Malines,* 21 janvier, 14 octobre.

(2) *La Métropole* (Anvers), 13 juin; *La Chronique,* 15 juin; *L'Etoile,* 25 juillet; *Nieuwe Gazet,* 1er septembre, etc.

Commission royale des monuments, que nous reproduisons ci-dessous.

L'une et l'autre étude est favorable au projet de M. le Chanoine van Caster, tandis que celle de M. Gevaert, dans *De Bouwwereld,* et une autre étude parue dans le *Bulletin des métiers d'art,* défendent plutôt le projet de M. l'Architecte communal.

Je croirais faire injure aux membres du Cercle Archéologique, qui tous ont suivi avec le plus vif intérêt la discussion de ces deux projets, si je voulais tirer une conclusion en faveur de l'un ou de l'autre des honorables contradicteurs qui, partis d'un idéal différent, — le maintien et la restauration d'un antique bâtiment, d'une part, et l'embellissement d'une bâtisse simple et sévère d'autre part, — devaient nécessairement aboutir à des conclusions différentes, entre lesquelles tout compromis est nécessairement impossible. Je me permettrai seulement, après avoir signalé encore les comptes-rendus des travaux de MM. van Caster et Van Boxmeer, parus dans l'*Emulation* de Louvain, livraison de mai (parue en octobre), et dans les *Archives belges,* 1906, n°s 67 et 285, de reproduire en annexe la lettre adressée par la Commission Royale des Monuments à l'Administration communale.

J. Laenen.



ANNEXE

Lettre adressée par la Commission Royale des Monuments à l'Administration Communale

ROYAUME
DE
BELGIQUE
—
COMMISSION ROYALE
DES
MONUMENTS
—
N° 4409

Bruxelles, le 5 août 1906.

MESSIEURS,

Nous avons l'honneur de Vous renvoyer l'avant-projet que Vous avez bien voulu nous soumettre en vue de la restauration des façades de l'hôtel de ville de Malines.

Cette étude, dans son ensemble, nous paraît bien comprise. Néanmoins nous estimons qu'il y a lieu d'y apporter les modifications suivantes :

Façade vers la cathédrale. — Les arcatures romanes ne doivent pas faire saillie sur le mur; il convient de maintenir leur disposition originelle. Il importe de conserver aux angles le système actuel de chaînage interrompu, système qui a été d'un usage général dans la contrée. Il n'y a pas lieu d'introduire des bandes de pierre où il n'en existe pas aujourd'hui.

Façade principale. Grand pignon. — Il y a lieu d'ajouter deux

poteaux à la base du pignon pour supporter les lions destinés à remplacer ceux qui ont disparu. Nous nous rallions à la proposition de l'architecte, de conserver le portail actuel, bien qu'il soit d'une époque postérieure à la construction; ce portail ne manque pas de cachet. Nous admettons qu'on introduise dans ce pignon les statues projetées.

Façade médiane. — Les lucarnes supérieures en bois sont à éliminer; elles n'ont pas d'utilité. Les lucarnes intermédiaires doivent être descendues et rapprochées quelque peu de la corniche. Les statues sont à éliminer, les trumeaux ne sont pas suffisants pour les établir convenablement.

Façade extrême à droite du spectateur. — Supprimer les lucarnes supérieures et descendre celle intermédiaire. La petite porte renaissance, dépourvue d'intérêt, peut être rétablie dans le style du bâtiment.

Pignon vers la Grand' Place. — Ici les statues proposées peuvent aussi être adoptées. Il importe d'éviter les cheminées traînantes et d'étudier avec soin les souches des cheminées en général, en s'inspirant des types anciens.

Partout, dans les façades, on doit adopter les mêmes ancrages.

Pour le chéneau, l'architecte devra faire des recherches sérieuses, afin de retrouver la combinaison adoptée primitivement en ce qui concerne l'écoulement des eaux.

Nous vous prions, Messieurs, de vouloir bien engager M. VAN BOXMEER à revoir son étude dans le sens des observations qui précèdent.

Agréez, etc.

Le Secrétaire,
A. MASSAUX.

Le Président,
LAGASSE-DE LOCHT.

A Messieurs les Bourgmestre et Echevins de la ville de Malines.



ADDENDA

MEMBRES DU CERCLE ARCHÉOLOGIQUE DE MALINES

Membres titulaires reçus en 1906

Messieurs

DE REES, Auguste, Instituteur, rue du Canal, 21, Malines (20 juillet 1906).

HOSHET, L.-E., Docteur en Droit, Neckerspoel Borght, 19, Malines (19 octobre 1906).

JANSSEN, A., Négociant en vins, rue de l'Ecole, 6, Malines (28 décembre 1906).

LOUVEAUX, C.-J., Docteur en Médecine, Echevin de l'Etat-civil, rue d'Hanswyck, 7, Malines (19 octobre 1906).

MILLER, Théophile, Industriel, Conseiller communal, rue des Augustins, 23, Malines (20 juillet 1906).

MOELLER, Ch., Professeur à l'Université Catholique de Louvain, rue Notre-Dame, 84, Malines (23 novembre 1906).

SCHEPPERS, Max., rue Frédéric de Merode, 80, Malines (28 décembre 1906).

VAN AERDE, Raymond, Bibliothécaire-archiviste du Cercle, rue Adeghem, 23, Malines (23 novembre 1906).

VAN ASBROECK, Joseph, rue des Beggards, 38, Malines (28 décembre 1906).



Table des Matières

Table des Planches

Vignettes intercalées dans le texte



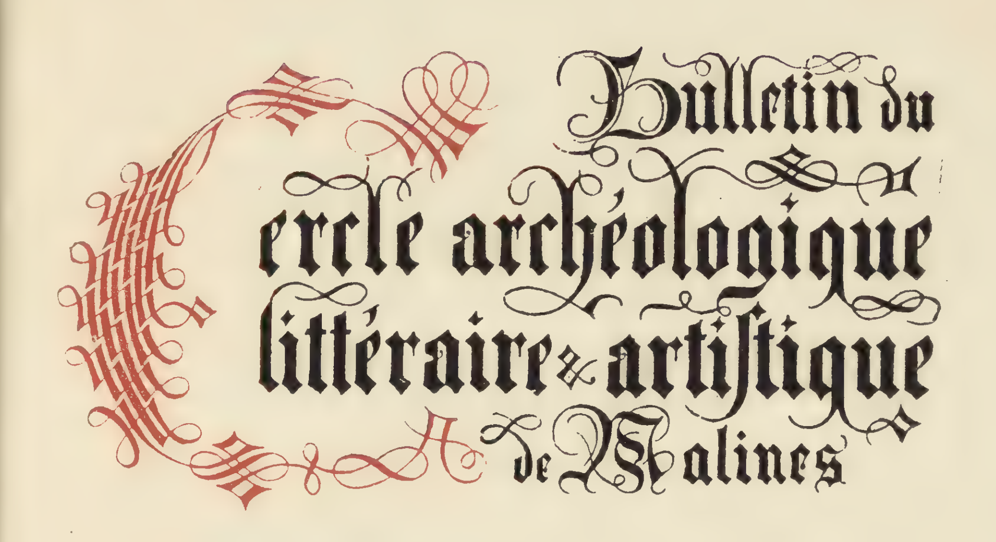

LABOR OMNIA VINCIT IMPROBUS

BULLETIN

DU

Cercle, Archéologique, Littéraire & Artistique

DE MALINES



TOME DIX-SEPTIÈME

1907



MALINES

L. & A. GODENNE, Imprimeurs-Editeurs

28, Grand' Place, 28

—

1907

Le Cercle n'est pas responsable des opinions émises par ses Membres

Liste des Membres

DU

CERCLE ARCHÉOLOGIQUE DE MALINES

Commission Administrative pour 1907

PRÉSIDENT

M. Guillaume van Caster, Chanoine, membre de la Commission Royale des Monuments, rue Notre-Dame, 125, Malines.

Attributions : Direction générale de la Société.

VICE-PRÉSIDENT

M. Georges Van Doorslaer, Docteur en Médecine, sous la Tour, 9, Malines.

Attributions : Suppléant au Président.

CONSEILLERS

M. Edmond Magnus, Industriel, rue de la Station, 42, Malines.

M. Jules Wittmann, Propriétaire, rue d'A-B, 22, Malines,

Attributions : Suppléants aux Président et Vice-Président.

SECRÉTAIRE

M. Hyacinthe-J.-B. Coninckx, Professeur à l'Académie des Beaux-Arts, rue du Ruisseau, 9, Malines.

Attributions : Direction générale du Secrétariat; correspondance de la Société; rédaction des procès-verbaux des séances et du rapport annuel; organisation des séances; convocation aux séances, conférences, excursions, etc.

TRÉSORIER

M. Léopold VAN DEN BERGH, rue longue du Chevalier, 32, Malines.

Attributions : Recouvrement des sommes dues à la Société, comptabilité générale et paiement des dépenses effectuées.

BIBLIOTHÉCAIRE-ARCHIVISTE

M. Raymond VAN AERDE, rue d'Adeghem, 23, Malines.

Attributions : Classement et garde des livres et objets appartenant au Cercle.

Comité des Finances

MM. G. VAN CASTER, Chanoine, Président, rue Notre-Dame, 125, Malines.

H. CONINCKX, Secrétaire, rue du Ruisseau, 9, Malines.

L. VAN DEN BERGH, Trésorier, rue longue du Chevalier, 32, Malines.

Edg. BUEDTS, Pharmacien, marché au Bétail, 7, Malines.

Léop. PLUYS, Artiste-peintre-verrier, rue Jules Bouillon, 7-9, Ixelles (Bruxelles).

Comité des Publications

MM. G. VAN CASTER, Chanoine, Président, rue Notre-Dame, 125, Malines.

H. CONINCKX, Secrétaire, rue du Ruisseau, 9, Malines.

Ad. REYDAMS, Géomètre, marché au Bétail, 25, Malines.

G. VAN DOORSLAER, Docteur en Médecine, sous la Tour, 9, Malines.

A. KEMPENEER, Chanoine, Professeur au Grand Séminaire, rue Frédéric de Merode, 18, Malines.

J. DE WOUTERS DE BOUCHOUT (chevalier), avenue Van Beneden, 28, Malines.

Membres titulaires (1)

Messieurs

ANDRIES, Raymond, Docteur en médecine, rue Léopold, 32, Malines (19 octobre 1900).

BERNAERTS, Florimond, Vicaire à l'église St-Antoine, rue Rouge, 13, Anvers (11 mai 1894).

BEUKELAERS, Charles, chanoine, Secrétaire de l'Archevêché, rue des Augustins, 24, Malines (5 août 1898).

BOEY, Emile, Propriétaire, long fossé aux poils, 83, Malines (10 juin 1888).

BROERS, Franz, vieille rue de Bruxelles, 14, Malines (7 février 1897).

BUEDTS, Edgar, Pharmacien, marché au Bétail, 7, Malines (18 décembre 1902).

CLAES, Désiré, Directeur du Mont-de-Piété, rue Frédéric de Merode, 67, Malines (3 novembre 1899).

CLAESKENS, Emile, Agent de Change, rue Montagne-aux-Corbeaux, 13, Malines (21 février 1902).

CLUYTENS-SUETENS, Alphonse, Peintre-décorateur, rue de la Chaussée, 54, Malines (19 janvier 1894).

COEMANS, Charles, rue Conscience, 1, Malines (7 novembre 1902).

COENE, Ernest, Employé, rue Veke, 11, Malines (23 février 1894).

COENE, Jean, Artiste-Peintre, Professeur à l'Académie des Beaux-Arts, rue des Augustins, 5, Malines (1er août 1902).

CONINCKX, Hyacinthe-J.-B., Dessinateur, Professeur à l'Académie des Beaux-Arts, Secrétaire du Cercle Archéologique, rue du Ruisseau, 9, Malines **(24 mars 1886).**

COOLEN, Emmanuel, Avocat, rue de l'Empereur, 19, Malines (19 février 1904).

COSTA, Henri, Candidat notaire, rue De Decker, 12, Malines (3 avril 1903).

---

(1) Extrait du règlement.

ART. 4. — Les *Membres titulaires* sont choisis parmi les personnes qui s'intéressent aux travaux du Cercle. Ils ont seuls le droit de vote, paient une cotisation annuelle de douze francs et reçoivent les publications.

Costier, Capitaine d'Artillerie, rue Fayd'herbe, 2, Malines (26 janvier 1903).

Cremer, Georges, boulevard des Arbalétriers, 16, Malines (17 mai 1907).

Cuvelier, Charles, Chanoine, rue Louise, 29, Malines (5 août 1898).

D'Awans, Robert, Professeur à l'Athénée Royal de Bruxelles, boulevard des Capucins, 141, Malines (28 décembre 1900).

De Blauw, François, Directeur de ventes, rue de la Chaussée, 19, Malines (20 septembre 1895).

De Blauw, Pierre, Agent d'affaires, rue de la Chaussée, 19, Malines (24 mai 190.).

de Cannart d'Hamale, Léon, Colonel, chef de l'Etat-Major du Lieutenant Général Commandant supérieur de la Garde civique pour les provinces du Hainaut et de Namur, boulevard Dolez, 21, Mons (24 mars 1893).

De Cocq, Edouard, Avocat, Membre de la Chambre des Représentants, Bourgmestre de Malines, rue du Bruel, 67, Malines (23 novembre 1900).

De Cocq-Zech, Fritz, rue d'Hanswyck, 61, Malines (7 novembre 1902).

De Coninck, Joseph, Bailles de Fer, 7, Malines (20 mai 1904).

de Ghellinck-Vaernewyk (vicomte Amaury), rue de l'Industrie, 13, Bruxelles, et château d'Elseghem [par Peteghem] (24 mars 1893).

De Glas, Joseph, Avocat, Grand' Place, 19, Malines (25 octobre 1901).

Delvaulx, Charles, Avocat, rue Louise, 31, Malines (17 septembre 1897).

de Marneffe, Edgar, Chef de section aux Archives générales du Royaume, rue du Chemin de fer, Louvain (28 mai 1892).

de Meester, Marcel, longue rue Neuve, 29, Anvers (28 mai 1904).

Dessain, Charles, Editeur, rue de la Blanchisserie, 7, Malines (9 juin 1889).

De Ridder, Emile, Négociant, Grand' Place, 25, Malines (1er août 1902).

De Rees, Auguste, Instituteur, rue du Canal, 21, Malines (20 juillet 1906).

Devos, Isidore, Négociant, Mélane, 12, Malines (19 février 1904).

de Wargny (chevalier Auguste), Juge d'instruction, rue de la Blanchisserie, 2, Malines (24 novembre 1893).

DE WOUTERS DE BOUCHOUT (chevalier Joseph), avenue Van Beneden, 28, Malines (18 septembre 1896).

DE WITTE, Edgar, Lieutenant d'Artillerie, rue Léopold, 35, Malines (1er mars 1907).

DIERICKX, Henri, Imprimeur-Libraire, rue de la Chaussée, 72, Malines (24 février 1899).

DIEUDONNÉ, Henri, Docteur en médecine, rue Notre-Dame, 81, Malines (23 juin 1893).

DONNET, Fernand, Administrateur de l'Académie Royale des Beaux-Arts, rue du Transvaal, 53, Anvers (20 mai 1904).

DU TRIEU DE TERDONCK (chevalier Joseph), rue De Decker, 2, Malines (15 mars 1889).

FESTRAETS, Pierre, Professeur à l'Académie des Beaux-Arts, rue de la Station, 16, Malines (24 novembre 1893).

FRIS, Hubert, Candidat Notaire, boulevard des Capucins, 178, Malines (17 septembre 1897).

FRIS, Prosper, Notaire, rue Frédéric de Merode, 51, Malines (27 août 1897).

GENONCEAUX, Pedro, Avocat, place d'Egmond, 7, Malines (25 janvier 1901).

GEVELERS, Libert, Chanoine Prémontré, à Neerpelt [Limbourg] (27 septembre 1901).

GODENNE, Léopold, Editeur, Grand' Place, 28, Malines (28 avril 1893).

GOIDTS, Gustave, curé des SS. Jean-Baptiste et Evangéliste, aumônier de la Garnison de Malines, rue Frédéric de Merode, 20, Malines (15 janvier 1904).

HERTSENS, Alphonse, Entrepreneur, Tuileries, 7, Malines (17 septembre 1897).

HOSHET, L.-E., Docteur en Droit, Neckerspoel-Borght, 19, Malines (19 octobre 1906).

ISERENTANT, Pierre, Professeur à l'Athénée Royal de Malines, rue du Bruel, 84, Malines (1er septembre 1888).

JANSSEN, Aloys, Négociant, rue de l'Ecole, 6, Malines (28 décembre 1906).

JANSSENS, Théodore, Chanoine, Directeur du Collège Saint-Rombaut, marché au Bétail, 56, Malines (24 novembre 1893).

Kempeneer, Albert, Chanoine, Professeur au Grand Séminaire, rue Frédéric de Merode, 18, Malines (17 juin 1898).

Kennes de Lessart, Edouard, Propriétaire, rue Haute, 18, Malines (17 septembre 1903).

Laenen, Joseph, Abbé, Archiviste de l'Archevêché, boulevard des Arbalétriers, 140, Malines (8 mai 1903).

Lambo, Aloys, Abbé, Professeur au Petit Séminaire, rue de la Blanchisserie, 5, Malines (21 avril 1899).

Le Conte, Georges, rue Notre-Dame, 68, Malines (24 mai 1901).

Lemesle, Edouard, Chanoine, Inspecteur diocésain, rue Léopold, 76, Malines (28 décembre 1900).

Loncin, Eugène, Docteur en médecine, rue Louise, 33, Malines (23 novembre 1900).

Louveaux, Charles, Docteur en médecine, Echevin de l'Etat-Civil, rue d'Hanswyck, 7, Malines (19 octobre 1906).

Magnus, Edmond, Industriel, Vice-Président de la Société Royale « La Réunion Lyrique », Conseiller du Cercle, rue de la Station, 42, Malines (2 décembre 1892).

Mertens, Désiré, Conseiller à la Cour d'appel de Bruxelles, Place d'Egmond, 1, Malines (24 novembre 1893).

Meyns, Henri, Architecte, Professeur à l'Académie des Beaux-Arts, longue rue des Bateaux, 59, Malines (28 avril 1893).

Mierts, Louis, Chanoine, Président du Grand Séminaire, rue Frédéric de Merode, 18, Malines (23 novembre 1900).

Miller, Théophile, Négociant, Conseiller communal, rue des Augustins, 23, Malines (20 juillet 1906).

Moeller, Ch., Professeur à l'Université Catholique de Louvain, rue Notre-Dame, 87, Malines (23 novembre 1906).

Nobels, Albert, Avocat, Conseiller provincial, rue Ste-Catherine, 21, Malines (17 septembre 1897).

Nobels, Jules, Avocat, Echevin de l'Instruction publique, Vieille rue de Bruxelles, 22, Malines (23 novembre 1900).

Noël, Léon, Abbé, Professeur à l'Université Catholique de Louvain, rue des Flamands, 1, Louvain (25 septembre 1903).

Olbrechts, Alphonse, Imprimeur-éditeur, rue neuve des Beggards, 35, Malines (1er août 1902).

Op de Beeck, Henri, Industriel, rue Notre-Dame, 43, Malines (30 avril 1897).

Ortegat, Jules, Député Permanent, rue Frédéric de Merode, 78, Malines (28 avril 1893).

Philippen, Louis, Abbé, Vicaire à l'église N.-D., à Tirlemont (17 novembre 1905).

Pluys, Léopold, Artiste-peintre-verrier, rue Jules Bouillon, 7-9, Ixelles [Bruxelles] (30 avril 1897).

Poupeye, Camille, attaché à l'Administration des Chemins de fer vicinaux, rue du Bruel, 54, Malines (15 janvier 1904).

Préherbu, Hyppolite, Juge de Paix, rue de la Constitution, 15, Malines (25 mars 1904).

Reydams, Adolphe, Géomètre du cadastre, marché au Bétail, 25, Malines (1er juillet 1892).

Rogiers, Victor, Directeur de la Banque de la Dyle, Mélane, 5, Malines (1er août 1902).

Rooms, Joseph, Architecte, boulevard Keldermans, 22, Malines (1er août 1902).

Rosier, Jean-Guillaume, Artiste-Peintre, Directeur de l'Académie des Beaux-Arts, rue Léopold, 44, Malines (27 janvier 1893).

Ryckmans, Alphonse, Avocat, Rosier, Anvers (7 avril 1905).

Scheppers, Max., rue Frédéric de Merode, 80, Malines (28 décembre 1906).

Stroobant, Louis, Directeur du Dépôt de mendicité de l'Etat, à Merxplas (13 avril 1894).

Théodor, Jean, Conducteur principal des Ponts et Chaussées, boulevard des Capucins, 131, Malines (21 juillet 1893).

Van Asbroeck, Joseph, rue Neuve des Beggards, 36, Malines (28 décembre 1906).

Van Aerde, Raymond, Bibliothécaire-Archiviste du Cercle, rue Adeghem, 23, Malines (23 novembre 1906).

Van Ballaer, Joseph (Mgr), Chanoine, Prélat domestique de S. S., Curé de Notre-Dame du Sablon, rue Bodenbroeck, 6, Bruxelles (24 janvier 1890).

Van Boxmeer, Philippe, Architecte communal, rue Conscience, 7, Malines **(24 mars 1886).**

Van Breedam, Amédée, Avocat, boulevard des Capucins, 174, Malines (18 décembre 1903).

VAN CASTER, Guillaume, Chanoine, Président du Cercle, membre de la Commission Royale des Monuments, rue Notre-Dame, 125, Malines (21 février 1890).

VAN CRAEN, Eugène, Négociant, boulevard des Arbalétriers, 148, Malines (30 août 1901).

VAN DEN BERGH, Léopold, attaché à l'Administration des Chemins de fer de l'Etat, Trésorier du Cercle, rue longue du Chevalier, 32, Malines **(24 mars 1886).**

VAN DEN BRANDEN DE REETH, Victor (Mgr le baron), Archevêque de Tyr, rue du Bruel, 82, Malines (21 février 1890).

VAN DEN BROECK, Edouard, Abbé, Directeur des Sœurs de N.-D. de Miséricorde, rue des Béguines, 31, Malines (25 janvier 1907).

VAN DEN KERCKHOVEN, Alexis, Propriétaire, château de Wayenesse, Rymenam [par Boortmeerbeek] (18 décembre 1903).

VAN DER STAPPEN, François (Mgr), Evêque de Jaffa, marché aux Laines, 3, Malines (26 février 1897).

VAN DER VOORDT, Docteur en médecine, rue Notre-Dame, 83, Malines (29 juillet 1904).

VAN DE WALLE, Victor, Notaire, Membre de la Chambre des Représentants, avenue Van Beneden, 69, Malines (26 novembre 1886).

VAN DOESELAER, Edouard, Imprimeur-Libraire, rue du Bruel, 77, Malines (18 décembre 1903).

VAN DOORSLAER, Georges, Docteur en médecine, Vice-Président du Cercle, sous la Tour, 9, Malines (13 mars 1891).

VAN HOORENBEECK, Victor, Pharmacien, Conseiller communal, vieille rue du Bruel, 11, Malines (5 août 1898).

VAN MELCKEBEKE, Prosper, Pharmacien, rue du Serment, 27, Malines (14 septembre 1900).

VAN VELSEN, Raymond, Editeur-Libraire, Bailles de Fer, 2, Malines (13 mars 1891).

VAN PETEGHEM, Léon, Instituteur, Professeur à l'Académie des Beaux-Arts, rue Notre-Dame, 31, Malines (27 septembre 1901).

VERBIST, Aloys, Curé-Doyen de Notre-Dame au delà de la Dyle, cimetière Notre-Dame, Malines (3 avril 1903).

VERHEYDEN, Prosper, rue Verdussen, 30, Anvers (18 décembre 1903).

WILLEMS, J.-F.-M.-J., Ingénieur provincial, courte rue Neuve, 1, Malines (27 août 1897).

WITTMANN, Jules, Docteur en médecine, rue du Sac, 3, Malines (19 mai 1893).

WITTMANN, Jules, Propriétaire, rue d'A-B, 22, Malines (26 février 1892).

ZECH, Maurice, Abbé, Professeur à l'Institut Saint-Louis, rue du Marais, Bruxelles (11 mai 1894).

Membres correspondants (1)

BEQUET, Alfred, Vice-Président de la Société Archéologique de Namur, rue Grandgagnage, 8, Namur.

CUMONT, Georges, Avocat, rue de l'Aqueduc, 19, Saint-Gilles Bruxelles.

DE BÉHAULT DE DORNON, Armand, attaché à la direction du Commerce et des Consulats au Ministère des Affaires Etrangères, rue d'Espagne, 92, Bruxelles.

DE BÉTHUNE (Mgr le baron Félix), Archidiacre de la Cathédrale, rue d'Argent, 40, Bruges.

DE BRAY, Architecte, Anvers.

DELVIGNE, Adolphe, Chanoine, Archéologue, rue de la Pacification, 18, Saint-Josse-ten-Noode.

DE MUNTER, Victor, Numismate, Agent de la Banque Nationale, Lei, 15, Louvain.

DE VILLERS, Léopold, Archiviste de l'Etat, Parc, 24, Mons.

GAILLIARD, Edouard, Secrétaire de l'Académie Royale Flamande, Gand.

GOOVAERTS, Alphonse, Archiviste-général du Royaume, rue des Platanes, 21, Bruxelles.

HERMANS, Victor, Archiviste communal, rue Frédéric de Merode, 29, Malines.

---

(1) Extrait du Règlement :

ART. 5. — Les *Membres correspondants* sont nommés parmi les personnes qui ont rendu des services au Cercle, ou dont le concours peut lui être utile. Ils ne sont astreints à aucune cotisation.

MAHY, Hippolyte, Bibliothécaire de la Société Archéologique de Bruxelles, rue de la Buanderie, 38, Bruxelles.

OUVERLEAUX, Emile, Conservateur honoraire à la Bibliothèque Royale de Belgique, rue Cortambert, 13, Paris.

VAN CROMPHOUT, Bourgmestre de Gaesbeek.

VERHAEGEN, Paul, Conseiller à la Cour d'appel de Bruxelles, rue de Toulouse, Bruxelles.

VERVLIET, Jean-Baptiste, Littérateur, rue du Bien-Être, 61, Anvers.

VORSTERMAN-VAN OYEN, A.-A., à Rijswijck, près La Haye.

Membres d'honneur (1)

CASATI DE CASATIS, Charles, Conseiller honoraire à la Cour de Paris, rue de Prony, 29, Paris.

HILDEBRAND, Hans, Antiquaire du royaume de Suède, Secrétaire perpétuel de l'Académie royale des Belles-Lettres, d'Histoire et des Antiquités de Stockholm, membre d'honneur de plusieurs sociétés savantes, à Stockholm.

Sociétés, Commissions & Publications avec lesquelles le Cercle fait l'échange de ses Bulletins.

BELGIQUE

Alost. — *Annales du Cercle Archéologique de la Ville et de l'ancien Pays d'Alost.*

M. J. ROEGIERS, Curé de l'Hôpital d'Alost, Secrétaire.

Anvers. — *Académie Royale d'Archéologie de Belgique.*

M. F. DONNET, Bibliothécaire, rue du Transvaal, 53, Anvers.

Société Royale de Géographie d'Anvers.

M. Ed. JANSSENS, Avocat, Vice-Président, Champ Vleminckx, 36, Anvers.

La Presse Universelle. organe officiel du Cercle Presso-Philatélique d'Anvers et des principaux Pressophiles de Belgique.

M. J.-B. VERVLIET, rédacteur en chef.

---

(1) Extrait du Règlement :

Le titre de *Membre d'honneur* pourra être conféré à des personnes qui, par leur haute position sociale, peuvent rendre des services au Cercle, ou qui ont contribué, par leurs œuvres, aux progrès des études qui font l'objet de ses travaux.

Arlon. — *Institut Archéologique de Luxembourg.*

Brecht. — *Oudheid en Kunst.* Tijdschrift van den Geschied- en Oudheidkundigen Kring van Brecht en omstreken.

M. Frans Wouters, Gemeenteplaats, Brecht.

Bruges. — *Société d'Emulation pour l'étude de l'Histoire et des Antiquités de la Flandre.*

M. le Président de la *Société d'Emulation*, rue Neuve, 18, Bruges.

Bruxelles. — *Académie Royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts.*

M. Marchal, Secrétaire perpétuel, Palais des Académies, Bruxelles.

Bulletin des Commissions Royales d'Art et d'Archéologie.

M. Massaux, Secrétaire, rue Montoyer, 22, Bruxelles.

Bulletin de la Commission Royale d'Histoire.

M. le Secrétaire, rue de Spa, 22, Bruxelles.

Bulletin des Musées Royaux des Arts industriels et décoratifs.

M. Van Overloop, Conservateur en chef, Parc du Cinquantenaire, à Bruxelles.

De Wapenheraut, Grand Armorial et Archives de la Noblesse.

M. Dr E. van Epen, Directeur, Bruxelles.

Société Royale de Numismatique de Belgique.

M. A. De Witte, Bibliothécaire, rue du Trône, 49, Bruxelles.

Société Royale Belge de Géographie.

M. Du Fief, Secrétaire, rue de la Limite, 116, Bruxelles.

Société d'Archéologie.

M. H. Mahy, rue de la Buanderie, 38, Bruxelles.

Charleroi. — *Société Paléontologique et Archéologique de Charleroi.*

M. le Secrétaire général, au Musée Archéologique, boulevard Jacques Bertrand, Charleroi.

Courtrai. — *Cercle Historique et Archéologique.*

M. l'abbé E. De Gryse, S.-T.-D., Président, à Courtrai.

Enghien. — *Cercle Archéologique d'Enghien.*

M. Ernest Matthieu, Avocat, Secrétaire, à Enghien.

Gand. — *Société d'Histoire et d'Archéologie de Gand* (Bibliothèque de l'Université), Fossé d'Othon, Gand.

M. A. Diegerick, Bibliothécaire, boulevard de la Citadelle, 14, Gand.

Koninklijke Vlaamsche Akademie.

M. Edw. Gailliard, Secrétaire, Gand.

Hasselt. — *L'ancien Pays de Looz.*

M. A. Habets, Archiviste de la ville de Hasselt, boulevard Thonissen, 34, Hasselt.

Les Mélophiles.

M. Geeraerts, Président, à Hasselt.

Huy. — *Cercle hutois des Sciences et Beaux-Arts.*

M. Emile Vierset, Bibliothécaire, rue Rioul, 11, Huy.

Leodium. — *Chronique mensuelle de la Société d'Art et d'Histoire du diocèse de Liège.*

M. l'abbé Bourguet, Professeur d'histoire et de droit canonique au Séminaire de Liège, Secrétaire de Rédaction.

Liège. — *Société d'Art et d'Histoire du diocèse de Liège.*

M. Jos. Brassine, rue du Pont d'Avroy, 35, Liège.

Archives Belges. Revue critique d'historiographie nationale.

M. J. Closon, Secrétaire, avenue Blonden, 6, Liège.

Louvain. — *Analectes pour servir à l'Histoire ecclésiastique de la Belgique.*

Bureau : Jos. Wils, 30, rue de Bruxelles, Louvain.

Maredsous. — *Revue Bénédictine.*

Abbaye de Maredsous, par Maredret (Namur), D. Raymond Thibaut, Directeur.

Mons. — *Archives de l'Etat, à Mons.*

M. Ed. Poncelet, Conservateur, Place du Parc, 23, Mons.

Cercle Archéologique de Mons.

M. Léon Losseau, Avocat, Bibliothécaire, rue de Nimy, 37, Mons.

Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut.

M. Léon Losseau, Avocat, Bibliothécaire, rue de Nimy, 37, Mons.

Namur. — *Société Archéologique de Namur.*

M. Adrien Oger, Conservateur du Musée Archéologique de Namur.

Nivelles. — *Société Archéologique de l'arrondissement de Nivelles.*

M. Buisseret, Secrétaire, à Nivelles.

Saint-Nicolas. — *Annales du Cercle Archéologique du Pays de Waas.*

Local du Musée : Grand' Place, Saint-Nicolas.

Soignies. — *Cercle Archéologique de l'arrondissement de Soignies.*

M. Demeulder, Président, à Soignies.

Termonde. — *Cercle Archéologique de la ville et de l'ancien pays de Termonde.*

M. Broeckaert, Secrétaire, à Termonde.

Tournai. — *Société Historique et Archéologique de Tournai.*

M. E. Soil, Secrétaire, rue Royale, 45, Tournai.

Revue de l'Art Chrétien.

M. L. Cloquet, Ingénieur-Architecte, boulevard Léopold, 9, Gand.

Turnhout. — *Annales de la Société d'Histoire et d'Archéologie de la Campine.*

M. Jules Diercxsens, Secrétaire, rue Léopold, 18, Turnhout.

Verviers. — *Société Verviétoise d'Archéologie et d'Histoire.*

M. D.-J. Lejeax, Bibliothécaire, rue Laaureux, 54, Verviers.

ESPAGNE

Madrid. — *Revista de Archivos, Bibliotecas y Museos.*

Administracion : Paseo Recoletos, 20, Madrid.

FRANCE

Compiègne. — *Société française d'Archéologie.*

Lille. — *Société d'études de la province de Cambrai.*

M. Th. Leuridan, Président, 60, boulevard Vauban, Lille.

Paris. — *Société Nationale des Antiquaires de France.*

Société Saint-Jean de Paris.

M. Léop. Delbeke, Artiste-Peintre, rue de Grenelle, Paris.

Saint-Malo. — *Société Historique et Archéologique de l'Arrondissement de Saint-Malo.*

M. Etienne Dupont, Juge, rue St-Philippe, 7, Saint-Malo.

LUXEMBOURG (GRAND-DUCHÉ)

Luxembourg. — *Institut Grand-Ducal de Luxembourg.*

M. le Dr Van Werveke, Secrétaire de l'Institut, à Luxembourg.

PAYS-BAS

Amsterdam. — *Société Royale d'Archéologie* (De Noord Hollandsche oudheden).

M. R.-W.-P. de Vries, Secrétaire, Singel, 146, Amsterdam.

Leiden. — *Nederlandsche Oudheidkundige Bond.*

M. S.-C. Overvoorde, Secrétaire, à Leiden.

Middelbourg. — *Leeuwsch Genootschap der Wetenschappen.*

M. R. Fruin, Président, à Middelbourg.

Ruremonde. — Limburg, *Provinciaal Genootschap voor Geschiedkundige Wetenschappen, Taal en Kunst.*

M. Van Buerden, Secrétaire, à Ruremonde.

Utrecht. — *Historisch Genootschap.*

M. Dr J.-W. Muller, 1ste Bibliothecaris, Plompetorengracht, 12, Utrecht.

Rijswijck. — *Algemeen Nederlandsch Familieblad.*

M. Vorsterman-Van Oyen, à Rijswijck, près La Haye.

Taxandria. — *Tijdschrift voor Noordbrabantsche Geschiedenis.*

M. A.-C.-A. Juten, Kapelaan, Sas van Gent.

's Gravenhage. — *Maandblad van het Genealogisch-heraldiek Genootschap* De Nederlandsche Leeuw.

W. Baron Snouckaert-van Schauburg, Bibliothécaire, 96, Jan van Nassaustraat, à La Haye.

SUÈDE ET NORVÈGE

Stockholm. — *Kongl. Vitterhets historie och antiquitets Akademien.*

M. le Dr A. Blomberg, Bibliothécaire de l'Académie des antiquités, Stockholm.





RAPPORT

SUR LES

Travaux & la Situation du Cercle Archéologique de Malines

pendant & à l'expiration de l'année 1906

lu en séance du 28 décembre 1906

Messieurs,

Les Revues de fin d'année, en ce moment, battent leur plein. Mais vous m'en voudriez d'emboîter le pas aux revuistes de profession et de vous présenter, sous forme de parodie plus ou moins bien réussie, le tableau de l'existence du Cercle pendant ces douze mois dont la révolution va sonner au cadran du temps. A juste titre me reprocheriez-vous de faire bon marché d'une activité incessante dont les résultats toujours s'affirment à un même degré favorables à la prospérité de notre Cercle; c'est pourquoi, fidèle aux errements admis, je veux m'efforcer de vous faire revivre, au moins par la pensée, ces séances du soir auxquelles vous assistâtes toujours nombreux, vous intéressant aux communications faites par vos Confrères, y prêtant une attention soutenue et toujours bienveillante.

Vous jugerez ainsi, Messieurs, si l'année 1906 fait bonne ou mauvaise figure en compagnie de ses devancières, et, selon que, par votre verdict, d'un côté ou de l'autre se penchera la balance, nous pourrons, comme aux temps passés, déposer une boule blanche ou noire dans l'urne de la destinée du Cercle.

Je ne doute cependant pas, Messieurs, que s'il fallait en ce moment liquider le passé de notre Société, les années fertiles éclipseraient celles qui le furent moins, et c'est pourquoi, en pleine confiance, nous envisagerons l'échéance prochaine de la vingt-cinquième année de l'existence du Cercle, dont la célébration s'impose dès ce moment déjà à notre attention.

Il faut que cet anniversaire soit fêté avec tout l'éclat qu'il comporte. Il est rare, en effet, qu'une société comme la nôtre, où l'on ne sacrifie guère à ce que, ailleurs, on est convenu d'appeler le plaisir, parvienne à doubler le cap d'un quart de siècle d'existence.

Sans doute, nos Confrères de partout ailleurs s'empresseront d'accourir pour participer au *Congrès Archéologique* que nous proposons de tenir en nos murs à cette occasion, et nous verrons luire à nouveau les beaux jours du premier congrès qui se tint à Malines il y a une dizaine d'années.

Dès à présent, nous faisons appel à toutes les bonnes volontés, à l'esprit d'initiative de chacun nous confions la bonne réussite de ces assises solennelles. La date en a été discutée au sein de la Commission, et nous ferons en sorte à ce qu'elle puisse coïncider soit avec l'exposition de Bruxelles de l'année 1910, soit avec l'achèvement des travaux de restauration et d'appropriation de l'ancien palais du Grand Conseil, cette merveille du plus grand des architectes du XVIe siècle. Dans ces locaux, nous pourrons réunir, peut-être, les œuvres des artistes malinois du passé : les peintres et les sculpteurs, mieux représentés

à l'étranger que dans leur ville natale, et les produits tant appréciés des industries locales : la fonderie de cloches, de mortiers, de canons, etc., la dentelle, les cuirs dorés, etc.

Ce sera la résurrection du passé artistique et industriel de Malines et sa glorification ; la génération d'à présent y puisera un enseignement et s'inspirera de cet exemple.

D'autres projets peuvent surgir encore. Il vous appartient, Messieurs, de les suggérer et, en outre, de vous efforcer à ce que ce congrès et ces manifestations soient dignes de l'anniversaire qu'ils sont destinés à célébrer.

J'ai hâte, Messieurs, de clore ce préambule, de m'empresser de justifier mon appréciation de tout à l'heure et de vous résumer les communications diverses qui ont figuré à l'ordre du jour de nos séances mensuelles.

Déjà en 1905, *la restauration de la façade de l'Hôtel de ville* a fait l'objet d'un échange d'idées et d'opinions au sein du Cercle. Le sujet n'étant pas épuisé, il nous occupa encore dans la suite, et il y a un an, à la date de ce jour, vous vous montrâtes d'accord, pour autoriser M. le Chanoine van Caster à prélever le nécessaire sur les fonds du Cercle, à l'effet de faire dresser un plan de restauration conforme à sa manière de voir.

Plus tard, notre Confrère fit parvenir ce plan à l'Administration communale, et celle-ci l'adressa par la suite à la Commission Royale des monuments à Bruxelles, qui déjà était saisie du projet élaboré par M. l'Architecte de la Ville.

Vous connaissez la solution qui fut donnée à la question. Le plan de M. Van Boxmeer, comme étant seul revêtu d'un caractère officiel, devait, à ce titre, faire l'objet de l'appréciation des membres de la Commission

susdite et réclamer des conclusions. Ce plan fut adopté en ses grandes lignes. Moyennant des modifications de détail il servira de base à la restauration longtemps attendue de la façade de l'Hôtel de ville.

Nous ne pouvons que nous féliciter du résultat obtenu, d'abord quant à l'objet même du débat et ensuite, et c'est un point sur lequel je me permets d'attirer votre attention, sur l'étude contradictoire qui en fut le prétexte. Ce procédé, aussi instructif que fertile en résultats, comme vous avez pu le constater, ne pourrait-on le généraliser et l'appliquer à l'étude de nos monuments anciens? Ceux-ci sont peut-être plus importants qu'on ne le croit généralement. Tout récemment encore (1), Malines était citée comme égale en importance à Ypres, Louvain et Bruxelles, venant immédiatement à la suite des trois villes sœurs : Bruges, Gand et Anvers, dans la collection des *Villes d'art célèbres;* elle n'attend, pour y prendre place, comme me le disait, il n'y a pas bien longtemps, celui qui se faisait un honneur de la décrire (2), qu'elle ait vu se réédifier le Palais de son ancien Parlement.

L'étude des sources appliquée à nos monuments ne peut qu'être féconde en résultats; la critique bien comprise soutiendra l'attention et provoquera le souci de ne négliger aucun détail dont l'importance jusqu'alors était insoupçonnée.

Il est presque inutile d'insister sur la parfaite courtoisie qui est de règle à l'occasion de ces débats. Foin de questions personnelles; une urbanité parfaite et le respect de toute opinion, présentée à bon escient, prélude à une entente finale, qui en est la conclusion.

---

(1) Fierens Gevaert, conférence faite au Kursaal d'Ostende, saison 1905.

(2) M. Hymans, conservateur en chef à la Bibliothèque Royale.

A un titre non moindre, la recherche et l'utilisation des sources, appliquées à notre histoire locale, est à recommander, car seules elles pourront projeter la lumière là où régna jusqu'ici la brume des approximations.

Car ne l'oublions pas, ce n'est pas qu'à Malines même que nous pourrons retrouver les documents qui nous renseigneront sur le passé de notre ville. Cette période de notre histoire est sinon à refaire, au moins à compléter et non pas seulement dans ses détails. Aussi devons-nous savoir gré à M. le Chanoine Kempeneer d'avoir orienté ses recherches dans ce sens. A la suite des investigations laborieuses de notre confrère, nous n'ignorerons plus ce que, dans cet ordre d'idées, il est à consulter d'ouvrages parus pour le pays de Liège, la Flandre et le Brabant, et d'archives, non seulement à Malines, mais à Lille, à Paris, à Dusseldorf et ailleurs.

Ce serait faire œuvre utile que de publier le relevé de ces sources d'informations sûres, et nous ne doutons pas que M. Kempeneer ne s'empresse de rendre aux travailleurs ce service signalé.

M. Coninckx vous a rappelé quelques *Réminiscences hydrographiques locales*. Il vous a dit ce que fut au début le régime des eaux à Malines; l'importance de la Dyle au point de vue commercial; ce que par la suite celle-ci fut de prétexte à de jalouses compétitions des villes voisines : Anvers, Bruxelles et Louvain; les efforts de ces deux dernières villes, pour avantager leur commerce par les transports par voie fluviale rendus de plus en plus faciles; les origines du canal de Willebroeck et du canal de Bruxelles; enfin, ce qui fut fait par les Malinois, dans le courant des siècles, pour amender le cours d'eau véhiculaire du commerce local et pour prévenir les inondations qui, périodiquement, désolaient et désolent encore la ville de Malines et sa banlieue.

Incidemment il a dû déplorer la disparition du barrage du Spuibeek, construit en 1511. Avec un peu de bonne volonté, on serait parvenu à le conserver quand même et aux générations futures, désormais préservées des calamités d'antan par des travaux dont l'achèvement n'est plus qu'une question de jours, le vieux bâtiment, avec sa silhouette pittoresque, aurait rappelé les heures d'angoisses vécues par les ancêtres et, contraste saisissant, les heures de liesse qui sonnèrent tant de fois à l'auberge voisine « Het Zand », de joyeuse mémoire.

Poursuivant ses recherches au sujet des artistes Malinois, M. Coninckx vous a retracé la biographie de *David Vinckbooms,* en même temps qu'il exposa quelques petits tableautins attribués à l'artiste et que possède M. Fr. De Blauw, notre confrère, des gravures et des photographies d'après d'autres œuvres de Vinckbooms.

Depuis lors, et grâce aux indications de M. le Dr Van Doorslaer, il a retrouvé la date exacte de la naissance de notre concitoyen, dans un registre découvert à l'Hôtel de ville et non inventorié. Ainsi pourra être redressée une erreur que commit Van Mander, l'historiographe des artistes flamands, et qu'après lui les auteurs propagèrent de plus belle.

Enfin, tout récemment, M. Coninckx, grâce encore une fois à l'obligeance de M. De Blauw, a pu compléter ce que déjà, par les travaux de M. Van Melckebeke, on n'ignorait plus touchant le *Serment de l'arc ou de S. Sébastien.* Des détails concernant l'organisation de la gilde, la façade de son local aux Bailles de fer, le mobilier qui garnissait sa chapelle à St-Rombaut, et d'autres détails d'intérêt artistique ont trouvé place dans la courte esquisse de votre Secrétaire.

M. De Rees nous a décrit les *Tableaux de l'église des SS. Pierre et Paul,* à Malines. Ces toiles, de grande dimension, garnissent les parois latérales de l'église, sur-

montant la boiserie sculptée qui règne tout le long de la partie inférieure. Les sujets représentés sont empruntés à la vie de S. François Xavier, l'apôtre des Indes et le patron de l'église du temps où celle-ci appartint à la Compagnie de Jésus.

Comme auteurs de ces tableaux, on nomme Franchoys, Quellin, Boeyermans, Jean de Coxie pour les Malinois, et Eyckens, Herregouts et Blandeffe pour les autres. Dans ces derniers temps, une restauration intelligente a remis toutes ces toiles en valeur. M. Buéso de Bruxelles s'acquitta de ce travail à l'entière satisfaction de ses commettants.

Quelques-uns de ces tableaux ont un réel mérite et il faut savoir gré à M. De Rees de les avoir signalés à l'attention du spectateur.

M. Prosper Verheyden continua de s'occuper de tout ce qui intéresse l'industrie du livre à Malines aux siècles passés. Cela nous a valu une contribution nouvelle à l'histoire de la typographie locale et des détails inédits et intéressants sur les Jaye, les Pontanus et les Draeckx; en outre, un nouveau venu s'est révélé dans la série de nos imprimeurs : Corneille Sammers, beau-fils de l'imprimeur Louvaniste Hastenius.

Les œuvres sorties des presses de Sammers sont introuvables et la moindre d'entre elles ferait la joie et le bonheur des bibliophiles.

Enfin, à la séance du mois d'octobre, M. le Dr Van Doorslaer vous a présenté les fruits de quinze années de recherches sur les *Jubés et les Maîtrises des églises des SS. Pierre et Paul, St-Jean, Notre-Dame et St-Rombaut à Malines.* L'organisation du chant dans nos églises était sommaire jadis. A Notre-Dame et à St-Rombaut seul un chapitre de chanoines assurait l'exécution chantée des offices. Plus tard, ces écclésiastiques sont secondés par les enfants de chœur; un maître de chapelle assume la

direction, et lors de l'introduction des orgues dans les églises, l'organiste à son tour apparaît. A St-Rombaut, ce dernier cumulait avec ces fonctions, celles de carillonneur de la Ville. A ce double titre et jusqu'à la révolution française, il émargeait au budget de la Ville.

L'exposé historique, dont ces quelques lignes suffisent à peine à faire soupçonner l'importance, est complété par des listes de maîtres de chapelle et d'organistes, au nombre desquels apparaissent des personnalités connues ailleurs que dans le cercle étroit de l'ambiance locale. L'importance de Malines au point de vue musical se démontre ainsi une fois de plus et s'affirme davantage chaque jour, grâce aux travaux de notre confrère.

Quelques communications de moindre étendue, au point de vue local moins importantes, ont, en outre, été présentées au cours de nos séances mensuelles. Je les cite par ordre de dates.

La cheminée, par M. DE WOUTERS. Ce fut un court aperçu de ce que fut à l'origine, cet accessoire indispensable de l'habitation, de ce qu'il devint par la suite et de ce qu'il devrait être aujourd'hui, au double point de vue de la décoration intérieure et de l'hygiène. Une intéressante collection de photographies illustra la causerie de notre confrère;

Schrijfbenoodigheden uit de middeleeuwen, par M. l'abbé PHILIPPEN, fut une étude bien rédigée et non moins bien lue par l'auteur, qui décrit les instruments pour écrire en usage au moyen âge;

Documents intéressant le *Steen ou l'ancienne prison de Malines,* et notamment une requête adressée en 1638, au magistrat de Malines, par Anna van Ranst, lue par M. le D[r] ANDRIES;

Exposition de parchemins de noblesse, appartenant à M. REYDAMS, avec explications et commentaires de celui-ci;

Objets en bronze présentés par M. le D[r] Van Doorslaer, et comprenant un manche de couteau, ainsi qu'en jugea la majorité de nos Confrères présents, et une statuette égyptienne, d'authenticité plus ou moins douteuse, trouvés à Malines.

Dans le même ordre d'idées, notre confrère exposa des poteries, pour la plupart ébrêchées, et une tête en pierre sculptée, découvertes dans et à l'occasion des fouilles nécessitées par les travaux de la Ville. Parmi les poteries se trouvent des specimens assez bien conservés de celles que l'on connaît sous le nom de *Jacoba-kannetjes;* M. le D[r] Van Doorslaer en fit don au Cercle.

A ce propos, je ne puis que renouveler mes protestations, quant au peu ou point de contrôle qui fut exercé en prévision des objets d'art ou d'archéologie à trouver au cours de ces travaux et ce, malgré que ce contrôle eut été prévu au préalable. Efficacement organisée, une surveillance adéquate aurait permis de conserver au musée de Malines, ou tout au moins aux collections de l'Etat, c'est-à-dire pour l'enseignement du grand nombre, une collection importante d'objets, aujourd'hui dispersés.

Permettons-nous toutefois un faible espoir; puissions-nous retrouver un jour ces objets au musée de Malines : grâce à un bon mouvement de leurs détenteurs actuels ou à quelque tardif remord.

Et cependant nous avons encore à enregistrer, non sans un sentiment de regret plus vif encore, que nos concitoyens même, ou ceux qui, coude à coude vivent avec nous, laissent aller leurs préférences aux collections étrangères, en enrichissant celles-ci d'objets curieux de provenance malinoise, et ce pour un motif qu'il est encore préférable d'ignorer.

Le plus souvent, il est vrai, l'ignorance et la cupidité de ceux que le hasard des travaux fait tomber sur

une trouvaille quelconque font, qu'ils s'empressent d'en faire argent. Le cas s'est présenté à Muysen, où des monnaies des plus curieuses s'en sont allées, Dieu sait où, à l'exception de quelques-unes d'entre elles qu'un de nos confrères est parvenu à recueillir à temps.

En revanche, nous ne pouvons que nous exprimer avec éloge sur l'initiative prise par notre confrère M. Préherbu, et qui vise à conserver, soit par le dessin, soit par la photographie, les endroits pittoresques de la Ville, ses monuments, dans leur ensemble comme dans leurs détails, les œuvres d'art, enfin tout, ce qui est digne d'être conservé, ne fut-ce que par l'image à défaut d'autre chose. Grâce à la générosité de M. J. Wittmann, les débuts de la collection projetée à cet effet sont loin d'avoir été modestes, au point même qu'à ce jour celle-ci est bien près d'être complète. Ce qui reste à faire en fait de vues à prendre sera soigneusement inventorié par M. Préherbu, pour l'extérieur des constructions, et par M. de Wouters, pour l'intérieur. M. Wittmann a bien voulu se joindre à ces Messieurs et ainsi, en fort peu de temps, nous nous entourerons d'un choix judicieux des curiosités qui forment l'attrait si puissant qui s'attache à notre Ville. Le Photo-club malinois s'est engagé à prêter à nos confrères son concours le plus désintéressé.

Du reste, par l'exposition qui a été organisée dans le courant de l'année, vous avez pu apprécier de visu l'importance de la collection à former. Elle pourra servir de base à une publication sur fiches, avec texte et illustrations, à l'instar de celle que publie avec tant de succès la Société archéologique de Gand.

Dans le courant de l'année, nous avons organisé deux conférences publiques avec projections lumineuses. La première fut donnée le 8 février, par notre confrère, M. Maurice Zech, professeur à l'Institut St-Louis, de Bruxelles, qui nous parla de *l'Ecole de sculpture de Per-*

game et surtout de l'autel de Zeus, qui fut réédifié à Berlin.

La seconde eut pour orateur M. l'avocat Leroy, de la Cour d'appel de Bruxelles, qui fit défiler devant les yeux de son auditoire la riche série de photographiés des monuments byzantins qui font l'orgueil et la réputation de *Ravenne.* Elle eut lieu le 30 mai. L'une et l'autre de ces conférences avait attiré un public choisi, qui s'intéressa vivement aux explications du conférencier et aux vues projetées.

En vue d'intéresser davantage nos Confrères à nos monuments locaux, il a été décidé d'organiser des conférences-promenades. Chaque année il sera fait choix d'un monument quelconque : un des nôtres s'engagera à l'étudier dans tous ses détails et, sous sa direction, nous vous inviterons à faire la visite de ce monument; inutile d'ajouter que les Dames, ainsi que vos amis ou connaissances, pourront participer à cette promenade archéologique. Dans le courant du mois de mai, la première de ces conférences aura lieu et, selon toute probabilité, l'église St-Rombaut en sera l'objet.

Nous avons tenu, en outre, Messieurs, à témoigner de nos sentiments confraternels vis-à-vis de ceux d'entre nous auxquels il échéait des distinctions honorifiques ou que les circonstances distinguaient plus particulièrement à l'attention de leurs concitoyens. C'est ainsi que nous avons félicité M. Iserentant, à l'occasion de sa nomination dans l'ordre de Léopold, et surtout nous avons tenu à congratuler M. l'archiviste Hermans, à l'occasion de la 35e année de son entrée en fonctions. Une délégation du Cercle lui a remis une adresse imprimée, renfermée dans une couverture artistique et nous avons exprimé au sympathique et vénérable jubilaire combien nous apprécions les services qu'il a rendus et rend encore aux travailleurs.

Notons encore que notre Confrère, M. l'archiviste Laenen a été promu membre titulaire de l'Académie d'Archéologie d'Anvers, et que MM. le D[r] Van Doorslaer, abbé M. Zech et Coninckx ont été élus membres correspondants de cette Académie.

Enfin, Messieurs, mon rapport serait incomplet si je ne vous rappelais que notre confrère M. Van Doorslaer a rompu une lance en faveur de l'organisation d'un musée historique local, tel qu'il fut prévu lors de la réorganisation du Musée, en 1892. Les desiderata du Cercle ont été transmis à l'Administration Communale, qui s'est empressée de les communiquer à la Commission spéciale du Musée.

Comme membre de cette Commission, je ne puis sortir de la réserve que m'impose cette qualité et entrer dans les détails de ce qui passa dans une première séance. Je crois toutefois pouvoir vous dire qu'à une séance subséquente il a été fait et adopté des propositions telles, que si elles sont admises par l'Administration Communale, qui en est saisie, elles donneront satisfaction complète aux desiderata dont le Cercle s'est constitué depuis longtemps le protagoniste.

Nous avons également tenu, Messieurs, à faire paraître le Bulletin du Cercle deux fois par an. Ainsi vous ne serez plus obligé d'attendre trop longtemps la publication des notices, qui déjà vous ont été lues dans le courant de l'année; le premier fascicule du tome XVI de notre bulletin vous a été remis à l'époque fixée, c'est-à-dire à l'expiration des six premiers mois. Le second fascicule est bien près de paraître à son tour, et le mois de janvier ne se passera pas sans que le tome XVI, au complet, ne vienne garnir les rayons de votre bibliothèque, après, toutefois, nous n'en doutons pas, que vous aurez jugé à la lecture combien substantiel en est le contenu.

Enfin, Messieurs, je relève sur la liste de nos adhérents un nombre de 114 membres, soit encore une augmentation depuis l'année dernière, même en tenant compte des vides qui se sont produits, soit par suite de démissions, soit. par suite du décès de nos confrères, MM. le général Lambeau et l'échevin Hector Leblus. Je me fais un devoir de vous rappeler tout particulièrement le souvenir de ce dernier et de rendre un hommage ému à sa mémoire. Bien souvent nous l'avons vu assister à nos séances; il s'y intéressait et il ne se contentait pas de le prouver par une sympathie toute platonique. De par ses fonctions, il était à même de le prouver d'une façon efficace, et jamais, tant comme conseiller communal que comme conseiller provincial, il n'y a manqué.

Je termine, Messieurs, ce trop long rapport, et je souhaite qu'à l'entendre vous ayiez trouvé autant de plaisir que j'en ai éprouvé à vous le rédiger. J'avais devant moi la vision nette de la prospérité du Cercle; cela me mettait en verve et cela me faisait davantage comprendre que nous avions aussi à remplir un devoir de reconnaissance vis-à-vis de nos confrères de la Commission, qui sont sortants aujourd'hui. Ils ont assumé, de concert avec M. le Président, Chanoine van Caster, une tâche délicate et fait en sorte à ce que leurs commettants fussent satisfaits de la mission qu'ils leur avaient confiée; je suis assuré, Messieurs, que vous serez d'accord avec moi pour leur rendre aujourd'hui ce témoignage.

En séance du 28 décembre 1906.

J. Coninckx,
Secrétaire.



NOTES

SUR

La Navigation, l'Industrie & le Commerce Malinois

AUX XIIIe, XIVe & XVe SIÈCLES

La prospérité commerciale de la ville de Malines se trouve en rapport très intime avec la formation de l'Escaut. Il paraît incontestable qu'aux temps primitifs, avant la formation de la partie basse des Flandres et du Brabant, les affluents actuels de l'Escaut : la Lys, la Dendre, la Senne, la Dyle et les Nèthes, étaient eux-mêmes de petits fleuves portant directement leurs eaux à la mer. Les alluvions apportées des pays élevés par ces fleuves primitifs et les sables venant de la mer ont formé ces nouveaux terrains, au travers desquels ces cours d'eau se sont créés une voie, et qui, après leur jonction, ont constitué l'Escaut, devenu ainsi une fleuve considérable, dont le volume d'eau était assez puissant pour maintenir un chenal profond de navigation. Le flux et le reflux de la mer, les débordements des cours d'eau modifiaient constamment ces tracés, les embouchures à la mer se fermaient et s'ouvraient successivement; il a fallu alors la main puis-

sante de l'homme pour mettre un frein à ces éléments et leur ravir des terrains formés et fécondés. De là sont nées les digues, destinées à maintenir les eaux dans certaines limites. Les fleuves et les rivières devinrent ainsi, par la formation de chenaux profonds et réguliers, capables de transporter par les navires les trésors des différentes contrées (1).

De la vaste plaine marécageuse, parsemée d'îlots de faible altitude, que formait alors le futur territoire de Malines, on isola une artère, navigable sur la plus grande partie de sa longueur, gagnant en importance en cours de route par l'adjonction d'autres cours d'eau, aboutissant enfin à l'Escaut.

Confondue à l'origine avec son affluent le Démer, dont même elle porta le nom, la Dyle constitua pour Malines une voie navigable qui fut assurément la source du bien-être postérieur de la Ville.

L'époque de l'endiguement de la Dyle n'est pas à fixer d'une façon précise, il faut remonter bien haut, à une période reculée de notre ère.

L'organisation économique de la cité, après son évangélisation par S. Rombaut, amena les habitants à améliorer progressivement cette voie de communication, pour soustraire les propriétés riveraines aux dégâts occasionnés par des inondations, provoquées par le concours imprévu des éléments.

A mesure que la population augmenta, l'endiguement s'étendit, préservant ainsi la partie habitée du territoire.

Au XIIIe siècle, non seulement la Dyle, mais même ses affluents étaient endigués et navigables, car en 1264, Gauthier de Berthout et Marie, son épouse, déclarent, par lettres du 4 août, accorder aux habitants de Malines

(1) H. Coninckx, *Réminiscences hydrographiques locales*, dans *Bulletin du Cercle Archéologique de Malines*, t. XVI, p. 55.

la libre navigation sur la rivière la *Mélane,* et la permission d'y construire une écluse pour maintenir les eaux à une hauteur convenable (1).

Le grand pont de pierre était construit à cette époque; il en est fait mention dans des lettres de 1279, par lesquelles Gauthier Berthout et son fils s'engagent à ne pas donner à cens le ruisseau entre la boucherie et le *pont de pierre* (2). Les quais du ruisseau entre ce pont et



Le Grand' Pont datant du XIIIe siècle

la boucherie étaient construits par la Ville avant 1309 (3), et les plus anciens de nos comptes communaux renseignent des travaux exécutés à la plupart de nos ponts.

Tout ceci prouve abondamment que la Dyle et tous ses affluents étaient endigués à l'intérieur de la Ville.

Les relations maritimes de nos provinces avec les autres pays étaient, à cette époque, des plus étendues.

(1) *Invent. des Arch. de Malines,* t. I, p. 4.
(2) Idem, t. I, p. 10.
(3) Idem, t. I, p. 40.

Notre ancienne grue, fonctionnait déjà au XIIIe siècle, car les comptes de la Ville de 1311, mentionnent les dépenses des restaurations qui y furent faites (1).



L'ancienne Grue, démolie en 1886

(1) *Compte communal,* 1311. Van tymre in de crane van ysere dat men orbore ten crane.

Van Bruyssel, dans son *Histoire du commerce et de la marine en Belgique* (1), dit que « plus de trente royaumes et états, de toutes les parties de l'ancien monde, établirent des relations, durant le XIIIe et le XIVe siècle, avec la Belgique. L'Angleterre, l'Ecosse et l'Irlande nous envoyaient des laines, des cuirs, du plomb, des charbons de roche, des fromages et des suifs; nous recevions de la Norwège des gerfauts et des merriens, ces nobles oiseaux dont les barons et les princes faisaient si grand cas; le Danemark nous livrait ses coursiers et la Russie ses pelleteries; la cire nous arrivait aussi de cette dernière contrée, ainsi que de la Bohême, de la Hongrie et de la Pologne, d'où nous retirions également de l'or et de l'argent en lingots. La Navarre nous fournissait de la laine filée, de la basane, de la réglisse, des amandes et des « draps dont on fait grandes voiles aux nefs », l'Aragon envoyait en Flandre son safran et son riz; le pays de Liège ses cuivres et l'Allemagne ses vins, ses blés et ses fers. Les marchands des royaumes de Léon, de Castille et d'Andalousie fréquentaient nos ports en grand nombre et y exposaient en vente de la cochenille, des filasses, des laines, du vif argent, du cumin, des anis et des fruits. Le sain-doux nous venait de la Galice et les raisins du royaume de Grenade. Nous devons encore ajouter à cette énumération les marchandises qui étaient importées de l'Orient, les pelleteries de Fez, de Tunis et de Bugie; les sucres brut venant du Maroc; les aluns de Majorque et de Constantinople; les dattes de l'Atlas; les épices de l'Egypte, de la Palestine et de l'Arménie; et enfin les draps d'or, si riches et si élégants, que nos négociants faisaient venir par la Tartarie ».

Les transactions commerciales de Malines étaient déjà très développées au début du XIIIe siècle, car dès

(1) T. I, p. 234.

1202 les Malinois jouissaient du privilège de passer, sans payer de droits, devant Bapaume et Péronne, en se rendant aux foires de Paris (1). Pareil privilège d'après Azevedo, leur était octroyé, en 1238, par un accord conclu entre Gauthier Berthout et Henri II, duc de Brabant, pour leurs bâteaux chargés de poisson ou de toute autre marchandise, en passant devant Anvers.

La preuve incontestable de la prospérité commerciale sur la Dyle est la dispute qui surgit, en 1259, entre Malines et la ville d'Anvers, au sujet de la possession du droit d'étape sur le sel, le poisson et l'avoine.

Ce droit équivalait à un véritable monopole, car tout patron de barque, avant de conduire à l'intérieur du pays les marchandises, sujets du litige, était tenu de les exposer en vente au lieu qui jouissait des bénéfices de « l'étape », ou de payer un droit prévu. Il fallut donc que le commerce maritime de Malines fut intense pour prétendre disputer à Anvers le droit à ce privilège. Notre cité avait bien compris son intérêt, car un monopole de cette espèce devait lui assurer un trafic considérable.

Henri III voulut en gratifier la ville de Malines, qui lui avait été donnée en engagère par l'évêque de Liège; mais presque toutes les villes du Brabant, en même temps que celle de Zierickzee en Zélande, soutinrent que la cité d'Anvers était en possession de ce privilège, et qu'on ne pouvait le lui enlever. Bruxelles s'opposa avec énergie aux mesures proposées, et ses plus vieux habitants vinrent déclarer que le marché au sel avait toujours été établi à Anvers, et qu'il convenait qu'il y restât. En présence d'une opposition aussi vive, le projet fut retiré, et Anvers continua à garder le droit

(1) Ern. Van Bruyssel, *Histoire du commerce et de la marine en Belgique*, t. II, p. 119.

d'étape qui lui fut du reste retiré quelques années plus tard au profit de Malines (1).

Le commerce d'importation avait acquis une grande intensité, les droits et les franchises des marchands étaient réglés par les souverains. Des lettres datées du 27 avril 1267 font connaître l'accord intervenu entre Thiéri, seigneur de Beveren, châtelain de Dixmude, et Gauthier Berthout, seigneur de Malines, qui règle les droits que les habitants de Calloo et Kieldrecht devaient acquitter lorsqu'ils se rendaient à Malines avec du poisson. Tous les sujets de Thiéri devaient jouir en outre de la franchise pour les tourbes, et les habitants de Beveren pour toutes les marchandises conduites à Malines (2).

Non seulement le mouvement commercial d'importation, mais aussi celui d'exportation de la Ville prit une grande extension.

Mais à cette époque, le commerce avait à se défendre contre deux ennemis : les pirates qui écumaient les mers et les brigands qui infestaient les routes. Le seigneur lui-même n'était pas toujours un protecteur, car le plus souvent il accablait les trafiquants de droits et de redevances. Pour se défendre, il fallait être fort, et pour être fort, se coaliser. De là naquirent les *hanses*.

L'objet poursuivi par celles-ci était de protéger ses membres contre toute oppression, de quelque part qu'elle vienne, maintenir la paix publique; garantir la sécurité des routes terrestres, fluviales et maritimes; réglementer et étendre le commerce; conclure dans ce but des traités avec les Etats étrangers; juger les différends qui pouvaient s'élever entre les citoyens et les villes, en un mot exercer un pouvoir sur tout ce qui pouvait favoriser le commerce.

(1) Ern. Van Bruyssel, *Op. cit.*, t. I, p. 237.
(2) *Inventaire des Archives de Malines*, t. I, p. 6.

Le trafic malinois avait nécessité la création de pareilles associations de marchands, qui ici portaient le nom de *gildes*.

La *gilde* des drapiers et celle de saint Eloi ou des forgerons étaient déjà organisées à Malines au milieu du XIII[e] siècle, et jouissaient de nombreux privilèges. La grande charte de 1301, donnée par Jean II, duc de Brabant, et Jean Berthout, seigneur de Malines, prescrivait que dans la franchise de Malines, il ne pourrait y avoir ni autre gilde, ni confrérie que celles des drapiers et des forgerons. Celles érigées en dehors de ces dernières seraient supprimées, et celui qui aurait tenté d'en ériger une nouvelle, encourrait les peines édictées par une charte de Gauthier Berthout, en 1276. Cette dernière stipulait que tout bourgeois, non confrère de la gilde, qui irait faire le commerce au delà de la Meuse et de l'Escaut, serait obligé de payer pour droit de *hanse*, dans le premier cas, 6 sous 4 deniers de Cologne, et dans le second cas, 6 sous et 8 deniers gros (1).

Le droit de *hanse* était une redevance exigée par les marchands d'une ville, des marchands étrangers qui fréquentaient le marché de cette ville. L'association de ces marchands prélevant la taxe s'appelait *hanse* ou *gilde* ou encore *carité*. Par le payement de la redevance, le marchand étranger achetait à la gilde l'autorisation de faire le commerce dans la ville librement et au même titre que les membres de celle-ci (2). La gilde ne protégeait pas seulement le commerce intérieur, mais elle accordait aussi son appui aux marchands qui se rendaient à l'étranger.

---

(1) *Inventaire des Archives de Malines*, t. I, p. 8.

(2) H. Pirenne, *La hanse flamande de Londres*, dans *Bulletin de l'Académie Royale de Belgique*, 1899.

Ce besoin de protection ne se comprendrait donc pas si le commerce ne se faisait pas d'une façon intensive, et pour atteindre leur but, les marchands malinois devaient disposer d'une flotte importante.

Par la charte de 1276, citée déjà, nous constatons donc que le commerce malinois se faisait non seulement dans les bassins de l'Escaut et de la Meuse, mais au delà.

Parmi les pays que visitèrent nos marchands, nous relevons la *France,* qu'ils traversèrent en se rendant à Paris, en passant devant Bapaume et Péronne. Ils fréquentaient aussi les foires de Champagne et de Brie, comme le prouvent une série de 21 pièces reposant dans nos archives, datant de 1277 à 1311, et relatives à des poursuites dirigées contre les habitants de Malines, en vue du payement de sommes dont ils étaient restés redevables (1).

L'*Angleterre* aussi recevait la visite de nos industriels; plusieurs de ceux-ci obtiennent, en 1273, certains privilèges de commerce, et quelques années plus tard, au 13 mars et au 13 novembre 1290, le roi Edouard I accorde des faveurs aux négociants de Malines (2).

Entre la côte flamande et la côte anglaise, la navigation était continuelle ; le golfe du Zwyn et l'embouchure de la Tamise se renvoyaient les bateaux à travers la mer du Nord.

De même la *Hollande* faisait des échanges commerciaux nombreux avec nos provinces.

Ce qui du reste établit d'une façon péremptoire l'importance du mouvement maritime à Malines, c'est, comme nous l'avons dit déjà, l'octroi des fameuses étapes

(1) *Inventaire des Archives de Malines,* t. II, p. 2.

(2) L. STROOBANT, *Documents d'Archives concernant l'histoire de Malines, qui se trouvent en Angleterre,* dans *Bulletin du Cercle Archéologique de Malines,* t. XI, 1901, p. 286.

du poisson, du sel et de l'avoine, confirmé en 1301, par la charte de Jean II, duc de Brabant (1).

L'analyse de cette charte fournit des indications sur la nature des marchandises faisant l'objet du trafic commercial aux XIII[e] et XIV[e] siècles.

On y trouve mention de la bière, des grains, du vin, du miel et du sel. Mais celle dont le commerce se faisait le plus activement, était assurément le drap. Toutes les substances utilisées pour sa confection, telles que la garance et la guède, profitaient aussi de cette grande transaction. L'activité de ce commerce était si grande, qu'à la fin du XIII[e] siècle, en 1295, l'entrepôt des draps anglais fut établi pour quelque temps à Malines (2).

Non seulement le commerce, mais aussi la fabrication du drap nous apparaît comme des plus importantes à cette époque. Celle-ci utilisait un nombre incalculable de métiers, que certains auteurs estiment, avec un peu d'exagération sans doute, au chiffre de 3200, occupant un ensemble de 12,800 tisserands. Ce qui est certain, c'est que cette industrie florissait au début du XIII[e] siècle, car déjà en 1249, les villes d'Anvers et de Malines avaient conclu un accord, assurant une protection respective de cette industrie avec l'engagement de ne pas se nuire mutuellement.

Les membres de la corporation des tisserands, depuis longtemps réunis en *gilde* ou *hanse*, possédaient une halle qui, insuffisante ou vétuste, fut remplacée, en 1320, par un bâtiment aux proportions vastes et d'un grand caractère architectural, dont les vestiges impriment encore à notre Grand' Place un cachet artistique et reflètent la splendeur et l'importance de cette ancienne industrie.

(1) *Inventaire des Archives de Malines*, t. I, p. 15.
(2) Chronique de Azevedo.

Outre la fabrication des draps, celle de la bière et celle des objets d'orfèvrerie sont signalées aussi par cette charte comme industries locales.

Mais Malines possédait en outre, à cette époque, des ateliers confectionnant le cuir doré. Cette industrie, inconnue auparavant, est née ici et peut être attribuée au génie inventif de nos concitoyens (1).



Les Halles, construites en 1320

La tannerie, alors très florissante, trouvait dans le terrain marécageux de la Ville un emplacement favorable à son développement (2).

Mentionnons encore parmi les industries du XIIIe

(1) Dhanis, *Opkomst en bloei van het christendom in Mechelen.*
(2) Ibidem.

siècle, celle de la fonderie du bronze et du cuivre, dont nous occuperons plus tard avec détails.

La prospérité commerciale de Malines donna l'éclosion dans notre cité d'une catégorie d'artisans nécessaires à l'industrie maritime. La construction navale se développa rapidement en notre Ville et était si importante qu'en 1316, cette industrie fut érigée en corporation, ainsi que le rapporte le chroniqueur malinois REMERUS VALERIUS. Elle prospéra de plus en plus, si bien que DE REIFFENBERG (1), constate qu'en 1356, ses chantiers de construction navale étaient très renommés.

L'importance de la navigation sur la Dyle provoqua une ordonnance du duc Jean III, du 23 novembre 1327, décrétant que le service des écluses sur la Dyle sera régi d'après les anciens droits de la ville de Louvain (2).

Le trafic commercial au XIV[e] siècle se faisait intensif par les villes de Flandre, et Malines eut tout intérêt à obtenir des privilèges dans les ports voisins de la mer. Louis de Male, comte de Flandre et seigneur de Malines, par lettres du 20 août 1356, modifia cet état des choses en déclarant qu'en considération de l'obéissance que lui ont promise les habitants de Malines, ils pourront librement vendre, acheter et transporter leurs marchandises dans toute la Flandre, en payant les mêmes droits de tonlieu que les villes de Gand, Bruges et Ypres, de plus qu'ils pourront naviguer librement sur l'Escaut devant Anvers, sans payer un droit de tonlieu plus élevé que celui qu'ils payaient auparavant, accordant la même disposition pour le tonlieu de Rupelmonde (3).

Louis I[er], comte de la Flandre, donna à Daniel Hac,

(1) Nouveaux Mémoires de l'Académie Royale de Belgique.
(2) H. CONINCKX, *op. cit.*
(2) *Inventaire des Archives de Malines*, t. I, p. 53.

de Malines, un sauf-conduit, pour circuler en Flandre avec sa marchandise. Le même Souverain en fit autant pour tous les marchands voulant se rendre à la foire d'Ypres (qui durera 30 jours), mais il en excepta toutefois les bannis, les gens de Malines et les sujets du duc de Brabant (1).

Comme au siècle précédent, la ville de Malines continua au XIVe siècle ses relations commerciales avec les pays de l'étranger.

Par lettres de Jean II, duc de Brabant, et de Jean Berthout, seigneur de Malines, datées du 20 juin 1302, il est stipulé que si un confrère de la gilde des drapiers ne faisait honneur aux engagements qu'il aurait contractés à la foire de Champagne en *France*, les seigneurs devront saisir sa personne et ses biens, partout où ils le pourront dans la franchise de Malines, jusqu'à ce qu'il se soit acquitté (2).

Philippe le Bel, roi de France, fait connaître, par lettres du 20 janvier 1305, qu'à la prière de l'évêque de Liège, il restitue à certains marchands de Malines et autres sujets de l'évêque, leurs biens saisis, pour avoir recueilli et logé des personnes qui avaient commis un meurtre à la foire de Saint-Arnould (3).

Les marchands d'*Angleterre*, arrivaient en grand nombre dans notre cité, comme le prouve la commission délivrée, par Louis de Male, à Philippe de Massemine, chevalier, pour recevoir les biens confisqués sur des marchands Anglais à Malines (4).

Edouard III, roi d'Angleterre, seigneur d'Irlande et

(1) M. DESPLANQUE. *Inventaire des Archives Départementales du Nord*, t. II, p. 28.

(2) *Inventaire des Archives de Malines*, t. I, p. 24.

(3) *Ibid.*, t. I, p. 30.

(4) M. DESPLANQUE. *Inventaire des Archives Départementales du Nord*, t. II, p. 53.

duc d'Aquitaine, envoie à nos industriels, en 1327, des lettres par lesquelles il prend sous sa protection les bourgeois et marchands de Malines, qui viendront commercer dans ses états, et leur accorde divers privilèges, pour les remercier des bons services qu'ils ont rendus à la reine Isabelle, sa mère, ainsi qu'à lui, à l'époque où ils ont été en leur pays (1).

Le développement commercial de Malines y attira également les marchands de l'*Italie,* comme le prouvent des lettres du 24 mai 1305, par lesquelles Truffin de Spina, marchand de Florence, qui avait été détenu en prison à Malines pendant plus d'une année, sur les instances d'un autre Florentin, nommé Nosse, lequel réclamait de lui une somme de 15,000 livres, déclare pardonner au magistrat de la ville de Malines, le tort qu'il lui avait causé, et ne vouloir exercer de ce chef aucune vengeance (2).

Les marchands de Malines fréquentaient aussi le marché de l'*Allemagne,* comme en témoigne une sentence édictée le 31 mars 1379, contre Jean van Everzole, qui avait fait retenir par l'évêque de Cologne les biens des marchands de Malines, pour obtenir payement d'une rente viagère de 5 sous de gros, qu'il prétendait avoir sur la ville de Malines (3).

Le commerce d'importation de l'Allemagne avait pris une grande extension à Malines, du chef, sans doute, des matières premières nécessaires à nos industries. On ne saurait en douter en parcourant les règlements édictés, en 1393, par Philippe le Hardi, duc de Bourgogne et seigneur de Malines, pour les marchands de la hanse teutonique, qui faisaient le commerce à Malines (4).

(1) *Inventaire des Archives de Malines,* t. I, p. 49.
(2) *Ibid.,* t. II, p. 6.
(3) *Ibid.,* t. II, p. 21.
(4) *Ibid.,* t. I, p. 70.

Nous résumons ici quelques-uns de ces privilèges, pour prouver l'importance de ces échanges commerciaux.

Les marchands de la hanse teutonique pourront venir s'établir à Malines et quitter cette ville avec leurs familles, biens et marchandises, quand et aussi souvent qu'il leur plaira, sauf à payer les droits du Seigneur et ceux de la Ville. A la même condition, ils pourront vendre et acheter, à Malines ou ailleurs, à leur plus grand profit, soit par eux-mêmes, soit par des facteurs. S'il surgissait un différend entre des marchands de la hanse et des bourgeois, par suite de quelque obligation ou contrat, ce différend sera jugé selon les coutumes de Malines. Toutes les transactions commerciales se feront en monnaie ayant cours à Malines. Les marchands de la hanse seront libres d'exporter de Malines, pour les vendre ailleurs, les marchandises qu'ils auront importées dans cette ville, aussi bien que celles qu'ils y auront achetèes, moyennant acquittement des droits établis pour les autres habitants. Aucun marchand de la hanse ne pourra être poursuivi pour une dette qu'un autre marchand de la même hanse aurait contractée, ou pour un délit dont celui-ci se serait rendu coupable, à moins qu'il ne conste qu'il était son associé ou qu'il s'était constitué sa caution. Il sera fait justice aux marchands susdits conformément aux coutumes de la ville de Malines, et s'ils font mettre quelqu'un en prison pour dettes, le géolier demeurera responsable du prisonnier.

S'il apparaît donc clairement par ces documents que notre Ville entretenait des rapports fréquents avec les pays voisins, comme la *Hollande,* la *France,* l'*Allemagne,* l'*Angleterre,* et l'*Italie,* il est établi aussi que nos relations commerciales s'étendaient beaucoup plus loin et que des transactions se faisaient couramment avec l'*Egypte* vers 1363.

La plupart des négociants belges recevaient les produits du Midi par l'intermédiaire des spéculateurs étrangers; mais un de nos concitoyens se montrait plus entreprenant. Le chevalier Floris Berthout de Malines, surnommé le *riche marchand,* est connu dans l'histoire pour être devenu millionnaire par ses grandes opérations maritimes. Au comte de Gueldre, ruiné par ses dépenses, l'archevêque de Cologne, son oncle, conseilla le mariage avec la fille unique de Berthout, afin de rétablir sa fortune. Ce riche marchand avait non seulement des correspondants à Alexandrie, mais aussi à Damas et au Caire. Ses navires portaient les plus précieuses cargaisons; on était ébloui de la quantité de perles et de pierres précieuses exposées chez lui, et on disait de ce marchand princier, pour nous servir des expressions d'un de ses contemporains : « C'est le plus riche homme d'or et d'argent qu'on sache en nul pays, par les grans faitz de marchandise qu'il maine par terre et par mer » (1).

Cet immense mouvement commercial qui se manifestait alors à Malines, provoqua l'immigration dans notre cité des commerçants étrangers désireux de donner une plus grande extension à leur négoce. C'est ainsi qu'entre autres les archives communales conservent un acte daté du 14 août 1357, par lequel Richard Montemaing, Jean Dyael et Gilles Dyael, qui avaient été admis comme bourgeois de Malines, avec faculté de résider dans cette ville, eux et leurs familles, et d'y faire le commerce pendant quinze ans, s'engagent à payer chaque année 20 livres, et à acquitter les accises de la Ville (2).

Vers le milieu du XIV[e] siècle, le mouvement commer-

---

(1) ERN. VAN BRUYSSEL, *op. cit.,* t. II, p. 10. — FROISSART. *Chron.,* t. III, f° 67.

(2) *Inventaire des Archives de Malines,* t. II, p. 19.

cial et maritime qui jusqu'alors avait eu une prospérité croissante en Flandre, tendait à se déplacer. Les villes



Chapelle Ste-Anne appartenant aux Brouetteurs, datant du xve siècle

de Brabant s'étaient développées et se mirent en tête

du mouvement commercial et industriel. Les ports de Flandre s'efforçaient toutefois de retenir sur les bords du Zwyn, un commerce qui tendait à prendre une autre voie. C'est ainsi qu'à Bruges il était défendu à tout bâtiment venant de Malines, de Bruxelles ou d'Anvers, de mettre plus de quatorze jours à charger ou à décharger sa cargaison.

Le développement maritime de Malines grandissait toujours et acquit, au xv[e] siècle, une haute position commerciale, qui la plaçait, en importance, au-dessus du port d'Anvers, plus favorablement situé pourtant pour retenir les navires.

Cette situation porta ombrage à sa rivale, et Anvers voulut à tout prix enlever à Malines les avantages attachés aux droits d'étape du poisson, du sel et de l'avoine. Elle obtint même, en 1410, du duc de Brabant, la construction d'une forteresse à Rumpst, dont le commandement fut donné à Arnould de Zeveneberghe, avec ordre d'arrêter tous les bateaux qui se rendraient à Malines (1).

Cette mesure tracassière ne parvint pas cependant à enlever à Malines sa splendeur maritime. Malgré tout, le port de Malines continua à rester le rendez-vous des bateaux marchands et reçut même les navires qu'on appelait les *caravelles* (corver). Ces embarcations étaient du plus grand tonnage, Christophe Colomb s'en servait pour faire ses voyages d'exploration. Aussi leur visite dans notre port était recherchée, et le Magistrat ne négligeait pas l'occasion de manifester sa satisfaction, en accordant chaque fois au commandant du navire une gratification consistant en des pots de vin. Les comptes communaux signalent l'arrivée de ces vaisseaux en 1407,

(1) Ern. Van Bruyssel, *op. cit.*, t. II, p. 62.

en 1423. En l'année 1425, trois de ces embarcations arrivèrent à la fois (1).

Afin de faciliter l'arrivée des grands navires, la Ville caressait même des projets d'amélioration à son cours d'eau.

Le 12 octobre 1421, le duc Jean de Lothier autorisa celle-ci à faire les travaux nécessaires pour rendre la Dyle supérieure navigable, de l'amont de la ville à Wavre; mais ce projet, après quelques essais infructueux, fut abandonné.

Le 18 avril 1430, Philippe le Bon, à son tour, autorisa la Ville à faire des travaux à la Dyle, à l'approfondir et à y construire des écluses, de façon à permettre aux grands navires d'y avoir accès (2).

Il suffira, pour établir l'importance du nombre des navigateurs malinois, de rappeler qu'en 1433, les habitants de la Ville, menacés de famine par les Anversois, formèrent une flotte armée, avec laquelle ils allèrent jusque sous les murs d'Anvers et où, après une lutte acharnée, ils restèrent victorieux de leurs ennemis. Cette victoire évidemment n'avait pu s'obtenir contre des ennemis puissants, qu'en leur opposant une flotte très compacte et bien stylée. Le succès aussi fut fêté avec enthousiasme et célébré dans une chanson dont le texte nous est resté (3).

Plus tard, en 1475, Charles le Téméraire, duc de

---

(1) *Compte communal*, 1407-1408. — It. van xij gh. wyns ghepresent den stiermans van den corvenen.

Ibid., 1423-1424, f° 165 v°. — It. iiij gh. wyns ghepresent den stuerman van den iersten corver die hier quam, in den hert te x gr., xxi d mey comt op iij st. iiij d. gr. brab.

Ibid., 1425-1426. — It. xij gh. wyns ghepresent den drien stiermans van de corvenen.

(2) H. Conincx, *op. cit.*

(3) Voir F. E. Delafaille : Hongersnooden en Volksziekten van Mechelen, p. 29, et Remmerus Valerius, *Chronyke van Mechelen.*

Bourgogne, accorde aux habitants de Malines, exemption de tous droits de tonlieux et passages sur terre et sur mer (1).

Quelques années plus tard, en 1489 les Malinois dont la valeur et la bravoure, combattive s'était révélée aux Anversois, furent sollicités par ceux-ci à se faire leurs alliés dans la campagne qu'ils projetaient contre les Flamands qui voulaient interrompre toute communication avec Anvers par l'Escaut. Le magistrat d'Anvers adressa un lettre à celui de Malines pour le prier de lui envoyer promptement quatre ou cinq bateaux bien équipés et armés, afin de les aider à prévenir l'interception des vivres dont tous étaient menacés (2).

Durant le xv[e] siècle, les produits de nos industries continuaient à s'écouler nombreux en Espagne, en Hollande, en France, en Allemagne et dans les ports Britanniques, avec lesquels les rapports commerciaux étaient de plus en plus fréquents.

C'est ainsi qu'en 1406, le roi de France Charles, accorde des lettres de sauf-conduit, valables pour un an, dans son royaume, pour les marchands de Malines qui faisaient le commerce, principalement de laines, avec l'Angleterre (3).

Dix lettres d'Edouard IV, roi d'Angleterre, datant toutes de 1478, enjoignent les receveurs de tonlieux dans les divers ports anglais, de laisser jouir les bourgeois de Malines des mêmes privilèges dont jouissent en Angleterre les marchands de la hanse teutonique dites *Esterlinges* [Osterlings] (4).

Le nombre de marchands malinois profitant de ces

(1) Deshaisnes : *Inventaire des Archives du Nord,* t. III, p. 23 et *Inventaire des Archives de Malines,* t. III, p. 219.

(2) *Inventaire des Archives de Malines,* t. IV, p. 34.

(3) *Ibid.,* t. I, p. 80.

(4) *Ibid.,* t. I, p. 166.

privilèges devait être bien considérable, pour engager la ville de Malines à faire graver, en 1478, par le graveur Van Steynemolen, un nouveau sceau aux armoiries de la bourgeoisie et de la Ville, destiné spécialement aux Malinois voyageant en Angleterre (1).

Nos marchands entretenaient avec l'Allemagne un commerce très-suivi, comme nous le prouve une lettre de créance du magistrat de Malines, en date du 8 juillet 1473, pour leur secrétaire, chargé d'une mission auprès des députés de la hanse teutonique. Il s'agissait de réclamer, en faveur d'Arnold de Louvain et de Rombaut Gheens, bourgeois de Malines, une indemnité pour les marchandises qui leur avaient été enlevées par des habitants de Hambourg. Le magistrat de cette dernière ville avait refusé de faire droit aux représentations qui lui avaient été présentées à ce sujet. Les édiles de Malines rappellent à cette occasion les relations amicales qui toujours ont existé entre leur ville et les marchands de la dite hanse, relations qu'ils désirent, déclarent-ils, voir continuer encore (2).

Tout en se déplaçant dans les villes de France, d'Allemagne et de la Hollande, les Malinois recevaient un grand nombre de marchands de ces pays aux foires organisées annuellement dans leur ville, et qui se tenaient le lundi avant l'Ascension et le 27 septembre.

Par lettre de 1409, Charles VI, roi de France, accorde sauf-conduit, dans son royaume, durant quatorze

(1) *Compte communal,* 1478-1479, f° 127 v°. — Item bet. Zegheren Van Steynemolen van eenen nuwen zeghele te stekene metten wapenen van de poirteryen ende van der stad, dienende voir onse poirteren die met haeren goeden reysen selen in Ingland, daer op te vryheyt van der privilegien die ons de coninc van Ingland verleent heeft van der hanzen. Weghende onsen min iii^c cont op xxxvii s. iii ing.

(2) *Inventaire des Archives de Malines,* t. III, p. 206.

jours après, à ceux qui se rendront aux deux franches foires de Malines (1).

Philippe le Bon mande, en 1451, à l'archevêque de Trèves, de faire restituer les marchandises qui avaient été enlevées par ses sujets à des bourgeois de Malines se rendant à la foire de Francfort, malgré le sauf-conduit qui leur avait été délivré par l'archevêque (2).

Le commerce avec les villes de la Hollande avait provoqué, en 1481, un règlement fait par la cour des comptes à La Haye, auquel devaient se conformer les bourgeois de Malines qui voulaient introduire en franchise des vins ou autres marchandises venant de Cologne ou ailleurs (3).

Défense fut faite par les chefs et les commis des finances au tolnare (receveur du tonlieu) de Calloo, de lever désormais le droit de ce tonlieu sur les harengs caqués des bourgeois de Malines (4).

Par lettre du 31 août 1412, Antoine de Bourgogne, duc de Brabant et de Limbourg, ordonne aux drossart, écoutête et receveur du tonlieu de Rumpst, de laisser passer en franchise les marchandises des habitants de Zantvliet (5)

Les produits de fabrication malinoise étaient très estimés en Espagne, avec laquelle Malines entretenait un négoce considérable. Une ordonnance des rois de Castille, de 1442, taxe les étoffes superfines d'Ypres à trois mille maravédis la pièce, et le velours superfin de Malines à 4000 maravédis (6).

---

(1) *Inventaire des Archives de Malines,* t. I, p. 81.
(2) *Ibid.,* t. II, p. 128.
(3) *Ibid.,* t. I, p. 171.
(4) M. Desplanque. *Inventaire des Archives du Nord,* t. II, p. 198.
(5) *Inventaire des Archives de Malines,* t. III, p. 23.
(6) Ern. Van Bruyssel, *Op. cit.,* t. II, p. 119.

Le commerce et la navigation sur la Dyle continua à se faire d'une façon intensive au XVIe siècle.

Le mouvement maritime d'Anvers avait pris alors la prépondérance sur celui des autres ports belges, Malines en profita encore largement.



La Dyle à Malines

Le nombre des navires appartenant à nos marchands restait considérable. Le fait qu'en 1521, des vaisseaux malinois contribuaient à la formation de la flotille armée, qui croisait sur l'Escaut, au cours de la guerre entre François Ier et Charles-Quint, ne peut laisser de douter à cet égard (1).

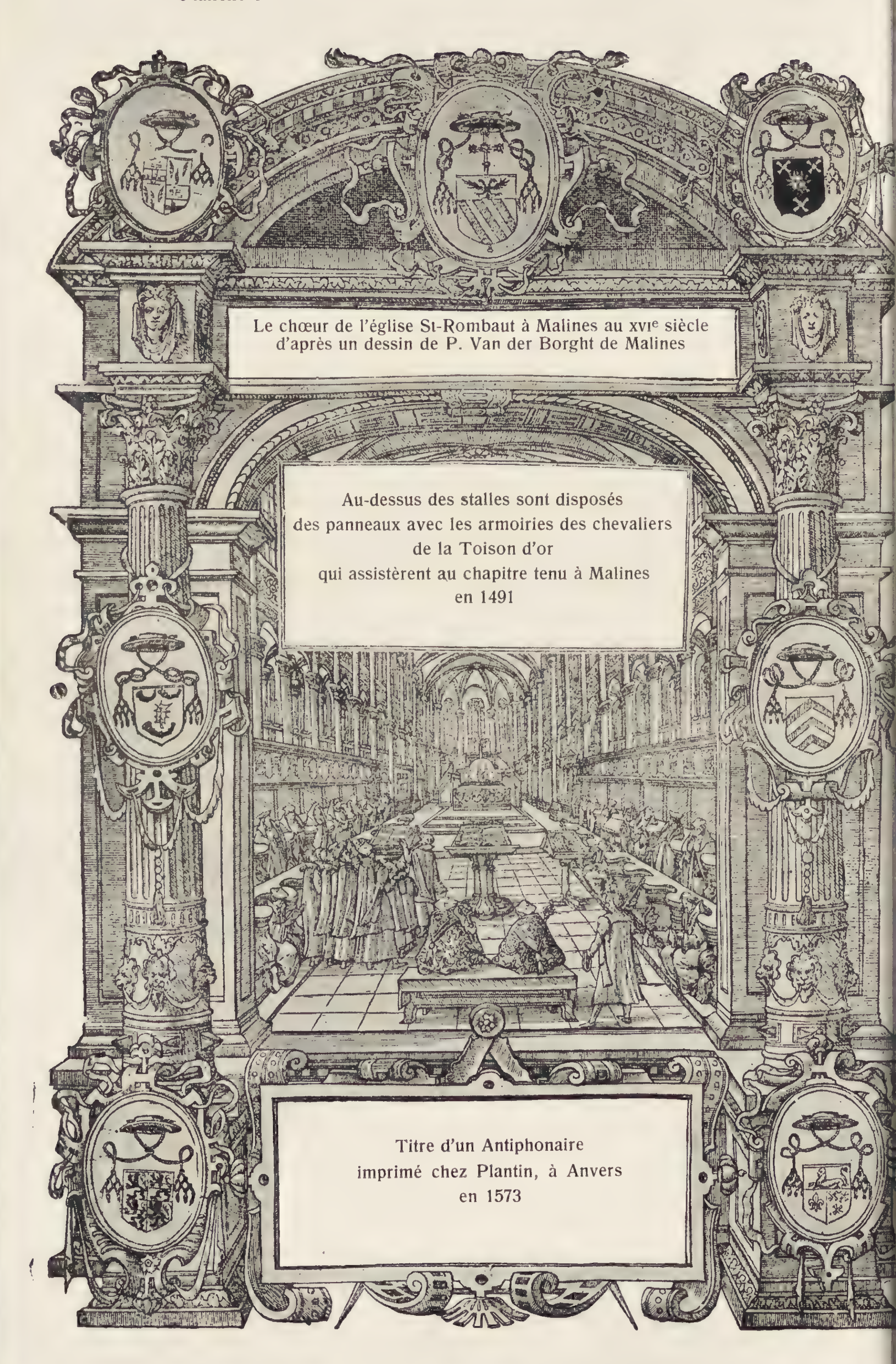
(1) Ern. Van Bruyssel, *op. cit.*, t. II, p. 284.

Bornons-nous, sans entrer plus avant dans des détails relativement au XVIe siècle, à ajouter que la plus haute prospérité de notre ville date de cette époque, sous le règne de la Souveraine éclairée qui résidait dans nos murs.

Dr G. VAN DOORSLAER.



Planche I


Le chœur de l'église St-Rombaut à Malines au XVIe siècle
d'après un dessin de P. Van der Borght de Malines
Au-dessus des stalles sont disposés
des panneaux avec les armoiries des chevaliers
de la Toison d'or
qui assistèrent au chapitre tenu à Malines
en 1491
Titre d'un Antiphonaire
imprimé chez Plantin, à Anvers
en 1573



NOTES D'ART

A — **A propos du Chapitre de la Toison d'or, tenu à Malines en 1491. — Hugues de Boulogne; Pierre Coustain; Jean Hannequart; Vranque; Baudouin van der Wyct, alias van Battele; Rombaut van Parcke; Henri de Kale; Jacques van Lathem; Jacques et Jean van Battele; Michel Coxie, peintres.**

Il y a quelque cinq cents ans, à l'occasion de son mariage avec Isabelle de Portugal, Philippe le Bon, duc de Bourgogne, institua l'ordre de la Toison d'or à Bruges. Depuis lors, exemple rare dans les fastes des ordres de chevalerie, non seulement l'antiquité de cet ordre lui mérite une juste considération, mais il vaut toujours par lui-même, comme vierge de toute promiscuité qui aurait pu porter atteinte à son aristocratique et patricienne destination.

Il convenait qu'à l'endroit même où se leva l'aurore de l'ordre se célébrât son apothéose, et quiconque a vu l'exposition organisée à Bruges en son honneur, devra

avouer que rarement documents plus intéressants en un ensemble plus complet auront magnifié une institution qui, mieux que toute autre pareille, flatterait la vanité humaine.

La ville de Malines y a contribué pour sa part. Quelque modeste que soit celle-ci, elle offre certain intérêt comme partie d'un tout et, à ce titre, elle appelle une nouvelle fois l'attention sur ce qui, intéressant la Toison d'or, se conserve encore à Malines.

Nous voulons en dire un mot, et signaler, par la même occasion, quelques détails d'ordre artistique imparfaitement ou point connus.

Tout d'abord on se demande à quel titre Malines, par ses objets de collection, pouvait faire figure à l'exposition de la Toison d'or à Bruges.

De tout temps on était habitué de voir dans les chapelles du pourtour de l'église St-Rombaut, une série de panneaux représentant des armoiries de chevaliers de l'Ordre, et l'histoire nous apprend qu'ils furent peints à l'occasion d'un Chapitre de la Toison d'or que tint à Malines, au mois de mai 1491, l'archiduc Philippe le Beau.

DE REIFFENBERG, et après lui M. le Chanoine VAN CASTER dans une publication récente (1), nous ont initié aux détails de cette solennité. Un résumé succinct suffira pour les rappeler au souvenir.

A des intervalles non déterminés, le grand maître de l'Ordre, Philippe le Bon comme fondateur et après lui ses descendants directs, réunissaient les chevaliers en des assises solennelles, où l'on s'occupait de tout ce qui intéressait la discipline coutumière de l'Ordre; de promouvoir au rang ordinaire ou aux dignités vacantes des titulaires choisis et élus parmi les membres; et enfin,

(1) *Le Chapitre de la Toison d'or, tenu à Malines en 1491.*

d'admettre au nombre de ceux-ci de nouveaux postulants ayant quelque titre à briguer cet honneur.

Le premier Chapitre de la Toison d'or se tint à Lille, le jour de la Saint-André, en 1432.

Le Chapitre tenu à Malines fut préparé dès le mois de janvier de l'année 1491. La ville de Namur ne présentant pas, aux yeux de Maximilien, roi des Romains, assez de sécurité pour son fils Pilippe le Beau, Malines avait eu la préférence, et ce fut au 23 mai, lendemain de la Pentecôte, que se tint la première séance.

Comme d'habitude, on s'occupa, du 23 de ce mois au 31, à indaguer sur la conduite privée de certains des chevaliers. Deux des repréhensibles étant décédés, Jacques de Savoye et Wolffart de Borssele, on déclara par lecture, les considérer comme tels, se départir de la connaissance de leur affaire et s'en remettre au jugement de Dieu. A d'autres il fut fait remontrance ou de besoin pour les amener à récipiscence.

Enfin, après délibération, on prononca l'exclusion contre Philippe de Crèvecœur, Seigneur des Cordes et d'Esquerdes, et Philippe Pot, Seigneur de la Roche-Nolay.

Dans les extraits des comptes publiés plus loin, on trouve, au sujet de la façon de procéder en l'occurrence, un détail qui ne manque pas d'intérêt. Au jour dit, les chevaliers assistaient à la messe. Au moment de l'offrande, le blason de l'exclus était enlevé et remplacé par une pancarte de pareille dimension, sur laquelle était reproduite la sentence. C'est ainsi que l'on conserve encore à St-Rombaut celles de ces inscriptions qui furent utilisées en la circonstance.

On ne s'explique le choix du moment que par des survivances de traditions liturgiques. Dans les premiers temps du christianisme, en effet, on considérait comme non dignes d'assister au Saint Sacrifice, ceux

qui n'avaient pas encore reçu le baptême, ou qui, pour des raisons quelconques, étaient exclus de la communion des fidèles. A l'offrande de la messe, ils étaient tenus de quitter l'église (1). Ainsi, lors de la tenue d'un chapitre de la Toison d'or, on détachait l'écusson du proscrit à cet endroit du Saint Sacrifice, et ce faisant on marquait, avec toute l'autorité du prestige religieux, que le coupable était indigne de siéger avec ses pairs.

Au Chapitre de Malines, on pourvut aux emplois vacants; ainsi le faisant fonctions de greffier, Charles Soillot, fut subrogé à la place de Martin de Steenberch, avec droit de survivance.

On admit comme nouveaux chevaliers (2) :

Frédéric d'Autriche, Empereur Romain, tousjours Auguste III du nom, Roy d'Hongrie;
Henry VII, Roy d'Angleterre, S^r^ d'Hirlande;
Albert, duc de Saxe;
Henry de Wittem, Sr de Beersele;
Pierre de Lannoy, Sr de Fresnoy;
Everard, comte de Wittenbergh;
Claude de Nieufchatel, Sr du Fay;
Jean, comte d'Egmont, Sr de Bar;
Christophe Marquis de Baden;
Jean de Cruningen, Sr de Pamele;
Charles de Croy, Prince de Chimay, Viscomte de Limoges;
Guillaume de Croy, Sr de Chièvre;
Hugues de Melun, Sr de Henchire, Vicomte de Gand;
Jacques de Luxembourg, Sr de Fiennes.

(1) De là le *foris canes,* « les chiens dehors » (honden uit Gods tempel), qui se lisait à la porte de l'église et qui ne visait nullement les quadrupèdes de ce nom, mais bien les personnes indignes de fouler le parvis du temple du Seigneur.

(2) D'après Van Gestel.

Les autres assistants au Chapitre furent, ainsi que le relate Van Gestel, les suivants :

Maximilien d'Autriche, Empereur (1);
Philippe d'Autriche, comte de Charlois;
Jehan, Roy d'Arragon et de Navarre;
Don Ferrande, Roy de Naples, etc.;
Jehan de Melun, S^{r} d'Antoing;
Lovies de Bruges, Sr de Grutuse;
Philippe de Savoye, comte de Bangay et de Bressée;
Philippe de Croy, comte de Chimay;
Pierre de Luxembourg, comte de St-Pol;
Claude de Toulonion, Baron Bonliense;
Pierre de Hennin, Sr de Bossu;
Jean Baron de Ligne et de Baillieul, trespassé;
Baudewin de Lannoy, Seig^{r} de Molenbais et Solre;
Guillaume de la Baume, Seig^{r} d'Irlain;
Jehan de Berghes de Walhain;
Tres-puissant Prince Monsg^{r} Philippe d'Austrice, Comte de Charlois;
Maximilien, Archiduc d'Austrice, Empereur;
Philippe d'Austrice, Comte de Charlois;
Ferrande Roy de Castille, de Léon, et de Sezille d'Arragon, etc.;
Edouard Roy d'Angleterre, S^{r} d'Irlande;
Jehan, duc d'Alenzon, II du nom, comte de Perches, tres passé;
Jehan, Sr de Lannoy;
Antoine Bartard de Bourgoigne;
Adolph de Clèves, Sr de Ravesteyn;

(1) L'auteur se trompe en donnant déjà le titre d'empereur à Maximilien, qui n'était encore qu'Archiduc. Il commet deux fois cette erreur, ne se rappelant pas qu'il a cité parmi les nouveaux élus, Frédéric III, père de Maximilien, empereur romain, 3me du nom, qui ne mourut qu'en 1493 (VAN CASTER).

Engelbert Comte de Nassau et de Vianden, Seig[r] de Breda;

Guillaume Seigneur d'Egmon, trespassé;

Josse de Lalaing, S[r] de Montigni, trespassé;

Philipps de Bourgoigne, Seig[r] de Bevre;

Jacques de Luxembourg, Seig[r] de Fiennes, trespassé;

Bertremy, Seig[r] de Lichtenstein;

Martin, Seig[r] de Polheim.

Ces solennités furent mi-partie religieuses, mi-partie civiles. Les premières eurent pour théâtre l'église St-Rombaut, et les blasons qui s'y conservent encore aujourd'hui eurent pour destination de figurer au-dessus des stalles occupées par les chevaliers. Ceux-ci y vinrent journellement assister aux offices et s'y réunissaient ensuite en séance plénière.

La seconde partie se déroula dans la résidence du Souverain, rue de l'Empereur, et elle comprit des séances plus intimes et des banquets, accessoires obligés de toutes assises qui se respectent.

Au point de vue de la comptabilité de ce Chapitre, il ne nous a guère été conservé de détails. Tout au plus trouve-t-on dans les comptes de la maison des ducs de Bourgogne une quittance de Jean de Crubeek, serrurier à Malines, pour travaux et fournitures de son métier, qui sont longuement énumérés, faits à l'hôtel du Roi Maximilien et de l'Archiduc Philippe le Beau à Malines, à l'occasion de la tenue du Chapitre de la Toison d'or (1).

Quant aux banquets, on n'en lit qu'une mention succincte et guère davantage. Toutefois, pour s'en faire une idée, il ne sera pas sans intérêt d'apprendre le détail

---

(1) Détail communiqué par M. Jules Finot, archiviste aux archives départementales du Nord, à Lille.

du compte de la table à laquelle se réunirent, le 30 novembre 1490, l'archiduc et les seigneurs de la Toison d'or :

Archives du Nord à Lille. B. 3450. (Carton) Etats journaliers de la dépense de l'hôtel de l'archiduc d'Autriche Philippe le Beau, comte de Bourgogne et des Flandre, etc.

1490.

Mardi 30 novembre tout le jour à Malines, « creue de deux platz pour messeigneurs les chevaliers de l'ordre de la Toison d'or, les quelz ont disner avecq mondit seigneur » (détail de la dépense dudit jour). Paneterie : 84 grands pains de bouche, 34 douzaines de pains bis, beurre frais et moutarde, sel, oublies. Echansonneries : 110 lots de vin de présent des bourgeois de Malines, un tonneau et demi de cervoise. Cuisine : 4 pièces et demie de bœuf et 2 trumeaux, 6 moutons un quart et 6 livres de graisse, 10 livres de lard, 2 fraises de veau et 3 langues, 6 pieds de porc et autres pieds à faire gelée, tripes, trois cochons et 6 chapons gras, 4 chapons de palier, 15 volailles, chair et pâtés, 3 faisans et 12 perdrix, 6 lapins, et 3 oiseaux de rivière, 56 poules et un demi-cent d'œufs façon de 4 tartes pour Monseigneur, idem de 24 petits pâtés et de 3 grands, *potageries* et 10 livres de beurre, sel un *grumel* (potage de gruaux) poires, pots et *telles* de terre, louches de bois, lait, bois, verjus et vinaigre, location de 6 douzaines et demie de plats d'étain, 78 livres de sucre à 3 sols 6 deniers la livre, 24 livres d'amandes, 3 livres et demie de gingembre, 3 livres et demie de cannelle, 3 livres et demie de menues épices, 3 livres et demie de poivre, 4 onces de safran, 1 livre de tournesol, 12 aunes d'étamine, une livre de clous de girofle, une demi-livre de muscade, une demi-livre de poivre rond, un demi-cent d'oranges, une livre de grosses dragées, 6 livres de prunes de Damas, un quarteron de limons, 2 livres de sucre de

Valence à 6 sols la livre; etc. Total de la dépense de la journée, y compris les gages, mais sans les provisions, = 99 livres, 11 sols). »

On sait, en outre, d'après la publication citée de M. le Chanoine VAN CASTER, qu'au budget du Chapitre de Malines on avait prévu une dépense de 2200 livres de 40 gros, monnaie de Flandre, pour colliers neufs, 1500 pour le banquet et 2300 pour manteaux et habillements, soit en tout 6000 livres.

Il est à supposer que l'église St-Rombaut aura reçu pour la circonstance une décoration *ad hoc*. Il suffit de se rappeler le faste des festivités religieuses du moyen âge pour savoir se faire une idée de ce que l'on s'évertua de réaliser pour recevoir dignement des personnages qui formaient l'élite de la cour souveraine.

Une simple mention dans les comptes ne nous apprend à ce sujet qu'un unique détail, à savoir : que les bancs occupés par les chevaliers étaient recouverts d'un tapis qui fut fourni par un marchand tapissier de Malines :

Archives du Nord à Lille. B. 2144 (Registre). In-folio.

1 Janvier 1492 — 31 décembre 1492 — Compte de Simon Longin, receveur général des finances de Maximilien, roi des Romains, et de l'archiduc Philippe, etc.

1492.

« A certain marchant tapissier demourant à Malines, la somme de quinze livres pour deux grans tapis de fine verdure, contenant trente aulnes, que iceulx seigneurs ont fait prendre et achetter de lui, pour servir et mectre sur les bancs où furent assiz tous les chevaliers de l'ordre et autres seigneurs des pays, à l'assemblée des Etaz de tous les paiz qui se tenoient lors audit Malines » (fol. 187).

Cette absence de détails s'explique, si l'on tient compte du fait que les ornements d'église étaient fournis par l'Ordre et qu'on les transportaient d'un endroit à l'autre pour la circonstance; témoin l'extrait ci-dessous :

Archives du Nord à Lille.
Compte de Jehan Micault.

1531.

« 86 livres au même (Jehan Micault) pour le transport et la garde de huit coffres conduits à Tournai et renfermant « les aornements d'église, manteaux des chevaliers de la Toison d'or pour y servir à la solempnité d'icellui ordre y tenue et célébrée les 2-3-4 et 5 décembre ».

En l'occurrence il n'était pas non plus sans intérêt de rechercher la part que la ville de Malines pouvait avoir prise à ces solennités.

Les comptes communaux ne nous disent pas long à ce sujet, mais suffisamment toutefois, pour nous apprendre que la Ville n'y resta pas indifférente. Voici les extraits, relevés dans les « Stadsrekeningen » de l'année 1490-91.

1°

bl. 158 v°.

Item ij stoopen wijns gepresent den greffier vanden thoyson gehaelt oic int molenyser utsupra comt op — iij s.

Item ij stoopen wijns gepresent thoyson d'or gehaelt oic aldaer comt op — iij s.

Item vj stoopen wijns gepresent den cancelier vanden thoyson gehaelt inden Draeck xx van meye compt op — ix s.

Item iiij stoopen wijns gepresent den tresorier van den thoyson gehaelt utsupra — vj s.

2°

bl. 175 v°.

Item gegeven hertoge philips (van oesterijck) vorsschreven tot behulpe van zijnder feesten van den thoyson bij overdragene oic vanden gemeynen Raide als vore ij^c l ℔ g°

Item claude de salinis voer tfayt van den steecspele, ter feesten vanden thoyson vorgenoemt comt op x l ℔ x s.

Ces derniers détails ont leur importance. Non seulement nous apprennent-ils que la ville de Malines offrit généreusement le vin traditionnel à ceux des dignitaires de l'Ordre auxquels, en la circonstance, incombaient les charges les plus assujettissantes, mais aussi, qu'elle ne lésina pas sur le subside qui permettrait au Duc de faire largement les choses. La somme de deux cent cinquante livres qu'elle octroya à celui-ci est, en effet, très importante pour l'époque et représente environ deux mille sept cents francs de notre monnaie.

Enfin, et l'on s'en doutait un peu, ces solennités eurent à Malines leur accompagnement obligé, c'est-à-dire un tournoi ou pas d'armes, pour lequel la Ville, derechef, ne se montra pas chiche de ses deniers.

Il est à regretter que les chroniques du temps ne nous aient pas conservé quelque détail au sujet de cette partie des festivités. Sans doute s'accomplit-elle avec tout le faste et le luxe usités en pareille circonstance!

De nos jours, on s'est efforcé de reconstituer ces joutes fastueuses, où la valeur déployée marchait de pair avec un étalage de richesses somptuaires inusité. Le tournoi organisé à Bruxelles, il y a quelques années, et le tournoi ou pas d'armes célébré à Bruges dans le courant du mois, ont fait revivre ces fêtes d'antan aux yeux émerveillés des spectateurs.

Quoiqu'on ne connaisse, avec certitude, le nom de l'auteur des blasons des chevaliers de la Toison d'or, peints pour le Chapitre de Malines, et qui figurent dans la série des blasons exposés à Bruges, M. Neeffs, l'auteur de *l'Histoire de la peinture et de la sculpture à Malines,* n'hésite pas à les attribuer à Baudouin van Battele.

Cela n'est certainement pas impossible.

Toutefois, avant de discuter cette opinion, il convient, quant au nom même de l'artiste cité, de faire certaines réserves et même une rectification qui s'impose. Elle aura pour conséquence une solution de continuité dans la lignée des peintres de ce nom, telle que la crayonna l'auteur que nous venons de citer.

Dans le courant du xve siècle, on trouve à Malines la famille des van Battele, dont plusieurs des membres pratiquèrent l'art de la peinture sur verre ou de la peinture tout court, et non sans quelque mérite. M. Neeffs leur consacre une notice très étendue et à cette occasion il esquissa un crayon généalogique où l'on voit figurer une branche des van Battele, qualifiée de « alias van der Wyct, parce que, dit cet auteur, « Baudouin van Battele » est, à ce qu'il nous semble, fils de Gauthier van Battele, » le jeune, et peut-être d'une femme van der Wyck ou » Verwyct, nom qui aurait continué à distinguer les » descendants du rameau dont elle aurait été l'auteur ». Et M. Neeffs, à cette occasion, signale un acte transcrit aux registres des adhéritances du 19 août 1508.

Or, de l'examen de cette pièce, il résulte que le contraire est vrai, c'est-à-dire, que c'est *van der Wyct,* nom de famille nettement déterminé, qui s'allongea d'un alias van Battele, en raison sans doute de certaines accointances qu'eurent entre elles les deux familles, à moins que la similitude des professions et une égale habileté dans l'exercice de leur art n'aient engendré, pour les van

der Wyct, l'emploi d'un surnom flatteur dans l'esprit de ceux qui le leur appliquèrent.

Peu importent toutefois les raisons. Le fait est patent. L'acte invoqué et datant du 19 août 1508, inscrit aux registres des adhéritances, dit bien clairement : que Jean et Pierre van der Wyct, alias van Battele, frères de Baudouin van der Wyct, alias van Battele, et Pierre Huyghs, tuteurs respectifs de Jean, Mathieu, François et Claire van der Wyct, enfants de Baudouin et de Barbe Huyghs, décédée, font remise à Baudouin de toutes les obligations qu'il eut vis-à-vis de ces enfants du chef de la succession de son épouse défunte, à condition toutefois de leur assurer le gîte et le couvert, de les pourvoir d'habillements et d'apprendre aux fils un métier lucratif.

Au reste, voici l'acte dans toute sa teneur :

« Adhéritances, 1508, 19 août, bl. 5.
Zoeten, Caelen.

» Jan ende peter van der Wyct alias van battele gebruederen van svaders wegen, ende meester Peter huyghs vander moeder wegen, vervanghende Janne Van middeldonck zynen medegeselle als momboren ende inden name van Janne, Matheens, France ende Claren van der Wyct wettige kynderen, van Bouwen vander wyct alias van Battele ende van wylen Barblen Huyghs zynder huysvrouwe doen zy leefde onder haere jaeren van discretien wesende die zy in hen vervangen, hebben quytegesconden los vry ende ledich ende schellen quyte by desen brieve, den selven Bouwen den vader, van allen den haeffeleken goeden, die den voern. kynderen by den doot van der voirn. wylen Barblen haer moeder in eenig manieren toecomen gebleven ende verstorven moegen zyn ende alle andere dies quitancien behoeven, aen dander zyde sal de voirss. Bouwen gehouden syn by dezen afcoepe, ende gelooft met desen brieven de voirss. zyne vier kynderen

met hem bynnen zynen huyse te houden ende te doen houden, tot zynen costen, ende hen eten, drincken, clederen, schoenen ende al tgene dat hen tamelic behoeven sal te geven, ende de knechts daer en bynnen een ambacht te doen leeren hen nuts ende orboirlixse wesende ende elken van hen alsdan dair en boven noch te geven een pont grot. brabants gelts eens zonder argelist ende eenich wederseggen. xix augusto.

Le nom de Baudouin van der Wyct, sans aucune ajoute, peintre, se rencontre régulièrement, et pendant un nombre respectable d'années, dans les comptes communaux. A peu d'exceptions près, il y figure en acquit d'une somme annuelle qu'il toucha comme ordonnateur de la procession de St-Rombaut et peut-être du St-Sacrement. La distinction est rarement établie.

En outre, il est indemnisé pour des travaux de son art qu'il effectua aux groupes accompagnant ces processions.

Enfin on trouve dans ces comptes, qu'il peignit des blasons et en décora des bannières et des pièces d'artillerie.

Nulle part, nous le répétons, il n'est question dans ces postes d'un Baudouin van Battele. On peut donc en conclure que van der Wyct est bien le nom de famille du peintre et qu'il est prudent d'admettre, qu'au point de vue de l'homonymat, ou même de la consanguinité, les van der Wyct n'ont rien de commun avec les van Battele. Baudouin et toute sa descendance, révélée par l'acte cité plus haut, sont donc à rayer de la généalogie des van Battele établie par M. Neeffs, et leur nom véritable, qui est van der Wyct doit, dorénavant, leur être restitué.

Ce point établi, revenons aux blasons des chevaliers de la Toison d'or conservés à l'église St-Rombaut.

En tenant compte de la rectification qui vient d'être

établie, ce serait Baudouin van der Wyct qui en serait l'auteur supposé. Jusqu'à preuve du contraire, nous ne le croyons pas, et voici pourquoi :

De prime abord, le Souverain, grand-maître de l'Ordre, confiait à son peintre en titre l'exécution des blasons nécessaires à la tenue d'un Chapitre. De nombreux extraits de comptes en font foi; il suffira d'en citer quelques-uns.

A cette occasion, il convient de remarquer encore que ces tableaux héraldiques s'exécutaient à l'endroit où résidait l'artiste chargé de les peindre, et qu'ils étaient expédiés de là à l'endroit où il devait en être fait usage.

Archives du Nord à Lille. B. 1945 (Registre). — 1er Janvier 1432 — 31 décembre 1432.

« Compte IIIIe de Jehan Abonnel, dit le Gros, conseiller et receveur général de toutes les finances de monseigneur le duc de Bourgoigne comte de Flandre, d'Artois, de Bourgoigne et de Namur, etc. »

1432.

« A loyquin de le Perre, chevaucheur, pour le xxvij jour du mois de Novembre, porter lettres, de par monseigneur, de la ville de Bruges à Bruxelles, devers hue de Boullongne, varlet de chambre et paintre d'icelluy seigneur, affin qu'il apportast audit lieu de Bruges tous les tableaux et autres besongnes qu'il a faictes de son mestier touchant l'ordre de la Thoison d'or, pour la feste de saint Andry, lvij sols. »

Archives du Nord à Lille. B. 1945 (Registre). — 1er janvier 1432 — 31 décembre 1432. Même compte.

1432.

« A Dalphin, serviteur de Hue de Boullongne qu'il a payé à six compagnons pour leur sallaire, d'avoir

apporté de Broûxelles à Lille xxxv tableaux aux armes de messieurs de l'ordre de la Thoison d'or, vj fr. »

« A Michel Morel, paintre à Lille, pour avoir paint hastivement viij escus pour aucuns de messieurs de l'ordre de la Thoison d'or, xvj s. vj d. »

Archives du Nord à Lille. B. 2040 (Registre). — 1 Octobre 1460 — 30 Septembre 1461.

Compte second de Robert de la Bouverie, receveur général des finances du duc de Bourgogne, etc.

1460-61.

« A Pierre Coustain, paintre et varlet de chambre de monseigneur, la somme de trois cens cinquante livres de xl gros, pour cotes d'armes, bannières et patrons des armes de tous les chevaliers qui ont esté et sont encore de la Thoison de mondit Seigneur » (fol. 270).

Archives du Nord à Lille. B. 2045 (Registre). — 1 Octobre 1461 — 30 Septembre 1462 — Compte du même receveur.

1461-62.

« A Pierre Coustain, paintre et varlet de chambre de monseigneur, pour son sallaire d'avoir fait et paint en ung grant tableau de bois les armes de mondit seigneur, pour mettre au-dessus de sa place où il estoit au service de la feste de son ordre de la Thoison en la ville de Saint-Omer au monastère de Saint-Bertin, ix l. xij S. A lui pour ix autres blasons et xxi petits escussons » (fol. 283 v°).

Archives du Nord à Lille. B. 2068 (Registre). — 1r Janvier 1468 — 31 décembre 1468. « Premier compte de Guilbert de Ruple, conseillier et argentier de monseigneur le duc de Bourgoingne, etc. »

1468.

« A Pierre Coustain, peintre et varlet de chambre,

pour avoir paint sur tableaux de bois pour la feste de l'ordre de la Thoison d'or tenue en la ville de Bruges, les armes de monseigneur et de plusieurs confrères du dit ordre... encores deux tableaux pour monseigneur le comte de Nevers qui aussi a esté confrère d'icelui ordre, l'un armoyé de ses armes, lequel fut osté aprez l'offrande de la messe célébrée au jour de ladite feste, et l'autre contenant en escripture en lettres d'or les causes pour les quelles il a esté mis hors d'icellui d'ordre, attachié au lieu du premier tableau osté... (1) » (fol. 107).

Archives du Nord à Lille. B. 2096. (Portefeuille) — 1 Janvier 1473 — 31 décembre 1473.

1473.

Quittances de Pierre Coustain, qui a reçu trois cent onze livres pour « parties d'ouvrages de mon mestier que, par le commandement et ordonnance de monseigneur, j'ai faites et délivrées pour servir a la feste qu'il a tenue au mois de may derraint passé en sa ville de Valenciennes de son ordre de la Thoison d'or, comme autrement que s'enssuient. Et premièrement pour la façon dix coctes d'armes faictes a façon de brodure sur drap de Damas armoiées des armes de monseigneur... Item pour la façon de dix autres coctes d'armes faictes sur taffetas... Item pour la façon d'une cocte d'armes faictes sur semblables taffetas pour le philozophe, où sont faites douze figures et les manches escriptes en grande lectre rommaine tout de fin or. Item pour avoir fait et paint sept tableaux des armes de feu messeigneurs Jaques de Bourbon, d'Ostrevant, mareschal de Bourgoingne, de Conches, de Charni, de Créqui et de Chimay... Item aussi pour avoir fait et paint cinq autres tabeleaux des armes assa-

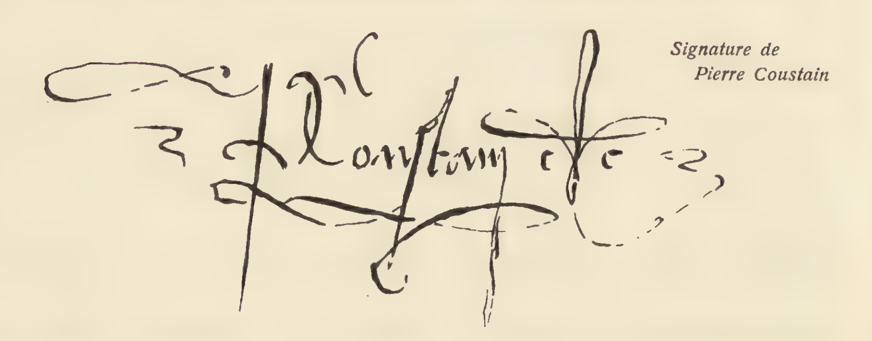
(1) Voir page 55.

voir des roys d'Angleterre et d'Arragon et des feux messeigneurs de Créqui, de Charni et de Chimay... lesquelz tableaux furent fais deux fois, pour ce que la première fois ils estoient trop petits. Item pour un charton qui a mené les dictes coctes d'armes et tous les tableaulx de Bruges à Valenciennes... Item pour avoir nectoyé, reverny et amendé xxxj vielz tableaulx de la dicte ordre qui sont en l'église de Saint-Bertin à Saint-Omer et les pendus et mis, par ladicte ordonnance, hors du cuer. Item pour avoir paint la porte de l'ostel de la salle de mondit seigneur audit Valenciennes, de blanc et de bleu en palure et a huille et aussi le vernis de hault en bas et pour avoir mis ung tableau de bois tymbré et armoyé des armes d'icellui seigneur »; de Jean Hannequart, peintre et valet de chambre du duc, de Hans Van Lorreck, « peintre, demourant en la ville de Trente en Allemoigne » qui ont peint des bannières et des écussons, de Gérard Loyet, valet de chambre et orfévre du duc, de Gaspard Van de Backere, alias de Backere, orfèvre de Bruxelles, de Guillaume Lempereur, sellier, demeurant en la même ville, et d'un grand nombre d'autres fournisseurs du duc.

Archives du Nord à Lille. B. 2124 (Registre). — 1 Janvier 1481 — 31 décembre 1481. Compte de Louis Quarré, receveur général des finances du duc et de la duchesse de Bourgogne, etc.

1481.

« A Pierre Coustain, varlet de chambre et paintre, pour estandars, guidons, deux douzaines de sauvegardes armoyées et escriptes de fin or avec la Thoison sur boucrain et aussi pour ouvraiges faitz pour la Thoison tenue à Bois-le-Duc, 1450 I, en trois payements (fol. 273, 289 et 293) ».



Signature de Pierre Coustain

Les extraits ci-dessus se rapportent à des Chapitres dont la tenue précéda celui de Malines. Quant à l'époque qui fait immédiatement suite à celui-ci, en voici quelques autres :

Archives du Nord à Lille. B. 2148 (Registre). — 1 Janvier 1494 — 31 Décembre 1494. — Compte de Simon Longin, receveur général des finances de Maximilien, roi des Romains, et de Philippe, archiduc d'Autriche, etc.

1494.

« A Jacques Van Lathem, varlet de chambre et paintre de mesdits seigneurs, la somme de deux cens livres en prest et paiements sur plusieurs parties de son mestier que iceulx seigneurs lui avoient ordonné faire pour la prochaine feste de leur noble ordre de la Thoison d'or. » (fol. 180).

Ce Jacques Van Lathem fournit par la suite une série d'autres blasons peints, qui furent utilisés pour le service funèbre de l'Empereur Maximilien, célébré en l'église St-Pierre à Malines les deux derniers jours du mois de février de l'année 1518.

Archives du Nord à Lille, B. 2286 (Registre) — 1 Janvier 1519 — 31 décembre 1519. — Compte de Jean Micault, receveur général des finances de Charles, empereur, roi d'Espagne, archiduc d'Autriche, duc de Bourgogne, etc.

1519.

« A maistre Jacques Van Lathem, peintre, la somme de sept vings dix-neuf livres trois sols six deniers du pris de xl gros, que deue lui estoit pour les blasons et autres parties de son métier, qu'il a faictes et délivrez pour servyr à l'obsèque et service qui a été fait et célébré en l'église de Saint-Pierre à Malines, le pénultiesme et derrenier jour de février xve xviii (v. st.) pour le salut de l'âme de feu l'empereur Maximilien. Et premiers, pour l'estoffe et fachon de quarante huyt grans blasons de quatre feuilles, armoyez des armes de l'Empereur; item, pour deux cens autres semblables blasons de deux feuilles; item, pour cent autres semblables blasons d'une feuille..; item, pour six cens moindres blasons d'une demie feuille; item, pour avoir dourré les couronnes de la chappelle impériale et painct icelle de noir, avec aussi les petiz plats et bambourdes où estoient les chierges » (fol. 309 v°).

Quelques années avant cette date, il s'était assuré la collaboration d'un Jean van Battele, ainsi qu'en témoigne l'extrait suivant :

Archives du Nord à Lille. — Registre B. 2491 — 1505.

1505.

« A Jacques Van Lathem, varlet de chambre et paintre du Roy, et à Jehan van Batle, paintre, demourant à Malines, pour cottes d'armes armoyées, écussons, bannières, etc. » (fol. 348 v°, 360 v° et 380 v°).

Viennent ensuite des relevés des travaux de l'espèce fournis par les van Battele. Nous ne pouvons résister au désir de citer tous ceux que nous avons relevés dans les comptes, parceque la plupart sont inédits et complètent l'œuvre, et au besoin la rectifient, des peintres de ce nom, telle que la donna M. Neeffs. Celui-ci ne connut

guère un Jacques van Battele, peintre attitré du Souverain bien avant que ne le fut Jean du même nom.

Archives du Nord à Lille. B. 2363 (Registre) in-folio. 1r Janvier 1531 (1530 an. st.) 31 décembre 1531.

« Compte 25 de Jehan Micault, conseiller trésorier de l'ordre de la Toison d'or et receveur général de toutes les finances de l'Empereur, nostre sire ».

1531.

« 100 livres à maître Jacques van Battele, valet de chambre et peintre de Sa Majesté pour avoir, à l'occasion du chapitre de Tournai, peint les armes de l'Empereur des rois des Romains, de France, d'Angleterre, de Hongrie, de Danemark, de Portugal et de Polone, des autres chevaliers, etc. »

Archives du Nord à Lille. B. 2448 (Registre) in-folio. 1r Janvier — 31 décembre 1545. — « Compte dixième de Henry Sterke, trésorier de l'ordre et receveur général des finances de l'Empereur, nostre sire, etc. »

1545.

« 2017 livres 4 sols six deniers à Antoine de Zélande marchands de draps de soie à Bruxelles, « pour les parties de drap d'or et de soie et autres par luy delivrées pour les préparations de la feste du Thoison d'Or lors avenir pour les causes et ainsi que s'ensuivent : et premiers à maistre Jacques van Battele, paintre de Sa Majesté, trente aulnes de fin damas servans pour six cottes d'hérault d'armes noir à grandes fleurs à l'advenant de quarante-six sols l'aulne » (folio 409 verso).

« 403 livres 13 sols, 3 deniers à Adrien van Kauwenberghe, écrinier, demeurant en la ville de Bruxelles, « pour plusieurs parties de bois et autres par lui délivrez à maistre Jacques van Battele, paintre de Sa Majesté, pour les préparations de la feste du Thoyson d'Or pour

les causes et ainsi qui s'ensuivent : et premier pour cinquante petitz tableaulx de trente solz pièce et le panneau à l'avenant, etc. » (folio 410 verso).

« 1205 livres 5 sols à Jacques van Battele, peintre de l'Empereur, « à quoy reviennent les parties de son mestier qu'il avoit faictes et furnies à l'ordonnance de Sa Majesté pour la feste de l'ordre lors avenir » (folio 412 recto).

Cette même année, nous voyons que Jacques et Jean van Battele occupent les fonctions de peintres de l'Empereur.

« 174 livres 2 sols à maîstre Jacques et Jean van Battele, peintres de l'Empereur pour travaux de leur métier exécutés dans la même circonstance » (folio 416 verso).

Archives du Nord à Lille. B. 2454 (Registre) In folio. 1er Janvier — 31 mars 1546. — « Compte unziesme et derrain de Henry Sterche, conseiller trésorier de l'ordre et receveur général de toutes les demenes et finances de l'Empereur nostre sire, etc. »

1546.

« 18 livres à Jean van Battele, peintre, « pour ung tableau de l'ordre du Thoyson d'or que luy estoit ordonné de faire aux armes du duc de Cardonna, tant pour bois, paincture, son voiaige de aller à la Haye en Hollande, le mectre en ordre en l'église illecq que pour son retour à Malines, lieu de sa résidence » (folio 150 verso).

Archives du Nord à Lille. B. 2504 (Registre) In-folio 1er janvier — 31 décembre 1554. — Compte neufiesme de Robert de Bouloigne, conseiller et receveur général des finances de l'Empereur, etc.

1554.

60 livres à Jehan van Battele, peintre, « pour

remectre et refaire aucuns tableaux des chevaliers de l'ordre mis en l'église cathédrale d'Uytrecht » (folio 342 recto).

Archives du Nord à Lille. B. Chambre des comptes. Recettes générales des finances. 2510 (Registre) In-folio. 1r Janvier. — 31 décembre 1555.

1555.

98 livres à Jean van Battele, peintre « tant pour parties déboursées que ouvraiges et voiaiges par luy faiz pour nectoier, racoustrer et remectre en outre les tableaux de l'ordre tenu à Vtrecht, selon la charge que luy en avoit esté donnée » (fol. 642 v°).

Du jour où un van Battele devient « painctre et varlet de chambre » du Souverain, il sera appelé à peindre les blasons destinés aux chapitres de la Toison d'or. Ces œuvres, il les exécutera à Malines, lieu de sa résidence, et de là elles seront expédiées au lieu où se tiendra le Chapitre.

Ainsi, comme on vient de le voir, en agit-on à l'époque précédant celle où se tint le Chapitre de Malines; ainsi continua-t-on à en faire de même après cette date.

Pourquoi donc en aurait-on agi autrement à l'occasion du Chapitre tenu en 1491?

Cela n'étant pas, on se demandera quel a bien pu être l'auteur des panneaux armoriés exécutés *ad hoc?* Et nous n'hésitons pas à répondre : ce fut ou bien Pierre Coustains, son contemporain Jean Hannequart, ou Jacques Van Laethem, et ces panneaux ne furent pas exécutés à Malines.

L'exposition de Bruges a rassemblé momentanément des œuvres venant d'un peu partout, mais ayant eu toutes, jadis, une même destination. Ce coude à coude a permis de faire de curieux rapprochements.

A comparer les blasons conservés à Malines de ceux

Planche II

Eglise Saint-Sauveur, à Bruges



Blason de Jean, Seigneur de Lannoy

Eglise Saint-Rombaut, à Malines



Blason de Philippe d'Autriche, Comte de Charolais

Planche III

Eglise Saint-Rombaut, à Malines



Blason de Philippe de Bourgogne, Seigneur de Bevre

Eglise Notre-Dame, à Bruges



Blason de Jean, Roi d'Arragon et de Navarre

exécutés par Pierre Coustains pour les Chapitres tenus à Bruges, on constate des ressemblances frappantes quant à l'aspect général d'abord, et ensuite quant aux détails d'exécution. Ainsi les hachures employées pour accentuer les reliefs des parties dorées, entre autres les colliers et leurs accessoires, le dessin des lambrequins, les caractères employés pour les inscriptions, etc. concordent singulièrement et laissent soupçonner une origine commune. S'il en était autrement, il faudrait supposer une imitation servile, et celle-ci ne se justifierait que par le désir de compléter une collection d'œuvres existantes, pour en former un ensemble indivisible par sa destination ultérieure. Or, ce ne fut jamais le cas. A l'endroit où se tint le Chapitre, on conserva les blasons, et c'est ainsi qu'à l'église St-Rombaut nous pouvons encore voir de nos jours les souvenirs des cérémonies qui s'y déroulèrent il y a plus de quatre siècles.

Nos préférences quant à l'auteur des blasons vont donc à Pierre Coustains, et nous n'hésiterions pas à être plus affirmatif s'il ne régnait de l'incertitude quant au jour où ce peintre passa de vie à trépas, et si la trace de ses œuvres pouvait se suivre au delà de la date jusqu'ici connue, soit 1487 (1). Et si ce ne fut pas Pierre Coustains, il a fallu que l'auteur se soit assimilé la manière de faire du premier de façon telle, qu'il y ait moyen de s'y méprendre. Mais, à défaut de texte précis, on est forcé de suspendre tout jugement et espérer meilleure information.

Pour compléter son envoi à l'exposition de Bruges, la ville de Malines y exposa le grand tableau qui représente Charles le Téméraire présidant son Grand Conseil. L'auteur de ce tableau est également inconnu.

On a cru lire au bas de celui-ci la signature de

---

(1) Détail fourni par M. le Baron A. Van Zuylen van Nyevelt.

Mabuse. Mais pour quiconque connaît l'œuvre de ce peintre, cette attribution est fort sujet à caution.

A propos de ce tableau, le compte de Christophe Godin, « conseiller et recepveur général des domeyne et » finances des Archiducqz » (Albert et Isabelle) de 1610, nous apprend, que vers cette année, il en fut fait une copie et qu'à cette occasion le tableau subit une restauration.

« 193 livres, 13 sols, 8 deniers à Jean Van der » Schelde, secrétaire ordinaire et greffier du Grand Con- » seil de leurs Altesses à Malines, « pour pareille somme » exposée par luy pour avoir faict paindre une copie de » tableau de l'institution du Parlement audit Malines, » fondé par le ducq Charles de Bourgogne, aussy pour » avoir faict réparer le vieu tableau dudit Parlement, et » aultres menuy despens » (folio 5o3 v°).

Enfin, on peut encore voir à Bruges le triptyque qui représente Charles-Quint sur le panneau central et une série d'écussons sur les panneaux latéraux.

C'est le tableau qui, en temps ordinaire, se conserve dans les salons de l'hôtel de ville de Malines.

Dans le catalogue de l'exposition de la Toison d'or, à la place du nom de l'auteur du tableau, on lit « Inconnu Malinois ». Or, cette fois-ci ce nom n'est plus une énigme; les comptes de la Ville sont là pour nous apprendre que l'auteur en est Jean van Battele.

Quoique l'extrait des comptes y relatif soit suffisamment connu, nous croyons intéressant, pour être complet, de le citer :

« 1517-18. Item betaelt Janne van Battele, schildere, van een tafereel jeghens hem ghecocht ter stad behoef, hanghende in de rentmeesters camere, daer alle de lande van de coeninck in gheset en gheschildert staen, xx

Planche IV



Marguerite d'Autriche
d'après le tableau du Musée d'Anvers (copie d'un tableau peint par Bernard van Orley)

philips, coempt op met eenen philips gulden de selven ghegeven van eenen anderen tafereel te maken daer de coeninck in gheconterfeyt es, tsamen op vj lib. xj s. iij d. »

Les portraits des Souverains, Grand-maîtres de l'Ordre, forment, peut-on dire, la partie la plus intéressante de l'exposition de Bruges, au double point de vue de l'art et de la documentation. Les portraits de Philippe le Bon sont à classer hors pair.

Non moins à remarquer sont ceux représentant Marguerite d'Autriche, pour le visiteur Malinois surtout, qui ne peut s'empêcher de s'attarder devant cette physionomie ouverte qui respire l'intelligence et la bonté.

Ces portraits sont au nombre de quatre et tous d'une frappante similitude de traits.

Un premier portrait a pour auteur Bernard Van Orley, un contemporain de la grande Princesse, et nul doute qu'il ne l'ait « pourtraicturé » d'après nature. Ce tableau appartient au docteur Carvalho à Paris.

Le second, que l'on dit être une copie ancienne de cet original, provient de la collection Van Ertborn, du Musée d'Anvers, et fut longtemps considéré comme l'œuvre de Gossart.

Le troisième, qui semble être une réplique des deux autres, avec légères variantes, est également d'auteur inconnu et appartient à la baronne Van der Stichelen de Maubus, à Ypres.

Enfin, le quatrième a la forme d'un diptyque. Sur l'un des panneaux est représentée la Vierge tenant l'Enfant Jésus debout sur une table, et sur l'autre se voit Marguerite, le buste tourné du côté de la Vierge, assise à une table devant un livre ouvert (Ecole flamande, auteur inconnu).

La mémoire de la Gouvernante ne pourrait que gagner à la vulgarisation de ces portraits.

Il y eut, le 7 juillet dernier, quatre siècles que la

Tante de Charles-Quint, entourée d'une suite brillante et nombreuse, fit à Malines son entrée solennelle, saluée par le Magistrat et les doyens des métiers, aux acclamations de la foule grisée par la sonnerie des cloches et les décharges de l'artillerie. Un quart de siècle durant, grâce à sa présence en nos murs, on vécut une ère de prospérité comme on n'en lut plus guère dans les annales de la Ville. Sa sollicitude s'étendit aussi bien aux arts, lettres et sciences qu'aux intérêts économiques de nos populations. Celles-ci lui doivent au moins la reconnaissance du souvenir et le culte de l'image.

Bien autrement intéressants que les portraits des vitraux de l'église de Brou, sont ceux qu'il a été donné de voir à l'exposition de Bruges, et c'est d'après l'un de ceux-ci qu'on trouvera reproduits ci-contre les traits de Marguerite d'Autriche.

Elle signait ainsi :

Nous ne voulons pas clore ce chapitre relatif à la Toison d'or dans ses relations avec l'histoire artistique de Malines, sans citer les trois extraits suivants, relatifs à des fournitures et des travaux faits par des Malinois, soit pour le service funèbre de l'Empereur Maximilien dont il a été question plus haut, soit pour la tenue ultérieure de chapitres de l'Ordre.

Quant au premier objet, on pourra se faire une idée de la décoration spéciale que reçut l'église St-Pierre pour la circonstance.

Archives du Nord à Lille. B. 2286 (Registre) in-folio. 1er Janvier 1519 — 31 décembre 1519. Compte de Jean Micau't, receveur général des finances de Charles, empereur, roi d'Espagne, archiduc d'Autriche, duc de Bourgogne, etc.

1519.

« A Jehan Nonne, la somme de six cens vingt livres quatre solz six deniers, pour les parties de drap d'or et de soye qu'il a venduz et délivrez pour ledit obsèque et service en l'église Saint-Pierre à Malines. Et premiers, pour treize aulnes et ung quart de velours noir, qui a esté découppé et mis à l'entour des lambeaulx de la couronne impériale; item, pour trois aulnes de damas blancq, dont ont esté faictes les croix en hault et en bas du grant haultel; item, pour dix huyt aulnes de taffetas blancq, pour le semblable pour les petiz haultelz...; item, pour cincq aulnes de taffetaf noir, pour une tunike pour monseigneur de Liège...; item, pour vint quatre aulnes de canevatz, dont ont esté bendez les draps noirs pendus à l'entour du cueur et nef de ladicte église...; item, pour le louuaige de sept pièces de drap d'or, qui ont esté tenduz à l'entour de la couronne de la chappelle impériale...; et pour le louuaige de deux cens trente six aulnes de velours noir, tenduz par dessus les diz draps noirs à l'entour du cueur et de la nef de la dicte église » (fol. 326).

Les deux extraits ci-dessous intéressent le Chapitre de la Toison d'or. On verra par l'un des deux quelle était la destination ultérieure des ornements sacerdotaux qui étaient confectionnés pour la circonstance.

Archives du Nord à Lille. B. 2454 (Registre) in-folio. 1r Janvier — 31 Mars 1546. — « Compte unziesme et derrain de Henry Stercke, conseiller trésorier de l'ordre et receveur général de toutes les demenes et finances de l'Empereur nostre sire, etc. »

1546.

36 livres à Jacques van Hoockbossche, faiseur de nappes à Malines, « pour avoir lavé et mist à poinct trois nappes et trois douzaines de serviettes duysantes au service dudit ordre de la Thoyson d'or, lesquelz avaient esté tumbez en l'euwre avecq les coffres d'icelluy ordre à Malines » (folio 150 recto).

Archives du Nord à Lille. B. 2555 (Registre) in-folio. 1r Janvier — 31 décembre 1562. « Compte sixième de Lièvin Wouters, conseiller et receveur général des finances du Roy, nostre sire, etc. »

1562.

314 livres, 10 sols à Guillaume Jacquet, marchand de draps de soie à Malines, pour 85 aunes de velours noir employé, pour border et faire les croisures des dix cappes, casubles, tunicques de diacre et soubzdiacre et autres ornemens d'église de Sa Majesté avoit ordonné estre faictz des satins et damas cramoisy aians servy au chapitre du Toison d'or, lors tenu par Sa Majesté en la ville de Gandt et après donnez et distribuez à l'honneur de Dieu aux églises des villes frontières » (folio 326 recto).

A plusieurs reprises et par ordre du Souverain, on réunit en un manuscrit superbement enluminé, les effigies des Souverains, Grand-maîtres de l'ordre de la Toison d'Or et les armoiries des chevaliers. L'exécution de cet armorial fut alors confié à nos meilleurs artistes, et les peintres malinois eurent maintes fois l'honneur de prêter leur talent à la confection du livre d'or de l'Ordre. Il nous a paru intéressant de réunir les extraits des comptes qui les concernent.

Ces extraits sont assez riches en détails pour qu'il soit possible de se rendre compte de la somme de travail dépensée, et de se représenter l'œuvre avec suffisamment

de clarté, pour la faire reconnaître au premier coup et au cas où un bienheureux hasard la ferait tomber sous la main du chercheur.

Quoique la situation occupée par le commettant le placait au sommet de la hiérarchie sociale et lui faisait supposer des ressources financières en rapport avec cette situation, nos peintres eurent quelquefois du mal à se faire rémunérer leur travail au prix qu'ils avait cru pouvoir en demander. Témoin ce qui arriva à Jean van Battele dont l'œuvre fut soumise à l'appréciation de trois experts s'y entendant.

Le jugement de ses pairs fut tout à l'honneur de l'artiste. C'est à peine si la somme demandée fut réduite de quelque dizaines de livres, question de donner un semblant de satisfaction à « Messeigneurs des finances » qui avaient cru pouvoir lésiner sur la dépense.

Les Archives générales du Royaume et les Archives de la Chambre des Comptes à Lille renferment au sujet de ce qui précède les détails suivants :

Archives du Nord à Lille. B. 2392 (Registre) In-folio. 1er Août 1535 — 31 décembre 1536. — Compte premier de Henry Stercke, conseiller et receveur général de tous les domaines et finances de l'Empereur, nostre sire, etc.

1535-36.

85 livres, 16 sols à Jean van der Wyck, alias Battele, pointre demeurant à Malines, « pour ung grant livre de parchemin où estoient les figures du prince fondateur et des chiefz dudit ordre de la Thoison d'or du commenchement qu'il avoit esté ordonné et institué jusques au vij jours de mars xve trente-cincq, et ung grand escuschon devant chacun chief armoyé de leurs armes, en grand volume d'or et d'argent, qui estoient cincq personnaiges et figures es cincq grandz escuchons, assavoir le bon duc Philippe de Bourgoigne, le duc Charles, l'Em-

pereur Maximilian et le roy don Philippe de Castille et le dit seigneur Empereur Charles à présent, item pour 183 escuschons armoiés des armes aussi faictes d'or et d'argent de tous les chevaliers et confrères dudit ordre qui avoient esté du commenchement dudit ordre à la compaignie d'icellui ordre, selon l'élection qui en avoit esté faicte aux chappitres tenuz, les seigneurs, les chiefs dessusdis aussi jusques audit viij^e jours de mars xve trente-cincq » (folio 581 verso).

Archives du Nord à Lille. B. 2476 (Registre) In-folio. 1er Janvier — 31 décembre 1549. — Compte quatriesme de Robert de Bouloingne, conseiller et receveur général des finances de l'Empereur, etc.

1549.

150 livres à Jean van Battele, peintre de l'Empereur, « pour certain livre que Thoison d'Or, par ordonnance de Sa Majesté, a faict faire et illuminer pour l'ordre dudit Thoison, et ce pour fournir tant à l'achapt de l'or qu'il y convient emploier que aussi aux salaires des ouvriers qu'il a mis en œuvre » (folio 261 recto).

« Je Jehan van Battel, painctre, demourant à Malines, confesse avoir reccu la somme de ij^c livres, sur ce qu'il me pourra estre deu à cause d'ung nouveau livre de l'ordre de la Thoison d'or, avecq la représentation des cincq chiefz dudict ordre, ensamble de leurs armes et des aultres chevaliers dudict ordre, le tout illuminé d'or et d'autre estoffe, que le sieur de Nyeuwerue par charge de l'empereur m'a faict faire. Le xxj^c jour de mars xv^c quarante-neuf (1). »

(1) Collection des acquits des comptes de la recette générale des finances, aux Archives du royaume; — Registre n° F. 230 de la chambre des comptes aux Archives du département du Nord, à Lille.

Archives du Nord à Lille. Chambre des comptes. Recette générale des Finances. B. 2482 (Registre) in folio.

1550.

400 livres à Jean van Battele peintre de l'Empereur « à cause de l'escripture du livre de la Thoison d'or (que par charge de l'Empereur il faisoit au mois de juillet cinquante) que pour le fachon et illumination d'icelluy livre (fol. 314 v°).

« Je Jehan van Battele, painctre de l'empereur, confesse avoir reccu la somme de ij^{c} lib. de lx gros de Flandre, à bon compte, sur ce qui me pourra estre deu tant à cause de l'escripture du livre de la Thoison d'or, que par charge de l'empereur je fay présentement que pour la fachon et illuminacion d'iccelluy livre, et ce oultre la somme de iij^{c} l livres par moy recuz pour la mesme cause. Le xxj^{e} jour de juillet xv^{c} cincquante (1). »

« A Jehan van Battele, painctre de l'empereur, iiij^{c} livres pour la parpaye de son sallaire d'avoir faict certain livre de l'ordre de la Thoison d'or, avec les blasons, personnages, escriptures et tout autre ouvrage en deppendant, et ce oultre et par-dessus autres sommes païez ou comptes précédents, et l livres païez à certain painctre de Valenchiennes, pour avoir faict au vif les cinq représentations des princes (2). »

Archives du Nord à Lille. B. 2493 (Registre) In-folio. 1er Janvier — 31 décembre 1552. — « Compte septiesme de Robert de Bouloigne, conseiller et receveur général des finances de l'Empereur, etc. »

1552.

(1) Collection des acquits des comptes de la recette générale des finances. aux Archives du royaume; — Registre n° F. 230 de la chambre des comptes aux Archives du département du Nord, à Lille.

(2) Registre n° F. 231 de la chambre des comptes, aux Archives du département du Nord, à Lille.

25 livres 16 sols à Jean van Battele, « pour son remboursement d'avoir acheté or, velours et soies que luy a convenu emploier en la couverture du livre par luy faict de la Thoison d'or, que par ordonnance de messeigneurs des finances il a faict lier et mectre en ordre, que aussy pour les salaires des ouvriers qu'il a mis en œuvre et pour ses paines et vacations » (folio 844 recto).

Expertise du travail fourni par Jean van Battele

« Par le besongnié de maistre Grégoire Van Dyenen, maistre des comptes en Brabant, sur l'ouvraige et extimation du livre de l'ordre de la Thoison d'or faict par maistre Jehan van Battele, pointre et illyminaire de Malines, ou mois de may xv^c lij, et ce suyvant l'ordonnance de messeigneurs des finances, pour sçavoir au vray ce que icceluy maistre Jehan, par déclaration et serment de gens eulx entendans en faict et art de pointure et yllymination avecq ce que en deppend, peult avoir mérité et déservy en l'ouvraige et escripture dudict livre, est trouvé et appert que trois paintres et personnaiges eulx entendans en faict de yllymination, escripture et ouvraige que dessus, demourans à Louvain, assçavoir : Jehan Rombaults, Adrien de Diependale et Henry Van der Brugghe, après par eulx avoir bien et au long et par intervalle de temps veu et visité le dessusdict livre et ouvraige d'iccelluy, ont affirmé par serment solempnel ce qui s'enssuyt :

« Premiers, que ledict livre est bien et artiphiscèlement faict et ouvré avec ce à grand payne et travail ; ensamble qu'il y ait fallu employer du temps beaucoup, estimant par eulx ledict ouvraige et

Il y a figures de personnaiges de princes cincq, qui à viij carolus chascune figure, font : xl carolus.

chascune partie d'icelluy, assçavoir les personnaiges des princes, chascun personnaige l'un parmy l'aultre viij ou x carolus.

» *Item,* l'ouvraige de costel à l'entour de la figuere d'iceulx princes qu'ilz appelent paysaiges, machonnaiges, chyrat et anticquaiges, les aulcunes v carolus et les aultres vj carolus.

Il y a dix desdicts anticquaiges, qui à v carolus chascune : xxv car.

» *Item,* l'ouvraige des grans armes de chascun desdicts princes, les aucunes viij carolus et aulcunes d'icelles x carolus.

Il y a cincq armes grandes de princes, qui à viij carolus chascune : xl car.

» *Item,* l'ouvraige des armes des seigneurs de l'ordre, dont on y a en pluisieurs parges d'un feuillet quatre, chascune d'icelles armes avec l'escripture, les aucunes ij carolus, aultres iij carolus et aultres iiij b carolus.

Il y a ij^{c} ix armes de chevaliers de l'ordre, qui à iij carolus l'une parmi l'autre : vj^{c} xxvij car.

» *Item,* l'ouvraige des grandes lettres ayant pardedens ung escu armayé, les aucunes xxv s., autres xxviij s. et autres ij carolus.

Il y a vj lettres armayez par dedens, qui à xxv s. pièce : vij car. x pattars.

» *Item,* les aultres lettres capitales avecq le chyrat dedens icelles, les aucunes iiij s., aucunes v s. et aussy aucunes vj s.

Il y a lxiiij lettres capitales avec leur chirat, prisez chascune à iiij pattars; pour xxij autres lettres aussi capitales avecq leur chyrat, prisez à v s. chascune, et cviij lettres prisez chascune vj s.

» *Item,* les petites lettres avec le chirat mis au boult des linges, chascune d'icelles lettres et chascun chirat ung solz.

Il y a iiij^{c} un petites lettres, prisez chascune ung pattart, et vij^{c} iiij^{xx} ij parties de chyrates, aussi prisées chascune ung pattart.

» Ayans oultre se déclairé lesdicts maistres ouvriers paintres qu'ilz treuvent par l'ouvraige du dessusdict livre que icelluy n'est l'ouvraige d'un maistre et ouvrier seul, estant l'un plus artiphiciel que l'aultre; toutesvoyes le tout bien faict, et que à ce faire il a fallu avoir du meilleur et plus esquiz or et argent, ensamble les meilleurs couleurs qu'on a sceu trouver, dont icelluy ouvraige chascun en son endroict est couvert ij, iij fois, selon que est requiz. Disans et déclairans sur ce que leur a esté demandé pour combien ilz vouldroient faire et livrer faict ung tel livre, que nul d'eulx ne vouldroit présumer faire ung tel livre et de si bon ouvraige, aussy qu'il ne croyent que quelque ouvrier en la ville de Louvain le auseroit entreprendre, veu que ce n'est ouvraige d'un seul, mais de pluiseurs eulx bien entendans en tel art.

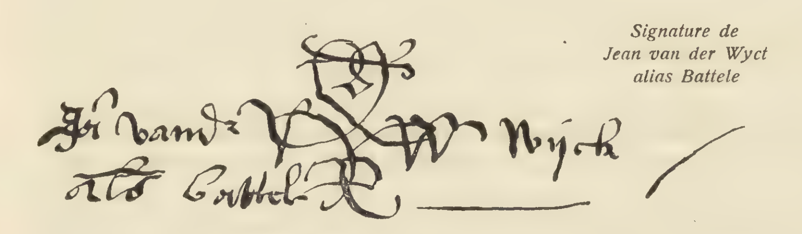
» Ledict maistre Jehan van Battele, ayant entendu qu'on debvoit faire rapport du besoingnié du dessusdict maistre Grégoire Van Dyenen en son affaire, a dit et déclairé que en icelle besongnié n'est comprins l'escripture du livre y mentionné, portant selon qu'il affirme en avoir payé xxiiij s. chascune quaterne de viij feulletz, et pour les xv quaternes que contient icellui livre : xviij car.

» Déclairant icelluy maistre Jehan, que en l'ouvraige du dessusdict livre il a refaict et renouvellé xxiiij armes de chevaliers de l'ordre créez par l'ordre tenu à Tournay en l'an xv^{c} xxxj, lesquelz luy avoyent par ceulx de l'ordre esté baillées en escript.

» *Item,* qu'il a faict en icelluy ordre tenu à Tournay quatre nouvelles armes, et iceulx mis au livre de l'empereur, assçavoir : les armes du duc de Halberkercke, du prince de Melphe, du comte de Bure et du prince d'Orenge, demandant pour icelles samblables iij carolus de la pièche.

» Et qu'il a encoires faict et mis oudict livre de l'empereur xxij armes de chevaliers de l'ordre créez de nouvel en ordre tenu par Sa Majesté à Utrecht, en l'an xv^{c} xliiij.

» Somme totale, selon la priserie et demande cy-dessus : m xxiiij car. xvj pattars (1). »



Signature de Jean van der Wyct alias Battele

Les renseignements qui précèdent ont été empruntés en grande partie à l'inventaire sommaire des Archives départementales du Nord à Lille, antérieures à 1790, rédigé par MM. le chanoine Deshaines, Delplanque et Jules Finot, archiviste.

Il n'y a pas que ce qui intéresse la Toison d'or que nous avons pu glaner dans ce travail fait avec autant de clarté que de méthode. Au point de vue de l'art à Malines, il s'y trouve d'autres indications, parmi lesquelles nous citerons les suivantes, que nous croyons inédites.

Les premières détaillent des œuvres qui sont à l'actif

(1) Collection des acquits des comptes de la recette générales de finances, aux Archives du royaume. Publié dans Pinchart : *Archives des Arts, Sciences et Lettres*, tome 2.

des peintres Jacques et Jean van Battele déjà cités, et prouvent une fois de plus que ces deux peintres exercèrent simultanément leur art à Malines; que le premier fut le mieux en cour, en attendant que le second obtint sa part de la faveur du Souverain, ce qui se produisit antérieurement à l'époque pour ce jusqu'ici connue.

Archives du Nord à Lille. B. 3465 (Carton) 1512. — Etats journaliers de la dépense de l'hôtel de l'archiduc Charles d'Autriche, prince d'Espagne et de ses sœurs les archiduchesses Eléonore, Isabelle et Marie d'Autriche.

1512.

« Etats des gages des officiers et serviteurs de la maison de l'Archiduc (Charles d'Autriche).

Jacques de Malines = 8 sols. »

Sans nul doute, il s'agit ici de Jacques van Battele, qui est attaché à la maison du futur empereur Charles V et dont il deviendra quelques années plus tard le peintre attitré.

Archives du Nord à Lille. B. 2294 (Registre) in-folio. — 1 Janvier 1520 — 31 décembre 1520. Compte de Jean Micault, receveur général des finances de Charles, empereur, roi d'Espagne, comte de Flandre, etc.

1520.

« A maistre Jehan van Battele, pointre demourant à Malines, la somme de sept livres quinze solz, pour avoir point ung traynneau de pensées, de FF et flambes, lesquelz signiffioient la divise de monseigneur don Fernande, avec quatre enffans pointz à l'uille et les chevaulz, sur quoy lesdiz quatre enffans estoient, dorez; pour le tailleur d'ymaige, lequel avoit visité et amendé ce que audit traynneau mestier et besoin estoit » (fol. 306).

Archives du Nord à Lille. B. 2251 (Registre) in-folio. — 1 Janvier 1516 — 31 décembre 1516. — Compte du même receveur.

1516.

« A Jean van Battelle, painctre, demeurant à Malines, la somme de six vingts cinq livres du pris de xl gros, pour la fachon de son mestier d'avoir verny et doré le chariot triumphant, les personnaiges et rennes estant à l'entour d'icellui, la chayère et l'arbre estant sur icellui et fait plusieurs escriptures et molures dorées sur ledit chariot et à l'entour, que mondit seigneur a fait faire pour servir au service et obsèque du feu Roy d'Arragon, son grand-père.

Archives du Nord à Lille. B. 2328 (Registre) in-folio. — 1r Janvier 1525 — 31 décembre 1525. Compte du même receveur.

1525.

« A maistre Jehan van Battel, paintre, demourant à Malines, la somme de quarante-quatre livres du pris de xl gros, pour la façon et estoffe d'une cotte d'armes aux armes de l'Empereur, pour fusil, hérault d'armes dudit seigneur Empereur, lequel s'en alloit, avec le seigneur de Bredam, vers le Roy de Polone, luy porter le collier de l'ordre qu'il a faite, et délivré par le commandement dudit seigneur Empereur » (fol. 267 v°).

Archives du Nord à Lille. B. 3350 (Registre) in-f°. — 1r juillet 1527 — 31 décembre 1531. — « Compte quatriesme de Henry Stercke, conseiller et maistre de la Chambre aux deniers de l'Empereur, etc. »

1527-1531.

522 livres, 10 sols à Jacques van Baetele, peintre de l'Empereur, pour les parties suivantes : « Et premiers pour avoir painct vingt quatre bannières de trompettes, armoyées des armes de l'Empereur, à xiiij livres font iijc xxxvj livres; item, pour avoir painct six

cottes d'armes aussi armoyées des armes de l'Empereur audit pris de xiiij livres pièce, font llll^{xx} llll livres; item pour avoir painct six guydons pour porter après l'Empereur, à six livres pièce, pour ce xxxvj livres; item, pour avoir painct huyt escussons pour les attavales d'Espaigne, armoyéz aussi des armes de Sadite Majesté, à demy ducat de xxxvij sols, vj deniers le ducat, font vij livres, x sols; item, pour avoir painct deux harnas tourquois à la morisque de pluseurs coulleurs, assavoir : or mollus, à 20 livres pour chacun, pour ce xl livres; item, pour avoir racoustré et amendé une barde pour ce icy lxxv sols; item, pour avoir fait vingt quatre bannières de trompettes et six cotte d'armes, à chascun trois réaux, font xv livres, v sols » (f. 172 recto); 88 livres, 7 sols au même, « pour les parties et fachon de son mestier que, par l'ordonnance et du sceu de Philippe de Baume, baron de Montfalcomret, premier escuier d'escuerie de Sa dite Majesté, il a certifié et abfirmé en sa conscience avoir faites et délivrées pour le couronnement du dit seigneur empereur fait à Boulloingne en l'an xve vingtneuf par marchié et appoinctement fait avec luy comme cy après sera au loing déclairé. Premiers, pour avoir fait une grande bannière impérialle qui contenoit quinze aulnes de taftaf, dorée aux deux costez de fin or, pour la fachon de l'or trente six ducatz à trente sept solz, six deniers pièce, font lxvii livres, x sols; item, pour avoir fait taillier et couldre la bannière de St Georges, avec la bannière impérialle = lxxv sols; item, pour avoir racoustré ung tranneau, argenté aucuns ouvraiges anticques et bastons de coulleurs de la mesme couleur du tranneau = lxxv sols; item, pour avoir fait aux joustes à Gand les armes de l'Empereur tymbrées et couronnées et dorer le tout de fin or = ix livres, vij sols, vj deniers; item, pour avoir painct deux lances de coulleurs jaulnes à six solz pièce = xij sols; item, desboursé pour le messagier

qui alla querre les bannières qui servirent esdites joustes = xxiiij sols; item, pour bourran desboursé et pour avoir fait couldre les housses à la bannière pour ce vj sols, et pour dorer les tergettes des joustes de fin or, pour ce xxxvij sols, vj deniers » (f. 172 verso).

Archives du Nord à Lille. B. 3476 (Carton). 1526-1527. Etats journaliers de la dépense de l'hôtel de l'empereur Charles-Quint. Récapitulation des dépenses du mois.

1526-27.

75 sols à maître Jacques van Battele, peintre, pour avoir peint les bâtons du ciel du St-Sacrement.

Archives du Nord à Lille. B. 3507 (Carton). 1479-1562. Inventaires et pièces comptables concernant les statuettes, peintures et gravures de l'hôtel des ducs de Bourgogne et de leurs successeurs dans la souveraineté ou le gouvernement des Pays-Bas.

Ung sainct Antoyne fait de la main de maistre Jacques (1) fait sur toyle.

« Tableau d'ung crucifix fait de la main feu maistre Jaques (En marge : x livres). »

Les autres extraits font connaître des œuvres de Michel Coxie, que l'on ne trouve pas renseignées dans la biographie de cet artiste que publia M. Neeffs.

Ils nous apprennent, en outre, que Michel Coxie ne fut pas seulement peintre du Roi Philippe II, mais qu'il fut également attaché à la Cour de la reine Marie de Hongrie.

Archives du Nord à Lille. B. 3488 (Carton) 1548. — Etats journaliers de la dépense de l'hôtel de l'Archiduchesse Marie d'Autriche, reine douairière de Hongrie, gouvernante des Pays-Bas.

1548.

(1) Maître Jaques van Battele, peintre, demeurant à Malines.

9 sols; maistre Michiel van Coxyen.

Archives du Nord à Lille. B. 2482 (Registre) in-folio. 1 Janvier — 31 décembre 1550. — « Compte cincquiesme de Robert de Bouloingne, conseiller et receveur général des finances de l'Empereur, etc. »

1550.

57 livres à maître « Michiel van Coxyen, painctre de la Royne douaigière de Honguerie, en prest, paiement et à bon compte sur ce que luy sera deu à cause d'aucuns petis patrons de la victoire de Saxen que Sa Majesté luy a ordonné faire pour monstrer à l'Empereur » (folio 321, recto).

Archives du Nord à Lille. B. 3491 (Carton). 1551. — Etats journaliers de la dépense de l'hôtel de l'archiduchesse Marie d'Autriche, reine douairière de Hongrie, gouvernante des Pays-Bas.

1551.

9 sols; maistre Michiel van Coxyen.

Archives du Nord à Lille. B. 2504 (Registre) in-folio. 1r Janvier — 31 décembre 1554 — « Compte neufiesme de Robert de Bouloingne, conseiller et receveur général des finances de l'Empereur, etc. »

1554.

280 semblables livres à maistre Michiel van Coxien, paintre, pour avoir pourtraict l'Empereur, l'Imperatrice, la Royne très chrestienne et la ditte Reine Régente à raison de trente-cincq escuz chacun tableau.

Archives du Nord à Lille. B. 3507 (Carton) 1479-1562. Inventaires et pièces comptables concernant les statuettes, peintures et gravures de l'hôtel des ducs de Bourgogne et de leurs successeurs dans la souveraineté ou le gouvernement des Pays-Bas.

Ung petit tableaul du chief de la Roynne donne

Ysabel (1) en son eage de xxx ans, fait par maistre Michel (2).

Ung petit tableaul sans couverte où est le chief de la Royne de Pourtugal qui paravant fut princesse dudit Portugal (3) appelé Ysabeaul, fait de la main de Michiel.

Une autre petite Nostre-Dame disant ses heures, faicte de la main de Michiel, que Madame appelle sa mignonne et le petit Dieu dort; ung bien petit tableaul à à double feullet de la main de Michiel; de l'ung des coustez de Nostre-Dame et de l'autre cousté d'ung sainct Jehan et de saincte Marguerite, faiz à la semblance du prince d'Espaigne (4) et de Madame.

Ung double tableaul de la main de Michiel, de l'Assumpcion de Notre Seigneur et de celle de Nostre-Dame que (?) une custode couverte de cuyr.

Ung visaige du contrerolleur de Madame fait de la main de Michiel sur ung petit tableaul.

Trente petits tableaulx, tous d'une grandeur de la vye et passion de Nostre-Seigneur, qui sont deans une layette de sapin où en y avoit xxxij, mais les deux qui estoient faiz de la main de Michiel, sont estez prins pour faire ung double tableaul, lequel est couché cy-devant, et est enchâssey de ciprès, et sont l'assumption de Dieu et celle de Nostre-Dame. (En marge : Na qu'il fault de ces pièces pour l'accomplissement de la passion, ung Dieu qui porte la croix, ung autre cruciffié, ung dessendu de la croix, et ung mis en sépulcre qui sont iiij pièces; aussi il fault l'Assumption de Nostre-Seigneur).

---

(1) La reine Isabelle, femme de Ferdinand le Catholique.

(2) Michiel Coxie, de Malines.

(3) Isabelle d'Aragon, première femme d'Emmanuel le Fortuné.

(4) Jean d'Aragon, fils de Ferdinand le Catholique et d'Isabelle de Castille, premier mari de l'archiduchesse Marguerite.

Enfin, la liste des peintres Malinois connus à ce jour se trouve augmentée d'une couple de noms empruntés aux extraits suivants :

Archives du Nord à Lille. B. 1903 (Portefeuille) in-folio. 19 Mars 1414 — 18 Avril 1415. « Compte de Pierre Macé, commis de par monseigneur le duc de Bourgongne à la recepte de toutes ses finances ».

1414-15.

« vj francs, 15 sous tournois, paiez à maistre Vranque, paintre, desmourant à Malines, pour paindre et faire la figure de madamoiselle Katherine de Bourgogne, fille de mondit seigneur. »

Archives du Nord à Lille. B. 1707 (Registre) in-folio. 1490, Novembre — 1492 octobre. — « Contrôle de l'audience du grand scel du Roy des Rommains nostre sire et de Monseigneur l'archiduc, tenu par cestuy audiencier maistre Gérard Numan, et apporté en ceste Chambre le xvj[e] jour d'aoust iiij[xx] xiij ».

Lettres de rémission ou de rappel de ban accordées par Maximilien, roi des Romains, et Philippe, archiduc d'Autriche :

A Haine de Kale, peintre à Malines.

A propos de Baudouin van der Wyct, on a vu que ce peintre figurait, à de rares exceptions près, dans les comptes de la Ville, comme s'étant occupé de régler la procession annuelle de St-Rombaut et de tout ce qui, au point de vue de son art, s'y rapportait.

Pour une raison quelconque, et l'on ne sait laquelle, à certain moment le nom de van der Wyct fait place à celui de Rombaut van Parcke, franc-maître à Malines en 1511, dit M. Neeffs, en faisant suivre ce nom d'un point d'interrogation. Les comptes communaux nous mettent en mesure d'en savoir plus long au sujet de ce peintre.

Déjà en 1481, il lui est payé une certaine somme pour des accessoires au mystère de la Vierge représenté dans la procession :

1480-81, bl. 138 v°.

«Item betaelt Rombaut van Percke van iij mametten op onser vrouwen spel ende die te stofferen

comt op xj st. vj d. »

Trois années plus tard, il remplace Baudouin van der Wyct dans ses fonctions d'ordonnateur de la procession, en même temps que, à ce titre, il est l'auteur de trois groupes allégoriques, représentant le jugement dernier avec les accessoires; le mont Thabor (la transfiguration), l'enfantement de la Vierge, et qu'il restaure le cheval Beyaert.

1483-84, bl. 145 r°.

» Item betaelt Romment van Parcke vande processien van Sinte Romments te reguleren ende te regeren comt op iiij ℔ x st. »

bl. 162 r°.

» Item betaelt Romment van Parcke van iij nuwe stucken van spelen te maken inden ommeganck van Sinte romments te wetene doerdeel met zynder toebehoerten den berch van tabor, onser vrouwe kinderbedde ende de reparatie van voelbeyart compt op v ℔. »

En résumé, si Rombaut van Parck, d'après les *Liggere* du métier de St-Luc, était franc-maître en 1511, il y avait alors beau temps qu'on avait utilisé son savoir-faire.

Peut-être trouvera-t-on quelque jour de quoi compléter l'œuvre et de faire la biographie de cet artiste, contemporain des van der Wyct et des van Battele.

Les notes que nous avons coordonnées dans ces quelques pages permettent de se faire une idée d'ensemble de ce que fut, à la fin du xve siècle et au commencement du xvie, le bagage artistique de nos peintres locaux en général et de quelques-uns en particulier.

La plupart nous apparaissent comme d'habiles décorateurs plutôt que comme des artistes de l'envergure des Van Eyck et de leurs successeurs. Dailleurs, mille et une occasions leur étaient fournies pour exercer et développer ce talent.

A Malines abondaient les familles patriciennes, soit qu'elles y étaient à demeure, soit qu'elles y étaient de passage à l'occasion des charges occupées par leurs représentants. Le Grand Conseil d'abord, les Princes, enfants du Téméraire ensuite, et la Cour, avec Marguerite d'Yorck et Marguerite d'Autriche, furent autant de prétextes pour concentrer dans la ville de Malines la fleur de la noblesse contemporaine.

A cette élite, il fallait des fêtes et des occasions d'afficher les preuves de son aristocratique ascendance.

On ne rêvait que bannières, blasons, cartels armoriés; on les prodiguait aux jours de réjouissances, comme on ne le faisait pas moins aux jours de deuil, et les artistes du temps trouvaient à les peindre une occupation lucrative, il est vrai, mais qui empiétait d'autant sur ce qui leur aurait permis de produire d'autres œuvres pouvant donner une plus juste mesure de leur talent.

Loin de nous, cependant, de dédaigner ces productions modestes du pinceau des artistes, nos concitoyens d'alors. Ce qui nous en a été conservé témoigne d'une extraordinaire habileté et d'un sentiment du décor poussé fort loin. Nous ne doutons pas, que s'il nous était permis de retrouver quelques-unes de celles de leurs œuvres dans lesquelles il leur fut permis de donner libre cours à

leur sentiment artistique, nous ne puissions émettre sur leur talent une appréciation autrement flatteuse, et que semble appeler le fait que leurs successeurs immédiats furent des célébrités reconnues et incontestées.

B — **Au fil des comptes de la Corporation des Poissonniers**

Comme toutes les corporations au temps jadis, celle des poissonniers à Malines jouissait du privilège d'avoir un autel dans son église paroissiale, en l'espèce l'église Notre-Dame au delà de la Dyle. Elle pourvoyait à son entretien et y veillait avec un soin tout particulier. Même elle se montrait à son égard d'une prodigalité proportionnée au degré de bien-être et de richesse qui lui échéait en partage.

On n'était pas bien certain, jusqu'ici, de l'existence de cet autel avant le XVI[e] siècle, époque à laquelle la prospérité de la corporation avait atteint son apogée. Tout au plus admettait-on qu'il en existait un antérieurement à 1547, parceque, à cette date, il fut permis à la corporation de déplacer l'autel qui se trouvait accolé à l'une des colonnes de la grande nef, et de l'ériger dans le transept Sud, à l'entrée du pourtour du chœur. L'autel St-André, du nom du patron des poissonniers, occupa cet emplacement jusqu'en l'année 1805.

L'examen des comptes de la corporation permet d'établir avec certitude que cet autel existait un siècle au moins avant que l'on en autorisât le transfert. En effet, en 1455-56, on trouve mentionné l'achat d'un *nouveau* devant d'autel et les frais du déplacement d'un tabernacle. Un demi-siècle plus tard, il est question

des frais occasionnés par des réparations effectuées à cet autel et, en outre, pour la confection d'un nouveau tabernacle.

Particularité digne de remarque : il résulte des comptes de cette époque, que les poissonniers s'intéressaient tout spécialement à la Vierge, désignée sous le vocable de « Notre-Dame des poissonniers », qu'ils lui achetaient des ornements et, qu'en outre, ils veillaient au luminaire de l'autel sur lequel on la vénérait. Il est à peu près certain que cet autel était celui de la corporation, et qu'à cette date la Vierge était invoquée par les poissonniers comme leur patronne.

Mais cette statue, se demandera-t-on, était-elle celle que l'on a connu de tout temps, comme elle l'est encore aujourd'hui, sous le nom de « Notre-Dame au Soleil » *(O. L. Vrouw van Zon)?*

Nous ne le croyons pas.

La Vierge vénérée encore de nos jours en l'église Notre-Dame sous ce nom, le fut de tout temps et concuremment avec celle qui fut la patronne des poissonniers, et cette dévotion a résisté à l'action des siècles.

Mais la statue qui la représente, et qui semble dater de la fin du XIVe siècle, n'est pas la seule qui se voit à l'église Notre-Dame.

L'on se rappellera certainement cette Vierge d'allure si noble, de taille si élancée et de physionomie si naturellement vivante, à la hanche fléchissant sous le poids de l'enfant qu'elle porte sur le bras, qui se dressait, à l'intérieur du portail, près de la grande entrée. Le peuple la connaît sous le nom de *O. L. Vrouw van scheeve lêe,* et l'on est en droit de se demander si cette statue n'est pas la Vierge des poissonniers, d'ancestrale mémoire.

Il n'y a pas que cela dans la partie des comptes qui vient d'être citée. On y lit encore, de 1511 à 1514, que la confection du tabernacle fut confiée à un sculpteur Bru-

Planche V



Statue de la Vierge, dite " O. L. Vrouw van Scheeve Lêe "
à l'église Notre-Dame au delà de la Dyle, à Malines

xellois, nommé une première fois Jacques (?) — par erreur croyons-nous — et plus tard Jean.

Cet artiste ne pourrait-on l'identifier?

Ce ne dut pas être le premier venu. La corporation, à ce moment déjà, pouvait escompter le jour où elle se bâtirait un local digne de sa situation extraordinairement prospère. Et l'on sait avec quel luxe elle pourvut à cette installation. A cet effet, elle acheta, en 1512, la maison *le Saumon,* et elle la fit transformer de façon telle qu'aujourd'hui encore cet immeuble, du côté de la rue, constitue le plus bel ornement du Quai au sel où il s'élève. La façade date donc des premières années de la Renaissance, et elle est des plus riches, si pas la plus riche au point de vue de la décoration sculpturale. Et cette décoration on la doit en grande partie au sculpteur Jean Borremans de Bruxelles.

Il y a là de singulières coïncidences.

Les artistes qui travaillèrent, à peu d'années d'intervalle, pour la corporation, portent un même prénom et tous les deux sont originaires de Bruxelles. Alors on se demande, non sans quelque raison, s'il ne s'agit pas en l'espèce d'un seul et même personnage?

Borremans fut un sculpteur de mérite, qui vécut et travailla dans la première moitié du XVI[e] siècle. Son œuvre est peu connue.

Il n'y aurait rien d'étonnant à ce que la corporation des poissonniers de Malines ait fait appel au talent de cet artiste de préférence à celui d'un artiste local. A Malines on était encore sous l'influence des derniers rayons projetés par l'art du moyen âge. Mais déjà, par le palais de Marguerite que venait de bâtir un Keldermans, on avait pu apprécier les productions du style nouveau et l'on a pu se prendre d'engouement pour ces tendances nouvelles dans la forme et la décoration de l'art de bâtir. Borremans, — on l'a vu à l'œuvre à la façade de la maison de la corpo-

ration — travaillait dans le genre de l'art nouveau, alors que ses confrères restaient fidèles aux traditions artistiques d'antan. Et puis l'influence de la capitale, où la cour venait de s'établir, aura contrebalancé les préférences locales, et à cette occasion, une fois de plus, aura pu se vérifier le vieil adage, que « nul n'est prophète en son pays ».

Quoiqu'il en soit, nous croyons que le tabernacle construit pour la corporation des poissonniers, par Jean, sculpteur bruxellois, entre les années 1511 et 1514, est dû au ciseau de Jean Borremans, et est une œuvre de plus à inscrire à l'actif de cet artiste.

Nous faisons suivre ci-dessous les extraits des comptes, dont il vient d'être question dans les lignes qui précèdent :

1454-552 bl. 2 r°.
Item aan onzer vrouwen mantel voederinghen
vij s. gr.

1455-56, bl. 2 v°.
Item aen een nieuw outaercleet ende de tabernakele te versettene coste x s. x d. gr.

1485, bl. 37 r°.
Item betaelt aen onser liever vrouwen vissers taefelen dat men noch tachter was xv s. gr.

Item betaelt aen was dat men voer ons vrouwe vissers outaer ghebert hadde xxxij s. ij d.

1511-12, bl. 83 r°.
Item ghegheven Augustinus de diener van den houten dat hy de beeldsnidere tot bruselle ghedaen heeft inde betalinghe van den houten dat de beeldesnidere behoefde totter Reparatien van den outaer
xxx r. g. ij st.

Item noch Jaques (sic) de beeldesindere van den tabernacle xiiij r. g.

1512-13, bl. 87 r°.

Item verteert metter meester van brussele die onser vrouwen 't vissers tabernakel gemaect heeft

v st. x 1/2 d.

bl. 88 r°.

Item noch ghegeven den meester van brussele die tabernakel voor onze lieve vrouwen 't visschers maect

x ℔ x st.

1513-14, bl. 92 r°.

Item uyghegheven, mester Jan (sic) van der tabernakelen in diversche paementen xxv ℔ v st.

Item noch vertert op diversche maltijen te wetene aen mester Jan van bruselle van den tabernakelen daer questie afwas......

Sources Consultées :

Rekeningen van het vischverkoopers ambacht.

Biographie nationale. Jan Borremans par Edm. De Busscher.

Sint Andries Autaar of van het Vischverkoopers. Ambacht in O. L. Vr. over de Dyle (Mechelsche Courant 1872).

Ambachts huis der vischverkoopers (id.).

Août 1907. H. Coninckx.



Planche VI



Marguerite d'Autriche

Statue en bronze du tombeau de l'Empereur Maximilien I
à Innsbruck



Marguerite d'Autriche

COMMÉMORÉE A L'OCCASION DU

QUATRE CENTIÈME ANNIVERSAIRE DE SON ARRIVÉE A MALINES

(1507-1907)

Le 7 juillet 1507, la ville de Malines était en fête. Elle inaugurait Marguerite d'Autriche.

La Princesse lui arrivait, précédée d'une réputation de science et de talent en affaires politiques, comme en choses de l'esprit, et la Ville pouvait, avec raison, se réjouir de voir se lever l'aurore d'une ère de prospérité qui n'aurait pas eu de précédent dans ses annales.

Cet espoir ne fut point déçu.

Il y eut de cela quatre siècles en cette année 1907, et ce serait un oubli impardonnable de notre part, une ingratitude vis-à-vis de la mémoire de notre grande concitoyenne d'antan, que de laisser passer cet anniversaire sans que rien ne vienne raviver le souvenir de cette Princesse, qui fut, en même temps que l'héritière des ducs de Bourgogne, la tante de Charles-Quint.

Bien des choses ont été dites et publiées ensuite sur la Gouvernante des Pays-Bas.

On n'ignore plus ce que fit Marguerite d'Autriche en politique. On n'ignore pas davantage ce qu'elle fut vis-à-vis des Arts, des Lettres et des Sciences.

Avec ses historiens, on l'a plaint au souvenir de ce qui l'attendit au seuil du foyer conjugal, de son bonheur longtemps attendu, trop tôt évanoui.

On l'a admiré, provoquant des alliances entre les souverains, les défaisant ensuite au gré des exigences des intérêts supérieurs qu'elle avait mission de sauvegarder; médiatrice entre les belligérants et fautrice de traités qui ramenèrent la paix entre des nations longtemps ennemies.

Enfin, avec un sentiment de fierté légitime, on se l'est montré au milieu d'une pléiade d'artistes, de littérateurs, de philosophes et de savants, cultivant elle-même la muse, à ses courts instants de loisir, avec un succès tel que, au nombre de ses mérites, celui-là ne compte pas pour un des moindres.

De tout cela sa mémoire s'auréole et son nom s'est immortalisé.

La ville de Malines vécut de sa gloire.

Le jour de son arrivée fut un jour de liesse; le jour de sa mort un jour de deuil.

Les hauts faits et les plus remarquables de la vie de Marguerite d'Autriche sont suffisamment connus; moins peut-être le sont quelques détails intéressant l'arrivée de la Princesse à Malines et l'expression du deuil public au moment de sa mort. Tout en les rappelant, nous nous arrêterons un peu plus longtemps à considérer l'évolution artistique qui s'affirme au début du XVI[e] siècle et qui s'accomplit sous l'impulsion de Marguerite et de son entourage durant l'intervalle de sa présence et de celle de sa cour à Malines.

Philippe le Beau venait de mourir, et l'empereur Maximilien, désireux de confier en mains expertes l'éducation de ses petits enfants, orphelins du prince défunt, les confia à sa fille Marguerite, qui vivait retirée à sa cour depuis le décès de Philibert de Savoie, son époux.

Il la commit en même temps à la régence du royaume des Pays-Bas.

Au mois de mars de l'année 1507, la gouvernante venant d'Allemagne, arriva à Louvain, où la ville de Malines lui dépêcha une députation composée de l'écoutête Jean Van der Aa, de Jean de Heelt, communemaître, Jean Van der Aa, doyen, Gilles van Muysen et Aert Van Diest, trésoriers, chargée de la complimenter et de s'entendre avec elle au sujet de son séjour éventuel à Malines.

En attendant, Marguerite désirait prendre contact avec cette partie de la population qu'elle était appelée à gouverner et qu'elle ne connaissait point, ayant vécu un peu partout, sauf en nos pays. C'est ainsi que tour à tour on la trouve à Louvain, à Anvers et à Malines. Dans cette dernière ville, elle passa la fête de Pâques de cette année. Elle y assista, des fenêtres du *Rooden Schilt,* au passage de la procession de St-Rombaut, du 7 avril. Elle était accompagnée de l'archiduc Charles et des sœurs de celui-ci.

La ville de Malines offrit à cette occasion une pièce de vin du Rhin à Marguerite, en outre d'un banquet, à elle et à sa suite, dans l'hôtellerie où ils étaient descendus.

Enfin le 7 juillet, Marguerite fit sa joyeuse entrée à Malines.

La veille, un héraut avait claironné la bonne nouvelle à tous les coins et carrefours de la Ville.

Aussi, le lendemain, jour de l'inauguration, la foule dut-elle se presser au-devant de la Princesse. Elle arrivait, escortée par toutes les autorités de la Ville, por-

tant à la main un flambeau allumé, selon la coutume de l'époque.

A titre de joyeuse entrée, le Magistrat fit don à Marguerite de six plats en argent avec bords en vermeil. Aux personnages de la suite, on offrit un banquet à l'auberge « den Oort ». Aux fonctionnaires de la maison de la Gouvernante et à tous ceux qui y occupaient un emploi quelconque, on paya les gratifications d'usage.

Depuis ce jour, Marguerite fixa sa résidence à Malines et elle l'y conserva jusqu'à sa mort.

Que l'on ne s'y méprenne pas cependant. La Gouvernante ne fut pas à Malines d'une manière permanente. Elle se trouvait tantôt ici, tantôt là, même très souvent à Bruxelles. C'est ainsi que l'année qui précéda celle de sa mort, on relève dans les comptes de la Ville un détail suggestif : l'envoi d'une délégation à la Princesse pour l'inviter à venir visiter Malines.

Stadsrekeningen 1529-30, bl. 198 r°.

Primo betaelt heer Aerden Van Diest ende heer Adriaen Van den Broecke Ridders gesonden tot Bruessele by me vrouwen Van Savoyen om aldaer die materien van de beden (te bespreken) ende oick om me vrouwen te adverteren dat zy haere stadt van Mechelen soude comen visiteren ende waren vuyt iij daghen elck tsdaeghs viij s. compt tsamen met zekeren oncosten daer op geloopen op ij ℔ xv s.

Dans l'intervalle de sa présence dans les Pays-Bas, Marguerite vécut le magnifique courant d'idées qui orienta les esprits vers l'antiquité et ses merveilles.

Par sa naissance et son éducation première, Marguerite se sentait tout naturellement portée à favoriser la transformation intellectuelle qui s'opérait autour d'elle. Elle était mieux que tout autre placée pour voir accomplir son œuvre. Par son savoir d'abord et par sa situation, il lui fut permis d'encourager efficacement l'essor de l'esprit nouveau, et elle n'y faillit point. Elle groupa sans efforts autour d'elle l'élite des intelligences.

La cour de Marguerite, alors, rappelle celle des Mécènes italiens. Tels les Grecs à la cour des Médicis, les maîtres ès sciences spéculatives et exactes, les poètes, les littérateurs et les artistes de renom, astres brillants qui évoluaient dans son orbite, formèrent à la Princesse une sphère d'influence rénovatrice dont les effets se firent sentir au loin.

Mais, si cette influence fut grande et générale, elle se fit davantage sentir, et à plus forte raison parce que plus près de la source, dans le voisinage immédiat du milieu dont elle émanait. Aussi, ce chapitre de notre histoire locale n'est certainement pas le moins intéressant, envisagé au triple point de vue des Arts, des Lettres et des Sciences dans leur transformation et ses conséquences au déclin du XVe et à l'aurore du XVIe siècles.

L'art, par ses manifestations tangibles, tombe plus immédiatement sous les sens, et ici même les monuments bâtis sollicitent et retiennent l'attention.

Mais, avant que d'être bâtie, l'architecture de la Renaissance fut peinte. En d'autres termes : le prototype des constructions élevées au début du XVIe siècle se trouve dans le décor architectonique et ses accessoires des œuvres de la peinture. Car c'est dans les formes de l'architecture et dans son ornementation que l'influence de l'art Italien se manifeste dans ces œuvres. Il n'est pas rare d'y rencontrer l'emploi simultané de motifs de styles différents : les profils, le plus souvent, sont encore du style gothique, mais la direction des linteaux devient horizontale, leur couronnement triangulaire, pendant que le champ des chapiteaux et des frises se couvre de toute la théorie de l'ornementation mythologique à la mode.

Les origines de cette influence sont à rechercher assez loin.

Depuis bien longtemps déjà des relations suivies s'étaient établies entre la Flandre et l'Italie. Les artistes

du Nord et du Midi avaient appris à se connaître. Tantôt ils se bornaient à de simples voyages d'études, tantôt ils s'établissaient à demeure, selon que l'endroit où les circonstances leur étaient favorables.

Antonello de Messine fut longtemps l'hôte de Van Eyck. Des artistes flamands gagnèrent l'Italie. Pour ne citer que les Malinois, il suffira de rappeler les noms de *Coppino di Giovanni* de Brabant ou de Malines, brodeur habile, qui fut appelé à travailler au parement du Baptistère de Florence. *Sogelmo de Fiandra de Maligna,* renseigné par les registres de la corporation des peintres de Padoue; enfin, plus tard, *Guillaume Boides,* attaché à la manufacture de tapisseries de Ferrare, et *Arrigo Fiamingo,* qui coopéra à la décoration du dôme d'Orvieto.

Les cartons de Raphaël furent à Bruxelles de 1517 à 1519, où Bernard Van Orley, qui avait personnellement connu le maître en Italie, surveilla l'exécution des fameuses tapisseries pour lesquelles ces cartons avaient été exécutés.

Bref, nos artistes ne tardèrent pas à se familiariser avec l'art Italien, et de là, l'influence des idées aidant, à l'imiter il n'y avait qu'un pas.

Parmi les peintres de l'école de transition, on cite comme les plus connus : Corneille et Jean Van Conincxloo, Lancelot Blondeel, Henri à la houppe, Jean Swart, Jean Grimmir, Martin Heemskerk, Lambert Lombard, Jean Schoreel, Bernard Van Orley et Jean Gossart dit de Mabuse ou Maubeuge. Si celui-ci ne fut pas le premier des peintres flamands qui importa dans sa patrie les principes de l'art italien, il fut le représentant le plus autorisé de la nouvelle école.

Toutefois, et ceci nous ramène à notre sujet, la première en date de toutes les œuvres où l'art italien semble triompher de l'art flamand du moyen âge, se trouve à Malines. C'est l'ensemble des fresques qui

décorent une petite salle de l'hôtel de Busleyden. Avec quelque certitude, on estime qu'elles ont été peintes vers l'année 1507.

La seconde de ces œuvres, postérieure d'une huitaine d'années à la précédente, est le tableau de Mabuse, aujourd'hui à Prague, représentant S. Luc peignant la Vierge, exécuté pour la corporation des peintres de Malines, en 1515.

Donc, rompant définitivement avec les traditions du passé, ceux-là mêmes qui en furent les dépositaires les plus qualifiés, n'hésitent plus à brûler ce qu'ils avaient adoré. Ils s'adressent à celui qui, avec le plus d'autorité à leurs yeux, représente les tendances nouvelles dans l'art, afin qu'il décore d'une œuvre de ses mains l'autel de la corporation. Jamais ne se vit manifestation plus significative de la marche évolutive des idées au point de vue de l'art.

Le nom de l'auteur des fresques de Busleyden reste toujours une énigme, et ce n'est pas le moment d'entreprendre une dissertation à ce sujet. Bornons-nous à cette simple réflexion : que des influences allemandes se trahissent dans la partie décorative et que l'auteur semble avoir été à l'école où s'est formé Lucas de Leyden.

Pour peu que l'on réfléchisse à ce que fut Jérôme de Busleyden, le fondateur du collège des Trois langues à Louvain, un humaniste enthousiaste et des plus distingués, on ne s'étonnera plus de rencontrer dans le vaste hôtel qu'il s'était fait bâtir à Malines, ces peintures significatives comme expression d'art et comme sujets des préférences intellectuelles du maître de céans.

Il n'y a pas jusqu'à l'ordonnance extérieure de cet hôtel qui ne trahisse celles-ci. La loggia couverte qui relie les deux corps de bâtiments et la disposition symétrique des baies rectangulaires marquent un souci évident de déroger aux traditions d'antan.

Quant aux fresques elles-mêmes, on sait que les mieux conservées d'entre-elles représentent l'une *le festin de Balthazar,* et celle qui lui fait face un autre festin, celui-là donné sous une construction ouverte à tous les vents, et où semblent s'être donné rendez-vous toutes les divinités de l'Olympe.

Dans la première de ces fresques, l'allure des personnages, leur costume, leur distribution, trahissent encore l'influence de l'art gothique. Il en est autrement du milieu dans lequel ils se meuvent; c'est à peine si de loin en loin quelque réminiscence du passé détonne sur l'ensemble. Le tout se prévaut de préoccupations néo-antiques; tous les détails d'un décor italien s'y retrouvent : la composition architecturale copieusement ornementée, des festons, des guirlandes, des médaillons d'empereurs romains, des inscriptions latines, etc. Et puis, debout ou accroupi sur quelque saillie, le « putto » classique, dont Eug. Muntz a dit « qu'il apporte avec lui un indicible parfum de gaîté de jeunesse, de fraîcheur; c'est le génie, le bon génie de la première renaissance ».

Dans l'autre fresque, l'artiste s'est davantage encore affranchi des traditions de l'art médiéval, et les détails qui les rappellent se font de plus en plus rares. Les personnages surtout ont meilleure allure, sont moins compassés; les nus s'affichent dans toute leur crudité. Bref, cette fresque forme avec la première un contraste frappant, et l'on pourrait hésiter, à première vue, à les attribuer toutes les deux à un même auteur.

Toutes les deux, toutefois, de même que les quelques vestiges de la décoration des autres parois et que le temps a respecté, et non pas la main de l'homme, sont les spécimens les plus remarquables, et les premiers en date, nous le répétons, de la peinture à fresque de l'époque de transition. Mais l'évolution dont elles constituent une étape est encore loin d'être complète. Elle

n'est qu'à ses débuts, elle tâtonne et cherche sa voie, de là manque d'éclectisme, abus dans l'emploi de la décoration et des naïvetés qui trahissent le manque d'habitude.

Mais, combien noble et belle apparaît l'œuvre de Mabuse. Là point de détails inutiles. Rien n'interrompt la continuité de la ligne du décor, comme rien ne porte ombrage à l'importance des personnages.

La Vierge et son peintre ont l'allure naturelle et aisée, avec peut-être encore un rien de la raideur d'antan. Les plis des vêtements sont moins anguleux, encore abondants quand même; mais l'œil les détaille sans aucune difficulté.

Peu de chose, en somme, trahit encore la main d'un maître de l'ancienne école. Seul, l'arrière-plan du tableau est du plus pur style de la dernière époque et témoigne que l'auteur, malgré tout, n'a pu réussir à se libérer complètement des errements de son éducation première.

L'art du moyen âge à son déclin trouva encore des maîtres pour lui rendre moins cruelle la mélancolie du crépuscule. L'art du XVI[e] siècle, qui se substitua à lui, fut préparé par des artistes moins favorablement placés, parceque appartenant à une période dont l'expression d'art était imparfaite et non définitive, pour quelquefois ne pas être jugés à leur juste valeur. Avec raison on pourrait dire d'eux qu'ils n'ont guère eu une bonne presse. Hommes et milieu ont été l'objet de critiques sévères et cependant peu justifiées.

Cette époque, dit en substance un auteur, fut une page malheureuse dans l'histoire de la peinture flamande. Sous l'influence de l'art italien, elle a marché vers sa perte à pas de géant. La raffinerie italienne ne lui allait guère; elle lui a fait suer la sueur de l'agonie et l'a amenée aux portes du tombeau. Les fortes natures

flamandes ont été débilitées par la fièvre de l'idéalisme. Un autre l'appelle un mode momentanée, et encore, un art bâtard désagréable.

Nous sommes, en général, piètres défenseurs de nos gloires nationales et en l'occurrence il a fallu que cette défense vint de l'étranger.

On peut, a dit quelque part feu Herman Riegel, conservateur du musée de Brunswick, une autorité en la matière, concéder jusqu'à un certain point à ces détracteurs, que le caractère tout personnel de leur nature artistique ait fait que les peintres flamands furent moins préparés à la compréhension de la correction de la forme, de la beauté de la ligne, de la grâce des attitudes. Mais on ne saurait se rallier à cette opinion que la somme d'efforts dépensée n'ait eu pour résultat que l'expression fausse et laide des caractères, l'emploi de formes outrées parceque non comprises, le dessin d'attitudes forcées et sans goût, en un mot la déformation complète du sentiment artistique national.

La nouvelle école, continue-t-il, aspirait à se dégager des liens du passé, de l'influence d'un style qui ne lui disait plus rien, et elle cherchait à réchauffer son âme au contact d'un style plein de promesses d'avenir et qui du reste avait fait ses preuves. La déformation, si on veut en voir quand même, se manifesta plutôt dans le maniérisme et la banalité auxquels fut réduite l'école des Van Eyck en décadence, et cette déformation n'était pas à éviter, parce que, sous l'influence des idées régnantes, on était devenu étranger à ce qui avait fait la grandeur de cette école et à son esprit.

Les intelligences, comme l'art, étaient orientées vers l'antiquité, détournées du moyen âge et murs pour la Renaissance, par l'érudition classique et l'humanisme. Les maîtres Néerlandais, en suivant la voie le long de laquelle leurs confrères italiens avait cueilli déjà tant

de lauriers, obéissaient donc à une impulsion secrète et à une loi de nécessité historique.

L'esprit nouveau soufflait; à l'âme il ne fallait plus qu'un corps pour se matérialiser. Revenir au passé, que l'on avait désappris à comprendre, n'était pas possible. « Il y avait changement dans les idées, les mœurs et les institutions : il en fallait aussi dans l'architecture civile, l'ameublement et le costume », dit CHARLES LOUANDRE, dans *Le costume et le luxe dans l'ancienne France.*

« La Renaissance s'inspire de l'Italie des Médicis, de l'Espagne de Charles-Quint; on sent que les peuples se sont rapprochés, tout en se combattant, et que les lettres, les arts et l'industrie ont abaissé les barrières qui les enfermaient chacun dans leur isolement » (VICTOR DU BLED, *la Société Française, du* XVIe *siècle au* XXe *siècle,* 2e série, XVIIe *siècle).*

Les Académistes, comme on les appelle, remplissent de leur activité la période de transition comprise entre l'école de Van Eyck et celle de Rubens. Ils eurent le premier comme point de départ et le second comme aboutissement suprême.

Mabuse mourut en 1532 et Van Orley en 1545. Entre ces deux dates se constate la disparition de la scène de ce monde des artistes, leurs émules. De nouveaux venus s'imposent à l'attention, nourris ceux-là des principes pressentis et instaurés par leurs prédécesseurs.

A leur tête se place *Michel Coxie,* né à Malines en 1499. Formé à l'école de Van Orley, il peut être considéré, dit un de ses critiques, comme le chef des Italianisants aux Pays-Bas.

Ce fut un artiste savant et laborieux, dit Herman Riegel, très personnel dans l'expression des sentiments et dans l'agencement des atours, quoique, par ci par là se fasse sentir l'influence italienne. La couleur est bien du terroir, et le ton local celui qui se retrouve chez tous

les peintres de son époque. L'ensemble de ses compositions se soutient sans effort. L'architecture ne lui est pas étrangère; il en fait usage dans ses tableaux avec un rare bonheur et une intelligente compréhension de ses exigences.

En même temps qu'à Michel Coxie, Malines donna naissance à des peintres de talent moindre peut-être, mais non de mérite. Les circonstances, malheureusement, ne leur furent guère favorables; un moment elles menacèrent d'être néfastes à Michel Coxie lui-même.

Rien d'étonnant alors de constater qu'à la suite des troubles du XVI[e] siècle, il se manifesta un courant d'émigration qui emporta, non seulement des représentants de toutes les classes de la société, mais bon nombre d'artistes, qui allèrent, en pays étranger, à la recherche d'une sécurité que leur refusait la patrie. Il suffira de citer, pour Malines, les précurseurs et les initiateurs des maîtres paysagistes et du genre du XVII[e] siècle, les Luc et Martin Van Valckenborgh, les Vinckboons, les Stevens, les Bol, les Hals, etc.

Ainsi fut enrayé à Malines le mouvement d'art intense dont les débuts, aussi bien que l'épanouissement magnifique coïncida avec le séjour en ses murs de la Gouvernante des Pays-Bas.

Malgré la présence à la cour de Marguerite d'Autriche d'un sculpteur de renom, Conrad Meyt, il ne semble pas que beaucoup de nos concitoyens se soient distingués entre leurs pairs dans cette branche de l'art. Au moins, au point de vue du grand art, ils n'ont guère laissé de traces appréciables. Ouvriers habiles, les héritiers des maîtres ornemanistes des époques antérieures, guère oublieux des principes qui avaient immortalisé leurs devanciers, n'en ont pas moins prouvé qu'ils étaient capables de produire des œuvres que la postérité n'aurait pas dédaignées. Les noms de ces ouvriers artistes

ne sont guère connus, et c'est pourquoi on considère comme une bonne fortune d'en rencontrer dans les documents d'archives contemporains.

Indépendamment de la décoration sculpturale des façades, dont nous parlerons plus loin, retenons surtout comme spécimen du genre et de l'art de la première renaissance à Malines, les magnifiques chapiteaux qui couronnent les colonnes du Palais du Grand Conseil et les noms des « steenhouwers en cleynstekers » qui en furent les auteurs : Jean Wischaven qui, avec François Mijnsheeren travailla au jubé de l'église de Lierre; Rombaut et Jean de Coninck et Georges Boyenans (1). N'oublions pas non plus Henri Van Eeghem et Mathieu Heyns, les auteurs du monument de Marguerite d'Autriche en l'église des SS. Pierre et Paul, dont il sera question tout à l'heure.

Enfin, une mention toute spéciale revient au plus célèbre de nos sculpteurs Malinois, à celui que de bonne heure nous enleva l'étranger, à Alexandre Colyns, né à

---

(1) Stadsreken. 1529 30, bl. 204 r°.

Item betaelt diversscheꞌ steenhouwers ende cleynstekers van wercken aen de pylaren ende capiteelen vande halle ende te wetene Janne Wischaven van cviiii daghen aende voern. werck gewrocht elk tsdaechs xv d. — Item Romment de Coninck van cv daghen iij quart, tsdaechs xvg°. Item Jooris boyenans van xciiij daghen iij quart tsdaechs xv g°. Item hansken de Coninck van xcv daghen j quart tsdaechs xij g°. Item noch Janne Wischavent ende Romment de Coninck betaelt van capiteelen die aen hen bestaet waren thuys te wercken iij ℔. Item noch aen eenen cleynsteekere van iij capiteelen te houwen coste elck stuck xviij s. compt tsamen met xiii s. ixd van diversscheꞌ steenhouwers van de wapenen van den keyser ende anderen op die voern. capiteelen te houwen op xxx ℔ vii s. ix d.

Id. 1530-31, bl. 203 r°.

Item betaelt diversscheꞌ cleynsteekers van blauwe werck aen de halle te doen werkene, Te wetene Romment de Coninck van ij halfpylaeren te houwene ij l j s. vj d. Item Jannen Wisschavent van een half capiteel xiij s. vj d. Item Joosen boyenans oick van een halven capiteel coste uts. Compt vij s. iii d. xviij st. van werkene aende halle van vij daghen elck tsdaechs xiij g° tsamen op iiij ℔ xv s. ix d. xviij.

Malines en 1527, l'auteur des bas-reliefs du tombeau de l'empereur Maximilien à Innsbruck et des sculptures de la façade d'Othon-Henri, au château d'Heidelberg.

Il est d'autant plus opportun de rappeler la première de ces œuvres, à elle seule suffisante pour immortaliser le nom de Colyns, que deux des bas-reliefs retracent des épisodes de l'existence de Marguerite d'Autriche.

Un de ceux-ci représente le retour de Marguerite répudiée, — le terme n'est pas trop fort, — par son ex-fiancé le roi de France, Charles VIII. Maximilien et sa fille se rejoignent après une longue absence. Tous les deux sont à cheval et accompagnés d'une suite nombreuse. Des dames et des gentilhommes français font escorte à la Princesse. Un de ces personnages tend deux clefs à Maximilien, pour signifier que font retour sous son sceptre, la Bourgogne et l'Artois, dont les capitales se profilent à l'arrière-plan. Les costumes et les housses des chevaux sont décorés avec une richesse remarquable. La composition est riche et variée. Les acteurs de la scène sont groupés avec une liberté et un naturel extrêmes, et du plus grand art. Aussi, ce bas-relief est-il considéré comme le plus beau de toute la série.

Le second commémore la signature du traité de Cambrai, du 10 décembre 1508. L'artiste, pour mieux parler aux regards, a rassemblé à l'orée d'une tente magnifique, les quatre signataires du traité : le roi de France, Louis XII, l'empereur Maximilien, le Pape Jules II et Ferdinand d'Espagne. A gauche, les Vénitiens, contre qui fut dirigé ce traité, sortent de la Ville.

Enfin, Marguerite elle-même n'a pas été oubliée dans la série des ancêtres et des proches de Maximilien, qui constituent au mausolée du défunt une garde de bronze de noble et imposante allure. Cette statue, prétend-on, fut coulée entre les années 1524 et 1527, donc du vivant même de la Princesse, par Etienne Godl.

Le calme de l'attitude et le naturel de la pose, joints à la richesse du costume, impressionnent : on comprend la Princesse de cœur avec l'illustre lignée qui veille sur le tombeau de son père défunt. Elle est tout à ce devoir filial, momentanément oublieuse du passé, étrangère, dirait-on, au souvenir de ce que fut sa carrière mouvementée. Tranquille et sereine, son image se conserve à la postérité, en un monument que l'admiration universelle ne cessera d'entourer d'un pieux et légitime respect.

Moins heureuse que l'étranger, la ville de Malines ne peut montrer une œuvre d'un de ses plus illustres sculpteurs, si pas le plus illustre. Rien en sa ville natale ne rappelle le nom de Colyns; et c'est encore le souvenir de Marguerite d'Autriche en sa statue de marbre, et à l'érection de laquelle le nom de Colyns fut intimement lié, puisque son œuvre d'Innsbruck inspira l'auteur de la statue de Malines, qui empêcha le nom du statuaire de tomber définitivement dans l'oubli à l'endroit même où, avec le plus de raison, il serait à retenir.

Après avoir constaté combien grande et complète fut l'évolution des arts plastiques sous l'influence de l'art du midi, et la priorité qui leur revient dans cet ordre d'idées, il importe d'en faire ressortir une non moins grande et caractéristique dans l'art de l'architecte. Plus libéralement que partout ailleurs, les circonstances nous ont favorisé sous ce rapport, et il nous suffira, dans cette intention, de laisser errer nos regards sur les monuments qui furent élevés dans notre voisinage immédiat.

De tout le temps que Marguerite d'Autriche eut sa résidence à Malines, il nous a été conservé, en fait de constructions : d'abord le palais qui fut bâti pour la Gouvernante quelques années à peine après son installation à Malines; ensuite la maison connue sous le nom de « Hemelrijk », rue Notre-Dame; et enfin la maison

« le Saumon », qui fut celle de la Corporation des poissonniers.

Le palais de Marguerite d'Autriche, sis rue de l'Empereur, date de l'année 1517. Il est donc postérieur aux œuvres peintes que nous avons rappelées tout-à-l'heure. Quoiqu'on en ait dit, nous hésitons à croire que l'architecte de cette façade fut un Keldermans. Que Rombaut ait collaboré à cette œuvre, nous ne le contesterons pas; les comptes sont à cet égard formels. Mais nous ne saurions admettre que, ayant fait cet essai, et avec un succès incontestable, il ait voulu en revenir quand même à un style en voie de passer de mode, lorsqu'il eut à élaborer les plans du Palais du Grand Conseil, une dizaine d'années plus tard. C'eut été un aveu d'impuissance d'autant plus pénible à faire que les idées nouvelles en art et les tentatives faites ailleurs, avec non moins de succès qu'à Malines, pour les mettre en pratique, ne faisaient que victorieusement progresser.

Et certainement ne suffit-il pas d'invoquer en faveur de l'opinion contraire cet extrait des comptes où il est question de Keldermans :

1517-18. Item betaelt M. Romond Kelderman van zeker patroone te beworpen der stad en den hove van myvrouwe van Savoye aengaende iiij Septembris ij ℔ x *[Steurs]* (1).

Nous croyons plutôt, qu'à son corps défendant, et pour ne pas aller à l'encontre de hautes préférences, Rombaut Keldermans se soit essayé à quelques épures de détails traités dans le goût du style nouveau, surtout que d'importantes parties de l'ensemble rappellent la

(1) Voir pour tout ce qui concerne l'inauguration de Marguerite d'Autriche et ses funérailles, le consciencieux travail de F. Steurs, *Het Keizershof en het Hof van Margareta van Oostenrijk te Mechelen,* dans lequel sont reproduits les principaux extraits des comptes intéressant ces deux événements et les palais habités par nos Gouvernantes.

décoration architecturale des châteaux des bords de la Loire, où la Renaissance fut la première à s'affirmer chez nos voisins d'outre-frontière. Ces détails, il s'en sera occupé pour un motif analogue à celui qui lui en fit tolérer de semblables dans le palais qu'il éléverait plus tard au Grand Conseil, c'est-à-dire la tyrannie de la mode.

Sauf meilleur avis, nous inclinons à croire que le croquis de la façade du palais émanait de l'entourage même de la Gouvernante; que l'on aura laissé à l'architecte le soin de tirer le meilleur parti possible d'indications sommaires et, pour ne pas aliéner son initiative, qu'on lui aura laissé pleine latitude de les interpréter.

Quoiqu'il en soit, et ce qui semble confirmer notre manière de voir, c'est qu'il ne fera doute à personne que la façade du palais n'est qu'une applique, une ordonnance, une fabrique, pour nous servir d'expressions du temps, qui fait fi de l'espace qu'elle est appelée à clore. Il y a là recherche évidente de la symétrie quand même et par suite des non-sens qui font sourire : entr'autres les fenêtres qui flanquent la porte d'entrée et qui éclairent une galerie à jour! La balustrade monumentale à la naissance des combles, où l'on ne s'aventurerait guère sans impérieuse nécessité.

La mouluration des saillies et des pièces d'appui est de profil incertain et rappelle plutôt les formes anciennes; le pignon colossal avec ses ressauts s'inspire des gradins d'antan. Il est regrettable que l'on se soit avisé, lors de la restauration de la façade, d'amortir ces ressauts au moyen d'ailettes : cet ornement ne fut employé une première fois qu'en 1577, à la façade de l'église du Jésus, à Rome, par l'architecte Giacomo della Porta. On s'est donc rendu coupable, en l'occurrence, d'un anachronisme qui était à éviter, soit en ne mettant rien dans les intervalles, soit en les remplissant par des demi-cercles, prenant appui sur la face horizontale

du redan, comme on le voit ailleurs dans différentes constructions de l'époque. La même observation est à faire pour le couronnement de la porte d'entrée. A celle-ci se remarquent les chapiteaux des colonnettes où les volutes renversées rappellent « l'ordonnance à la phrygienne », que l'on retrouve dans la décoration architectonique des fresques de l'hôtel Busleyden.

Enfin, cette porte franchie, on se trouve sous une galerie à arcades et, chose à remarquer, les colonnes d'appui, tel le Janus de la mythologie, sont à double face, c'est-à-dire sont gothiques de moitié et renaissance de la moitié restante. Les arcs eux-mêmes sont les uns en plein cintre, les autres en ogive surbaissée.

Le mélange des deux styles n'apparaît pas moins curieux dans les détails de la façade de la maison « Hemelrijk », rue Notre-Dame. L'encadrement de la porte d'entrée, les dés prismatiques de la crête du pignon et de l'amorçage des redans sont à ce point de vue caractéristiques.

Enfin, dans l'œuvre même des Keldermans, au palais du Grand Conseil, les chapiteaux des colonnes de la galerie du rez-de-chaussée, aussi riches que variés en leurs détails, semblent s'être placés là en hérauts du style qui s'avance en conquérant et qui s'affirmera en triomphateur, une dizaine d'années plus tard, à la maison « le Saumon », au Quai au sel.

Le plan de la façade de cette maison fut conçu en 1530-31. L'architecte n'en est pas connu ; mais ce que l'on n'ignore pas, c'est que Jean Borremans, artiste brabançon bien connu, travailla à décorer cette façade, et l'on constate encore aujourd'hui avec quel talent il s'est acquitté de cette tache.

Ce fut la dernière étape du style de la Renaissance dans ses efforts pour succéder au style du moyen âge dans les constructions civiles du XVIe siècle.

Ce style, qu'il fut peint, sculpté ou bâti, fut l'émanation d'un art lettré et savant. Contrairement à l'art du moyen âge, qui fut d'inspiration toute personnelle, d'application adéquate et logique dans ses fins, l'art de la Renaissance procéda d'un art plus ancien, longtemps inconnu. Il lui emprunta ses formes et sa décoration, au début avec le minimum de souci de leur utilisation rationnelle, en attendant qu'il s'en assimila l'esprit. Ce fut donc un art d'imitation qui s'affina et s'épura par la suite, mais qui fut et resta tributaire d'un art issu d'une civilisation raffinée et avec laquelle les civilisations occidentales n'eurent que de lointaines accointances.

A mesure que l'antiquité livra ses secrets, on s'éprit pour elle d'un enthousiasme grandissant. Cette antiquité s'adressait aux sens et elle les séduisit; si elle n'excita ni stimula la passion, elle ne la tempéra point. Elle fit entrevoir une morale facile, qui prendrait la place de la morale plus austère du moyen âge. Ce fut là le secret de la grande faveur qui accueillit l'art nouveau, matérialisant l'esprit nouveau.

Le passé s'oublia vite. L'art et la pensée marchèrent de pair à la conquête d'un idéal qui eut sa grandeur et ses vertus. Les trouvailles faites à Rome et dans toute l'Italie éveillèrent l'attention de l'élite des intelligences, qui se laissa aller au penchant des recherches, faites pour elles-mêmes d'abord, plus tard avec plus d'esprit de critique. Ainsi naquit cette transformation profonde et rapide qui s'opéra dans le domaine de la pensée et à sa suite dans celui de l'art. Cette transformation ne se localisa pas à l'Italie. Elle ne s'y confina point, malgré qu'elle mit quelque lenteur à pénétrer dans les pays voisins. Elle se produit à peu près vers une même époque en France et dans les Pays-Bas, et en le constatant, M. Altmeyer a pu dire avec infiniment de raison, que « Marguerite

» d'Autriche fut pour les Pays-Bas ce que fut François Ier,
» son contemporain, pour la France : elle donna l'essor
» à cette noble profession de l'esprit qui domine le
» XVIe siècle ».

Ainsi elle présida à l'introduction de l'art de la Renaissance en nos pays, et ce fut à Malines, où elle résidait souvent, que cet art s'épanouit, pour rayonner ensuite au delà de ces limites restreintes et se répandre partout où le portèrent ses adeptes formés à l'école des maîtres qu'attirait à sa cour, par son esprit et son talent, et la protection éclairée dont elle était la dispensatrice, la Gouvernante Marguerite d'Autriche.

Ainsi, un quart de siècle durant, la Princesse présida aux destinées des Pays-Bas. Mais l'accomplissement de sa carrière était proche. La mort la surprit, peut-on dire, à un âge qui lui permettait d'espérer de vivre encore quelques bonnes années et au moment même où elle n'aspirait plus qu'à se retirer de ce monde qui, suivant ses propres aveux, ne lui réserva pas que le bonheur!

Mes chantz sont de dueil plains :
Bon jour n'ay, ne demy :
Vous, qui oyes mes plaints,
Ayez pitié de my!

On n'ignorait pas à Malines que la Princesse était malade; dans la journée du 30 novembre 1530, jour de la St-André, on avait processionné par les rues de la Ville, faisant cortège au St-Sacrement, et prié pour sa guérison.

Mais, vers minuit, Marguerite trépassa.

Le lendemain, des messagers furent dépêchés vers les Seigneurs de la Cour absents et ensuite par tout le pays, pour qu'il soit mandé « à tous prélatz, et chappîtres,
» couvens, officiers et justiciers desdicts pays qu'ilz
» feissent, par toutes les esglises des villes et villaiges

» diceulx pais sonner les cloches trois foiz le jour trois » jours durant, y chanter le second jour après disner » visgilles et le troisième jour la grant messe avec les » suffraiges accoustumez, et exhorter le peuple à prier » Dieu pour le salut de l'asme de la dicte feue Dame » (1).

Pendant un mois et demi environ le corps de la Princesse défunte reposa dans la chapelle de son palais. Dans l'entretemps, la Ville fit célébrer un service solennel à l'église St-Rombaut (2). Trois fois tous les jours et quarante-cinq jours durant, à tous les clochers de la Ville, on sonna le glas.

Enfin, le jeudi 12 janvier 1531, le corps de Marguerite fut transféré de sa chapelle en l'église SS. Pierre et Paul. Trois jours de suite on y célébra la messe pour le repos de l'âme de la défunte Princesse. Des abbés mitrés et des prélats les chantèrent. La première fut celle de la Ste Vierge, la seconde celle du St-Esprit et la troisième la messe de Requiem.

Le lundi 15 janvier eut lieu la levée des restes mortels de Marguerite, qui furent convoyés à Bruges. Le Magistrat et d'autres notabilités de la Ville, au nombre d'une cinquantaine, un flambeau allumé à la main, lui firent escorte jusqu'aux limites du territoire.

Puis la funèbre chevauchée continua sa route et elle fit relai à Termonde, Gand et Eecloo, où l'on arriva successivement les 18 et 19 janvier. Le Prince de Danemarck (3) menait le deuil, accompagné du comte de Buren et des autres seigneurs de la suite.

---

(1) Compte 24e de Jehan Micault, conseiller trésorier de l'ordre de la Thoyson d'Or, receveur général de toutes les finances de l'Empereur nostre sire, du 1 janvier 1530 (1529 n. st.) au 31 décembre 1530, aux Archives du Nord à Lille, B. 2357, In-folio.

(2) Les armoiries nécessaires furent peintes par Jean Van der Wyct alias Van Battele.

(3) Jean, fils de Christian II, roi de Danemarck, et d'Isabelle d'Autriche, petit neveu de Marguerite.

Pendant un an environ, le corps de Marguerite resta à Bruges et de là on le transféra à Brou, en l'église que Marguerite y avait fait construire en mémoire de son époux Philibert de Savoie et de Marguerite de Bourbon, mère de celui-ci. Son cœur resta au couvent des Annonciades à Bruges et ses entrailles à l'église SS. Pierre et Paul à Malines.

Déjà, de son vivant, Marguerite avait songé à se faire préparer le tombeau qui devait renfermer sa dépouille mortelle, aux côtés de son époux. Le 14 avril 1526, elle avait fait contrat avec maître Conrad Meyt, tailleur d'ymages, en présence du comte de Hoogstraeten, chevalier d'honneur, de Rosimboz, premier maître d'hôtel, Antoine de Montcut, aumônier et confesseur de la Princesse, Jean de Marnix, trésorier général, et maître Louis Van Beughem, « commis par madicte dame à la conduicte de l'édiffice de Brouz » et il avait été convenu :

Que maître Conrad Meyt s'occuperait des tombeaux de Philibert de Savoie, de Marguerite de Bourbon et de Marguerite, et qu'il les exécuterait d'après les dessins fournis par l'architecte Louis Van Beughem ; qu'il exécuterait de ses mains « les visaiges les mains et les vifz », et que pour le reste il pourrait se faire aider par son frère et par d'autres ouvriers à fournir par Van Beughem. Le tombeau de Philibert de Savoie, en marbre blanc, comprendrait la statue du Prince et six génies tenant ses armoiries, son épithaphe, ses gantelets et son casque. Le Prince mort serait représenté en-dessous. Le tombeau de Marguerite de Bourbon serait en albâtre. La Princesse y serait représentée, ainsi que quatre génies tenant ses armoiries. Quant à celui de Marguerite d'Autriche, il serait aussi en marbre blanc. Au-dessus, la Princesse serait étendue dormant et quatre génies tenant son épitaphe et ses

armoiries. La Princesse morte serait couchée en-dessous.

Le sculpteur avait quatre années pour mener à bien son travail. Il recevrait par an quarante livres de quarante gros et onze cents livres comme supplément.

Le marbre et l'albâtre étaient à fournir sur place par l'Archiduchesse.

Le tombeau de Marguerite n'était donc pas entièrement achevé le jour de sa mort. Ainsi s'explique pourquoi on tarda assez longtemps avant d'y déposer ses restes mortels.

Déjà Conrad Meyt avait taillé en bois le portrait de la Princesse de son vivant; sans doute que celui qu'il tailla en marbre, pour orner son tombeau, reproduisit avec une fidélité scrupuleuse des traits qui lui étaient familiers. A ce point de vue encore, ce monument est donc de première importance.

Vingt ans après la mort de Marguerite et pour se conformer aux dispositions de son testament, daté de Bruxelles, du 20 février 1508, on prit les dispositions nécessaires pour commémorer son souvenir à l'endroit même où reposaient ses entrailles.

Un monument en granit et en albâtre lui fut élevé en l'église des SS. Pierre et Paul à Malines, et à cet effet on s'adressa à deux tailleurs de pierres ou plutôt sculpteurs de la localité, artistes malinois par conséquent, nommés Mathieu Smets, alias Heyns, et Henri Van Eeghem.

Par contrat du 29 novembre 1550, intervenu entre les prénommés, et Baudouin Le Cocq, procureur général du Grand Conseil à Malines, il fut stipulé que le monument serait terminé avant Pâques de l'année 1552 et coûterait 600 florins de 20 sols, soit environ 6,500 frs de notre monnaie. A Henri Van Eeghem revinrent, par

la suite, 350 florins, et les 250 restants furent payés à Mathieu Smets.

Dans cet engagement écrit, le monument lui-même est suffisamment détaillé, pour que son aspect général se dessine avec la plus grande netteté. Et cette description est d'autant plus intéressante, qu'elle permet de considérer comme tout à fait fantaisiste le dessin du monument qui se conserve aux archives et qui provient de la vente De Bruyn.

Le contrat détaille donc ce qui suit :

Tout d'abord on y stipule l'emplacement qu'occupera le monument dans l'église. Il sera placé contre le mur Nord, devant le St-Sacrement, et vis-à-vis de l'endroit d'où la Princesse avait coutume d'assister aux offices. Il sera élevé à cinq pieds au-dessus du sol et il aura deux ouvertures à la base, permettant d'apercevoir à travers le grand autel. Sa longueur sera de 7 pieds.

Une clôture avec pilastres pouvant être utilisés comme porte-cierges, nous paraît l'avoir isolé du reste de l'église.

L'urne funéraire, lit-on ensuite dans le document (1), sera en pierre de Ranst ou de Barbençon, taillée en retour comme les cartouches, feuillages, moulures, architrave, corniches, au milieu de l'une desquelles se trouvera un petit cylindre en albâtre, sur lequel seront gravés en lettres dorées ces mots : *Fortune, infortune, fortune;* au milieu de la corniche de la grande sépulture seront placés deux enfants nus comme des anges, en albâtre, tenant un chapeau d'archiduchesse, et dans le même carré, qui sera aussi d'albâtre, seront sculptées les armes de la Duchesse et celles de son mari, dorées; sur les

(1) Archives du Nord à Lille, B, 2509. — 1 Janvier-31 Décembre 1554. Quittances délivrées par Robert de Bouloigne, receveur général aux receveurs particuliers, etc..... Pièce flamande du 29 novembre 1550.
Inventaire rédigé et publié par M. Jules Finot, archiviste.

coins de la clôture, on placera des pilastres carrés au nombre de six, ayant chacun une platine de chandelier en cuivre doré à double or, frappé et peint avec du vermillon en-dedans ; sur le coin de la dite grande corniche seront placées les quatre vertus cardinales, dont deux seront taillées rondes et les deux autres à demi-rond, hautes de deux pieds et deux pouces, en albâtre, enrichies tant dans les habits, la tête que les autres parties et dorées ; elles tiendront chacune dans une main un cartouche dans lequel sera sculpté un bouclier pour y mettre les quatre quartiers de la dite Princesse, faits en albâtre, peints, dorés et enrichis, et dans l'autre main elles tiendront un balustre fait en bois de buis, bien doré en double or frappé ; au-dessus se trouvera une platine en cuivre bien et antiquement travaillée, dorée avec de l'or frappé et peinte à l'huile et vermillon à l'intérieur, pour y pouvoir placer un cierge de deux livres ; au-dessus de la grande corniche sera faite et placée une pierre de Barbençon, haute d'un pied, large de deux ; au-dessus de la dite pierre sera faite une statue de sainte Marguerite, en albâtre, haute de cinq pieds, tenant en main une croix en cuivre doré, qui représentera l'image de notre très redoutée dame ; l'image de notre dite dame sera aussi faite en albâtre, travaillée selon nature, aussi bien que possible, haute de 3 pieds 6 pouces et demi, ayant devant elle un pupitre sur lequel sera placé un livre aussi en albâtre; lés deux susdites figures et le pupitre seront ornés d'ornements antiques partout, et à telle largeur qu'il conviendra, dorés avec de l'or frappé, comme le seront aussi les têtes, les couronnes et autres ornements de peinture ; au-dessus de ladite remembrance sera placée une corniche de la même pierre de Ranst, reposant sur trois cartouches de la même pierre, longue de sept pieds, large de quatre pouces, sur laquelle seront placés deux enfants assis, en albâtre, tenant une épitaphe

en albâtre, dans laquelle sera placée une plaque de cuivre doré sur laquelle sera gravé en lettres d'or ce qui sera ordonné ; l'ouvrage devra être fait en pièces entières autant que possible, et on se gardera bien d'y introduire diverses petites parties.

Le monument terminé, Henri Van Eeghem fit des instances pour obtenir en payement une somme supérieure à celle que lui assurait le contrat, remontrant que « y a bonne espace de temps il y a de monsieur le conseiller et procureur général de Sa Majesté, messire Baudouin Le Cocq, pour certaine petite somme, prins de faire une partie de la remembrance et sépulture de feu la dame de Savoye, cui Dieu absoille, en l'église paroissiale de Saint-Pierre en la dite ville de Malines, présentement assize et parfaicte, et est-il que la dicte remembrance et sépulture est parfaicte comme dict est, le dict suppliant avoit fait plusieurs enrichemens et ouvraiges pour la décoration de la dicte remembrance et sépulture, au dehors et non comprins en son marchié et vorwarde (convention), espérant que de ce récompense luy en seroit faite, de tant plus que en faisant avecq le dit sieur conseiller son dit marchié le a sy près marchandé que rien n'a profité, obstant la chierté des pierres et aultrement ; ce considéré, icelui suppliant se retire vers vous, mon très-honoré seigneur, suppliant bien humblement que vostre noble plaisir soit luy faire quelque gracieuseté et récompense, en considération des choses avant dictes, mesmes tenant regard ou petit prouffict qu'il a en faisant icelle remembrance comme dict est, et obligerez le dit suppliant de prier le créateur pour l'âme de feue ladite dame de Savoye, etc. »

Le procureur-général, en son avis, déclara : « qu'il luy semble soubs le bon plaisir et correction de mondit seigneur (Louis de Flandre) que les supplians par le contract avec eulx faict ont esté fort pressé tant d'ouvrer

esquisement que à petit pris et au semblant dudicq Le Cocq et de plusieurs lesdits ouvriers y ont peu prouffiсté et besoigné fort richement et livré bonnes et belles pierres tant de Ranst, touche que albastre sans veines et fort nectes, et bien souvent au retour du conseil lesdicts ouvriers et ouvraiges se visitoient pendant qu'ilz estoient es mains desdicts ouvriers par ledict Le Cocq qui les pressoit d'ouvrer nectement et plus richement, tellement que lesdicts supplians y ont employé plusieurs journées à ce faire qu'ilz n'eussent faict s'y ainsi l'on ne les eust à ce induicts; par dessus ce ledict Henry van Eeghen a faict un pied au soubzbassement de pierre de touche polly contenant quatorze à quinze pieds; si a encoires faicts aux chandelliers des petits pieds de pierre de touche et Ranst en nombre de huyt pour ce que les chandelliers de cuyvre dorez ne se monstroient comme estoit requis; le tout par dessus son contract, car luy il avoyt emprins les gros et matéraulx ouvraiges de pierres de Ranst et touche en marbre noir et Mathieu Smets l'albâtre (et de ce n'est ledict Henry contenté combien qu'il luy est deu) et ne doibt estre satisfaict soit du testament de ladite feue dame ou du Saint-Sacrement de Malines qui est une confrérie laquelle est pauvrement douée et tant peu qu'elle avoyt a esté pour une bonne partie perdu par la forture de pouldre (sic) et feu advenu audict Malines, etc. »

En conséquence, il fut accordé à Henri Van Eeghem 50 livres, savoir 25 livres « pour plusieurs et divers ouvraiges et enrichemens par lui faictz pour la décoration de la dicte remembrance non compris en son marchié », et 25 livres « tant en récompense des bons devoirs et dilligences par luy faictes esdits ouvraiges que pour avoir livré bonnes et belles pierres de diverses sortes, etc. ».

L'épitaphe de la Princesse était libellée comme suit :

D. O. M.

ILLUSTRISSIMÆ MARGARITÆ,
ARCHIDUCISSÆ AUSTRIÆ,
INVICTISSIMI MAXIMILIANI Imperatoris NATÆ,
AC PRINCIPIS HISPANIARUM PRIMO,
DEIN DUCIS SABAUDIÆ
RELICTÆ,
HARUMQUE INFERIORUM REGIONUM GUBERNATRICI,
CAROLUS QUINTUS CÆSAR AUGUSTUS
AMITÆ POSUIT.

Le monument disparut dans la suite ; l'épitaphe seule se conserva, mais à la fin du XVIII[e] siècle, on constate qu'elle était recouverte par le cuir doré dont les murs du chœur étaient tendus. Depuis la démolition de l'église des SS. Pierre et Paul, on ne sait ce qu'est devenu cette épitaphe.

Vers le même temps, on s'occupa d'élever un monument à la mémoire de Marguerite, à Bruges, dans la chapelle du cloître au couvent des Annonciades, où reposait son cœur. Ce monument semble avoir eu une grande ressemblance avec celui de Malines. La défunte Princesse y était également représentée agenouillée et accompagnée de sa patronne. L'auteur en fut maître Michel Scherrier, tailleur d'ymaiges, lit-on dans les comptes, auquel, en 1534, il fut payé de ce chef une somme de 600 florins « ensuyvant certain contract obligatoire passé pardevant Messieurs de la Ville de Bruges entre ledit Michel Scherrier et Louis de Flandre,

Seigneur de Praët, chevalier de la Toison d'Or, second chambellan et chef des finances de l'Empereur » (1).

Ainsi la mémoire de la Princesse s'éternisa dans le bronze et le marbre. Des peintres célèbres reproduisirent ses traits; mais les révolutions ont fait des coupes sombres dans ce patrimoine de pieux souvenirs auxquels la reconnaissance semblait devoir garantir la durée.

Le monument élevé dans l'église des SS. Pierre et Paul à Malines disparut pendant la tourmente de la fin du XVIe siècle et celui de Bruges fut détruit par les révolutionnaires français à la fin du XVIIIe. Ce furent là choses périssables. Mais le jugement de la postérité sur la grande Princesse défie les atteintes des hommes et du temps et lui mérita que son nom fut inscrit au livre d'or de l'histoire.

Octobre 1907.

H. CONINCKX.



(1) Archives du Nord à Lille.

Planche VII



Marguerite d'Autriche

d'après le vitrail de la Vierge dans l'église de Brou, à Bourg-en-Bresse
lieu de sépulture de la Princesse



Coup d'oeil sur la Ville de Malines

DURANT LA RÉGENCE DE

MARGUERITE D'AUTRICHE

En 1507, il y a donc en ce moment exactement quatre siècles, Marguerite d'Autriche fixa sa résidence à Malines.

La splendeur du règne de l'Archiduchesse et l'ère de prospérité que connut notre Ville durant sa régence, et assez longtemps encore après sa mort, méritent de fixer particulièrement l'attention de nos concitoyens.

Cette considération nous avait fait concevoir dès l'année dernière le projet de célébrer le 400e anniversaire de l'arrivée de Marguerite à Malines, par une publication de notre Cercle, affectée exclusivement à la glorification de la Régente, à laquelle auraient collaboré tous nos membres. Ce projet, favorablement accueilli par plusieurs de nos collègues, ne put recevoir une exécution immédiate, le temps nécessaire à sa réalisation étant trop restreint.

La communication annoncée par notre Secrétaire, M. H. Coninckx, de quelques documents concernant Marguerite, nous fit saisir l'occasion de commémorer le

souvenir de notre Gouvernante en donnant un coup d'œil sur notre Ville durant sa régence.

Dans ces quelques lignes, nous aurons en vue non de faire l'historique de la personne ni du règne de Marguerite d'Autriche, mais de faire ressortir tout ce que son action a pu avoir d'influence sur notre Ville et sur sa population. Nous tenons aussi à faire remarquer que l'impulsion donnée aux arts et métiers pendant la période de sa régence s'est fait sentir longtemps encore après sa mort.

L'éclat, dont resplendit cette période brillante, aurait perduré sans doute si les guerres de religion n'avaient amené la perturbation dans nos contrées à la fin du XVI[e] siècle. Ces troubles, désastreux pour notre Ville, livrée au pillage trois fois de suite : en 1572, en 1578 et en 1580, obligèrent nos concitoyens à s'expatrier. L'émigration prit des proportions si grandes, qu'en 1576, Philippe II jugea nécessaire de formuler une ordonnance défendant aux habitants de Malines de quitter la Ville pour s'établir ailleurs, sous peine de confiscation de tous leurs biens meubles et immeubles (1).

Dès avant l'arrivée de Marguerite, la ville de Malines avait acquis une importance considérable et une grande splendeur, grâce à l'installation du Grand Conseil dans ses murs, en 1473, et grâce aussi au choix que fit Marguerite d'York, la veuve du Téméraire, de cette ville pour y établir sa résidence.

Cette particularité contribua sans doute beaucoup à la préférence qu'accorda Marguerite d'Autriche à notre cité pour y fixer son séjour.

Débutant sa régence en pleine Renaissance, Marguerite eut l'intuition de la grande mission qu'elle pouvait accomplir.

---

(1) *Inventaire des Archives de Malines,* t. II, p. 120.

Elle se constitua la restauratrice des lettres, des sciences et des arts en Belgique; elle imprima un nouvel élan au mouvement intellectuel de ce siècle. Non seulement elle donna l'exemple, car elle aimait passionnément les lettres et sacrifiait avec succès aux muses, mais elle prodigua ses trésors à l'encouragement de ceux qui se signalaient dans cette voie. Elle cultiva particulièrement la poésie et la peinture; elle aimait à se distraire par la musique et excellait à jouer de l'épinette.

La Cour de Savoie était un sanctuaire des lettres et des arts et son palais était le rendez-vous d'une foule de célébrités littéraires et artistiques, auxquelles elle faisait le plus chaleureux accueil. Sa généreuse impulsion s'étendait à tous ceux en qui se manifestait un sentiment artistique et à tous ceux qui mirent leurs efforts intellectuels au service de la science et des lettres. Aussi nombreux sont les talents naissants qui durent leurs progrès à sa munificence.

Pour esquisser un tableau de la Cour de Marguerite et pour se faire une idée de l'éclat qui en rejaillit sur la ville de Malines, il est indispensable de signaler quelques-uns des hommes illustres qui vinrent embellir la résidence de la Gouvernante.

Parmi les poètes vivant dans son intimité, il faut citer un des premiers, le bibliothécaire de Marguerite, *Jean Lemaire de Belges,* médecin et poète, neveu et successeur de Molinet, auquel la langue et la poésie française ont quelque obligation.

Remacle de Florennes, secrétaire du Conseil Privé, qui a chanté Marguerite en vers latins.

Les *Evrard,* depuis *Nicolas,* le jurisconsulte, jusqu'à *Jean Second,* qui bégayait des vers au sortir du berceau.

A côté de ceux-ci, de nombreux savants illustrèrent cette Cour et furent admis dans l'intimité de Marguerite.

Erasme, un des plus grands hommes du XVI[e] siècle, à qui le Nord de l'Europe dut la renaissance des belles-lettres et du bon goût.

Adrien d'Utrecht, le précepteur du jeune archiduc Charles, qui, plus tard ceignit la tiare.

Nicolas de Perennot de Granvelle, père du Cardinal de ce nom, illustre diplomate, qui se distingua par son habileté, par son savoir et son éloquence.

Le grand *Viglius ab Aytta de Zuichem,* un des plus célèbres jurisconsultes de son siècle.

Corneille de Scheppere de Nieuport, tout à la fois poète, historien, philosophe et profond politique.

L'illustre *Corneille Agrippa,* docteur en droit et en médecine, regardé comme un prodige par ses contemporains.

François van Craeneveld, helléniste et latiniste, qui cultivait aussi la poésie.

Citons encore *Suallemberg,* helléniste et latiniste, précepteur des enfants de van Craeneveld, *Briaerde, Antoine Sucquet,* le doyen *Jean Robyns,* ami d'Erasme, *Jérôme Busleyden,* etc.

Malines constituait un milieu très favorable au développement intellectuel. Tandis que l'enseignement primaire y était organisé pour les deux sexes, dans des écoles paroissiales, et qu'une école pour l'enseignement du français y était établie au XVI[e] siècle (1), la Ville comptait en outre deux institutions où l'on enseignait le latin.

L'une très-ancienne située Marché aux Laines et aboutissant dans la rue de l'Ecole, était appelée la « Grande Ecole » ou « Ecole Latine », pour la distinguer des écoles paroissiales. Dirigée par un Recteur elle avait été réorganisée en 1448, par le Magistrat, d'accord avec

(1) Voir *Bulletin du Cercle Archéologique de Malines,* t. XVI, p. 364.

le Chapitre de St-Rombaut, dont elle dépendait uniquement auparavant.

L'autre fut créée par notre concitoyen, le savant théologien Jean Van Standonck. Ouverte en 1501, à douze enfants de la classe pauvre, elle fut établie dans une propriété de la rue des Vaches, devenue plus tard le Grand Séminaire.

L'une et l'autre furent le berceau du développement intellectuel de nos concitoyens. Leur organisation fut particulièrement soignée et leur développement encouragé par le généreux appui de Marguerite.

Grâce au contact des nombreuses illustrations étrangères, plusieurs Malinois se sentirent attirés vers les études et parvinrent à se faire une réputation dans le monde des savants. Quelques noms sont à signaler :

Augustin Huens (Hunnæus), né à Malines en 1521, linguiste distingué, docteur en théologie et professeur à l'Université de Louvain.

Rombaut Van Steynemeulen (Stenemola), précepteur de Jean Second et de Adrien Marius, deux des fils de Nicolas Evrard. Né en 1501, d'une très ancienne famille malinoise, il fit une traduction de Lucien, publiée en 1530, intitulée « Luciani de non credendo calumniæ ».

Antoine Crabbe, proclamé *primus* de Louvain en 1512, plus tard docteur en théologie et professeur à cette Université.

Pierre Crabbe, récollet, illustre savant, comme son frère.

Denis Wischavens, docteur en théologie, professeur à l'Université de Louvain.

Corneille Wischavens, neveu du précédent, savant jésuite.

Martin de Cuyper (Cuperus), docteur en théologie, proclamé évêque de Chalcédoine.

François De Coster (Costerus), docteur en théologie, prédicateur, auteur de plusieurs ouvrages.

Philibert de Bruxelles, écrivain et célèbre jurisconsulte.

Pierre Nannius, professeur de latin à l'Université de Louvain.

Matthias van den Hove (Hovius), archevêque.

Les **arts** furent l'objet de la plus vive sollicitude de Marguerite. Elle combla de faveurs les peintres renommés, tels *Roger Van der Weyde, Bernard Van Orley, Jean-Corneille Vermeyen, Gérard Horembaut, Michel Coxie* et bien d'autres.

La protection accordée aux artistes attira à Malines d'autres peintres de renom, parmi lesquels on peut citer *Hans Vreedman de Vriese.*

Une preuve tangible de l'encouragement que reçut l'art pictural de la part de notre Gouvernante, c'est l'éclosion à Malines même de plusieurs familles de peintres illustres, se transmettant, de père en fils, leur éducation artistique, tels les *Coxie,* les *Bol,* les *Hals,* les *Beerincx,* les *Ingelrams,* les *Valckenborg,* les *Verbeke,* les *Vinckbooms,* les *Snellinckx,* les *Stevens* et bien d'autres encore, dont de plus compétents ont retracé l'histoire.

Les beaux-arts sont encore représentés à la Cour par des sculpteurs célèbres, parmi lesquels brillent l'immortel *Conrad Meyt* et l'illustre Malinois *Alexandre Colyns.*

Telle fut la généreuse protection dont Marguerite combla l'art sculptural, qu'elle lui fit gagner parmi les Malinois une série d'adeptes des plus méritants : les *Mynsheeren,* les *Wischavens, Martin Van Calster, Martin Ymbrechts,* signalés par d'autres et sur lesquels nous ne voulons nous étendre.

L'art musical, sous le règne de Marguerite, atteignit

un degré de perfection inconnu jusqu'alors, et les progrès furent si remarquables, que les Belges méritèrent d'être nommés les restaurateurs de cet art en Europe. Les plus grandes sommités musicales de l'époque vivaient à la Cour de notre Gouvernante et ont noté les airs des « Chansons de Marguerite ».

Il convient de rappeler leurs noms :

Josquin Des Prés, le plus grand compositeur de son temps, artiste de génie, dont le nom marque une période nouvelle dans le développement de l'art musical.

Henri Isaac (1), dont les compositions imprégnées de force et de majesté, se distinguent surtout par le naturel.

Louis Compère, qui possédait une science profonde de son art.

Guillaume Crespel, compositeur de grand mérite.

Antoine Brumel, rangé parmi les plus habiles compositeurs de son temps.

Pierre de la Rue, dont il suffit de citer les superbes messes que contient le célèbre graduel conservé à nos archives.

Alexandre Agricola (Ackerman), un maître des plus estimés.

A côté de ces illustres compositeurs, des organistes non moins célèbres étaient attachés à la chapelle de la Cour et leurs connaissances étendues, leur avaient mérité les soins de l'éducation musicale des personnes royales.

Henri Bredeneers, organiste de la chapelle royale, initia l'archiduc Charles et ses sœurs au jeu du « maincordium et autres instruments » (2).

---

(1) D'après Edm. Van der Straeten, *La Musique aux Pays-Bas,* t. 8, Henri Isaac serait d'origine flamande et son vrai nom serait *Henri Huygens.*

(2) *Inventaire des archives départementales du Nord,* à Lille, t. V, registre B, 2218.

1511. A maistre Henry Bredeniers, organiste de la chapelle domesticque de Monseigneur l'Archiduc, la somme de cent livres, pour services

Gommaire Népotis (Neeffs ou De Neve), organiste et professeur de musique de Marguerite même, qu'il familiarisa avec le maniement de divers instruments de musique (1).

Pour donner une idée de l'importance accordée à la musique, nous donnons deux listes de personnages attachés à la chapelle de la Cour, l'une de 1512, l'autre de 1520. L'organisation musicale des services religieux comprenait même deux chapelles, intitulées l'une la *grande* et l'autre la *petite* chapelle.

1512. *Grande chapelle :* messire Antoine de Berghes = 18 sols; Pierre de la Rue = 11 sols; Fransquin de Retys = 10 sols; sire Clais le Liégeois = 9 sols; sire Jacques Farner = 9 sols; sire Jehan Lommel, idem; sire Alard Théodricy, idem; sire Henry Sautman, idem; Guillaume Chevalier, idem; Josse Steelandt, idem; Philippe Paillette, idem; Johannès Wilbroot, idem; Gilles Renigotz, idem; Henry de Bredeniers, idem; sire Gilles du Pont = 8 sols; sire Andrien le Lecteur, idem; sire Jehan Manghelaëre, idem; Gilles du Formonier, idem; Johannes du Molinet, idem; Jehan Loys, idem; Pierre Duret = 6 sols; Adolphe de la Verde Rue = 4 sols; Jennin Mathieu, idem; Martin de Hambourg, idem; Pierre Alamire = 3 sols; Bauduwin = 2 sols (2).

Petite chapelle : maître Michel de Pavie = 24 sols;

---

par ci devant faiz au feu Roy tant en ses voiages d'Espaigne, d'Alemaigne que ailleurs au dit estat d'organiste, meismement pour aucunnement le rémunérer et récompenser du soing, paine et traveil qu'il a prin et prenoit encoires lors, chascun jour à instruire et apprendre mon dit seigneur l'Archiduc et mesdictes dames ses sœurs au jeu de maincordium et autres instrumens.

Ibid, Portefeuille B, 2250. 1515. *Idem.*

(1) Edm. Van der Straeten *La musique aux Pays-Bas,* t. III, p. 214 : « A maistre Gomar Népotis, organiste de la chapelle domestique de l'Archiduc, en récompense des peines qu'il avait à apprendre Marguerite d'Autriche, de plusieurs instruments de musique. »

(2) Jules Finot. *Inv. des arch. du Nord,* à Lille, série B, t. VIII, p. 105. Carton B, 3465.

messire Pierre Ruys = 18 sols; sire Robert Robins = 8 sols; maître Jacques Tolman = 6 sols; maître Martin Bourgois, idem; maître Jean de Helcleux = 5 sols; sire Guillaume de Vandeneff = 3 sols.

1520. *Grande chapelle :* Messire Antoine de Bergues = 30 sols; Philippe Paullette = 12 sols; sire Hugues de Couleurs, idem; sire Pasquier Pastoris, idem; Johannès de Man, idem; Franskin de Cambray, idem; sire Nicole Champion, idem; sire Henry Sautman, idem; sire Henry Bredeniers, idem; sire Daniel Arentz, idem; Antoine de Dames, idem; Johannès de Lillers, idem; sire Allart Theodricy, idem; Johannès Willebroot, le père, idem; Johonnès Willebroot, le fils, idem; messire Chrétien de Louvain, idem; maître Jacques Champion, idem; Gilles de Formanoir, idem; messire Victor Clita, idem; messire Tristan de Menin, idem; maître Henry Bredeniers, idem; maître Damien de Florbèke, idem; maître Mahieu Bayomer, idem; messire Robert Lestendu, idem; maître Jehan de Braye = 9 sols; Jenin Mathieu = 8 sols; Franskin du Breuck, idem; Jean Bauduwin = 6 sols; Henry Sermette = 4 sols.

Petite chapelle : Messire Robert Robins = 40 sols; l'évêque de Palana (Palenzia) = 30 sols; sire Guillaume de Vandenesse = 18 sols; maître Jean Prévôt = 9 sols; messire Corneille Degrave = 9 sols; messire Antoine Dupont = 9 sols; messire Oudart Bersaques, idem; Jenin Morel = 8 sols; Rogier Van den Berghe = 8 sols (1).

La musique triomphait à la Cour de Marguerite; non seulement sa chapelle, mais aussi toutes les salles de son palais retentissaient aux sons des accords harmonieux.

Chanteurs et instrumentistes étaient ses hôtes et furent comblés de largesses. Au moment de ses repas,

(1) Jules Finot, *Invent. des arch. du Nord,* à Lille, série B, t. VIII, p. 120. Carton B, 3473; 1520-1521-1522.

l'Archiduchesse se plaisait d'écouter les chants des choraux et des chantres de nos maîtrises (1).

Quelquefois aussi, des musiciens étrangers, venus d'Allemagne, d'Italie ou d'Angleterre, furent invités à se faire entendre devant Marguerite (2). Puis encore c'étaient « trompettes, joueurs de tambourins et d'orgues, pfiffres, rebectz et sacquebottes », qui furent chargés de distraire la Gouvernante (3).

---

(1) Aux coriaulx de l'église de Sainct-Rombault de Malines, la somme de deux philippus d'or, de xxv patars pièce, dont Made dame leur a fait don pour le iiije jour de janvier xvo xxj, stil de Romme, aveoir chanté devant elle à son soupper *(Chambre des comptes à Bruxelles,* Registre 1797). Voir aussi Dr G. Van Doorslaer. *Notes sur les jubés et maîtrises de Malines.* 1906.

(2) A deux femmes allemandes, la somme de soixante-seize solz, de ij gros le sol, monnoye de Flandres, ausquelles madicte dame en a faict don en faveur de ce qu'elles sont venu chanter à son disner devant elle (Ibid., no 1798, fol. vixxx).

(3) Aux trompettes de la Majesté de l'empereur, la somme de huyt philippus d'or, de xxv patars pièce, ausquelz Made dame en a fait don en faveur de ce que, le xxiije jour de juing xvcxxj, ilz ont sonné à son disné devant elle (Ibid., reg. 1797).

A quatre compaignons jouheurs de tamburin, orgues et pfiffres, serviteurs de monsgr le prince d'Orange, la somme de six florins d'or de Rin, de xxviij patars pièce, ausquelz Made dame en a fait don en faveur de ce que, le premier jour de juillet xvc xxj, ilz ont jouhé de leurs susds instrumens, à son disner devant elle (Ibid.).

A quatre compagnons jouheurs de leucqs, de tamburin et de rebectz, serviteurs de monsgr le cardinal d'Angleterre (Wolsey), la somme de xxvj philippus d'or, de xxv patars pièce, dont Made dame leur a fait don en faveur de ce que le xvije dudt mois d'aoust ilz ont jouhé de leurs dts instrumens à son disner devant elle (Ibid.).

A quatre jouheurs d'instruments italyens qui ont jouhé devant Madame, iiij philippus (Ibid.).

Aux quatres jouheurs de sacquebottes de Monseigneur don Fernand, la somme de dix philippus d'or, de xxv patars pièce, dont Made dame leur a fait don, tant pour le xiiije jour de mars, anno xxj, stil de Romme, avoir jouhé de leurs ditz instrumens devant elle, que pour luy estre venuz dire l'adieu pour aller suyer et conduire mondit seigneur en son voyaige d'Allemaigne, et autres bonnes causes ad ce la meunans (Ibid.).

A huit compaignons jouheurs de fiffres et tamburins d'Allemans, la somme de huit carolus d'or, de xxij solz pièce, ausquelz Made dame a fait don en faveur de ce que, le vje jour d'aoust xvc xxv, ils sont venuz jouer à son disner devant elle (Ibid., no 1801).

Aux jougheurs et hautbois de la ville de Malines xx philippus (Ibid., no 1797).

Cette intense culture de la musique, fit incontestablement naître, chez plus d'un de nos concitoyens, le goût de l'art musical. En dehors des ressources que la carrière musicale leur offrait à cette époque, ils trouvaient au voisinage de cette phalange d'artistes, les stimulants et les moyens nécessaires au développement de leurs talents naturels.

Beaucoup d'entr'eux, engagés comme choraux à des maîtrises étrangères, se sont expatriés dès leur enfance. De ce fait, rares sont les musiciens malinois dont les noms nous sont connus. Toutefois nous pouvons en signaler quelques-uns et non des moins méritants.

En tout premier ordre, il faut ranger le maître de chapelle de la Cour Impériale de Vienne, l'illustre compositeur *Philippe de Monte,* dont le nom flamand est *van den Berghe.*

Certains lui ont erronément attribué une origine montoise, à cause de la forme latinisée de son nom. Ailleurs déjà (1), nous avons cherché à établir son origine malinoise, et à l'appui de cette thèse, nous pouvons encore faire remarquer aujourd'hui, que, parmi les musiciens attachés à la petite chapelle de la Cour, en 1520, et dont les noms sont reproduits plus haut, se retrouve un *Rogier van den Berghe.* La similitude des noms et la présence à Malines d'un van den Berghe, musicien en 1520, au moment de la naissance de Philippe, dont la date est 1521, constitue une précieuse indication de plus en faveur de notre manière de voir.

Un des grands musiciens du XVI[e] siècle, *Cyprien Rore,* est aussi originaire de Malines, où il naquit en 1516. Emigré vers l'Italie, il devint maître de chapelle de St-Marc à Venise, et acquit le surnom de « Il divino ».

(1) D[r] G. VAN DOORSLAER, *Philippe de Monte,* célèbre musicien du XVI[e] siècle 1894.

Jacques Peetrino (Peeters?) né à Malines au XVIe siècle, vécut en Italie, où il se fit connaître par la publication de plusieurs recueils de cantiques.

Sébastien Vreedman, compositeur malinois, publia deux recueils de danses pour cithare (1). Une copie d'un registre des impôts de l'année 1574 reposant aux archives de la Ville, renseigne dans la rue Ste-Catherine un « Sébastiaen de Vriese Vreedtman », qu'on peut, nous semble-t-il, identifier avec le musicien.

Parmi les musiciens malinois sortis de cette période de la Renaissance, il convient aussi de mentionner la famille *Van der Meulen,* dont plusieurs membres se sont distingués comme organistes de grand talent.

L'un d'eux, *Remi Van der Meulen,* occupa avec distinction la place d'organiste successivement à St-Jean et à St-Rombaut de Malines.

Un frère de celui-ci, *Rombaut Van der Meulen,* d'abord organiste à St-Jean de Malines, puis à Notre-Dame à Anvers, devint plus tard l'organiste de la Reine Marie de Hongrie.

Enfin, *Jean-Baptiste Van der Meulen,* fils de Rombaut, était l'organiste de Maximilien II et de Philippe II. Il fut honoré du titre de chevalier de Jérusalem, lors d'un voyage qu'il fit en Terre Sainte, en l'année 1567.

Dans le domaine des sciences, l'époque de Marguerite fut particulièrement brillante. En s'entourant de praticiens remarquables, notre Gouvernante encouragea les **sciences médicales** qui, sous sa généreuse protection, firent les progrès les plus rapides et les plus marquants. Tributaires jusqu'alors des doctrines enseignées

(1) Il existe problablement des relations de famille de cet artiste avec le peintre Jean Vreedman de Vriese, habitant également Malines à cette époque.

par des auteurs grecs et arabes, nos médecins approfondirent eux-mêmes la nature. Abandonnant les préjugés les plus absurdes, ils se mirent à raisonner sur la vraie science et dès lors les études prirent une nouvelle et meilleure direction.

Plusieurs médecins des plus distingués furent attachés au service de la personne de Marguerite, ou firent partie de son entourage.

Pierre Picot, qui cultivait également les lettres, était le médecin attitré de l'Archiduchesse jusque vers 1518. Elle lui accorda à ce moment une pension de retraite « considérant son ancien eaige et débilitacion ».

Denis Dodoens, le père de l'illustre Rembert, était un médecin de renom à Leeuwaarden et fut attiré à la Cour de Marguerite en 1516. Il prodigua ses soins à la Gouvernante jusqu'au moment de sa mort.

Un autre praticien de mérite, *Pierre Van Dieghem,* médecin de la Cour, résidait à Malines et assista Marguerite dans ses derniers moments. Il avait embrassé l'étude de la médecine après avoir exercé la chirurgie.

Henri Van Achelen, de Bois-le-Duc, fut attaché à la personne de Marguerite, vers la fin de son règne. Après la mort de celle-ci, il continua à pratiquer son art a Malines.

Nous avons signalé ailleurs le nom de bien d'autres médécins qui vinrent de l'étranger se fixer à Malines (1).

La présence de ces éminents praticiens en notre Ville contribua considérablement à inspirer à nos concitoyens le goût des études médicales.

Deux de ceux-ci, *Corneille Roelants* et son fils *Joachim,* partagèrent, avec leurs confrères prénommés, l'honneur de soigner Marguerite et de l'assister aux douloureux

(1) Dr G. Van Doorslaer, *Aperçu historique sur la médecine et les médecins de Malines avant le XIXe siècle.* 1900.

moments de sa mort. Joachim Roelants est l'auteur d'un ouvrage sur la *Suette,* publié en 1530 et très estimé de son temps.

Le titre de docteur en médecine, rarement recherché et obtenu par les praticiens, qui se contentaient généralement alors de celui de licencié, fut conquis à cette époque par plusieurs de nos concitoyens, marquant ainsi leurs aspirations vers des études scientifiques plus élevées.

La Ville ne manquait pas l'occasion de célébrer ces événements par des réceptions solennelles et par l'octroi de présents généreux.

Jacques De Moor conquit ce titre en 1530.

Rombaut Belser suivit son exemple en 1537.

Gisbert Rooskens peu après, en 1539.

De cette époque brillante pour les sciences sont issus plusieurs Malinois qui s'illustrèrent dans la suite.

Parmi ceux-ci nous ne pouvons passer sous silence les noms de *Pierre Ryckaerts (Richardus, Ricart),* qui, après avoir professé la médecine à l'Université de Louvain, devint plus tard le médecin particulier de l'Archiduc Ernest et des Archiducs Albert et Isabelle;

de *Thomas de Rye (Ryetius),* qui se distingua par la publication d'un ouvrage médical sur les sources minérales de la province de Liège et fut attaché à la personne d'Ernest de Bavière, évêque de Liège;

de *Jean Storms (Sturmius),* professeur à l'Université de Louvain et auteur de plusieurs ouvrages savants.

Mais par dessus tous, un homme a marqué cette période par l'éclat de sa gloire : l'illustre *Rembert Dodoens,* né à Malines en 1518. Guidé dans ses premières études par son père, médecin, il obtint son diplôme de licencié en 1535. Son éloge comme praticien n'est plus à faire. Le progrès qu'il imprima aux sciences botaniques par la publication de son fameux herbier, lui acquit une gloire universelle.

Dans cette voie, il fut suivi par plusieurs de nos concitoyens, parmi lesquels on mentionne particulièrement la botaniste *Georges Van Rye* ou *de Rye,* père du médecin Thomas de Rye, que nous venons de citer. Les rapports de sciences et d'amitié qu'il entretint avec Dodoens, qui le cite dans ses ouvrages, peuvent donner une idée de sa haute valeur scientifique.

Il en est de même de *Raphaël Coxie.* Nous ne connaissons à cette époque d'autre Coxie du prénom de Raphaël que le peintre connu, fils de Michel. Il est donc probable qu'à sa qualité de peintre il joignit celle d'éminent botaniste.

La renaissance des lettres et des arts, sous le règne de Marguerite favorisa considérablement l'extension de **l'art de l'imprimerie** dans notre pays.

On a signalé déjà la présence à Malines de *Henricus Pontanus* (1), recevant, en 1556, l'autorisation d'imprimer une « mappe du monde ». D'autrepart, par des notes que nous avons recueillies, nous avons appris, que *Henricus Pontanus* ou Henri ter Bruggen, originaire de Arnhem, était fixé à Malines dès avant 1548, et qu'à cette date il avait marié la veuve du graveur Hoogheberghe, résidant également à Malines (2). De plus, ces notes éta-

(1) P. Verheyden, *Aanteekeningen betreffende Mechelsche drukkers en boekhandelaars (Bulletin du Cercle Archéologique de Malines,* tome XVI, 1906).

(2) Protocoles du not. P. de Muntere.

f° 52. — 21 febr. 1563 (stilo coi). Voor my not. syn personnel. geweest de eerbare persoenen Barbara Smets wylen Rombouts dochtre oudt omtrent L jaren, Anna Hoogheberghe huysvrouwe van Mathys Vereet cousmakere oudt omtrent xxxiiij jaren, ende Remeeus Hoogheberghe haer broeder, schilder, oudt omtrent xxvij jaren, alle poirters deser stede van Mechelen de welke comparanten hebben ten versoecke van Anna Scherden wylen Symons dochter oick jegenwoordelyck innewoonende der selver stede voir de gerechte waerheyt verclaert...

In den iersten de voirs Anna Hoogheberghe hoe dat wylen Henrick van Arnhem als ter Bruggen haeren wylen schoonvader nu omtrent xv ja-

blissent que non seulement il imprima des mappemondes, mais qu'il s'occupait aussi de la confection de chartes, d'impression et d'autres travaux du même genre. D'où il est permis de conclure qu'il exerça le métier d'imprimeur.

Des recherches ultérieures parviendront, il faut l'espérer, à établir quel rôle *Pontanus* joua dans l'art de l'imprimerie à Malines. Peut-être avant, mais certainement depuis 1548, il était imprimeur en notre Ville.

Il est incontestable que le foyer intellectuel rayonnant autour de la Cour de Marguerite avait attiré *Pontanus* à Malines, tout aussi bien que l'imprimeur d'Amsterdam, *Doen Pietersz.*, sur lequel M. Verheyden a attiré notre attention (1).

Doen Pietersz cède à son beau-fils, par acte passé devant les échevins de Malines, en 1536, tout son matériel d'imprimerie. On se demande naturellement ce que Doen Pietersz. vint faire à Malines à cette époque, avec son attirail d'imprimeur.

Les dates de 1548 et de 1536 nous rapprochent singulièrement de l'année *1533,* date de la publication d'un ouvrage de Corneille Agrippa : *De occulta philosophia.*

---

ren geleden der voirs. Anna Scherden aengenomen heeft om hem te dienen in charten te maken, drucken ende anderssins des hy Henrich te doen soude hebben, ende dat tot dat zy Anna xxv jaren oudt soude zyn, tot welcken ouderdom zy gecomen synde hy haer soude vuytstellen tot huwel. oft tot anderen geapprobeerde state als oft zynen eyghen dochter waere, maer oft de selve Henrick quame te sterven alvoren den selven ouderdom van xxv jaren dat hy der selver nietmin achterlaten soude by testamente tzestich gulden eens, mitsgaders dat zy Anna in alle gevalle haere cleederen ende dingen thaeren lyffve dienende met tghene dat hy haer binnen synen leven gegeven soude hebben vuytdragen ende hebben soude, de welcke conventie ende aenneminghe gebuerde tusschen den voirs. Henrich ter presentie van zyn huysvr. Johanna Verstraten der attestante moeder ende Peeter Van der Zande cleermaker oom en de momloir van de voirs. Anna Scherden doen oudt wesende acht jaeren.

Remeeus Hoogeberge voirs. verclaert dat hy ten tyde van voirs conventie by den voors Henrich zynen schoonvader oic woonde.....

(1) P. Verheyden, *op. cit.*

Libri Tres., sans indication d'un nom d'imprimeur. Dans la : *Bibliographie...* par G. F. De Bure, le jeune. Paris, M. D. CC. LXIV, pag. 250, cet ouvrage est indiqué comme étant édité à Malines (1).

Le D[r] Broeckx signale encore une autre publication d'Agrippa : *De vanitate scientiarum,* qui aurait vu le jour à Malines (2).

La librairie M. S. H. Becker, de Berlin, dans son catalogue n° 42, paru en 1907, mentionne un ouvrage de Agrippa, traitant du même sujet intitulé : Agrippa ab Nettesheym, H. C., *De incertitud. et vanitate scientiarum (de scientiis in gener., de rhetor., de sophist., de arithmet., de geometria, de optica vel perspect., de cosmimetria, de astronomia, de astrol., de chiromantia, de magia venefica, de cabala, de philos. natur., de princip. rerum natur., de anima, de metaphys., de mulieribus aulicis, de medic., de pharmacopolia, de arte coquinaria, de alcumist, etc.)* Cöln, Melch. Novesiamus 1531. Prgt.

Le D[r] Broeckx a-t-il voulu parler du même ouvrage et a-t-il vu une autre édition que celle-ci parue à Cologne? Nous ne pouvons trancher ce point, qui reste à examiner.

On a émis l'idée que la première de ces publications serait sortie d'une presse ambulante. L'examen de cette publication, remplie de gravures et de caractères de différente nature, nous porte à ne pas partager cet avis.

Le fait que ces ouvrages auraient été édités à Malines serait important pour l'histoire locale. On ne connaît avec certitude comme impression malinoise qu'un placard de 1581, ne portant pas non plus de nom d'imprimeur. La moindre indication pourrait faire

(1) Voir aux archives de Malines : *Chronologischen aenwyser,* 1533, et F.-E. Delafaille, *Bijdragen tot opheldering der geschiedenis van Mechelen,* t. I, p. 37. Un des exemplaires de cet ouvrage est en possession de M. le chanoine Van Caster.

(2) *Essai sur l'histoire de la Médecine Belge,* 1838, p. 73.

remonter l'origine de l'imprimerie à Malines d'un demi-siècle.

La chose n'aurait rien de surprenant dans un milieu où la vie intellectuelle était intensive, où une pléiade de savants éminents étaient désireux de faire connaître aux autres le résultat de leurs études et de leur expérience.

Les différentes **industries** locales bénéficièrent également de la renaissance des sciences et des arts et elles prirent un essor qu'elles n'égalèrent jamais.

L'une de celles qui florissait le plus à cette époque était l'industrie du bronze et du cuivre.

La fonderie de canons, déjà établie à Malines au siècle précédent, prit une grande extension au XVIe. L'artillerie acquit une véritable importance dans les armées, depuis que le bronze était employé à la fabrication des bouches à feu.

Le renom des fondeurs avait dépassé la frontière, et les états voisins furent souvent leurs tributaires.

Louis XII confia à *Hans Poppenruyter,* le principal de nos fondeurs, la fabrication de 52 bouches à feu. Henri VIII, roi d'Angleterre, lui en commanda une douzaine, qu'on se plaisait à nommer « les douze apôtres du roi Henri ».

Bien d'autres engins de guerre sortirent de cette usine, qui devint plus tard la fonderie royale et dont le fonctionnement ne cessa qu'à l'époque de la Révolution française.

L'importance de cette fonderie royale se trouvait augmentée encore par l'adjonction d'un arsenal de construction pour les affuts et d'une poudrerie établie au « Vorschenborch » actuellement le pensionnat de Coloma.

Malines devint ainsi le centre du matériel de guerre, où, d'après Guichardin, on voyait « grand nombre d'artillerie, tant de fer que de bronze, et si grande quan-

tité de toutz instrumentz et apareils de guerre, de barques, pontz, chariotz et munitions... »

Citons encore parmi les fondeurs d'artillerie de cette époque, *Simon Gielys* et *Corneille Van Pastenaeken,* fournisseurs de nombreuses pièces de guerre à l'étranger.

Mais à côté de la fonte du bronze de guerre florissait aussi la fonte du bronze de la paix. On peut appeler ainsi la fonderie des cloches, qui se développa considérablement à cette époque. Elle dùt une partie de sa prospérité à la culture et au développement de l'art musical dont l'application s'étendit au jeu de cloches nommé « voorslag » et qui à cette époque s'introduisit partout dans les provinces du Nord.

Cette industrie employait une série d'artisans renommés, parmi lesquels il faut placer aux premiers rangs les divers membres de la famille *Waghevens* et de la famille *Van den Ghein,* dont les noms se sont répandus partout. A côté d'eux, d'autres encore trouvèrent dans cette industrie des ressources à leur subsistance. Citons *Arnold Ericx, Josse de Backer, Jean Van den Eynde* et *Adrien Steylaert*. Le commerce des cloches était si important, qu'à certains moments on comptait dans nos murs quatre et même cinq saintiers exerçant à la fois leur métier.

Non moins importants étaient les différents métiers qui travaillaient le cuivre. Nombreux sont les « ketelaers », les « coperslagers », les « potghieters » de cette époque. Mais les plus intéressants sont assurément les « geelgieters », fondeurs de laiton, dont les travaux artistiques étaient réputés au loin.

Une série de ces artisans de la première moitié du XVIe siècle nous sont connus. L'énumération de leurs noms donnera une idée de l'importance qu'avait prise à Malines cette branche de l'industrie du cuivre.

Jean Fierens fut l'auteur du groupe que le Magistrat

de Malines fit placer, en 1507, au pont de la Fontaine. On peut encore voir aujourd'hui à l'église de St-Bavon de Haarlem, une superbe clôture de chœur, sortie de ses ateliers.

Corneille Melis, Jean Cant, Josse Cleymants, la famille *van den Broecke,* dont six membres nous sont connus comme fondeurs au XVIe siècle, *Augustin De Munck, Jean de Scrivere, André Van den Bogaerde, Josse de Backer,* l'auteur des beaux fonts baptismaux de Breda, *Guillaume Van den Hove, Matthieu Voelemans, Gauthier Denys, Henri Van der Beke,* la famille *Van den Eynde,* dont *Gilles,* qui fit les admirables fonts baptismaux conservés encore à Zutphen, *Jean* son fils, l'auteur d'une clôture de chœur à Utrecht, et son petit-fils *Jean,* ou mieux *Johannes a Fine.* Enfin la famille *Cauthals,* dont les membres transmirent leur métier de génération en génération depuis le XVe jusqu'au milieu du XVIIIe siècle.

Les preuves que notre cité avait atteint à cette époque l'apogée de sa prospérité commerciale et industrielle, se retrouvent dans l'histoire de nos différentes corporations.

On pourrait faire de longues dissertations sur notre *industrie drapière,* dont les produits étaient exportés au loin et qui à elle seule occupait des milliers de bras; sur nos *toiles,* dont la fabrication était si justement appréciée; sur nos *dentelles* que se disputaient les nobles dames de la Cour; sur nos *ateliers de tapisseries,* dont Azevedo fixe l'installation ici en 1521, mais qui certainement remontent au XVe siècle (1); sur nos *ateliers d'orfèvrerie* très florissants alors; sur nos *cuirs dorés* dont Malines avait le monopole et dont les échantillons encore

(1) Notre registre d'inscription dans la bourgeoisie nommé « Poortersboek », annote à l'année 1446 seule, trois inscriptions d'artisans tapissiers étrangers venus ici.

conservés font l'objet de l'admiration de tous; sur la profession des *tanneurs* et des *corroyeurs,* qui occupait l'espace d'environ le quart de notre Ville; enfin sur nos *chantiers* où se fabriquaient des navires de toute portée.

Notre « Poortersboek » nous renseigne du reste sur la quantité d'artisans étrangers qui vinrent ici solliciter le droit de bourgeoisie. En parcourant ce registre, il suffit de comparer cette époque avec les périodes voisines pour se faire une idée des professions que ces étrangers ambitionnaient d'exercer ici. On y retrouvera à côté d'un très grand nombre de professions artistiques, l'énumération de toutes nos grandes industries.

Le dicton « quand le bâtiment va, tout va », vrai aujourd'hui, devait l'être aussi à cette époque. Tous les métiers se rattachant à la bâtisse prospéraient, car nombreuses sont les constructions qu'on édifia sous le règne de Marguerite. Ce qui nous en reste suffit pour donner une idée de cette époque de splendeur.

L'admirable palais de Marguerite nous fournit le premier échantillon du style Renaissance qu'introduisit la Régente dans nos contrées; citons ensuite le palais du Grand Conseil, resté inachevé et dont la restauration nous permet en ce moment d'admirer les superbes lignes; le fastueux hôtel du conseiller Jérôme Busleyden, avec ses belles fresques, occupé maintenant par le Mont-de-Piété et l'Académie de musique; l'hôtel des comtes de Hoogstraten, dont seule la tour est encore debout; l'hôtel de Nassau, dont-il ne reste plus que des parties; l'hôtel de Chièvres et l'hôtel d'Egmond, enfin les Cours de Beersele, de Berghen, de Palerme et de Chimay, aujourd'hui disparues. Il faut signaler aussi les maisons « le Saumon », et « Hemelryck », biens d'autres encore nous révèlent toutes l'art consommé de nos architectes.

Les différents artisans de cette époque avaient su

élever leur métier à une hauteur artistique, témoin entr'autres, la belle ferronnerie, datant de 1531, ornant encore, mais dans un piteux état, une de nos voies publiques.

En analysant ces aperçus divers, on pourra se faire une idée de la prospérité que connut Malines sous le règne éclairé de Marguerite, et on se figurera aisément l'aspect de notre cité, alors qu'elle était la capitale du pays et qu'elle était réputée une des plus belles villes de la Belgique, dont Louis Guichardin, un contemporain, mort en 1589, a dit : « Habet item palatia multa et domos tum publicas tum privatas ampla juxta et pulchra ».

En évoquant le souvenir de Marguerite, nous nous reportons à l'époque où Malines avait atteint l'apogée de sa splendeur, à l'époque où toutes les manifestations de l'art et de la pensée brillèrent dans nos murs; à l'époque où la ville présentait le tableau le plus animé.

Tous ses habitants, au contact des gens de cour, avaient acquis un vernis que Guichardin a depeint par ces lignes : « Les Malinois estoient fort civils, accostables et traictables, sentant leur court, laquelle y a résidé longtemps : ayans (outre ce que la nature les pousse à cette naïve courtoisie) une telle grâce, gentillesse et façon de faire, qu'il semble que toute leur vie ils aient fréquenté les palais des princes... »

Dans notre cité les célébrités savantes coudoyaient les jurisconsultes les plus éminents, les princes de la science y frayaient avec les sommités de l'art. On y voyait les cortèges royaux déambuler dans les rues à la réception d'un ambassadeur ou d'un prince étranger, on y assistait tantôt à l'ouverture des Etats généraux, tantôt aux séances solennelles du Grand Conseil, présidées par un prince ou un souverain.

Rappeler Marguerite, c'est rappeler la jeunesse de

Charles-Quint et de ses sœurs, élevés près de leur tante; c'est rappeler les fêtes brillantes que leur offrit la Ville pendant tout le temps de leur séjour et qui, à raison de leur présence, empruntaient un éclat extraordinaire; telle entr'autres une émouvante chasse aux cerfs, donnée en 1511, à notre grand' place, aux péripéties de laquelle assistait le futur souverain, en compagnie de ses sœurs, du haut des fenêtres du « Zwaen » ; telle encore la solennité d'un grandiose tournoi, joué en 1516, qu'honoraient de leur présence l'empereur Maximilien, l'archiduc Charles, les princesses Marguerite et Eléonore, les ducs de Brunswick et de Bavière, le Marquis de Brandebourg et une foule d'autres personnalités de la noblesse.

Rappeler l'époque de Marguerite, c'est rappeler l'époque de splendeur de nos corporations et aussi celle de nos gildes, auxquelles l'archiduc Charles se plaisait à se mêler, comme entr'autres circonstances il le fit en 1508, lorsqu'il se rendit au tir avec nos couleuvriniers, pour leur disputer l'oiseau royal.

C'est aussi l'époque de la plus vigoureuse vitalité de nos Chambres de Rhétorique, qui florissaient ici au nombre de trois. Le fameux *Landjuweel* de 1515, d'un succès retentissant, suffit à le prouver. Quinze associations du pays, avec des cortèges rivalisant en éclat et en nombre, étaient venus pour disputer les prix. Les *Violieren* d'Anvers à eux seuls avaient amené un effectif de 600 participants. Si le nombre des autres chambres pouvait être moins grand, l'ensemble de ces 15 groupes avec leurs chevaux caparaçonnés, leurs chars éclatants, les milliers de personnages revêtus des atours les plus resplendissants, devaient offrir l'aspect le plus superbe en se déroulant dans nos rues.

L'ère de prospérité que vécut Malines durant la régence de Marguerite est une des plus brillantes parties de son passé.

En commémorant cette époque, on aura non seulement retracé la plus belle page de notre histoire locale, mais on aura rendu service à la nation, qui a brillé toute entière sous l'impulsion donnée par la Régente.

D[r] G. Van Doorslaer.



Ouvrages consultés :

J.-J. Altmeyer, *Marguerite d'Autriche, sa vie, sa politique et sa cour.* Liège, impr. Jeunehomme frères, 1840.

X... (D[r] Bulckens), *Notice sur Marguerite d'Autriche.* Malines, impr. Van Velsen, 1844.

D[r] D'Avoine, *Essai historique sur Marguerite d'Autriche.* Anvers, impr. Buschman, 1849.

E. de Quinsonas (C[te]), *Matériaux pour servir à l'histoire de Marguerite d'Autriche.* Paris, 1860, 3 vol.

L. Tilmant, *Les albums poétiques de Marguerite d'Autriche,* 1901, dans le t. XII du *Bulletin du Cercle Archéologique de Malines.*

L. Tilmant, *Les Humanistes Malinois,* 1902, *ibid.,* t. XII.

A. Kempeneer, Chanoine, *Malines à travers les siècles.* Malines, impr. L. & A. Godenne, 1907.



Les Aliénations de Malines

AU XIVe SIÈCLE

Etude sur la situation politique de la Seigneurie

[SUITE] (1)

IV

Les ventes de 1333

En attachant à l'acquisition de Malines une réelle importance, Louis de Nevers témoignait d'une indiscutable justesse de vues. Le Brabant s'essayait à le dépouiller de la seigneurie et de la juridiction exercées jusque là sur les eaux de l'Escaut et déjà cette politique agressive de Jean III avait suscité plus d'un conflit entre les princes riverains. Un solide établissement sur les bords de la Dyle devait raffermir ce *dominium* du cours du fleuve. La possession de Malines rendait maître du Rupel et de tout le système de rivières qui s'y rattache; elle pouvait effica-

---

(1) Voir le *Bulletin du Cercle Archéologique, Littéraire et Artistique de Malines,* t. XV, pp. 81 et suivv., ainsi que la littérature renseignée à cet endroit.

cement contrarier les progrès commerciaux d'Anvers, la rivale des ports flamands (1).

Désireux de devenir acquéreur, coûte que coûte, Louis fit aux Liégeois les offres les plus séduisantes. La vente n'était point de nature à déplaire au prince évêque. Trop souvent la Ville s'était trouvée aux mains des ducs, et ceux-ci l'utilisaient comme un instrument apte à miner la puissance liégeoise : en se débarrassant de la seigneurie, Adolphe allait porter un coup sensible à Jean III.

Nanti de ses lettres de créance, maître Jean de Cadzand s'aboucha à Cambrai avec les chanoines liégeois Baudouin Aubert, Jean d'Antoing, Gérard d'Ochain et Raes d'Orléans. A en croire Jean d'Outremeuse, la vente fut arrêtée le 2 juin (2). On ne s'en tint pas à une décision générale ; les clauses de la vente, montant du prix d'achat, mode de paiement, gages à fournir, etc., furent dès lors stipulées par le détail. On rédigea aussi les termes de divers documents ayant pour objet la publication de la vente, des approbations, demandes de confirmation et ainsi de suite. Puis les parties durent s'entendre pour tenir des réunions le vingt-huitième jour des mois suivants, jusqu'au règlement définitif et complet de l'aliénation. Les actes furent authentiqués par l'apposition des sceaux; on les data d'un vingt-huitième jour de l'année courante, sans remplir la mention du mois (3). Sur ces entrefaites, Cadzand et les chanoines prirent la route de Liège, pour soumettre à l'évêque et au chapitre les résultats de leurs délibérations. Ces décisions furent confirmées à la suite d'un examen, qui se prolongea durant plusieurs jours. Un acte donné en séance capitu-

(1) Duvivier, *L'Escaut est-il flamand ou brabançon?* dans le *Bulletin de l'Académie royale de Belgique, Classe des Lettres,* 1899, p. 721.

(2) *Jean des Preis, o. c.,* t. VI, p. 519.

(3) Voir notamment le document I de nos annexes.

laire du 12 juin contient cette approbation et mentionne les principales clauses du contrat (1). Louis de Nevers reconnaissait l'union indissoluble de la seigneurie de Malines avec le comté de Flandre et s'engageait formellement à ne point la céder au Brabant. Il devenait le vassal du prince-évêque, et du même coup, la suzeraineté liégeoise sur Grammont et Bornhem, menacée d'un prochain oubli, était proclamée à nouveau. Ces deux territoires réunis devaient être rattachés à la seigneurie pour former avec elle un fief unique et indivisible. Le comte ne succéderait pas à Adolphe de la Marck dans les droits de ce dernier sur la prévôté de S. Rombaut, l'évêque se réservant comme par le passé la collation de cette dignité. Le prix d'achat est fixé à cent mille livres tournois. La somme parut énorme. Dans le but d'en faire saisir l'importance, le grave Jean de Hocsem se livre à des explications assez embrouillées; le chanoine David estime qu'elle équivalait à sept cents mille florins brabançons (2). Le 28 juin, le chapitre de St-Lambert statua sur l'affectation qu'il conviendrait de donner au produit de la vente de Malines (3). La charte du 12 juin conférait aussi aux chanoines Enguerran de Fieffes et Levold de Northof la mission de procéder au transfert de la propriété par voie de *werpitio* et d'*effestucatio*. Ces cérémonies s'accomplirent sans doute à Malines, au cours de la rencontre des envoyés d'Adolphe de la Marck et des délégués flamands. On y proclama les droits seigneuriaux de Louis de Nevers; les magistrats en fonction furent démis et reçurent des successeurs. Ces derniers

(1) Document II.

(2) Hocsem, *o. c.*, t. II, p. 412. — David, *Geschiedenis van de stad en van de heerlijkheid van Mechelen*, p. 134, n. 1. Il semble qu'on doive majorer cette somme de 20,000 florins empruntés à Louis de Nevers en 1327, qui n'auront pas été remboursés.

(3) Bormans et Schoolmeesters, *o. c.*, t. III, p. 412.

durent promettre obéissance au comte de Flandre comme à leur légitime souverain. Flamands et Liégeois quittèrent la ville, les uns et les autres, le 14 juillet. Plusieurs chanoines avaient fait cortège à Fieffes et à Northof. On choisit tous les meilleurs du chapitre, raconte Jean Desprez, dans l'espoir que leur habileté parviendrait à rallier les Malinois à une solution intervenue en dehors de leur assentiment. En réalité, la mise en possession du comte Louis ne fut guère effective : la population n'avait participé en aucune manière aux formalités qui s'étaient accomplies dans ses murs (1). Les lettres notifiant la conclusion de la vente et les conditions auxquelles celle-ci était faite, préparées depuis longtemps, furent enfin délivrées ; elle portent la date du 28 juillet 1333 (2).

---

(1) Hocsem, *o. c.*, *l. c.*; Dynter, *o. c.*, t. II, p. 657; Jean des Preis, *o. c.*, t. VI, p. 518.

(2) Il s'agit principalement de deux documents :

a) les *Clauses de l'aliénation de Malines* publiées sous leur forme primitive, avec la date du 28 mai au n° I de nos annexes.

b) la *Déclaration de la vente par le prince-évêque.* Edité à diverses reprises, ce document figure généralement sous le nom d'acte de vente de Malines. Il existe en original aux Archives du Nord à Lille et porte le n° 6636 du Trésor des Chartes. C'est un parchemin au verso duquel se lisent les annotations contemporaines : *le principal achat de Malines conclue par leveque qui ores est* et *littera principalis venditionis opidi Machliniensis.* Il est fait aussi mention de l'enregistrement. Aux lacs de chanvre rouges furent appendus les sceaux de l'évêque et du chapitre. Ce dernier seul, en cire brune et avec contre-scel, a été conservé. La date du mois de juillet se trouve aussi en diverses copies de cet acte *(Cartulaire de Liège et de Malines,* f° 9, p. 9, *et Cartulaire de Bruxelles,* p. 3) ainsi que dans plusieurs documents insérant l'acte de vente en l'approuvant ou le vidimant. De ce nombre est l'approbation par l'archevêque de Cologne, du 8 septembre de la même année.

Les éditions de l'acte de vente furent faites d'après les actes de publication par Louis de Nevers. Ce sont des copies avant la lettre, où la mention du mois est absente. Tels furent l'exemplaire de la Colbertine utilisé par Baluze *(Histoire des Papes,* t. II, col. 549 et suiv.) et le manuscrit de Louvrex, dont se servit Martene (*Amplissima collectio,* t. I, col. 1441 et suiv.). Il en est de même du *Liber Chartarum* auquel recoururent Bormans et Schoolmeesters *(o. c.*, t. III, p. 417). Miræus, van Gestel, Sollerius et David sont tributaires de Baluze et de Martene. Ces derniers complétèrent la mention du mois par *Julii*, tandis que David et les éditeurs du Cartulaire de

En apprenant que Louis de Nevers avait été proclamé seigneur à Malines, Jean III ressentit une violente colère. Il s'abstint néanmoins de recourir aussitôt aux voies de fait. Sans doute, le moment ne paraissait point propice. Marie de France était morte à l'heure même où les chanoines liégeois s'apprêtaient à quitter les bords de la Dyle. La rupture de ces liens dynastiques n'allait-elle pas réduire singulièrement l'influence acquise par le beau-père sur Philippe de Valois? Peu satisfaits de ce changement de maître, les Malinois réclamèrent vainement un sursis. S'ils n'entamaient point encore la lutte ouverte, ils allaient mouvoir tous les ressorts de la diplomatie en vue d'obtenir une issue conforme à leurs désirs. Leur voix eût de l'écho jusque dans la principauté. En s'engageant vis-à-vis du comte de Flandre, Adolphe de la Marck ne s'était point préoccupé de pressentir ses bonnes villes. Les Liégeois et les Hutois manifestèrent leur mécontentement, en appuyant avec vigueur les protestations malinoises. Il y eut des éclats, mais les obstacles ne parvinrent point à rebuter les parties contractantes qui s'employèrent à mettre, sans délai, les traités à exécution. Le 10 août, Louis de Nevers proclamait les obligations contractées par lui vis-à-vis de l'évêque et donnait des instructions à un nouvel ambassadeur, maître Jean d'Espierres, clerc du diocèse de Tournai et notaire impérial et apostolique (1). Cette mission avait pour objet la remise des titres de la

St-Lambert proposèrent respectivement le 28 mai et le 28 juin. Nous croyons avoir établi qu'il faut s'en tenir sur ce point à Baluze. La date de publication par Louis de Nevers doit être fixée au 10 août 1333, d'après le *Cartulaire de Liège et de Malines*, f° 19, p. 24, et d'après le *Cartulaire de Bruxelles*, p. 3. Sous cette dernière appellation nous désignons le petit volume de 13 feuillets, figurant sous le n° 47 à l'*Inventaire des Registres des chambres des comptes*, t. I, p. 215.

(1) Document III.

seigneurie et la prestation de divers serments par le prince-évêque et les membres de son chapitre. Nous rencontrons Jean d'Espierres à Liège qui prend part aux séances capitulaires des 21, 23 et 25 août (1). Assisté des témoins, Alexandre de Boppard, écolâtre de Celles, et André Lamberti Barbitoris, chanoine de Saint-Martin, le notaire Renier de Herves authentiqua les procès-verbaux de ces réunions. Acheteur et vendeur y comparurent : l'église de Liège s'y trouvait représentée par Adolphe de la Marck et par bon nombre de chanoines de St-Lambert dont les noms sont soigneusement relevés. Jean d'Espierres commença par produire les lettres par lesquelles le comte de Flandre l'établissait son procureur. Il désigna ensuite deux gentilshommes, Conrard de la Marck et Herman de Bellestrate et les chanoines de St-Lambert, Nicole l'Hermite, Enguerran de Fieffes, Jean Gilard, Levolt de Northof, Jean Bastin, ainsi que Renier de Ghore, écolâtre de Saint-Jean qui recevraient le serment de l'évêque et du chapitre. C'est aussi entre les mains de ces ecclésiastiques que devaient être déposés les titres de l'acquisition de Malines. Ces documents seraient remis au comte après paiement de la moitié du prix d'achat et constitution de gages pour la somme restante. Les serments requis furent prêtés, et le 25 août, Jean de Hocsem, chanoine écolâtre, exhiba les lettres de vente munies des sceaux de l'évêque et du chapitre et les confia avec quantité de titres de souveraineté sur Malines aux chanoines chargés provisoirement de ce précieux dépôt (2). Les clauses de l'aliénation stipulaient que le prix d'achat serait payé par moitié à la Toussaint de l'année courante et à la Nativité de S. Jean-Baptiste 1334. Mais le comte de Flandre avait hâte d'entrer en possession

(1) Documents IV et V.
(2) Document V.

de la seigneurie : il devança la première échéance, et le 30 septembre, veille de la St-Remi, il obtint quittance de quatre vingts mille livres (1). Le paiement du dernier cinquième de la dette coûta plus de peines. Les frais de guerre et l'acquisition de l'avouerie suscitèrent à Louis de Crécy de nombreux besoins d'argent et l'obligèrent à contracter divers emprunts. Le dernier paiement de 10,000 livres ne s'effectua pas avant le 12 mai 1337 (2).

Dans tout le cours de cette affaire, le comte avait suivi les inspirations de son chancelier, Guillaume d'Auxonne. Le chancelier de Flandre paraît directement en scène vers la mi-octobre. En société du Brugeois Richard Rende, il se trouve à Thuin le 14 octobre et remet aux procureurs d'Adolphe de la Marck divers joyaux et vases précieux (3). Les arrangements conclus entre vendeur et acheteur prévoyaient qu'aussitôt après le paiement partiel stipulé et la constitution de gages pour la somme qui restait due, le prince-évêque se rendrait personnellement à Malines pour y transférer à Louis de Nevers l'autorité publique. Celui-ci était dès lors en droit d'exiger qu'Adolphe l'investît de son nouveau domaine. Le 2 octobre, le chapitre de St-Lambert avait donné un nouvel acte d'approbation de la vente (4); le même jour, Adolphe et ses chanoines avaient adressé

---

(1) *Archives du Nord, B 264. Trésor des Chartes,* nº 6663. Les chanoines liégeois Antoine de Bugella et Jean Vastin de Cassel furent chargés de la remise de la somme.

(2) Bormans et Schoolmeesters, *o. c.,* t. III, p. 510. Une quittance d'une première somme de 10,000 livres avait été délivrée le 11 septembre 1335. Document XVI.

(3) Guillaume d'Auxonne, chanoine de Paris et docteur ès-lois, avait vivement poussé le comte de Flandre à faire l'achat de Malines. Le 17 juillet 1336, il devint évêque de Cambrai; il fut transféré de ce siège à celui d'Autun, qu'il occupa de 1342 à 1344, date de sa mort. Eubel, *Hierarchia,* t. I, p. 166 et p. 71. — Pour la description des joyaux, voir le document VIII.

(4) Butkens, *o. c.,* t. I, *preuves,* p. 164; Dumont, *Corps diplomatique,* t. I, 2ᵉ partie, p. 139.

un mandement aux Malinois, leur rappelant la vente de la seigneurie et leur enjoignant de reconnaître le comte de Flandre (1). Les habitants ne se soucièrent pas plus de ces exhortations que des bienveillantes protestations de Louis de Nevers à l'égard de leurs franchises communales. Ils n'ignoraient ni le despotisme qui pesait sur le comté, ni les sanglantes représailles qui avaient suivi la bataille de Cassel. Au demeurant, la rencontre des deux princes à Malines, d'une réalisation malaisée, ne devait plus paraître indispensable depuis que Grammont et Bornhem faisaient partie intégrante du fief malinois. C'est à Grammont que se rendirent Adolphe et Louis pour y célébrer, le 16, la cérémonie de l'inféodation. De nombreux actes furent rédigés à ce propos (2). Louis reconnut qu'il était tenu à faire le relief pour la ville de Malines dans n'importe quel lieu où se trouverait le prince-évêque et que celui-ci s'était réservé dans la vente la collation de la prévôté de St-Rombaut. Puis il confia à Thierry de Belsele et à Gilles de Vremde, respectivement baillis de Bruges et du comté d'Alost, la mission de prendre possession de Malines en son nom et d'y

(1) Document VII.

(2) Signalons : *a)* une déclaration par le prince-évêque et le chapitre de la cession de Malines au comte de Flandre, datée du 15 octobre publiée par de LOUVREX, *Recueil contenant les édits*, t. I, p. 164;

b) l'acte de relief du 16 octobre, daté de l'abbaye de St-Adrien à Grammont. Edité à diverses reprises, entre autres par MARTENE, *o. c.*, t. I, col. 1446; MIRÆUS, *o. c.*, t. III, p. 161, il fut reporté au 21 octobre par BORMANS et SCHOOLMEESTERS, *o. c.*, t. III, p. 431, d'après le *Liber Chartarum*, Il nous paraît plus probable qu'une erreur de transcription s'est glissée dans ce recueil, d'autant plus que Louis de Nevers datait de Termonde divers documents, le 18 et le 21 octobre;

c) le mandement de l'évêque de Liège aux Malinois, du 16 octobre. Document IX;

d) e) deux actes de Louis de Nevers datés de Termonde, 21 octobre, où il reconnaît être tenu au relief en n'importe quel endroit et la réserve de la prévôté en faveur de l'évêque de Liège. BORMANS et SCHOOLMEESTERS, *o. c.*, t. III, pp. 430 et 432; MARTENE, *o. c.*, t. I, col. 1445. MIRÆUS, *o. c.*, t. II, p. 1019.

installer l'écoutète et les autres officiers princiers (1). Informant les Malinois des derniers événements, le comte affirma son désir de leur être désormais bon prince, comme il leur fut bon voisin. Il exprima de même l'espoir de rencontrer en eux de fidèles sujets. Aux deux précédents procureurs sont ajoutés en cette lettre Jean de Bruges, archidiacre de Hainaut, les chevaliers Roger Briseteste, Thierri Notasch, Bloc de Steeland et l'écuyer Josse de Heimsrode (2). De son côté, le prince-évêque s'était adressé spécialement aux nobles et aux vassaux malinois et les avait priés de reporter sur Louis de Crécy la fidélité qu'ils avaient gardée jusque là à l'église de Liège. Le document mentionne expressément les noms des chevaliers Louis Raduard, Gérard de Hofstade et Jean de Hombeeck (3).

Rien n'y fit : l'opinion publique se prononçait toujours davantage contre la domination flamande. Les choses se passèrent plus mal encore qu'au mois de juillet; devant la réception hostile qui leur fut faite, les représentants du comte quittèrent la ville en toute hâte (4). Louis de Nevers tint bon cependant : loin d'abandonner la partie, il voulut étendre son autorité en achetant aussi les droits qui avaient appartenu aux Berthout. Le dernier de ceux-ci, Florent, seigneur de Malines, était décédé en 1331, après la mort de sa fille unique Sophie, épouse du comte de Gueldre. C'est à Renaud de Gueldre qu'incombait la gestion des propriétés malinoises appartenant à sa fille aînée Marguerite. Peu soucieux de conserver à ses enfants de premier lit le patrimoine de leurs ancêtres, le comte Renaud prêta

(1) Document X.
(2) Document XI.
(3) Document IX.
(4) Jean le Prêtre, dans Chapeaville, *o. c.*, t. II, p. 414 et dans Bacha, *o. c.*, p. 320.

une oreille docile aux propositions de Louis de Nevers. Malgré les supplications des envoyés malinois, la vente fut conclue le 1 décembre, au Quesnoy en Hainaut, moyennant le prix de soixante mille florins (1).

Le prince-évêque de Liège, le comte Guillaume de Hainaut et de Hollande, Jean, seigneur de Beaumont, Henri de Flandre, comte de Looz, et Gérard, seigneur de Voorne, assistèrent à la vente en qualité de cojureurs et de garants de Louis de Nevers. Aux termes de l'acte, ils consentirent à envoyer chacun à Ruremonde des chevaliers qui y seraient tenus en ôtage si l'acquéreur omettait de payer à l'une des échéances convenues. Celles-ci étaient fixées à la Mi-Carême, à la St-Jean Baptiste et à la Noël 1334, ainsi qu'au 24 juin de l'année suivante. L'acheteur s'engageait à payer dix mille livres aux deux premières dates et vingt mille aux dernières. Réduit à ses seuls moyens, Louis de Crécy n'eut pu faire honneur à ses obligations : il s'engagea avec le roi de Bohême dans une comptabilité passablement embrouillée (2). Si le paiement s'effectua intégralement ce fut aussi grâce à l'intervention des Brugeois, qui versèrent vingt mille livres. Le 28 juillet 1335, en des actes divers, Marguerite de Gueldre, son père et le comte Guillaume de Juliers déclarèrent le comte de Flandre quitte de toutes ses obligations financières (3).

---

(1) Document XIII.

(2) Le roi de Bohême paraît tantôt comme prêteur, tantôt comme emprunteur dans divers actes du *Cartulaire de Liège et de Malines*. D'après un original des archives de Bruxelles, Louis de Nevers déclara devoir à Arnould Braque, bourgeois de Paris, 593 florins de Florence, que ce dernier a payés à Guillaume de Vergy sur la somme due par le comte au roi de Bohême pour l'achat de l'avouerie de Malines. La quittance de Guillaume du Vergy est jointe à la déclaration datée du 9 décembre 1334. *Chambre des comptes de Flandre, Charte nº 31.*

(3) Aux Archives du Nord plusieurs de ces quittances ont été conservées. Originaux *B, 264*. *Trésor des Chartes, nos 6759 et 6788*. Copies au *Cartulaire de Liège et de Malines, fº 47, p. 65 et fº 48, pp. 68, 69, 70 et 71.*

Le lendemain de l'acte passé au Quesnoy, le comte de Gueldre informa les vassaux et les magistrats malinois de la vente de l'avouerie, les délia de la fidélité qu'ils lui devaient et leur enjoignit de tenir le comte de Flandre pour le successeur des Berthout. En même temps, il releva de leurs fonctions les officiers de l'avoué, en particulier son représentant ou substitut, désigné lui-même sous le nom d'*advocatus* (1). Par l'acte de vente, les comtes de Gueldre et de Juliers s'engagèrent à conduire, le lendemain de la Sainte-Lucie, la jeune Marguerite à un lieu de réunion situé entre Havelange et Durbuy.

La rencontre des deux parties contractantes se produisit à Ossogne, en présence d'Adolphe de la Marck, suzerain de Malines (2). Marguerite commença par prêter l'hommage féodal à Louis, seigneur de Malines, du chef de l'avouerie; elle procéda ensuite au dessaisissement de celle-ci en faveur du comte de Flandre. Ces cérémonies s'accomplirent avec grande solennité. Le prince-évêque y assista, entouré d'une trentaine de ses hommes de fief. Un document épiscopal daté d'Ossogne, le 15 décembre, proclama la mise à exécution de la vente; les vassaux liégeois attachèrent leurs sceaux à l'acte en signe d'authenticité (3). Le même jour, Marguerite de Gueldre délivra diverses lettres scellées à ses armes. Elle ordonna de remettre à Louis de Nevers tous les titres de l'avouerie (4) et envoya deux mandements le premier aux vassaux (5), le second aux magistrats, et officiers de ville, leur enjoignant de reconnaître le comte

(1) Document XIV.

(2) Ossogne est une dépendance d'Havelange. Nous croyons devoir identifier ainsi la mention d'Osschen en Condroz qui figure à la date des nombreux actes du 15 décembre.

(3) *Archives du Nord*, B 264, *Trésor des Chartes*, n°s 6719 et 6720, Voir aussi Butkens, *o. c.*, t. I, preuves, p. 165.

(4) *Archives du Nord*, *l. c.*, n° 6718.

(5) *Ibid.*, n° 6716.

de Flandre comme avoué (1). Par un autre document, elle désigna comme procureurs l'abbé et le prieur de Malonne, l'abbé de Zoetendael, le prévôt d'Eename et Martin de Huesdine, curé de St-Michel à Gand (2). Ces fondés de pouvoirs étaient chargés de se rendre à Malines pour y publier la vente et introduire le comte Louis en possession des droits qu'il venait d'acquérir. La demoiselle de Gueldre était âgée alors de treize ans et avait été fiancée à Gérard, fils du comte de Juliers. Ainsi s'expliquent et l'intervention dans ces contrats des deux tuteurs, Guillaume de Juliers et Renaud de Gueldre, et la promesse consentie par Marguerite de ratifier la cession de l'avouerie quand elle atteindrait sa majorité (3).

Dans l'entretemps, les marchés conclus au sujet de Malines soulevaient d'inextricables complications. Décidé à s'établir même par la force, Louis de Crécy avait ouvert les hostilités contre la seigneurie insoumise. De divers côtés, les diplomates menaient de laborieuses négociations. Waleran de Cologne, métropolitain de Liège, avait, le 8 septembre, sanctionné de bonne grâce les arrangements pris par Adolphe de la Marck et par son chapitre (4). Il devait être moins aisé de gagner à la combinaison le Souverain Pontife et le roi de France. L'un et l'autre estimaient avec raison que les ventes de Malines compromettaient gravement la paix publique. Préoccupé de l'union entre princes chrétiens, Jean XXII s'efforça de rompre les engagements conclus à Cambrai. Quelques jours après l'investiture conférée à Grammont, le 29 octobre, il rappela à l'évêque de Liège la promesse de ne pas aliéner la ville, ni la seigneurie de Malines, stipulée

(1) *Archives du Nord,* n° 6717.
(2) *Ibid.,* n° 6715.
(3) *Archives du Nord, Cartulaire de Liège et de Malines,* f° 35, p. 48.
(4) Document VI.

dans les accords de Thibaut de Bar et de Gilles Berthout (1). Adolphe de la Marck et ses chanoines eurent beau adresser des suppliques à la cour d'Avignon (2); l'archevêque de Cologne et les alliés de l'évêque vinrent même à la rescousse (3); ils ne réussirent point à modifier l'attitude de Jean XXII. Lié au comte de Flandre par les liens de suzeraineté, Philippe VI entretenait aussi les meilleures relations avec les dirigeants liégeois. On sollicita instamment son appui. Ces tentatives furent vaines : le roi de France comprenait qu'un intérêt évident l'obligeait à ménager le duc de Brabant. Déjà la guerre de cent ans se préparait; d'une rupture entre Philippe et Jean III le roi d'Angleterre fût devenu l'heureux bénéficiaire. Le danger de cette rupture ne faisait pas le moindre doute : l'avénement de Louis de Flandre à Malines constituait aux yeux de Jean III un véritable *casus belli*. Les adversaires du Brabançon en étaient eux-mêmes suffisamment convaincus pour renouer le faisceau d'alliances que Philippe de Valois avait réussi à dissoudre (4).

Chanoine KEMPENEER.

(A suivre).

(1) RIEZLER, *Vatikanische akten zur Zeit Ludwigs des Bayern*, p. 556, n° 1631.

(2) Une supplique sans date exprimée a été publiée dans les *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique*, t. XV, p. 15. Un autre document du 13 novembre 1333 figure au dépôt de Lille, *Cartulaire de Liège et de Malines*, f° 8, p. 10.

(3) Document XV.

(4) Des réunions se tinrent dans ce but à Huy et au Quesnoy, le 30 novembre. FROISSART, *Chroniques*, édit. Kervyn, t. XX, p. 345.

DOCUMENTS

I

Clauses de l'aliénation de Malines

28 mai 1333

Tractatum est et concordatum inter nos Adulphum Dei gratia Leodiensem episcopum ac ..vicedecanum et capitulum ecclesie nostre Leodiensis ex parte una et nos ..Ludovicum Flandrensem, Nivernensem et Regitestensem comitem ex altera super emptione et venditione opidi Machliniensis cum suis appendiciis, accessoriis et pertinentiis et iuribus eorumdem universis sub modis et forma contentis in quibusdam literis conficiendis super hoc quarum tenor inferius continetur.

Item tractatum est et concordatum inter nos partes predictas pretium dicti opidi videlicet centum millium librarum turonensium pro parte media infra instans festum beati Remigii et pro alia parte media infra festum Nativitatis Domini immediate subsequens (III grossis turonensibus regalibus antiquis quolibet pro sedecim turonensibus florenis de Florentia ponderis usitati in civitate Leodiensi quolibet pro sedecim solidis turonensibus florenis regalibus eiusdem ponderis quolibet pro viginti solidis turonensibus computatis aut alia moneta aurea equivalenti solvemus eisdem domino ..episcopo et capitulo vel solvi faciemus. Quodque infra dictum festum beati Remigii penes eosdem dominum ..episcopum et capitulum iocalia et alia pignora ad extimationem quinquaginta millium librarum dicte monete pro pretatis quinquaginta millibus libris infra dictum festum Nativitatis solvendis ut premittitur domino ..episcopo et capitulo predictis impignorabimus et una cum hoc ad maiorem securitatem comitatum nostrum Regitestensem cohertioni, volitioni et districtioni domini nostri regis Francie et nundinam Campanie specialiter supponemus, ipsum comitatum cum bonis et personis ipsius in quantum possumus pro premissis efficaciter obligando.

Et nos ..episcopus et capitulum predicti certas personas deputa-

bimus que dicta iocalia et pignora per Symonem de Insulis et duos alios presbyteros, quorum quelibet pars unum assumet sub sacramentis quibus officiis suis astringuntur, exstimando inspicient cum requisiti fuerint, includent et consignabunt et ministrationi et consignationi dicte pecunie centum millium librarum predictarum ex parte nostra Brugis vel alibi in Flandria intererunt et cum ea venient donec per eos et per alios sic consignata ad civitatem Leodiensem, apud Houium, Dyonantum, Tungros, Sanctum Trudonem, Convinium vel apud Bullionem sub periculo et sumptibus dicti domini ..Comitis fuerit adducta.

Item tractatum est et concordatum inter nos partes predictas quod super emptione et vendicione predictis fiet una littera per nos ..episcopum et capitulum sigillanda et sigillata dicto domino ..comiti tradenda. Cuius littere conficiende tenor debet esse talis. *Suit l'acte de vente par Adolphe de la Marck, avec la mention du mois non spécifiée.*

Item una confirmatoria per dictum archiepiscopum Colloniensem sigillanda in qua tenor literarum predictarum inseretur et in fine clausula confirmatoria cum interpositione decreti subiungetur sub hac forma. *Suit la confirmation de Waleran de Cologne, sans date.*

Fiet et alia sub meliori forma qua concipi poterit, qua domino nostro ..Summo Pontifici supplicetur que premissa in forma speciali auctoritate sua confirmare dignetur. Et dicte litere cum confecte fuerint ad opus dicti domini ..comitis, per nos ..episcopum et capitulum predictos in manibus aliquorum canonicorum Leodiensium et aliorum de familia nostri ..episcopi predicti, ex parte ipsius domini ..comitis ad hec eligendorum et assumendorum in aliquo loco tuto poni debent qui iurabunt quod dictas literas absque difficultate aliqua in omnem eventum ipsi domino comiti vel deputatis ab eo in aliquo loco extra episcopatum Leodiensem tradent et deliberabunt quam cito de dictis quinquaginta millibus libris pro primo termino nobis ..episcopo et capitulo fuerit satisfactum et de aliis cautum ut superius est expressum. Et iidem eligendi recipient iuramentum si super hoc fuerint ex parte ipsius ..comitis requisiti a nobis ..episcopo et singulis canonicis de capitulo quod ad hoc quod dicte litere tradantur et deliberentur, ut est dictum, ipsi et eorum quilibet si necesse fuerit omnibus modis quibus poterunt, prestabunt consilium, auxilium, adiutorium et iuvamen. Et super prestacione istius iuramenti, si exigatur, facient fieri publicum instrumentum quod ipsi domino ..comiti tradent vel suis antequam ad solutionem vel cautionem huiusmodi procedatur.

Item actum est et concordatum inter nos partes predictas quod nos ..episcopus assumptis et adiunctis nobiscum aliquibus de capitulo nostro quamcito de quinquaginta millibus libris fuerit satisfactum et de aliis quinquaginta millibus libris tantum ut superius est expressum ad ipsum opidum Machliniense personaliter accedemus et ipsum dominum ..comitem in corporalem possessionem ipsius opidi ac iurium et pertinentiarum ipsius predictarum inducemus nisi forsan nobis et dicto domino ..comiti aliud visum fuerit expedire. Quo casu nos episcopus et capitulum predicti literis et nunciis sollemnibus habitatoribus dicti opidi intimabimus quod tum ipsum opidum cum suis pertinentiis et aliis ut premissum est universis dicto domino ..comiti vendidimus et tradidimus ac in eum et successores suos ..comites Flandrie perpetuo et irrevocabiliter transtulimus hoc salvo quod idem ..comes et sui successores comites Flandrie ipsum opidum cum pertinenciis et aliis iuribus suis a nobis ..episcopo et successoribus nostris ..episcopis Leodiensibus in feodum tenere debeant ut superius est expressum et per eosdem nuncios et literas mandabimus et precipiemus melioribus modis et efficacioribus quibus poterimus ..vassallis, ..sculteto, ..scabinis, magistris, servientibus totique communitati ac universis habitatoribus dicti opidi quod prefato domino ..comiti et suis successoribus et eorum nunciis, procuratoribus et officiatis, tamquam eorum veris immediatis dominis solum et insolidum, salvis nostris iuribus superius nobis reservatis, in omnibus et per omnia ut boni subditi obediant et intendant.

Item tractatum est et concordatum quod prefati dominus ..episcopus et capitulum omnia privilegia, munimenta, literas, cartas et instrumenta, dominium, iura, libertates, francisias, gardias, emunitates aut aliqua alia que ad ipsum opidum seu pertinencias aut accessoria eiusdem pertinent sive spectant, tangunt, que iidem dominus ..episcopus et capitulum habent vel habere poterunt super quo singuli de capitulo si requirantur corporale prestabunt iuramentum; nobis ..comiti predicto seu deputatis nostris una cum aliis literis predictis, tradent et deliberabunt. Nisi forsan, in dictis privilegiis, munimentis, literis, cartis et instrumentis vel aliquibus eorumdem de aliis iuribus ipsius ecclesie Leodiensis fieret etiam mencio specialis (quo casu dicti privilegii litere, carte seu instrumenta meliori modo quo fieri poterit publicari debent et copiari et copia sic publicata nobis seu deputatis nostris tradi, originalibus penes ipsum dominum ..episcopum et capitulum, ut nunc sunt, relictis, hoc salvo quod iidem dominus ..episcopus et capitulum prefata originalia quociescunque fuerit opus exhibebunt seu facient exhiberi.

Item promittimus nos ..episcopus et capitulum predicti quod convenciones habite inter bone memorie dominum Theobaldum quondam Leodiensem episcopum ex una parte et Egidium Bertholt advocatum Mechliniensem et illos de Machlinia tam coniunctim quam divisim ex altera et alie convenciones si que reperiantur per que iura, iurisdictiones, honor, dominium, districtus vel potestas ipsius opidi vel pertinenciarum eiusdem sint vel esse possint diminute, quomodolibet infracte vel restricte, non sunt per capitulum sigillate nec confirmate et quod dictus Egidius Bertholt et sui in advocacia Machliniensi successores debebunt amodo per translationem et vendicionem huiusmodi esse homines ligii ipsius domini ..comitis et suorum successorum ..comitum Flandrie de hiisque tenent et tenebunt in opido Machliniensi et suis appendiciis prout nostri ..episcopi et predecessorum nostrorum ..episcoporum Leodiensium sunt et fuerunt. Et premissa omnia prout superius sunt expressa Nos ..episcopus et capitulum predictum pro nobis et ecclesia nostra Leodiensi et nos ..comes predictus pro nobis et successoribus nostris rata et grata habentes et habituri, ea tenere, observare et adimplere promittimus sub pena quinquaginta millium librarum turonensium monete predicte applicandarum parti alterius nostrum, premissa observanti et adimplenti seu adimplere et observari volenti, a parte resiliente; nos et bona nostra ad hoc efficaciter obligando, volentes et expresse consentientes quod pars premissa observans et adimplere volens de bonis et rebus partis resilientis capere poterit, invadere etiam auctoritate propria usque ad plenariam exactionem seu satisfactionem dictarum quinquaginta millium librarum turonensium absque cuiuscunque iniuria vel offensa. Hoc salvo et addito quod in casu quo nos ..comes predictus essemus in deflectu solvendi dictam pecuniam et prestandi cautionem terminis prenotatis, ut dictum est, dictam penam integraliter propter hoc ab initio non incurreremus; sed pro qualibet septimana qua premissa ultra terminos prenotatos facere differemus penam mille librarum turonensium predictarum duntaxat incurreremus. Et si in defectu premissa faciendi et adimplendi per duos menses vel amplius sic duraremus, quod absit, extunc predictam penam quinquaginta millium librarum predictarum integraliter incurreremus quam iidem dominus ..episcopus et capitulum consequi poterunt, ut superius est expressum.

Insuper concordatum est inter nos partes predictas quod premissa omnia et singula intelligantur et fiant bona fide omni dolo, cavillacione et fraude semotis penitus et exclusis. In quorum omnium

testimonium et munimen nos partes predicte sigilla nostra presentibus literis fecimus apponi. Datum xxviij[a] die mensis *Maii* anno Domini M° CCC° XXX° tertio.

Archives du Nord à Lille, B. 264, N° 6615 du Trésor des Chartes. — Original en parchemin; sceaux conservés d'Adolphe de la Marck et du chapitre de St-Lambert, ce dernier avec contre-scel, tous deux en cire brune sur lacs de soie rouge. Le sceau de Louis de Nevers a disparu. La date est immédiatement suivie de cette phrase : *superscriptionem suis et loco approbamus datum ut immediate.* Cette mention, de même que le mot *Maii,* a été visiblement ajoutée après coup par une autre main. Sur le pli extérieur on lit en écriture du XIV[e] s. : littere secundi tractatus super venditione opidi Machliniensis. Godefroy y ajouta la note : Au 28 mai 1333. Ce traité n'eut pas dès lors son effet, mais quelques mois après.

Le *Cartulaire de Liège et de Malines,* conservé aux Archives du Nord (f[os] 6 et 7) et le *Cartulaire de Bruxelles* reproduisent un document du 28 juillet 1333, coïncidant presque entièrement avec l'acte que nous publions ici. Seulement, outre la différence du mois, les Cartulaires n'insèrent pas la lettre *Noveritis* de l'évêque de Liège et les échéances sont fixées à la Toussaint au lieu de la s. Remi et à la Nativité de s. Jean-Baptiste 1334, au lieu de la Noël 1333. Nous supposons donc qu'en raison de cette modification la présente charte ne fut pas utilisée comme pièce juridique. Les clauses concernant les termes de paiement auront été changées dès le mois de juin, un scribe au courant de ce fait aura complété la mention du mois de mai comme seule possible.

II

Mission confiée par Adolphe de la Marck aux chanoines Enguerran de Fieffes et Levolt de Northof.

Liège, 12 juin 1333

Universis presentes litteras inspecturis Adolphus Dei gratia Leodiensis episcopus necnon vicedecanus et capitulum ecclesie Leodiensis salutem in domino sempiternam cum noticia veritatis. Cum inter

nos ex parte una et venerabilem virum magistrum Johannem de Caedzant in utroque iure licenciatum, beate Marie Curtracensis Tornacensis dyocesis et sancti Pauli Leodiensis ecclesiarum canonicum, specialem ad ea que sequuntur procuratorem nobilis ac potentis principis domini Ludovici Flandrie Nivernensis et Regithensis comitis, ut per litteras super hoc confectas, sigillo magno dicti domini comitis sigillatas prima facie apparebat, ex altera, tractatum sit inter cetera et conventum quod nos eidem domino comiti seu dicto suo procuratori, eius nomine et ad opus ipsius ementis, opidum nostrum Machliniense cum appendiciis, accessoriis et pertinentiis suis universis, necnon cum omni districtu, honore, potestate, mero, mixto imperio, omnimoda iurisdictione, feodis, homagiis, gardiis, fructibus, redditibus, exitibus, obventionibus et iuribus aliis quibuscunque que nobis et ecclesie nostre cuniunctim vel divisim competunt vel competere possunt quoquo modo, excepto iure conferendi et disponendi de prepositura seu abbatia seculari ecclesie sancti Rumoldi dicti opidi Machliniensis et iuribus abbatie seu prepositure predicte vendere, et dictum opidum cum appendiciis, pertinentiis, districtu, honore, potestate et aliis ut premittitur universis, mediantibus centum mille libris turonensium parvorum, grosso turonensi regis Francie argenteo antiquo pro sedecim parvis turonensibus computato, in ipsum dominum comitem ac successores suos comites Flandrie perpetuo et irrevocabiliter transferre debemus sub modis et forma que sequentur. Videlicet quod dictum opidum cum accessoriis, appendiciis, pertinentiis et aliis omnibus premissis una cum Geralmont et Bornehem cum eorum pertinentiis que idem dominus comes et sui predecessores ab ecclesia Leodiensi in feodum tenuerunt et tenent per ipsum dominum comitem et successores suos predictos a nobis episcopo et successoribus nostris episcopis Leodiensibus in et sub uno feodo de cetero teneatur; ita quod ab ipso comitatu Flandrie ratione terre imperii ullis unquam temporibus non poterit separari, hoc excepto quod Bornehem cum appendiciis et pertinentiis suis ulterius in feodum dari vel iam datum teneri valeat, conventione qualibet in contrarium prius habita non obstante. Et quod ad illum qui dicto comite premortuo etiam si sine liberis ipsum decedere contingat legitime succedet dictum feodum quibuscunque consuetudinibus non obstantibus semper transmittatur quodque de dicto feodo idem dominus comes et sui dicti successores nobis et successoribus nostris episcopis Leodiensibus homagium et alia facere debebunt que boni et legales vassalli dominis suis facere tenentur et quod dictum feodum nos et successores nostri eidem domino comiti et successoribus suis ut bonus dominus feodi

erga quoscunque deffendere debemus et garandisare. Noverint universi quod nos, diligenti tractatu super tractatibus et conventionibus predictis inter nos propter hoc in capitulo nostro diversis temporibus congregatos non tantum semel sed pluries prehabito, providaque deliberacione premissa, profectu et utilitate ecclesie nostre predicte pensatis diligenter et attentis, tractatus et conventiones huiusmodi ad profectum et utilitatem dicte nostre ecclesie vergere et cedere debere si ducantur ad effectum prospicientes et invenientes et propter hoc consimilibus tractatu et deliberatione prehabitis iuxta eos procedere cupientes et volentes, de industria et fidelitate venerabilium virorum Ingelrami de Fieffes, prepositi archidyaconique ecclesie beate Marie Traiectensis et Levoldi de Northof, canonicorum nostrorum Leodiensium non immerito confidentes, ipsos dominos Ingelramum et Levoldum nostros veros et legitimos constituimus, fecimus et ordinavimus, constituimus, facimus et ordinamus procuratores, negociorum gestores ac nuncios speciales. Dantes ipsis nostris procuratoribus coniunctim tenore presentium potestatem et speciale mandatum iuxta conventiones et tractatus huiusmodi et alia prout eis expedire videbitur ad vendicionem et alienacionem dicti opidi et pertinentiarum eiusdem procedendi ipsumque opidum cum pertinentiis, appendiciis, accessoriis et aliis ut premittitur universis ipsi domino comiti vel eius procuratori seu procuratoris nomine et ad opus ipsius ementis vendendi et in ipsum et successores suos predictos dictum opidum cum aliis ut premittitur universis, perpetuo, irrevocabiliter transferendi et alienandi ipsumque werpiendi et effestucandi nos et successores nostros ac ecclesiam Leodiensem predictam ad observationem vendicionis, alienationis, translationis, werpitionis et effestucacionis huiusmodi si eas fieri contingat, sub penis pecuniariis et aliis efficaciter obligandi ceteraque omnia et singula faciendi pro nobis et nomine nostro que circa vendicionem, alienationem, translationem, werpitionem et effestucacionem predictas eis opportuna vel necessaria videbuntur et que nos faceremus seu facere possemus si presentes essemus etiamsi aliqua eorumdem mandatum exiguerint speciale, promittentes sub obligacione seu ypotheca rerum ac bonorum nostrorum et ecclesie Leodiensis predicte, habere ratum et firmum quidquid per dictos procuratores nostros coniunctim super premissis et ea tangentibus actum, factum fuerit seu etiam procuratum. In quorum omnium testimonium et munimen presentes literas sigillorum nostrorum fecimus appensione roborari. Datum et actum in capitulo nostro Leodiensi anno Domini M° CCC° XXX° tercio mensis Junii die xij[a] circa horam misse.

Archives générales du royaume. Chambre des comptes de Flandre. Charte, nº 13. — Original avec sceaux d'Adolphe de la Marck et du chapitre de St-Lambert, en cire brune et sur queues de parchemin.

III

Mission confiée par Louis de Nevers à Jean d'Espierres.

Male, 10 août 1333

Lettre comment mons. establist pour lui ceulx qui devaient recevoir le serment de l'evesque et du capitle.

Nous Loys, contes de Flandres, de Nevers et de Rethel faisons savoir atous que nous avons donne et donnons pooir et mandement especial a notre chier et ame mestre Jehan d'Espierre condist de Tournay de eslire pour nous et en nom de nous nobles hommes et puissans messire Conrard de le Marke notre chier cousin et messire Herman de Berstrate chevaliers et honnourables hommes et discrez messire Nichole Lermite, vice doyen, Engelram de Fieffes, Jehan Ghillard, messire Levold de Northof et Jehan Vastin dit de Cassel canoinne du Liege et messire Renier de Gorte escolastre de s. Jehan du Liege de requerre et exigier le serment que il doivent faire selonc les traitiez et accords fais entre reverent pere en Dieu mons. Adolph par la grace de Dieu, evesque du Liege, notre chier et ame cousin et son capitle del eglise du Liege dune part et nous dautre et de requerre les dis esleus de exigier le serment dou dit mons. levesque et des singuleres personnes de son capitle dessus dit selont la forme doudit traitiet et accord et de demander ou nom de nous et pour nous instrumens sur les choses dessusdites et de faire toutes aultres choses qui a che sont ou puent estre prouffitaules et necessaires et que nous feriens ou fere pourriens se presens y estiens. Pour le tesmoing de ces lettres scelles de notre scel. Donne a Male de les Bruges le xe jour d'aoust lan de grace mil ccc xxxiij.

Archives du Nord à Lille, B. 1571. Cartulaire de Liège et de Malines, fº 2, p. 1; Archives générales du royaume. Cartulaire de Bruxelles, p. 4.

IV & V

Procès-verbaux des réunions du chapitre de S. Lambert.

Liège, 21 et 23 août

In nomine Domini. Amen. Notum sit universis per hoc presens instrumentum quod anno eiusdem millesimo trecentesimo xxxiij°, indictione prima, mensis Augusti die xxj[a], pontificatus sanctissimi in Christo patris ac domini domini Iohannis divina Providentia pape XXII, anno decimo septimo in mei notarii publici subscripti testiumque infrascriptorum propter hoc personaliter constitutorum presentia, reverendo in Christo patre domino Adulpho Dei gratia Leodiensi episcopo nec non viris venerabilibus ac districtis dominis Iacobo de Moilant, archidiacono, Nicholao Heremita vicedecano et cantore, Bertrando de Mediolano, Anthonio de Bugella, Gerardo de Oxhem, Levoldo de Northof, Inghelramo de Fieffes, Makario de Mirle, Willelmo Maurelli, Inghelramo de Grandisarto, Iohanne de Hocsem, scolastico, Willelmo de Brunshorne, Henrico de Carreto, Sthephano de Selario, Willelmo de Batersem, canonicis Leodiensibus in eorum capitulo more solito congregatis et capitulum facientibus, ut dixerunt, ex una parte, ac viro honesto Iohanne de Spiere, clerico Tornacensi, agenti in hac parte vice et nomine illustris ac potentis principis domini Ludovici Flandrensis, Nivernensis ac Regitestensis comitis virtute quarumdam litterarum super hoc confectarum, sigillo ipsius domini comitis sigillatarum prout prima facie apparebat, ex altera.

Prefatus Iohannes easdem litteras et quamdam cedulam quam in manibus tunc tenebat ibidem legit et publicavit de verbo ad verbum sub hac forma : Nous Loys ....*suit le document III.* Item tenor dicte cedule dinoscitur esse talis. Et dicte littere cum confecte fuerint ....*reproduit un fragment du document I, p. 171 jusqu'à* ....cautionem huiusmodi procedatur. Quibus sic lectis et publicatis, idem Iohannes de Spiere, ex potestate sibi per dictas litteras tradita et concessa nominavit, elegit et assumpsit venerabiles viros videlicet dominum Nicholaum Heremitam, Ingelramum de Fieffes, Levoldum de Northof, Iohannem Gilardi, Iohannem Vastin de Casleto et Renerum de Ghore predictos in ipsis litteris nominatos ad faciendum

ea que in dictis litteris continentur sub tali protestatione, conditione et pacto scilicet si prenominati sic electi et assumpti prefato domino comiti vel eius procuratori non sufficerent nisi eis adiungentur ad premissa peragenda nobiles viri domini Conrardus de Marca et Hermannus de Beghstraten milites tunc absentes de quibus mentio fit in litteris antedictis quod salvum sit eidem domino comiti suoque procuratori ius, auctoritas et potestas eos eligendi et assumendi cum aliis sicut prius; non renunciando in hoc casu iuri suo sed sibi precipue reservando et in hoc expresse predicti dominus episcopus et canonici seu capitulum consenserunt et habita deliberatione ligaverunt se super hiis aliquibus videlicet dominus episcopus, propositis coram eo sacrosanctis, etiam canonici supradicti, tactis per ipsos corporaliter sacrosanctis, singulariter et successive, interveniente solemni stipulatione, iurarunt quod litteras eorum super alienacionem et venditionem opidi Machliniensis, Cameracencis diœcesis de quibus et prout mentio fit plenius in tractatu facto et habito inter eos, ex una parte et dictum dominum comitem, ex altera, cum confecte fuerin', ad opus dicti domini comitis per ipsos dominum episcopum et capitulum ponent in manibus venerabilium virorum dominorum Nicholai Heremite, Inghelrami de Fieffes, Levoldi de Northof, Iohannis Gilardi, Iohannis Vastin et Reneri de Ghore, predictorum sub prestacione, conditione et pacto predictis et ut prius repetitis. Ex quibus sic electis iiij^or eorum videlicet domini Nicholaus, Levold, Inghelrammus de Fieffes et Renerus cum plures ex huiusmodi sic electis seu nominatis et assumptis non essent presentes ibidem iurarunt ut priusquam absque difficultate aliqua dictas litteras super ipsas venditionem et alienationem confectas in omnem eventum ipsi domino comiti vel deputatis ab eo in aliquo tuto loco extra episcopatum Leodiensem tradent et deliberabunt quam cito de quinquaginta millibus libris in dictis litteris expressis pro primo termino dictis dominis episcopo et capitulo fuerit satisfactum et de aliis quinquaginta millibus libris pro ultimo tantum sicut in eisdem litteris plenius est expressum. Nichilominus iidem domini Nicholaus, Levoldus, Ingerrannus et Renerus ad instanciam et rogatum dicti Iohannis de Spiere, vice et nomine domini comitis et pro ipso requirentis receperunt iuramentum corporale prestitum ut prius ab ipso (1) canonico de dicto capitulo tunc ibidem presentibus videlicet singuli et singulis eorum ad hoc quod dicte littere tradantur et delibe-

(1) Partie déchirée dans le cartulaire.

rentur, ut est dictum, ipsi et eorum quilibet, si necesse fuerit, omnibus modis quibus poterunt prestabunt consilium, auxilium, adiutorium et iuvamen prout in dicto tractatu plenius et expressius continetur.

Acta sunt hec in capitulo Leodiensi seu loco capitulari sito versus Gerardriam, hora capituli, sub anno, indictione, mense, die et pontificatu supra dictis. Presentibus viris discretis, dominis Alexandro de Bopardia, scolastico ecclesie Cellensis, Leodiensis diœcesis, Andrea Lamberti Barbitoris, canonico sancti Martini in ecclesia Leodiensi, testibus ad hoc specialiter vocatis et rogatis.

Item eisdem anno, indictione, pontificatu, dicti mensis die xxiij comparentibus et pariter congregatis in eodem capitulo prefato domino episcopo nec non viris venerabilibus ac districtis dominis Nicholao Heremita vicedecano et cantore, Bertrando de Mediolano Anthonio de Bugella, Liberto de Langdris, Levoldo de Northof, Inghelrammo de Fieffes, Makario de Mierle, Godefrido de Willerezies, Iohanne de Hocsem, Willelmo de Brunshorne, Henrico de Carreto, Stephano de Selario, Willelmo de Batersem, Iohanne Gilardi et Iohanne de Casleto canonicis Leodiensibus supradictis ad requisitionem, instantiam et rogatum predicti Iohannis de Spiere agentis in hac parte nomine procuratorio prefati domini comitis et pro ipso virtute litterarum procuratoriarum predictarum memoratus dominus Libertus de Landres, tactis ab eo corporaliter sacrosanctis, iuravit, interveniente solemni stipulatione quantum in eo erat eaque in cedula superius inscripta plenius exprimunt. Et postmodum nobiles viri domini Conrardus de Marka et Hermannus de Berghstraten, milites necnon venerabiles viri domini Iohannes Gilardi et Iohannes Vastin de Casleto, canonici Leodienses in dicto procuratorio nominati ibidem presentes ad instantiam et rogatum dicti Iohannis de Spiere, nomine quo prius agentis in hac parte, tactis corporaliter ab eis sacrosanctis per solemnem stipulationem intervenientem premissis auditis et recitatis iurarunt eodem et consimili modo sicut prius iurarunt venerabiles viri domini Nicholaus Heremita, Inghelrammus de Fieffes, Levoldus de Northof et Renerus de Ghore supradicti. Nichilominus iidem prefati domini episcopus, Nicholaus Heremita, Bertrandus de Mediolano, Anthonius de Bugella, Libertus de Landen, Levoldus de Northof, Inghelrammus de Fieffes, Makarius de Mierle, Godefridus de Willerezies, Iohannes de Hocsem, Willelmus de Brunshorne, Henricus de Carreto, Stephanus de Selario, Willelmus de Batersem, Iohannes Gilardi et Iohannes Vastin de Casleto, canonici Leodienses ad infrascripta specialiter a dicto Iohanne de Spiere nomine quo supra requisiti ex habundanti et pro maiori

cautela prestiterunt, corporaliter iuraverunt videlicet dominus episcopus, propositis coram eo sacrosanctis, ceteri vero prenominati canonici Leodienses, tactis per eos sacrosanctis, singuli et successive in hunc modum scilicet.

Item tractatum est et concordatum quod prefati dominus episcopus et capitulum *reproduit le texte du document I, p. 172 concernant la remise des titres jusqu'à* ...facient exhiberi. Acta sunt hec in capitulo superius notato, anno, indictione, die, pontificatu superius dictis, presentibus ibidem testibus prenominatis.

Et ego Henricus Reneri de Herves Leodiensis diœcesis publicus apostolica auctoritate notarius, premissis omnibus et singulis presens una cum prefatis testibus interfui et rogatus hoc publicum instrumentum exinde conscripsi quod meo signo signavi consueto.

Archives du Nord. Cartulaire de Liège et de Malines, fol. 27, p. 42.

Liège, 25 août 1333

In nomine Domini. Amen. Notum sit universis per hoc presens instrumentum quod anno eiusdem m° ccc° xxxiij°, indictione prima, mensis augusti die xxv[a], pontificatus sanctissimi in Christo patris ac domini domini Iohannis divina providentia pape XXII anno xvij, in nostrum notariorum publicorum subscriptorum testiumque infrascriptorum presentia propter hoc personaliter constitutorum, hora capituli vir venerabilis dominus Iohannes de Hocxem canonicus et scolasticus ecclesie Leodiensis nomine totius capituli ecclesie Leodiensis et pro ipso dictoque capitulo requirente, consentiente et laudante, tradidit, exhibuit et deliberavit viris venerabilibus et districtis dominis Nicholao Hermite, vicedecano et cantori, Inghilrammo de Fieffes, Levoldo de Northof, Iohanni dicto Vastin de Casleto suis concanonicis, domino Renero de Ghorre, scolastico ecclesie sancti Iohannis Leodii et domino Hermanno de Beghstraten, militi, ad hoc electis, presentibus et recipientibus nomine suo ac nobilium domini Conrardi de Marka, militis et venerabilis viri domini Iohannis Gilardi eorum concanonici, absentium, ad infrascripta cum eis pariter assumptorum, literas sanas et integras sigillis reverendi in Christo patris domini Adulphi Dei gratia Leodiensis episcopi et ipsius capituli sigillatas omni vicio et suspicione carentes, prout prima facie apparebat, continentes expresse venditionem et alienationem necnon formas et modos conventionum super venditionem et alienationem opidi Machliniensis et pertinentiarum eiusdem factorum et habitarum inter eosdem dominos episcopum et capitulum ex una parte et illustrem

ac potentem principem dominum Ludovicum, Flandrensem, Nivernensem et Regitestensem comitem ex altera.

Tradidit etiam exhibuit et deliberavit idem dominus Iohannes de Hocsem nomine quo supra sex prefatis electis presentibus et recipientibus, ut est dictum, quamplures litteras sub diversis formis, tenoribus et sigillis confectas, tangentes dictum opidum Machliniense et de iuribus eiusdem prout et in quantum ad presens per eos bono modo poterant inveniri ad hunc finem et sub hac conditione quod ipsi sex sic electi, adiunctis et associatis predictis domino Conrardo de Marka, milite et domino Iohanne Gilardo, canonico Leodiensi, tunc, ut dictum est, absentibus, dictas litteras sic traditas et deliberatas videant et examinent diligenter et illas que dictum opidum tangent nude et singulariter, sine aliis iuribus aut bonis ipsius ecclesie Leodiensis per eosdem sic electos tradantur et deliberentur in tuto loco extra Leodiensem episcopatum prefato viro comiti vel certis eius procuratoribus ad hoc specialiter ab eo deputatis, alias vero et alia tam literas quam privilegia, munimenta et instrumenta dictum opidum coniunctim cum aliis bonis sive iuribus aut possessionibus ipsius ecclesie Leodiensis tangentia vel tangentes facient copiari, exemplificari ac eidem domino comiti vel dictis suis nunciis aut procuratoribus eius publicari que exhibebuntur cum opus fuerit exhiberi quando super hoc requirentur. Nichilominus quam diligentius inquirant ubicunque poterunt pro consimilibus vel aliis literis, privilegiis, munimentis, cartis et instrumentis dictum opidum vel eius pertinentias tangentibus ut de ipsis fiat quod de aliis superius est expressum prout in quodam tractatu super hiis inter ipsas partes habito sive facto et sigillis dictarum partium sigillato plenius hec et alia continentur. Quibus sic factis et dictis, iidem sex electi tantum presentes recognoverunt et confessi fuerunt unanimiter ac singulariter, publice ac expresse prescriptas literas venditionis et alienationis opidi Machliniensis predicti necnon alias literas sibi ut premittitur traditas seu deliberatas, recepisse, habuisse, recipere et habere et penes ipsos sub modis et conditionibus superius annotatis in eorum salva et fida custodia retinere consignatas prout ad hoc electi fuerant et iuramentis suis promiserant conservare nomine et ad opus predicti domini comitis et pro ipso, solutis ab eodem domino ..comite quinquaginta milibus libris turonensium nigrorum, grosso turonensi pro sexdecim turonensibus computato et de aliis quinquaginta milibus libris eiusdem monete, cautione prestita competenti domino episcopo et capitulo supra dictis iuxta dicti tractatus continentiam et tenorem. Acta fuerunt hec in capitulo Leodiensi seu loco capitulari sito versus Gerardriam, anno, indictione, mense,

die et pontificatu supradictis, presentibus viris discretis dominis Alexandro de Bopardia, scolastico ecclesie Cellensis, Leodiensis diœcesis et Andrea Lamberti Barbitonsoris, canonico sancti Martini in ecclesia Leodiensi, testibus ad hoc vocatis specialiter et rogatis.

Et ego Henricus Reneri de Herves, Leodiensis diœcesis, publicus auctoritate apostolica notarius premissis omnibus et singulis dum agerentur una cum magistro Iohanne de Spiere, notario publico subscripto et testibus supradictis interfui eaque fideliter scripsi et publicavi meumque signum consuetum apposui rogatus.

Et ego Johannes dictus de Spiere, clericus Tornacensis, publicus apostolica et imperiali auctoritate notarius premissis una cum dicto notario et testibus presens interfui, hoc instrumentum publicum manu dicti notarii conscriptum signoque suo signatum, testimonium veritatis meo signo consueto signavi vocatus ad hoc specialiter et rogatus.

Sur le pli : Instrumentum de traditione litterarum certis personis pro comite Flandrie.

Archives générales du Royaume. Chambre des comptes de Flandre. Charte n° 16. — Original de la main de Henri Renier de Herves.

Archives du Nord, Cartulaire de Liège et de Malines, fol. 28 verso, p. 43.

VI

Confirmation de la vente par l'archevêque de Cologne.

8 septembre 1333

Universis presentes litteras inspecturis Walleramus, Dei gratia Colloniensis archiepiscopus, sempiternam in Domino salutem cum noticia veritatis. Litteras Reverendi in Christo patris, domini Adulphi, Dei gratia Leodiensis episcopi, ecclesie nostre Colloniensis suffraganei ac venerabilis capituli ecclesie Leodiensis, sigillis eorum propriis sigillatas nos recepisse noveritis in hec verba ....*suit la lettre de vente du 28 juillet.* Et quia nos, sufficienti informatione prehabita, competentique cause cognitione premissa, omnia et singula in dictis litteris expressa superius et contenta ad evidentem utilitatem et profectum ipsius ecclesie Leodiensis reperimus esse facta, ea laudamus, ratificamus et approbamus ac etiam nostra auctoritate metropolitana confirmamus, decretum nostrum super hiis interponendo et defectum

si quis sit nostra auctoritate supplendo. In cuius rei testimonium sigillum nostrum presentibus litteris est appensum. Datum anno Domini M CCC XXXIII viij die Septembris.

Archives du Nord à Lille, B 264. Trésor des Chartes, n° 6658. — Original en parchemin; sceau de Waleran en cire brune sur lacs de soie.

VII

Lettre de l'évêque et du chapitre de Liège engageant les Malinois à reconnaître Louis de Flandre.

Liège, 2 octobre 1333

Adolfus Dei gratia Leodiensis episcopus totumque capitulum ecclesie Leodiensis. Universis ac singulis nobilibus ac prudentibus viris vassallis feodalibus, scultheto, scabinis, magistris, servientibus, officiatis, totique communitati et universis ac singulis opidanis et habitatoribus opidi Machliniensis et appendiciorum seu pertinentiarum ejusdem, ceterisque personis quarum interest et intererit, ubicumque fuerint au[t] morentur quibuscumque nominibus censeantur salutem. Noveritis quod nos ex certis et legitimis causis nobili ac potenti principi dilecto ac fideli nostro domino Ludovico Flandrie, Nivernensi ac Regitestensi comiti vendidimus et in eum transtulimus perpetuo opidum Machliniense a nobis et successoribus nostris in feodum tenendum cum suis appendiciis, iuribus et pertinentiis universis, salvo ac retento nobis et successoribus nostris iure conferendi, providendi et disponendi de prepositura seu abbatia seculari ecclesie beati Rumoldi Machliniensis cum suis iuribus et pertinentiis universis, prout in aliis litteris ob hoc factis hec et alia plenius exprimuntur. Qua propter vobis omnibus et singulis quantum possumus et in nobis est precipimus ac mandamus quot prefato domino comiti suisque successoribus comitibus Flandrie tanquam immediatis dominis ut boni subditi pareatis et efficaciter intendatis, ac ipsos seu eorum locatenentes, nuncios et procuratores certos in corporalem possessionem ipsius opidi ac iurium et pertinentiarum eiusdem recipiatis et admittatis, sibique de fructibus, redditibus, obventionibus, emolumentis et ceteris ad nos et ecclesiam Leodiensem quocumque tempore spectantibus respondeatis et satisfaciatis integraliter in futurum adhibitis solemnitatibus debitis et in talibus fieri consuetis. Ratum enim habe-

mus et habituri sumus quicquid per ipsum dominum comitem et eius successores predictos factum fuerit in premissis. In cuius rei testimonium sigilla nostra presentibus litteris sunt appensa. Datum et actum Leodii in capitulo nostro ad hoc specialiter indicto, anno Domini millesimo trecentesimo trigesimo tercio, die secunda mensis octobris.

Archives du royaume à Bruxelles, Chambre des comptes de Flandre, p. 17. Original scellé de l'évêque et du chapitre en pendant sur double queue sur parchemin.

Archives du Nord, Copies, B 264, n° *6667 du Trésor des Chartes* et *Cartulaire de Liège et de Malines, f° 11.*

VIII

Lettre de l'évêque et du chapitre contenant la déclaration des joyaux et pierreries donnés en gage.

15 octobre 1333

Universis presentes literas inspecturis Adolphus Dei gratia Leodiensis episcopus, totumque capitulum ecclesie Leodiensis salutem in Domino cum notitia veritatis. Noveritis nos a nobili ac potente principe domino Ludovico Flandrensi, Nivernensi et Regitestensi comite per manus viri venerabilis ac discreti domini Guillelmi de Axonia, iuris utriusque doctoris, sui consiliarii et cancellarii ac honesti viri Ricoardi Rende de Brugis plura iocalia et pignora aurea quorum quedam sunt cum gemmis, perlis et lapidibus preciosis sigillis venerabilium virorum dominorum Antonii de Bugella, Iohannis Vastin de Casleto canonicorum Leodiensium in hac parte nostrorum procuratorum necnon honorabilium virorum Nicolai Gheduce, receptoris Flandrensis et Iudoci de Heimsrode, armigeri pro parte dicti domini comitis in duobus cosinis consignata et sigillata. Videlicet unum calicem aureum cum patena; item unum potum aureum unius pinte; item unum cifum aureum cum pede et cooperculo; item cifum aureum cum tripede et cooperculo; item septem coronas aureas elevatas in septem custodiis repositas; item duodecim serta aurea quorum quatuor sunt in una pixide lignea longa et tria ex eis in alia pixide lignea longa et residua quinque in aliis quinque custodiis partim de coreo et partim de ligno; item unam corrigiam de gemmis et perlis in una pixide rotunda lignea existentem; item aliud iocale

in figura aquile de auro cum perlis et gemmis, in alia custodia repositum; item unum primum fardellum in quo sunt duo gindoria seu deauratoria cum gemmis et perlis habuisse et recepisse titulo veri pignoris et ypoteche nomine pro viginti millibus libris turonensibus, grosso turonensi regis Francie argenteo antiquo pro sexdecim denariis computato, nobis debitis ac promissis et restantibus de summa centum millium librarum turonensium eiusdem monete pro alienatione opidi Machiliniensis per ipsum dominum ...comitem erga nos acquisiti sub certis modis et formis, de quibus et prout alie litere super hoc confecte plenius faciunt mentionem. Que quidem iocalia seu pignora sic sigillata et consignata solutis et deliberatis nobis ab ipso domino ...comite predictis viginti millibus librarum turonensium cum dampnis, interesse et expensis ob defectum huius solutionis in festo Nativitatis beati Iohannis Baptiste proxime venturo faciende, prefato domino ...comiti vel eius procuratori seu nuncio presentes literas deferenti in aliquo loco tuto extra diocesim Leodiensem reddere ac restituere totaliter et integraliter bona fide promittimus ac tenemur nec propter defectum seu retardationem dicte solutionis viginti millium librarum turonensium predictarum, ipsa iocalia seu pignora post dictum festum, notificatione dicto domino comiti vel eius in Flandria locum tenenti prius facta per nos vel nostros commissarios, venderetur; quo casu contingente, residuum de dictis iocalibus seu pignoribus restans ex ipsa venditione ultra dictam summam viginti millium librarum turonensium cum dampnis, interesse et expensis ob hoc factis, erit ipsius domini comitis, sibique vel suo certo procuratori seu nuncio predicto reddendum ac restituendum per nos aut a nobis super hoc deputatos. Si vero dicta iocalia pro minore summa quam pro dictis viginti millibus librarum predictarum unacum dictis dampnis, interesse et expensis que propter hoc emergerint, ad simplex verbum nostrum vel per nostras testimoniales literas mentionem super hoc facientes absque aliqua probatione vel iudicis taxatione super hoc faciendis ceteris conventionibus et obligationibus nostris et eiusdem domini ... comitis cum penis in eis adiectis in suo robore permansuris et nobis per omnia semper salvis.

In cuius rei testimonium sigilla nostra presentibus literis sunt appensa. Datum anno Domini millesimo tricentesimo tricesimo tertio die quinta decima mensis Octobris.

Archives du Nord, B 264. Trésor des Chartes, n° 6676. — Original en parchemin dont les queues portent les sceaux en cire brune d'Adolphe de la Marck et du chapitre, ce dernier contrescellé.

IX

Mandement de l'évêque de Liège aux nobles de Malines.

16 octobre 1333

Adulphus Dei gratia episcopus totumque capitulum ecclesie Leodiensis, nobilibus et prudentibus viris advocato ville Maglinensis, dominis Ludovico Raduardi, Gerardo de Hofstadis et Iohanni de Hoberga, militibus, necnon ceteris omnibus et singulis aliis vassallis et fidelibus a nobis et ecclesia nostra predicta ratione dicte ville et in ipsa seu pertinentiis eiusdem bona seu alia iura quecunque in feodum tenentibus seu ad homagia prestanda obligatis salutem in Domino.

Noveritis quod nos diligenti tractatu et consilio in capitulo nostro prehabitis, ecclesie nostre utilitate considerata, dictam villam nostram Maglinensem cum omnibus iuribus, iurisdictionibus, bonis, redditibus, obventionibus, homagiis, feodis et aliis quibuscunque in dicta villa et eius appenditiis ad nos pertinentibus nobili et magnifico viro domino Ludovico Flandrie, Nivernensi et Regitesthensi comiti vendidimus et in ipsum et suos successores comites Flandrie transtulimus, iure collationis abbatie seu preposituræ ecclesie sancti Rumoldi Maglinensis nobis et ecclesie nostre reservato, necnon salvo nobis et ecclesie nostre imperpetuum quod ipse comes et successores sui dictam villam Maglinensem cum suis pertinentiis supradictis a nobis et ecclesia nostra tenere debent in feodum. Cui nostro feodo non intendimus per alique supra et infra scripta in aliquo derogare nec ipsam villam idem comes et sui successores comites Flandrie a se et a comitatu Flandrie unquam alienare vel separare poterunt et debebunt. Quapropter vobis mandamus vosque omnes et singulos requirimus per presentes quatenus fidelitatem et hommagium quod nobis et ecclesie Leodiensi prestitistis vel quo nobis obligati hactenus extitistis dicto domino comiti et suis successoribus comitibus Flandrie faciatis quemadmodum nobis facere tenebamini et consuevistis et feoda que a nobis in dicta villa et eius attinentiis tenuistis ab eodem comite Flandrie de cetero curetis relevare. Nos enim a fidelitate et homagio quibus nobis immediate tenebamini, vos omnes et singulos postquam eidem comiti fidelitatem prestiteritis tenore presentium literarum absolvimus.

In cuius rei testimonium sigilla nostra presentibus literis sunt

appensa. Datum anno Domini millesimo CCC^{mo} XXXIII° xvj^{a} die mensis Octobris.

Archives du Nord, B 264. Trésor des Chartes, n° 6680. — Original en parchemin dont les queues portent les sceaux en cire brune d'Adolphe de la Marck et du chapitre, ce dernier contrescellé. — Copies au *Cartulaire de Liège et de Malines, f° 9, p. 12* et *Cartulaire de Bruxelles, p. 8.*

X

Procuration pour Thierry de Belsele et Gilles de Vremde en vue de prendre possession de Malines.

Grammont, 16 octobre 1333

Nos Ludovicus Flandrie, Nivernensis et Registratensis comes et dominus Mascliniensis universis presentes litteras inspecturis facimus manifestum quod nos dilectos et fideles nostros Theodericum de Belsele, Brugensem et Egidium de Vreimde, comitatus Alostensis ballivos facimus et constituimus et quemlibet eorum in solidum nostros procuratores et nuncios speciales ad nansciscendum, recipiendum et adipiscendum pro nobis et nomine nostro corporalem possessionem vel quasi opidi seu ville Mascliniensis, iurium et pertinentiarum eiusdem omnium et singulorum titulo venditionis in nos et successores nostros per reverendum patrem, dominum Leodiensem episcopum et venerabiles viros, capitulum ecclesie Leodiensis translatores et ad iurandum in animam nostram consuetudines antiquas et approbatas libertates et privilegia ville predicte, si et prout predicti dominus episcopus et eius capitulum iurarunt et iurare consueverunt, necnon ponendi pro nobis et nomine nostro scultetum et officiales quoscunque et recipiendi iuramenta ab eisdem et aliis quibuscunque solita prestari et consueta predictis domino episcopo et capitulo ratione dominii ville predicte ceteraque et omnia alia faciendi et requirendi et exequendi que in premissis et premissa tangentibus necessaria fuerint seu etiam oportuna, etiamsi mandatum exigerent speciale, ratum et gratum habere; promittentes quicquid per eosdem procuratores nostros vel eorum alterum actum, gestum fuerit seu etiam procuratum, sub obligacione omnium bonorum nostrorum presentium et futurorum et omni renunciacione pariter

et cautela. Datum et actum apud Geraldimontem die sabbati ante festum beati Luce evangeliste, anno Domini millesimo ccc° xxxiij°.

Archives du Nord, B 264. Trésor des Chartes, n° 6681. — Original avec sceau endommagé de Louis de Flandre sur queue de parchemin.

XI

Mandement du comte de Flandre aux Malinois

Termonde, 18 octobre 1333

Loys conte de Flandres, de Nevers et de Rethest, seingneur de Maalines salut. Comme reverent pere en Dieu monseingneur levesque dou Liege et son chapitle nous aient vendue et en nous transportée toute la seingnorie haute et basse, et tout le droit a eaux appartenant de la ville de Maalines et de ses appertenances et pour title de vendage et pour les dictes choses soiennes entre en la foy et hommage dou dit evesque et il nous en ait baillié la possession ou envestiture de droit et de fait par certain signe et encor pour paracomplir et parfaire ce que reste a accomplir es choses dessus dictes, il envoie devers vous et as bonnes gens de la ville de Maalines certaines personnes pour segnefyer et publyer le transport de la seignorie de la dicte ville et les choses dessus dictes et aucci pour bailler et delivrer la corporelle possession ou *(blanc)* dicelle a nos procureurs pour nous et ou nom de nous.... pour ce est il qui de vous moult nous fions et qui de certain tenons que de notre bien et notre avanchement estes lies et ioians, vous prions et requerrons que as dit notre procureur et as autre qui pour faire les choses dessus dictes sunt ordenes vœlliez briefment donner conseil et confort affin que les choses dessus dictes aient perfection dehue. Et que nous qui bons voisins vous avons este desorenavant vous soions bon seingneur et vous a nous bons subges ....Et sour les choses dessus dictes et ycelles touchans voellent croire nos ames et feaus conseillers, messire Jehan de Bruges, archidyakene de Hainau en leglise de Cambray, messire Rogier Briseteste, messire Therri Nothaec, messire Bloc de Stelande et messire Ghillebert de Leureghem, nos chevaliers, Josse de Heimsrode, Therri de Belsele, notre bailli de Bruges et Gille le Vremde, bailli de notre conte dalost et chastellain de Liedekerke ou les iiij ou les iij deaux a tant faire que nous vous en

sachons grei. Diex soit garde de vous. Escript à Tenremonde le xviij^{e} jour de octobre.

Archives du Nord. Cartulaire de Liège et de Malines, f° 2, p. 4.

XII

Le chapitre de Liège demande au roi de France de veiller à la solidité de la vente de Malines.

Liège, 30 novembre (1333)

Excellentissimo principi ac domino potentissimo domino Philippo Dei gratia regi Francorum illustri sui humiles et devoti ..vicedecanus et ..capitulum ecclesie Leodiensis honoris et reverentie devotissimos famulatus et supplices in Deo orationes. Cum exactissima pro utilitate nostre ecclesie Leodiensis diligentia imo necessitate summa villam Masclinie hactenus ipsi ecclesie emulam et rebellem minime quidem fructuosam sub certis conventionibus et modis ecclesie nostre perutilibus, honorabilibus quin et necessariis in comitem Flandrie fidelem ipsius ecclesie duxerimus transferendam : quam consimilem translationem retroactis temporibus nostri predecessores, nosque pro necessitate et utilitate atque securitate nostre ecclesie libenter fecissemus si facultas se obtulisset; serenissime pietati regie que consuevit ab olim ecclesiarum negotia ubique promovere et tueri et precipue nostram ecclesiam Leodiensem ab imperatoribus et regibus progenitoribus vestris, honoribus, opibus et privilegiis ditatam eis semper devotam et obedientem in pluribus perarduis benegniter confovere humiliter flexis genibus supplicamus et sincero affectu cordis in Domino exoramus quatenus hanc translationem legitime celebratam manere sustineat perpetuo inconcussam, non permittendo sub ipsius regie maiestatis confiso et tuto nostro presidio contra eamdem translationem attemptari. Nos enim qui plurimi vigiliis et laboribus ecclesie predicte in hac parte prospeximus, salvis conscientiis nostris recisioni aut mutationi aliquibus de dicta translatione faciendis nullatenus consentire possemus nec debemus scilicet cum Deo et sub vestro dignationis suffragio intendimus sic expresse et sollempniter iuramento firmamentum integre sine diminutione et imminutione quibuscunque totum contractum factum per nos cum domino comite ratum perpetuo permanere quod eidem notum facere

dignum duximus regie serenitati quem conservet Altissimus sic regno temporaliter frui feliciter ac beatitudine celesti fruatur in eternum Datum Leodii ultima die Novembris.

Archives du Nord. B. 274. Trésor des Chartes, n° 6703.

Copie contemporaine sur papier.

XIII

Acte de vente de l'avouerie de Malines

Le Quesnoy, 1 décembre 1333

Nos Ludovicus comes Flandrensis, Nivernensis, Regestensis et dominus Machliniensis et nos Raynaldus Gelrensis et Sutphanensis et Guillelmus Iuliacensis comites ad universorum notitiam volumus pervenire quod inter nos, hinc inde presentibus multis nostris consulibus et amicis bona intencione et bona fide omne quod subsequitur est tractatum et concordatum.

Primo nos Gelrensis et Iuliacensis comites predicti vendidimus certo emptionis et vendicionis titulo domino comiti Flandrensi erga nos ementi et suis veris heredibus nomine et ex parte filiarum nostri comitis Gelrensis que fuerunt vere heredes dominii, opidi et advocacie Machliniensis opidum, dominium, advocaciam Machliniensem cum omnibus et singulis iuribus, atinenciis, pertinenciis, appendiciis et iuribus eorumdem necnon villas Heinem *(Hever)*, Musen *(Muysen)*, Heffen, Leest, Hombest *(Hombeeck)*, Nuwelant *(Nieuwland)* et Nekerspoele simul ac cum omnibus et singulis appendiciis et iuribus earumdem prout et in quantum hec omnia supradicta a reverendis ecclesia et episcopo Leogensi feodaliter dependent nunc seu dependere debent seu dependisse antiquitus dignoscuntur pro summa sexaginta millium librarum predictarum; nos comes Flandrensis predictus solvemus et solvere fide nostra corporali prestita tenemur et promittimus antedictis Gelrensi et Iuliacensi comitibus ad opus et usus Margarete, senioris filie dicti comitis Gelrensis et heredum eiusdem Margarete sub modis in locis, condicionibus et terminis infrascriptis : prima videlicet decem millia librarum solvemus proxima futura dominica qua cantatur Letare in medio Quadragesime nunc instantis et numerari faciemus Brugis vel Gandavi nunciis seu procuratoribus dictorum comitum quos ad receptionem pecunie huiusmodi duxerint statuendos, qui eligere semper poterunt unum quem voluerint ad

recipiendam solucionem predictam locorum predictorum. Quibus decem millibus numeratis et solutis, nunciis seu procuratoribus dictorum comitum Brugis vel Gandavi et per eosdem sigillatis nos comes Flandrensis tenebimur et tenemur ante dictam pecuniam necnon nuncios et procuratores eamdem deferentes facere conduci usque in opidum de Montibus in Hanonnia per gentes nostras, nostris periculis et expensis et quamprimum in ipsum opidum cum pecunia predicta ad dictum locum depositionis pervenerint dabunt gentibus nostris illius pecunie receptores sub sigillis dictorum comitum literas quittancie de recepto. Item solvemus decem millia librarum pagamenti prefati in festo Nativitatis beati Iohannis baptiste quod ipsam mediam quadragesimam vicinius subsequetur. Item solvemus viginti millia librarum prenotati pagamenti in festo Nativitatis Christi, post festum Nativitatis beati Iohannis baptiste proxime subsequentis. Item solvemus ultima viginti millia librarum pagamenti sepe dicti in festo Nativitatis beati Iohannis baptiste quod erit anno Domini m° ccc° tricesimo quinto sub eisdem modis, locis, numeracionibus, sigillacionibus, conditionibus et quittanciarum resumpcionibus que supra de primis decem millibus sunt exposita et expressa. Pro quibus omnibus et singulis per nos comitem Flandrensem et heredes nostros supradictis Gelrensi et Iuliacensi comitibus ac eciam Margerete predicte et heredibus suis omnino adimplendis, perficiendis et firmiter observandis eisdem obligavimus et obligamus nos ipsos, heredes et successores nostros, bona omnia et singula nostra ac bona heredum et successorum nostrorum universa mobilia et immobilia, presencia et futura, in quibuscunque rebus seu locis consistant seu inveniri poterunt. Itaque dicti comites, Margarita predicta et heredes dicte Margarite auctoritate sua propria si in premissis seu aliquo premissorum per nos defectum patenter, per se et suos, quos volunt, quocienscunque, qualitercunque, ubi et quomodo ipsis placuerit, nos et heredes nostros, bona nostra et heredum ac successorum nostrorum, invadere, arrestare, capere et detinere sibi possint seu invadi, arrestari, capi et detineri facere usque in plenam restauracionem et rehabitionem totius sui dampni quod per nostre solutionis negligenciam simplici suo verbo se dicent fore passos coniunctim vel divisim; nec propter hoc nostram seu nostrorum quoquomodo incurrerent inimicitiam vel offensam. Et ut non obstante obligatione nostra predicta memoratis convencionibus Margarite predicte et suis heredibus magis cautum et securum existat, nos, comes Flandrensis prenotatus constituimus nos ipsos debitorem principalem et fideiussorem pro toto debito et con-

dicionibus hic incertis *(sic)* et una nobiscum debitores principales et fideiussores et quemlibet in solidum et pro toto videlicet reverendum patrem dominum Adulfum episcopum Leodiensem et dominos Guillelmum Hannonie et Hollandie comitem ac dominum Frisie, Iohannem de Hannonia, dominum de Bellomonte, Henricum de Flandria, comitem de Lode et Geraldum, dominum de Vorne nostros dilectos consanguineos et amicos qui ad rogatum nostrum se pro nobis et una nobiscum apud predictos Gelrensem et Iuliacensem comites, Margaretam predictam et heredes eius sicut et nos fecimus firmiter obligantes quilibet insolidum et pro toto, corporali sua fide prestita, promiserunt si, quocunque casu contingente, nos antedictus comes Flandrensis aliquibus terminis prefixis seu aliquo terminorum predictorum in solucionibus superius declaratis seu earum aliqua negligentes fuimus aut remissi in parte vel in toto quod absit, quod extunc ad monicionem dictorum comitum, prefate Margarete et heredum eius vel eorumdem certi nuncii vel alterius eorum nos pro nobis quatuor milites militaris nacionis viros, dominus Leogiensis quatuor milites et comes Hanonie totidem milites et quilibet aliorum nostrorum fideiussorum duos milites sine dilacione mittemus et mittent in opidum Ruremundense ad iacendum ibidem, quolibet milite habente secum omni die duos equos ad comestus ibi debitos et consuetos sub nostri comitis Flandrensis sumptibus et expensis in uno honesto hospicio vel pluribus ipsis militibus per monitores iacencie nominando seu nominandis. Et postquam huiusmodi milites duobus mensibus in predictis iacencia ac comestibus perseveraverint, quam iacenciam et quos comestus dicti milites nullo modo infringere seu dimittere debebunt aut illicenciati recedere ab eisdem poterunt licite per omnia comites Gelrensis et Juliacensis supradicti, Margareta supradicta ac eius heredes omnia et singula bona nostra, heredum et successorum necnon omnium et singulorum fideiussorum et conprincipalium nostrorum pro deffectu ipsorum quecunque haberent vel sustinerent in solucionibus, terminis et predictis condicionibus universis seu aliquibus ex eis coniunctim vel separatim in quibuscunque locis seu rebus consistant, sine nostra aut alicuius alterius contradicione aut offensa, sibi libere usurpare et de eisdem bonis et eorumdem offensionibus et emolumentis sicut de suis bonis propriis in solucionem et diminucionem deffectus nostre solucionis disponere et ordinare ad sue libitum voluntatis, non eo minus dictis militibus iacere debentibus in Ruremunde ad comestus predictos quam prius per nos seu heredes nostros de nostro deffectu et nostra negligencia in quantumcunque se extendant iuxta simplex verbum predictorum Gelrensis et

Juliacensis comitum sive Margarete predicte aut eius heredum fuerit plenarie satisfactum, salvo solum dicto Henrico de Flandria, comiti Lodensi qui, sua bona ubicunque sita ab huiusmodi invasionis, arrestacionis, capcionis, detencionis usurpacionis onere, quamdiu sui duo milites iacenciam debitam Ruremunde tenuerint, sint soluta, et in locum absolucionis bonorum suorum idem Henricus, comes Lodensis si super nostro deffectu monitus fuerit nomine vel ex parte Gelrensis seu Iuliacensis comitum sive predicte Margarete aut heredum eius, veniet et tenebitur venire tamquam obediens et verus obses Novimagium in opidum comitis Glerensis propria in persona ibidem, obstagium observando more boni obsidis, militibusque suis in Ruremunde continuando iacenciam comestuum predictorum quousque dictis Gelrensi et Iuliacensi comitibus sive dicte Margarete aut heredibus eius de nostro deffectu, qualiscunque esset, foret penitus satisfactum.

Ceterum nos Gelrensis et Iuliacensis comites promisimus et promittimus dicto domino comiti Flandrensi per fidem nostram quod nos in crastino festi beate Lucie virginis nunc instantis dictam Margaretam nostri Gelrensis comitis filiam domino episcopo Leodiensi et dicto comiti Flandrensi inter Direbuy et Havelenges obviam et in occursum personaliter adducemus ab ipso comite Flandrensi coram dicto domino Leogiensi suum feodum suscepturam et in ipsum comitem omnia que superius expressa sunt, sibi per nos vendita sufficienter et hereditarie translaturam et facturam per omnia que dicto comiti Flandrie et heredibus suis circa vendicionem predictam fuerint necessaria et utilia, se videlicet de dictis bonis venditis exuendo et denudando pro se, heredibus suis, dictum vero comitem Flandrensem et heredes suos investiendo de eisdem cum omnibus et singulis sollempnitatibus, perfectionibus et stabilitatibus que quovis iure vel modo supradicto comiti Flandrensi et heredibus suis proficua fuerint vel eciam opportuna nec ipsa Margareta sibi seu heredibus suis in dictis bonis venditis iuris aliquid reservabit et omnes quas habet vel habere poterit literas seu instrumenta dictorum bonorum venditorum nunc vel imposterum dicto comiti Flandrensi dabit, porriget et fideliter resignabit et omnes dictorum bonorum venditorum pertinentie que ad noticiam comitum Gelrensis et Iuliacensis seu prefate Margarete aut eius heredum pervenerint in futurum. Et nos, comes Gelrensis tamquam pater et tutor predicte Margarete omnia que ad perfectionem et sollempnitatem predicti contractus erunt utilia, necessaria vel opportuna bona fide faciemus.

Preterea volumus et consentimus nos comes Flandrensis predictus si, quod absit, contingeret quod aliquis dictorum comitum Gelrensis videlicet seu Iuliacensis moreretur seu etiam predicta Margareta antequam sexaginta millia librarum per nos aut heredes nostros essent, sicut est predictum, persoluta quod eo minor non sit auctoritas vel potestas horum vel huius que *(sic)* supervixerint vel supervivet a nobis monendi et petendi omnes et singulas condiciones in hiis literis compositas et conscriptas ad opus usus et comodum dicte Margarete et heredum suorum, quibus ad omnem premissorum satisfactionem nos obligamus sicut omnes vivent ut solebant. Nos insuper supradicti tres comites Flandrensis, Gelrensis et Iuliacensis ordinamus, volumus et stabilimus que omnia et singula puncta harum literarum ubicunque scripta bona et clara fide sint tenenda firmiter et intendenda tocius doli seu fraudis scrupulo in perpetuum pretermisso.

In cuius rei et quorum omnium premissorum testimonium nos tres Flandrensis, Gelrensis et Iuliacensis comites duximus sigilla nostra una cum sigillis conprincipalium et fideiussorum nostri comitis Flandrensis predicti hiis litteris et tractatibus appendenda. Nos vero omnes et singuli prenominati coprincipales et fideiussores dicti domini comitis Flandrensis confitemur omni modo et expresse recognoscimus omnia et singula vera esse et de nostro scitu et conscensu acta, tractata et concordata. Nos que ad observacionem omnium et singularum condicionum premissarum firmiter obligantes sigilla nostra duximus apponenda hiis literis una cum sigillis dictorum dominorum comitum Flandrensis, Gelrensis et Iuliacensis in signum et testimonium obligacionis nostre ac valentem roboris firmitatem. Datum apud Quesnot in Hanonia in crastino beati Andree apostoli, anno Domini millesimo trecentesimo tricesimo tertio.

Archives du Nord, B 264, Trésor des Chartes, n° 6705. — Original Les sceaux furent attachés sur 8 doubles queues en parchemin. Sceaux conservés : de Louis de Crécy, grand sceau équestre contrescellé, en cire jaune; de Renaud de Gueldre et d'Adolphe de la Marck en cire verte, de Guillaume de Juliers, sceau équestre en cire brune, et du seigneur de Voorne, en cire verte, endommagé.

XIV

Mandement du comte de Gueldre aux nobles et magistrats de Malines.

Le Quesnoy, 2 décembre 1333

Renaldus ..comes Gelrie ac Zutphaniensis universis ac singulis nobilibus et prudentibus viris vassallis, feodalibus .scultetis, .advocato, nostro, ..scabinis, .magistris, servientibus, officiatis totique communitati ac universis et singulis opidanis et habitantibus opidi Machliniensis ac villarum Hever, Musinis, Hombeke, Leest, Hefne, Nuwelant et Neckerspoele et appenditiorum seu pertinentiarum eorumdem ceterisque personis quorum interest et intererit, ubicunque fuerint aut morentur in quantum ab episcopo et ecclesia Leodiensi dependent seu debent dependere seu dependisse dinoscuntur quibuscunque nominibus et conditionibus censeantur salutem.

Noveritis quod karissima filia nostra Margareta, consensu, auctoritate et voluntate nostra ac nobis mediantibus, nobili ac potenti principi dilecto nostro consanguineo domino Ludovico Flandrensi, Nivernensi et Registestensi comiti vendidit et in eum transtulit perpetue sibi et successoribus suis omne dominium, ius, advocatiam quod et quam habebat et habere debebat et poterat in villa Machliniensi et aliis antedictis cum suis appenditiis et pertinentiis universis prout in litteris super hoc confectis plenius continetur. Quapropter vobis omnibus quantum possumus nomine karissime filie nostre supradicte et nostro precipimus et mandamus quatinus prefato domino comyti suisque successoribus tamquam domino et advocato ut boni subditi ac vassalli pareatis ac efficaciter intendatis, homagium et fidelitatem faciatis eumque dominum comitem seu procuratorem aut suum certum nuntium in corporalem possessionem ipsius opidi ac villarum predictarum iuriumque ac pertinentiarum eiusdem et earumdem pacifice recipiatis, fidelitatem et homagium et vassalli debitum impendatis sibique de fructibus, iuribus, redditibus, obventionibus, emolumentis et ceteris ad nos, nichil retento, spectantibus respondeatis et satisfaciatis integraliter in futurum, nos advocatum nostrum ex nunc a dicto offitio et servitio amoventes aliosque officiales nostros predictos, fideles vassalos a fidelitatis

homagio quibus nobis seu filie nostre predicte immediate tenebamini postquam eidem domino comiti fidelitatem prestiteritis, alsolvimus tenore presentium litterarum vasallis, feodalibus, bonis, iuribus et dominiis ab episcopo et ecclesia Leodyensi non dependentibus, nobis et dicte filie nostre reservatis, secundum quod continetur in litteris super dicta venditione confectis. In cuius rei testimonium pro nobis et filia nostra supradicta, sigillo nunc carente, sigillum nostrum presentibus litteris duximus apponendum. Datum apud Caysnott secunda die Decembris anno Domini millesimo trecentesimo tricesimo tertio.

Archives du Nord, B 264. Trésor des Chartes, n° 6707. — Original en parchemin dont la queue porte le sceau du comte de Gueldre, en cire verte. — *Archives du royaume à Bruxelles. Chartes de la Chambre des comptes de Flandre, n° 18. Vidimus* de Guillaume Gormont, garde de la prévôté de Paris du 13 mai 1347.

XV

Supplique d'Adolphe de la Marck et de ses alliés à Jean XXII.

4 décembre 1333

Sanctissimo in Christo patri ac domino suo domino Iohanni divina providentia sacrosancte ecclesie romane ac universalis summo pontifici sui humiles Galeranus archiepiscopus Coloniensis, Adolfus episcopus Leodiensis, Ludovicus Flandrensis, Nivernensis et Regitestensis, Guillelmus Hanonie ac Hollandie et dominus Frise, Renaldus Gelrensis, Guillielmus Iuliacensis, Henricus de Flandria Lodensis et Iohannes Suessoniensis dominusque Bellomonte comites cum nostri recommandacione filiali devota pedum oscula beatorum.

Vestre Sanctitati presentibus inotescat quod opidi Machliniensis, Cameracensis dyocesis temporale dominium ad Leodiensem ecclesiam pertineret, tamen propter loci distanciam, maliciam incolarum eiusdem atque potentiam ducis Brabantie eiusdem opidi sibi usurpantis infra cuius districtum prefatum opidum taliter valatum et circumventum esse dinoscitur quod ad ipsum de terra Leodiensi nisi per ipsius ducis districtum nullus habere potest aditus, emolumentum inde proveniens episcopali mense Leodiensium episcoporum non solum tenue sed penitus infructuosum fuit hactenus ad eius onera supportanda nec visum est vel auditum quod incole ipsius opidi tempore

cuiusvis necessitatis unquam episcopo Leodiensi suo vero domino quomodolibet astiterunt immo pocius tam nequissime quam inhumaniter eidem duci contra dictam ecclesiam, spreto et invito episcopo Leodiensi, taliter alligarunt quod in adiutorium dicti ducis contra partem ipsius ecclesie dampnabiliter armati et fidelitatis, qua episcopo et ecclesie Leodiensi fuerant astricti, penitus obliti venire et eam hostiliter invadere sua potencia temeraria presumpserunt nec per aliquem episcopum Leodiensem quantecunque fuisset reputacionis et potentie predicti Machlinienses preteritis temporibus, consuetis suis temerariis ausibus huiusmodi retrahi et ad obediencie debite bonum reduci potuerunt, quanquam minoris tunc fuissent potentie quam sunt modo.

Itaque nonnullis aliis et premissis consideratis et attentis tam propter urgentem necessitatem quam evidentem utilitatem ipsius ecclesie Leodiensis de communi et concordi omnium ac singulorum de capitulo Leodiensi intervenientium consilio et assensu, prehabita super hoc deliberacione provida et matura, debitisque solemnitatibus adhibitis et observatis ac omnibus rite actis, opidum predictum cum suis appendiciis in me comitem Flandrie predictum meosque successores comites Flandrie sub certis modis et forma alienatum est et translatum. Ex quibus premissis et aliis diligencius attendendis, Sanctissime Pater, manifeste sentire potestis alienacionem seu translacionem ipsius opidi tam pro statu Leodiensis ecclesie meliorando quam pro bonis mense sue episcopalis augmentandis tam necessario quam utiliter esse gestam. Quappropter Vestre Beatitudini supplicamus humiliter ac devote quod, postpositis quibuslibet relacionibus contrariis tamquam falsis, dictam allienacionem seu translacionem tam nostre considerationis intuitu quam ob ipsius ecclesie Leodiensis utilitatem seu profectum ex certa scientia, de speciali gracia, auctoritate vestra dignemini confirmare; ut eo melius eoque fortius sub vestre sancte protectionis auxilio nobis indicem assistentibus ecclesia Leodiensis predicta contra nephandos ac temerarios suorum iurium invasores resistere valeat et defendi. Scitur pro firmo quod nisi divina vestraque gratia necnon nostra nostrorumque potencia favorabiliter hactenus affuissent, ipsa Leodiensis ecclesia cum personis ac bonis eius multis vicibus iam notorie passa fuisset et adhuc pateretur irrecuperabile detrimentum. In cuius rei testimonium sigilla nostra presentibus literis sunt appensa. Datum anno Domini m ccc° trigesimo tercio mensis decembris die quarta.

Archives du Nord, B. 264. Trésor des Chartes, n° 6709. — Original avec sur queues de parchemin les sceaux de l'archevêque de Cologne,

en cire verte; de l'évêque de Liège, en cire brune; du comte de Flandre, sceau équestre contrescellé en cire jaune; du comte de Hainaut, en cire verte; du comte de Gueldre, en cire verte; du comte de Juliers, en cire jaune; équestre du comte de Looz, en cire rouge; équestre du comte de Soissons, en cire verte.

XVI

Quittance d'une somme de 10,000 réaux délivrée par l'évêque et le chapitre de Liège au comte de Flandre.

11 septembre 1335

Universis presentes litteras inspecturis Adolphus Dei gratia Leodiensis episcopus totumque capitulum ecclesie Leodiensis sinceram in Domino salutem cum notitia veritatis.

Noveritis quod nos per manus honestorum virorum Iudoci de Hemesrode et Theoderici de Monte Acuto, armigerorum, procuratorum in hac parte illustris ac potentis principis domini Ludovici Flandrie Nivernensis ac Regitestensis comitis per litteras ipsius domini comitis sigillis sigillatas quas penes nos retinemus in discomputationem seu defalcationem viginti millium regalium auri in quibus idem dominus comes sub certis suis iocalibus seu pignoribus nobis obligavit, pro fine computus nobis tenebatur pro alienatione ville Machliniensis a nobis episcopo et ecclesia nostra Leodiensi tenende in feodum per ipsum dominum comitem et eius successores comites Flandrie prout hec et alia predictam alienationem tangentia in litteris super his confectis plenius continentur; habuimus et recepimus in denariis paratis, bene moneratis, nobisque traditis ac solutis decem millibus regalibus auri bonorum et legalium iustique ponderis. De quibus decem millibus regalibus auri duntaxat prefatum dominum comitem dictosque suos procuratores et omnes quos presens negotium tangit et tangere poterit in futurum quoquo modo quittamus et quittos clamamus per presentes litteras sigillorum nostrorum munimine roboratas, volentes et expresse consentientes quod data summa decem millium regalium auri de dictis xx^{ti} millibus regalibus aureis deducatur et pro deducta habeatur. Datum anno Nativitatis Domini m^{o} ccc^{o} xxxv^{o} undecima die mensis septembris.

Archives du Nord. Cartulaire de Liège et de Malines, fol. 8, p. 10bis.



ADDENDA

MEMBRES DU CERCLE ARCHÉOLOGIQUE DE MALINES

Membres titulaires reçus en 1907

Messieurs

ERNST, Alexandre, Procureur du Roi, avenue van Beneden, 32, Malines (12 juillet 1907).

ORTEGAT, Lucien, négociant, rue Léopold, 72, Malines (29 novembre 1907).





Table des Matières

Table des Planches

Vignettes intercalées dans le texte

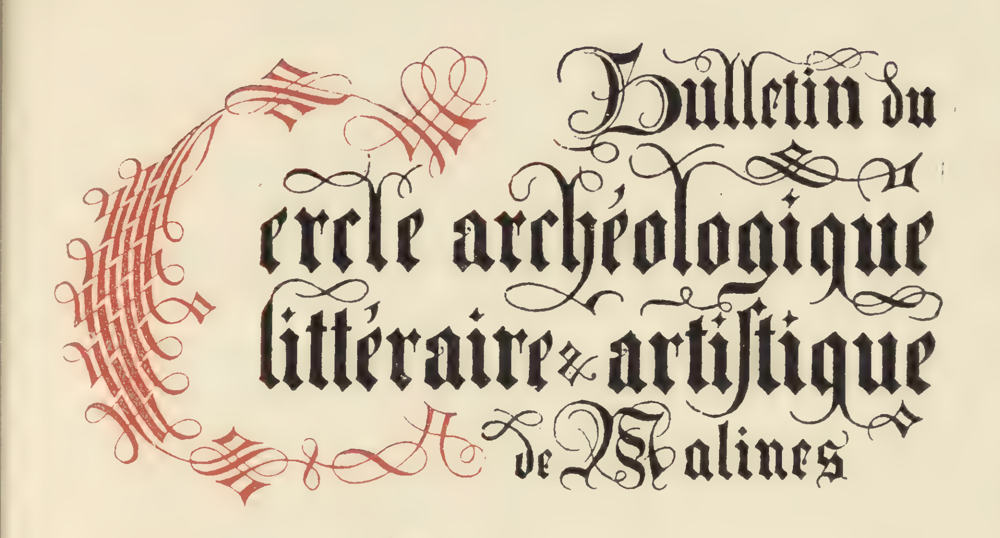


BULLETIN

DU

Cercle, Archéologique, Littéraire & Artistique

DE MALINES



TOME DIX-HUITIÈME

1908



MALINES

L. & A. GODENNE, Imprimeurs-Editeurs

28, Grand' Place, 28

1908

Le Cercle n'est pas responsable des opinions émises par ses Membres

---

Liste des Membres

DU

CERCLE ARCHÉOLOGIQUE DE MALINES

Commission Administrative pour 1908

PRÉSIDENT

M. Guillaume VAN CASTER, Chanoine, membre de la Commission Royale des Monuments, rue Notre-Dame, 125, Malines.

Attributions : Direction générale de la Société.

VICE-PRÉSIDENT

M. Georges VAN DOORSLAER, Docteur en Médecine, sous la Tour, 9, Malines.

Attributions : Suppléant au Président.

CONSEILLERS

M. Edmond MAGNUS, Industriel, rue de la Station, 42, Malines.

M. Jules WITTMANN, Propriétaire, rue d'A-B, 22, Malines.

Attributions : Suppléants aux Président et Vice-Président.

SECRÉTAIRE

M. Hyacinthe-J.-B. CONINCKX, Professeur à l'Académie des Beaux-Arts, rue du Ruisseau, 9, Malines.

Attributions : Direction générale du Secrétariat; correspondance de la Société; rédaction des procès-verbaux des séances et du rapport annuel; organisation des séances; convocation aux séances, conférences, excursions, etc.

TRÉSORIER

M. Léopold Van den Bergh, rue longue du Chevalier, 32, Malines.

Attributions : Recouvrement des sommes dues à la Société, comptabilité générale et payement des dépenses effectuées.

BIBLIOTHÉCAIRE-ARCHIVISTE

M. Raymond Van Aerde, rue d'Adeghem, 23, Malines.

Attributions : Classement et garde des livres et objets appartenant au Cercle.

Comité des Finances

MM. G. van Caster, Chanoine, Président, rue Notre-Dame, 125, Malines.

H. Coninckx, Secrétaire, rue du Ruisseau, 9, Malines.

L. Van den Bergh, Trésorier, rue longue du Chevalier, 32, Malines.

Edg. Buedts, Pharmacien, marché au Bétail, 7, Malines.

Hypp. Préherbu, Juge de Paix, rue de la Constitution, 15, Malines.

Comité des Publications

MM. G. van Caster, Chanoine, Président, rue Notre-Dame, 125, Malines.

H. Coninckx, Secrétaire, rue du Ruisseau, 9, Malines.

Ad. Reydams, Géomètre, rue Léopold, 31, Malines.

G. Van Doorslaer, Docteur en Médecine, sous la Tour, 9, Malines.

A. Kempeneer, Chanoine, Professeur au Grand Séminaire, rue Frédéric de Merode, 18, Malines.

J. de Wouters de Bouchout (chevalier), avenue Van Beneden, 28, Malines.

Membres titulaires (1)

Messieurs

ANDRIES, Raymond, Docteur en médecine, rue Léopold, 32, Malines (19 octobre 1900).

BERLAGE, Joseph, Juge de Paix, marché aux Cuirs, 3, Malines (21 février 1908).

BERNAERTS, Florimond, Vicaire à l'église St-Antoine, rue Rouge, 13, Anvers (11 mai 1894).

BEUKELAERS, Charles, Chanoine, Secrétaire de l'Archevêché, rue des Augustins, 24, Malines (5 août 1898).

BOEY, Emile, Propriétaire, long fossé aux Poils, 83, Malines (10 juin 1888).

BROERS, Franz, vieille rue de Bruxelles, 14, Malines (7 février 1897).

BUEDTS, Edgar, Pharmacien, marché au Bétail, 7, Malines (18 décembre 1902).

CLAES, Désiré, Directeur du Mont-de-Piété, rue Frédéric de Merode, 67, Malines (3 novembre 1899).

CLAESKENS, Emile, Agent de Change, rue Montagne-aux-Corbeaux, 13, Malines (21 février 1902).

CLUYTENS-SUETENS, Alphonse, Peintre-décorateur, rue de la Chaussée, 54, Malines (19 janvier 1894).

COEMANS, Charles, rue Conscience, 1, Malines (7 novembre 1902).

COENE, Ernest, Employé, rue Veke, 11, Malines (23 février 1894).

COENE, Jean, Artiste-Peintre, Professeur à l'Académie des Beaux-Arts, rue des Augustins, 5, Malines (1er août 1902).

CONINCKX, Hyacinthe-J.-B., Dessinateur, Professeur à l'Académie des Beaux-Arts, Secrétaire du Cercle Archéologique, rue du Ruisseau, 9, Malines **(24 mars 1886).**

COOLEN, Emmanuel, Avocat, rue de l'Empereur, 19, Malines (19 février 1904).

---

(1) Extrait du règlement.

ART. 4. — Les *Membres titulaires* sont choisis parmi les personnes qui s'intéressent aux travaux du Cercle. Ils ont seuls le droit de vote, paient une cotisation annuelle de douze francs et reçoivent les publications.

CORDEMANS, Henry, Libraire, Secrétaire honoraire du Cercle Archéologique, rue du Gentilhomme, 10, Bruxelles **(24 mars 1886).**

COSTA, Henri, Candidat notaire, rue De Decker, 12, Malines (3 avril 1903).

COSTIER, Capitaine d'Artillerie, rue Fayd'herbe, 2, Malines (26 janvier 1903).

CREMER, Georges, boulevard des Arbalétriers, 16, Malines (17 mai 1907).

CUVELIER, Charles, Chanoine, rue Louise, 29, Malines (5 août 1898).

DE BLAUW, François, Directeur de ventes, rue de la Chaussée, 19, Malines (20 septembre 1895).

DE BLAUW, Pierre, Agent d'affaires, rue de la Chaussée, 19, Malines (24 mai 1901).

DE COCQ, Edouard, Avocat, Membre de la Chambre des Représentants, Bourgmestre de Malines, rue du Bruel, 67, Malines (23 novembre 1900).

DE COCQ-ZECH, Fritz, rue d'Hanswyck, 61, Malines (7 novembre 1902).

DE CONINCK, Joseph, Bailles de Fer, 7, Malines (20 mai 1904).

DE GHELLINCK-VAERNEWYK (vicomte Amaury), rue de l'Industrie, 13, Bruxelles, et château d'Elseghem [par Peteghem] (24 mars 1893).

DE GLAS, Joseph, Avocat, Grand' Place, 19, Malines (25 octobre 1901).

DELVAULX, Charles, Avocat, rue Louise, 31, Malines (17 septembre 1897).

DE MARNEFFE, Edgar, Chef de section aux Archives générales du Royaume, rue du Chemin de fer, Louvain (28 mai 1892).

DE MEESTER, Marcel, longue rue Neuve, 29, Anvers (28 mai 1904).

DESSAIN, Charles, Editeur, rue de la Blanchisserie, 7, Malines (9 juin 1889).

DE RIDDER, Vicaire de Ste-Gertrude, à Tirlemont (21 février 1908).

DE RIDDER, Emile, Négociant, Grand' Place, 25, Malines (1er août 1902).

DE REES, Auguste, Instituteur, rue du Canal, 21, Malines (20 juillet 1906).

DEVOS, Isidore, Négociant, Mélane, 12, Malines (19 février 1904).

de Wargny (chevalier Auguste), Vice-Président du Tribunal de 1re instance, rue de la Blanchisserie, 2, Malines (24 novembre 1893).

de Wouters de Bouchout (chevalier Joseph), avenue Van Beneden, 28, Malines (18 septembre 1896).

De Witte, Edgar, Lieutenant d'Artillerie, rue Léopold, 35, Malines (1er mars 1907).

Dierixsens, Léon, Avocat, rue du Bruel, 76, Malines (21 février 1908).

Dierickx, Henri, Imprimeur-Libraire, rue de la Chaussée, 72, Malines (24 février 1899).

Dieudonné, Henri, Docteur en médecine, rue Notre-Dame, 81, Malines (23 juin 1893).

Donnet, Fernand, Administrateur de l'Académie Royale des Beaux-Arts, rue du Transvaal, 53, Anvers (20 mai 1904).

du Trieu de Terdonck (chevalier Joseph), rue De Decker, 2, Malines (15 mars 1889).

Ernst, Alexandre, Procureur du Roi, avenue Van Beneden, 32, Malines (12 juillet 1907).

Festraets, Pierre, Professeur à l'Académie des Beaux-Arts, rue de la Station, 16, Malines (24 novembre 1893).

Fris, Hubert, Candidat Notaire, boulevard des Capucins, 178, Malines (17 septembre 1897).

Fris, Prosper, Notaire, rue Frédéric de Merode, 51, Malines (27 août 1897).

Genonceaux, Pedro, Avocat, place d'Egmond, 7, Malines (25 janvier 1901).

Gevelers, Libert, Chanoine Prémontré, à Neerpelt [Limbourg] (27 septembre 1901).

Godenne, Léopold, Editeur, Grand' Place, 28, Malines (28 avril 1893).

Goidts, Gustave, curé des SS. Jean-Baptiste et Evangéliste, aumônier de la Garnison de Malines, rue Frédéric de Merode, 20, Malines (15 janvier 1904).

Hertsens, Alphonse, Entrepreneur, Tuileries, 7, Malines (17 septembre 1897).

Hoshet, L.-E., Docteur en Droit, Neckerspoel-Borght, 19, Malines (19 octobre 1906).

ISERENTANT, Pierre, Professeur à l'Athénée Royal de Malines, rue du Bruel, 84, Malines (1er septembre 1888).

JANSSEN, Aloys, Négociant, rue de l'Ecole, 6, Malines (28 décembre 1906).

JANSSENS, Théodore, Chanoine, Directeur du Collège Saint-Rombaut, marché au Bétail, 56, Malines (24 novembre 1893).

KEMPENEER, Albert, Chanoine, Professeur au Grand Séminaire, rue Frédéric de Merode, 18, Malines (17 juin 1898).

KENNES DE LESSART, Edouard, Propriétaire, rue Haute, 18, Malines (17 septembre 1903).

LAENEN, Joseph, Chanoine, Archiviste de l'Archevêché, boulevard des Arbalétriers, 140, Malines (8 mai 1903).

LAMBO, Aloys, Abbé, Professeur au Petit Séminaire, rue de la Blanchisserie, 5, Malines (21 avril 1899).

LE CONTE, Georges, rue Notre-Dame, 68, Malines (24 mai 1901).

LEMESLE, Edouard, Chanoine, Inspecteur diocésain, rue Léopold, 76, Malines (28 décembre 1900).

LONCIN, Eugène, Docteur en médecine, rue Louise, 33, Malines (23 novembre 1900).

LOUVEAUX, Charles, Docteur en médecine, Echevin de l'Etat-Civil, rue d'Hanswyck, 7, Malines (19 octobre 1906).

MAGNUS, Edmond, Industriel, Vice-Président de la Société Royale « La Réunion Lyrique », Conseiller du Cercle, rue de la Station, 42, Malines (2 décembre 1892).

MERTENS, Désiré, Conseiller à la Cour d'appel de Bruxelles, Place d'Egmond, 1, Malines (24 novembre 1893).

MEYNS, HENRI, Architecte, Professeur à l'Académie des Beaux-Arts, longue rue des Bateaux, 59, Malines (28 avril 1893).

MIERTS, Louis, Chanoine, Président du Grand Séminaire, rue Frédéric de Merode, 18, Malines (23 novembre 1900).

MILLER, Théophile, Négociant, rue des Augustins, 23, Malines (20 juillet 1906).

MOELLER, Ch., Professeur à l'Université Catholique de Louvain, rue Notre-Dame, 87, Malines (23 novembre 1906).

NOBELS, Jules, Avocat, Echevin de l'Instruction publique, Vieille rue de Bruxelles, 22, Malines (23 novembre 1900).

NOËL, Léon, Abbé, Professeur à l'Université Catholique de Louvain, rue des Flamands, 1, Louvain (25 septembre 1903).

Olbrechts, Alphonse, Imprimeur-éditeur, rue neuve des Beggards, 35, Malines (1er août 1902).

Op de Beeck, Henri, Industriel, rue Notre-Dame, 43, Malines (30 avril 1897).

Ortegat, Jules, Député Permanent, rue Frédéric de Merode, 78, Malines (28 avril 1893).

Ortegat, Lucien, négociant, rue Léopold, Malines (29 novembre 1907).

Philippen, Louis, Abbé, Vicaire de l'église N.-D., à Tirlemont (17 novembre 1905).

Poupeye, Camille, attaché à l'Administration des Chemins de fer vicinaux, rue du Bruel, 54, Malines (15 janvier 1904).

Préherbu, Hyppolite, Juge de Paix, rue de la Constitution, 15, Malines (25 mars 1904).

Reydams, Adolphe, Géomètre du cadastre, rue Léopold, 31, Malines (1er juillet 1892).

Rogiers, Victor, Directeur de la Banque de la Dyle, avenue Van Beneden, 10, Malines (1er août 1902).

Rooms, Joseph, Architecte, boulevard Keldermans, 22, Malines (1er août 1902).

Rosier, Jean-Guillaume, Artiste-Peintre, Directeur de l'Académie des Beaux-Arts, rue Léopold, 44, Malines (27 janvier 1893).

Ryckmans, Alphonse, Avocat, Rosier, Anvers (7 avril 1905).

Scheppers, Max., rue Frédéric de Merode, 80, Malines (28 décembre 1906).

Stroobant, Louis, Directeur du Dépôt de mendicité de l'Etat, à Merxplas (13 avril 1894).

Théodor, Jean, Conducteur principal des Ponts et Chaussées, boulevard des Capucins, 131, Malines (21 juillet 1893).

Van Asbroeck, Joseph, Conseiller Communal, rue Neuve des Beggards, 36, Malines (28 décembre 1906).

Van Aerde, Raymond, Bibliothécaire-Archiviste du Cercle, rue Adeghem, 23, Malines (23 novembre 1906).

Van Ballaer, Joseph (Mgr), Chanoine, Prélat domestique de S. S., Curé de Notre-Dame du Sablon, rue Bodenbroeck, 6, Bruxelles (24 janvier 1890).

Van Boxmeer, Philippe, Architecte communal, rue Conscience, 7, Malines **(24 mars 1886).**

van Caster, Guillaume, Chanoine, Président du Cercle, membre de la Commission Royale des Monuments, rue Notre-Dame, 125, Malines (21 février 1890).

Van Craen, Eugène, Négociant, boulevard des Arbalétriers, 148, Malines (30 août 1901).

Van den Bergh, Léopold, attaché à l'Administration des Chemins de fer de l'Etat, Trésorier du Cercle, rue longue du Chevalier, 32, Malines **(24 mars 1886).**

van den Branden de Reeth, Victor (Mgr le baron), Archevêque de Tyr, rue du Bruel, 82, Malines (21 février 1890).

Van den Broeck, Edouard, Abbé, Directeur des Sœurs de N.-D. de Miséricorde, rue des Béguines, 31, Malines (25 janvier 1907).

van den Kerckhoven, Alexis, Propriétaire, château de Wayenesse, Rymenam [par Boortmeerbeek] (18 décembre 1903).

Van der Stappen, François (Mgr), Evêque de Jaffa, marché aux Laines, 3, Malines (26 février 1897).

Van der Voordt, Docteur en médecine, rue Notre-Dame, 83, Malines (29 juillet 1904).

Van de Walle, Victor, Notaire, Membre de la Chambre des Représentants, avenue Van Beneden, 69, Malines (26 novembre 1886).

Van Doeselaer, Edouard, Imprimeur-Libraire, rue du Bruel, 77, Malines (18 décembre 1903).

Van Doorslaer, Georges, Docteur en médecine, Vice-Président du Cercle, sous la Tour, 9, Malines (13 mars 1891).

Van Hoorenbeeck, Victor, Pharmacien, Conseiller communal, vieille rue du Bruel, 11, Malines (5 août 1898).

Van Melckebeke, Prosper, Pharmacien, rue du Serment, 27, Malines (21 février 1908).

van Velsen, Raymond, Editeur-Libraire, Bailles de Fer, 2, Malines (13 mars 1891).

Verbist, Aloys, Curé-Doyen de Notre-Dame au delà de la Dyle, cimetière Notre-Dame, Malines (3 avril 1903).

Verheyden, Prosper, rue Verdussen, 30, Anvers (18 décembre 1903).

Willems, J.-F.-M.-J., Ingénieur provincial, courte rue Neuve, 1, Malines (27 août 1897).

WITTMANN, Jules, Docteur en médecine, rue du Sac, 3, Malines (19 mai 1893).

WITTMANN, Jules, Propriétaire, rue d'A-B, 22, Malines (26 février 1892).

ZECH, Maurice, Abbé, Professeur à l'Institut Saint-Louis, rue du Marais, Bruxelles (11 mai 1894).

Membres correspondants (1)

BEQUET, Alfred, Vice-Président de la Société Archéologique de Namur, rue Grandgagnage, 8, Namur.

CUMONT, Georges, Avocat, rue de l'Aqueduc, 19, Saint-Gilles (Bruxelles).

DE BÉHAULT DE DORNON, Armand, attaché à la direction du Commerce et des Consulats au Ministère des Affaires Etrangères, rue d'Espagne, 92, Bruxelles.

DE BÉTHUNE (Mgr le baron Félix), Archidiacre de la Cathédrale, rue d'Argent, 40, Bruges.

DE BRAY, Architecte, Anvers.

DELVIGNE, Adolphe, Chanoine, Archéologue, rue de la Pacification, 18, Saint-Josse-ten-Noode.

DE MUNTER, Victor, Numismate, Agent de la Banque Nationale, Lei, 15, Louvain.

DE VILLERS, Léopold, Archiviste de l'Etat, Parc, 24, Mons.

GAILLARD, Edouard, Secrétaire de l'Académie Royale Flamande, Gand.

GOOVAERTS, Alphonse, Archiviste général du Royaume, rue des Platanes, 21, Bruxelles.

HERMANS, Victor, Archiviste communal, rue Frédéric de Merode, 29, Malines.

MAHY, Hippolyte, Bibliothécaire de la Société Archéologique de Bruxelles, rue de la Buanderie, 38, Bruxelles.

OUVERLEAUX, Emile, Conservateur honoraire à la Bibliothèque Royale de Belgique, rue Cortambert, 13, Paris.

---

(1) Extrait du Règlement :

ART. 5. — Les *Membres correspondants* sont nommés parmi les personnes qui ont rendu des services au Cercle, ou dont le concours peut lui être utile. Ils ne sont astreints à aucune cotisation.

Van Cromphout, Bourgmestre de Gaesbeek.

Verhaegen, Paul, Conseiller à la Cour d'appel de Bruxelles, rue de Toulouse, Bruxelles.

Vervliet, Jean-Baptiste, Littérateur, rue du Bien-Être, 61, Anvers.

Vorsterman-Van Oyen, A.-A., à Rijswijk, près La Haye.

Membres d'honneur (1)

Casati de Casatis, Charles, Conseiller honoraire à la Cour de Paris, rue de Prony, 29, Paris.

Hildebrand, Hans, Antiquaire du royaume de Suède, Secrétaire perpétuel de l'Académie royale des Belles-Lettres, d'Histoire et des Antiquités de Stockholm, membre d'honneur de plusieurs sociétés savantes, à Stockholm.

Sociétés, Commissions & Publications avec lesquelles le Cercle fait l'échange de ses Bulletins.

BELGIQUE

Alost. — *Annales du Cercle Archéologique de la Ville et de l'ancien Pays d'Alost.*

M. J. Roegiers, Curé de l'Hôpital d'Alost, Secrétaire.

Anvers. — *Académie Royale d'Archéologie de Belgique.*

M. F. Donnet, Bibliothécaire, rue du Transvaal, 53, Anvers.

Société Royale de Géographie d'Anvers.

M. Ed. Janssens, Avocat, Vice-Président, Champ Vleminckx, 36, Anvers.

La Presse Universelle, organe officiel du Cercle Presso-Philatélique d'Anvers et des principaux Pressophiles de Belgique.

M. J.-B. Vervliet, rédacteur en chef.

Arlon. — *Institut Archéologique de Luxembourg.*

---

(1) Extrait de Règlement :

Le titre de *Membre d'honneur* pourra être conféré à des personnes qui, par leur haute position sociale, peuvent rendre des services au Cercle, ou qui ont contribué, par leurs œuvres, aux progrès des études qui font l'objet de ses travaux.

Brecht. — *Oudheid en Kunst.* Tijdschrift van den Geschied- en Oudheidkundigen Kring van Brecht en omstreken.

M. Frans WOUTERS, Gemeenteplaats, Brecht.

Bruges. — *Société d'Emulation pour l'étude de l'Histoire et des Antiquités de la Flandre.*

M. le Président de la *Société d'Emulation,* rue Neuve, 18, Bruges.

Bruxelles. — *Académie Royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts.*

M. MARCHAL, Secrétaire perpétuel, Palais des Académies, Bruxelles.

Bulletin des Commissions Royales d'Art et d'Archéologie.

M. MASSAUX, Secrétaire, rue Montoyer, 22, Bruxelles.

Bulletin de la Commission Royale d'Histoire.

M. le Secrétaire, rue de Spa, 22, Bruxelles.

Bulletin des Musées Royaux des Arts industriels et décoratifs.

M. VAN OVERLOOP, Conservateur en chef, Parc du Cinquantenaire, à Bruxelles.

De Wapenheraut, Grand Armorial et Archives de la Noblesse.

M. Dr E. VAN EPEN, Directeur, Bruxelles.

Société Royale de Numismatique de Belgique.

M. A. DE WITTE, Bibliothécaire, rue du Trône, 49, Bruxelles.

Société Royale Belge de Géographie.

M. DU FIEF, Secrétaire, rue de la Limite, 116, Bruxelles.

Société d'Archéologie.

M. H. MAHY, rue de la Buanderie, 38, Bruxelles.

Charleroi. — *Société Paléontologique et Archéologique de Charleroi.*

M. le Secrétaire général, au Musée Archéologique, boulevard Jacques Bertrand, Charleroi.

Courtrai. — *Cercle Historique et Archéologique.*

M. l'abbé E. DE GRYSE, S.-T.-D., Président, à Courtrai.

Enghien. — *Cercle Archéologique d'Enghien.*

M. Ernest MATTHIEU, Avocat, Secrétaire, à Enghien.

Gand. — *Société d'Histoire et d'Archéologie de Gand* (Bibliothèque de l'Université), Fossé d'Othon, Gand.

M. A. DIEGERICK, Bibliothécaire, boulevard de la Citadelle, 14, Gand.

Koninklijke Vlaamsche Akademie.

M. Edw. GAILLIARD, Secrétaire, Gand.

Hasselt. — *L'ancien Pays de Looz.*

M. A. Habets, Archiviste de la ville de Hasselt, boulevard Thonissen, 34, Hasselt.

Société littéraires des Mélophiles.

M. Geeraerts, Président, à Hasselt.

Huy. — *Cercle hutois des Sciences et Beaux-Arts.*

M. Emile Vierset, Bibliothécaire, rue Rioul, 11, Huy.

Leodium. — *Chronique mensuelle de la Société d'Art et d'Histoire du diocèse de Liège.*

M. l'abbé Bourguet, Professeur d'histoire et de droit canonique au Séminaire de Liège, Secrétaire de Rédaction.

Liège. — *Société d'Art et d'Histoire du diocèse de Liège.*

M. Jos Brassine, rue du Pont d'Avroy, 35, Liège.

Archives Belges. Revue critique d'historiographie nationale.

M. J. C oson, Secrétaire, avenue Blonden, 6, Liège.

Louvain. — *Analectes pour servir à l'Histoire ecclésiastique de la Belgique.*

Bureau : Jos. Wils, 30, rue de Bruxelles, Louvain.

Maredsous. — *Revue Bénédictine.*

Abbaye de Maredsous, par Maredret (Namur), D. Raymond Thibaut, Directeur.

Mons. — *Archives de l'Etat, à Mons.*

M. Ed. Poncelet, Conservateur, Place du Parc, 23, Mons.

Cercle Archéologique de Mons.

M. Léon Losseau, Avocat, Bibliothécaire, rue de Nimy, 37, Mons.

Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut.

M. Léon Losseau, Avocat, Bibliothécaire, rue de Nimy, 37, Mons.

Namur. — *Société Archéologique de Namur.*

M. Adrien Oger, Conservateur du Musée Archéologique de Namur.

Nivelles. — *Société Archéologique de l'arrondissement de Nivelles.*

M. Buisseret, Secrétaire, à Nivelles.

Saint-Nicolas. — *Annales du Cercle Archéologique du Pays de Waas.*

Local du Musée : Grand' Place, Saint-Nicolas.

Soignies. — *Cercle Archéologique de l'arrondissement de Soignies.*

M. Demeulder, Président, à Soignies.

Termonde. — *Cercle Archéologique de la ville et de l'ancien pays de Termonde.*

M. Broeckaert, Secrétaire, à Termonde.

Tournai. — *Société Historique et Archéologique de Tournai.*
M. E. Soil, Secrétaire, rue Royale, 45, Tournai.

Revue de l'Art Chrétien.
M. L. Cloquet, Ingénieur-Architecte, boulevard Léopold, 9, Gand.

Turnhout. — *Annales de la Société d'Histoire et d'Archéologie de la Campine.*
M. Jules Diercxsens, Secrétaire, rue Léopold, 18, Turnhout.

Verviers. — *Société Verviétoise d'Archéologie et d'Histoire.*
M. D.-J. Lejeax, Bibliothécaire, rue Laaureux, 54, Verviers.

ESPAGNE

Madrid. — *Revista de Archivos, Bibliotecas y Museos.*
Administracion : Paseo Recoletos, 20, Madrid.

FRANCE

Compiègne. — *Société française d'Archéologie.*

Lille. — *Société d'études de la province de Cambrai.*
M. Th. Leuridan, Président, 60, boulevard Vauban, Lille.

Archives Départementales Communales et hospitalières du Nord.
J. Finot, Archiviste.

Paris. — *Société Nationale des Antiquaires de France.*

Société Saint-Jean de Paris.
M. Léop. Delbeke, Artiste-Peintre, rue de Coëtlogon, 7, Paris (6e arr.).

Roubaix. *Société d'Etudes de la Province de Cambrai.*
M. le Président de la Société d'Etudes de la Province de Cambrai, 14, rue des Arts, Roubaix (Nord).

Saint-Malo. — *Société Historique et Archéologique de l'Arrondissement de Saint-Malo.*
M. Etienne Dupont, Juge, rue St-Philippe, 7, Saint-Malo.

LUXEMBOURG (GRAND-DUCHÉ)

Luxembourg. — *Institut Grand-Ducal de Luxembourg.*
M. le Dr Van Werveke, Secrétaire de l'Institut, à Luxembourg.

PAYS-BAS

Amsterdam. — *Société Royale d'Archéologie* (De Noord Hollandsche oudheden).

M. R.-W.-P. de Vries, Secrétaire, Singel, 146, Amsterdam.

Leiden. — *Nederlandsche Oudheidkundige Bond.*

M. S.-C. Overvoorde, Secrétaire, à Leiden.

Middelbourg. — *Zeeuwsch Genootschap der Wetenschappen.*

M. R. Fruin, Président, à Middelbourg.

Ruremonde. — Limburg, *Provinciaal Genootschap voor Geschiedkundige Wetenschappen, Taal en Kunst.*

M. Van Buerden, Secrétaire, à Ruremonde.

Utrecht. — *Historisch Genootschap.*

M. Dr J.-W. Muller, 1ste Bibliothecaris, Plompetorengracht, 12, Utrecht.

Rijswijck. — *Algemeen Nederlandsch Familieblad.*

M. Vorsterman-Van Oyen, à Rijswijck, près La Haye.

Taxandria. — *Tijdschrift voor Noordbrabantsche Geschiedenis.*

M. A.-C.-A. Juten, Kapelaan, Sas van Gent.

's Gravenhage. — *Maandblad van het Genealogisch-heraldiek Genootschap* De Nederlandsche Leeuw.

W. Baron Snouckaert-van Schauburg, Bibliothécaire, 96, Jan van Nassaustraat, à La Haye.

SUÈDE ET NORVÈGE

Stockholm. — *Kongl. Vitterhets historie och antiquitets Akademien.*

M. le Dr A. Blomberg, Bibliothécaire de l'Académie des antiquités, Stockholm.

SUISSE

Genève. *Société d'Histoire de Genève.*

M. Victor van Berchem, Président, 1, rue de l'Evêché, à Genève.





RAPPORT

SUR LA

Situation & les Travaux du Cercle Archéologique de Malines

lu en séance générale annuelle du 27 décembre 1907

Messieurs,

Ce n'est jamais sans quelque appréhension que le débiteur voit s'approcher le moment d'une échéance qu'il redoute. S'il parvient à faire honneur à sa signature, il se trouve soulagé d'un grand poids et son front, que l'inquiétude plissait, se rassénère.

A peu près dans les mêmes dispositions d'esprit se trouve votre secrétaire, organe de ceux que vous commîtes à la direction de la Société, au moment où il lui faut songer à la rédaction de son rapport annuel sur les travaux du Cercle et, à la clôture d'un exercice, nous nous demandons toujours si, avec des couleurs aussi riantes que celles sous lesquelles vous fut dépeint la situation du Cercle les années précédentes, on pourra une nouvelle fois vous présenter un tableau aux couleurs gaies, sans

trop d'ombres, image fidèle de la situation présente de la Société.

Et cet état d'esprit s'explique, Messieurs. Obligés de vivre au jour le jour faute de réserves que le nombre restreint de travailleurs n'a guère permis et ne permet pas encore d'escompter et, en outre, n'étant pas à l'abri des défaillances que les circonstances peuvent amener parmi ces travailleurs même, la perspective de chaque séance ramène les mêmes préoccupations et conduit à un même soupir de soulagement et de satisfaction quand, en fin de compte, tout s'arrange encore pour le mieux.

Grâces à Dieu, Messieurs, dans le courant de l'année qui va s'accomplir, nous n'avons pas encore eu trop à nous plaindre, et il suffira, pour vous en convaincre, de vouloir prêter une oreille pas trop distraite à la nomenclature et au court résumé des travaux de nos Confrères, que je vais avoir l'honneur de vous présenter.

Procédons par ordre de dates.

Voici d'abord l'étude très substantielle de M. le chanoine Laenen, archiviste de l'archevêché, sur les *Origines historiques des fabriques d'églises*. Ce fut un sujet d'actualité, l'existence de cet organisme étant en jeu dans un pays voisin, pour celle-ci lui être ravie à peu de jours d'intervalle. L'évêque, à l'origine, disposait seul des revenus des biens ecclésiastiques. Ces revenus avaient aussi une destination rationnelle. En profitaient : le prêtre desservant et les pauvres, et une troisième part servait, comme de juste, à l'entretien de l'édifice du culte. Tour à tour ce desservant et le fondateur laïc de l'église en disposent ; puis l'évêque reprend ses prérogatives premières ; enfin, sous le régime communal et par suite des modifications profondes apportées à la vie civile, surgissent les fabriques d'église, institutions essentiellement populaires, tout se faisant et se défaisant alors par le

peuple; elles conservent ce caractère jusqu'à la fin de l'ancien régime.

Notre Confrère, comme d'habitude, a intéressé ses auditeurs et leur a appris bien des choses. Malheureusement sa contribution à la vie active du Cercle s'est bornée à cette seule communication. En mission à Vienne, sans nul doute a-t-il fait ample moisson de choses intéressantes; nous le verrons donc bientôt à l'œuvre et s'empresser de nous initier aux résultats de son exploration des archives impériales.

Notre Président, M. le chanoine van Caster, rendrait des points à nos dentellières les plus expertes. Depuis longtemps, nous avons pu nous en convaincre, et il nous tardait d'entendre exposer d'abord, et ensuite de voir conserver d'une manière plus durable, tout le détail, tant technique que pratique, de la *Fabrication de la dentelle de Malines*.

M. le chanoine van Caster nous a donné satisfaction dans le courant du mois de mars; depuis lors il s'est mis à l'œuvre pour la rédaction définitive de son mémoire et selon toute probabilité celui-ci paraîtra dans le courant de l'année 1908.

Dans la séance du mois de novembre, M. le chanoine van Caster nous a résumé la communication qu'il avait faite à la séance publique de la Commission Royale des Monuments, et qui avait pour but de justifier *l'Orientation des églises*. Notre Confrère, avec bien des exemples à l'appui, a prouvé que la direction d'Occident à Orient équinoxial de l'axe longitudinal de nos cathédrales était conforme aux traditions les plus anciennes, aux prescriptions liturgiques, et devait son origine au souvenir des événements les plus marquants et aux faits les plus glorieux de la religion du Christ. Dans l'antiquité même, chez les peuples païens, les édifices du culte, comme les constructions militaires, le plus souvent affectaient une

direction analogue, qui correspondait à celle qu'occupait dans l'espace le soleil à son lever.

M. Reydams compte parmi ses ascendants la lignée des *Reydams tapissiers Bruxellois,* dont les œuvres nombreuses et répandues un peu partout, jouissent encore d'une légitime renommée. En même temps que des notes biographiques, notre Confrère nous fournit tout le détail de leur œuvre, la nomenclature quasi complète de leurs productions et des heureux possesseurs d'iceux. De magnifiques photographies, et très nombreuses, illustrent le travail de M. Reydams, qui a été repris et imprimé par les soins de la Société d'Archéologie de Bruxelles.

M. le chanoine Kempeneer a bien voulu se charger de rédiger l'Introduction de la publication que M. Godenne consacre à *Malines Jadis et Aujourd'hui.* Cette introduction est un véritable résumé de l'histoire de Malines, et elle est d'autant plus intéressante que la majeure partie en est inédite et renferme des détails précieux et ignorés sur les origines de notre histoire locale, et surtout sur les aliénations de la Seigneurie aux xive et xve siècles. Nous avons eu la primeur de ce travail dans la séance du mois de mai. Notre Confrère, que ne rebutent pas les déplacements à l'étranger à la recherche de documents qui peuvent intéresser notre histoire, n'en restera pas là, nous en sommes convaincus, et nous exprimons le vœu de le voir continuer dans cette voie, où les sentiers sont loin d'être battus.

M. Godenne nous a lu ensuite une série de chapitres extraits de son travail, et notamment ceux où il traite des industries des draps et des cuirs dorés, de la ferronnerie, de l'art et de l'agriculture à Malines.

Par ces extraits, nous avons pu juger de l'intérêt que présentera la publication de notre Confrère. Celui-ci n'a rien négligé pour la rendre aussi attrayante que possible.

Elle est copieusement illustrée et, ainsi, elle sera un régal pour les yeux, aussi bien que par les soins apportés à son impression.

Nous avons cru bien faire, et vous avez approuvé ce projet, en décidant de vous remettre, concurremment avec le bulletin du Cercle, un exemplaire de *Malines jadis et aujourd'hui*. La première partie de cet ouvrage, ainsi que le tome XVII de notre bulletin, vous sera remis un de ces jours. La deuxième et dernière partie de la publication de M. GODENNE sera réservée pour l'année 1908.

Notre Vice-Président, M. le docteur VAN DOORSLAER, a levé un coin du voile qui recouvre encore son copieux travail sur les fondeurs Malinois, et il nous en a lu un détail qui permet d'augurer de l'importance de cette étude, en préparation depuis nombre d'années. Il s'est agi cette fois-ci de faire réapparaître au grand jour des révélations historiques, la si curieuse et intéressante lignée des Van den Eynde, et surtout d'un de ses membres les plus méritants, nommé Jean, mieux connu sous le nom de *Joannes a Fine*, que jusqu'ici on considérait comme étant né à Anvers. Des recherches auxquelles s'est livré notre Confrère, il résulte à toute évidence, que Malines fut le berceau de ce fondeur, dont les petites sonnettes, entre autres, se paient aujourd'hui au poids de l'or. Cette étude de notre Confrère a trouvé l'hospitalité dans le Bulletin de l'Académie royale d'Archéologie de Belgique.

M. VAN DOORSLAER ne s'est pas borné à cette seule communication. Tout d'abord il nous lut des notes intéressantes sur *le Commerce et la Navigation à Malines aux XIIIe, XIVe et XVe siècles,* nous les montrant actives et prospères et d'une intensité que l'on soupçonnait à peine jusqu'ici. Ensuite, de commun accord avec votre secrétaire, il a commémoré *Marguerite d'Autriche*, la gouver-

nante des Pays-Bas d'illustre mémoire, et ce à l'occasion du quatre-centième anniversaire de l'arrivée de la princesse à Malines. M. Van Doorslaer s'est attelé à la tâche de nous retracer le tableau que présentait Malines à cette époque, au triple point de vue de l'Art, des Lettres et des Sciences.

M. Coninckx s'est plus spécialement efforcé de nous montrer la Ville comme le berceau de l'art du xvi[e] siècle en nos pays, en même temps qu'il parla, avec les détails qu'ils comportent, de l'inauguration de la Gouvernante à Malines, de sa mort et de ses obsèques, enfin des tombeaux qu'on lui éleva à Brou, à l'église de SS. Pierre et Paul à Malines et au couvent des Annonciades à Bruges. Ainsi, un tribut de reconnaissance et de sympathique souvenir aura été payé à celle qui fit de Malines sa résidence privilégiée, et y fit fleurir les Belles-Lettres et les Beaux-Arts, sa cour ayant été l'asile et l'éden des illustrations du temps, et dans tous les domaines de l'intelligence et du génie humain.

Votre Secrétaire, mettant à profit l'exposition de la Toison d'or à Bruges, vous parla des *Blasons du chapitre de la Toison d'or, tenu à Malines en 1491,* et qui se conservent encore à St-Rombaut; il chercha à en déterminer l'auteur, qui n'a pu être celui auquel, jusqu'ici, on avait cru pouvoir les attribuer. A ce propos, il vous fournit une moisson de *Notes d'art* intéressant le passé artistique de la Ville.

M. de Wauters, un fervent de nos industries artistiques d'antan dans leurs rapports avec les nécessités actuelles, a exposé avec beaucoup de compétence à quels besoins répondit la *Tapisserie d'art* et quelles conditions cette fabrication réunit et doit encore réunir pour remplir le rôle qu'elle joua et qu'elle est encore appelée à jouer dans la décoration de nos intérieurs.

En outre, et conjointement avec M. Préherbu, il

nous parla des *Ex-libris* et il nous en montra des spécimens curieux.

Ceci m'amène tout naturellement à vous énumérer les communications de moindre envergure, mais toutes intéressantes, qui se sont encore produites au cours de nos séances. Je vous parlais d'ex-libris. A cette occasion, M. Préherbu suggéra l'idée de chercher à réunir le plus souvent possible, un choix d'objets à déterminer : ex-libris, comme alors, petites boîtes de toilettes, tabatières ou autres menus objets de transport facile, d'âge respectable, et qui auraient pu être prétextes à considérations instructives et à échanges de vues toujours intéressantes. L'idée était excellente. S'il n'a pas été possible de la mettre en pratique jusqu'ici, il n'en sera plus de même à l'avenir, et l'auteur de la proposition, M. Préherbu le premier, s'efforcera de ne pas oublier de prêcher d'exemple.

Au reste, plus d'une fois notre Confrère s'est révélé observateur aussi actif qu'intelligent et sagace. Je n'en veux pour preuve que sa remarque à propos d'un *tableau de Van Dyck* qui est conservé à la « National Gallery » de Londres, et qui ressemble comme deux gouttes d'eau à celui représentant la *pêche miraculeuse* à l'église N.-D. à Malines. Des renseignements recueillis, il résulte que le tableau de la « National Gallery » n'est qu'une esquisse de la main de l'élève de Rubens, et qui a été acquise en Italie; l'exécution, suppose-t-on, en fut contemporaine de l'œuvre du maître. Le rapprochement à faire est, dans tous les cas, des plus curieux, et M. Préherbu se chargera, s'il ne l'a déjà fait, de développer plus au long ses notes, qu'il réserve pour le Bulletin du Cercle.

Enfin, M. Coninckx vous a cité encore quelques *Particularités à propos de l'autel de la corporation des poissonniers à l'église de Notre-Dame* à Malines, et entr'autres, a émis l'opinion qu'avant de travailler à la décoration de

la maison de la corporation : le « Grand Saumon », Quai au sel, le sculpteur Bruxellois, Jean Borremans, fournit pour cet autel un nouveau tabernacle, et ce vers le commencement du XVI[e] siècle.

Il n'y a pas eu, dans le courant de l'année, que nos séances mensuelles. Il nous a été permis d'organiser trois conférences publiques. La première eut lieu le 8 février et fut donnée par M. Macoir, attaché aux musées royaux à Bruxelles. L'orateur nous parla des *Armes et des Armures au moyen âge,* et sa causerie fut copieusement illustrée à l'aide de projections lumineuses.

La seconde conférence eut pour auteur notre Confrère M. le juge Préherbu. Des projections lumineuses reproduisirent de magnifiques photographies de *l'Eglise de Brou*, qui défilèrent sous les yeux des auditeurs, en même temps qu'elles furent commentées par M. Préherbu, avec son talent et son humour habituels.

Enfin, le R. P. Van den Gheyn vint nous entretenir le 22 mars, de la *Miniature à la cour de Bourgogne.* Conservateur de la section des manuscrits à la Bibliothèque royale à Bruxelles et d'une compétence reconnue en la matière, sa conférence ne pouvait avoir que le plus vif succès.

Enfin, pour clôturer ce chapitre travaux et résolutions de l'année, il me reste à vous rappeler que l'on s'est mis d'accord pour faire tous les ans la visite en détail d'un monument de la Ville et, sous la conduite de celui d'entre nous le plus qualifié et le plus en état par l'objet de ses études, de nous servir de cicerone.

A tout seigneur, tout honneur, et pour le monument et pour le guide : l'église St-Rombaut a eu notre première visite et M. le chanoine van Caster, qui la connaît dans tous ses coins et recoins, a piloté les nombreux Confrères et les Dames qui s'étaient empressés de répondre à notre invitation.

A la suite de l'initiative prise au sein de la Commission du Musée, par M. le Directeur de l'Académie, ROSIER, votre Secrétaire fit une propagande analogue au sein de notre Cercle. De part et d'autre, il a été recueilli des adhésions, mais celles-ci pourraient être plus nombreuses. Qu'il me soit permis de profiter de cette occasion pour faire un nouvel appel à tous ceux qui s'intéressent à notre Musée. L'exemple nous vient d'ailleurs. Dans toutes les grandes villes du pays, il s'est constitué des associations d'artistes, d'archéologues et d'amateurs, qui se font un honneur de seconder les efforts des autorités compétentes pour conserver au pays et à ces villes maintes œuvres d'art ou objet d'antiquités qui seraient définitivement perdus sans leur généreuse intervention. Malines, dans l'occurrence, ne peut faire moins. Trop souvent nous avons du, avec un serrement de cœur, voir passer aux mains d'étrangers des objets de Musée : souvenir d'autrefois, ou œuvres d'artistes malinois. L'importance de nos collections s'en ressent, et c'est à peine si, par ci par là, on y remarque quelque objet qui les signalent tout particulièrement à l'attention des étrangers de passage en ces lieux.

Cet état de choses ne peut perdurer, et c'est à vous, Messieurs, membres du Cercle Archéologique, qu'il appartient, d'accord avec les adhérents de la Commission du Musée, de faire en sorte qu'à l'avenir, quiconque voudra se documenter sur l'art local si intéressant et l'archéologie qui ne l'est guère moins, ne pourra se dispenser de visiter le musée de Malines. Aussi attendons-nous à voir affluer les bulletins d'adhésion que nous avons joint à l'invitation à la séance de ce jour.

Dans le courant du mois de janvier, une réunion de tous les adhérents statuera définitivement sur la forme à donner à la future association, déterminera et arrêtera ses moyens d'action les plus efficaces.

Une action collective, ne peut qu'être fertile en résultats appréciables et féconds. Comme je vous le disais tantôt, il appartient à notre Cercle de pousser vigoureusement à la constitution de cet organisme. Songez donc, Messieurs, notre Cercle est une force morale et effective, et par la qualité de ceux qui en font partie et par la quantité; notre nombre dépasse la centaine. Nous avons eu, il est vrai, à enregistrer quelques démissions pendant l'exercice écoulé, et le décès de MM. le chanoine STEVENS et Prosper VAN MELCKEBEKE, pharmacien. Cela n'empêche que le nombre de nos membres s'élève toujours à 107.

Je ne voudrais pas terminer mon rapport, Messieurs, sans rendre témoignage au zèle déployé par notre bibliothécaire, M. Raymond VAN AERDE. Vous avez pu vous assurer de visu que jamais bibliothèque ne présenta meilleur aspect, et je vous engage en outre à constater par vous-même avec quel ordre s'est opéré un classement qui aura pour résultat de produire des effets heureux subséquents.

Notre Confrère s'est dévoué à cette tâche et il mérite nos félicitations et nos remercîments.

Ces remercîments vous ne les refuserez pas non plus, Messieurs, à vos Confrères des différentes commissions, qui sont sortants aujourd'hui. Ils ont eu à cœur de soigner les intérêts du Cercle et d'y veiller avec tout le dévoûment que réclamait la confiance que vous aviez mise en eux.

En résumé donc, Messieurs, tout contribue à la prospérité du Cercle et à sa bonne tenue au point de vue administratif. Même ses finances, comme va nous le démontrer notre Trésorier, tendent à être plus favorablement côtées, et l'exercice prochain se clôturera, nous pouvons en donner l'assurance aujourd'hui, et à moins d'événements imprévus, par un équilibre qu'il y avait beau temps qu'elles ne connaissaient plus.

J'ai peut-être abusé quelque peu de votre patience, Messieurs, veuillez ne pas m'en vouloir : une échéance était là, inéluctable. En bavardant un peu, j'ai essayé de me donner le change. Peut-être y ai-je réussi; en tous cas je me rassieds la conscience en repos et un poids de moins sur le cœur.

H. Coninckx.





Le Magistrat de Malines

LISTES ANNUELLES DES MEMBRES

Introduction

L'INSTITUTION des échevins, en terre germanique, remonte aux origines mêmes de la nation. Primitivement, les échevins étaient les délégués des hommes libres, chargés de rendre justice, tantôt sous la simple présidence, comme chez les Francs, tantôt sous l'autorité du juge, comme chez d'autres peuples germaniques, les Lombards et les Suèves notamment. Ce rôle de justicier, les échevins le conservent pendant tout l'ancien régime, bien que, lors de la fondation des communes urbaines et de la pénétration de l'esprit communal dans les campagnes, nous les voyons en même temps s'adjuger l'administration, plus ou moins complète, de la ville ou de l'agglomération rurale.

A l'époque franque, toute sentence devait être portée par sept échevins, ou, pour parler le langage de l'époque, par sept *Ratchimburgi, raadgevers*. Peu à peu, par la création des grands domaines, l'ancienne organisation judiciaire, avec son juge élu par le peuple, son *Thonginus*, ses centeniers et ses solennels *malli malligitimi*, fit place

à la justice domaniale; mais l'élément populaire, l'institution des échevins se maintint. De là, dans chaque domaine, un tribunal scabinal, temporaire d'abord, permanent ensuite. C'est ainsi que nous rencontrons jusque dans les premières années du xivᵉ siècle à Malines, trois principaux tribunaux scabinaux, les *Scabini de Machlinia,* les plus importants à cause de la partie centrale de la Ville où ils exercent leur juridiction; les *Scabini de nova terra, van nieuw land*, et les échevins du Neckerspoel, pour ne pas parler de ceux de la Bruyère, hors du Neckerspoel.

Nous disons trois échevinats principaux. En effet, à côté de ces juridictions supérieures, dont l'autorité était requise pour tout acte de juridiction tant contentieuse que gracieuse (ventes, dons, legs), nous constatons jusque bien avant dans le xivᵉ siècle, des vestiges de tribunaux et d'échevins domaniaux inférieurs.

Toute vente d'immeuble se faisait en réalité devant deux juridictions : devant le *dominus fundi,* l'ancien seigneur de la terre ou son représentant, et deux tenanciers de ce même seigneur, — les *pairs* donc de celui qui vendait, — et en présence des échevins. Ceci nous montre l'absorption progressive des petits échevinages. Primitivement, il n'aura certes pas fallu l'assistance d'autres échevins que ceux du petit domaine, les tenanciers. Peu à peu l'autorité du tribunal supérieure est requise, et à mesure que nous avançons, nous voyons ce dernier complètement absorber la juridiction inférieure; au xvᵉ siècle, il n'est plus question du *dominus fundi* et des tenanciers.

Le même travail d'absorption se fait au détriment des échevinages du Neckerspoel et de Nieuwland. Mais celui-ci fut plutôt la suite des secousses politiques qui créèrent, au début du xivᵉ siècle, la puissante commune de Malines, par l'unification de son territoire en une seule

ville libre. Dans la liste des échevins que publie notre laborieux archiviste communal, on remarquera, à l'année 1299, plusieurs *jurati*.

Les *jurati*, à l'origine, n'étaient guère des juges comme les échevins, c'étaient des administrateurs. Moins anciens que les échevins, ils n'apparaissent qu'à l'époque des premières libertés communales. En réalité, toutefois, ils ne tardent pas à se confondre bien souvent avec les échevins, et il arrive fréquemment que les deux termes sont usurpés l'un pour l'autre. Tel est sans doute le cas ici. Les *jurati*, proprement dits, chargés de l'administration, conjointement il est vrai avec les échevins, ne datent que de 1301, et furent accordés à la Ville par le grand privilège du 13 décembre de cette année.

Le même privilège fixa le nombre des échevins à douze, nommés à vie : *Deerste poent es dat de stat van Machelne sal hebben volle banc van scepenen tote twalef* (1) *scepenen, ende die selen sijn tote haren live.* Cette dernière stipulation fut changée peu après par l'accord du 28 juin 1303, où il est stipulé que la nomination annuelle des échevins sera réservée au Duc. Mais lorsque la Ville fut retournée sous la domination de l'évêque de Liège, Thibaut de Bar, ce dernier étendit encore les anciens privilèges, par la charte du 28 mars 1305. La charge des échevins devint bisannuelle. Six d'entre eux devaient sortir après la première année, et les six autres l'année suivante. De telle manière que ceux qui sortaient de fonction ne pouvaient être réélus immédiatement.

En 1439, Philippe le Bon exposa au Magistrat de Malines que cette ville était la seule de ses états où le Souverain ne jouissait pas du droit de nommer les échevins. Pour être agréable au Duc, Malines renonça à son

(1) C'était la confirmation d'un usage ancien. Du moins, en 1264, on trouve déjà douze noms d'échevins.

privilège par résolution du 16 décembre de l'année susdite. Depuis lors, les échevins en fonctions présentaient annuellement, au choix du prince, pour les deux places de bourgmestres, quatre candidats pris parmi les notables de la bourgeoisie; et pour les places des six échevins sortants, un nombre de candidats triple; c'est-à-dire neuf, pris parmi les bourgeois, et neuf parmi les métiers. Le prince en choisissait trois dans chaque série.

Cette façon de renouveler le Magistrat fut en usage jusqu'à la fin de l'ancien régime.

Dans la liste qui suit, il n'est fait mention que des échevins de Malines, en négligeant ceux des cours inférieures de Nieuwland et de Neckerspoel, qui n'eurent pas d'importance politique (1).



(1) Voyez David, *Geschiedenis van Mechelen.* Leuven, 1854, p. 76. L'original est aux Archives Communales.

Listes annuelles des Membres du Magistrat

XIIIe siècle

1232. Echevin : H. de Peute [Henri Peuten] (1).

1236. Echevins : Etienne de Fleto et Siger de Berblenghem (2).

1237. Ecoutète : Jean de Milze. — Echevin : Siger de Berblenghem.

1246. Echevins : Siger de Berblenghem, Arnould de Trist, Guillaume de Raffenvenne et Arnould, fils de Guillaume (3).

1247. — Siger de Berblenghem, Arnould de Trist, Guillaume de Rafsvensvenne, Arnould, fils de Guillaume, Everard de Ralenbeke, Jean de Melana ou Milana, Baudouin Bulen ou Beelen, Régnier Dinez ou Dives Gérard de Ralenbeke (4).

1248. Ecoutète : Gérard de Heyda.

1249. Echevins : Siger de Berblenghem et Arnould Trist (5).

1250. — Arnould, fils de Guillaume, et Baudouin Tolleneer (6).

1251. — Siger de Berblenghem, Everard de Ralenbeca, Baudouin Bulon et Baudouin Tolleneer (7), Gérard de Ralenbeke, Jean de Milana (8).

1252. — Siger de Berblengem et Baudouin Bulon (9).

1255. — Siger de Berblenghem, Arnould, fils de Guillaume, Everard de Ralenbeca, Jean de Milana, Baudouin Bulon, Baudouin Tolleneer et Henri Rogaes (10).

1257. — Arnould, fils de Guillaume, Jean de Milana, Baudouin Tolleneer, Henri Rogaes et Gérard de Ralenbeca (11).

---

(1) *Voy.* Foppens, *Mechlinia Christo nascens et Crescens.*

(2) *Voy.* De Munck, *Gedenck-Schriften, etc.*, p. v.

(3) Archives du Béguinage.

(4) Archives communales. — Cartons.

(5), (6), (7) Archives de l'hôpital Notre-Dame, *Nonnes de Malines.*

(8) Archives de Blydenberg.

(9), (10), (11) Archives de l'hôpital Notre-Dame.

1260. — Baudouin Tolleneer, Arnould, fils de Guillaume de Boschoten, Gauthier de Lovanio, Jean de Milana, Gauthier de Stadeken, Henri Rogaes, Godefroid de Stabulo, Arnould Geneken et Everard de Ralenbecka.

1261. — Arnould, fils de Guillaume, Everard de Ralenbeca, Jean de Milana, Baudouin Tolleneer, Gauthier de Stadeken et Gauthier de Lovanio. — Henri Rogaes, Arnould Scoenhals dit Geneken et Godefroid de Stabulo. *Voyez* Van den Eynde.

1262. — Arnould, fils de Guillaume, Everard de Ralenbeca, Gauthier de Stadeken, Arnould dit Gheneken, Gauthier de Lovanio, Godefroid de Stabulo et Mathias de Ecle.

1263. — Arnould, fils de Guillaume, Everard de Ralenbeca, Jean de Melana, Henri Rogaes, Gauthier de Stadeken, Arnould Scoenhals, Godefroid de Stabulo, Arnould de Gheneken, Mathias de Dilia, Henri de Dale et Gauthier de Cricesteen. — Mathias de Ecle. *Voy.* Van den Eynde.

1264. — Arnould, fils de Guillaume de Boeschoten, Gauthier de Stadeke, Everard de Ralenbecka, Jean de Milana, Godefroid de Stabulo, Henri Rogaes, Arnould Schoonehals, Henri de Dale, Arnould de Gheneken et Mathias de Dilia. — Gauthier de Lovanio et Mathias de Ecle. *Voy.* Van den Eynde.

1265. ECHEVIN : Gauthier de Stadeken.

1266. ECHEVINS : Jean de Milana et Arnould Scoenhals dit Geneken. *Voy.* Van den Eynde.

1267. — Gérard de Ralenbeke, Gauthier de Stadeken, Gauthier de Lovanio, Godefroid de Stabulo (12).

1268. — Everard de Ralenbeca, Henri Rogaes, Gauthier de Stadeiken, Gauthier de Lovanio, Godefroid de Stabulo, Nicolas de Stene, Jean Mulart et Henri de Valle.

1269. — Gauthier de Stadeiken et Gauthier de Lovanio. — Jean de Milana. *Voy.* Van den Eynde.

1270. — Everard de Ralenbeca, Henri Rogaes, Gauthier de Stadeiken, Godefroid de Stabulo, Mathias de Ecle, Jean Mulart et Henri de Valle. — Jean de Milana, Arnould Scoenhals dit Geneken et Nicolas de Steene. *Voy.* Van den Eynde.

1271. — Everard de Ralenbeca, Gauthier de Stadeiken, Gauthier

---

(12) Archives du Béguinage.

de Lovanio, Godefroid de Stabulo et Mathias de Ecle. — Henri Rogaes et Henri de Valle. *Voy.* Van den Eynde.

1272. — Everard de Ralenbeca, Henri Rogaes, Gauthier de Stadeiken, Godefroid de Stabulo, Mathias de Ecle, Henri de Valle et Jean Mulart.

1273. — Arnould, fils de Guillaume, Everard de Ralenbeke, Jean de Melana, Henri Rogaes, Gauthier de Stadecke, Arnould Sconehals, Godefroid de Stabulo, Arnould de Gheneken, Mathias de Dilia, Henri de Dale, Gauthier Crikesten, Gauthier de Lovanio et Mathias de Ecle. — Jean Mulart (1).

1274. — Gauthier de Stadeiken, Arnould Scoenhals, Gauthier de Lovanio, Godefroid de Stabulo, Mathias de Ecle, Henri de Valle, Jean Mulart et Nicolas de Steene.

1275. — Gauthier de Stadeken, Mathias de Ecle et Henri de Valle. *Voy.* Van den Eynde.

1276. ECHEVIN : Arnould Schonehals (2).

1276 et 1277. ECHEVINS : Gauthier de Stadeiken et Gauthier de Lovanio. — Mathias de Ecle, Henri de Valle et Jean Mulart. *Voy.* Van den Eynde.

1279. — Gauthier de Criecksteen, Gauthier de Stadeken, Jean Mulaert et Mathias de Ecle. — Gauthier de Lovanio. *Voy.* Van den Eynde.

1280. — Everard Ralenbeca, Gauthier de Lovanio, Jean Mulaert, Mathias de Ecle et Henri de Valle. — Nicolas de Steene. *Voy.* Van den Eynde.

1282. — Gauthier de Stadiken et Henri de Valle. — Mathias de Ecle, Nicolas de Steene et Jean Mulart. *Voy.* Van den Eynde.

1283. — Nicolas de Steene, Henri de Valle et Mathias de Ecle. — Gauthier de Stadeken. *Voy.* Van den Eynde.

1284. — Gauthier de Stadiken, Gauthier de Lovanio, Nicolas de Steene, Henri de Valle et Mathias de Ecle.

1285. — Gauthier de Stadeiken, Gauthier de Lovanio et Mathias de Ecle. Henri de Valle. *Voy.* Van den Eynde.

1286-89. — Mathias de Ecle, Henri de Valle et Nicolas de Lapide.

---

(1) Archives du Béguinage.
(2) Archives de Blydenberg.

1290. — Les mêmes. *Voy.* Van den Eynde.

1291. — Les mêmes.

1292-93. — Henri de Valle et Nicolas de Lapide.

1294-95. — Henri de Valle et Nicolas de Lapide. — Mathias de Ecle. *Voy.* Van den Eynde.

1296. Ecoutète : Baudouin de Eeckhove.

1296-98. Echevins : Henri de Valle et Nicolas de Lapide.

1299. — Ecoutète : Guillaume de Stover, chevalier.
Echevin : Henri de Valle.

Jurés. — Henri Radewaerd, Rabbedo de Lapide, Jean de Hansewiic, Guillaume de Helewite en Jean Leo. — Jean de Coelputte. *Voy.* Van den Eynde.

SOURCES

1. Indicateur chronologique. Années : 1237, fol. 2; 1248, fol. 6; 1260, fol. 13 v°; 1261, fol. 2; 1262, fol. 6; 1263, fol. 9; 1265, fol. 4; 1268, fol. 5, 6 et 10; 1269, fol. 5; 1270, fol. 7 v°; 1272, fol. 2 et 6; 1273, fol. 5bis; 1276, fol. 7; 1277, fol. 3; 1279, fol. 7; 1280, fol. 12; 1285, fol. 2; 1293, fol. 10; 1296, fol. 16; 1298, fol. 2, et 1299, fol. 9.

2. Cartons aux actes scabinaux. Années : 1247, 1271, 1273, 1274, 1282, 1283, 1284, 1286, 1291, 1292 et 1299.

3. Inventaire des Archives (tome VI). Années : 1270, p. 61; 1274, p. 270; 1287, p. 288; 1288, p. 60; 1289, p. 62; et 1296, p. 271.

4. Liste inédite des échevins de la ville de Malines. Années : 1260, 1264, 1268, 1274, 1279, 1280, 1283, 1284, 1294 et 1295.

TABLEAU SYNOPTIQUE

Arnould, fils de Guillaume, échevin en 1246, 1247, 1250, 1255, 1257, 1260-64 et 1273. — Berblenghem (Siger de). Echevin en 1236, 1237, 1246, 1247, 1249, 1251, 1252 et 1255. — Bulen ou Bulon (Baudouin). Echevin en 1247, 1251, 1252 et 1255. — Coelputte (Jean de), juré en 1299. Cricesteen, Criecksteen ou Crikesten (Gauthier de), échevin en 1263, 1273 et 1279. — Dale ou Valle (Henri de), échevin en 1263, 1264 et 1268, 1270-77, 1280 et 1282-99.

— Dilia (Mathias de), échevin en 1263, 1264 et 1273. — Dinez ou Dives (Régnier), échevin en 1247. — Ecle (Mathias de), échevin en 1262-64, 1270-77, 1279, 1280, 1282-91 et 1294-95. — Eechove (Baudouin de), écoutète en 1296.

Fleto (Etienne de), échevin en 1236. — Geneken ou Gheneken (Arnould), échevin en 1260-64, 1266, 1270 et 1273. — Hansewiic (Jean de), juré en 1299. — Helewite (Guillaume de), juré en 1299. — Heyda (Gérard de), écoutète en 1248. — Lapide ou Stene (Nicolas de), échevin en 1268, 1270, 1274, 1280, 1282-84 et 1286-98. — (Rabbedo de), juré en 1299. — Leo (Jean), juré en 1299. — Lovanio (Gauthier de), échevin en 1260-62, 1264, 1268-69, 1271, 1273-74, 1276-77, 1279-80 et 1284-85. — Melana ou Milana (Jean de), échevin en 1247, 1255, 1257, 1260-61, 1263-64, 1266, 1269-70 et 1273. — Milze (Jean de), écoutète en 1237. — Mulaert ou Mulart (Jean), échevin en 1268, 12,0, 1272, 1274, 1276-77, 1279-80 et 1282.

Peute ou Feuten (Henri de), échevin en 1232. — Raffenvenne ou Rafvensvenne (Guillaume de), échevin en 1246 et 1247. — Ralenbeca, Ralenbecka ou Ralenbeke (Everard de), échevin en 1247, 1251, 1255, 1260-64, 1268, 1270-73 et 1280. — (Gérard de), échevin en 1257. — Rogaes (Henri), échevin en 1255, 1257, 1260-61, 1263-64, 1268 et 1270-73. — Schoonehals, Scoenhals ou Sconehals (Arnould), échevin en 1263-64 et 1273-74. — Stabulo (Godefroid de), échevin en 1260-64, 1268 et 1270-74. — Stadecke, Stadeiken, Stadeken ou Stadiken (Gauthier de), échevin en 1260-65, 1268-77, 1279 et 1282-85. — Stene (de), *Voy.* Lapide (de). — Stover (Guillaume de), chevalier, écoutète en 1299. — Tolleneer (Baudouin), échevin en 1250-51, 1255, 1257 et 1260-61. — Trist (Arnould de). Echevin en 1246, 1247 et 1249. — Valle (de), *Voy.* Dale (de).

XIVe siècle

1300-03. Echevins : Henri de Herentals, Jean filius Woxtini, Jean Scoonejans, Jean de Rechie, Baudouin de Eeckhoven, Guillaume de Milse, Gauthier de Thimo, Arnould de Audengheem, Guillaume ex Brolio, Henri de Broecstraten, Jean Sondercost, Jean de Glaive et Henri de Zelandia (Liste inédite des échevins). — Henri de Valle, Jean Blancard, Jean Hert, Godefroid de Lapide, Pierre de Oudengheem et Jean Wunsch (Cartons aux actes scabinaux, 1300-03. — Ind. chron.,

1302, fol. 16). — Jean Rogaes, Jean Raduard, Adam de Sacco et Jean de Slicke. *Voy.* Van den Eynde.

1300-02. Jurés : Henri Radewaerd, Rabbedo de Lapide, Jean de Hansewiic, Guillaume de Helewite, Jean Leo et Jean de Coelputte (Cartons, etc.). — Guillaume de Helewige dit Brolio et Jean de Leest. *Voy.* Van den Eynde.

1304. Echevins (1re année) : Arnould de Busco, Barthélemy Doemsdach, Arnould, fils d'Arnould et petit-fils de Guillaume, Gérard Hundeken, Jean de Slycke et Simon de Lepelaer (Liste inédite, etc.). — Jean Rogaes, Jean Glaive, Henri de Broecstrate, Adam de Sacco, Pierre de Oudengheem, Jean Wunsch, Arnould ex Bruleo, Albert de Rosebeke, Jean Brunoghe et Nicolas de Waerloos (Ind. chron., fol. 22 v°). — Henri de Herenthals, Arnould de Adeghem, Jean Sondercost, Arnould de Glaire, Jean Esselen et Henri Vlaming. *Voy.* Van den Eynde.

Receveurs : Gauthier Bau et Henri van Caelberghe (Rentes viagères, reg. 1, fol. 1).

1305. Echevins (2e année) : Arnould de Busco, etc. — (1re année) : Gérard de Hofstaden, Siger de Papenbroeck, Jean de Calcoevene, Arnould Blieck, Henri de Zelandia et Jean Becker (Liste inédite, etc.). — Jean Rogaes, Jean Glaive, Adam de Sacco, Arnould de Brolio, Jean Esselin et Jean de Donc (Cartons, etc.). — Albert de Rosebeke, Jean Brunoghe, Nicolas de Waerloos, Siger Raduard et Simon de Ghilse. *Voy.* Van den Eynde.

1306. — (2e année) : Gérard de Hofstaden, etc. — (1re année : Henri Lodewycx, Jean de Wielmont, Arnould Tsulle, Henri de Remis, Jean Coninck et Gauthier de Antwerpia (Liste inédite, etc.). — Jean Rogaes, Arnould de Buscho, Jean de Donc et Siger Radewaerd (Cartons, etc.). — Arnould de Adeghem, Adam de Sacco, Gérard Hundeken et André Angenum. *Voy.* Van den Eynde.

1307. — (2e année) : Henri Lodewycx, etc. — (1re année) : Adam Raduard, André Angemin, Egide de Adeghem, Henri de Lovanio, Jean de Rechie et Jean Scheedeken (Liste inédite, etc.). — Jean de Calcovene et Jean Voghet (Cartons, etc.). — Guillaume de Brolio, Jean Esselen, Jean van de Doenc, Arnould Blieck, Siger de Papenbroeck, Siger Raduard, Simon de Ghilse et Gérard Hundeken. *Voy.* Van den Eynde.

1308. Ecoutète : Henri de Herenthals (Ind. chron., fol. 8).

Echevins (2e année) : Adam Raduard, etc. — (1re année) : Arnould de Buscho, Arnould, fils d'Arnould et petit-fils de Guillaume, Jean Voght, Gérard Hundecken, Jean de Slike et Gauthier de Zone

(Liste inédite, etc.). — Jean Rogaes, Jean filius Woitini, Arnould de Oudenghem, Henri de Broecstrate, Guillaume ex Bruleo, Jean de Calchovene, Gauthier de Antwerpia et Henri de Hofstaden (Ind. chron., fol. 9).

1309. ECHEVINS (2ᵉ année) : Arnould de Buscho, etc. — (1ʳᵉ année) : Gérard de Eeckhoven, Franco Raduard, Arnould Blieck, Henri de Broeckstraten, Jean Rogaes et Jean Woitini Swisseleren (Liste inédite, etc.). — Jean Sconejan, Jean Radewaerd, Jean Glaive, Jean de Slike, Henri de Lovanio et Henri de Zelandia (Cartons, etc. — Ind. chron., fol, 17, 20 et 23). — Gauthier de Antwerpia, Egide de Adeghem, Jean de Rechie et Guillaume van Puederse. *Voy.* Van den Eynde.

RECEVEURS : Gauthier Bau et Jean Criecsteen (Ind. chron., 1310, fol. 14).

1310. ECHEVINS (2ᵉ année) : Gérard de Eeckhoven, etc. — (1ʳᵉ année) : Gérard de Hofstaden, Henri Lodewycx, Jean Wielmont, Jean Coninck, Arnould de Puteo et Jean Glaive (Liste inédite, etc.). — Jean Sconejan, Jean Raduwaerd, Arnould de Buscho, Henri de Zelandia, Jean de Rechie, Guillaume de Pudersse et Jean de Hove (Cartons, etc. — Ind. chron , fol. 27). — Godefroid de Lapide, Jean de Slicke, Arnould, fils d'Arnould et petit-fils de Guillaume, Gauthier de Endout et Jean Boem. *Voy.* Van den Eynde.

RECEVEURS : Henri van Hofstaden et Henri Lodewyx (Ind. chron., fol. 14).

1311. COMMUNEMAÎTRES : Arnould Blieke et Arnould, fils de Guillaume (Compte communal 1311-12, fol. 157 v°).

ECHEVINS (2ᵉ année) : Gérard de Hofstaden, etc. — (1ʳᵉ année) : Jean Schoenjans, Jean de Calcovene, Arnould Hooft, Jean de Rechie, Gauthier Scheedeken et Jan Beem (Liste inédite, etc.). — Jean Rogaes, Jean Raduard, Arnould de Oudeghem, Henri de Broecstrate, Arnould van den Bosche, Adam Raduwart, Henri de Hofstade, Guillaume de Puedersse, Jean de Hove, Gauthier de Endout et Jacques ser Ansens (Compte comm., fol. 144 r° et v°, 145 et 146. — (Cartons, etc. — Ind. chron., fol. 23). — Jean de Slicke, Egide de Adeghem, Henri de Zelandia et Guillaume Anteke. *Voy.* Van den Eynde.

1312. COMMUNEMAÎTRES : Gauthier van Musene et Gauthier van Berbleghem (Compte comm. précité, fol. 179 v° et 180 v°).

ECHEVINS (2ᵉ année) : Jean Schoenjans, etc. — (1ʳᵉ année) : Egide de Adeghem, Henri de Valle, Gauthier de Eyndout, Pierre de Herentals Simon de Lepelaer et Jean Boem (Liste inédite, etc.). — Jean

Raduward, Jean de Slike, Arnould van den Bosche, Gauthier Bau, Arnould Bliec, Adam Raduward, Henri de Hofstaden, Henri van Zeelant, Gérard de Hofstaden, Arnould van den Putte, Henri Lodewiic et Gérard van den Echove (Compte comm., fol. 178 v°, 179, 182, 203 r° et v°, et 204. — Cartons, etc.). — Jean Rogaes et Jean van den Hoeve. *Voy.* Van den Eynde.

1313. Ecoutète : Jean Rogas (Compte comm. 1313-14, fol. 48, v°).

Echevins (2e année) : Egide de Adeghem, etc. — (1re année) : Gérard de Eeckhoven, Franco Raduard, Jean Voget, remplacé à sa mort par Gérard de Hofstaden, Arnould Blieck, Jean de Sliecke et Henri de Zelandia (Liste inédite, etc.). — Henri de Herentals, Jean de Calcovene, Gérard Hundeken, Henri de Hofstade, Lambert Amman et Jean de Pifelere (Compte comm., fol. 18 v°, 20, 81 et 84 v°. — Cartons, etc.). — Arnould, fils d'Arnould, Guillaume van Puederse et Guillaume Anteke. *Voy.* Van den Eynde.

Receveurs : Adam Raduwaert, Gérard van Hofstade et Jean Criecsteen (Compte comm., fol. 2 v°).

1314. Communemaîtres : Adam Raduwaert et Gauthier van Endout (Compte comm., fol. 107 v°).

Echevins (2e année) : Gérard de Eeckhoven, etc. — (1re année) : Godefroid de Lapide, Henri Lodewycx, Jean de Wielmont, Henri de Remis, Jean Coninck et Gauthier de Antwerpia (Liste inédite, etc.). — Henri van Herenthals, Henri Vlaminc, Gérard Hundeken, Lambert Amman et Jean Pifelare (Compte comm., fol. 161, 163, 165 et 215. — Cartons, etc.).

Receveurs : Gauthier van Antwerpen, Henri van Hofstade et Gauthier van Berbleghem (Compte comm. 1315-16, fol. 3 v°).

1315. Communemaîtres : Jean de Coninc et Henri Tollen (Compte comm., fol. 57 r° et v°).

Echevins (2e année) : Godefroid de Lapide, etc. — (1re année) : Gauthier de Eyndout, Henri de Hofstaden, Jean Raduard, Jean de Rechie, Gauthier Scheedeken et Jean Beem (Liste inédite etc.). — Henri van der Broecstrate, Jean van den Slike, Henri Vlaminc, Gérard Hondekens, Jean Voghet, Egide de Adenghem, Gérard de Hofstaden, Jean Boem et Jean de Pifelare (Compte comm., fol. 4, 7 v°, 9 v° et 54 v°. — Cartons, etc. — Ind. chron., fol. 46 v°).

Receveurs : Gauthier Bauwe, Henri van Hofstade et Gérard van den Echove (Compte comm., fol. 1bis).

1316. Communemaîtres : Gérard van Hofstade et Franco Radewarde (Compte comm., fol. 70 et 76).

Echevins (2e année) : Gauthier de Eyndout, etc. — 1re année : Henri de Valle, Jean de Calvonene, Egide de Adeghem, le jeune, Pierre de Herentals, Simon de Lepelaer et Jean Boem (Liste inédite, etc.). — Godefroid de Lapide, Jean de Slike, Arnould Bliec, Jean de Wielnout et Jean Coninc (Cartons, etc.).

1317. Communemaîtres : Jean Radewaerdt et Gauthier van Endout (Compte comm. 1317-18, fol. 42).

Echevins (2e année) : Henri de Valle, etc. — (1re année) : Baudouin de Eeckhoven, fils de feu Baudouin, Louis Raduard, Jean de Coeleputte, Henri de Broeckstraten, Arnould Blieck et Godefroid Vos (Liste inédite, etc.). — Godefroid de Lapide, Jean de Slike, Gérard Hundeken, Gérard van Hofstade et Gauthier Scedeken (Compte comm., fol. 1bis. — Cartons, etc.). — Henri de Hofstade, Jean de Wielnout et Arnould Tsulle. *Voy.* Van den Eynde.

Receveurs : Franco Raduwaert, Jean de Coninc et Pierre de Neve (Ind. chron., fol. 5).

1318. Communemaîtres : Godefroid van den Steene et Henri Tollen (Compte comm. 1318-19, fol. 98 v°).

Echevins (2e année) : Baudouin de Eeckhoven, etc. — (1re année) : Franco Raduard, Arnould Tsulle, Gauthier Bau, Henri de Remis, Gauthier de Antwerpia et Henri de Herentals (Liste inédite, etc.). — Gérard Hondeken, Adam Raduart, Gérard van Hofstade, Jean de Coninck, Jean Kerman et Régnier de Calcovene, (Compte comm., fol. 18 v°, 19 v°, 23, 24 v°, 31 et 34 v°. — Cartons, etc.). — Jean de Slicke. *Voy.* Van den Eynde.

Receveurs : Jean Raduaert, Jean van den Calcovene et Pierre de Neve (Compte comm., fol. 1).

1319. Communemaîtres : Arnould Bliec et Gérard van den Echove (Item, fol. 147 v° et 148).

Echevins (2e année) : Franco Raduard, etc. — (1re année) : Gauthier de Barbelgheem, Egide de Adegheem, le vieux, Adam Raduard, Jean Coninck, Jean Boem et Jean Rikier (Liste inédite, etc.). — Gérard Hundeken, Gauthier de Endout, Jean de Wielnout et Régnier de Calcovene (Compte comm., 1319-20, fol. 10 v° et 20. — Cartons, etc.). — Baudouin de Eechoven et Godefroid Vos. *Voy.* Van den Eynde.

Receveurs : Jean Raduaert, Jean van den Calcovene et Jean Kerman (Compte comm., fol. 1).

1320. Communemaîtres : Jean Raduaert et Jean Kerman (Compte comm. 1320-21, fol. 119).

ECHEVINS (2e année) : Gauthier de Barbelgheem, etc. — 1re année : Godefroid de Lapide, Gérard de Eeckhoven, remplacé à sa mort par Jean de Calvovene, Arnould de Stalle, Gauthier de Zone, Jean de Potter et Jean de Becker (Liste inédite, etc.). Henri van Herentals, Jean de Slike, Gauthier de Antwerpia, Jean van Wielnout et Régnier de Calcovene (Compte comm., fol. 13, 15, 19, 25 v° et 33. — Cartons, etc. — Ind. chron., fol. 26). — Henri de Remis. *Voy.* Van den Eynde.

RECEVEURS : Gérard van den Ecove, Franco Raduaert et Erard van den Stene (Compte comm., fol. 1).

1321. COMMUNEMAÎTRES : Franco Raduaert et Godefroid de Vos (Compte comm. 1321-22, fol. 125).

ECHEVINS : (2e année) : Godefroid de Lapide, etc. — (1re année) : Jean de Coleputte, Louis Raduard, Gauthier Bau, le jeune, Arnould Blieck, Jean de Slike et Godefroid de Vos (Liste inédite, etc.). — Jean Raduaert, Jean Boem, Gauthier de Berbelgheem, Jean de Wielnout, Henri van Riemen, Arnould Tsulle et Jean Scernire (Compte comm., fol. 20, 23, 26 v°, 27 v° et 43. — Cartons, etc.). — Henri de Herenthals. *Voy.* Van den Eynde.

RECEVEURS : Egide van Aedegheem, Gérard van den Echove et Jean Kerman (Compte comm., fol. 1).

1322. COMMUNEMAÎTRES : Gauthier van Endout et Jean de Coninc (Compte comm. 1322-23, fol. 126).

ECHEVINS (2e année) : Jean de Coleputte, etc. — (1re année) : Nicolas de Lapide, Egide de Adegheem, fils d'Egide, Arnould Tsulle, Jean Schernier, Guillaume Amman et Jean de Potter (Liste inédite, etc.). — Jean Raduard, Jean de Calcovene, Franco Raduard, Henri de Remis et Pierre de Neve (Compte comm., fol. 18 et 32. — Cartons, etc. — Ind. chron., fol. 17). — Jean de Rechie, Jean Boem et Gauthier de Zuene. *Voy.* Van den Eynde.

RECEVEURS : Jean van den Slike, Jean Kerman et Arnould van den Stalle (Compte comm., fol. 1).

JURÉS : Godefroid van den Stene, Henri Tollen, Henri van Zelant, Hugues van de Porten, Guillaume van Liest, Jean Vecken, Rombaut van Coelputte et Jean de Grave (Compte comm., 1321-22, fol. 128 v°).

1323. COMMUNEMAÎTRES : Gérard van den Eechove et Henri Tolleken (Compte comm., 1323-24, fol. 118).

ECHEVINS (2e année) : Nicolas de Lapide, etc. — (1re année) : Henri de Hofstaden, Franco Raduard, Gauthier de Barbelegheem,

Henri de Zelandia, Simon Lepeleer et Pierre de Neve (Liste inédite, etc.). — Arnould Bliec, Jean de Coninc, Godefroid de Vos, Jean Kerman, Gauthier Bau, le jeune, Guillaume van Liest et Jean Rikier (Compte comm., fol. 22, 30 et 37. — Cartons, etc. — Ind. chron., fol. 35). — Jean Boem, Henri de Remis et Louis Raduard. *Voy.* Van den Eynde.

RECEVEURS : Jean Raduard, Jean van den Slike et Everard van den Stene (Compte comm., fol. 1).

DOYEN DE LA DRAPERIE : Jacques van Dixmude. — JURÉS : Egide van Aedeghem et Arnould Tsulle (Compte comm., 1322-23, fol. 128 v°).

1324. COMMUNEMAÎTRES : Franco Raduwart et Godefroid de Vos (Compte comm. 1323-24, fol. 120 v°).

ECHEVINS (2e année) : Henri de Hofstaden, etc. — (1re année) : Godefroid de Lapide, Pierre de Papenbroeck, Olivier de Novo Lapide, Gérard Hundeken, Jean de Potter et Jean Coninck, fils de Jean (Liste inédite, etc.). — Gérard Echove, Louis Raduard, Guillaume de Leest et Jean Rikier (Cartons, etc. — Ind. chron., fol. 26). — Jean de Slicke. *Voy.* Van den Eynde.

RECEVEURS : Jean Raduard, Egide van Aedeghem et Jean Kerman (Compte comm. 1325-26, fol 1bis).

DOYEN DE LA DRAPERIE : Henri Tolleken. — JURÉS : Henri van Riemen, Jean Scernier, Jacques van Dixmude, Jean van Halle et Jean van Liest (Compte comm., 1323-24, fol. 120 v°).

1325. COMMUNEMAÎTRES : Jean de Coninc et Jean Kerman (Compte comm., 1325-26, fol. 91).

ECHEVINS (2e année) : Godefroid de Lapide, etc. — (1re année) : Jean de Coleputte, Louis Raduard, Gauthier Bau, le jeune, Jean de Slike, Henri de Herentals et Jean Boem (Liste inédite, etc.). — Arnould Bliec, Egide van Aedeghem, Henri de Zelandia, Gauthier de Berbelgheem, Gérard de Eechove, Simon Lepelere et Pierre van Herentals (Compte comm., fol. 16, 22, 23, 25 et 29 r° et v°. — Cartons, etc.). — Arnould de Grauwe. *Voy.* Van den Eynde.

RECEVEURS : Jean Raduard, Henri Tolleken et Jacques van Dixmude (Compte comm., fol. 1).

1326. COMMUNEMAÎTRE : Godefroid de Vos (Item, fol. 93 v°).

ECHEVINS (2e année) : Jean de Coleputte, etc. — (1re année) : Nicolas de Lapide, Arnould Tsulle, Mathias de Novo Lapide, Arnould Grauwe, Jean de Poerter et Jean de Welle (Liste inédite, etc.). — Jean Raduaerd, Olivier de Novo Lapide et Pierre de Herenthals (Cartons, etc.). — Godefroid de Lapide, Jean de Calcovene, Jean

Kerman, Pierre de Neve et Laurent de Buscho. *Voy.* Van den Eynde.

DOYEN DE LA DRAPERIE : Egide van Aedeghem (Compte comm., fol. 93 v°).

1327. ECHEVINS (2e année) : Nicolas de Lapide, etc. — (1e année) : Gauthier de Eyndout, Jean de Eeckhoven, Gauthier de Barblegheem, Henri de Zelandia, Jean Becker et Pierre de Herentals (Liste inédite, etc.). — Jean Boem, Jean Kerman et Gauthier Bau (Cartons, etc.). — Jean de Slicke, Gérard Hundeken, Jean de Coninc, Jean Schernier, Jean de Coleputte, Laurent de Buscho et Jean Hoeft. *Voy.* Van den Eynde.

RECEVEURS : Egide van Aedeghem, Gérard van den Eechove et Jean Kerman (Compte comm., 1328-29, fol. 1bis).

1328. COMMUNEMAÎTRES : Godefroid de Vos et Jean Kerman (Item, fol. 99).

ECHEVINS (2e année) : Gauthier de Eyndout, etc. — (1re année) : Franco Scoenjans, Pierre de Papenbroeck, Laurent de Buscho, Henri de Remis, Gérard Hundeken et Jean de Coninck, le jeune (Liste inédite, etc.). — Godefroid van den Stene, Jean Boem, Louis Raduaerd, chevalier, Jean Rikier, Olivier van den Nuwen Stene et Nicolas de Lapide (Compte comm., fol. 18, 24, 26, 29 et 41. — Cartons, etc.). — Franco Radewaerd, Pierre de Neve, Jean Schernier, Simon Lepelare, et Mathias de Novo Lapide. *Voy.* Van den Eynde.

RECEVEURS : Jean van den Slike, Gauthier Bau, le jeune, et Gauthier de Wisselere (Compte comm., fol. 1).

1329. COMMUNEMAÎTRES : Louis Raduaerd et Jean Rickier (Compte comm., 1329-30, fol. 73).

ECHEVINS (2e année) : Franco Scoenjans, etc. — (1re année) : Gérard de Hofstaden, chevalier, Jean de Coleputte, Jean Hooft, Simon de Lepeler, Jean Boem et Pierre de Neve (Liste inédite, etc.). — Jean de Slike, Gauthier de Berbelghem, Arnould de Grauwe, Olivier de Novo Lapide et Henri Sermertens (Compte comm., fol. 19, 20, 21, 24 et 35. — Cartons, etc.). — Henri de Zelandia. *Voy.* Van den Eynde.

RECEVEURS : Egide van Aedeghem, Jean Kerman et Rombaut van Coelputte (Compte comm., fol. 1).

JURÉS DE LA DRAPERIE : Jean de Beckere et Jean de Wenichs (Compte comm., 1328-29, fol. 101 v°).

ECOUTÈTE : Franco Radeward (Liste inédite, etc.).

1330. COMMUNEMAÎTRES : Jean de Coninck et Olivier van den Nuensteene (Item 1330-31, fol. 92).

ECHEVINS (2e année) : Gérard de Hofstaden, etc. — (1re année) :

Nicolas de Lapide, Guillaume Kerman, Mathias de Novo Lapide, Jean Schernier, Godefroid de Vos et Jean de Welle (Liste inédite, etc.). — Egide van Aedenghem, Arnould de Grauwe et Henri Sermertens (Compte comm., fol. 16, 20, 22, 25 et 39. — Cartons, etc.). — Jean Raduard, Henri de Remis et Jean de Poertere. *Voy.* Van den Eynde.

RECEVEURS : Jean van den Slike, Gauthier Bau et Jean Rickier (Compte comm , fol. 1).

1331. COMMUNEMAÎTRES : Jean Boem et Gauthier Bau (Item, fol. 94 v°).

ECHEVINS (2e année) : Nicolas de Lapide, etc. — (1re année) : Gauthier de Barblegheem, Jean de Eeckhoven, Gauthier de Eyndout, le jeune, Arnould Grauwe, Jean de Poerter et Jean Becker (Liste inédite, etc.). — Simon Lepelere et Jean Vroede (Cartons, etc.).

DOYEN DE LA DRAPERIE : Jean de Coninc. — JURÉS : Jean van Coleputte, Henri Sermertens et Jean van Welle, le jeune (Compte comm., fol. 94 v°).

1332. ECHEVINS (2e année) : Gauthier de Barblegheem, etc. — (1re année) : Franco Scoenjans, Pierre de Papenbroeck, Laurent de Buscho, Jean Ryckier, Jean de Slike et Jean de Vroede (Liste inédite, etc.). — Jean de Coninc et Jean de Robbroec (Cartons, etc.). — Godefroid de Vos, Pierre le Neve, Jean Schernier et Nicolas de Lapide. *Voy.* Van den Eynde.

RECEVEURS : Egide van Aedenghem, Gauthier de Wisselare et Henri van Erpe (Compte comm., 1332-33, fol. 3 v°).

1333. COMMUNEMAÎTRES : Gauthier van Berbleghem et Jean Rickier (Compte comm., 1333-34, fol. 90).

ECHEVINS (2e année) : Franco Scoenjans, etc. — (1re année) : Mathias de Novo Lapide, Egide de Adegheem, fils de feu Egide, Jean de Coleputte, Henri de Herentals, Jean de Coninck, fils de Jean, et Pierre de Neve (Liste inédite, etc.). — Jean Bome, Simon Lepellere, Jean de Robbroec et Jean van den Bossche (Compte comm., fol. 17, 21, 27 et 35 v°. — Cartons, etc.). — Olivier de Novo Lapide et Jean Beckere. *Voy.* Van den Eynde.

RECEVEURS : Egide van Aedeghem, Nicolas van den Stene et Rombaut van Coelputte (Compte comm., fol. 1).

1334. COMMUNEMAÎTRE : Godefroid de Vos (Compte comm. 1334-35, fol. 118).

ECHEVINS : Egide de Aedengheem, Jean Boem, Franco Raduard, Jean de Coninc, Pierre De Neve, Jean de Poertere, Jean de Coleputte, Simon Lepellere, Olivier de Novo Lapide, Henri Lieten, Gauthier van

Endout en Jean de Busco (Compte comm., fol. 37. — Cartons, etc. — Ind. chron., fol. 42). — Gérard de Hofstade, chevalier, Jean Schernier et Guillaume Kerman. *Voy.* Van den Eynde.

RECEVEURS : Jean van den Slike, Jean Rickier et Nicolas van den Stene (Compte comm., fol. 1).

DOYEN DE LA DRAPERIE : Jean van Robbroec. — JURÉS : Gauthier van Berblenghem et Mathias Pauwels (Compte comm., 1333-34, fol. 93).

1335. COMMUNEMAÎTRES : Jean de Coninc en Olivier van den Nuwenstene (Item 1335-36, fol. 123).

ECHEVINS : Gérard van Hofstaden, Gauthier de Berbelgheem, Jean Schernier, Jean de Coleputte, Arnould Grauwe, Laurent van den Bossche, Henri Lieten, Guillaume Kerman, Jean Vroede, Gauthier de Endout en Jean de Echove (Compte comm., fol. 37, 52 v° et 59 v°. — Cartons, etc.).

RECEVEURS : Egide van Edegheem, Pierre de Neve et Jean Rickier (Compte comm., fol. 1).

DOYENS DE LA DRAPERIE : Godefroid de Vos et Rombaut de Coelputte. — JURÉS : Jean van Welle, Mathias Pauwels, Godefroid de Hertoghe, Henri Meys et Jean van Halle (Item 1334-35, fol. 121).

1336. COMMUNEMAÎTRES : Gauthier van Endout et Guillaume Kerman (Item 1335-36, fol. 126).

ECHEVINS : Jean de Slike, Egide de Aedengheem, Gerard de Hofstaden, chevalier, Jean de Coninc, Jean Schernier, Olivier de Novo Lapide, Arnould Grauwe, Laurent de Buscho, Jean Hoeft, Jean de Vroede, Franco Scoenejans et Jean de Antwerpia (Compte comm., fol. 126. — Cartons, etc.). — Gauthier de Berblenghem et Jean Rikier. *Voy.* Van den Eynde.

RECEVEURS : Jean Rickier, Egide van Edegheem et Pierre de Neve (Compte comm., fol. 1bis).

DOYENS DE LA DRAPERIE : Nicolas van den Stene et Henri Lieten. — JURÉS : Jean van Coelputte, Jean van Welle en Jean de Wensch (Item, fol. 126).

1337. ECHEVINS : Jean de Slike, Jean Coninc, Jean Schernier, Nicolas de Lapide, Jean Hoeft, Pierre de Papenbroec, Jean de Busco, Godefroid Hertoghe et Jean Heeld (Cartons, etc. — Ind. chron., fol. 11). — Gérard de Hofstade, chevalier, Jean de Coleputte et Franco Scoonjans. *Voy.* Van den Eynde.

RECEVEURS : Egide van Aedegheem, Jean Rickier et Henri van (Erpe. Compte comm. 1338-39, fol. 1bis).

1338. COMMUNEMAÎTRES : Jean de Coninc et Franco Sconejans (Item, fol. 80).

ECHEVINS : Jean de Slike, Egide de Aedengheem, Jean Boem, Jean de Colputte, Olivier de Novo Lapide, Nicolas de Lapide, Henri Lietene, Jean de Busco, Jean van den Eechove, Godefroid Hertoghe, Jean de Helt et Jacques van den Nuwenstene (Compte comm., fol. 20, 29 v° et 37. Cartons, etc. — Ind. chron., fol. 2 et 37). — Jean Schernier, Guillaume Kerman, Jean Robroeck, chevalier, Jean Watheems, chevalier, Henri de Lapide et Franco de Winter. *Voy.* Van den Eynde.

RECEVEURS : Jean Rickier, Gauthier van Endout et Henri van Erpe (Compte comm., fol. 1).

1339. ECHEVINS : Jean Boem, Jean Kerman, Simon Lepellere, Jean Backere, Henri Lieten, Jean Vroede, Jean de Buscho, Jean Waltheems, chevalier, et Henri de Lapide (Cartons, etc. — Ind. chron., fol. 32). — Jean de Helt, Jacques de Novo Lapide et Gérard Raduwaert. *Voy.* Van den Eynde.

RECEVEURS : Jean Rickier, Gauthier van Endout et Henri van Erpe (Compte comm., fol. 83).

DOYENS DE LA DRAPERIE : Jean de Coninc et Franco Scoonejans. — JURÉS : Jean de Wensch et Jean van den Steene (Ibidem).

1340. COMMUNEMAÎTRE : Guillaume Kerman (Compte comm. 1340-41, fol. 104).

ECHEVINS : Gérard van Hofstaden, Jean Boem, Jean de Coninc, Jean Kerman, Jean de Beckere, Jean Vroede, Franco Sconejans, Henri van den Stene et Jean van Hansbeke. (Item, fol. 17, 19, 20, 22, 26 et 36 v°. — Cartons, etc.). — Godefroid de Hertoghe, Franco de Winter et Guillaume de Wavere. *Voy.* Van den Eynde.

RECEVEURS : Jean Rickier, Gauthier van Endout et Henri van Erpe (Compte comm., fol. 52).

1341. COMMUNEMAÎTRES : Jean Kerman et Jean van Welle (Item 1341-42, fol. 75).

ECHEVINS : Jean Coninck, Jean Hoeft, Guillaume Kerman, Jean van den Bossche, Godefroid de Hertoghe, Franco Sconejans, Jean de Helt, Franco de Winter, Henri de Lapide, Jean de Hansbeke, Guillaume de Waver, Pierre van der Meere et Jean de Parys (Compte comm., fol. 24, 29 et 30. — Carton, etc. — Ind. chron., fol. 25). — Pierre Hoeft et Gauthier Moelgaert. *Voy.* Van den Eynde.

RECEVEURS : Jean Rickier, Gauthier van Endout en Henri van Erpe (Compte comm., fol. 2).

Jurés de la draperie : Jean de Becker, Jean de Wensch, Jean van Papenbroec et Gérard van den Cloete (Compte comm. 1340-41, fol. 106 v°).

1342. Communemaîtres : Franco Sconejans et Jean van Hansbeke (Item 1342-43, fol. 83).

Echevins : Jean Coninc, Jean Hoeft, Guillaume Kerman, Jean de Rogbroec, chevalier, Jean de Busco, Jean Heelt, Franco Winter, Gérard Raduaerd, Pierre de Meere, Jean Hond, Arnould de Thenis, Gauthier de Duffele et Christophe de Tryapain (Compte commun., fol. 33. — Cartons, etc. — Ind. chron., fol. 34). — Jacques de Novo Lapide et Jean Weent. *Voy.* Van den Eynde.

Receveurs : Gérard van Hofstaden, Jean Rickier et Gauthier van Endout (Compte comm., fol. 47).

Doyens de la draperie : Jean Kerman et Jean van Welle. — Juré : Henri van den Stene (Item 1341-42, fol. 77 v°).

Jurés des bourgeois : Jean van den Stene et Henri van Papenbroec (Ibidem).

1343. Communemaîtres : Franco de Winter et Jean van Beetse (Compte comm. 1342-43, fol. 87).

Echevins : Jean Kerman, Jean van den Stene, Jean Vroede, Jean de Rogbroec, chevalier, Jean de Busco, Godefroid Hertoghe, Jean Heelt, Gérard Raduaerd, Gérard van den Cloete, Jean Hond, Arnould de Thenis, Jean Weend, Mathias Stuer et Henri Valkenere (Compte comm., ibidem. — Cartons, etc.). — Jean de Coninc, Jean Schoonjans et Jacques de Novo Lapide, remplacé à sa mort par Mathias de Novo Lapide. *Voy.* Van den Eynde.

Receveurs : Gérard van Hofstade, chevalier, Gauthier van Endout et Henri van Erpe (Compte comm., fol. 87).

Doyen de la draperie : Jean van Hansbeke. — Jurés : Jean de Weynsch et Pierre van der Meere (Ibidem).

Jurés des bourgeois : Jean Hoeft et Rombaut Vlaming (Ibidem).

1344. Echevins : Godefroid de Lapide, Jean Kerman, Jean de Lapide, Henri Lieten, Jean Vroede, Gauthier de Endout, Jean de Rogbroec, chevalier, Godefroid Hertoghe, Franco Sconejans, Gérard van den Cloete, Mathias Stuer et Henri Valkenere (Cartons, etc.). — Jean de Coninc, Mathias de Novo Lapide, Jean de Hondt, Gauthier Moelgaert et Nicolas de Winter. *Voy.* Van den Eynde.

Doyens de la draperie : Franco de Winter et Jean van Beets (Ind. chron., fol. 17).

1345, 22 août. COMMUNEMAÎTRES : Jean Kerman et Jacques van Ruselede (Comte comm. 1345-46, fol. 122).

ECHEVINS (2e année) : Franco Sconejans, Godefroid de Lapide, Nicolas Winter, Jean Coninc, Gauthier Moelgaerd et Henri Lieten. — (1re année) : Guillaume Kerman, Jean Hoeft, Gérard Raduaerd, Jean Heeld, Pierre de Meere et Henri Clobbere (Registre aux actes scabinaux, 1, fol. 2). — Jean de Novo Lapide, Mathias Stuer, Godefroid Hertoghe et Jean Vroede (Cartons, etc.).

RECEVEURS : Jean van Rogbroec, Guillaume Kerman et Gérard van den Cloete (Compte comm., fol. 1bis).

1346, 21 août. COMMUNEMAÎTRES : Franco de Winter et Jean van Hansbeke (Item 1346-47, fol. 123).

ECHEVINS (2e année) : Guillaume Kerman, etc. — (1re année) : Henri de Lapide, Gauthier de Endout, Gauthier Wissellere, Jacques de Ruiselede, Jean de Parys et Mathias Pauwels (Registre, etc., 1, fol. 18).

RECEVEURS : Jean van Rogbroec, Guillaume Kerman et Gérard van den Cloete (Compte comm., fol. 1bis).

DOYENS DE LA DRAPERIE : Jean Kerman et Henri Lieten. — JURÉS : Nicolas de Winter, Jean de Coninc et Egide van Rieland (Compte comm. 1345-46, fol. 125).

JURÉS DES BOURGEOIS : Jean de Winter et Jean de Weynsch (Ibidem).

1347. ECOUTÈTE : Jean de Thonis, écuyer (Ind. chron., fol. 29).

20 août. COMMUNEMAÎTRES : Guillaume Kerman et Jean van Bedts (Compte comm. 1347-48, fol. 93).

ECHEVINS (2e année) : Henri de Lapide, etc. — (1re année) : Jean de Hofstaden, chevalier, Franco Winter, Jean Kerman, Jean Vroede, Godefried Hertoghe et Mathias Stuer (Registre, etc., 1, fol. 37 v°). — Egide Noels, Jean Heelt et Henri Clobbere (Cartons, etc.).

RECEVEURS : Franco Scoenejans, Franco de Winter et Gérard van den Cloete (Compte comm., fol. 2).

DOYENS DE LA DRAPERIE : Gérard Raduaerd et Jean van Hansbeke. — JURÉS : Jean Hoeft, Jean de Weynsch, Henri Lieten et Pierre van der Meere (Item 1346-47, fol. 126).

JURÉ DES BOURGEOIS : Rombaut Vlaming (Ibidem).

1348, 18 août. COMMUNEMAÎTRES : Franco Scoenejans et Jean de Potter (Compte comm. 1348-49, fol. 116).

ECHEVINS (2e année) : Jean de Hofstaden, etc. — (1re année) : Godefroid de Lapide, Rombaut Vlaming, Egide Noele, Jean de Hansbeke, Gauthier Moelgaerd et Godefroid de Lovanio (Registre, etc. 1,

57 v°). — Gauthier de Hertendrecht, Gauthier de Endout, Gauthier Wissellere, Mathias Pauwels et Jean de Parys (Cartons, etc.).

RECEVEURS : Guillaume Kerman, Franco de Winter et Gérard van den Cloete (Compte comm., fol. 1 bis).

DOYEN DE LA DRAPERIE : Jean van Bethe. — JURÉ : Gauthier de Blauverwer (Item 1347-48, fol. 97).

JURÉS DES BOURGEOIS : Jean Hoeft et Jean de Winter (Ibidem).

1349, 17 août. COMMUNEMAÎTRES : Franco de Winter et Jean Kerman (Compte comm. 1349-50, fol. 72).

ECHEVINS (2e année) : Godefroid de Lapide, etc. — (1re année) : Guillaume Kerman, Franco Sconejans, Jean Hoeft, Jean Heelt, Henri Clobbere et Pierre de Meere (Registre, etc., 1, fol. 70). — Jean de Hofstaden, chevalier, et Mathias Stuer (Cartons, etc.).

RECEVEURS : Guillaume Kerman, Gauthier de Wisselere et Gérard van den Cloete (Compte comm., fol. 1 bis).

DOYENS DE LA DRAPERIE : Gérard Raduaerd et Jean de Potter. — JURÉS : Jean de Weynsch, Godefroid de Hertoghe et Jean de Winter. (Item 1348-49, fol. 121).

1350, 22 août. COMMUNEMAÎTRES : Jean van Hofstaden et Godefroid van den Steene (Item 1350-51, fol. 84).

ECHEVINS (2e année) : Guillaume Kerman, etc. — (1re année) : Nicolas Winter, Gérard Raduaerd, Henri de Lapide, Henri Lieten, Jean de Parys et Mathias Pauwels (Registre, etc., 1, fol. 82 v°). — Gauthier Moelgard et Godefroid de Lovanio (Cartons, etc.).

RECEVEURS : Guillaume Kerman, Franco de Winter et Gérard van den Cloete (Compte comm., fol. 1 bis).

DOYEN DE LA DRAPERIE : Jean de Hansbeke. — JURÉS : Egide Noele, Jean de Potter et Gauthier van Hertendrecht (Item 1349-50, fol. 75 v°).

JURÉS DES BOURGEOIS : Jean de Winter, Nicolas van Lovene et Jean de Weynsch (Ibidem).

1351, août. COMMUNEMAÎTRES : Guillaume Kerman et Franco Scoenejans (Item 1351-52, fol. 87).

ECHEVINS (2e année) : Nicolas Winter, etc. — (1re année) : Jean de Hofstaden, chevalier, Jean Kerman, Gauthier Wisselere, Jean Vroede, Godefroid Hertoghe et Mathias Stuer (Registre, etc., 1, fol. 90 v°). — Jean Heelt et Henri Clobbere (Cartons, etc.).

RECEVEURS : Jean Kerman, Godefroid van den Steene et Gérard van den Cloete (Compte comm., fol. 2).

Doyen de la draperie : Jean de Potter. — Juré : Jean van Hansbeke (Item 1350-51, fol. 88).

Juré des bourgeois : Jean van Papenbroec (Ibidem).

1352, 20 août. Communemaîtres : Franco de Winter et Godefroid van den Steene (Item 1352-53, fol. 88).

Echevins : (2e année) : Jean de Hofstaden, etc. — (1re année) : Rombaut Vlaming, Jean Sconejans, Egide Noele, Gauthier Moelgaerd, Jean de Hansbeke et Godefroid de Lovanio (Registre, etc., 1, fol. 100 v°). — Nicolas Winter, Mathias Pauwels et Jean de Parys (Cartons, etc.).

Receveurs : Franco Scoenejans, Jean Kerman et Gérard van den Cloete (Compte comm., fol. 2).

Doyens de la draperie : Guillaume Kerman et Henri Lieten. — Jurés : Henri van den Stene, Gérard Raduaerd, Jean de Potter, Jean van Papenbroec et Gauthier van Hertendrecht (Item 1351-52, fol. 92).

Jurés des bourgeois : Nicolas van Lovene et Jean de Weynsch (Ibidem).

1353. Communemaîtres : Jean van Hofstaden, chevalier, et Jean Kerman (Item 1353-54, fol. 86).

Echevins (2e année) : Rombaut Vlaming, etc. — (1re année) : Guillaume Kerman, Pierre Hoeft, Jean Heeld, Henri Clobbere, Godefroid van den Stene et Gauthier Wissellere (Cartons, etc.). — Franco de Winter. *Voy.* Van den Eynde.

Receveurs : Guillaume Kerman, Franco Sconejans et Gérard van den Clote (Compte comm., fol. 90).

Doyens de la draperie : Nicolas de Winter et Jean de Potter. — Jurés : Jean de Woensch, Guillaume Kerman, le jeune, Godefroid de Hertoghe, Henri van den Stene et Jean van Papenbroec (Item 1352-53, fol. 93).

1354. Communemaîtres : Nicolas de Winter et Jean Scoenejans (Compte comm. 1354-55, fol. 94).

Echevins : Pierre Hoeft, Jean Heeld, Henri Clobbere, Franco Winter, Gérard Raduaerd, Franco Sconejans, Rombaut Vlaming, Egide Noele, Gauthier Moelgaerd, Godefroid de Lovanio, Jean Potter, Nicolas de Lovanio, Jean de Parys et Mathias Pauwels (Cartons, etc. — Ind. chron., fol. 5, 18 et 25). — Nicolas de Lapide. *Voy.* Van den Eynde.

Receveurs : Guillaume Kerman, Gauthier de Wisselere et Gérard van den Cloete (Compte comm., fol. 2).

Doyens de la draperie : Jean Kerman et Jan van Hansbeke. —

Jurés : Henri van den Stene et Gauthier van Hertendrecht (Item 1353-1354, fol. 90).

Juré des bourgeois : Jean de Weynsch (Ibidem).

1355. Communemaîtres : Jean van Hofstaden et Guillaume Kerman (Compte comm. 1355-56, fol. 68).

Echevins : Franco Sconejans, Gauthier Wisselere, Pierre Hoeft, Henri Clobbere, Gérard Raduaerd, Jean Potter, Nicolas de Lovanio, Jean van Parys, Mathias Pauwels, Nicolas de Winter, Godefroid de Hertoghe et Gauthier van Vrilinchoven (Compte comm. 1354-55, fol. 97. — Cartons, etc. — Ind. chron., fol. 21). — Jean de Heelt et Mathias Stuers. *Voy.* Van den Eynde.

Receveurs : Jean Kerman, Jean Scoenejans et Gérard van den Cloete (Compte comm., fol. 2).

Doyen de la draperie : Franco de Winter. — Jurés : Jean de Weynsch, Henri van Kerberghe et Jean van Hansbeke (Item 1354-55, fol. 97).

Juré des bourgeois : Henri van den Stene (Ibidem).

1356. Communemaîtres : Jean Scoenejans et Jean de Pottere (Compte comm. 1356-57, fol. 79).

Echevins : Gauthier Wissellere, Nicolas Winter, Godefroid Hertoghe, Gauthier de Vrilinchoven, Mathias Stuer, Jean de Hofstaden, chevalier, Henri van den Steene, Egide Noele, Gauthier Moelgaerd et Henri Lieten (Compte comm. 1355-56, fol. 73. — Cartons, etc.). — Jean Meys et Godefroid de Lovanio. *Voy.* Van den Eynde.

Receveurs : Jean Kerman, Franco de Winter et Gérard van den Cloete (Compte comm., fol. 1).

Doyen de la draperie : Jean van Hansbeke. — Jurés : Rombaut Vlaming, Jean de Vetter, Gauthier van Hertendrecht et Egide van Schelle (Item 1355-56, fol. 73).

Jurés des bourgeois : Godefroid van den Steene et Nicolas van Lovene (Ibidem).

1357. Communemaîtres : Jean Kerman et Jean van Hansbeke (Compte comm. 1357-58, fol. 62).

Echevins (2e année) : Jean de Hofstaden, chevalier, Henri de Lapide, Egide Noele, Gauthier Moelegaert, Henri Lieten et Godefroid de Lovanio. — (1re année) : Franco Winter, Rombaut Vleming, Jean Heeldt, fils de Guillaume, Jean Neys, Henri Clobbere et Gauthier de Hertendrecht (Liste inédite, etc.). — Henri Bliec, Jean Parys et Guillaume de Vrylinchoven. *Voy.* Van den Eynde.

Receveurs : Gauthier de Wisselere, Franco de Winter et Egide van Schelle (Compte comm., fol. 1).

Doyens de la draperie : Nicolas de Winter et Jean de Pottere. — Jurés : Godefroid van den Stene, Franco Sconejans, Guillaume Kerman, Jean Tsullen, Gauthier van Vrilinchoven, Godefroid de Hertoghe et Rombaut van Hamme (Ind. chron., fol. 28).

Jurés des bourgeois : Gérard Raduard et Jan van Rogbroec (Compte comm. 1356-57, fol. 87).

1358. Communemaître : Jean Scoenejans (Item, 1357-58, fol. 66). — Egide van den Schelle. *Voy.* Van den Eynde.

Echevins (2e année) : Franco Winter, etc. — (1re année) : Franco Scoenjans, Gérard Raduard, Godefroid de Lapide, Jean de Potter, Mathias Pauwels et Jean de Vroede (Liste inédite, etc.). — Godefroid de Lovanio et Henri de Lapide (Compte comm., fol. 66. — Cartons, etc.).

Receveurs : Franco de Winter, Jean Kerman et Gérard van den Cloete (Compte comm. 1358-59, fol. 1).

Doyens de la draperie : Jean van Hofstaden, chevalier, et Jean van Hansbeke. — Jurés : Nicolas de Winter, Egide Noele, Henri Lieten et Gauthier Moelgaerd (Item 1357-58, fol. 66).

Juré des bourgeois : Jean de Winter (Ibidem).

1359. Communemaître : Jean van Hansbeke (Compte comm. 1358-59, fol. 96). — Jean Pot. *Voy.* Van den Eynde.

Echevins (2e année) : Franco Scoenjans, etc. (1re année) : Nicolas Winter, Jean de Rogbroeck, Guillaume Kerman, Mathias Stuer, Gauthier de Vrijlinckhoven et Jean Lepeler (Liste inédite, etc.). — Henri Bliec, Jean Heeld et Gauthier de Hertendrecht (Compte comm., fol. 96. — Cartons, etc. — Ind. chron., fol. 17).

Receveurs : Jean Kerman, Franco de Winter et Gérard van den Cloete (Compte comm., fol. 96).

Doyens de la draperie : Jean Sconejans et Henri Lieten. — Jurés : Henri van den Stene et Rombaut Vlaming (Ibidem).

Juré des bourgeois : Egide Noele (Ibidem).

1360. Ecoutète : Simon van Coudenbergh ou van der Couderborch, chevalier (Ind. chron., 1360, fol. 25, et 1362, fol. 36). — Simon van Caudenburch ou Cauderburch. *Voy.* Van den Eynde.

Communemaîtres : Jean Scoenejans, fils de Jean, et Jean de Potter (Compte comm. 1360-61, fol. 62).

Echevins (2e année) : Nicolas Winter, etc. — (1re année) : Egide Noele, Arnould de Hofstade, Jean Tsulle, remplacé à sa mort par Rombaut de Valle, Jean de Hansbecke, Gauthier Moelgard et Gode-

froid de Lovanio (Liste inédite, etc.). — Jean Heeld, fils de feu Guillaume, Gérard Raduaerd et Mathias Pauwels (Cartons, etc. — Ind. chron., fol. 22).

RECEVEURS : Egide Noele, Arnould van den Bossche, H. Fiers, Arnould Mommaert et Laurent van den Moelnekene (Compte comm., fol. 1).

1361. COMMUNEMAÎTRES : Gérard Raduaerd et Jean van Rogbroec (Item, 1361-62, fol. 78).

ECHEVINS (2e année) : Egide Noele, etc. — (1re année) : Arnould de Peysmaker, Gauthier Bau, Jean Heeld, fils de Guillaume, Jean Raes, Gisbert Wale et Jean Vetter (Liste inédite, etc.). — Mathias Stuer, Franco Sconejans, Henri Bliec, Jean de Hofstaden, Gauthier de Waerloes et Franco Aelman (Cartons, etc. — Ind. chron., fol. 55 et 75). — Gauthier de Vrylinchoven, Jean de Lepellere, Jean de Eppeghem et Pierre Not. *Voy.* Van den Eynde.

RECEVEURS : Arnould van Hofstade, Arnould van den Bossce et Laurent van den Molnekene (Compte comm , fol. 15).

1362. COMMUNEMAÎTRES : Arnould van Hofstaden (Compte comm., 1362-63, fol. 76).

ECHEVINS (2e année) : Arnould de Peysmaker, etc. — (1re année) : Franco Scoenjans, Gérard Raduard, Jean de Eppeghem, Henri Blieck, Laurent van den Molekene et Martin Boom (Liste inédite, etc.). — Godefroid de Lovanio et Jean Blanke (Compte comm., 1361-62, fol. 84, et 1363-64, fol. 1 v°. — Cartons, etc. — Ind. chron., fol. 34).

RECEVEURS : Rombaut van den Dale, Arnould de Peysmekere et Pierre Not (Compte comm., 1362-63, fol. 20).

DOYENS DE LA DRAPERIE : Jean van Rogbroec et Jean de Heeld. — JURÉS : Henri Tolleken et Gauthier van Waerloes (Item 1361-62, fol. 84).

JURÉ DES BOURGEOIS : Louis van Brueselle (Ibidem).

1363. COMMUNEMAÎTRES : Jean van Hofstade et Guillaume Kerman (Compte comm. 1363-64, fol. 72).

ECHEVINS (2e année) : Franco Scoenjans, etc. — 1re année) : Rombaut de Valle, Jean de Rogbroeck, Gauthier de Waerloos, Mathias Stuer, Franco Aelmans et Jean Blancke (Liste inédite, etc.). — Jean Vetter, Gauthier Bau et Gauthier de Vrylinchoven (Compte comm., fol. 4 r° et v°. — Cartons, etc.). — Gisbert Wale. *Voy.* Van den Eynde.

RECEVEURS : Gérard Raduwaerd, Arnould de Peysmekere et Pierre Not (Compte comm., fol. 16).

DOYENS DE LA DRAPERIE : Arnould van Hofstaden et Jean Raesse. — JURÉS : Jean de Heeld, Franco van Heffene, Gisbert de Blauverwer et Jean de Lepellere (Item 1362-63, fol. 81).

JURÉ DES BOURGEOIS : Henri Tollen (Ibidem).

1364. COMMUNEMAÎTRES : Jean Kerman et Jean Sconejans (Compte comm. 1364-65, fol. 66).

ECHEVINS (2e année) : Rombaut de Valle, etc. — (1re année) : Arnould de Hofstaden, Jean Scoenjans, Guillaume Kerman, Mathias Pauwels, Godefroid de Lovanio et Pierre Not (Liste inédite, etc.). — Gauthier de Vrylinchoven, Gérard Raduwaerd et Gisbert de Blaeuverwere (Compte comm., fol. 2, 3 v° et 4 v°. — Cartons, etc.).

RECEVEURS : Franco Sconejans, Rombaut van den Dale et Laurent van den Molnekene (Compte comm., fol. 1).

DOYEN DE LA DRAPERIE : Jean van Eppegheem. — JURÉS : Jean Raesse, Arnould van Heffene et Martin Boem (Item 1363-64, fol. 76).

JURÉS DES BOURGEOIS : Jean van Hofstaden et Louis van Bruesselle (Ibidem).

1365. COMMUNEMAÎTRES : Gérard Raduwaerd et Jean van Rogbroec (Compte comm. 1365-66, fol. 65).

ECHEVINS (2e année) : Arnould de Hofstaden, etc. — (1re année) : Jean de Hofstaden, Arnould de Peysmaker, Gauthier Bau, Gauthier de Vrylinckhoven, Henri Blieck et Gisbert Wale (Liste inédite, etc.). — Mathias Stuer, Gisbert de Blauverwere et Jean Vetter (Compte comm. 1364-65, fol. 70, et 1365-66, fol. 1 r° et v°. — Cartons, etc.).

RECEVEURS : Franco Sconejans, Guillaume Kerman et Laurent van den Molnekene (Compte comm. 1365-66, fol. 10).

DOYENS DE LA DRAPERIE : Jean Kerman et Rombaut van den Dale. — JURÉS : Gauthier van Waerloes, Franco Aelman et Jean de Lepelere (Item 1364-65, fol. 70).

JURÉS DES BOURGEOIS : Henri Tollen et Jean Raesse (Ibidem).

1366. ECOUTÊTE : Guillaume Kerman, par lettres patentes du 8 août.

COMMUNEMAÎTRES : Arnould van Hofstade en Jean Sconejans (Compte comm. 1366-67, fol. 67).

ECHEVINS (2e année) : Jean de Hofstaden, etc. — (1re année) : Franco Scoenjans, Jean Kerman, Jean de Eppeghem, Henri de Campenhaudt, Martin Boom et Rombaut de Kerlemelck (Liste inédite, etc.). — Jean Vetter et Laurent van den Molnekene (Compte comm., fol. 3. — Cartons, etc. — Ind. chron., fol. 42).

RECEVEURS : Franco Sconejans, Rombaut van den Dale et Pierre Not (Compte comm., fol. 6).

DOYENS DE LA DRAPERIE : Gérard Raduaerd et Jean van Rogbroec. — JURÉS : Henri Tollen, Godefroid van Lovene, Guillaume van Ghestele et Jean de Sneeuwe (Item 1365-66, fol. 70).

JURÉ DES BOURGEOIS : Franco van Heffen (Ibidem).

1367. COMMUNEMAÎTRES : Jean van Rogbroec et Rombaut Bau (Compte comm. 1367-68, fol. 69).

ECHEVINS (2e année) : Franco Scoenjans, etc. — (1e année) : Gérard Raduard, Rombaut de Valle, remplacé à sa mort par son fils Jean, Gauthier de Waerloos, Mathias Stuer, Franco Aelman et Guillaume de Vrylinckhoven (Liste inédite, etc.). — Gauthier Bau, Henri Blyec et Laurent van den Molenkene (Cartons, etc.).

RECEVEURS : Franco Sconejans, Arnould de Peysmekere et Pierre Not (Compte comm., fol. 5).

DOYENS DE LA DRAPERIE : Jean Sconejans, le vieux, et Arnould van Hofstaden. — JURÉS : Gisbert de Wale, Jean de Vettere, Franco van Heffene et Jean de Lepelere (Item 1366-67, fol. 73).

JURÉS DES BOURGEOIS : Jean Raese et Henri Tollen (Ibidem).

1368. COMMUNEMAÎTRES : Franco Scoenjans et Jean van Hofstaden (Compte comm. 1368-69, fol. 74).

ECHEVINS (2e année) : Gérard Raduard, etc. — (1re année) : Arnould de Hofstaden, Jean de Rogbroeck, Rombaut Bau, Godefroid de Lovanio, Pierre Moliaerd et Jean van den Ackere (Liste inédite, etc.). — Laurent van den Molekene, Rombaut Kerlemelc, Simon Sconejans et Rombaut van de Cloete (Compte comm. 1367-68, fol. 75. — Cartons, etc. — Ind. chron., fol. 65 v°). — Gisbert Wale et Rombaut de Battele. *Voy.* Van den Eynde.

RECEVEURS : Gérard Raduaerd, Arnould de Peysmakere et Pierre Not (Compte comm., fol. 5).

DOYENS DE LA DRAPERIE : Jean Kerman et Jean van Eppeghem. — JURÉS : Jean Sconejans, le vieux, Martin Boem et Henri Van Campenout (Item 1367-68, fol. 75).

JURÉ DES BOURGEOIS : Jean Kerman, fils de Jean (Ibidem).

1369. COMMUNEMAÎTRES : Jean Kerman, le vieux, et Gérard Raduaerd (Compte comm. 1369-70, fol. 68).

ECHEVINS (2e année) : Arnould de Hofstaden, etc. — (1re année) : Jean Scoenjans, Jean Kerman, fils de feu Jean, Arnould de Peysmaeker, Gisbert Wale, Henri Blieck et Rombaut de Battele (Liste inédite, etc.).

— Franco Aelman, Jean de Valle et Henri Clobbere (Cartons, etc.). — Gauthier Bau. *Voy.* Van den Eynde.

RECEVEURS : Jean Sconejans, Rombaut Bau et Pierre Not (Compte comm., fol. 5).

DOYEN DE LA DRAPERIE : Franco Sconejans. — JURÉS : Jean van Eppegheem, Gauthier van Waerloes, Guillaume van Vrilinchoven et Jean de Lepellere (Item 1368-69, fol. 80).

JURÉ DES BOURGEOIS : Jean van Endout (Ibidem).

1370. COMMUNEMAÎTRES : Franco Scoenjans et Rombaut Bau (Compte comm. 1370-71, fol. 70).

ECHEVINS (2e année) : Jean Scoenjans, etc. — (1re année) : Gauthier Bau, Jean de Eppeghem, Perceval de Rupelmonde, Martin Boom, Henri de Campenhaudt et Rombaut Kerlemelck (Liste inédite, etc.). — Pierre Moelgaerd, Arnould de Hofstaden et Jean Gorys (Compte comm., fol. 2 v°. — Cartons, etc.).

RECEVEURS : Jean Sconejans, Jean Kerman et Pierre Not (Compte comm., fol. 5).

DOYEN DE LA DRAPERIE : Jean van Rogbroec. — JURÉS : Henri Tollen, Godefroid van Lovene, Jean van den Ackere et Guillaume van Ghestele (Item 1369-70, fol. 75).

JURÉS DES BOURGEOIS : Nicolas van den Stene et Simon Sconejans (Ibidem).

1371. COMMUNEMAÎTRES : Jean van Rogbroec et Jean Kerman (Compte comm. 1371-72, fol. 75).

ECHEVINS (2e année) : Gauthier Bau, etc. — (1re année) : Franco Scoenjans, Jean de Valle, Arnould de Adeghem, Jean Huygs, le vieux, Guillaume de Vrylinckhoven et Gauthier Weyns (Liste inédite, etc.). — Godefroid de Lovanio (Cartons, etc.).

RECEVEURS : Jean Sconejans, fils de Henri, Jean van den Dale et Pierre Not (Compte comm., fol. 6).

DOYENS DE LA DRAPERIE : Rombaut Bau et Arnould de Paysmakere. — JURÉS : Arnould van Hofstaden, Franco van Heffene, Nicolas van den Stene, Gisbert de Wale, Jean de Lepelere et Henri Bliec (Item 1370-71, fol. 77).

JURÉS DES BOURGEOIS : Henri Tollen, Gauthier van Waerloes, Jean van Endout et Louis van Bruecele (Ibidem).

1372, 16 août. COMMUNEMAÎTRES : Jean van Hofstaden et Rombaut Bau (Compte comm. 1372-73, fol. 81).

ECHEVINS (2e année) : Franco Scoenjans, etc. — (1re année) : Jean de Rogbroec, Jean Sconejans, le jeune, Arnould de Hofstaden,

Godefroid de Lovanio, Simon Blanke et Jean de Molendino (Registre aux actes scabinaux 3, fol. 4). — Perceval de Rupelmonde, Martin Boem, Gauthier Bau, Rombaut Kerlemele et Henri de Campenhout (Cartons, etc.).

Receveurs : Jean Sconejans, fils de Henri, Henri van der Capellen et Pierre Not (Compte comm., fol. 6).

Doyens de la draperie : Jean Kerman et Jean van Eppengheem. — Jurés : Henri Tollen, Arnould de Paismakere, Perceval van Rupelmonde, Gauthier van Waerloes, Martin Boem, Henri van Campenout et Guillaume van Ghestele (Item 1371-72, fol. 85).

Jurés des bourgeois : Rombaut van Hofstaden et Nicolas van den Stene (Ibidem).

1373, 22 août. Communemaîtres : Franco Sconejans et Jean Kerman (Compte comm. 1373-74, fol. 80).

Echevins : (2e année) : Jean de Rogbroec, etc. — (1re année) : Rombaut Bau, Arnould Paysmaker, Gauthier de Waerloos, Henri Bliec, Rombaut de Battele et Rombaut van den Cloete (Registre, etc. 3, fol. 11 v°). — Jean Huighs, Jean de Molendino et Arnould de Adeghem (Cartons, etc.).

Receveurs : Jean Sconejans, fils de feu Henri, Henri van der Capellen et Pierre Not (Compte comm., fol. 5).

Jurés de la draperie : Simon Sconejans, Nicolas van den Stene, Guillaume van Vrylinchoven, Jean Huyghs et Jean de Lepellere (Item 1372-73, fol. 88).

Jurés des bourgeois : Henri van Rogbroec, Rombaut Kerman, Henri Tollen et Jean van Endout (Ibidem).

Ecoutète : Olivier van Steenbrugghen, élu le 16 janvier 1374 (Compte comm. 1374-75, fol. 77).

1374, 21 août. Communemaîtres : Jean Sconejans, fils de feu Henri, et Gauthier Bau (Item, fol. 79).

Echevins (2e année) : Rombaut Bau, etc. — (1re année) : Jean de Hofstaden, Jean Kerman, Simon Sconejans, Martin Boem, Henri de Campenhout et Pierre Moelgaert (Registre, etc., 3, fol. 31), Jean de Rogbroec, Simon Blanke, Franco de Heffene, Jean de Molendino et Godefroid de Lovanio (Cartons, etc.).

Receveurs : Rombaut Bau, Henri van der Capellen et Pierre Not (Compte com., fol. 6).

Doyen de la draperie : Franco Sconejans. — Jurés : Jean van Endout, Henri Tollen, Gisbert de Wale, Simon Blanke et Guillaume van Ghestele (Item 1373-74, fol. 88).

JURÉ DES BOURGEOIS : Nicolas van den Stene (Ibidem).

1375, 20 août. COMMUNEMAÎTRES : Guillaume Kerman et Rombaut Bau (Compte comm. 1375-76, fol. 80).

ECHEVINS (2e année) : Jean de Hofstaden, Jean Kerman, Simon Sconejans, Martin Boem, remplacé à sa mort par Jean Cale, Henri de Campenhout et Pierre Moelgaert. — (1re année) : Franco Sconejans, Gauthier Bau, Jean de Valle, Gisbert Wale, Gauthier Weyns et Jean Huyghs (Registre, etc. 3, fol. 57 v°). — Gauthier de Waerloes, Arnould Paysmaker, Rombaut van de Cloete, Henri Bliec et Rombaut de Battele (Cartons, etc.).

RECEVEURS : Franco Sconejans, Henri van der Cappellen et Pierre Not (Compte comm., fol. 5).

DOYEN DE LA DRAPERIE : Arnould de Paysmaker. — JURÉS : Nicolas van den Steene, Gauthier van Waerloes et Jean de Lepelere (Item 1374-75, fol. 86).

JURÉ DES BOURGEOIS : Rombaut Kerman (Ibidem).

1376, 18 août. COMMUNEMAÎTRES : Jean van Rogbroec et Jean Kerman (Compte comm. 1376-77, fol. 83).

ECHEVINS (2e année) : Franco Scoenjans, etc. — (1re année) : Arnould de Adeghem, remplaçant Guillaume Kerman, élu écoutète, Jean Scoenjans, Franco van Heffene, Godefroid de Lovanio, Simon Blancke et Jean Tsergysels (Liste inédite, etc.). — Henri de Campenhout, Jean Cale, Pierre Moeliaert et Jean de Hofstaden (Cartons, etc.).

RECEVEURS : Jean Sconejans, Henri van der Capellen et Pierre Not (Compte comm., fol. 6).

DOYEN DE LA DRAPERIE : Jean van Hofstaden. — JURÉS : Arnould de Paysmakere, Simon Sconejans, Rombaut Kerman, Pierre Moelgaert et Guillaume van Ghestele (Item 1375-76, fol. 87).

JURÉS DES BOURGEOIS : Nicolas van den Stene et Gauthier van Waerloos (Ibidem).

ECOUTÈTE : Guillaume Kerman, élu le 23 janvier 1377 (Liste inédite, etc.).

1377, 17 août. COMMUNEMAÎTRES : Franco Sconejans et Rombaut Bau (Compte comm. 1377-78, fol. 84).

ECHEVINS (2e année) : Arnould de Adeghem, etc. — (1re année) : Jean de Rogbroeck, Arnould de Peysmaker, remplacé à sa mort par Jean de Eppeghem, Gauthier de Waerloos, Henri Blieck, Rombaut de Battele et Rombaut van den Cloete (Liste inédite, etc.). — Gisbert Wale, Jean Huyghs, Gauthier Bau et Jean de Valle (Cartons, etc.).

Receveurs : Jean Sconejans, Jean van Hofstaden et Pierre Not (Compte comm., fol. 6).

Doyen de la draperie : Jean van den Dale. — Jurés : Nicolas van den Steene, Gisbert de Wale, Jean Huyghs et Jean de Lepelere (Item 1376-77, fol. 91).

Jurés des bourgeois : Henri Tollen et Simon Sconejans (Ibidem).

1378, 16 août. Communemaîtres : Gauthier Bau et Jean Kerman (Compte comm. 1378-79, fol. 80).

Echevins (2e année) : Jean de Rogbroeck, etc. — (1re année) : Jean de Hofstaden, Rombaut Bau, Simon Scoenjans, Pierre Moliaert, Egide Not et Jean Cale (Liste inédite, etc.). — Godefroid de Lovanio, Arnould de Aedeghem, Jean Tserghisels, Franco de Heffene, Franco Aelman et Jean Sconejans (Cartons, etc.).

Receveurs : Rombaut Bau, Jean van den Dale et Pierre Not (Compte comm., fol. 5).

Doyens de la draperie : Franco Sconejans et Arnould Bau. — Jurés : Henri Tollen, Rombaut Kerman, Jean Tserghisels, Simon Blanke et Guillaume van Ghestele (Item 1377-78, fol. 93).

Jurés des bourgeois : Jean van Endout, Nicolas van den Stene, Jean van Heyenbeke et Jean van Aedeghem (Ibidem).

1379, 22 août. Communemaîtres : Franco Sconejans et Jean van Rogbroec (Compte comm. 1379-80, fol. 81).

Echevins (2e année) : Jean de Hofstaden, etc. — (1re année) : Jean de Valle, Rombaut Kerman, Jean de Aedeghem, Gisbert Wale, Jean Huyghs et Gauthier Weyns, remplacé à sa mort par Guillaume de Eelwitte (Registre, etc. 4, fol. 18 v°). — Rombaut de Battele, Henri Bliec, Rombaut van den Cloete, Jean de Eppeghem et Gauthier de Waerloes (Cartons, etc.).

Receveurs : Jean Sconejans, Rombaut Bau et Pierre Not (Compte comm., fol. 6).

Doyen de la draperie : Jean van Eppeghem. — Jurés : Jean van Endout, Jean van Heyenbeke, Gauthier van Waerloes, Henri Bliec, Rombaut van den Cloete et Jean de Lepelere (Item 1378-79, fol. 91).

Juré des bourgeois : Henri van Rogbroec (Ibidem).

1380, 20 août. Communemaîtres : Jean van Hofstaden et Rombaut Bau (Compte comm. 1380-81, fol. 97).

Echevins (2e année) : Jean de Valle, etc. — (1re année) : Jean Scoenjans, Gauthier Bau, Jean Kerman, Simon Blanke, Jean Tserghisels et Egide de Loenhout (Registre, etc., 5, fol. 1). — Jean Cale, Egide Not, Pierre Moeliaert, Simon Sconejans et Rombaut de Battele (Cartons, etc.).

Receveurs : Franco Sconejans, Jean Kerman et Rombaut van Battele (Compte comm., fol. 6).

1381, 19 août. Communemaîtres : Jean van Rogbroec, remplacé à sa mort par Rombaut Kerman et Arnould Bau (Compte comm. 1381-82, fol. 124).

Echevins (2e année) : Jean Sconejans, etc. — (1re année) : Franco de Heffene, Jean de Eppeghem, Gauthier de Waerloes, Rombaut de Battele, Rombaut Clobbere et Jean Beckere (Registre, etc., 4, fol. 90 v°). — Jean de Aedeghem, Gisbert Wale, Jean de Valle et Jean Huyghs (Cartons, etc.).

Receveurs : Gauthier Bau, Jean van den Dale et Jean de Cale (Compte comm., fol. 5).

Doyens de la draperie : Jean van Hofstaden et Rombaut Bau. — Jurés : Jean van Aedeghem, Jean Huyghs et Guillaume van Elwite (Item 1380-81, fol. 147).

Jurés des bourgeois : Simon Sconejans, Arnould van Aedeghem et Gérard de Winter (Ibidem).

1382, 18 août. Communemaîtres : Jean Kerman et Gauthier Bau (Compte comm. 1382-83, fol. 113).

Echevins (2e année) : Franco de Heffene, Jean de Eppeghem, remplacé à sa mort par Simon Sconejans, Gauthier de Waerloes, Rombaut de Battele, Rombaut Clobbere, remplacé à sa mort par Jean Robbyns, et Jean Backere. — (1re année) : Rombaut Bau, Guillaume Kerman, Jean de Heydenbeke, Jean Cale, Egide Not et Jean Blanke (Registre etc., 5, fol. 15 v°). — Egide de Loenhout, Jean Tserghisels, Jean Kerman et Simon Blanke (Cartons, etc.).

Receveurs : Jean Sconejans, Rombaut Bau et Simon Blanke (Compte comm., fol. 6).

Doyens de la draperie : Jean van den Dale et Rombaut Kerman. — Jurés : Nicolas van den Steene, Siger Vlaming, Jean Tserghisels, Pierre Moeliaert et Egide van Loenhout (Item 1381-82, fol. 196).

Jurés des bourgeois : Jean van Aedeghem et Egide Kerman (Ibid.).

1383, 17 août. Communemaîtres : Jean Sconejans et Rombaut Kerman (Compte comm. 1383-84, fol. 121, v°).

Echevins (2e année) : Rombaut Bau, etc. — (1re année) : Jean de Valle, Jean de Aedegheem, Gérard Winter, Guillaume de Vrylinchoven, Jean Huighs et Guillaume de Eelwite (Registre, etc., 6, fol. 9 v°). — Jean Backere, Franco de Heffene, Gauthier de Waerloes, Rombaut de Battele et Simon Sconejans (Cartons, etc.).

Receveurs : Gauthier Bau, Jean van den Dale et Jean Serghisels (Compte comm., fol. 7).

Doyens de la draperie : Jean de Hofstaden et Jean de Rogbroeck (Liste inédite, etc.). — Jurés : Gauthier van Waerloes, Egide Kerman, Jean van Papenbroec, Franco van Heffene, Rombaut van Battele et Jean de Beckere (Compte comm. 1382-83, fol. 179).

Jurés des bourgeois : Henri van Roogbroec et Siger Vleming (Ibidem).

1384, 22 août. Communemaîtres : Jean Kerman et Rombaut Bau (Compte comm. 1384-85, fol. 117).

Echevins (2e année) : Jean de Valle, etc. — (1re année) : Jean Scoenejans, Gauthier Bau, Rombaut Kerman, Simon Blanke, Jean Tserghisels et Egide de Loenhout (Registre, etc. 6, fol. 16). — Jean Cale, Jean Blanke, Jean Heyenbeke et Egide Not (Cartons, etc.).

Receveurs : Jean Sconejans, Jean van Heyenbeke et Jean de Beckere (Compte comm., fol. 6).

Doyens de la draperie : Franco de Heffene et Arnould Bau (Registre, etc. 6, fol. 16). — Jurés : Nicolas van den Stene, Siger Vleming, Jean Blanke et Egide Not (Compte comm. 1383-84, fol. 231).

Jurés des bourgeois : Gauthier van Waerloes, Egide Kerman et Jean van Papenbroec (Ibidem).

1385. 21 août, Communemaîtres : Jean van Heyenbeke et Arnould Bau (Compte comm. 1385-86, fol. 129).

Echevins (2e année) : Jean Sconejans, etc. — (1re année) : Jean Kerman, Gauthier de Waerloes, Jean Papenbroek, Rombaut de Battele, Jean Backere et Jean Robyns (Registre, etc. 6, fol. 20). — Jean de Adeghem, Jean Huyghs, Jean de Valle, Gérard Winter, Guillaume de Elwite, Guillaume de Vrylinchoven, Arnould Hoeft et Egide Not (Cartons, etc.).

Receveurs : Rombaut Bau, Jean Kerman et Jean Blanke (Compte comm., fol. 6).

Doyens de la draperie : Jean van den Dale et Egide Kerman. — Jurés : Franco van Heffene, Jean van Aedeghem, Gérard de Winter, Guillaume van Vrylinchoven, Jean Huygs et Guillaume van Elwite (Item 1384-85, fol. 209).

Jurés des bourgeois : Guillaume Kerman, Nicolas van den Steene, Henri van Rogbroec et Siger Vleminc (Ibidem).

1386, 20 août. Communemaîtres : Gauthier Bau et Rombaut Kermain (Registre, etc. 6, fol. 24 v°).

Echevins (2e année) : Jean Kerman, etc. — (1re année) : Rombaut

Bau, Jean Heydenbeke, Franco de Heffene, Jean Cale, Egide Note et Jean Blanke (Ibidem). — Egide de Loenhout, Arnould Hoeft, Simon Blanke et Jean Tsergisels (Cartons, etc.).

RECEVEURS : Jean Heydenbeke précité, Jean de Valle et Jean Tserghisels (Registre, etc.).

DOYENS DE LA DRAPERIE : Guillaume Kerman, fils de feu Jean, et Gérard Winter (Ibidem). — JURÉS : Arnould Bau, Arnould Hoeft, Egide Kerman, Nicolas de Lapide, Simon Blanke, Egide de Loenhout et Arnould Valke (Registre, etc. 8, fol. 81).

JURÉS DES BOURGEOIS : Jean van Adeghem et Rombaut van Hofstaden (Compte comm. 1385-86, fol. 237 v°).

1387, 19 août. COMMUNEMAÎTRES : Jean Kerman et Arnould Bau (Registre, etc. 8, fol. 152 v°).

ECHEVINS (2ᵉ année) : Rombaut Bau, etc. — (1ᵉ année) : Jean de Valle, Gérard Winter, Jean de Adeghem, Jean Huyghs, Guillaume de Vrylinchoven et Abel Abels (Ibidem). — Jean de Papenbroec, Gauthier de Waerloes, Jean Robyns, Rombaut de Battele et Jean Becker (Cartons, etc.).

RECEVEURS : Rombaut Bau, Egide Kerman et Simon Blancke (Liste inédite, etc.).

DOYENS DE LA DRAPERIE : Rombaut Kerman et Jean de Papenbroec. — JURÉS : Gauthier Bau, Gauthier de Waerloes, Rombaut Winter, Siger Vleminc, Jean Tserghisels et Jean Robyns (Registre, etc. 8).

JURÉS DES BOURGEOIS : Nicolas van den Steene, Henri van Rogbroec et Jean Bau (Compte comm. 1386-87, fol. 154).

1388, 17 août. COMMUNEMAÎTRES : Rombaut Bau, remplacé à sa mort par Rombaut Kerman, et Jean Heydenbeke (Registre, etc. 10, fol. 1).

ECHEVINS (2ᵉ année) : Jean de Valle, etc. — (1ʳᵉ année) : Gauthier Bau, Arnould Hood, Egide Kerman, Jean Tshergisels, Simon Blanke et Egide de Loenhout (Ibidem). — Jean de Cale, Egide Not, Jean Blanke, Franco de Heffene, et Nicolas de Lapide (Cartons, etc.).

RECEVEURS : Gauthier Bau, Jean de Papenbroec et Jean Backer (Registre, etc.).

DOYENS DE LA DRAPERIE : Jean Kerman et Arnould Bau. — JURÉS : Franco van Heffene, Henri van Rogbroec, Jean Bau, Rombaut van Hofstaden, Jean de Cale, Jean Blanke et Egide Not (Compte comm. 1387-88, fol. 161).

JURÉS DES BOURGEOIS : Gauthier van Waerloes et Siger Vleminc (Ibidem).

1389, 16 août. Communemaîtres : Jean Kerman et Arnould Bau (Registre, etc. 10, fol. 7).

Echevins (2e année) : Gauthier Bau, etc. — (1re année) : Jean de Papenbroec, Gauthier de Waerloes, Siger Vlaming, Rombaut de Battele, Jean Backer et Jean Robbyns (Ibidem). — Jean de Aedeghem, Gérard Winter, Guillaume de Vrylinchoven, Jean Huyghs, Jean de Valle et Abel Abels (Cartons, etc.).

Receveurs : Jean de Heydenbeke, Egide Kerman et Jean Cale (Registre, etc.).

Doyens de la draperie : Rombaut Kerman en Jean de Valle (Ibidem). — Jurés : Jean van Aedeghem, Gérard de Winter, Jacques van Heffene, Guillaume van Vrylinchoven, Jean Huyghs et Abel Abels (Compte comm. 1388-89, fol. 150).

Jurés des bourgeois : Franco van Heffene, Henri van Rogbroec, Jean Bau et Henri van Hollaken (Ibidem).

1390, 22 août. Communemaîtres : Rombaut Kerman et Gauthier Bau (Registre, etc. 6, fol. 30 v°).

Echevins (2e année) : Jean de Papenbroec, etc. — (1re année) : Guillaume Kerman, Jean Heyenbeke, Franco de Heffene, Jean Cale, Jean Blanke et Jacques de Campenhout (Ibidem). — Egide Kerman, Egide de Loenhout, Simon Blanke et Arnould Hoeft (Cartons, etc.).

Receveurs : Guillaume Kerman, Jean de Valle et Simon Blanke (Registre, etc.).

Doyens de la draperie : Jean Kerman et Egide Kerman (Ibidem). — Jurés : Arnould Hoodt, Jean Bau, Henri Rogbroeck, Henri de Hollaken dit Beringen, Jean Tsergysels, Rombaut Cnobber et Egide Loonhaudt (Liste inédite, etc.).

1391, mi-août. Communemaîtres : Jean Kerman et Jean de Papenbroec (Registre, etc. 10, fol. 20 v°).

Echevins (2e année) : Guillaume Kerman, etc. — (1re année) : Jean de Valle, Jean de Aedegheem, Gérard Wynter, Guillaume de Vrylinchoven, Abel Abels et Jean Robbyns, le jeune (Ibidem). — Jean Becker, Gauthier de Waerloes, Rombaut de Battele, Siger Vleminc et Jean Bau (Cartons, etc.).

Receveurs : Jean Heydenbeke, Egide Kerman et Jean Tsherghisels (Registre, etc.).

Doyens de la draperie : Rombaut Kerman et Jean Bau. — Jurés : Gauthier de Waerloes, Louis Grymmaer, Rombaut Wynter, Jacques de Heffene, Simon Blanke, Rombaut de Battele et Jean Backer (Ibidem).

Jurés des bourgeois : Arnould Hood, Henri de Rogbroec, Henri de Hollaken et Gabriel Tryapain (Ibidem).

1392, 19 août. Communemaîtres : Rombaut Kerman et Jean Heyenbeke (Registre, etc. 12, fol. 1).

Echevins (2e année) : Jean de Valle, etc. — (1re année) : Jean Kerman, Egide Kerman, Arnould Hoeft, Simon Blanke, Jean Tserghisels et Egide Loenhout (Ibidem). — Franco de Heffene, Guillaume Kerman, Jean Robyns, le jeune, Jean Blanke, Jacques de Campenhout et Jean Cale (Cartons, etc.).

Receveurs : Jean Kerman, Franco van Heffene et Jean Blanke (Compte comm. 1392-93, fol. 1).

Doyens de la draperie : Guillaume Kerman et Jean Papenbroec. — Jurés : Jean Bau, Henri de Rogbroec, Henri de Beringhen, Gabriel in den Aer, Jean Cale, Jacques van Campenhout et Jean Robyns, le vieux (Registre, etc.).

Jurés des bourgeois : Rombaut de Winter, Jean de Heelt, Jacques van Heffene et Roland van Aedeghem (Compte comm. 1391-92, fol. 139).

1393, 18 août. Communemaîtres : Guillaume Kerman et Gérard Winter (Registre, etc. 12, fol. 72).

Echevins (2e année) : Jean Kerman, etc. — (1re année) : Jean de Papenbroec, Jean Bau, Roland de Aedeghem, Rombaut de Battele, Jean Becker et Jean Robyns, le vieux (Ibidem). — Abel Abels, Jean Robyns, le jeune, Guillaume de Vrylinchoven et Louis Grimmaer (Cartons, etc.).

Receveurs : Egide Kerman, Louis Grymmaer et Jean Cale (Registre, etc.).

Doyens de la draperie : Rombaut Kerman et Franco de Heffene. — Jurés : Rombaut Winter, Jean Heelt, Jacques de Heffene, Perceval de Rupelmonde, Guillaume de Vrylinchoven, Jean Blanke et Abel Abels (Ibidem).

Jurés des bourgeois : Rombaut van Hofstaden, Gabriel in den Aer, Henri van Beringhen et Guillaume Radewart (Compte comm. 1392-93, fol. 137).

1394, 17 août. Communemaîtres : Rombaut Kerman et Arnould Hooft (Registre, etc. 10, fol. 38 v°).

Echevins (2de année) : Jean de Papenbroec, etc. — (1re année) : Guillaume Kerman, le vieux, Guillaume Kerman, fils de feu Jean, Franco de Heffene, Jean Blanke, Jean Cale et Jacques de Campenhout

(Ibidem). — Jean Tserghisels, Egide de Loenhout, Simon Blanke et Egide Kerman (Cartons, etc.).

Receveurs : Guillaume Kerman, fils de feu Guillaume, Gérard Winter et Simon Blanke (Registre, etc.).

Doyens de la draperie : Jean Kerman et Egide Kerman. — Jurés : Louis Grymmaer, Guillaume Radewaert, Gabriel Treapain, Henri de Beringhen, Jean Tserghisels, Egide de Loenhout et Jean Robyns, le jeune (Ibidem).

Jurés des bourgeois : Rombaut de Winter, Jacques van Heffene, Perceval van Rupelmonde et Gauthier van Aedeghem (Compte comm. 1393-94, fol. 172).

1395, 16 août. Communemaîtres : Jean Kerman et Jean de Papenbroeck (Liste inédite, etc.).

Echevins (2de année) : Guillaume Kerman, etc. — (1re année) : Gérard Winter, Louis Grymmar, Henri de Beringen, seigneur de Hollaken, Guillaume de Vrylinckhoven, Abel Abels et Jean Robyns, le jeune (Ibidem). — Jean Bau, Rombaut de Battele, Jean Robyns, le vieux, Jean Heyenbeke et Jean Becker (Cartons, etc.).

Receveurs : Guillaume Kerman, le jeune, Egide Kerman et Jean Tsergysels (Liste inédite, etc.).

Doyens de la draperie : Rombaut Kerman et Arnould Hooft (Ibidem). — Jurés : Jacques van Heffene, Gauthier van Aedegem, Rombaut van Battele, Jean de Beckere, Simon Blancke et Rombaut Bau (Compte comm. 1394-1395, fol. 151 v°).

Jurés des bourgeois : Perceval van Rupelmonde et Jean Sconejans (Compte comm.).

1396. Ecoutète : Guillaume de Halewyn, chevalier, seigneur de Thylkercke (Liste inédite, etc.).

1396, mi-août. Communemaîtres : Arnould Bau, le vieux, et Gabriel Triapain (Ibidem).

Echevins (2e année) : Gérard Winter, etc. — (1re année) : Rombaut Kerman, Arnould Hooft, Jean Scoenjans, fils de feu Simon, Simon Blancke, Jean de Voosdoncq et Jean van den Rode (Ibidem). — Guillaume Kerman, fils de feu Guillaume, Jean Cale, Egide Kerman, Jean Blanke et Jacques de Campenhout (Cartons, etc.).

Receveurs : Gérard Winter, Roland de Adeghem et Jean Robyns, le vieux (Liste inédite, etc.).

Doyens de la draperie : Jean de Papenbroeck et Egide Kerman. — Jurés : Guillaume Raduart, Gauthier Bau, fils de feu Jean,

Perceval de Rupelmonde, Jean de Papenbroeck, le jeune, Jean Cale, Jean Blancke et Jacques de Campenhoudt (Ibidem).

1397, 20 août. COMMUNEMAÎTRES : Gérard Winter et Gauthier Bau, fils de feu Jean (Registre, etc., 13, fol. 31 v°).

ECHEVINS (2ᵉ année) : Egide Kerman, etc. — (1ʳᵉ année) : Jean de Papenbroec, Arnould Bau, Roland de Aedeghem, Rombaut de Battele, Jean Becker et Jean Robyns (Ibidem). Louis Grymmaer et Gauthier de Aedeghem (Cartons, etc.).

RECEVEURS : Arnould Bau, Gabriel Tryapain et Jean Blanke (Registre, etc.).

DOYENS DE LA DRAPERIE : Louis Grymmaer et Henri de Beringhen. — JURÉS : Jacques de Heffene, Gauthier de Aedeghem, Arnould Bau, le jeune, Adam Gortter, Abel Abels, Jean Robyns, le jeune, et Pierre Becker (Ibidem).

JURÉS DES BOURGEOIS : Guillaume Radewaert, Jean van Papenbroec, le jeune, et Jean Kerman (Compte comm. 1396-97, fol. 126).

1398, 19 août. COMMUNEMAÎTRES : Arnould Hooft et Jean Scoenjans (Registre, etc. 13, fol. 123).

ECHEVINS : (2ᵉ année) : Jean de Papenbroec, etc. — (1ʳᵉ année) : Gabriel Triapain, Guillaume Radewaert, Adam Gortter, Jean Cale, Jean Blanke et Jacques de Campenhout (Ibidem). — Arnould Valke, Gauthier de Aedeghem, Egide Kerman, Jean de Voesdonc et Simon Blanke (Cartons, etc.).

RECEVEURS : Jean de Papenbroec, Egide Kerman et Jean Robyns, le jeune (Registre, etc.).

DOYENS DE LA DRAPERIE : Gérard Winter et Gauthier Bau, fils de Jean. — JURÉS : Louis Grymmaer, Henri de Beringhen, Jean de Papenbroec, le jeune, Jean Kerman, Simon Blanke, Arnould Valke et Jean de Voesdonc (Ibidem).

JURÉS DES BOURGEOIS : Guillaume van Duffle, Jacques van Heffene, Arnould Bau, le jeune, et Etienne van Aedegem (Compte comm. 1397-98, fol. 156).

ECOUTÈTE : Jean de Immerseele, seigneur d'Hamende, par lettres patentes du 5 juillet 1399.

1399, 18 août. COMMUNEMAÎTRES : Guillaume de Duffle, chevalier, et Arnould Bau (Registre, etc., 14, fol. 34).

ECHEVINS (2ᵉ année) : Gabriel Triapain, etc. — (1ʳᵉ année) : Gérard Winter, Louis Grymmaer, Henri van Beringhen, Abel Abels, Jean Robyns, le jeune, et Pierre Becker (Ibidem). — Gauthier de

Aedeghem, Rombaut de Battele, Jean de Papenbroec et Jean Robyns, le vieux (Cartons, etc.).

Receveurs : Gérard Winter, Arnould Hooft et Simon Blanke (Registre, etc.).

Doyens de la draperie : Jean de Papenbroec et Gauthier de Aedegem. — Jurés : Gauthier Bau, fils de feu Jean, Jacques de Heffene, Arnould Bau, fils d'Arnould, Etienne de Aedegem, Rombaut de Battele, Jean Becker et Jean Robyns, le vieux.

TABLEAU SYNOPTIQUE (1)

Abels. Abel : E 1387; D-J 1389; E 1391; D-J 1393; E 1395; D-J 1397; E 1399. — Ackere (van den). Jean : D-J 1370. — Adegheem, Adeghem, Aedegem, Aedegheem, Aedeghem, Aedengheem, Aedenghem, Audengheem, Edegheem, Oudeghem ou Oudengheem (de et van). Pierre : E 1300-04. — Arnould : E 1300-04, 1306, 1308, 1311. — Egide, le vieux : E 1307, 1311, 1315, 1319; R 1321. Mort dès 1333. — Egide, le jeune : E 1316, 1322; D-J 1323; R 1324; E 1325; D-D 1326; R 1327, 1329; E 1330; R 1332, 1333; E 1334; R 1335 à 1337; E 1338. — Arnould : E 1371, 1373, 1376, 1378; B-J 1381. — Jean : B-J 1378; E 1379; D-J 1381; B-J 1382; E 1383; D-J 1385; B-J 1386; E 1387; D-J 1389; E 1391. — Roland : B-J 1392; E 1393; R 1396; E 1397. — Gauthier : B-J 1394; D-J 1395; E 1397; D-D 1399. — Etienne : B-J 1398; D-J 1399. — Aelman ou Aelmans. Franco : E 1361, 1363, 1367, 1369, 1378. — Amman. Lambert : E 1314. — Guillaume : E 1322. — Angemin. André : E 1307. — Anteke. Guillaume : E 1311. — Antwerpia (de). Gauthier : E 1306, 1308, 1318, 1320. — Jean : E 1336. — Arnould, fils d'Arnould : E 1304, 1308, 1310. — Arnould, fils de Guillaume : C 1311.

Backer, Backere, Becker ou Beckere (de). Jean : E 1305, 1320, 1327; D-J 1329; E 1331, 1333, 1339; D-J 1341. — Jean : E 1381; D-J 1383; R 1384; E 1385; D-J 1387; R 1388; E 1389, 1391, 1393, 1395, 1397; D-J 1399. — Pierre : D-J 1397; E 1399. — Barbelegheem, Barbelgheem, Barblegheem, Berbelgheem ou Berbleghem

---

(1) Signes conventionnels : Ec = Ecoutète. — C = Communemaître. — E = Echevin. — R = Receveur. — D-D = Doyen de la Draperie. — D-J = Juré de la Draperie. — B-J = Juré des Bourgeois. — J = Juré.

(de et van). Gauthier : C 1312; R 1314; E 1319, 1321, 1323, 1325, 1327, 1329, 1331; C 1333; D-J 1334; E 1335. — BATTEL ou BATTELE (de et van). Rombaut : E 1369, 1373, 1375, 1377, 1379; R 1380; E 1381; D-J 1383; E 1385, 1387, 1389, 1391, 1393, 1395, 1397, 1399. — BAU ou BAUWE. Gauthier : R 1304, 1309; E 1312; R 1315; E 1318, 1321, 1323, 1325, 1327; R 1328, 1330; C 1331. — Gauthier : E 1361, 1363, 1365, 1367, 1370, 1372; C 1374; E 1375, 1377; C 1378; E 1380; R 1381; C 1382; R 1383; E 1384; C 1386; D-J 1387; E 1388; C 1390. Mort au mois de mai de la dite année. — Rombaut : C 1367; E 1368; R 1369; C 1370; D-D 1371; C 1372; E 1373; R 1374; C 1375, 1377; E 1378; R 1379; C 1380; D-D 1381; E 1382; C 1384; R 1385; E 1386; R 1387; C 1388. Mort le 26 août de la dite année. — Arnould : D-D 1378; C 1381; D-D 1384; C 1385; D-J 1386; C 1387; D-D 1388; C 1389, 1396; E 1397; C 1399. — Jean : B-J 1387; D-J 1388; B-J 1389; D-J 1390; D-D 1391; D-J 1392; E 1393, 1395. — Rombaut : D-J 1395. — Gauthier fils de feu Jean : D-J 1396; C 1397; D-D 1398; D-J 1399. — Arnould, le jeune : D-J 1397; B-J 1398; D-J 1399.

BEDTS, BEETS, BEETSE ou BETHE (van). Jean : C 1343; D-D 1344; C 1347; D-D 1348. — BEEM. Jean : E 1311, 1315. — BERINGEN ou BERINGHEN (de et van). Henri, seigneur de Hollaken : B-J 1389; D-J 1390; B-J 1391; D-J 1392; B-J 1393; D-J 1394; E 1395; D-D 1397; D-J 1398. Mort en 1401. — BLAEUVERWERE ou BLAUVERWER (de). Gauthier : D-J 1348. — Gisbert : D-J 1363; E 1364, 1365. — BLANCARD. Jean : E 1300-03. BLANCKE ou BLANKE. Jean : E 1363, 1382; D-J 1384; R 1385; E 1386, 1388, 1390; R 1392; D-J 1393; E 1394, 1396; R 1397; E 1398. — Simon : E 1372; D-J 1374; E 1376; D-J 1378; E 1380; R 1382; E 1384; D-J 1386; R 1387; E 1388; R 1390; D-J 1391; E 1392; R 1394; D-J 1395; E 1396, 1398; R 1399.

BLIEC, BLIECK, BLIEKE ou BLYEC. Arnould : E 1305, 1307, 1309; C 1311; E 1313, 1317; C 1319; E 2321, 1323, 1325. — Henri : E 1357, 1359, 1362, 1365, 1367, 1369; D-J 1371; E 1373, 1375, 1377; D-J 1379. — BOEM, BOME ou BOOM. Jean : E 1310, 1312, 1316, 1319, 1321, 1323, 1325, 1327, 1329; C 1331; E 1333, 1338, 1340. — Martin : E 1362; D-J 1364; E 1366; D-J 1368; E 1370; D-J 1372; E 1374. Mort le 1 octobre de la dite année. — BOSCHE, BOSSCE, BOSSCHE (van den), BUSCHO ou BUSCO (de). Arnould : E 1304, 1306, 1308, 1310. — Laurent : E 1326, 1328, 1332, 1355. — Jean : E 1333, 1337, 1339, 1341, 1343. — Arnould : R 1360, 1361. — BROECK-

straten, Broecstrate ou Broecstraten (de, van et van der) Henri : E 1300-04, 1309, 1311, 1315, 1317. — Brolio ou Bruleo (de et ex). Guillaume : E 1300-1303, 1307. — Arnould : E 1304. — Bruecele, Brueselle ou Bruesselle (van). Louis : B-J 1362, 1364, 1371. — Brunoghe. Jean : E 1304.

Caelberghe (van) Henri : R 1304. — Calchovene, Calcoevene ou Calcovene (de et van den). Jean : E 1305, 1307, 1313, 1316; R 1318, 1319; E 1320, 1322, 1326. — Régnier : E 1318, 1319. — Cale (de). Jean : E 1375, 1378, 1380; R 1381; E 1382, 1384, 1386, 1388; R 1389; E 1390, 1392; R 1393; E 1394, 1396, 1398. — Campenhaudt, Campenhout ou Campenout (de et van). Henri : E 1366; D-J 1368; E 1370; D-J 1372; E 1374, 1376. — Jacques : E 1390, 1392, 1394, 1396, 1398. Mort le 28 mai 1408. — Capellen (van der). Henri : R 1372 à 1376. — Caudenburch, Cauderburch, Coudenbergh ou Couderborch (van et van der). Simon : Ec. 1360.

Clobbere (de). Henri : E 1345, 1347, 1349, 1351, 1353, 1355, 1357. — Mort le 21 septembre de la dite année. — Henri : E 1369. — Rombaut : E 1381, 1382. Mort en la dite année. — Cloete ou Clote (van de et van den). Gérard : D-J 1341; E 1343, 1344; R 1345 à 1356, 1358, 1359. — Rombaut : E 1368, 1373, 1375, 1377, 1379. — Cnobber. Rombaut : D-J 1390. — Coeleputte, Coelputte, Coleputte ou Colputte (de et van). Jean : J 1300-02. — Jean : E 1317, 1321, 1325, 1327, 1320; D-J 1331; E 1333, 1335; D-J 1336; E 1337, 1338. — Rombaut : J 1322; R 1329, 1333; D-D 1335. — Coninc ou Coninck (de). Jean : E 1306, 1310, 1314; C 1315; R 1317; E 1318; C 1322, 1325; E 1327; C 1330; D-D 1331; E 1334; C 1335 : E 1336. Jean, fils de Jean : E 1324, 1328, 1333, 1337; C 1338; D-D 1339; E 1340, 1342, 1344; D-J 1346; Criecsteen. Jean : R 1309, 1313.

Dale (van den) ou Valle (de). Henri : E 1300-03, 1312, 1316. — Rombaut : E 1360; R 1362; E 1363; R 1364; D-D 1365; R 1366; E 1367. Mort le 12 mai de la dite année. — Jean, fils de Rombaut : E 1367, 1369, 1371, 1375; D-D 1377; R 1378; E 1379; R 1381; D-D 1382; R 1383; D-D 1385; R 1386; E 1387; D-D 1389; R 1390; E 1391. — Dixmude (van). Jacques : D-D 1323; D-J 1324; R 1325. — Doemsdach. Barthélemy : E 1304. — Doenc ou Donc (de et van de). Jean : E 1305, 1306, 1307. — Duffele ou Duffle (de et van). Gauthier : E 1342. — Guillaume, chevalier : B-J 1398; C 1399. Mort en 1411.

Echove, Eechove, Eechoven ou Eeckhoven (de et van den). Baudouin : E 1300-03. — Gérard : E 1309, 1313; R 1315; C 1319; E

1320. Mort en la dite année. — Baudouin, fils de feu Baudouin : E 1317, 1319. — Gérard : R 1321; C 1323; R 1327. — Jean : E 1327, 1331, 1335, 1338. — Eelwite, Eelwitte ou Elwite (de et van). Guillaume : E 1379; D-J 1381; E 1383; D-J 1385. — Endout ou Eyndout (de et van). Gauthier : E 1310, 1312; C 1314; E 1315; C 1317; E 1319; C 1322; E 1327. — Gauthier, le jeune : E 1331, 1334; C 1336; R 1338 à 1343; E 1344, 1346, 1348. — Jean : B-J 1369, 1371, 1373; D-J 1374; B-J 1378; D-J 1379. — Eppegheem, Eppeghem ou Eppengheem (de et van). Jean : E 1361; D-D 1364; E 1366; D-D 1368; D-J 1369; E 1370; D-D 1372; E 1377; D-D 1379; E 1381. Mort en 1382. — Erpe (van). Henri : R 1338, 1339, 1340, 1341, 1343. — Esselen ou Esselin. Jean : E 1304, 1305, 1307. Fiers. H : R 1360. — Ghestele (van). Guillaume : D-J 1366, 1370, 1372, 1374, 1376, 1378. — Ghilse (de). Simon : E 1305, 1307. — Glaire (de). Arnould : E 1304; Glaive (de). Jean : E 1300-03, 1304, 1305, 1309, 1310. — Gortter (de). Adam : D-J 1397; E 1398. Mort en 1411. — Gorys. Jean : E 1370. — Grauwe (de). Arnould : E 1325, 1329, 1331, 1335. — Grave (de). Jean : J 1322. — Grymmaer ou Grymmar. Louis : D-J 1391; R 1393; D-J 1394; E 1395; D-D 1397; D-J 1398; E 1399.

Halewyn (de). Guillaume, chevalier, seigneur de Uytkercke : E-C 1396. Mort en 1397. — Halle (van) Jean : D-J 1324, 1335. — Hamme (van). Rombaut : D-J 1357. — Hansbecke ou Hansbeke (de et van). Jean : E 1340; C 1342; D-D 1343; C 1346; D-D 1347; E 1348; D-D 1350; D-J 1351; E 1352; D-D 1354; D-J 1355; D-D 1356; C 1357; D-D 1358; C 1359; E 1360. — Hansewiic (de). Jean : J 1300-02.

Heeld, Heeldt, Heelt ou Helt (de). Jean : E 1337, 1339, 1341, 1343, 1345, 1347, 1349, 1351, 1353, 1355. — Jean, fils de Guillaume : E 1357, 1359, 1361; D-D 1362; D-J 1363. — Jean : B-J 1392; D-J 1393. — Heffene (de et van). Franco : D-J 1363; B-J 1366; D-J 1367, 1371; E 1374, 1376, 1378, 1381; D-J 1383; D-D 1384; D-J 1385; E 1386; D-J 1388; B-J 1389; E 1390; R 1392; D-D 1393; E 1394. Mort en la dite année. — Arnould : D-J 1364. — Jacques : D-J 1389, 1391; B-J 1392; D-J 1393; B-J 1394; D-J 1395, 1397; B-J 1398; D-J 1399.

Helewige (de). Guillaume : J 1300-02. — Helewite (de). Guillaume : J 1300-02. — Herentals ou Herenthals (de et van). Henri : E 1300-03, 1304; Ec. 1308; E 1313, 1318, 1320, 1325, 1333. — Pierre : E 1312, 1316, 1325, 1327. — Hert (de). Jean : E 1300-03. — Hertendrecht (de et van). Gauthier : E 1348; D-J 1350, 1352, 1354, 1356;

E 1357, 1359. — Hertoghe (de). Godefroid : D-J 1335 ; E 1337, 1340, 1343, 1345,1347; D-J 1349; E 1351; D-J 1353; E 1355; D-J 1357. — Heydenbeke ou Heyenbeke (de et van). Jean : B-J 1378; D-J 1379; E 1382; R 1384; C 1385; E 1386; C 1388; R 1389; E 1390; R 1391 : C 1392; E 1395.

Hoeft, Hood, Hoodt ou Hooft. Arnould : E 1311. — Jean ; E 1327, 1329, 1336, 1341; B-J 1343; E 1345; D-J 1347; B-J 1348; E 1349. Mort le 15 juin 1351. — Pierre : E 1341, 1353, 1355. — Arnould : E 1385; D-J 1386; E 1388; D-J 1390; B-J; 1391; E 1392; C 1394; D-D 1395; E 1396; C 1398; R 1399. — Hoeve ou Hove (de et van den). Jean : E 1310, 1312. — Hofstade ou Hofstaden (de et van). Gérard, chevalier : E 1305, 1310, 1312; R 1313; E 1315; C 1316; E 1318, 1329, 1334, 1336, 1340; R 1342, 1343. — Henri : E 1308; R 1310; E 1311, 1313; R 1314; E 1315, 1317, 1323. — Jean, chevalier : E 1347, 1349; C 1350; E 1251; C 1353, 1355; E 1356; D-D 1358; E 1361; C 1363; B-J 1364; E 1365; C 1368, 1372; E 1374; D-D 1376; R 1377; E 1378; C 1380; D-D 1381, 1383. — Arnould : E 1360; R 1361; C 1362; D-D 1363; E 1364; C 1366; D-D 1367; E 1368, 1370; D-J 1371; E 1373. Mort en 1373. — Rombaut : B-J 1372, 1386; D-J 1388; B-J 1393.

Hond, Hondeken, Hondekens, Hundecken ou Hundeken. Gérard : E 1304, 1306, 1308, 1313, 1315, 1317, 1319, 1324, 1328. — Jean : E 1342, 1344. — Huighs, Huyghs ou Huygs. Jean : E 1371, 1373, 1375; D-J 1377; E 1379; D-J 1381; E 1383; D-J 1385; E 1387, 1389. — Immerseele (de). Jean, seigneur d'Hameyde : Ec. 1399.

Kerberghe (van). Henri : D-J 1355. — Kerlemelc ou Kerle-melck. Rombaut : E 1366, 1368, 1370, 1372. — Kerman. Jean : E 1318; C 1320; R 1321, 1322; E 1323; R 1324; C 1325; E 1326; R 1327; C 1328; R 1329; E 1339; C 1341; D-D 1342; E 1343; C 1345; D-D 1346; E 1347; C 1349. Mort en la dite année. — Guillaume : E 1330, 1334; C 1336; E 1338; C 1340; E 1342, 1345; C 1347; R 1348; D 1349; C 1351; D-D 1352; E 1153; R 1354; C 1355. Mort le 16 mars de la dite année. — Jean : E 1351; C 1353; D-D 1354; R 1355, 1356; C 1357; R 1358, 1359; C 1364; D-D 1365; E 1366; D-D 1368; C 1369. Mort le 24 février de la dite année. — Guillaume : D-J 1353, 1357; E 1359; C 1363; E 1364; R 1365; Ec 1366; C 1375; Ec 1377. — Jean, fils de Jean : B-J 1368; E 1369; R 1370; C 1371; D-D 1372; C 1373; E 1374; C 1376, 1378; E 1380; C 1382. Mort en la dite année. — Rombaut : B-J 1373, 1375; D-J 1376, 1378; E 1379; C 1381; D-D 1382; C 1383; E 1384; C 1386;

D-D 1387; C 1388; D-D 1389; C 1390; D-D 1391; C 1392; D-D 1393; C 1394; D-D 1395; E 1396. — Egide : B-J 1382; D-J 1383; B-J 1384; D-D 1385; D-J 1386; R 1387; E 1388; D-D 1390; E 1392; R 1393; D-D 1394; R 1395; D-D 1396; E 1397. — Jean : C 1384; E 1385; C 1387; D-D 1388; C 1389; D-D 1390; C 1391; E 1392; D-D 1394; C 1395; B-J 1397; D-J 1398. — Guillaume, le vieux, fils de l'écoutète : 1382; B-J 1385; R 1390; D-D 1392; C 1303; E 1394. — Guillaume, fils de feu Jean : D-D 1386; E 1390, 1394. — Guillaume, le jeune : R 1394, 1395; E 1396.

Lapide (de ou Steene, Stene (van den) Rabedo : J 1300-02. — Godefroid : E 1300-03, 1310, 1314, 1316; C 1318; E 1320; J 1322; E 1324, 1326, 1328. — Everard : E 1320; R 1323. — Nicolas : E 1322, 1326, 1328, 1330, 1332; R 1333, 1334; D-D 1336; E 1337. — Henri : E 1338, 1340; D-J 1342; E 1346, 1350; D-J 1352, 1353, 1354; B-J 1355; E 1356, 1358; D-J 1359. — Jean : D-J 1339; B-J 1342; E 1343. Mort en 1344. — Godefroid : E 1344, 1348; C 1350; R 1351; C 1352; E 1353; B-J 1356; D-J 1357; E 1358. — Nicolas : E 1354. — Nicolas : B-J 1370; D-J 1371; B-J 1372; D-J 1373, 1374, 1375; B-J 1376; D-J 1377; B-J 1378; D-J 1382, 1384; B-J 1385; D-J 1386; B-J 1387; E 1388. Mort le 4 décembre 1389.

Leest ou Liest (de et van). Jean : 1300-02. — Guillaume : J 1322; E 1323. — Jean : D-J 1324. — Leo. Jean : J 1300-02. — Lepelaer, Lepelare, Lepeleer, Lepeler, Lepelere ou Lepellere (de). Simon : E 1304, 1312, 1316, 1323, 1325, 1329, 1331, 1333, 1339. — Jean : E 1359, 1361; D-J 1363, 1367, 1369, 1371, 1373, 1375, 1377, 1379. — Lieten ou Lietene. Henri : E 1334; D-D 1336; E 1338, 1344; D-D 1346; D-J 1347; E 1350; D-D 1352; E 1356; D-J 1358; D-D 1359. — Lodewiic, Lodewycx, Lodewyx. Henri : E 1306, 1310, 1312, 1314. — Loenhout ou Loonhaudt (de et van). Egide : D-J 1382; E 1384; D-J 1386; E 1388; D-J 1390; E 1392; D-J 1394. — Lovanio (de) ou Lovene (van). Henri : E 1307, 1309. — Godefroid : E 1348, 1350, 1352, 1354, 1356, 1358, 1360, 1362, 1364; D-J 1366; E 1368; D-J 1370; E 1372, 1374, 1376, 1378. — Nicolas : B-J 1350, 1352; E 1354; B-J 1356.

Meere (de et van der). Pierre : E 1341; D-J 1343; E 1345; D-J 1347; E 1349. Mort le 22 novembre 1350. — Meulen (van der) ou Molendino (de). Jean : E 1372, 1374. — Meys. Henri : D-J 1335. — Jean : E 1357. — Milse (de). Guillaume : E 1300-03. — Moelgaerd, Moelgaert, Moelgard, Moeliaert, Moliaerd on Moliaert. Gauthier : E 1341, 1344, 1348, 1350, 1352, 1354, 1356; D-J

1358; E 1360. — Pierre : E 1368, 1370, 1374, 1376, 1378, 1380; D-J 1382. — MOELNEKENE, MOLEKENE ou MOLNEKENE (van den). Laurent : R 1360, 1361; E 1362; RJ1364, 1365; E 1366, 1368. — MOMMAERT. Arnould : R 1360. — MUSCHE (van). Gauthier : C 1312.

NEVE (de et le). Pierre : R 1317, 1318; E 1322, 1326, 1328, 1332, 1334; R 1335, 1336. — NOELE ou NOELS. Egide : E 1347; D-J 1350; E 1352, 1354, 1356; D-J 1358; B-J 1359; R 1360. — NOT. Pierre : E 1361; R 1362, 1363; E 1364; R 1366 à 1379. — Egide : E 1378, 1382, 1384, 1386, 1388. — NOVO LAPIDE (de) ou NUENSTEENE, NUWENSTEENE (van den). Olivier : E 1324, 1326, 1328; C 1330; E 1333; C 1335; E 1336, 1338. — Mathias : E 1326, 1328, 1330, 1333, 1343. — Jacques : E 1338, 1342, 1343. Mort le 21 décembre de la dite année.

PAISMAKERE, PAYSMAKERE, PEYSMAEKER, PEYSMAKER, PEYSMAKERE ou PEYSMEKERE (de). Arnould : E 1361; R 1362, 1363; E 1365; R 1367, 1368; E 1369; D-D 1371; D-J 1372; E 1373; D-D 1375, 1376; E 1377. Mort en la dite année. — PAPENBROEC ou PAPENBROECK (de et van). Siger : E 1305, 1307. — Pierre : E 1324, 1328, 1332, 1337. — Jean : D-J 1341; B-J 1351; D-J 1352, 1353. — Henri : B-J 1342. — Jean : D-D 1383; B-J 1384; E 1385; D-D 1387; R 1388; E 1389; C 1391; D-D 1392; E 1393; C 1395; D-D 1396; E 1397; R 1398; D-D 1399. — Jean, le jeune : D-J 1396; B-J 1397; D-J 1398; E 1399.

PARYS (de et van). Jean : E 1341, 1346, 1348, 1350, 1352, 1354, 1357. — PAUWELS. Mathias : D-J 1334, 1335; E 1346, 1348, 1350, 1352, 1354, 1358, 1360, 1364. — PIFELARE ou PIFELERE (de). Jean : E 1313, 1315. — POERTER, POERTERE, POTTER ou POTTERE (de). Jean : E 1322, 1324, 1326, 1330, 1334; C 1348; D-D 1349; D-J 1350; D-D 1351; D-J 1352; D-D 1353; E 1354; C 1356; D-D 1357; E 1358; C 1360. — PORTEN (van de). Hugues : J 1322. — PUEDERSE, PUEDERSSE ou PUDERSSE (de et van). Guillaume : E 1309, 1311, 1313. — PUTEO (de) ou PUTTE (van den). Arnould : E 1310, 1312.

RADEWAERD, RADEWAERDT, RADEWAERT, RADEWARD, RADEWARDE, RADEWART, RADUAERD, RADUAERT, RADUARD, RADUART, RADUWAERD, RADUWAERT, RADUWARD ou RADUWART. Jean : E 1300-03, 1309, 1311, 1315; C 1317; R 1318, 1319; C 1320; E 1321; R 1323; 1324, 1325; E 1326, 1330. — Henri : J 1300-02. — Siger : E 1305, 1307. — Adam : E 1307, 1311; C 1314; E 1318. — Franco : E 1309, 1313; C 1316; R 1317; E 1318; R 1320; C 1321; E 1322; C 1324; E 1328; Ec 1330; E 1334. — Louis, chevalier : E 1317, 1321, 1323, 1325, 1328; C 1329. — Gérard : E 1339, 1342, 1345; D-D 1347, 1349; E 1350; D-J 1352; E 1354; B-J 1357; E 1358; C 1361; E 1362; R 1363;

E 1364; C 1365; D-D 1366; E 1367; R 1368; C 1369. — Guillaume : B-J 1393; D-J 1394, 1396; B-J 1397; E 1398.

Raes, Raese ou Raesse. Jean : E 1361; D-D 1363; D-J 1364; B-J 1365, 1367. — Rechie (de). Jean : E 1300-03, 1307, 1309, 1311, 1315, 1322. — Remis (de) ou Riemen (van). Henri : E 1305, 1314, 1318, 1320, 1322; D-J 1324; E 1328, 1330. — Rickier, Rikier ou Ryckier. Jean : E 1323, 1328; C 1329; R 1330; E 1332; C 1333; R 1334 à 1342. — Rieland (van). Egide : D-J 1346.

Robbroec, Robroeck, Rogbroec, Rogbroeck ou Roogbroec (de et van). Jean, chevalier : E 1332; D-D 1334; E 1338, 1342, 1344; R 1345, 1346. Mort en la dite année. — Jean : B-J 1357; E 1359; C 1361; D-D 1362; E 1363; C 1365; D-D 1366; C 1367; E 1368; D-D 1370; C 1371; E 1372; C 1376; E 1377; C 1379, 1381. Mort en la dite année. — Henri : B-J 1373, 1379, 1383, 1385, 1387; D-J 1388; B-J 1389; D-J 1390; B-J 1391; D-J 1392. — Robbyns ou Robyns. Jean, le vieux : D-J 1387; E 1389; D-J 1392; E 1393, 1395; R 1396; D-J 1399. — Jean, le jeune : E 1391, 1393; D-J 1394; E 1395; D-J 1397; E 1398. — Rode (van den). Jean : E 1396. — Rogaes ou Rogas. Jean : E 1300-03, 1304, 1305, 1308, 1312; Ec. 1313. — Rosebeke (de). Albert : E 1304, 1305. — Ruiselede ou Ruselede (de et van). Jacques : C 1345; E 1346. Mort le 24 juillet 1348. — Rupelmonde (de). Perceval : 1370; D-J 1372, 1393; B-J 1394, 1395; D-J 1396.

Sacco (de). Adam : E 1300-03, 1304, 1305, 1306. — Scedeken ou Scheedeken. Jean : E 1307. — Gauthier : E 1311, 1315, 1317. — Scernier, Scernire ou Schernier. Jean : E 1321; D-J 1324, 1327; E 1330, 1332, 1334, 1337. — Schelle (van et van den). Egide : D-J 1356; R 1357; C 1358. — Schoenjans, Schoonjans, Scoenejans, Scoenjans, Sconejan, Sconejans, Scoonejans ou Scoonjans. Jean : E 1300-03, 1309, 1311. — Franco : E 1328, 1332, 1336; C 1338; D-D 1339; E 1340; C 1342; E 1344; R 1347; C 1348; E 1349; C 1351; R 1352, 1353; E 1354; D-J 1357; E 1358, 1362; R 1364, 1365; E 1366; R 1367; C 1368; D-D 1369; C 1370; E 1371; C 1373; D-D 1374; E 1375; C 1377; D-D 1378; C 1379; R 1380. Mort en 1382. — Jean, fils de Jean : E 1343; 1352; C 1354; R 1355; C 1356, 1358; D-D 1359; C 1360; E 1364, 1369. — Jean, le vieux : C 1364, 1366; D-D 1367; D-J 1368; R 1369, 1370. Mort en 1386. — Simon : E 1368; B-J 1370; D-J 1373; E 1374; D-J 1376; B-J 1377; E 1378, 1380; B-J 1381; E 1382. — Jean, fils de Henri : R 1371, 1372, 1373; C 1374. — Jean, le jeune : E 1372, 1376; R 1377; E 1378;

R 1379; E 1380; R 1382; C 1383; E 1384. — Jean, fils de Simon : E 1396; C 1398. Mort le 10 mars 1399.

Seransens. Jacques : E 1311. — Serghisels. *Voy.* Tserghisels. — Sermertens. Henri : E 1329; D-J 1331. — Slieke, Sliecke, Slike ou Slyke (de et van den). Jean : E 1300-03, 1304, 1308, 1310, 1313, 1315, 1317, 1320; R 1322, 1323; E 1324, 1327; R 1328; E 1329; R 1330; E 1332; R 1334; E 1336, 1338. — Sneeuwe (de). Jean : D-J 1366. — Sondercost. Jean : E 1300-03, 1304. — Stalle (de et van den). Arnould : E 1320; R 1322. — Steenbrugghen (van). Olivier : Ec 1374. — Steene ou Stene (van den). *Voy.* Lapide (de). — Stuer ou Stuers. Mathias : E 1343, 1345, 1347, 1349, 1351, 1355, 1359, 1361, 1363, 1365, 1367.

Thenis (de). Arnould : E 1342. Mort en 1343. — Thimo (de). Gauthier : E 1300-03. — Thonis (de). Jean, écuyer : Ec 1347. — Tolleken ou Tollen. Henri : C 1315, 1318; R 1322; C 1323; D-D 1324; R 1325. — Henri : D-J 1362; B-J 1363, 1365; D-J 1366; B-J 1367; D-J 1370; B-J 1371; D-J 1372; B-J 1373; D-J 1374; B-J 1377; D-J 1378. — Treapain, Triapain ou Tryapain (de). Christophe : E 1342. — Gabriel : B-J 1391; D-J 1394; C 1396; R 1397; E 1398. — Tserghisels, Tsergysels ou Tsherghisels. Jean : E 1376; D-J 1378; E 1380; D-J 1382; R 1383; E 1384; R 1386; D-J 1387; E 1388; D-J 1390; R 1391; E 1392; D-J 1394; R 1395. — Tsulle ou Tsullen. Arnould : E 1316, 1318, 1321; D-J 1323; E 1326. — Jean : D-J 1357; E 1360. Mort en la dite année.

Valke. Arnould : D-J 1386, 1398. — Valkenere. Henri : E 1343. — Valle (de). *Voy.* Dale (van den). — Vecken. Jean : J 1322. — Vetter ou Vettere (de). Jean : D-J 1356; E 1361, 1365; D-J 1367. — Vlaminc, Vlaming, Vleminc ou Vleming. Henri : E 1304, 1314. — Rombaut : B-J 1343, 1347; E 1348, 1352, 1354; D-J 1356; E 1357; D-J 1359. — Siger : D-J 1382; B-J 1383; D-J 1384; B-J 1385; D-J 1387; B-J 1388; E 1389, 1391. — Voesdonc ou Voosdoncq (de). Jean : E 1396; D-J 1398.

Voget, Voghet ou Voght. Jean : E 1307, 1313. Mort en la dite année. — Jean : E 1315. — Vos (de). Godefroid : E 1317, 1319; C 1321; E 1323; C 1324, 1326, 1328; E 1330; C 1334; D-D 1335. — Vrilinchoven, Vrylinchoven ou Vrylinckhoven (de et van). Gauthier : E 1355; D-J 1357; E 1359, 1361, 1363, 1365. — Guillaume : E 1357, 1367; D-J 1369; E 1371; D-J 1373; E 1383; D-J 1385; E 1387; D-J 1389; E 1391; D-J 1393; E 1395. — Vroede (de).

Jean : E 1332, 1335, 1339, 1343, 1345, 1347, 1351. Mort en la dite année. — Jean : E 1358.

WAERLOES ou WAERLOOS (de et van). Nicolas : E 1304, 1305. — Gauthier : E 1361; D-J 1623; E 1363; D-J 1365; E 1367; D-J 1369; B-J 1371; D-J 1372; E 1373, 1375; B-J 1376; E 1377, 1379, 1381, 1383; B-J 1384; E 1385, 1387; B-J 1388; E 1389, 1391. — WALE (de). Gisbert : E 1361, 1363, 1365; D-J 1367; E 1368; D-J 1371, 1374; E 1375, 1377, 1379, 1381. — WATHEEMS. Jean, chevalier : E 1338. — WAVER ou WAVERE (de). Guillaume : E 1340. — WEEND ou WEENT. Jean : E 1342. Mort le 11 janvier 1343.

WELLE (de et van). Jean et Jean, le jeune : E 1326, 1330; D-J 1331, 1335, 1336; C 1341; D-D 1342. — WENSCH, WEYNS, WEYNSCH, WOENSCH ou WUNSCH (de). Jean : E 1300-03, 1304. — Jean : D-J 1329, 1336, 1339, 1341; 1343; B-J 1346; D-J 1347, 1349; B-J 1350, 1352; D-J 1353; B-J 1354; D-J 1355. — Gauthier : E 1371, 1375, 1397. Mort le 7 décembre 1380. — WIELMONT, ou WIELNOUT (de et van). Jean : E 1306, 1310, 1314, 1316, 1319, 1321.

WINTER ou WYNTER (de). Franco : E 1340, 1342; C 1343; D-D 1344; C 1346; R 1347, 1348; C 1349; R 1350; C 1352; E 1353; D-D 1355; R 1356; E 1357; R 1359. — Nicolas : E 1344; D-J 1346; E 1350, 1352; D-D 1350; C 1354; E 1355; D-D 1357; D-J 1358; E 1359. — Jean : B-J 1346, 1348; D-J 1349; B-J 1350, 1358. — Gérard : E 1383, 1385; D-D 1386; E 1387, 1389, 1391; C 1393; R 1394; E 1395; R 1396; C 1397; D-D 1398, E 1399. — Rombaut : D-J 1387, 1391; B-J 1392; D-J 1393; B-J 1394. — WISSELARE, WISSELERE ou WISSELLERE (de). Gauthier : R 1328, 1332; E 1346, 1348; R 1349; E 1351, 1353; R 1354; E 1355; R 1357. Mort en 1358.

ZEELANT (van) ou ZELANDIA (de). Henri : E 1300-03, 1305, 1309, 1311, 1313, 1323, 1325, 1327, 1329. — ZONE ou ZUENE (de). Gauthier : E 1308, 1320, 1322.

XVe siècle

1400. ECOUTÈTE : Régnier van der Elst, chevalier (Compte comm., 1400-1401, fol. 99).

1400, 16 août. COMMUNEMAÎTRES : Gabriel Tryapain et Gauthier Bau, fils de feu Jean (Registre, etc., fol. 92 v°).

ECHEVINS (2e année) : Gérard Winter, Louis Grymmaer, Henri van Beringhen, Abel Abels, Jean Robyns, le jeune, et Pierre Becker.

— (1re année) : Guillaume de Duffle, chevalier, Arnould Hooft, Jean Sconejans, fils de feu Simon, Simon Blanke, Jean de Voesdonc et Jean Not (Item). Jean Cale, Jean Blanke, Jacques de Campenhout Guillaume Cobber et Guillaume Radewaerdt (Cartons, etc.).

Receveurs : Arnould Bau, le vieux, Henri van Beringen et Jean Robbyns, le vieux (Compte comm., fol. 4 et 147).

Doyen de la draperie : Guillaume Radewaerdt et Adam Gortter. — Jurés : Gauthier de Aedeghem, Jean de Papenbroec, Jean Kerman, Arnould Bau, fils de feu Rombaut, Jean Cale, Jean Blanke et Jacques de Campenhout (Registre, etc.).

Jurés des bourgeois : Jacques van Heffene, Arnould Bau, fils d'Arnould, et Etienne van Aedeghem (Compte comm., 1399-1400, fol. 148).

1401, 22 août. Communemaîtres : Gérard de Winter et Adam de Gorttere (Compte comm., 1401-1402, fol. 117).

Echevins (2e année) : Guillaume de Duffle, etc. — (1re année) : Gauthier de Aedeghem, Gauthier Bau, fils de feu Jean, Arnould Bau, fils de feu Arnould, Jean Robyns, le vieux, Pierre de Battele et Egide van der Hoeven (Registre, etc., fol. 125).

Gérard Winter, Louis Grimmaer, Henri de Beringhen, Jean Robyns, le jeune, et Pierre Beckere (Cartons, etc.).

Receveurs : Guillaume de Duffle, chevalier, Gabriel Triapain et Jean Blanke (Registre, etc.).

Doyens de la draperie : Louis Grymmaer et Henri de Beringhen, — Jurés : Guillaume Radewaert, Jacques de Heffene, Louis Vleminc. Etienne de Aedeghem, Abel Abels, Jean Robyns, le jeune, et Pierre Beckere (Item).

Jurés des bourgeois : Jean Scoef (Compte comm., 1400-1401, fol. 147).

1402, 21 août. Communemaîtres : Guillaume de Duffle, chevalier, et Arnould Hooft (Registre, etc., 17, fol. 39 v°).

Echevins (2e année) : Gauthier de Aedegem, etc. — (1re année) : Gabriel Triapain, Adam Gortter, Guillaume Radewaert, Jean Cale, Jean Blanke et Jacques de Campenhout (Item). Arnould Hooft, Simon Blanke et Jean de Voesdonc (Cartons, etc.).

Receveurs : Gauthier Bau, fils de feu Jean, Louis Grymmaer et Simon Blanke (Registre, etc.).

Doyens de la draperie : Gérard Winter et Jean Scoenjans. — Jurés : Jean Kerman, Arnould Bau, fils de Rombaut, Jean Schoef,

Guillaume de Hofstaden, Jean de Voesdonc, Jean Not et Rombaut Blanke (Item).

JURÉS DES BOURGEOIS : Jean van Heffene et Louis Vleminc (Compte comm., 1401-1402, fol. 159).

1403, mi-août. COMMUNEMAÎTRES : Gauthier Bau et Gauthier de Aedegem (Registre, etc., 17, fol. 84).

ECHEVINS (2e année) : Gabriel Triapain, etc. — (1re année) : Louis Grymmaer, Etienne de Aedeghem, Louis Vleminc, Abel Abels, Jean Robyns, le jeune, et Pierre Becker (Item).

Gauthier Bau, Arnould Bau, Robyns, le vieux, Egide van der Hoeven et Jean Not (Cartons, etc.).

RECEVEURS : Guillaume de Duffle, chevalier, Gabriel Triapain et Pierre de Battele (Registre, etc.).

DOYENS DE LA DRAPERIE : Arnould Hooft et Gauthier Bau, fils de feu Rombaut. — JURÉS : Arnould Bau, fils de feu Arnould, Jacques de Heffene, Jean Scoenjans, Barthélemy Thome, Simon Blanke, Jean Robyns, le vieux, et Egide van der Hoeven (Item).

JURÉS DES BOURGEOIS : Arnould Bau, fils de Rombaut, Jean Schoef et Henri van Rogbroec (Compte comm., 1402-1403, fol. 162).

1404, 18 août. COMMUNEMAÎTRES : Gabriel Triapain et Arnould Bau, fils de feu Arnould (Registre, etc., 17, fol. 120 v°).

ECHEVINS (2e année) : Louis Grymmaer, etc. — (1re année) : Guillaume de Duffle, chevalier, Arnould Hood, Guillaume de Hofstaden, Simon Blanke, Jean de Voesdonc et Jean Not (Item).

Gabriel Tryapain, Adam Gortter, Jacques de Campenhout et Rombaut Blanke (Cartons, etc.).

RECEVEURS : Arnould Hooft, Jacques de Heffene et Jacques de Campenhout (Registre, etc.).

DOYENS DE LA DRAPERIE : Adam Gortter et Gauthier de Aedegem. — JURÉS : Jean Kerman, Arnould Bau, fils de feu Rombaut, Jean Schoef, Henri de Rogbroec, Pierre de Battele, Rombaut Blanke, fils de Rombaut, et Gauthier de Voesdonc (Item).

1405, 17 août. COMMUNEMAÎTRES : Adam Gortter et Louis Vleminc (Registre, etc., 16, fol. 164 v°).

ECHEVINS (2e année) : Guillaume de Duffle, etc. — (1re année) : Gauthier de Aedegem, Arnould Bau, fils de feu Arnould, Jean Kerman, Jean Robyns, le vieux, Pierre de Battele et Egide van der Hoeven (Item). Louis Vleminc, Louis Grymmaer, Etienne de Aedeghem, Jean Robyns, le jeune, Abel Abels et Pierre Becker (Cartons, etc.).

Receveurs : Gabriel Tryapain, Arnould Bau, fils d'Arnould, et Jean Robyns, le jeune (Registre, etc.).

Doyens de la draperie : Louis Grymmaer et Etienne de Aedegem. — Jurés : Guillaume Radewaert, Gauthier Bau, fils de Rombaut, Barthélemy Thome, Jean Hoodt, Abel Abels, Jacques de Campenhout et Pierre Becker (Item).

Jurés des bourgeois : Jacques de Heffene, Arnould Bau, fils de Rombaut, Jean Schoef et Henri de Rogbroec (Item).

1406, 16 août. Communemaîtres : Arnould Hooft et Guillaume de Hofstaden (Registre, etc., 18 fol. 62 v°, et reg. 23, fol. 32).

Echevins (2e année) : Gauthier de Aedegem, etc. — (1re année) : Gabriel Triapain, Adam Gorttere, Guillaume Radewaert, Jacques de Campenhout, Rombaut Blanke, le jeune, et Gauthier de Voesdonc (Item). Arnould Hooft, Henri de Rogbroec, Simon Blanke et Franco de Heffene (Cartons, etc.).

Receveurs : Adam Gorttere, Louis Grymmaer et Simon Blanke (Registres, etc.).

Doyens de la draperie : Louis Vleminc et Henri de Rogbroec. — Jurés : Etienne de Aedeghem, Jacques de Heffene, Jean Schoef, Arnould Bau, fils de feu Rombaut, Jean de Voesdonc, Jean Robyns, le jeune, et Jean Leliboem (Item).

Jurés des bourgeois : Jean Hood (Compte comm., 1405-1406, fol. 169).

1407, 22 août. Communemaîtres : Gauthier de Aedeghem et Arnould Bau, fils d'Arnould (Registre, etc. 18, fol. 139 v°, et reg. 23, fol. 40).

Echevins (2e année) : Gabriel Triapain, etc. — (1re année) : Louis Grymmaer, Louis Vleminc, Etienne de Aedegem, Abel Abels, Jean Robyns et Pierre Becker (Item).

Gauthier de Aedegem, Arnould Bau, Jean Kerman, Pierre de Battele, Egide van der Hoeven et Jean de Bynnen (Cartons, etc.).

Receveurs : Louis Vleminc, Jacques de Heffene et Pierre de Battele (Registres, etc.).

Doyens de la draperie : Arnould Hood et Guillaume de Hofstaden. — Jurés : Jean Kerman, Henri de Rogbroec, Gauthier Bau, fils de Rombaut, Jean Hood, Simon Blanke, Egide van der Hoeven et Jean de Bynnen (Item).

Jurés des bourgeois : Franco van Heffen, fils de Rombaut, et Guillaume van den Hoede (Compte comm., 1406-1407, fol. 173).

1408, 20 août. Communemaîtres : Gabriel Triapain et Jean Kerman (Registre, etc., 23, fol. 63 v°).

Echevins (2e année) : Louis Grymmaer, etc. — (1re année) : Arnould Hood, Guillaume de Hofstaden, Guillaume van den Hoede, Jean de Voosdonc, Simon Blancke et Jean Lelyboom, remplacé le 3 juin 1409, par Jean de Campenhout (Item).

Gabriel Triapain, Arnould Bau, Gauthier de Voesdonc, Gauthier de Aedeghem, Adam Gorttere, Rombaut Blanke et Jean van der Eyken (Cartons, etc.).

Receveurs : Arnould Hood, Arnould Bau, fils de feu Arnould, et Gauthier de Voosdonc (Registre, etc.).

Doyens de la draperie : Gauthier de Aedegem et Adam Gorttere. — Jurés : Jacques de Heffene, Franco de Heffene, fils de feu Rombout, Jean Schoof, Jean Heelt, Rombaut Blancke, le jeune, Jean van der Eyken et Pierre de Battele (Item).

Jurés des bourgeois : Guillaume Radewaert et Jean Hood (Compte comm., 1407-1408, fol. 177).

1409, 19 août. Communemaîtres : Adam Gorttere et Louis Vleminc (Reg. etc. 19, fol. 101, et reg. 23, fol. 86 v°).

Echevins (2e année) : Arnould Hood, etc. — (1re année) : Gauthier de Aedegem, Arnould Bau, fils d'Arnould, Jean Kerman, Pierre de Battele, Jean de Bynnen et Egide van der Hoeven (Item).

Louis Grymmaer, Etienne de Aedeghem et Jean Robyns (Cartons, etc.).

Receveurs : Jean Kerman, Gabriel in den Aer et Abel Abels (Registres, etc.).

Doyens de la draperie : Louis Grymmaer et Etienne de Aedegem. — Jurés : Guillaume Radewaert, Gauthier Bau, fils de feu Rombaut, Jean Hood, Henri de Rogbroec, Gauthier de Voesdonc, Jean Robyns et Jean Becker (Item).

Jurés des bourgeois : Jacques van Heffene et Jean de Heelt (Compte comm., 1408-1409, fol. 163).

1410, 18 août. Communemaîtres : Arnould Hood et Guillaume de Hofstaden (Reg. etc. 19, fol. 178 v°, et reg. 23, fol. 104 v°).

Echevins (2e année) : Gauthier de Aedegem, etc. — (1re année) : Gabriel Triapain, Adam Gorttere, Jacques de Heffene, Jean van der Eyken, Gauthier de Voesdonc et Gérard Cobbere (Item).

Arnould Hood, Guillaume de Hofstaden, Simon Blancke, Jean de Voesdonc, Jean de Campenhout et Guillaume van den Hoede (Cartons, etc.).

RECEVEURS : Adam Gorttere, Louis Grymmaer et Simon Blanke (Registres, etc.).

DOYENS DE LA DRAPERIE : Louis Vleminc et Henri de Rogbroec. — JURÉS : Etienne de Aedegem, Jean Schoef, Franco de Heffene, fils de Rombaut, Jean Heelt, Jean de Voesdonc, Jean de Campenhout et Abel Abels (Item).

JURÉS DES BOURGEOIS : Guillaume van den Hoede et Gérard van Hofstade (Compte comm., 1409-1410, fol. 157).

1411, 17 août. COMMUNEMAÎTRES : Gauthier de Aedegem et Arnould Bau (Reg. etc. 21, fol. 28 v°).

ECHEVINS (2e année) : Gabriel in den Aer ou Triapain, etc. — (1re année) : Louis Grymmaer, Louis Vleminc, Etienne de Aedegem, Jean Robyns, Abel Abels et Jean Becker (Item).

Gauthier de Aedeghem, Jean de Bynnen, Jean Kerman, Gauthier Bau, Pierre de Battele et Egide van der Hoeven (Cartons, etc.).

RECEVEURS : Louis Vleminc, Guillaume de Hofstaden et Jean de Binnen (Registre, etc.).

DOYENS DE LA DRAPERIE : Arnould Hoot et Jean Kerman. — JURÉS : Gérard de Hofstaden, Jean Hood, Gauthier Bau, Guillaume van den Hoede, Simon Blanke, Pierre de Battele et Egide van der Hoeven (Item).

JURÉS DES BOURGEOIS : Jean Scoof et Jean de Heelt (Compte comm., 1410-1411, fol. 173).

1412, 22 août. COMMUNEMAÎTRES : Gabriel in den Aer et Jean Kerman (Reg. etc. 21, fol. 136).

ECHEVINS (2e année) : Louis Grymmaer, etc. — (1re année) : Arnould Hood, Guillaume de Hofstaden, Guillaume van den Hoede, Simon Blanke, Jean de Voesdonc et Jean de Campenhout (Item).

Gauthier de Voesdonc, Gauthier Bau, Jacques de Heffene, Jean van der Eyken et Gérard Cobbere (Cartons, etc.).

RECEVEURS : Etienne de Aedegem, Arnould Bau et Gauthier de Voesdonc (Registre, etc.).

DOYENS DE LA DRAPERIE : Gauthier de Aedeghem et Gauthier Bau. — JURÉS : Henri de Rogbroec, Jean Heelt, Jacques de Heffene, Jean Schoef, Jean van der Eyken, Gérard Cobbere et Jean de Bynnen.

JURÉS DES BOURGEOIS : Jean Hoot, Godefroid Sulle et Jean Scoef, le jeune (Compte comm., 1411-1412, fol. 189).

1413, 21 août. COMMUNEMAÎTRES : Louis Vleminc et Gauthier Bau, fils de Rombaut (Reg. etc. 22, fol. 14, et reg. 25, fol. 11).

ECHEVINS (2e année) : Arnould Hoot, etc. — (1re année) : Gauthier

de Aedeghem, Arnould Bau, fils d'Arnould, Jean Kerman, Pierre de Battele, Egide van der Hoeven et Jean de Bynnen (Item).

Etienne de Aedeghem, Jean Robyns, Abel Abels, Henri Ynghelram et Jean Becker (Cartons, etc.).

RECEVEURS : Guillaume van den Hoede, Gabriel in den Aer et Gérard Cobber (Reg. etc.).

DOYENS DE DRAPERIE : Louis Grymmaer et Etienne de Aedegem. — JURÉS : Gérard de Hofstaden, Godefroid Tsulle, Jean Schoef, le jeune, Jean Hood, Jean Robiins, Gauthier de Voesdonc et Abel Abels (Item).

JURÉS DES BOURGEOIS : Jacques van Heffene et Jean de Heelt (Compte comm. 1412-1413, fol. 190).

1414, 20 août. COMMUNEMAÎTRES : Henri de Oyenbrugghe, chevalier, et Henri de Rogbroec (Reg. etc. 22, fol. 24, et reg. 25, fol. 69).

ECHEVINS (2e année) : Gauthier de Aedegem, Arnould Bau, Jean Kerman, Egide van der Hoeven, Jean de Bynnen et Henri Ynghelram, en remplacement de Pierre de Battele. — (1re année) : Gabriel Tryapain, Jacques de Heffene, Gauthier Bau, fils de feu Rombaut, Jean van der Eyken, Gauthier de Voesdonc et Gérard Cobber (Item).

Abel Abels, Guillaume van den Hoede, Simon Blancke, Jean de Voesdonc et Jean Robyns (Cartons, etc.).

DOYENS DE LA DRAPERIE : Louis Vleminc et Guillaume van den Hoede. — JURÉS : Etienne de Aedeghem, Jean Heelt, Jean Schoef, Guillaume de Gestel, Jean de Voesdonc, Jean Becker et Simon Blancke (Item).

JURÉS DES BOURGEOIS : Godefroid de Heelt (Compte comm. 1413-1414, fol. 191).

1415, 19 août. COMMUNEMAÎTRES : Gauthier de Aedegem et Arnould Bau (Reg. etc. 25, fol. 122 v°).

ECHEVINS (2e année) : Gabriel in den Aer ou Tryapain, etc. — (1re année) : Henri de Oyenbrugghe, alias de Colem, chevalier, Etienne de Aedegem, Louis Vleminc, Abel Abels, Jean Robyns et Jean Becker (Item).

Gauthier de Aedeghem, Arnould Bau, Jean Hood, Egide van der Hoeven, Jean de Bynnen et Henri Ingelram (Cartons, etc.).

RECEVEURS : Louis Vleminc, Jean Schoef, le vieux, et Simon Blanke (Reg. etc.).

DOYENS DE LA DRAPERIE : Henri de Rogbroec et Jean Hood. — JURÉS : Gérard de Hofstaden, Godefroid Tsulle, Godefroid Heelt,

Jean Schoef, le jeune, Egide van der Hoeven, Jean de Bynnen et Henri Ingelram (Item).

Jurés des bourgeois : Guillaume van den Hoede en Henri van Beringen (Compte comm. 1414-1415, fol. 181).

1416, 17 août. Communemaîtres : Gabriel Tryapain et Jean Hoot (Reg. etc. 24, fol. 102).

Echevins (2e année) : Henri de Oyenbrugghe, Jean Heelt, en remplacement d'Etienne de Aedegem, etc. — (1re année) : Guillaume van den Hoede, Henri de Rogbroec, Gérard de Hofstaden, Simon Blanke, Jean de Voesdonc et Jean de Campenhout (Item).

Gauthier Bau, Gauthier de Voesdonc et Rombaut Blancke (Cartons, etc.)

Receveurs : Henri van Coolhem, chevalier, Arnould Bau et Jean van Binnen (Compte comm. 1416-1417, fol. 1).

Doyens de la draperie : Gauthier van Aedeghem et Gauthier Bau. — Jurés : Guillaume van Ghestele, Jean Raes, Henri van Beringen et Jean van der Eyken (Item 1415-1416, fol. 187).

Jurés des bourgeois : Jacques van Heffene, Jean Scoef, le jeune, et Godefroid de Heelt (Item).

1417, 16 août. Communemaîtres : Louis Vleming et Gauthier Bau (Reg. 26, fol. 55).

Echevins (2e année) : Guillaume van den Hoede, etc. — (1re année) : Gauthier de Aedegem, Arnould Bau, Jean Hood, Egide van der Hoeven, remplacé à sa mort par Guillaume Cale, Jean de Bynnen et Henri Yngelram (Item).

Gauthier Bau, Jean Heelt, Abel Abels, Jean Becker, Martin de Puedersse et Henri de Oyenbrugge alias de Colem, chevalier (Cartons, etc.).

Receveurs : Gabriel Triapain, Gérard de Hofstaden et Gauthier de Voesdonc (Reg. etc.)

Doyens de la draperie : Jean Heelt et Henri de Beringen. — Jurés : Jean Schoef, le jeune, Jacques de Heffene, Godefroid Heelt, Henri Kerman, Abel Abels, Jean Becker et Martin de Puedersse (Item).

Jurés des bourgeois : Jean Schoof et Jean Raes (Compte comm. 1416-1417, fol. 187).

1418, 22 août. Communemaîtres : Henri de Colem, chevalier, et Henri de Rogbroec (Reg. 26, fol. 101).

Echevins (2e année) : Gauthier de Aedegem, etc. — (1re année) : Gabriel Triapain, Gauthier Bau, fils de Rombaut, Jacques de Heffene, Gauthier de Voesdonc, Jean van der Eyken et Rombaut Blanke (Item).

Henri de Rogbroec, Guillaume van den Hoede, Gérard de Hofstaden, Simon Blancke et Jean de Campenhout (Cartons, etc.).

RECEVEURS : Jean Hoot, Guillaume van den Hoede et Abel Abels (Reg. etc.).

DOYENS DE LA DRAPERIE : Louis Vleminc et Gérard de Hofstaden. — JURÉS : Jean Heelt, Jean Schoef, Guillaume de Ghestel, Jean Raes, Simon Blanke, Jean de Campenhout et Henri Cale (Item).

JURÉS DES BOURGEOIS : Jean Scoof, Godefroid de Heelt, Henri Keerman et Henri van Beringen (Compte comm. 1417-1418, fol. 175).

1419, 21 août. COMMUNEMAÎTRES : Gauthier de Aedeghem et Arnould Bau (Reg. 26, fol. 146).

ECHEVINS (2e année) : Gabriel Triapain, Gauthier Bau, fils de Rombaut, Jacques de Heffene, Gauthier de Voesdonck, Jean van der Eyken et Egide Noeten, en remplacement de Rombaut Blanke, décédé. — (1re année) : Henri de Colem, Jean Heelt, Guillaume de Ghestel, Abel Abels, Martin de Puedersse et Jean Becker (Item).

Arnould Bau, Guillaume Cale, Jean de Bynnen, Henri Ynghelram et Jean Lemmens (Cartons, etc.).

RECEVEURS : Henri de Colem, Henri de Beringhen et Guillaume Cale (Reg. etc.).

DOYENS DE LA DRAPERIE : Henri de Rogbroec et Jean Hoot. — JURÉS : Gérard de Hofstaden, Jean Schoef, Henri Kerman, Godefroid Heelt, Jean de Bynnen, Henri Ynghelram et Jean Lemmens (Item).

JURÉS DES BOURGEOIS : Jean Raes et Jean de Gruyter (Compte comm. 1418-1419, fol. 174 v°).

1420, août. COMMUNEMAÎTRES : Gabriel Tryapayn et Gérard van der Aa (Compte comm., 1420-1421, fol. 179).

ECHEVINS : (2e année) : Henri de Colem, etc. — (1re année) : Guillaume van den Hoede, Henri de Rogbroec, Gérard de Hofstaden, Jean de Campenhout, Henri Cale et Guillaume Cobber (Reg. etc. 26, fol. 146, et reg. 30, fol. 4).

Gauthier Bau, Jacques van Heffene, Jean van der Eyken et Egide Noeten (Cartons, etc.).

RECEVEURS : Henri van Rogbroec, Gauthier Bau, fils de Rombaut, et Jean van Binnen (Compte comm., 1420-1421, fol. 1).

DOYENS DE LA DRAPERIE : Jacques van Heffene. — Jurés : Pierre van Hofstaden, Jean van der Eyken et Egide Noeten (Compte 1419-1420, fol. 202).

JURÉS DES BOURGEOIS : Arnould Bau, Jean Schoof, Godefroid de Heelt et Henri Kerman (Item).

1421, 19 août. COMMUNEMAÎTRES : Gauthier Bau, fils de feu Rombaut, et Jean Heelt (Reg. 30 et 31, fol. 4).

ECHEVINS (2e année) : Guillaume van den Hoede, etc. — (1re année) : Gauthier de Aedeghem, Arnould Bau, fils de feu Arnould, Gérard van der Aa, Jean de Bynnen, Henri Yngelram et Guillaume Cale (Item). Guillaume de Ghestele, Henri de Beringen, Abel Abels, Martin de Puedersse et Jean Lemmens (Cartons).

RECEVEURS : Arnould Bau, fils de feu Arnould, Jacques de Heffene et Jean van der Eyken (Registres).

DOYENS DE LA DRAPERIE : Gabriel Triapain et Guillaume de Gestele. — JURÉS : Henri de Beringen, Godefroid Heelt, Jean Schoef, Henri Kerman, Abel Abels, Martin de Puedersse et Jean Lemmens (Item).

JURÉS DES BOURGEOIS : Jean de Gruyter et Jean van Heffene, fils de Jacques (Compte comm., 1420-21, fol 197 v°).

1422, 17 août. COMMUNEMAÎTRES : Henri de Rogbroec et Gérard de Hofstaden (Reg. 29, fol. 47 v°).

ECHEVINS (2e année) : Gauthier de Aedeghem, etc. — (1re année) : Gabriel in den Aer, Gauthier Bau, fils de feu Rombaut, Jacques de Heffene, Gauthier de Voesdonc, Jean van der Eyken et Egide Noeten (Item). Gérard de Hofstaden, Jean de Campenhout, Henri Cale et Godefroid de Heelt (Cartons).

RECEVEURS : Gauthier de Aedeghem, Guillaume de Ghestel et Martin de Puedersse (Registres).

DOYENS DE LA DRAPERIE : Jean Heelt et Henri Kerman. — JURÉS : Jean Raes, Jean de Heffene, fils de Jacques, Pierre de Hofstaden, Jean Gruyter, Jean de Campenhout, Henri Cale et Guillaume Cobber (Item).

JURÉS DES BOURGEOIS : Guillaume van den Hoede, Jean Schoof, Henri van Beringhen et Siger van Tryt (Compte comm., 1421-22, fol. 169 v°).

1423, 16 août. COMMUNEMAÎTRES : Arnould Bau et Gérard van der Aa (Reg. 29, fol. 116 v°).

ECHEVINS (2e année) : Gabriel in den Aer, etc. — (1re année) : Jean Heelt, Henri de Beringen, Guillaume de Ghestel, Abel Abels, Jean Lemmens et Martin de Puersse (Item).

Guillaume Cale, Gérard de Hofstaden, Godefroid Heelt et Jean de Bynnen (Cartons).

RECEVEURS : Henri de Beringen, Guillaume Cale, Henri de Oyenbrugge dit de Colem, chevalier, et Nicolas de Os (Reg. etc.).

DOYENS DE LA DRAPERIE : Henri de Rogbroec et Gérard de Hof-

staden. — JURÉS : Godefroid Heelt, Siger de Tryt, Henri Kerman, Jean Schoef, Jean de Bynnen, Henri Yngelram et Jean de Campenhout, fils de Jacques (Item).

1424, 21 août. COMMUNEMAÎTRES : Jean Bau, chevalier, et Gabriel Tryapain (Reg. 34, fol. 46 v°).

ECHEVINS (2e année) : Henri Kerman, en remplacement de Jean Heelt, etc. — (1re année) : Henri de Rogbroec, Gérard de Hofstaden, Jean Scoef, Jean de Campenhout, Henri Cale et Guillaume Cobber (Item). Gabriel Triapain, Gauthier Bau, Gauthier de Voesdonc et Jean van der Eyken (Cartons).

RECEVEURS : Henri de Oyenbrugge dit de Coelem, chevalier, Henri de Beringen, Nicolas de Os et Jean de Bynnen (Reg. etc.).

DOYENS DE LA DRAPERIE : Jacques de Heffene et Gauthier Bau, fils de Rombaut. — JURÉS : Gérard van der Aa, Jean de Heffene, Baudouin Scoef, Jean Gruyter, Gauthier de Voesdonc, Jean van der Eyken et Jacques de Eppeghem (Item).

JURÉS DES BOURGEOIS : Godefroid de Heelt, Siger van Tryt et Triestram (sic) van Hofstaden (Compte comm., 1423-24, fol. 191).

1425, 20 août. COMMUNEMAÎTRES : Gauthier Bau et Guillaume de Ghestel (Reg. 36, fol. 8).

ECHEVINS (2e année) : Henri de Rogbroec, etc. — (1re année) : Henri de Colem, chevalier, Jean Scoenjans, Godefroid Heelt, Jean de Bynnen, André Blanke et Guillaume Cale (Item).

Guillaume de Ghestele, Henri de Beringhen, Gauthier de Voesdonc, Martin de Puersse, Jean Lemmens et Jacques de Eppeghem (Cartons).

RECEVEURS : Henri de Colem, chevalier, Gérard van der Aa, Henri de Beringen et Gauthier de Voesdonc (Reg. etc.).

DOYENS DE LA DRAPERIE : Gabriel Triapain et Henri Kerman. — JURÉS : Arnould Bau, Jacques de Heffene, Siger de Tryt, Tristamus de Hofstaden, Abel Abels, Martin de Puersse et Jean Lemmens (Item).

JURÉS DES BOURGEOIS : Jean de Gruyter et Baudouin Scoef (Compte comm., 1424-25, d. f.).

1426, 19 août. COMMUNEMAÎTRES : Henri de Rogbroec et Gérard de Hofstaden (Reg. 37, fol. 120 v°).

ECHEVINS (2e année) : Henri de Colem, etc. — (1re année) : Gabriel Tryapain, Arnould Bau, fils de feu Arnould, Gauthier Bau, fils de feu Rombaut, Gauthier de Voesdonc, Jean de Campenhout, fils de feu Jacques, et Jacques de Eppegem (Item).

Gérard de Hofstaden, Henri Cale et Guillaume Cobber (Cartons).

Receveurs : Henri de Colem, Henri de Beringen et Martin de Puersse.

Doyens de la draperie : Jacques de Heffene et Guillaume de Ghestel. — Jurés : Jean Scoef, Jean de Heftene, Baudouin Scoef, Jean Gruyter, Jean de Campenhout, Henri Cale et Guillaume Cobber (Item).

Jurés des bourgeois : Henri Kerman, Triestram van Hofstaden, Antoine van Aedegheem et Simon Schoonjans (Compte comm. 1425-26, d. f.).

1427, 18 août. Communemaîtres : Jean Scoenjans et Jean Schoef (Reg. 35, fol. 42 v°).

Echevins (2e année) : Gérard van der Aa, en remplacement de Gabriel Tryapain, etc. — (1re année) : Guillaume de Ghestel, Henri de Beringen, Henri Kerman, Martin de Puersse, Jean Lemmens et Gisbert van der Heyden (Item).

Jean Scoenjans, Henri de Oeyenbrugge dit de Coelem, chevalier, Jean de Bynnen, André Blancke, Guillaume Cale et Godefroid Heelt (Cartons).

Receveurs : Henri de Colem, chevalier, Henri de Beringen et Jean de Campenhout (Reg. etc.).

Doyens de la draperie : Henri de Rogbroec et Gérard de Hofstaden. — Jurés : Jacques de Heffene, Tristramus de Hofstaden, Antoine de Aedegem, Simon Scoenjans, Jean de Bynnen, André Blanke et Guillaume Cale (Item).

Jurés des bourgeois : Godefroid de Heelt, Jean van Heffen, fils de Jacques, et Baudouin Scoof (Compte comm., 1426-27, d. f.).

1428, 16 août. Communemaîtres : Henri van Oyenbrugge dit de Colem, chevalier, et Gérard van der Aa (Reg. 35, fol. 79).

Echevins (2e année) : Guillaume de Ghestel, etc. — (1re année) : Henri de Rogbroec, Gérard de Hofstaden, Jean Scoef, Guillaume Cobber, Jean van den Rode et Jean Valke (Item).

Gérard van der Aa, Gauthier Bau, Gauthier de Voesdonc, Jean de Campenhout, Jacques de Eppeghem, Abel Abels et Jean van der Eyken (Cartons).

Receveurs : Henri de Beringen, Arnould Bau et Jean de Bynnen (Reg. etc.).

Doyens de la draperie : Jean Scoenjans et Gauthier Bau. — Jurés : Godefroid Heelt, Jean Gruyter, Jean de Heffene, Baudouin Scoef, Gauthier de Voesdonc, Jean de Campenhout et Jacques de Eppegem (Item).

JURÉS DES BOURGEOIS : Jacques van Heffene et Simon Schoonjans (Compte comm., 1427-28, d. f.).

1429, 22 août. COMMUNEMAÎTRES : Arnould Bau et Gauthier Bau (Reg. 41, fol. 30 v°).

ECHEVINS (2e année) : Henri de Rogbroec, etc. — (1re année) : Henri de Oyenbrugge dit de Colem, chevalier, Jan Schoenjans, Godefroid Heelt, Jean de Bynnen, André Blancke et Guillaume Cale (Item).

Henri Kerman, Martin de Puersse, Jean Lemmens et Gisbert van der Heyden (Cartons).

RECEVEURS : Henri de Oyenbrugghe, Gérard van der Aa et Gauthier de Voesdonc (Reg. etc.).

DOYENS DE LA DRAPERIE : Guillaume de Ghestele et Henri Kerman. — JURÉS : Jacques de Heffene, Henri de Beringen, Simon Scoenjans, Tristram van Hofstaden, Martin de Puersse, Jean Lemmens et Gisbert van der Heyden (Item).

JURÉS DES BOURGEOIS : Jean van Heffene, Arnould van Voesdonc et Baudouin Schoef (Compte comm., 1428-29, d. f.).

1430, 21 août. COMMUNEMAÎTRES : Henri de Rogbroec et Henri de Beringhen (Reg. 41, fol. 79).

ECHEVINS (2e année) : Henri de Oyenbrugge, etc. — (1e année) : Arnould Bau, Gauthier Bau, Gérard van der Aa, Gauthier de Voesdonc, Jean de Campenhout et Jacques de Eppeghem (Item).

Henri de Rogbroec, Gérard de Hofstaden, Guillaume Cobber et Jean van den Rode (Cartons).

RECEVEURS : Arnould Bau, Guillaume de Ghestele et Martin de Puedersse (Reg. etc).

DOYENS DE LA DRAPERIE : Jacques de Heffene et Gérard de Hofstade. — JURÉS : Jean Schoef, Jean de Heffene, Baudouin Schoef, Arnould de Voesdonc, Guillaume Cobber, Jean van den Rode et Jean Valke (Item).

JURÉS DES BOURGEOIS : Antoine van Aedegem, chevalier, et Simon Scoenjans (Compte comm., 1429-30, d. f.).

1431, 20 août. COMMUNEMAÎTRES : Jean Bau, chevalier, et Gérard de Hofstaden (Reg. 42, fol. 90, et reg. 45, fol. 9).

ECHEVINS (2e année) : Arnould Bau, etc. — (1re année) : Jacques de Heffene, Guillaume de Ghestele, Henri de Beringhen, Martin de Puersse, Gauthier Tucbake et Jean Mathys (Item).

Henri de Rogbroec, Jean de Bynnen, André Blanke et Guillaume Cale (Cartons).

Receveurs : Henri de Beringen, Henri de Rogbroec et Jean de Bynnen (Reg. etc.).

Doyens de la draperie : Jean Scoenjans et Godefroid Heelt. — Jurés : Tristramus de Hofstaden, Simon Scoenjans, Franco de Heffene, fils de feu Franco, Henri Vleming, André Blanke, Jean Lodewycs et Gauthier Robyns (Item).

Jurés des bourgeois : Baudouin Schoef (Compte comm., 1430-31, d. f.).

1432, 18 août. Communemaîtres : Arnould Bau, fils de feu Arnould, et Gérard van der Aa (Reg. 45, fol. 49).

Echevins (2e année) : Jacques de Heffene, etc. — (1re année) : Jean Bau, chevalier, Henri de Rogbroec, Gérard de Hofstaden, Guillaume Cobber, Jean van den Rode et Henri Vetteken (Item).

Arnould Bau, Gauthier Bau, Gauthier de Voesdonc, Jean de Campenhout et Jacques de Eppeghem (Cartons).

Receveurs : Henri de Rogbrouc, Jean Schoef et André Blancke (Reg. etc.).

Doyens de la draperie : Gauthier Bau et Baudouin Schoef. — Jurés : Jean Scoenjans, Godefroid Heelt, Jean de Heffene, Arnould de Voesdonc, Gauthier de Voesdonc, Jean de Campenhout et Jacques de Eppeghem (Item).

Jurés des bourgeois : Triestram van Hofstaden et Franco van Heffene (Compte comm., 1431-32, d. f.).

1433, 17 août. Communemaîtres : Gauthier Bau et Henri de Beringhen (Reg. 44, fol. 51, et reg. 45, fol. 81).

Echevins (2e année) : Antoine de Aedeghem, chevalier, en remplacement de Jean Bau, chevalier, Jean Waelpoyt, en remplacement de Guillaume Cobber, etc. — (1re année) : Jean Scoenjans, Godefroid Heelt, Jean Schoef, Jean de Bynnen, Jean Lodewyx et Mathias Tsermartens (Item).

Gauthier Tucbake et Jacques de Heftene (Cartons).

Receveurs : Henri de Rogbroec, Arnould Bau et Gauthier Tucbake (Reg. etc.).

Doyens de la draperie : Jacques de Heffene et Guillaume de Ghestele. — Jurés : Simon Scoenjans, Arnould Roelands, Franco de Heffene, Rombaut Godevaerts, Martin de Puedersse, Jean Mathys et Jean Blancke (Item).

Jurés des bourgeois : Jean Bau, Heffene et Baudouin Schoof (Compte comm., 1432-33, d. f.).

1434, 16 août. COMMUNEMAÎTRES : Antoine de Aedeghem, chevalier, et Gérard de Hofstaden (Reg. 44, fol. 81).

ECHEVINS (2e année) : Jean Scoenjans, etc. — (1re année) : Arnould Bau, Gauthier Bau, Arnould Roelants, Gauthier de Voesdonc, Jean de Campenhout et Jacques de Eppeghem (Item).

Gérard de Hofstaden, Henri Vetteken et Jean Waelpoyt (Cartons).

RECEVEURS : Arnould Bau, Jacques de Heffene et Gauthier Tucbake (Reg. etc.).

DOYEN DE LA DRAPERIE : Henri de Rogbroec et Henri de Beringen. — JURÉS : Guillaume de Ghestel, Jean de Heffen, Baudouin Schoef, Arnould de Voesdonc, Jean van den Roode, Henri Vetteken et Jean Waelpoyt (Item).

JURÉS DES BOURGEOIS : Franco van Heffene, Jean van den Dale et Rombaut Godewaerts (Compte comm. 1433-34, d. f°).

1435, 22 août. COMMUNEMAÎTRES : Henri de Rogbrouc et Godefroid Heelt (Reg. 47, fol. 40).

ECHEVINS (2e année) : Arnould Bau, etc. — (1re année) : Jacques de Heffene, Guillaume de Ghestele, Henri de Beringen, Martin de Puedersse, Jean Mathys et Jean de Afscheyde (Item).

Jean de Bynnen et Mathias Tsermertens (Cartons).

RECEVEURS : Arnould Roelands, Egide de Ghinderboven dit van der Beke et Gauthier Tucbake (Item).

DOYENS DE LA DRAPERIE : Jean Scoenjans et Gérard de Hofstaden. — JURÉS : Simon Scoenjans, Franco de Heffene, Jean van den Dale, Rombaut Godevaerts, Jean de Bynnen, Jean Lodewyx et Mathias Tsermertens (Item).

JURÉS DES BOURGEOIS : Jean van Heffene et Arnould van Voesdonc (Compte comm. 1434-35, d. f°).

1436, 20 août. COMMUNEMAÎTRES : Arnould Bau et Gabriel Tryapain (Reg. 48, fol. 54).

ECHEVINS (2e année) : Jacques de Heffene, etc. — (1re année) : Henri de Rogbrouc, Gérard de Hofstaden, Franco de Heffene, fils de feu Franco, Jean Waelpoyt, Jacques Wabbel et Rombaut Tserghisels (Item).

Arnould Bau et Jean de Campenhout (Cartons).

RECEVEURS : Gérard de Hofstaden, Godefroid Heelt et Gauthier Tucbake (Reg. etc.).

DOYENS DE LA DRAPERIE : Arnould de Voesdonc et Jean van den Dale. — JURÉS : Jean de Heffene, fils de Jacques, Guillaume

Tsulle, Jean de Voesdonc, Egide de Muysene, Gauthier de Voesdonc, Jean de Campenhout et Jacques de Eppegem (Item).

Jurés des bourgeqis : Baudouin Schoot, Jean van Heffene et Guillaume de Gortter (Compte comm. 1435-36, d. f°).

1437, 19 août. Communemaîtres : Henri de Beringen et Arnould Roelants (Reg. 48, fol. 67 v°)

Echevins (2e année) : Henri de Rogbrouc, etc. — (1re année) : Baudouin Schoef, Arnould de Voesdonc, Gauthier de Duffle, dit Berthout, Jean de Bynnen, Jean Lodewyx et Mathias Tsermartens (Item).

Henri de Beringen, Jacques de Heffene, Guillaume de Ghestele, Martin de Puersse, Jean de Afscheyde et Jean Mathys (Cartons).

Receveurs : Gérard de Hofstaden, Arnould Bau et Gauthier Tucbake (Reg. etc.).

Doyens de la draperie : Jacques de Heffene et Guillaume de Ghestel. — Jurés : Gabriel Tryapain, Jean de Heffene, Jean van den Dale, Guillaume Gortter, Martin de Puersse, Jean de Afscheyde et Jean Blancke (Item).

Jurés des bourgeois : Jean van Voesdonc et Guillaume Tsulle (Compte comm. 1436-37, d. f°).

1438, 18 août. Communemaîtres : Gérard de Hofstaden et Franco de Heffene, fils de feu Franco (Reg. 48, fol. 81 v°).

Echevins (2e année) : Baudouin Schoef, etc. — (1re année) : Arnould Roellands, Jean de Heffen, fils de Jacques, Guillaume Tsulle, Gauthier de Voesdonc, Jean de Campenhout et Jacques de Eppeghem (Item).

Gérard de Hofstaden, Franco de Heffene, Jean Waelpoyt et Rombaut Tserghisels (Cartons).

Receveurs : Jacques de Voesdoncq, Gauthier Tubacke et Mathias Blancke (Liste inédite, etc.).

Doyens de la draperie : Henri de Beringen et Jean de Voesdonc. — Jurés : Jacques de Heffene, Simon Scoenjans, Barthélemy van der Voort, Jean de Muysene, Jean Waelpoyt, Jacques Wabbel et Rombaut Tserghisels (Reg. etc.).

Jurés des bourgeois : Gauthier van den Kerckhove et Henri Rogiers (Compte comm. 1437-38, d. f°).

1439, 17 août. Communemaîtres : Arnould de Voesdonc et Gauthier de Duffle, dit Berthout (Reg. 48, fol. 93 v°, et reg. 55, fol. 16 v°).

Echevins (2e année) : Philippe de Mayeghem, en remplacement

d'Arnould Roellands, Jean de Zielevort, remplaçant Gauthier de Voesdonc, etc. — (1re année) : Arnould Bau, Gauthier Bau, Jean de Voesdonc, Martin de Puersse, Jean de Afscheyde et Jean de Walem (Item).

Receveurs : Franco de Heffene, Aubert Trabukier, Jean van der Poorten et Jean Ysewyn (Liste inédite etc.).

Doyens de la draperie : Gérard de Hofstaden et Franco de Heffene. — Jurés : Baudouin Schoef, Jean van den Dale, Jean de Heffene, Augustin Goeten, Jean Lodewyx, Mathias Tsermertens et Jean Blancke (Reg. etc.).

Juré des bourgeois : Henri van Rogbroec, Jean van Muysen, Barthélemy van der Voert et Régnier de Heelt (Compte comm. 1438-39, d. f°).

1440, 22 août. Communemaîtres : Henri de Rogbrouc et Philippe de Maeyegem (Reg. 48, fol. 102).

Echevins (2e année) : Arnould Bau, etc. — (1re année) : Gérard de Hofstaden, Henri de Beringen, Franco de Heffene, Jean Waelpoyt, Jacques Wabbel et Jean Langhe (Item).

Jacques de Eppeghem et Guillaume Tsulle (Cartons).

Receveurs : Gauthier de Duffle, dit Berthout, Aubert Trabukier, Jean Yswyn et Jean Oliviers (Reg. etc.).

Doyens de la draperie : Arnould de Voesdonc et Jean de Valle. — Jurés : Jean de Heffene, Jean de Muysene, Barthélemy van der Voort, Régnier Heelt, Jean de Campenhout, Jacques de Eppeghem et Jean de Zielevoort (Item).

Jurés des bourgeois : Guillaume Tzulle et Jean van Heffen, fils de Franco (Compte comm. 1439-40, d. f°).

1441, août. Communemaîtres : Jean de Heffene, fils de feu Jacques, et Jean de Valle (Liste inédite, etc.).

Echevins (2e année) : Gérard de Hofstaden, etc. — (1re année) : Henri de Rogbroeck, Franco de Heffene, fils de feu Jacques, Jean de Muysene, Jean van der Lynden, Rombaut de Battele et Jean Becker (Item).

Jean de Voesdonc, Jean de Afscheyde et Jean de Walem (Cartons).

Receveurs : Gauthier de Duffele, dit Berthout, Aubert Trabukier, Jean Ysewyn et Jean Oliviers (Liste inédite, etc.).

Doyens de la draperie : Philippe de Mayeghem et Jean de Voosdoncq. — Jurés : Guillaume Tsulle, Jean de Heffene, Baudouin Schooff, Jacques de Voosdoncq, Jean de Afscheyde, Jean de Walem et Henri de Ghele, devenu échevin (Item).

Jurés des bourgeois : Jean van Voosdonc, Arnould Bau, fils d'Arnould, Arnould van Voesdonc et Barthélemy van der Voerd (Compte comm. 1440-71, d., f°).

1442, 20 août. Communemaîtres : Gérard de Hofstaden et Jean de Voesdonc (Reg. 59, fol. 42).

Echevins (2e année) : Henri de Rogbroeck, etc. — (1re année) : Guillaume Tsulle, Philippe de Maeyeghem, Arnould van den Broeke, dit Musch, Jacques de Eppeghem, Jean Peters et Philippe van den Bossche (Item).

Gérard de Hofstaden, Franco de Heffene, fils de feu Franco, Jean Waelpoyt, Jacques Wabbel et Jean Langhe (Cartons).

Receveurs : Gauthier de Duffle dit Berthout, Aubert Trabukier, Jean Ysewyn et Jean Oliviers (Reg. etc.).

Doyens de la draperie : Franco de Heffene, fils de feu Franco, et Jean de Valle. — Jurés : Arnould Bau, Jean de Heffene, Simon Schoenjans, Jean van den Brande, Jean Waelpoyt, Jacques Wabbel et Jean Langhe (Item).

Jurés des bourgeois : Henri Boets et Arnould de Vos (Compte comm., 1441-42, d. f.).

1443, août. Communemaîtres : Franco de Heffene, fils de feu Franco, et Jean de Muysene (Reg. 59, fol. 88 v°).

Echevins (2e année) : Guillaume Tsulle, etc. — (1re année) : Gauthier Bau, Jean de Heffene, Jean de Voesdonck, Gauthier Robyns, Jean de Belle et Lambert Blancke (Item).

Jean Becker, Rombaut de Battele et Jean van der Linden (Cartons).

Receveurs : Gauthier de Duffle dit Berthout, Aubert Trabukier, Jean Ysewyn et Jean Oliviers (Reg. etc.).

Doyen de la draperie : Simon Scoenjans et Jean Tsulle. — Jurés : Franco de Heffene, fils de feu Jacques, Jean van den Dale, Gérard de Cuyct, Nicolas Waryn, Jean Waelpoyt, Jean Langhe et Jacques Wabbel (Item).

Jurés des bourgeois : Egide de Coninc (Compte comm., 1442-43, d. f.).

1444, 17 août. Communemaîtres : Philippe de Maeyeghem et Arnould van den Broeke dit Musch (Reg. 62, fol. 1bis).

Echevins (2e année) : Gauthier Bau, etc. — (1re année) : Franco de Heffene, fils de feu Franco, Gérard de Cuyct, Nicolas Waryn, Jean Waelpoyt, Jean Langhe et Jean Roelands (Item).

Arnould van den Broeke, Jacques de Eppeghem, Jean Peters et Philippe van den Bossche (Cartons).

RECEVEURS : Gauthier de Duffle dit Berthout, etc. (Reg. etc.).

DOYENS DE LA DRAPERIE : Guillaume Tsulle et Jean de Muysene. — JURÉS : Jean Tsulle, Jean Schoef, Jean van den Brande, Egide Coninck, Jacques de Eppeghem, Jean Peters et Philippe de Buscho (Item).

JURÉS DES BOURGEOIS : Jean Stevens, Henri Boets, Guillaume Croes et Arnould de Vos (Compte comm., 1443-44, d. f.).

1445, 16 août. COMMUNEMAÎTRES : Gauthier Bau et Gauthier de Duffle dit Berthout (Reg. 60, fol. 106, et reg. 63, fol. 1).

ECHEVINS (2e année) : Franco de Heffene, etc. — (1re année) : Jean van den Dale, Jean de Muysene, Régnier Heelt, Jean Beckere, Guillaume de Campenhout et Laurent Bliec (Item).

Jean de Heffene, Jean de Belle et Lambert Blancke (Cartons).

RECEVEURS : Aubert Trabukery, Hubert Weelmans, Jean Yswyn et Jean Oliviers (Reg. etc.).

DOYENS DE LA DRAPERIE : Philippe de Mayeghem et Arnould van den Broeke dit Mussche. — JURÉS : Jean de Heffene, fils de feu Jacques, Jean de Voesdonc, Guillaume Tsulle, Henri de Erpe, Gauthier Robyns, Jean de Belle et Lambert Blancke (Item).

JURÉS DES BOURGEOIS : Jean Tsulle et Egide de Coninck (Compte comm., 1444-45, d. f.).

1446, 22 août. COMMUNEMAÎTRES : Jean de Heffene, fils de feu Jacques, et Gérard de Cuyct (Reg. 63, fol. 26 v°, et reg. 64, f° 28 v°).

ECHEVINS (2e année) : Jean van den Dale, etc. — (1re année) : Gauthier de Duffle dit Berthout, Philippe de Mayegem, Arnould van den Broeke dit Mussche, Jean Peters, Philippe van den Bossche et Michel Gheerds (Item).

Gérard de Cuyct, Franco de Heffene et Jean Roelants (Cartons).

RECEVEURS : Franco de Heffene, fils de feu Franco, Hubert Weelman, Jean Yswyn et Jean Langhe dit Papegay (Reg. etc.).

DOYENS DE LA DRAPERIE : Gauthier Bau, fils de feu Rombaut, et Guillaume Schoof. — JURÉS : Jean van den Brande, Jean Schoef, Egide Coninc, Jean Tsulle, Jean Waelpoyt, Jean Roelants et Jean Vetteken (Item).

JURÉS DES BOURGEOIS : Henri Boots, Gauthier van den Kerchove et Arnould de Vos (Compte comm., 1445-46, d. f.).

1447, 21 août. COMMUNEMAÎTRES : Jean van den Dale et Jean de Muysene (Reg. 63, fol. 42 v°, reg. 64, fol. 92, et reg. 65, fol. 47).

ECHEVINS (2e année) : Gauthier de Duffle, etc. — (1re année) :

Gauthier Bau, Jean de Heffene, fils de feu Jacques, Egide Coninc, Lambert Blancke, Henri Boc et Jean de Barbleghem (Item).

Jean de Muysene, Régnier Heelt, Guillaume de Campenhout et Laurent Blyeck (Cartons).

RECEVEURS : Nicolas Waryns, Hubert Weelmans, Jean Langhe et Jean Yswyn (Reg. etc.).

DOYENS DE LA DRAPERIE : Gérard de Cuyct et Régnier Heelt. — JURÉS : Guillaume Tsulle, Franco de Heffene, fils de feu Franco, Guillaume Schoof, Arnould van der Steghe dit de Os, Jean Becker, Guillaume de Campenhout et Laurent Bliec (Item).

JURÉS DES BOURGEOIS : Jean Tsulle et Jean van den Brande (Compte comm., 1446-47, d. f.).

1448, 19 août. COMMUNEMAÎTRES : Gauthier de Duffle dit Berthout et Philippe de Mayeghem (Reg. 63, fol. 60, et reg. 64, fol. 135).

ECHEVINS (2e année) : Gauthier Bau, etc. — (1re année) : Gérard de Cuyct, Arnould de Os, Jean de Beringen, Jean Waelpoyt, Jean Lange et Jean Roelants (Item).

Philippe van den Bossche et Michel Gheerds (Cartons).

RECEVEURS : Nicolas Waryns, Hubert Weelmans, Jean Peters et Jean Yswyn (Reg. etc.).

DOYENS DE LA DRAPERIE : Jean van den Dale et Jean de Muysene. — JURÉS : Jean Tsulle, Jean van den Brande, Arnould de Diest, Pierre de Linth, Jean Valke, Philippe van den Bossche et Michel Gheerds (Item).

JURÉS DES BOURGEOIS : Gérard van Hofstaden, Guillaume Tsulle, Gérard van der Aa et Jean van Hoboken dit Zoetmond, le jeune (Compte comm., 1447-48, d. f.).

1449, 18 août. COMMUNEMAÎTRES : Gauthier Bau et Jean de Heffene (Reg. 63, fol. 75 v°).

ECHEVINS (2e année) : Gérard de Cuyct, etc. — (1re année) : Jean van den Dale, Jean de Muysene, Jean Zoetmondt, Rombaut de Battele, Jean Becker et Henri Blieck (Item).

Jean de Heffene (Cartons).

RECEVEURS : Les mêmes (Reg. etc.).

DOYENS DE LA DRAPERIE : Gauthier de Duffle dit Berthout et Egide Coninc. — JURÉS : Franco de Heffene, fils de feu Franco, Guillaume Tsulle, Gérard van der Aa, Jean Zoetmont, le jeune, Lambert Blancke, Henri Bock et Jean de Barblegheem (Item).

JURÉS DES BOURGEOIS : Pierre van Linth, Arnould van Diest et Christophe Tryapain (Compte comm., 1448-49, d. f.).

1450, 17 août. Communemaîtres : Arnould van der Steghe dit de Os et Guillaume Schoof (Reg. 67, fol. 93 v°).

Echevins (2e année) : Jean van den Dale, etc. — (1re année) : Gauthier de Duffle dit Berthout, Régnier Heelt, Christophe Tryapain, Jean Peters, Philippe de Busco et Michel Gheerds (Item).

Arnould van der Steghe dit de Os, Jean Langhe et Jean Roelands (Cartons).

Receveurs : Nicolas Waryns, Aubert Trabukery, Jean Langhe et Jean Yswyn (Reg. etc.).

Doyens de la draperie : Arnould de Diest et Egide de Ghestele. — Jurés : Gérard de Cuyct, Jean van den Brande, Hubert Weelman, Pierre de Linth, Jean Valke, Jean Waelpoyt et Jean Roelands (Item).

Jurés des bourgeois : Jean van Heffen, Guillaume Tsulle et Gérard van der Aa (Compte comm., 1449-50, d. f°).

1451, 16 août. Communemaîtres : Jean van den Dale et Jean de Muysene (Reg. 69, fol. 53).

Echevins (2e année) : Gauthier de Duffle, etc. — (1re année) : Jean de Heffene, Guillaume Schoef, Nicolas Waryns, Henri Bock, Jean de Barbleghem et Jean Vos (Item).

Jean van den Dale et Rombaut de Battele (Cartons).

Receveurs : Aubert Trabykery, Hubert Weelman, Jean Langhe et Jean Yswyn (Reg. etc.).

Doyens de la draperie : Jean de Hoeboken dit Zoetmont et Arnould van der Steghe dit de Os (Item). — Jurés : Arnould de Diest, Guillaume Tsulle, Egide de Ghestele, Pierre de Linth, Rombaut de Battele, Jean Becker et Henri Blieck (Liste inédite).

Jurés des bourgeois : Gérard van Cuyct, Pierre van Linth et Jean van den Winckele (Compte comm., 1450-51, d. f°).

1452, 16 août *(sic)*. Communemaîtres : Gauthier de Duffle dit Berthout, et Jean Schoof (Reg. 72, fol. 45 v°).

Echevins (2e année) : Jean de Heffene, etc. — (1re année) : Jean de Voesdonck, Gérard de Cuyct, Arnould van der Steghe dit de Os, Jean Waelpoyt, Jean Langhe et Jean Roellands (Item).

Gauthier de Duffle dit Berthout, Régnier Heelt, Christophe Tryapain, Jean Peters et Michel Gheerds (Cartons).

Receveurs : Aubert Trabukery, Hubert Weelman, Rombaut Tserghisels et Jean Yswyn (Reg. etc.).

Doyens de la draperie : Jean van den Dale et Jean de Muysene (Item). — Jurés : Jean de Hoboken dit Soetemont, Régnier de Heeldt,

Christophe Triapain, Jean van den Brande, Jean Peters, Philippe van den Bosche et Michel Gheerdts (Liste inédite).

JURÉS DES BOURGEOIS : Guillaume Tsulle et Egide de Gestele (Compte comm., 1451-52, d. f°).

1453, 18 août. COMMUNEMAÎTRES : Jean de Heffene et Jean van den Dale (Reg. 73, fol. 78 v°).

ECHEVINS (2e année) : Jean de Voesdonck, etc. — (1re année) : Jean de Muysene, Jean Schoef, Jean de Beringhen, Jean Becker, Lambert Blancke et Henri Blyeck (Item).

Jean de Heffene, Guillaume Schoof, Nicolas Waryns, Henri Bock, Jean de Barblegheem et Jean Vos (Cartons).

RECEVEURS : Les mêmes (Reg. etc.).

DOYENS DE LA DRAPERIE : Gauthier de Duffle dit Berthout, et Guillaume Schoef. — JURÉS : Nicolas Waryns, Arnould de Dyest, Egide de Ghestele, Gérard van der Aa, fils de Guillaume, Henri Bock, Jean de Barblegem et Jean Vos (Item).

JURÉS DES BOURGEOIS : Régnier de Heelt et Christophe Tryapain (Compte comm., 1452-53, d. f°).

1454, août. COMMUNEMAÎTRES : Jean de Voosdoncq et Guillaume Schooff (Liste inédite).

ECHEVINS (2e année) : Jean de Muysene, etc. — (1re année) : Jean van den Dale, Jean de Hoboken dit Soetemont, Christophe Triapain, Jean Peters, Philippe van den Bosche et Michel Gheerds (Item).

Gérard de Cuyct, Arnould van der Steghe dit de Os et Jean Waelpoyt (Cartons).

RECEVEURS : Les mêmes (Liste inédite).

DOYENS DE LA DRAPERIE : Gérard de Cuyct et Jean de Heffene. — JURÉS : Nicolas Waryns, Arnould van der Stegen dit van Os, Egide van Ghestele, Gérard van der Aa, Jean Waelpot, Jean Lange et Jean Roelandts (Item).

JURÉS DES BOURGEOIS : Nicolas Waryn, Arnould van Diest et Egide van Gestele (Compte comm., 1453-54, d. f°).

1455, 18 août. COMMUNEMAÎTRES : Jean de Muysene et Gérard van der Aa (Reg. 74, fol. 107 v°, et reg. 75, fol. 40).

ECHEVINS (2e année) : Jean van den Dale, etc. — (1re année) : Jean de Heffene, Guillaume Schoeff, Régnier Heelt, Rombaut de Battele, Henri Bock et Mathias Stuers (Item).

Jean de Muysene et Henri Blieck (Cartons).

RECEVEURS : Aubert Trabukier, Hubert Weelman, Jean Lange et Jean Yswyn (Reg. etc.).

DOYENS DE LA DRAPERIE : Jean de Voesdonck et Jean de Beringen. — JURÉS : Gérard de Cuyct, Arnould de Diest, Egide de Ghestele, Pierre de Lynth, Jean de Afscheyde, Jean Becker et Henri Blieck (Item).

JURÉS DES BOURGEOIS : Guillaume Sulle, Arnould van der Stegen dit Os et Pierre van Linth (Compte comm., 1454-55, d. f°).

1456, 16 août. COMMUNEMAÎTRES : Jean van den Dale et Jean de Beringhen (Reg. 76, fol. 106 v°, reg. 77, fol. 60, et reg. 79, fol. 39).

ECHEVINS (2e année) : Jean de Heffene, etc. — (1re année) : Jean de Voesdonck, Arnould van der Steghe dit de Os, Gérard van der Aa, Jean Langhe, Guillaume van der Nuwermolen et Paul Cale (Item).

Christophe Tryapain, Jean de Hoeboken dit Zoetmont et Michel Gheerds (Cartons).

RECEVEURS : Aubert Trabukier, Hubert Weelmans, Jean Peters et Jean Roelands (Reg. etc.).

DOYENS DE LA DRAPERIE : Jean de Muysene et Christophe Tryapain. — JURÉS : Jean de Hoeboken dit Zoetmont, Guillaume Tsulle, Pierre de Linth, Philippe van den Bossche, Jean van den Brande, Michel Gheerds et Jean Valke (Item).

JURÉS DES BOURGEOIS : Gérard van Cuyct et Nicolas Waryns (Compte comm., 1455-56, d. f°).

1457, 22 août. COMMUNEMAÎTRES : Guillaume Schooff et Christophe Tryapain (Reg. 79, fol. 59 v°).

ECHEVINS (2e année) : Jean de Voesdonck, etc. — (1re année) : Gauthier de Duffle dit Berthout, Jean de Beringen, Egide de Ghestele, Jean de Afscheyde, Jean Becker et Henri Blieck (Item).

Guillaume Schooff, Henri Bock et Mathias Stuers (Cartons).

RECEVEURS : Aubert Trabukery, Hubert Weelman, Jean Peters et Guillaume de Campenhout (Reg. etc.).

DOYENS DE LA DRAPERIE : Jean van den Dale et Régnier Heelt. — JURÉS : Gérard de Cuyct, Nicolas Waryns, Jean Ghooten, Rombaut de Baerdegeem, Rombaut de Battele, Henri Bock et Mathias Stuers (Item).

JURÉS DES BOURGEOIS : Arnould van Voesdonc, Jean van Heffene et Jean van den Brande (Compte comm., 1456-57, d. f°).

1458, 21 août. COMMUNEMAÎTRES : Jean de Voesdonc et Régnier Heelt (Reg. 77, fol. 113 v°, et reg. 79, fol. 89 v°).

ECHEVINS (2e année) : Gauthier de Duffle, etc. — (1re année) : Jean van den Dale, Gérard de Cuyct, Jean de Hoeboken dit Zoetmont, le vieux, Jean Peters, Philippe van den Bossche et Michel Gheerds (It.).

Jean Langhe, Arnould van der Steghe dit de Os, Gérard van der Aa, Guillaume van der Nuwermolen et Paul Cale (Cartons).

RECEVEURS : Guillaume Schooff, Aubert Trabukery, Jean Lange et Jean Yswyn (Reg. etc.).

DOYENS DE LA DRAPERIE : Arnould van der Stege dit de Os et Gérard van der Aa. — JURÉS : Jean de Heffene, Christophe Tryapain, Jean de Hoeboken dit Zoetmont, le jeune, Jean van den Brande, Jean Valke, Guillaume van der Nuwermolen et Paul Cale (Item).

JURÉS DES BOURGEOIS : Franco van Heffen, fils de Franco, Rombaut van Bardeghem et Jean Ghooten (Compte comm., 1457-58, d. f°).

1459, 20 août. COMMUNEMAÎTRES : Jean de Beringen et Egide de Ghestele (Reg. 77, fol. 136, et reg. 79, fol. 125 v°).

ECHEVINS (2e année) : Jean van den Dale, Gérard de Cuyct, Jean de Hoeboken, le jeune, en remplacement de son père décédé, etc. — (1re année) : Franco de Heffene, fils de feu Franco, Jean de Heffene, Régnier Heelt, Henri Bock, Rombaut de Puersse et Egide Vos (Item).

Jean de Afscheyde et Henri Blyeck (Cartons).

RECEVEURS : Guillaume Schooff, Arnould de Tryt, Jean Lange et Jean Yswyn (Reg. etc.).

DOYENS DE LA DRAPERIE : Gauthier de Duffle dit Berthout et Jean de Voesdonc. — JURÉS : Hubert Weelman, Rombaut de Baerdegem, Jacques Schooff, Guillaume van den Winckele, Jean de Afscheyde, Jean Becker et Henri Blieck (Item).

JURÉS DES BOURGEOIS : Nicolas van Ost (Compte comm., 1458-59, d. f°).

1460, 20 août. COMMUNEMAÎTRES : Gérard de Cuyct et Gérard van der Aa (Reg. 84, fol. 1).

ECHEVINS (2e année) : Franco de Heffene, Jean de Heffene, remplacé par Jacques Beckere, etc. — (1re année) : Jean de Voesdonc, Jean Schoof, Antoine van der Aa, Jean Langhe, Guillaume van der Nuwermolen et Paul Cale (Item).

Barthélemy van der Voort (Cartons).

RECEVEURS : Guillaume Schoof, Arnould de Tryt, Jean Peters et Jean Yswyn (Reg. etc.).

DOYENS DE LA DRAPERIE : Jean de Beringhen et Egide de Ghestele. — JURÉS : Jean van den Dale, Jean de Hoeboke dit Zoetmont, Corneille de Heffene, Jean Gooten, Jean Valcke, Henri Langhe et Antoine Cale (Item).

JURÉS DES BOURGEOIS : Jacques Schoef, Hubert Weelmans, Rom-

baut van Baerdeghem et Guillaume van den Winkele (Compte comm., 1459-60, d. f°).

1461, 17 août. COMMUNEMAÎTRES : Jean van den Dale et Régnier Heelt (Reg. 103, fol. 98).

ECHEVINS (2[e] année) : Jean de Voesdonc, etc. — (1[re] année) : Christophe Tryapain, Guillaume van den Winckele, Pierre van den Dale, Jean Becker, Henri Blyeck et Jean Vos (Item).

Régnier Heelt, Franco de Heffene et Jacques Becker (Cartons).

RECEVEURS : Les mêmes (Reg. etc.).

DOYENS DE LA DRAPERIE : Gérard van der Aa et Jacques Schoof. — JURÉS : Franco de Heffene, Jean de Beringen, Hubert Weelman, Rombaut de Baerdegem, Rombaut de Puersse, Egide Vos et Jacques Becker (Item).

JURÉS DES BOURGEOIS : Gérard de Cuyct, Barthélemy van der Voird et Henri van Erpe (Compte comm., 1460-61, d. f°).

1462, 16 août. COMMUNEMAÎTRES : Antoine van der Aa et Jacques Schooff (Liste inédite).

ECHEVINS (2[e] année) : Christophe Tryapain, etc. — (1[re] année) : Gérard de Cuyckt, Gérard van der Aa, Corneille de Heffene, Henri de Lange, Antoine Boom et Jean Robs (Item).

Guillaume Tsulle (Cartons).

RECEVEURS : Guillaume Schooff, Arnould Tryt, Jean Langhe et Jean Yswyn (Liste inédite).

DOYENS DE LA DRAPERIE : Jean van den Dale et Régnier Heelt. — JURÉS : Arnould van der Steghen dit van Os, Guillaume Tsulle, Jean Ghooten, Barthélemy van der Voort, Guillaume van der Nieuwermolen, Paul de Cale et Jean Valcke (Item).

JURÉS DES BOURGEOIS : Franco van H ffene, Hubert Weelmans, Rombaut van Baerdeghem et Gauthier Berthout (Compte comm., 1461-62, d. f°).

1463, 22 août. COMMUNEMAÎTRES : Franco de Heffene et Pierre van den Dale (Liste inédite).

ECHEVINS (2[e] année) : Gérard de Cuyckt, etc. — (1[re] année) : Jean van den Dale, Régnier Heelt, Rombaut de Baerdegem, Rombaut de Puersse, Egide Vos et Jacques Becker (Item).

Pierre van den Dale (Cartons).

RECEVEURS : Les mêmes (Liste inédite).

DOYENS DE LA DRAPERIE : Antoine van der Aa et Jacques Schooff. — JURÉS : Christophe Triapain, Guillaume van den Winckele, Hubert

Weelman, Gauthier de Duffele dit Berthout, Jean Beckere, Henri Blieck et Jean Vos (Item).

Jurés des bourgeois : Guillaume Tsulle et Barthélemy van der Voird (Compte comm., 1462-63, d. f°).

1464, 20 août. Communemaîtres : Gérard van der Aa et Corneille de Heffene (Reg. 86, fol. 181 v°).

Echevins (2e année) : Jean van den Dale, etc. — (1re année) : Franco de Heffene, Antoine van der Aa, Guillaume Tsulle, Jean Lange, Guillaume van der Nuwermolen en Paul Cale (Item).

Gérard van der Aa, Corneille de Heffene, Gérard de Cuyct et Henri Lange (Cartons).

Receveurs : Guillaume Schooff, Arnould de Tryt, Jean Yswyn et Guillaume de Campenhout (Reg. etc.).

Doyens de la draperie : Gérard de Cuyct et Pierre van den Dale. — Jurés : Jacques Schooff, Barthélemy van der Voort, Jean Ghoeten, Jean Colibrant, Henri Lange, Jean Robs et Antoine Boom (Item).

Jurés des bourgeois : Christophe Triapain, Guillaume van den Winkele, Hubert Weelmans et Gauthier van Duffele dit Berthout (Compte comm., 1463-64, d. f°).

1465, 19 août. Communemaîtres : Jean van den Dale et Régnier Heelt (Reg. 87, fol. 104 v°).

Echevins (2e année) : Franco de Heffene, etc. — (1re année) : Christophe Tryapain, Jacques Schooff, Pierre van den Dale, Jean Becker, Henri Blieck et Jean Vos (Item).

Jean van den Dale et Rombaut de Baerdegem (Cartons).

Receveurs : Les mêmes (Reg. etc.).

Doyens de la draperie : Gérard van der Aa et Rombaut de Baerdegem. — Jurés : Gérard de Cuyct, Corneille de Heffene, Guillaume van den Winkele, Hubert Weelmans, Rombaut de Puersse, Egide Vos et Jacques Becker (Item).

Jurés des bourgeois : Arnould van der Steggen dit van Ost, Jean Colibrant et André Hoods (Compte comm., 1464-65, d. f°).

1466, 18 août. Communemaîtres : Antoine van der Aa et Rombaut de Baerdeghem (Reg. 88, fol. 70).

Echevins (2e année) : Christophe Triapain, etc. — (1re année) : Gérard van der Aa, Corneille de Heffene, Guillaume van den Wynkele, Henri Lange, Jean Robs et Antoine Boom (Item).

Franco van Heffene (Cartons).

Receveurs : Guillaume Schooff, Arnould de Tryt, Jean Lange et Jean Yswyn (Reg. etc.).

Doyens de la draperie : Jean van den Dale et Régnier Heelt. — Jurés : Franco de Heffene, Guillaume Tsulle, Philippe Kerman, Jean Ghooten, Guillaume van der Nuwermolen, Paul Cale et Rombaut Tserghisels (Item).

Jurés des bourgeois : Henri van Erpe, Arnould van Diest et Gauthier van Duffele (Compte comm. 1465-66, d. f°).

1467, 19 août. Communemaîtres : Christophe Tryapain et Jacques Schooff (Reg. 89, fol. 61).

Echevins (2e année) : Gérard van der Aa, etc. — (1re année) : Jean van den Dale, Régnier Heelt, Rombaut de Baerdegem, Egide Vos, Jacques Becker et Godefroid Vryese (Item).

Henri Blieck (Cartons).

Receveurs : Jean Schooff, Arnould de Tryt, Arnould van den Broeke dit Mussche et Guillaume de Campenhout (Reg. etc.).

Doyens de la draperie : Egide de Ghestelle et Philippe Kerman. — Jurés : Gauthier de Duffle dit Berthout, Rombaut Ymbrechts, Louis de Heyst, Jean Mol, Jacques van der Beke, Josse Meyere et Jean Boghaert (Item).

1468, 22 août. Communemaîtres : Philippe Kerman et Pierre Yngelbrechs (Reg. 89, fol. 171).

Echevins : Jean de Valle, Régnier Heelt, Egide de Ghestele, Guillaume van den Wynkele, Jean de Hamme, Guillaume van den Dorpe et Jean Mol (Item).

Receveurs : Arnould van den Broeke, dit Musch, Jean Schooff, Egide Vranx et Philippe van den Bossche (Item).

Doyen de la draperie : Rombaut de Bardegeem et Jean de Duffle. — Jurés : Arnould de Diest, Henri de Erpe, Barthélemy van den Bossche, Pierre van der Zeunen, Antoine Boom, Jean Robs et Jacques Tucbake (Item).

Jurés des bourgeois : Arnould van Voesdonc, Rombaut Imbrechts et André Hoods (Compte comm. 1467-68, d. f°).

1469, 21 août. Communemaîtres : Egide van Gestele et Rombaut vau Baerdegem (Liste inédite).

Echevins : Arnould van den Broucke, dit Musch, Arnould de Voesdoncq, Guillaume van den Dorpe, Jean de Hamme, Jean de Duffele, Philippe Kerman et Pierre Ymbrechts (Item).

Jean Mol et Egide van Gestele (Cartons).

Receveurs : Jean Schooff, Egide Vrancx, Philippe van den Bossche et Antoine Boom (Liste inédite).

Doyens de la draperie : Jean de Valle et Régnier de Heelt. —

Jurés : Guillaume van den Winckel, Jean de Mol, Arnould de Diest, Louis de Heyst, Guillaume van der Nieuwermolen, Henri Bliecq et Rombaut Tsergysels (Item).

Jurés des bourgeois : Jacques van Voesdonc et Barthélemy van den Bossche (Compte comm. 1468-69, d. f°).

1470, 20 août. Communemaîtres : Jean van den Dale et Philippe Kerman (Liste inédite).

Echevins : Arnould de Voesdoncq, Rombaut de Baerdegem, Jean Moll, Jean de Hamme, Arnould de Diest, Jean de Duffele et Barthélemy van den Bossche (Item).

Receveurs : Les mêmes (Item).

Doyens de la draperie : Antoine van der Aa, chevalier, et Egide de Gestele. — Jurés : Henri van Erpe, Jean Ghooten, Rombaut van der Berckt, Pierre van der Zeunen, Jean Elssenere, Jean Bogaerts et Corneille van Rymenant (Item).

1471, 19 août. Communemaîtres : Antoine van der Aa, chevalier, et Régnier de Heelt (Compte comm. 1471-72, fol. 136).

Echevins : Gérard van der Aa, Jean van Hamme, Jean Mol, Barthélemy van den Bossche, Arnould van Diest, Jean Ghoeten et Rombaut van der Berct (Item).

Rombaut van Baerdegem (Cartons).

Receveurs : Egide Vrancx, Louis van Heyst, Antoine Boom et Jean Reyers dit Elzeneer (Compte comm. etc.).

Doyens de la draperie : Jean van den Dale et Henri van Erpe. — Jurés : Guillaume de Gorttere, André Hood, Jean Godezants, dit in den Creeft, Pierre Ghysbrechts, Guillaume van der Nuwermolen, Jacques de Becker et Gérard de Verwere (Item 1470-71, d. f°).

Jurés des Bourgeois : Rombaut van Baerdeghem, Jean van Duffele, Jacques van Voesdonc et Roger van Expoele (Item).

1472, 17 août. Communemaîtres : Gérard van der Aa et Arnould de Dyest (Reg. 92, fol. 128 v°).

Echevins : Jean van den Dale, Guillaume Schooff, Guillaume van den Wynkele, Jean de Hamme, Jean de Duffle, Jean Ghoeten et Roger de Expoele (Item).

Jean Mol et Barthélemy van den Bossche (Cartons).

Receveurs : Jean Mol, Louis de Heyst, Antoine Boom et Jean Eelssenere (Reg. etc.).

Doyens de la draperie : Antoine van der Aa, chevalier, et Pierre Ymbrechts. — Jurés : Rombaut de Baerdegem, Barthélemy

van den Bossche, Rombaut van der Berct, Egide Vrancx, Henri Blieck, Jean Bogaert et Corneille van Ryemenam (Item).

JURÉS DES BOURGEOIS : Régnier de Heeld, Henri van Erpe et Jean Godezant, dit in de Creeft (Compte comm. 1471-72, d. f°).

1473, 16 août. COMMUNEMAÎTRES : Antoine van der Aa, chevalier, et Jean van den Dale (Reg. 93, fol. 57 v°).

ECHEVINS : Gerard van der Aa, remplacé à sa mort par Régnier Heelt, Egide de Gestelle, Rombaut de Baerdegheem, Pierre Ymbrechts, Guillaume van den Wynkele, Jean de Duffle et Roger de Expoele (Item).

Jean van Hamme (Cartons).

RECEVEURS : Les mêmes (Reg. etc.).

DOYENS DE LA DRAPERIE : Guillaume Schooff et Arnould de Dyest, remplacé à sa mort par Jean Godessant, dit in den Creeft. — JURÉS : Régnier Heelt, remplacé par André Hoot, Jean de Hamme, Jean Ghoeten, le vieux, Henri de Erpe, Jacques Beckere, Godefroid Vryese et Arnould de Beneden le vieux (Item).

JURÉS DES BOURGEOIS : Barthélemy van den Bossche, Jacques van Voesdonc, Egide Vrancx et Jean de Neve (Compte comm. 1472-73, d. f°).

1474, 22 août. COMMUNEMAÎTRES : Guillaume Schooff et Guillaume van den Wynkele (Reg. 93, fol. 109).

ECHEVINS : Antoine van der Aa, chevalier, Régnier Heelt, Egide de Gestelle, Rombaut de Baerdegheem, Jean Mol, Barthélemy van den Bossche et Jean Ghoeten (Item).

RECEVEURS : Jean de Hamme, Louis de Heyst, Antoine Boom et Pierre de Yetegheem (Item).

DOYENS DE LA DRAPERIE : Jean van den Dale et Jean de Duffle. — JURÉS : Jacques de Voesdonck, Egide Vrancx, Jean Neve, Georges van den Dorpe, Jean Robs, Jean Bogaert et Jean Eelssenere (Item).

JURÉS DES BOURGEOIS : Roger van Expoele, Jean Godessan et André Hoot (Compte comm., 1473-74, d. f°).

1475, 23 août. COMMUNEMAÎTRES : Antoine van der Aa, chevalier, et Régnier Heelt (Reg. 96, fol. 2).

ECHEVINS : Jean van den Dale, Guillaume Schooff, Guillaume van den Wynkele, Jean Mol, Jean de Duffle, Barthélemy van den Bossche et Jean Ghoeten (Item).

RECEVEURS : Les mêmes (Item).

DOYENS DE LA DRAPERIE : Egide de Gestelle et Rombaut de Baerdegem. — JURÉS : Roger de Expoele, Henri de Erpe, Jean Godessant

dit in den Creeft, André Hoot, Jean Beckere, Godefroid Vryese et Gérard Wechtere (Item).

Jurés des bourgeois : Egide Vrancx, Georges van den Dorpe et Jean de Neve (Compte comm., 1474-75, d. f°).

1476, 19 août. Communemaîtres : Jean van den Dale et Jean Schooff (Reg. 96, fol. 81 v°).

Echevins : Guillaume Schooff, Guillaume van den Wynkele, Guillaume van den Dorpe, Jean de Hamme, Jean Mol, Jean de Duffle et Antoine Boom (Item).

Receveurs : Egide Vrancx, Louis de Heyst, Pierre de Yetegheem et Guillaume van der Berct (Item).

Doyens de la draperie : Henri de Oeyenbrugge dit de Colem et André Hoot. — Jurés : Régnier Heelt, Barthélemy van den Bossche, Rombaut de Puersse, Jean Neve, Jean Reyers dit Elssenere, Jean Bogaert et Georges van den Dorpe (Item).

Jurés des bourgeois : Egide van Ghestele, Rombaut van Baerdegheem, Jean Ghoeten et Rombaut van der Berct (Compte comm., 1475-76, d. f°).

1477, 18 août. Communemaîtres : Henri de Colem et Jean de Hamme (Reg. 96, fol. 134 v°, et reg. 97, fol. 116 v°).

Echevins : Jean Schooff, Régnier Heelt, Guillaume van den Wynkele, Barthélemy van den Bossche, Rombaut van der Berct et Andrée Hoot (Des bourgeois). — Jean Beckere, Antoine Boom, Godefroid Vryese, Gisbert Goels dit de Campenhout, Rombaut van den Steene dit Quaeyvoere, et Jean van der Hoeven [Des métiers] (Item).

Jean van Hamme (Cartons).

Receveurs : Egide Vranx, Louis de Heyst, Pierre Boone dit de Yetegheem, et Guillaume van der Berct (Reg. etc.).

Doyens de la draperie : Guillaume Schooff et Jean de Duffele. — Jurés : Egide de Gestelle, Rombaut de Baerdegheem, Jean Mol, Pierre van der Zeunen, Jacques Beckere, Jacques Robyns et Jean van der Heyden (Item).

Jurés des bourgeois : Georges van den Dorpe, Corneille van Calixrode et Jean van Battele (Compte comm., 1476-77, d. f°).

1478, 17 août. Communemaîtres : Guillaume van den Wynkele et Jean de Duffle (Reg. 96, fol. 179 v°).

Echevins (2e année) : Régnier Heelt, Barthélemy van den Bossche, Rombaut van der Berct, remplacé à sa mort par Egide Vranx, Jean Beckere, Godefroid Vryese et Rombaut van den Steene dit Quaeyvoere. — (1re année) : Rombaut de Baerdegheem, Pierre van der

Zeunen, Georges van den Dorpe, Arnould de Beneden, Pierre Caluwaert et Jean de Baesrode (Item).

Antoine Boom (Cartons).

RECEVEURS : Jean Mol, Louis de Heyst, Antoine Boom et Guillaume van der Berct (Reg. etc.).

DOYENS DE LA DRAPERIE : Henri de Oeyenbrugge dit de Colem et Jean de Hamme. — JURÉS : André Hoot, Jean de Battele, Pierre Ghysbrechts, Jean van der Heyden, Pierre de Yetegheem, Josse Vranx et Jean Wagevins dit Zaghere (Item).

JURÉS DES BOURGEOIS : Jean van der Berct et maître van Cruybeke (Compte comm., 1477-78, d. f°).

1479, 16 août. COMMUNEMAÎTRES : Guillaume Schooff et Henri de Oeyenbrugge dit de Colem (Reg. 96, fol. 222).

ECHEVINS (2e année) : Rombaut de Baerdegheem, etc. — (1re année) : Egide de Gestelle, Jean de Hamme, Jean de Duffle, Jacques Beckere, Henri Lange et Jacques Robyns (Item).

Régnier de Heelt, Barthélemy van den Bossche, Godefroid de Vryese et Rombaut van den Steene dit Quaeyvoer (Cartons).

RECEVEURS : Les mêmes (Reg. etc.).

DOYENS DE LA DRAPERIE : Guillaume van den Wynkele et André Hoot. — JURÉS : Régnier Heelt, Barthélemy van den Bossche, Egide Vranx, Jean van der Berct, Jean Beckere, Godefroid Vryese et Rombaut Quaeyvoer (Item).

JURÉS DES BOURGEOIS : Jean van Battele et Henri van der Poerten (Compte comm., 1478-79, d. f°).

1480, 21 août. COMMUNEMAÎTRES : Philippe Kerman et Jean Schooff, le jeune (Reg. 98, fol. 33, et reg. 99, fol. 59).

ECHEVINS (2e année) : Egide de Gestelle, etc. — (1re année) : Corneille de Heffene, Guillaume van den Wynkele, Gauthier de Voesdonck, Antoine Boom, remplacé à sa mort par Philippe van den Bossche, Jacques Monick et Jean Rabboots (Item).

RECEVEURS : Jean Mol, Louis de Heyst, Guillaume van der Berct et Rombaut Vlemings (Item).

DOYENS DE LA DRAPERIE : Henri de Oeyenbrugge dit de Colem et Henri de Erpe. — JURÉS : Rombaut de Baerdegem, Pierre van der Zeunen, Georges van den Dorpe, Anselme Roelants, Arnould van den Damme dit de Beneden, Pierre Caluwaert et Jean de Baesrode (Item).

JURÉS DES BOURGEOIS : Jean Schoof, le vieux, Jean Kerman, Jean de Heelt et Jean de Lange (Compte comm., 1479-80, d. f°).

1481, 20 août. Communemaîtres : Henri de Oeyenbrugge dit de Colem et Jean Kerman (Reg. 98, fol. 100 v°, et reg. 99, fol. 194).

Echevins (2e année) : Corneille de Heffene, etc. — (1re année) : Guillaume van den Dorpe, André Hoot, Jean Lange, Jean Beckere, Rombaut Vleming et Jean Reude (Item).

Receveurs : Jean Schooff, le vieux, Philippe Kerman, Jacques Beckere et Henri Langhe (Item).

Doyens de la draperie : Egide de Ghestelle et Jean Schooff, le jeune. — Jurés : Henri de Erpe, Jean Heelt, Antoine de Voesdonck, Pierre de Steynemoelen, Egide Vos, Jean van der Hoeven et Jacques Robyns (Item).

1482, 19 août. Communemaîtres : Corneille de Heffene et Gauthier de Voesdonck (Reg. 101, fol. 100 v°).

Echevins (2e année) : Guillaume van den Dorpe, André Hoot, Jean Lange, Jean Beckere, remplacé à sa mort par Hubert de Corteryke, etc. — (1re année) : Jean de Beringen, Jean Schooff, le jeune, Egide de Muysene, Egide Vos, Jean van der Hoeven et Jean van der Hulst (Item).

Corneille van Heffene (Cartons).

Receveurs : Les mêmes (Reg. etc.).

Doyens de la draperie : Henri de Colem et Jean Kerman. — Jurés : Barthélemy van den Bossche, Jean Mol, Jean Ghooten, le vieux, Arnould de Diest, Philippe van den Bossche, Jacques Monick et Jean Rabboots (Item).

Jurés des bourgeois : Egide van Ghestele, Pierre van Steynemolen, Antoine van Voosdonc et Jean van Calixrode (Compte comm., 1481-82, d. f°).

1483, 18 août. Communemaîtres : Jean Schooff, le vieux, et Egide de Gottengis (Reg. 102, fol. 10).

Echevins : (2e année) : Jean de Beringen, etc. — (1re année) : Egide de Ghestele, Henri de Oyenbrugge dit de Colem, Jean Mol, Jacques Robbyns, Chrétien Reude et Jean Lange, le jeune (Item).

Rombout Vleming (Cartons).

Receveurs : Philippe Kerman, Pierre de Steynemolen, Henri Lange et Rombaut Vleminc (Reg. etc.).

Doyens de la draperie : Corneille de Heffene et Gauthier de Voesdonck. — Jurés : André Hood, Jean Lange, le vieux, Antoine de Voesdonck, Jean de Calixrode, Jean Reude, Hubert de Corterycke et Renaud Keynoege (Item).

Jurés des bourgeois : Jean Ghoeten, le vieux, Jean de Heelt, Arnould van Diest et Egide Keerman (Compte comm., 1482-83, d. f°).

1484, 16 août. COMMUNEMAÎTRES : Jean de Beringen et Egide de Muysene (Reg. 102, fol. 153 v°).

ECHEVINS (2e année) : Egide de Ghestele, etc. — (1re année) : Corneille de Heffene, Gauthier de Voesdonck, Jean Heelt, Jean van der Eyken, Corneille Yngelram et Jean Cale (Item).

RECEVEURS : Philippe Kerman, Egide de Gottingnies, Henri Lange et Rombaut Vleming (Item).

DOYENS DE LA DRAPERIE : Jean Schooff et Egide Kerman. — JURÉS : Jean Ghooten, le vieux, Pierre de Steynemolen, Arnould de Dyest, Guillaume van der Borch, Egide Vos, Jean van der Hoeven et Jean van der Hulst (Item).

JURÉS DES BOURGEOIS : Jean de Lange, Jean van Calixrode et Othon van Oeyenbrugghe (Compte comm., 1483-84, d. f°).

1485, 22 août. COMMUNEMAÎTRES : Egide de Ghestelle et Henri de Oeyembrugge dit de Calem (Reg. 105, fol. 39).

ECHEVINS (2e année) : Corneille de Heffene, etc. — (1re année) : Jean Langhe, Guillaume van der Borch, Gérard van den Dale, Jean Reude, Hubert de Cortryke et Renaud Keyenoege (Item).

Jean Mol et Jacques Robyns (Cartons).

RECEVEURS : Les mêmes (Reg., etc.).

DOYENS DE LA DRAPERIE : Jean de Beringen et Egide de Muysene. JURÉS : Jean Schooff, Egide Kerman, Jean Mol, Antoine de Voesdonck, Jacques Robyns, Chrétien Reude et Jean Lange, le jeune (Item).

JURÉS DES BOURGEOIS : Jean Ghoeten, le vieux, André Hoods, Arnould van Diest et Jean de Gorter (Compte comm., 1484-85, d. f°).

1486, 21 août. COMMUNEMAÎTRES : Jean Schooff et Egide de Muysene (Reg. 105, fol. 191 v°).

ECHEVINS (2e année) : Jean Langhe, etc. — (1re année) : Egide de Gottengys, Antoine de Voesdonck, Arnould de Diest, Jean van der Hoeven, Jean van der Hulst et Egide Vos, le jeune (Item).

RECEVEURS : Philippe Kerman, Gauthier de Voesdonck, Henri Lange et Egide Vos, le vieux (Item).

DOYENS DE LA DRAPERIE : Egide de Ghestele et Corneille de Heffene. — JURÉS : Jean Ghooten, André Hoot, Jean Heelt, Jean Gorttere, Rombaut Vleminc, Corneille Ingelram et Jean Cale (Item).

JURÉS DES BOURGEOIS : Jean van Beringen, Egide Keerman, Pierre van Steinemoelen et Jean van Calixrode (Compte comm. 1485-86, d. f°).

1487, 20 août. COMMUNEMAÎTRES : Jean Heelt et Gérard van den Dale (Reg. 106, fol. 22, et reg. 107, fol. 26).

ECHEVINS (2e année) : Egide de Gottengys, etc. — (1re année) : Jean de Beringhen, Philippe Kerman, Pierre de Steynemoelen, Henri Langhe, Rombaut Vleming, remplacé à sa mort par Rombaut Roebosch et Georges Cousaert (Item).

Jean de Langhe et Jean de Reude (Cartons).

RECEVEURS : Gauthier de Voesdonck, Jean Langhe, le vieux, Egide Vos, le vieux, et Jacques Robyns (Reg. etc.).

DOYENS DE LA DRAPERIE : Jean Schooff et Egide de Muysene. — JURÉS : Egide de Ghestelle, Egide Kerman, Guillaume van der Borch, Jean de Calixrode, Hubert de Cortryke, Jean Lange, le jeune, et Renaud Keyenoeghe (Item).

JURÉS DES BOURGEOIS : Corneille van Heffene, André Hoods, Othon van Oyenbrugge et Jean de Gorter (Compte comm. 1486-87, d. f°).

1488, 18 août. COMMUNEMAÎTRES : Jean Schooff et Arnould de Dyest (Reg. 106, fol. 101).

ECHEVINS (2e année) : Jean de Beringhen, Philippe Kerman, chevalier, etc. — (1re année) : Egide de Muysene, Jean Heelt, Othon de Oyenbrugge, Corneille Ingelram, Jean Cale et Jean van den Rode (Item).

Jean van der Hulst (Cartons).

RECEVEURS : Les mêmes (Reg. etc.).

DOYENS DE LA DRAPERIE : Gérard van den Dale, chevalier, et Antoine de Voesdonc. — JURÉS : Corneille de Heffene, André Hoot, Jean Mol, Jean Gorttere, Jean van der Hoeven, Jean van der Hulst et Egide Vos, le jeune (Item).

JURÉS DES BOURGEOIS : Guillaume van der Borch, Jean van Calixrode et Gauthier van Duffele (Compte comm., 1487-88, d. f°).

1489, 17 août. COMMUNEMAÎTRES : Gérard van den Dale, chevalier, et Egide de Gottingnies (Reg. 106, fol. 151, et reg. 107, fol. 106 v°).

ECHEVINS (2e année) : Egide de Muysene, etc. — (1re année) : Jean Schoef, Jean Lange, le vieux, Guillaume van der Borch, Jean Lange, le jeune, Renaud Keyenoege et Jean Gheylinc (Item).

RECEVEURS : Philippe Kerman, chevalier, Gauthier de Voesdonck, Henri Lange et Jacques Robyns (Item).

DOYENS DE LA DRAPERIE : Jean de Beringen et Arnould de Dyest. — JURÉS : Egide Kerman, Pierre de Steynemoelen, Jean de Calixrode,

Gauthier de Duffle dit Berthout, Egide Vos, le vieux, Georges Cousaert et Rombaut Roebosch (Item).

JURÉS DES BOURGEOIS : André Hoods et Antoine van Voesdonc (Compte comm., 1488-89, d. f°).

1490, 16 août. COMMUNEMAÎTRES : Egide de Muysene et Arnould de Dyest (Reg. 106, fol. 205, et reg. 107, fol. 138).

ECHEVINS (2e année) : Jean Schoef, etc., Renaud Keyenoege, remplacé en 1490 par Henri Zuetens. (1re année) : Gérard van den Dale, chevalier, Egide de Gottingnies, Antoine de Voesdonck, Jean van der Hulst, Egide Vos et Pierre Stocman (Item).

RECEVEURS : Les mêmes (Item).

DOYENS DE LA DRAPERIE : Egide Kerman et Jean Heelt. — JURÉS : Jean de Hamme, Jean Mol, André Hoot, Othon de Oeyenbrugge, Corneille Yngelram, Jean Cale et Jean van den Rode (Item).

JURÉS DES BOURGEOIS : Jean van Calixrode, Gauthier van Duffele, Louis van Heffene et Adrien van den Broeke (Compte comm. 1489-90, d. f°).

1491, 22 août. COMMUNEMAÎTRES : Jean Heelt et Othon Oeyembrugge (Reg. 108, fol. 111 v°, et reg. 109, fol. 2).

ECHEVINS (2e année) : Gérard van den Dale, etc. (1re année) : Arnould de Dyest, Gauthier de Duffle, dit Berthout, Adrien van der Broeke, dit Musch, Hubert de Cortryke, Chrétien Reude et Jean Vleming (Item).

RECEVEURS : Les mêmes (Item).

DOYENS DE LA DRAPERIE : Egide de Muysene et Jean Lange, le vieux. — JURÉS : Guillaume van den Borch, Jean Gorttere, Jean de Calixrode, Louis de Heffene, Jean Lange, le jeune, Jean Gheylinc et Henri Zoeten (Item).

JURÉS DES BOURGEOIS : Jean van Hamme, Egide Kerman, Pierre van Steynemoelen et Pierre van Cruybeeke (Compte commun. 1490-91, d. f°).

1492, 20 août. COMMUNEMAÎTRES : Gérard van den Dale, chevalier et Egide de Muysene (Reg. 109, fol. 21).

ECHEVINS (2e année) : Arnould de Dyest, etc. — (1re année) : Gauthier de Voesdonck, Jean Heelt, Othon de Oeyenbrugge, Henri Lange, Corneille Yngelram et Jean Cale (Item).

RECEVEURS : Philippe Kerman, chevalier, Jean Lange, le vieux, Jacques Robyns et Jean Gheylinck (Item).

DOYENS DE LA DRAPERIE : Jean Schooff et Egide de Gottingnies.

— Jurés : Jean de Hamme, Egide Kerman, Jean Mol, Antoine de Voesdonck, Jean van der Hulst, Egide Vos et Pierre Stocman (Item).

Jurés des bourgeois : Guillaume van der Borch, Jean de Gortere et Louis van Heffene (Compte comm. 1491-92, d. f°).

1493, 19 août. Communemaîtres : Arnould de Dyest et Egide de Gottingnies (Reg. 109, fol. 33 v°).

Echevins (2e année) : Gauthier de Voesdonck, etc. — (1re année) : Jean Schooff, Guillaume van der Borch, Jean Gorttere, Jean Reude, Henri Zoetens en Rombaut Smet (Item).

Receveurs : Les mêmes (Item).

Doyens de la draperie : Egide de Muysene et Gérard van den Dale, chevalier. — Jurés : André Hoot, Adrien van den Broeke, dit Musch, Jean de Muysene, Louis de Heffene, Chrétien Reude, Hubert de Cortrike et Jean Vleming (Item).

Jurés des bourgeois : Antoine van Voosdonc, Gauthier van Duffele et Pierre van Cruybeeke (Compte comm. 1492-93, d. f°).

1494, 18 août. Communemaîtres : Gauthier de Voesdonck et Jean Heelt (Reg. 109, fol. 45, et reg. 112, fol 1).

Echevins (2e année) : Jean Schooff, etc. — (1re année) : Egide de Muysene, Egide de Gottingnies, Jean Mol, Jean van der Hulst, Pierre Stocman et Philippe Caluwaert (Item).

Gauthier van Voesdonck (Cartons).

Receveurs : Les mêmes (Reg. etc.).

Doyens de la draperie : Egide Kerman et Arnould de Dyest. — Jurés : Othon de Oeyenbrugge, Antoine de Voesdonck, Gauthier de Duffle, Pierre de Cruybeke, Henri Lange, Corneille Yngelram et Jean Cale (Item).

Jurés des bourgeois : André Hoods, Louis van Heffene et Jacques van Axele (Compte comm. 1493-94, d. f°).

1495, 17 août. Communemaîtres : Jean Schooff et Arnould de Dyest (Reg. 112, fol. 71).

Echevins (2e année) : Egide de Muysene, etc. — (1re année) : Gérard van den Dale, chevalier, Antoine de Voesdonck, Adrien van den Broeke dit Musch, Jean Vleming, Jean Lange, le Jeune, et Guillaume van den Stocke (Item).

Receveurs : Les mêmes (Item).

Doyens de la draperie : Gauthier de Voesdonck et Henri Lange. — Jurés : Jean Heelt, André Hoot, Louis de Heffene, Jacques de Axele, Jean Reude, Henri Zoeten et Rombaut Smet (Item).

Jurés des bourgeois : Egide Kerman, Guillaume van der Borch, Jean de Gorttere et Pierre van Cruybeke (Compte comm. 1494-95, d. f°).

1996, 22 août. Communemaîtres : Egide de Muysene et Egide de Gottingnies (Reg. 109, fol. 135, reg. 113, fol. 11, et reg. 114, fol. 1).

Echevins (2e année) : Gérard van den Dale, etc. — (1re année) : Jean Heelt, Arnould de Dyest, André Hoot, Corneille Yngelram, Jean Cale et Jean Vrients (Item).

Jean van der Hulst, Pierre Stocman et Jean Mol (Cartons).

Receveurs : Les mêmes (Reg. etc.).

Doyens de la draperie : Jean Schooff et Egide Kerman. — Jurés : Henri Lange, Guillaume van der Borch, Jean Gorttere, Pierre de Cruybeke, Jean van der Hulst, Pierre Stocman et Philippe Caluwaert (Item).

Jurés des bourgeois : Jean Mol, Louis van Heffene et Jacques van Axele (Compte comm. 1495-96, d. f°).

1497, 21 août. Communemaîtres : Gérard van den Dale, chevalier, et Jean Schoof (Reg. 114, fol. 60 v°).

Echevins (2e année) : Jean Heelt, etc. — (1re année) : Guillaume van der Borch, Jean Gortter, Jean de Muysen, Henri Zoeten, Rombaut Smet et Nicolas van der Nuwermoelen (Item).

Gauthier de Duffle (Cartons).

Receveurs : Les mêmes (Reg. etc.).

Doyens de la draperie : Egide de Muysene et Egide de Gottingnies. Jurés : Egide Kerman, Jean Mol, Antoine de Voesdonck, Adrien van den Broeke, Jean Lange, le jeune, Jean Vleming et Guillaume van den Stocke (Item).

Jurés des bourgeois : Gauthier van Duffle, Pierre van Cruybeke, Jean Kerman et Jacques Ymbrechts (Compte comm. 1496-97, d. f°).

1498, 20 août. Communemaîtres : Egide de Muysene et Arnould de Dyest (Reg. 115, fol. 36 v°).

Echevins (2e année) : Guillaume van der Borch, etc. — (1re année) : Jean Schooff, Gauthier de Voesdonck, Gauthier de Duffle, Pierre Stocman, Philippe Caluwaerts et Egide de Cale (Item).

Receveurs : Les mêmes (Item).

Doyens de la draperie : Gérard van den Dale, et Jean Heelt. — Jurés : Egide de Gottingnies, Pierre de Cruybeke, Jacques Ymbrechts, Jean Kerman, Corneille Yngelram, Jean de Cale et Jean Vriends (Item).

Jurés des bourgeois : Egide Kerman, André Hood, Antoine van Voesdonc et Louis van Heffene (Compte comm. 1497-98, d. f°).

1499, 19 août. COMMUNEMAÎTRES : Gerard van den Dale, chevalier, remplacé en 1500, par Adrien van den Broeke, dit Musch, et Jean Heelt (Reg. 109, fol. 107 v°, et reg. 117, fol. 1).

ECHEVINS (2e année) : Jean Schoof, etc. — (1re année) : Egide de de Gottingnies, Louis de Heffene, Pierre de Cruybeke, Hubert de Cortrike, Jean Vleming et Guillaume van den Stocke (Item).

Rombaut Smet (Cartons).

RECEVEURS : Les mêmes (Reg. etc.).

DOYENS DE LA DRAPERIE : Egide de Muysene et Arnould de Dyest. — JURÉS : Egide Kerman, André Hoots, Antoine de Voesdonck, Jean de Muysene, Henri Zoeten, Rombaut Smet et Nicolas van der Nuwermoelen (Item).

JURÉS DES BOURGEOIS : Guillaume van der Borch, Jean Kerman et Jacques Ymbrechts (Compte comm. 1498-99, d. f°).

(A continuer.)





Les Aliénations de Malines

AU XIVe SIÈCLE

Etude sur la situation politique de la Seigneurie

[SUITE] (1)

V

Complications provoquées par les ventes de 1333

De sombres nuages montaient à l'horizon. A Malines on vécut perpétuellement sur le qui-vive, du mois de novembre à avril. Non contents de faire sonner le tocsin du haut de la tour de Saint-Rombaut, les magistrats postèrent des veilleurs sur les clochers voisins de Hombeeck, de Leest et de Heffen (2). Dès le 3 novembre, Louis de Crécy

---

(1) Voir le *Bulletin du Cercle Archéologique, Littéraire et Artistique de Malines*, t. XV, pp. 81 et suivv., et t. XVII, pp. 157 et suivv.

(2) Extraits des *comptes communaux* (désignés désormais par le sigle c. c.) : It. petere van Oudegheem ende willimi tioenen dat si op den torie laghen te s. rommonds ende stormclocke luiden van alreheilich avonde tote 's mariasavonde (24 mars?) op Petere en Willem ghescreven met dien dagh . . xlviij ℔ viij d. g. j ing.

avait commissionné Jean de Heile, bailli de l'Écluse, pour commander la flotte qui devait réduire la ville insoumise (1). D'autres instructions comtales excluaient les marchands de la seigneurie de la foire d'Ypres et confisquaient les biens possédés en Flandre par des Malinois (2). Les difficultés n'allaient pas rester circonscrites entre la ville et le comte de Flandre, le duc Jean y fut naturellement impliqué. Efficacement soutenu par son peuple, il fit face à ses adversaires coalisés. Les conférences des alliés ou de leurs fondés de pouvoirs se succèdent depuis la fin de novembre. A la Saint-André ils se réunissent à la fois à Huy et au Quesnoy. Ici la reprise de la guerre contre le duc de Brabant est décidée au nom du roi de Bohême, de l'archevêque de Cologne, de l'évêque de Liège, de plusieurs seigneurs entre autres les comtes de Flandre, de Hollande, de Gueldre et de Juliers (3). Louis de Nevers assistait à la réunion de Huy. A son retour, il passa par Bruxelles et demanda vainement à Jean III de ne point s'opposer à son établissement à Malines (4). De nouvelles rencontres des alliés furent ménagées à Valenciennes, vers la Noël et le 5 janvier; au Quesnoy, le jour de la Circoncision. En prenant position contre le duc, les comtes de Gueldre et de Juliers mettaient en péril les possessions que Marguerite

---

It. heur sessen die laghen ende waeckeden op de torren te hoembeke, te liest ende te heffene van sanderdagh na de XI M maghede daghe tote 's maendagh na palmdach (22 oct. — 21 mars) met dien dagh ghescreven viij ℔ xxxv d. g.

It. vj scutters van haren zoute dat sie waekeden op calkenberch van sondagh na de XI M maghede daghe tote sondagh voer s. pauwelsdach m. dien d. ghescreven iiij ℔ viij p. v. d. g. (c. c. f° 92 v°).

(1) Documents I et II.

(2) Desplanque, *o. c.*, t. II, p. 28 et Document II.

(3) Froissart, *Chroniques*, édit. Kervyn, t. XX, p. 345.

(4) Jean des Preis, *o. c.*, t. VI, p. 5. — D'un acte du 6 janvier 1334, daté de Valenciennes, il suit que Jean de Brabant avait occupé la ville de Malines (Dehaisnes, *o. c.*, t. I, p. 106).

de Gueldre et la mère du comte de Juliers détenaient soit dans le pays de Malines, soit ailleurs en Brabant. Pour les rassurer, Louis de Nevers s'obligea à indemniser ces princes des pertes qu'ils pourraient éventuellement subir (1). Les confédérés se retrouvèrent à Huy le jour des Rois. Des envoyés Malinois s'y rendirent également, mais ils furent éconduits (2). De là ils se dirigèrent sur Liège, où Adolphe de la Marck avait convoqué un grand conseil du pays. L'échange de vues qui s'y produisit entre l'évêque et ses sujets ne manqua pas de vivacité. Adolphe resta inflexible et menaça de recourir à la force pour imposer silence aux protestataires. Les dernières tentatives pour maintenir l'autorité épiscopale dans la seigneurie avaient donc échoué. On rentra dans la ville sous le coup d'un profond découragement. Les Malinois se donnèrent alors à Jean III. A Bruxelles, le duc et la ville se promirent fidélité et assistance mutuelles. Feignant d'ignorer cette alliance, Louis I s'adressa au duc pour qu'il l'aidât dans la répression des rebelles. Jean III répondit en rejetant les aliénations de la seigneurie comme une violation de ses droits; il soutint que ni l'évêque, ni le comte de Gueldre n'avaient pu en dehors de son consentement faire abandon d'une autorité exercée à Malines, c'est-à-dire en terre brabançonne. Les événements se précipitaient. Peu de jours après l'Épiphanie, Jean III reçut, à Tervueren, la déclaration de guerre des alliés; le 14, il s'efforçait encore d'attirer à lui l'archevêque de Cologne (3). Si on lui en eut laissé le choix, le duc eut demandé une bataille rangée qui décidât entre les deux parties : ses

(1) Butkens, *o. c.*, t. I, preuves, p. 165; Desplanque, *o. c.*, t. II, p. 65.

(2) Jean des Preis, *o. c.*, t. VI, p. 522.

(3) Lacomblet, *Urkundenbuch für die Geschichte des Niederrheins*, t. III, p. 214.

adversaires aimèrent mieux enfermer le duché par toutes ses frontières, ce qui fait dire pittoresquement à Jean Boendale, que les Brabançons étaient captifs comme une poule en cage (1). Il y eut donc des engagements de divers côtés en même temps, des escarmouches, des sièges de diverses places fortifiées. Les hostilités s'ouvrirent malgré les frimas dans la seconde moitié de janvier. En menaçant Malines et surtout Bruxelles, le comte de Flandre devait immobiliser Jean III dans le bassin de la Senne; sur ces entrefaites, on voulait prendre le Brabant à revers et lui enlever des places fortes dans le pays mosan et dans le Limbourg. Les Flamands prirent l'offensive, vinrent dévaster Malderen et Lippeloo, puis rentrèrent précipitamment à Termonde. Le 24, les Malinois opéraient une sortie vers Londerzeel; le 7 février, ils se dirigèrent sur Merchtem (2). Le duc se porta vers la frontière menacée et ravagea les possessions des Flamands situées entre la Senne et la Dendre. Louis de Nevers mit en cendres l'abbaye d'Affligem, dont les moines s'étaient réfugiés à Bruxelles. Entretemps le comte de Bar amena du secours à son cousin

(1) Wat sal Brabant nu doen?
Het sit besloten als een hoen
Dat in ene kevie sit ghevaen
Dat vlien en mach noch niet gaen.

De Klerk, *o. c.*, t. I, p. 513.

(2) It. van den orloghe doen men ute voer te londersele in s. pauwelsavonde ende weder quam ende ute voer te merchtene smaendagh na papenvastelavont van alle coste van ladene en dat daer toe behoort van thergelde te beyden malen dat si met hen voerden ende van enen perde ten standaerde met dien dagh ghescreven

xlvj ℔ ix p. iij d. g. (c. c. f° 92 v°).

Pour éviter que la ville ne fut enlevée par surprise, les Malinois s'occupèrent à rompre la glace qui recouvrait les fossés de la ville.

It. van den ijse te brekene in de vesten doen onse lieden waren te londersele ghetelt

iiij ℔ viij s. pen. valent ij p. v. d. g. j ing (c. c. f° 86 v°).

Jean III (1). Grâce à son intervention, les Brabançons prirent leur revanche de l'échec qu'ils venaient d'essuyer à Assche : un détachement flamand fut surpris à Hekelgem et fait prisonnier. Les autres belligérants ne restaient point inactifs. Tandis que Conrard de la Marck, frère de l'évêque, brûlait Landen, Jean de Bohême envahit le Limbourg et se joignit aux comtes de Gueldre et de Juliers qui, aidés de l'archevêque de Cologne et de la famille de Fauquemont, assiégeaient Rolduc. La garnison ne se rendit pas sans résistance. Profitant de la défaite infligée aux milices de Louis de Nevers, le duc de Brabant vola au secours de la place menacée. Un contingent malinois, sous les ordres des magistrats communaux, partagea les périls de cette expédition hardie (2). Celle-ci fut d'ailleurs de fort courte durée. Il était trop tard pour empêcher la reddition de Rolduc. A peine arrivé, Jean III rebroussa chemin ; il se vengea de son insuccès en dévastant sur son passage le comté de Looz (3). De leur côté, Adolphe de la Marck

(1) Edouard I, comte de Bar et oncle du duc de Brabant, établit son campement à Vilvorde. Il séjourna aussi quelque temps à Malines.

It. van enen stucke wiins dat men presente den graven van baren doen hi te Mechelne was ug. op willeme uten bruele ghescreven van

xiij p. iij d. g. oude — xlvij p. xj d. g. (c. c. f° 91 v°).

(2) It. van den orloghe doen men voer te roedewert van alle coste van ladene ende dat daer toe behoert van thergelde dat si met hen voeren ende van paruren die de commongnemeesters, de scepen ende de ghesvoerne hadden met dien dagh ghescreven

xxxij ℔ vij p. vij d. g. ij sug. ing. (c. c. f° 92 v°).

(3) D'après Jean Boendale, Jean III marchant sur Rolduc, franchit la Meuse le 18 mars. Jean le Prêtre raconte que le duc quitta la place le vendredi 11, lendemain de son arrivée. Nous préférons suivre celui-ci. Les comptes communaux prouvent que Jean se trouvait le 8 aux environs de Hasselt. C'est en ce moment que les Malinois redoublent de vigilance et envoient secrètement des émissaires en Flandre pour se tenir au courant des événements. Ces précautions s'expliquent : en l'absence du duc et des hommes d'armes malinois, un mouvement offensif des Flamands eût été particulièrement dangereux.

et ses adhérents allèrent camper devant Maestricht. Ils voulaient châtier la ville coupable d'avoir livré passage au duc de Brabant.

De puissantes influences ne cessaient de s'entremettre en faveur de la paix. Dans ces généreuses tentatives, le roi de France et la papauté se prêtaient un mutuel appui. Déjà le 22 février, à la réunion d'Aix-la-Chapelle les alliés avaient reçu l'archevêque d'Auch et l'abbé de St-Nicaise à Reims, envoyés par Philippe de Valois (1). Les hostilités ne furent pas interrompues, mais on remit aux prélats les conditions écrites dont on exigeait l'acceptation par Jean III comme préliminaires à toute suspension d'armes. Philippe d'Evreux, roi de Navarre, le comte d'Étampes et le comte d'Alençon arrivèrent également dans nos régions (2). Quoique unis à Jean de Brabant, ils se préoccupaient surtout d'obtenir la paix. Ils s'abouchèrent successivement avec les parties. Le 4 mars, le comte d'Alençon et le comte de Hainaut se rencontrèrent à Forest : celui-ci s'engagea à travailler

---

It. enen bode die ghinc heymeleke in vlaenden saterdagh te half vasten ghetelt xxxiij d g.

It. enen bode die men sende heymeleke in 't lant omme te vernemene swoendagh na half vasten ghetelt iiij male flor. — v p. viij d. g.

It. van ere vaert dat Aert van Oudeghem voer te hasselt omme den hertoghe te sprekene deisendagh na half vasten ghetelt viij cleine flor... x p. ij d. g. ij p. g. (c. c. f° r° 83).

De Klerk, *o. c.*, t. I, p. 537; Jean le Prêtre dans *Chapeaville, o. c.*, t. II, p. 419, et dans *Bacha, o. c.*, p. 323.

(1) Guillaume de Flavacourt, archidiacre de Rouen, fut promu le 9 juillet 1319, à l'évêché de Viviers, transféré à Carcassonne le 16 juin 1322, à l'archevêché d'Auch, le 26 août 1323. Il mourut en 1359, archevêque de Rouen, siège qu'il occupait depuis le 18 janvier 1357. Eubel, *o. c.*, t. I, *l. c.*

Philippe la Coque, docteur des deux droits et Rémois de naissance, fut abbé de St-Nicaise, de 1317 à 1349.

(2) Le roi de Navarre visita Malines : It. den coninc van Navaere van presente dat men hem dede doen hi te Mechelne quam van ij langhe brede lakene ende van ij corte lakene ende van ij stucken wiins xxiiij ℔ iij s. g. oude (c. c. 1334-35, f° 120).

auprès du comte de Flandre et de ses alliés, en vue d'obtenir une trêve; le comte d'Alençon déclara agir en toute cette affaire en conformité de vues avec le roi de Navarre et le comte d'Etampes (1). Le 16 mars, on négociait à Tirlemont; le 19, veille des Rameaux, le duc finit par accepter les clauses de l'armistice (2). Les belligérants conservaient provisoirement les situations acquises jusqu'au prononcé de l'arbitrage par le roi de France (3).

Autant que Philippe VI, le pape avait souci de mettre fin aux querelles. Dès le 4 février, il avait chargé deux messagers de pousser à la conclusion de la paix. Dans une lettre du 5 mars, envoyée à 20 destinataires différents, Jean XXII déplorait les luttes qui avaient éclaté à propos de la possession de Malines. Il y voyait notamment un obstacle à la croisade projetée. Le pape rappelait l'envoi auprès des combattants des évêques Hugues de St-Paul Trois-Châteaux et Jean de Marseille. Il priait enfin les destinataires de sa missive de hâter par leurs bons offices l'heureuse issue de cette affaire (4).

---

(1) Document III. Le comte de Hainaut traversa Malines dans le courant de cette année : It. van enen stucke wiins dat men presente den grave van henegouwe doen hi hier dore voer te henegouwe wert op gheraerde van haren ghescreven

xlj p. oude val. xlv p. iiij d. g. (c. c. f° 91 r°).

(2) It. van ere vaert dat miin h. gheraert van hofstaden jan van rimenam heinne sermertens jan van waerloes jan van hansbeke waren te thienen te parlemente in s. ghertruden avond ghetelt viij p. iij dg. i stu. (c. c. f° 83 r°).

(3) Après la conclusion de l'armistice, les Malinois demandèrent à Louis de Nevers qu'il relâchat les prisonniers. Des lettres de Jean III appuyaient leurs requêtes. Le comte de Flandre mit en liberté sous caution, et jusqu'à expiration de la trève avec le Brabant, Henri Schoene et Jean de Malines, ses prisonniers à Gand. Desplanque, *o. c.*, t. II, p. 29.

It. van ere vaert dat h. laureys rogaes voer ane den grave van Vlaenden omme der ghevanghene wille van Mechelne met hertoghen brieven te belokenen paeschen ghetelt hem iij reale flor xxj dg. (c. c f° 83 r°).

(4) Riezler, *o. c.*, p. 561, n. 1642; Brom, *Bullarium Trajectense*, p. 381, n. n. 897, 898, 899. Celui-ci renseigne l'existence parmi les *Secreta* de Jean XXII de nombreux documents se rapportant à cette question. Le 23 juin, le pape

A la cour d'Avignon tous les intérêts en cause avaient leurs représentants. Les Malinois comptaient au sein du sacré collège des avocats stipendiés en Annibal de Ceccano, évêque de Frascati, et en Mathieu Orsini, cardinal prêtre des SS. Jean et Paul (1).

Les envoyés pontificaux appuyèrent les efforts des négociateurs désignés par Philippe VI. La difficulté de trouver une solution acceptable pour tous les intéressés rendait le travail diplomatique singulièrement pénible. La question malinoise restait la pierre d'achoppement

---

accordait à Jean Michiels *(Michaëlis),* chanoine de Notre-Dame à Utrecht et originaire de Malines, le droit de percevoir les revenus de son bénéfice, malgré son absence d'Utrecht, trois années durant, tandis qu'il s'occuperait de régler la situation de sa ville natale. BROM, *o. c ,* p. 382, n. 900. Jean de Tret, de Malines, auquel Louis de Nevers accorde un sauf-conduit pour aller, venir et demeurer en Flandre, est probablement le même personnage. DESPLANQUE, *o. c.,* t. II, p. 29.

Hugues Aimery, doyen de l'église d'Avignon, fut promu à l'évêché d'Orange, le 28 mars 1324 et transféré de là à St-Paul-Trois Châteaux, le 6 septembre 1328. Il occupa ce siège jusqu'en 1348, année de sa mort.

Jean Artaudi, Dominicain, devint évêque de Nice, le 9 mai 1329. Il occupa ensuite le siège de Marseille depuis le 10 janvier 1334, et mourut en 1335. EUBEL, *o. c., l. c.*

(1) Annibal Gaietani de Ceccano, maître en théologie et archidiacre d'Arras devint archevêque de Naples le 5 mai 1326. Le 18 décembre de l'année suivante, il fut créé cardinal du titre presbytéral de S. Laurent in Lucina. Chargé du diocèse suburbicaire de Frascati depuis 1333, il quitta la cour pontificale dans l'été de 1342 avec la mission de travailler à la paix entre la France et l'Angleterre. Le 15 janvier 1349 il fut envoyé comme légat en Lombardie et mourut en 1350.

Mathieu de Ursinis, romain, frère prêcheur et maître en théologie fut successivement évêque d'Agrigente et archevêque de Siponto. A la création cardinalice du 18 décembre 1327, il obtint le titre cardinalice des SS. Jean et Paul. Devenu évêque de Sabine, le 18 décembre 1338, il décéda le 18 août 1340. EUBEL, *o. c., l. c.*

It. van den coste van Avenioen dat men gaf h. hanniballe den cardinael h. matheuse den cardinael haren camerlinghen h. aert hosen (?) paus camerlinc den advocaeten ende den anderen di pinden omme de stat wille dat men daer vertherde doen aert van oudeghem willem kerman ende meester gheraert dae laghen ende dat si verreden onder weghen en vaerne om te comene ende dat ghelt coste te lievene

clix ℔ xij p. viij dg. ij p. g. (c. c. p. 92, v°).

qu'on ne parvenait pas à écarter. Fixé primitivement au dimanche 17 avril, le terme du jugement arbitral fut prorogé à diverses reprises, au grand déplaisir de Jean III, dont les ennemis gardaient toujours les frontières. Des négociations se poursuivaient sur plusieurs points; on s'accorda sur des fragments d'entente, notamment à Cambrai (1). Quelques diplomates y continuaient leurs travaux, tandis que la majorité des plénipotentiaires rejoignait Philippe de Valois à Noyon. Finalement les opérations furent reprises à Amiens où le souverain français arriva le 9 août. On y scella d'abondants protocoles et Philippe trancha plusieurs points litigieux. Restait l'inextricable conflit malinois : Adolphe de la Marck n'éprouvait nulle envie de reprendre la ville; adjuger celle-ci au Brabant, c'était se heurter à l'irréductible opposition de l'évêque et du comte Louis; enfin, confirmer l'acte de vente passé à Cambrai, on ne pouvait y songer davantage, jamais Jean III n'eut souscrit semblable stipulation.

L'attitude de Jean XXII facilita la tâche royale : le pape voyait clairement les inconvénients qu'aurait présentés la ratification pure et simple de cette vente. Le 13 août, il chargeait Guillaume, évêque de Cambrai, et Jean, évêque d'Utrecht, de s'opposer à l'emploi de la somme payée par Louis de Nevers. En faisant disparaître cet argent par une affectation quelconque, l'évêque

(1) L'archevêque d'Auch s'y trouvait et les Malinois lui offrirent l'esturgeon traditionnel : Item van enen store dien men cochte om sendene te camerike omme te presenterne den bisscop van aux ghetelt baten dautaerts xxiij p. g. oude (c. c. f° 92 r°).

Malgré ces pourparlers pacifiques, les alliances belliqueuses n'étaient pas révoquées. Le 9 juin, le roi de Bohême s'engageait vis-à-vis de Louis de Nevers, à attaquer le duc de Brabant avec 100 hommes et plus si possible. De son côté, le comte de Flandre fournirait à ces troupes, pain, vin, chair et fourrages, et prêterait 6000 réaux au roi de Bohême. (Dehaisnes, *o. c.*, t. I, p. 206).

et le chapitre de St-Lambert encourraient *ipso facto* l'excommunication et l'interdit. Il fallait donc consigner cette somme jusqu'à ce que le Saint Siège en disposât autrement (1). L'absence d'approbation de l'autorité ecclésiastique suprême empêchait les actes conclus entre Adolphe et Louis I de sortir leurs effets. Philippe VI usa de toute l'influence qu'il exerçait sur son vassal : sous cette pression, le comte de Flandre se résigna à remettre Malines entre les mains du souverain. Celui-ci promettait toutefois de rembourser le prix d'achat, de ne pas céder la ville au duc de Brabant ni à aucun de ses alliés (2). Différant tout jugement sur le fond, il se réserva provisoirement l'administration de Malines (3). Ferry de Picquigny fut chargé de gouverner la seigneurie au nom du roi (4).

Chanoine KEMPENEER.

(A suivre.)

---

(1) BROM, *o. c.*, p. 382, n. 901.

(2) La charte contenant cet engagement pris par Philippe VI, est datée d'Amiens, 18 août 1334. (BORMANS et SCHOOLMEESTERS, *o. c.*, t. III, p. 449, n. 1179; SOLLERIUS, *o. c.*, p. 183).

(3) Maer van Mechelen dat segghen
En woude hi noch niet uitlegghen
Dat hilt hi noch te hem waert.

DE KLERK, *o. c.*, t. I, p. 550.

(4) Ferry de Picquigny, chevalier, sire de Hally et de Feluy, semble avoir été un des diplomates dont Philippe de Valois se servit au commencement de son règne. Il figure parmi les v *vallez à cheval* dans l'hôtel du roi, il était également vassal de Louis de Nevers. Avec le doyen de St-Omer, il fit partie de l'ambassade envoyée à Londres à la fin d'avril 1333. Il accompagna probablement l'évêque de Térouanne dans sa mission en Angleterre, de 1335. En tous cas, on le retrouve dans ce pays comme ambassadeur du roi de France en 1336. Les comptes communaux malinois mentionnent outre Ferry de Picquigny et son épouse, son fils Jean et deux filles. Ils établissent la continuation des rapports entre les Malinois et le chevalier français durant plusieurs années. On lui envoie des messagers à Tournai et à Paris, on lui offre en présent un cheval, des pièces de drap et des barils de vin.

DOCUMENTS

I

Male, 3 novembre 1333

Commission donnée à Jehan de heile notre bailli del eawe de la Mude et maire del Escluse et a Jehan Gherlof et Baldouin Ghulias.

Nous loys contes de flandres de Nevers et de rethest faisons savoir atous que nous avons mis et establi mettons et establissons en notre lieu et pour nous nos amez varles Jehan de heile notre bailli del eawe de la Mude et maire del Escluse Jehan Gherlof et Baldouin Ghirlias et chascun pour soi pour estre gouverneurs et guardains de notre flotte des neifs et de ceaux qui dedens sont laquelle nous envoions hors Assent pour contraindre ceaux de Malines leurs confovans et aherdans pour mesprissures et desobéissances quil ont fait vers nous prendre et arrestier les corps desdits chiaux de Malines et leurs biens par tout la ou il le puissent trouver pour prendre et eslire sergans et saudoiers tels et tant comme il leur plaira a nostre prouffit pour gouverner et pourveoir la dicte flotte teillement et si avant comme bon leur samblera pour corrigier les rebelles qui se vourront mettre au contraire et généraulment pour tout chou faire en ce cas que nous mesmes feriemes ou faire pouriemes se pressens y estiemes. De ce faire nous leur donnons pooir et auctoritey mandons et commandons a tous baillis justichiers et sougietz de notre conte de flandre que en ce faisant il entendent et obeissent diligement as nos dessus dits varles ou as II ou al I des III pour tant la besoigne sera si avant comme anous leur donnent aide et confort toutes les fois que mestier en auront et requis en sont deaux ou del un de eaux. Promettons davoir et tenir ferme et estre tout ce que eaux ou un deaux fait fera es choses dess. Pour le tiesmoing de ses letres scellées de notre sceel faites et données à Male le tiers iour de novembre lan de grace mil ccc xxxiij.

(Archives du Nord à Lille, 5me Cartulaire de Flandre, p. 362.)

II

Recepte des biens pris sour ceus de Malines et de Brabant

Premièrement de Jehan de Heyle, baillu del yawe, le IIIe jour de novembre CXL drap entirs V 1/2 aunes de gros de drap, un wardecors et une cotelidie, dont il ha lettres de Nicolas, lesquelz draps et chozes dessus dictes, furent pris et arrestées sur ceus de Malines.

Item de Thierri de Belselle, bailliu de Bruges, le XXe jour de décembre XXIII draps qu'il avoit arrestés sur le hale à Bruges pour ce qu'il apartenoient à ceaus de Malines, des quels draps dessus ditz sont vendu CXXXVIII draps aus personnes chi après escriptes.

Premiers à monseigneur de Montigny une brune escarlate et deux bruns mellés pour XXXVI deniers d'or. Item à Remond de le Trappe, II vermeilles escarlates et VIII autres draps mellés pour IIIIxxVIII deniers d'or. Item à Watier de Bernem I drap pour VI deniers d'or. Item à Bauduin Golias II draps pour XVI deniers d'or. Item à Donat de le Perruche IX draps pour IIIIxxV deniers d'or. Item à Gille Host, I drap pour VII deniers d'or. Item à Ottenin Machet V draps pour XXXIX deniers d'or. Item à Watier Slepestake IIII draps pour XXX deniers d'or. Item à Willaume de Tournay IX draps pour LXXI deniers d'or. Item à Jehan de le Hoghestrate II draps pour XVI deniers d'or. Item à monseigneur Philippe d'Arbois II draps pour XVI deniers d'or. Item à Wuillaume, le tailleur madame de Flandres, I drap pour X 1/2 deniers d'or. Item à Monseigneur de Flandres II demi draps délivrés à Stassin le Huissier, pour VII deniers d'or. Item à Nicolas Guydonce, IIII draps pour XXXII demi deniers d'or. Item à Michiel Cauwenhers VIII draps pour LXIIII deniers d'or. Item à Riquard le Rende LXXVI draps parmi une brune escarlate et II mauvais draps pour VII deniers d'or le pièche, montent LI libvres XVI sols gros. Somme des draps vendus C XXXVIII. Ensi que chi deseure apert qui montent l'un parmi l'autre C IIII libvres XIIII sols gros, valent ImCC LVI libvres VIII sols. Ensi en demeurent XXV draps, dont Jaqueme le Huissier monseigneur de Haynnau en eut XVI draps, li quel li furent délivret par le commandement monseigneur de Flandres, ensi qu'il appert par lettres de mondit seigneur rendu à court. Item délivret à madame de Flandres IIII draps par ses lettres

rendu à court. Item délivret à Huguenin de Clameci III draps par ses lettres rendu à court. Item délivret à monseigneur Guillaume d'Anxone II draps par lettres de monseigneur rendu à court. Item rechiut de V demi aunes de gros drap d'un wardecors et d'une maise cote hardie sans chaperon, I libvre X sols VI deniers.

Item rechiut de Jaqueme le Caluwe, bourgois de Malines, pour le rachat de ses draps qui furent arrestet, dont il a lettres de quitance de Nicolas, receveur, XXX libvres gros, valent CCC LX libvres.

Item rechut de Leurens de Chierve, pour le rachat de XIII takres de quir de kuippin. Item XVI takres de bouc. Item VIII takres de kievres. Item X takres et IIII piaus de kievres qui furent en un fardel. Item LIII takres de pisson que on apielle sallevel. Item III tonniaus de sain malemort, lequels chozes furent arrestées pour cause de céaus de Malines, lettres de quitance de Nicolas IIII libvres gros, valent XLVIII libvres.

Item rechut par le main Jehan Le Fèvre et Fiérin le Mordenare pour XX^{c} de secke laigne à VI deniers gros le chent. Item pour XVIII^{c} de laigne verde à IIII deniers gros le chent. Item pour chent XXI heut d'escorche à V deniers gros le chent, montent ces III parties III libvres VI sols de gros valent. Et fu la laigne et escorce dessus dicte arrestées en III nes au pont saint Jehan XXXIX libvres XVII sols.

Item rechut par le main Jehan de Clarkes, bailliu dou Dam V demi lasts de kacherens, liquel furent vendut à Jehan Verdeboud cascun last XXXIII sols gros, montent IX libvres XVIII deniers gros, valent C VIII libvres XVIII sols.

Item encore dou dit bailliu III tonniaus de kacherens, monte au dit fuer VIII sols III deniers gros dont lidis baillius rabati pour le voiture del hérenc dessus dit pour le liwage d'une maison là on le mist devant que on le poit vendre et pour pluseurs autres coustz qu'il avoit fais sour ledit herenc, VI sols IX deniers gros. Ensi ne compte li receveres des III tonniaus dessus dit rechut que XVIII deniers gros, valent XVIII sols.

Item rechut del escouthète de Bruges XVII^{c}IIII^{xx}I pel de connins vendu au varlet Andriu de Thielt, cascun cent XX deniers gros, monte XXIX sols VIII deniers gros, valent XVII libvres XVI sols.

Item encore doudit escouthète une petite balette de piaus de connins, de lièvres, de renars et de cas vendue à Willaume Garnier II sols gros, valent I libvre IIII sols.

Item encore doudit escouthète une poke de laine, laquelle fu vendue à Jehan Blaze X sols de gros, valent VI libvres.

Item rechut dudit escouthète IIII bales de warance et une bale d'alun, lesquels Clais Le Goert rachata pour chelui à cui il estoient, XXX sols de gros, valent XVIII libvres.

Item encore dou dit escouthète une poke de laine, une bale de piaus de renars, de lièvres, de cas et d'aigniaus et II pièches de harpois vendu tout XVI sols I denier gros, valent IX libvres XIII sols.

Item encore dou dit escouthète une huge et une kinte, lesquels on rendi à une povre fame de Bruges, pour ce qu'elle prouva par bonnes gens qu'elles furent sieuwes.

Item rechut de Huon Slabbart de Francke le Loodghietere et de leurs compaignons pour III nef VII ankres et autres harnais appartenant as dictes neifs et pour craisse qui montoit XXVIII sols gros, dont il ont lettres de Nicolas VIII libvres X sols IIII deniers gros, valent C II libvres IIII sols.

Item rechut par le main Jehan Le Fèvre, pour II voiles, VI sols gros, valent III libvres XII sols.

Item rechut de Jehan de Heyle, bailliu del yawe CC XXIIII pippes de vin d'Aingau, arrestées sur ceus de Brabant, desquelles en furent widiés XX pour remplir les autres. Ensi en demourèrent II^{c} et IIII plainnes dont Nicolas à rechut de l'une parmi l'autre L IIII libvres XVIII sols, X deniers gros. Et pour X pippes wides vendues II sols II deniers gros. Et les autres X pièches vuides eurent Willaumes et Pippernel, bouteillers monseigneur, montent ces II parties LV libvres XII deniers gros, valent VI^{c} LX libvres XII sols.

Item rechut de Jehan de Heyle, Jehan Gherloof et Baudin Golias, par le main Willaume Blancart, IIII^{xx}XI sacs et II pokes de lainne, laquele fut vendue par Jehan Coene et par Renier de Gussiaet, C LXX libvres gros qui valent II^{M} XL libvres.

Somme IIII^{M} VI^{c} LXXIIII libvres XII sols VI deniers.

Date pour cause des biens pris et arrestés pour ceaus de Malines et de Brabant.

Premier pour receudre, rappelier et monstrer IIII^{xx}XI sacs et II pokes de lainne par plusieurs fois XXVIII sols IIII deniers parisis. Item pour mener del escluse à Bruges XLI sacs et II pokes de le dicte laine et pour deschargier de le neif à Bruges et porter en le maison Nicolas XXXVI sols parisis, montent ces II parties, III libvres IIII sols IIII deniers.

Item païé pour XXIII draps qui furent arrestés sous le hale à Bruges pour halage desditz draps et pour celui qui les avoit guardés;

et pour les porter de le dicte hale jusques en le maison Nicolas I libvre XVIII sols IIII deniers.

Item païet pour porter d'une neif jusques en le maison Nicolas une quantité d'alun, de warance, de peleterie, de cuirs, de sain et une poke de lainne, XII sols.

Item à Jehan Le Fèvre et à Fierin Le Mordenare, qui avoient arrestées III neifs chargiés de petite laigne et d'escorche, laquelle laigne et escorce il vendirent par le commandement Nicolas Recheveur. Et il y travaillèrent sus par plusieurs fois païé pour leur painrie III libvres.

Item païet à I guarchon qui guarda lesdictes nefs par l'espace de VII semainnes devant que on les pooit vendre I libvre X sols.

Item pour mener de Lescluse à Bruges païet II^{c} et IIII pippes de vin d'Aingnau et pour II varlés et un cuvelier qui venoient sur les dis vins et pour les widier au crane à Bruges hors de le nef et mener en l'ostel monseigneur de Flandres à Bruges, XX libvres II deniers.

Item païet pour les despens Pippernel et de Fastre, varlet Nicolas et d'un garchon quant il alèrent à Lescluse pour rechevoir les vins dessus dis, I libvre XV sols.

Item païet pour bos dont on fist estallages pour mettre sus lesditz vins et pour ramonner le celier III libvres VI sols VI deniers.

Item païet à Estevenet Le Bourgongnon qui vint sur lesdis vins de devantes jusques à Lescluse pour Diu et pour son salaire III libvres.

Item à II maronniers qui menèrent en leur neifz les vins dessus dis dou lieu la où il furent chargiet jusques à Lescluse pour leur frais XV libvres gros, valent par lettres de quitance faites devant eschievins de la ville de Bruges, rendant à court C IIII^{xx} libvres.

Item païet à Jehan Varlet qui guardoit les dis vins par l'espace de X semainnes ou celier devant que on les pooit vendre parmi ses despens, VI libvres XVIII sols VI deniers.

Somme II^{c} XXV libvres IIII sols X deniers.

Date pour le guerre de Malines.

Premiers à Jehan de Heyle, à Jehan Gherlof et à Bauduin Golias le VIIIe jour de novembre pour faire les pourvehances des neifs qui devoient aler par le commandement monseigneur de Flandres là ou mestier seroit, lettres de quitance de Bauduin Golias rendu à court XX libvres gros valent II^{c} XL libvres.

A monsieur Gossuin De le More pour aucunes chozes qu'il a fait pour monseigneur de Flandres, lettres de monseigneur et quitance dudit monseigneur Gossuin rendu à court, XXXVI libvres.

A Jehan Deile, à Jehan Gherlof et à Bauduin Golias pour païer et faire le gouvernance de III neifs qui alèrent en certains lieus par le commandement monseigneur de Flandres, lettres de quitance de Bauduin Golias, rendu à court, XX libvres gros, valent II^c XL libvres.

A Jehan Deyle, à Jehan Gherlof et à Bauduin Golias pour païer et faire le gouvernance des III neifs dessus dictes, lettres de quitance de Bauduin Golias, rendues à court XV libvres gros, valent C IIII^xx libvres.

Encore à Jehan Deyle pour faire les proveanches des III neifs dessus dictes et pour païer les saudées de ceus qui y gisoient ens C libvres gros. Item audit Jehan lesquels Nicolas, receveur, païa à Thielemain de Heuist, bourgois de Couvelènche III libvres IIII sols gros, montent ces II parties C III libvres IIII sols gros, valent I^M CC XXXVIII libvres VIII sols.

Somme I^M IX^C XXXIIII libvres VIII sols.

Somme de toute la date II^M C LIX libvres XII sols X deniers.

Et la recepte est de IIII^M VI^C LXXIIII libvres XII sols VI deniers. (Au dos) Chest chu que le gentz monseigneur de Flandres ont rechiut et conteit à monseigneur de Flandres.

(Chambre des Comptes de Lille, Nouveau, B. 1424, n° 18991 de l'Invent. Godefroy, pièce en papier).

III

Forest 4 mars 1334 (n. s.)

Arrete est entre nous conte dalencon et nous conte de haynau. Que nous dis contes de haynau devons pourchaschier et fere a notre povoir que li contes de flandres et tout li autres qui sunt alloyet contre le duc de brabant et ont guerre alui quant ad present donront et prendront trives audit duc iusques au moys de pasques prochain venans.. Et devons nous conte de haynau envoier des maintenant par devers tous les dis alliés pour savoir leur volonte et en devons faire responsse a nostre dit frere de Alencon dedens vendredi prochain venant qui sera VIe iours en mars. Item que ou cas ou li dit allies ne se voudront accorder a prendre et donner les dictes trives enla

maniere dessus dicte.. Nous.. conte de haynau laisserons passer paisivlement notre dit frere et toute sa compaignie et tous ceuls qui porront monstrer quil sunt de sa compaignie et pourront avoir vivres en paiant leur argent et sans damagier le pays. Item la besoingne et emprise de rodes seroit allongies de wyt iours a compter du iour que nous.. conte de haynnau devons faire la dicte response ou point et en lestat la ou il estoient devant ce traitiet au pooir de nous.. conte de haynau loyaument et depuis le dit vendredi VI[e] iour de mars.. Nous conte dalencon retenons le conseil et le volente en toutes choses de nos cousins le.. roy de Navarre et du conte destampes. Ce fu fait a forest en la dyocese de cambrai le vendredi quatrieme iour de mars lan M CCC trente troys sous les seaus de nous contes dalencon et de haynau.

(Archives du Nord à Lille, Cartulaire de Liège et de Malines, f° 43, p. 58).





ADDENDA

MEMBRES DU CERCLE ARCHÉOLOGIQUE DE MALINES

Membres titulaires reçus en 1908

Messieurs

VAN BALBERGHE, Emile, Géomètre, Marché-aux-Laines, 38, Malines (31 juillet 1908).

VAN THIELEN, Armand, Négociant, rue Notre-Dame, 27, Malines (27 novembre 1908).





Table des Matières



